

**D
E
C
E
M
B
R
E

2
0
1
8**

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
(Volume 1)**

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 10 janvier 2019
www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire Général

	PAGES
* Assemblée Plénière	
* Délibérations du 19 décembre 2018	01
* Commission Permanente	
* Délibérations du 17 décembre 2018	127

Sommaire de l'Assemblée Plénière du 19 décembre 2018

1 - RAPPORT/ DAF /N° 106303 DAP2018_0034.....	01
OBJET : ARRÊT DE LA TRAJECTOIRE RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET BAISSSE DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS	
2 - RAPPORT/ DGSG /N° 106304 DAP2018_0035.....	04
OBJET : CRÉATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN	
3 - RAPPORT/ DAJM /N° 106308 DAP2018_0036.....	06
OBJET : RAPPORT SUR LA MODIFICATION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL	
4 - RAPPORT/ DAJM /N° 106242 DAP2018_0037.....	08
OBJET : AJUSTEMENT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES A LA COMMISSION PERMANENTE ET AU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL	
5 - RAPPORT/ DAE /N° 106305 DAP2018_0038.....	11
OBJET : CRÉATION D'UN FONDS DE RECONSTRUCTION DÉDIÉ AUX TRÈS PETITES ENTREPRISES	
6 - RAPPORT/ DAF /N° 106307 DAP2018_0039.....	14
OBJET : BUDGET 2018 - PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 4	

Sommaire de la Commission Permanente du 17 décembre 2018

1 - RAPPORT/ DECPRR /N° 106094 DCP2018_0806.....	127
OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET PRIS POUR L'APPLICATION DE LA LOI POUR UNE IMMIGRATION MAÎTRISÉE, UN DROIT D'ASILE EFFECTIF ET UNE INTÉGRATION RÉUSSIE DU 10 SEPTEMBRE 2018	
2 - RAPPORT/ DECPRR /N° 106176 DCP2018_0807.....	129
OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDE DE SUBVENTION 2019 DE L'ARAJUFA	
3 - RAPPORT/ DECPRR /N° 105972 DCP2018_0808.....	132
OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION EDUCANOO AU TITRE DE L'ANNÉE 2018	
4 - RAPPORT/ DVA /N° 106123 DCP2018_0809.....	135
OBJET : AIDES AUX ASSOCIATIONS SPÓRTIVES - NOVEMBRE 2018	
5 - RAPPORT/ DCPC /N° 106120 DCP2018_0810.....	138
OBJET : RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DÉTENU PAR DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS OU DES ASSOCIATIONS LOI 1901 - SAS VAPIANO	
6 - RAPPORT/ DCPC /N° 106007 DCP2018_0811.....	141
OBJET : DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDÉS AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDES AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES CULTURELLES ET CAFÉS CULTURE	
7 - RAPPORT/ DCPC /N° 106154 DCP2018_0812.....	144
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTÉRATURE - CONVENTION DE CONTRAT TERRITOIRE-ÉCRITURE PLURIANNUELLE MULTIPARTENARIALE 2019-2021	
8 - RAPPORT/ DCPC /N° 106156 DCP2018_0813.....	152
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR SALLES DE DIFFUSION	
9 - RAPPORT/ DCPC /N° 106149 DCP2018_0814.....	155
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE -THÉÂTRE DES ALBERTS - CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE MULTIPARTENARIALE 2018-2020	
10 - RAPPORT/ DCPC /N° 106147 DCP2018_0815.....	172
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE - CIRQUONS FLEX- CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE MULTIPARTENARIALE 2018-2020	
11 - RAPPORT/ DM /N° 106112 DCP2018_0816.....	184
OBJET : AIDE À LA MOBILITÉ SPÉCIFIQUE – ÉVOLUTION DES MODALITÉS D'INTERVENTION POUR LA RENTRÉE ACADÉMIQUE 2019	
12 - RAPPORT/ DM /N° 106077 DCP2018_0817.....	214
OBJET : APPROBATION DES CADRES D'INTERVENTION RELATIFS AUX DISPOSITIFS DES BOURSES DE LA RÉUSSITE	
13 - RAPPORT/ DFPA /N° 106107 DCP2018_0818.....	258
OBJET : PROGRAMME DE FORMATIONS ENTREPRISE D'ENTRAÎNEMENT PEDAGOGIQUE (EEP) - 2018	

14 - RAPPORT/ DFPA /N° 105989 DCP2018_0819.....	263
OBJET : MODIFICATION DES EFFECTIFS PRÉVISIONNELS ET DE LA PROGRAMMATION HORAIRE CORRESPONDANTE DU PROGRAMME APPRENTISSAGE 2017 DU CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE LA RÉUNION (ECR)	
15 - RAPPORT/ DFPA /N° 106011 DCP2018_0820.....	270
OBJET : PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2018 DU CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE LA REUNION	
16 - RAPPORT/ DFPA /N° 105966 DCP2018_0821.....	273
OBJET : PROGRAMME APPRENTISSAGE 2018 DU CFA DE LA FÉDÉRATION DES MAISONS FAMILIALES ET RURALES	
17 - RAPPORT/ DFPA /N° 106013 DCP2018_0822.....	276
OBJET : PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2018 DU CFA AGRICOLE DE SAINT JOSEPH.	
18 - RAPPORT/ DFPA /N° 106000 DCP2018_0823.....	283
OBJET : PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2018 DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION.	
19 - RAPPORT/ DFPA /N° 105798 DCP2018_0824.....	288
OBJET : FINANCEMENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION POUR LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE L'ECOLE DE GESTION ET DE COMMERCE DE LA RÉUNION (EGCR) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019	
20 - RAPPORT/ DFPA /N° 106005 DCP2018_0825.....	293
OBJET : PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2018 DU CFA COMMERCE ET SERVICES, INDUSTRIE ET BTP DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION	
21 - RAPPORT/ DFPA /N° 106004 DCP2018_0826.....	298
OBJET : PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2018 DU CFA CENTHOR DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION	
22 - RAPPORT/ DFPA /N° 106054 DCP2018_0827.....	303
OBJET : COMMANDE PUBLIQUE PRFP 2018 - ENGAGEMENT POUR LE PROGRAMME DE FORMATIONS DU SECTEUR BTP 2018-2019	
23 - RAPPORT/ DFPA /N° 106108 DCP2018_0828.....	306
OBJET : PROGRAMME DE FORMATIONS ATELIERS D'APPRENTISSAGE EN AUTONOMIE (3A) - 2018	
24 - RAPPORT/ DFPA /N° 106110 DCP2018_0829.....	311
OBJET : RSMAR - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONTREPARTIE NATIONALE PUBLIQUE (CPN) - 2018	
25 - RAPPORT/ DFPA /N° 105891 DCP2018_0830.....	315
OBJET : PROGRAMME DE FORMATIONS SOCIALES – IRTS 2018	
26 - RAPPORT/ DFPA /N° 106042 DCP2018_0831.....	318
OBJET : PROGRAMME DE FORMATIONS COMPÉTENCES CLÉS EN SITUATION PROFESSIONNELLE (CCSP) 2018-2019 - RECONDUCTION DES MARCHÉS	

27 - RAPPORT/ DFPA /N° 106109 DCP2018_0832.....	322
OBJET : PROGRAMME DE FORMATIONS TREMPIN VERS L'EMPLOI (TVE - PUBLICS ELOIGNES DE L'EMPLOI) - RECONDUCTION DES MARCHES	
28 - RAPPORT/ DFPA /N° 106128 DCP2018_0833.....	326
OBJET : ACHATS DE PLACES EN LICENCES PROFESSIONNELLES ET MASTERS AUPRES DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION (SUFPA) POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2018/2019	
29 - RAPPORT/ DFPA /N° 106134 DCP2018_0834.....	329
OBJET : ACHATS DE PLACES EN LICENCES PROFESSIONNELLES ET MASTERS AUPRES DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (IAE) POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2018/2019.	
30 - RAPPORT/ DIREC /N° 106072 DCP2018_0835.....	332
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GIP CYROI POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "VILLAGE LES 10 ANS DU CYROI, LES BIOTECHNOLOGIES DE DEMAIN, ICI ET A L'INTERNATIONAL"	
31 - RAPPORT/ DIREC /N° 106070 DCP2018_0836.....	335
OBJET : CONTRIBUTION DE LA REGION A LA GESTION DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL DE L'ACADEMIE (ENT METICE) POUR L'EXERCICE 2018	
32 - RAPPORT/ DIREC /N° 105879 DCP2018_0837.....	338
OBJET : LA MAINTENANCE INFORMATIQUE DANS LES LYCEES PUBLICS	
33 - RAPPORT/ DIREC /N° 106035 DCP2018_0838.....	341
OBJET : FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT POUR LES LYCEES AMIRAL PIERRE BOUVET, BOISJOLY POTIER, PIERRE LAGOURGUE, EXERCICE 2018	
34 - RAPPORT/ DIREC /N° 105948 DCP2018_0839.....	344
OBJET : DOTATIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT - EXERCICE 2018	
35 - RAPPORT/ DIREC /N° 105997 DCP2018_0840.....	347
OBJET : DOTATION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT 2018 - LYCEE NORD - 3EME TRANCHE	
36 - RAPPORT/ DIREC /N° 106135 DCP2018_0841.....	350
OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE - EXERCICE 2018	
37 - RAPPORT/ DBA /N° 106002 DCP2018_0842.....	353
OBJET : TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE REPARATION DES LYCEES PATU DE ROSEMONT ET AMIRAL BOUVET	
38 - RAPPORT/ DBA /N° 106069 DCP2018_0843.....	356
OBJET : CITE SCOLAIRE DU BUTOR - SAINT-DENIS - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN	
39 - RAPPORT/ DBA /N° 106082 DCP2018_0844.....	358
OBJET : REHABILITATION DU LYCEE AMBROISE VOLLARD - SAINT-PIERRE - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	
40 - RAPPORT/ DBA /N° 106034 DCP2018_0845.....	361
OBJET : LYCEE NORD - BOIS DE NEFLES SAINT-DENIS - CONSTRUCTION DE QUATRE LOGEMENTS COMPLEMENTAIRES	

41 - RAPPORT/ DBA /N° 106033 DCP2018_0846.....	364
OBJET : RÉHABILITATION DU LYCÉE RÔCHES MAIGRES - SAINT-LOUIS - PHASE III	
42 - RAPPORT/ DBA /N° 106100 DCP2018_0847.....	367
OBJET : RÉHABILITATION DU LYCÉE BOIS D'OLIVES ET DE SES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES	
43 - RAPPORT/ DBA /N° 106071 DCP2018_0848.....	370
OBJET : RÉHABILITATION DU LYCÉE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY - LES AVIRONS - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE MAINTENANCE	
44 - RAPPORT/ DBA /N° 106061 DCP2018_0849.....	373
OBJET : LYCÉE ROLAND GARROS AU TAMPON - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DES LOGEMENTS DE FONCTION	
45 - RAPPORT/ DBA /N° 106064 DCP2018_0850.....	376
OBJET : LYCÉE ROLAND GARROS AU TAMPON - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ ET DE MISE AUX NORMES TECHNIQUES SUR L'INTERNAT GARÇON	
46 - RAPPORT/ DBA /N° 106096 DCP2018_0851.....	379
OBJET : LYCÉE ROLAND GARROS - LE TAMPON - RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAU CHAUDE SOLAIRE DU GYMNASSE	
47 - RAPPORT/ DBA /N° 106102 DCP2018_0852.....	381
OBJET : LYCÉE ROLAND GARROS - LE TAMPON - VOLET A - RÉHABILITATION TOTALE DU BÂTIMENT A (PHASE 2)	
48 - RAPPORT/ DBA /N° 106049 DCP2018_0853.....	384
OBJET : LYCÉE ROLAND GARROS AU TAMPON - RÉHABILITATION DU MUR D'ESCALADE ET CRÉATION DE L'AUVENT DU GYMNASSE	
49 - RAPPORT/ DBA /N° 106099 DCP2018_0854.....	386
OBJET : LYCÉE PIERRE LAGOURGUÉ - LE TAMPON - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ ET DE MAINTENANCE	
50 - RAPPORT/ DBA /N° 106106 DCP2018_0855.....	389
OBJET : LYCÉE PROFESSIONNEL FRANÇOIS DE MAHY - SAINT-PIERRE - RÉALISATION DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION	
51 - RAPPORT/ DBA /N° 106091 DCP2018_0856.....	392
OBJET : LYCÉE JEAN JOLY ET GYMNASSE A LA RIVIÈRE SAINT-LOUIS - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE CONFORTEMENT	
52 - RAPPORT/ DBA /N° 106090 DCP2018_0857.....	395
OBJET : RÉHABILITATION DU LYCÉE PAUL LANGEVIN - SAINT-JOSEPH - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES	
53 - RAPPORT/ DBA /N° 106092 DCP2018_0858.....	398
OBJET : RÉHABILITATION / EXTENSION LYCÉE VICTOR SCHOELCHER SAINT-LOUIS - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES	
54 - RAPPORT/ DBA /N° 106081 DCP2018_0859.....	401
OBJET : RÉHABILITATION DU LYCÉE ANTOINE ROUSSIN - SAINT-LOUIS - TRAVAUX DE LA PHASE 3	

55 - RAPPORT/ DBA /N° 106095 DCP2018_0860.....	404
OBJET : LYCÉE PIERRE LAGOURGUE - LE TAMPON - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES "ACCESSIBILITÉ" HANDICAPÉS ET DE MISE EN CONFORMITÉ TECHNIQUE DU GYMNASE	
56 - RAPPORT/ DBA /N° 106093 DCP2018_0861.....	407
OBJET : EPLEFPA DE SAINT-JOSEPH - TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS	
57 - RAPPORT/ DBA /N° 106063 DCP2018_0862.....	409
OBJET : RÉHABILITATION DE L'EPLEFPA ÉMILE BOYER DE LA GIRODAY A SAINT-PAUL - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	
58 - RAPPORT/ DBA /N° 106083 DCP2018_0863.....	412
OBJET : BATIMENT CHEMIN PENTE SASSY - SAINT-ANDRE - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT	
59 - RAPPORT/ DBA /N° 106043 DCP2018_0864.....	414
OBJET : RÉHABILITATION DE LA MAISON RÉGIONALE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES - PROGRAMME DES TRAVAUX MODIFIÉ	
60 - RAPPORT/ DBA /N° 106101 DCP2018_0865.....	417
OBJET : CAMPUS PROFESSIONNEL DE L'OcéAN INDIEN - SAINT-PIERRE - TRAVAUX URGENTS ET DE RÉHABILITATION	
61 - RAPPORT/ DBA /N° 106098 DCP2018_0866.....	420
OBJET : CENTRE DE RESSOURCES "ÉNVIRO-BAT-RÉUNION" - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2018	
62 - RAPPORT/ DBA /N° 106073 DCP2018_0867.....	422
OBJET : ANCIENNE USINE DE VÉTIVER A PETITE-ÎLE - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DIAGNOSTIC DE POLLUTION DES SOLS	
63 - RAPPORT/ DBA /N° 106118 DCP2018_0868.....	425
OBJET : GESTION DU PATRIMOINE BÂTI - MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION DE MISSIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'OPTIMISATION DE LA MAINTENANCE DES BÂTIMENTS	
64 - RAPPORT/ DBA /N° 106085 DCP2018_0869.....	432
OBJET : MANDATS CONFISÉS A LA SPL MARAÏNA POUR LES RÉHABILITATIONS DES LYCÉES PAUL MOREAU, JEAN PERRIN, JEAN HINGLO, VINCENDO, PAUL LANGEVIN, LYCÉE AGRICOLE ET LE CENTRE DES EAUX DOUCES - AVENANTS AUX CONVENTIONS	
65 - RAPPORT/ DAE /N° 106050 DCP2018_0870.....	492
OBJET : DEMANDE DU COMITE RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS (CRPMEM) DE LA RÉUNION: RÉALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTION POUR L'ANNÉE 2018	
66 - RAPPORT/ DAE /N° 106053 DCP2018_0871.....	496
OBJET : MAGMA'GNIFIQUE	
67 - RAPPORT/ DAE /N° 106074 DCP2018_0872.....	498
OBJET : PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI-EXAMEN DE LA DEMANDE SARL BARBER SHOP COMPANY CB	
68 - RAPPORT/ DAE /N° 105929 DCP2018_0873.....	501
OBJET : FICHE ACTION 4.2.1 "OÙTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA RÉUNION (PDRR) 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES	

69 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106018 DCP2018_0874.....	504
OBJET : MODIFICATION DES FICHES ACTION 8.01 "CRÉATION D'IMMOBILIERS D'ENTREPRISES ET DE ZONES D'ACTIVITÉS (VOLETS ITI ET HORS ITI)"	
70 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105965 DCP2018_0875.....	534
OBJET : FICHE ACTION 3.08 « RECOURS AUX COMPÉTENCES IMMATÉRIELLES – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « ANTENNE PRO SERVICES » (SYNERGIE : RE012833)	
71 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106144 DCP2018_0876.....	537
OBJET : FICHE ACTION 3.20 "CRÉATION D'UNE OFFRE D'HÉBERGEMENT PUBLIC EXEMPLAIRE DE MONTAGNE" DU PROGRAMME FEDER 2014 2020	
72 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105926 DCP2018_0877.....	550
OBJET : PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHES ACTIONS III-1 « SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA COI » ET IV-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA ZOI » – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DU CLUB EXPORT RÉUNION « STRUCTURATION DE PROJETS DANS LA ZOI » :	
– V TF RIDD : ENTREPRISES (RE0015882), INTÉRÊT GÉNÉRAL (RE0018321)	
– V TN RIDD : ENTREPRISES (RE0018367), INTÉRÊT GÉNÉRAL (RE0018366)	
73 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 105914 DCP2018_0878.....	554
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CIVIS - TRAVAUX DE RÉHABILITATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DE 3 BÂTIMENTS TERTIAIRES DU SIÈGE DE LA CIVIS (SYNERGIE : RE 0019217) - FICHE ACTION 4.05 « RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS » - PO FEDER 2014/2020	
74 - RAPPORT/ GRDTI /N° 105931 DCP2018_0879.....	557
OBJET : OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.11 "PROGRAMME DE RECHERCHE LIÉS AU PROJET DU PÔLE MER RÉUNION"- PROJET "ECOSYSTEMES MARINS" - UNIVERSITE DE LA REUNION (RE0002045)	
75 - RAPPORT/ GRDTI /N° 105932 DCP2018_0880.....	560
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.16 "RENFORCER L'EFFORT EN RDI DES ENTREPRISES PAR LE RECRUTEMENT DE JEUNES DIPLOMES"- PROJET "ISOLATION, IDENTIFICATION ET PRODUCTION DE MOLÉCULES ANTI-ÂGE D'ORIGINE MARINE TASCAR" - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (RE0016641)	
76 - RAPPORT/ GRDTI /N° 105933 DCP2018_0881.....	563
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.16 "RENFORCER L'EFFORT EN RDI DES ENTREPRISES PAR LE RECRUTEMENT DE JEUNES DIPLOMES"- PROJET " POTENTIEL DE VALORISATION DES BIO-DÉCHETS EN AGRICULTURE (POVABIA)" - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (RE0016635)	
77 - RAPPORT/ GRDTI /N° 106097 DCP2018_0882.....	566
OBJET : RE0002116 - AAP 2015 1C ÉNERGIE - FICHE ACTION 1.10 - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION « MATÉRIAUX À CHANGEMENT DE PHASE, UNE INNOVATION POUR LE BATI TROPICAL (MCP-IBAT) »	

78 - RAPPORT/ GRDTI /N° 106066 DCP2018_0883.....	569
OBJET : FICHE ACTION 1.01 SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES A LA RECHERCHE, AU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION (RDI) - "EXTENSION DU PÔLE DE PROTECTION DES PLANTES, CONSTRUCTION D'UNE HALLE BIOTECHNOLOGIQUE POUR LA SANTÉ VÉGÉTALE ET OPTIMISATION ET AMÉNAGEMENT DES LABORATOIRES EXISTANTS" (CIRAD) - SYNERGIE N° RE0019436	
79 - RAPPORT/ GIDDE /N° 106022 DCP2018_0884.....	572
OBJET : FICHE ACTION 4-02 " PROMOUVOIR LES PROJETS DE VALORISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES, NOTAMMENT DE LA BIOMASSE ET DU BIOGAZ - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SEHCS SA_SYNERGIE RE 0019310	
80 - RAPPORT/ GIDDE /N° 106048 DCP2018_0885.....	575
OBJET : FICHE ACTION "4.16 PÔLES D'ÉCHANGES RÉGIONAUX – ÉTUDES RRTG" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION (SYNERGIE : RE0019499) - RRTG NORD – ÉTUDES PRÉLIMINAIRES	
81 - RAPPORT/ GIDDE /N° 106046 DCP2018_0886.....	579
OBJET : FICHE ACTION "4.16 PÔLES D'ÉCHANGES RÉGIONAUX – ÉTUDES RRTG" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION (SYNERGIE : RE0019325) - RRTG OUEST – ÉTUDE DE FAISABILITÉ	
82 - RAPPORT/ GIDDE /N° 106047 DCP2018_0887.....	582
OBJET : FICHE ACTION "4.16 PÔLES D'ÉCHANGES RÉGIONAUX – ÉTUDES RRTG" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION (SYNERGIE : RE0019327) - RRTG EST – AMÉNAGEMENT DE LA RN2 À SAINT-BENOÎT	
83 - RAPPORT/ GIDDE /N° 106023 DCP2018_0888.....	585
OBJET : FICHE ACTION 5-06 : CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS _SYNERGIE RE0018466	
84 - RAPPORT/ GIDDE /N° 106016 DCP2018_0889.....	588
OBJET : FICHE ACTION 8-1 : MISE EN RÉSEAU ET ACTIONS CONJOINTES DE VALORISATION ET DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LA ZONE OI (TRANSNATIONALE)_ EXAMEN DE LA DEMANDE DE GLOBICE RÉUNION_RE0019498	
85 - RAPPORT/ GIDDE /N° 106039 DCP2018_0890.....	591
OBJET : FICHE ACTION 8.04 "GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION" - MODIFICATION DE LA FICHE ACTION	
86 - RAPPORT/ DADT /N° 105981 DCP2018_0891.....	601
OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION RÉUNION - GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC, ÎLE DE LA RÉUNION COMPENSATION (GIP IRC)	
87 - RAPPORT/ DADT /N° 105742 DCP2018_0892.....	604
OBJET : GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC PÔLE PORTUAIRE, INDUSTRIEL ET ÉNERGÉTIQUE DE BOIS ROUGE - PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE STRATÉGIQUE	
88 - RAPPORT/ DADT /N° 105971 DCP2018_0893.....	654
OBJET : LE CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CTE) DU TCO	
89 - RAPPORT/ DADT /N° 105878 DCP2018_0894.....	676
OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE TERH GAL OUEST - MESURE 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2020	

90 - RAPPORT/ DADT /N° 105793 DCP2018_0895.....	679
OBJET : CADRE D'INTERVENTION : SOUTIEN AUX AMÉNAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS STRUCTURANTS NON ÉLIGIBLES À LA FICHE ACTION 7.04 DU FEDER	
91 - RAPPORT/ DADT /N° 104813 DCP2018_0896.....	685
OBJET : BILAN DU PROJET RELATIF À LA CARTOGRAPHIE DE L'OCCUPATION DU SOL PAR TÉLÉDÉTECTION DANS LA RÉGION DU DIANA À MADAGASCAR À PARTIR DE L'IMAGERIE SATELLITAIRE SEAS-OI (CACAOS)	
92 - RAPPORT/ DADT /N° 105911 DCP2018_0897.....	695
OBJET : CADRE D'INTERVENTION : "FONDS DE MINORATION FONCIÈRE EN FAVEUR DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT"	
93 - RAPPORT/ DEECB /N° 106015 DCP2018_0898.....	700
OBJET : ÉCONOMIE CIRCULAIRE : APPEL À PROJETS SESSION 2018	
94 - RAPPORT/ DEECB /N° 105863 DCP2018_0899.....	705
OBJET : ÉCONOMIE CIRCULAIRE : DÉVELOPPEMENT DE L'ÉPICERIE COLLABORATIVE "LE COMPTOIR DU VRAC" - ASSOCIATION "PLACE AU VRAC"	
95 - RAPPORT/ DEECB /N° 105898 DCP2018_0900.....	708
OBJET : ÉCONOMIE CIRCULAIRE 2018 : CRÉATION D'UNE PLATEFORME COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT - COOP UNION (SCOP ARL)	
96 - RAPPORT/ DEECB /N° 106010 DCP2018_0901.....	711
OBJET : ÉCONOMIE CIRCULAIRE : ACTION ECOPAL, DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTION D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE DANS L'OUEST DE LA RÉUNION - ASSOCIATION "INITIATIVES OI"	
97 - RAPPORT/ DEECB /N° 105824 DCP2018_0902.....	714
OBJET : SPL ER : MISSION COMPLÉMENTAIRE POUR 2018	
98 - RAPPORT/ DEECB /N° 105788 DCP2018_0903.....	717
OBJET : DISPOSITIF CHÈQUE PHOTOVOLTAÏQUE : MODIFICATION DES CRITÈRES TECHNIQUES D'ÉLIGIBILITÉ DES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES - EXIGENCES VIS-A-VIS DES MODULES HYBRIDES	
99 - RAPPORT/ DEECB /N° 105922 DCP2018_0904.....	761
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS 2018 DE L'ATMO RÉUNION	
100 - RAPPORT/ DEECB /N° 105940 DCP2018_0905.....	764
OBJET : PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU GIP RÉSERVE NATURELLE NATIONALE MARINE DE LA RÉUNION POUR L'ANNÉE 2018	
101 - RAPPORT/ DAMR /N° 105808 DCP2018_0906.....	766
OBJET : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2018 AU SYNDICAT MIXTE DU PARC ROUTIER DE LA RÉUNION - AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°REG 20180224 (INTERVENTION N° 20180095)	
102 - RAPPORT/ DEGC /N° 105996 DCP2018_0907.....	772
OBJET : RN2002 RÉSORPTION DU RADIER DE SAINTE-SUZANNE - MESURES COMPENSATOIRES APRÈS LES TRAVAUX - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ORNITHOLOGIQUE DE LA RÉUNION (SEOR) (INTERVENTION N° 20091501)	

103 - RAPPORT/ DTD /N° 106178 DCP2018_0908.....	786
OBJET : MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS	
104 - RAPPORT/ DTD /N° 106089 DCP2018_0909.....	792
OBJET : PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉS DE LA SEMITTEL POUR L'EXERCICE 2017	
105 - RAPPORT/ DTD /N° 106088 DCP2018_0910.....	798
OBJET : PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉS DE LA SEM ESTIVAL POUR L'EXERCICE 2017	
106 - RAPPORT/ DTD /N° 106258 DCP2018_0911.....	804
OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA GESTION DE LA GARE DE SAINT-JOSEPH ENTRE LA RÉGION, LE DÉPARTEMENT, LA VILLE DE SAINT-JOSEPH ET LA CASUD	
107 - RAPPORT/ DTD /N° 106214 DCP2018_0912.....	815
OBJET : ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN PROJET PILOTE DE BIOGNV DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN	
108 - RAPPORT/ DGADDE /N° 105901 DCP2018_0913.....	818
OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) AU TITRE DE L'ANNÉE 2018	
109 - RAPPORT/ DGADDE /N° 106168 DCP2018_0914.....	821
OBJET : RAPPORT D'INFORMATION CONCERNANT LE 3ÈME PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT (PRSE3) 2017-2021	
110 - RAPPORT/ DADT /N° 106009 DCP2018_0915.....	859
OBJET : GIP PÔLE PORTUAIRE INDUSTRIEL ET ÉNERGÉTIQUE DE BOIS ROUGE : ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE AU BUDGET 2018	
111 - RAPPORT/ DADT /N° 106191 DCP2018_0916.....	862
OBJET : AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS STRUCTURANTS NON ÉLIGIBLES À LA FICHE ACTION 7.04 DU FEDER - PLACE CENTRALE ZAC RENAISSANCE III SAINT-PAUL	
112 - RAPPORT/ DADT /N° 105923 DCP2018_0917.....	865
OBJET : ZAC DE BOIS D'OLIVES : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION RÉUNION	
113 - RAPPORT/ DADT /N° 105906 DCP2018_0918.....	872
OBJET : ÉCOCITÉ - FONDS DE MINORATION FONCIÈRE	
114 - RAPPORT/ DADT /N° 106196 DCP2018_0919.....	882
OBJET : PROJETS LEADER - TO 19.2.1 - FINANCEMENT DES ACTIONS PROGRAMMÉES PAR LES GAL GRAND SUD ET OUEST - RECTIFICATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DE LA DÉLIBÉRATION N° DCP2018-0582 DU 25 SEPTEMBRE 2018 SUITE A UNE ERREUR MATÉRIELLE	
115 - RAPPORT/ DADT /N° 106137 DCP2018_0920.....	885
OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE - COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR	
116 - RAPPORT/ DADT /N° 106130 DCP2018_0921.....	888
OBJET : SEAS-OI - CONVENTION TRIENNALE 2018/2020 ENTRE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION ET LA RÉGION RÉUNION	
117 - RAPPORT/ DADT /N° 105969 DCP2018_0922.....	897
OBJET : MIGRATION ET MISE À JOUR DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DE LA RÉGION RÉUNION ET ACTIONS CONNEXES	

118 - RAPPORT/ DEECB /N° 106198 DCP2018_0923.....	900
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CELLULE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE DU BTP DE LA RÉUNION (CER-BTP) - PROGRAMME D'ACTIONS 2018	
119 - RAPPORT/ DEECB /N° 105724 DCP2018_0924.....	902
OBJET : ÉCONOMIE CIRCULAIRE 2018 : ÉTUDE DE PROJET POUR « LA RAFFINERIE » ET POUR L'EXPÉRIMENTATION D'UNE MICRO-RECYCLERIE - ASSOCIATION " LES RENCONTRES ALTERNATIVES"	
120 - RAPPORT/ DEECB /N° 106282 DCP2018_0925.....	905
OBJET : ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	
121 - RAPPORT/ DEECB /N° 106163 DCP2018_0926.....	908
OBJET : RISQUES NATURELS - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ACTION DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-BENOÎT	
122 - RAPPORT/ DEECB /N° 106113 DCP2018_0927.....	921
OBJET : APLAMEDOM RÉUNION - 10ÈME COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LES PLANTES MÉDICINALES (CIPAM) DE L'OUTRE-MER	
123 - RAPPORT/ DEECB /N° 106272 DCP2018_0928.....	924
OBJET : AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU CBNM	
124 - RAPPORT/ DEECB /N° 105770 DCP2018_0929.....	926
OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE 2015-2020 : RÉGION / ÉTAT / ADEME / EDF RELATIVE AU VOLET ÉNERGIE/DÉCHETS – AVENANT N°3 RELATIF AU PROGRAMME D'ACTIONS 2018	
125 - RAPPORT/ DEECB /N° 106181 DCP2018_0930.....	954
OBJET : PROJET RESOR (PROMOTING BEST PRACTICES TO SUPPORT ENERGY EFFICIENCY AND RENEWABLE ENERGY IN EUROPEAN ISLANDS AND REMOTE REGIONS) - PROGRAMME INTERREG EUROPE 2014-2020	
126 - RAPPORT/ DEECB /N° 105834 DCP2018_0931.....	974
OBJET : AVIS RELATIF AU PLAN CLIMAT-AÏR-ÉNERGIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA RÉUNION (CINOR)	
127 - RAPPORT/ DEECB /N° 106129 DCP2018_0932.....	976
OBJET : AVIS SUR LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC "RÉSERVE NATIONALE MARINE DE LA RÉUNION " (GIP-RNNMR) MODIFIÉE SUITE A LA MISE EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI WARSMANN	

ASSEMBLEE PLENIERE

19 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° DAP2018_0034

**L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
 DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mercredi 19 décembre 2018 à 09 h 30
 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
 en exercice : 44*

*Nombre de membres
 présents : 36*

*Nombre de membres
 représentés : 5*

*Nombre de membres
 absents : 3*

*Le Président,
 Didier ROBERT*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA
 VIENNE AXEL
 BEDIER JOE
 BELLO HUGUETTE
 TECHER PAUL
 M'DOIHOMA JULIANA
 LEE MOW SIM LYNDIA
 GRONDIN LOUIS BERTRAND
 LEBEAU ANICHA
 FOUASSIN STÉPHANE
 MURIN-HOARAU ALINE
 GUEZELLO ALIN
 COUAPPEL-SAURET FABIENNE
 LAGOURGUE JEAN-LOUIS
 NOEL NATHALIE
 AUBER VALÉRIA
 MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL
 NATIVEL LORRAINE
 VALY BACHIL
 FONTAINE LUC GUY
 GAUTHIER JACK
 SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE
 NABENESA KARINE
 RIVIERE SYLVIANE
 GOBALOU VIRGINIE
 CADET JEAN ALAIN

Représenté(s) :

HOARAU JACQUET
 BASSIRE NATHALIE
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL
 RAMASSAMY NADIA
 DENNEMONT MICHEL

Absents :

ANNETTE GILBERT
 HOARAU DENISE
 WON-FAH-HIN MARIE-ROSE

RAPPORT / DAF / N° 106303

ARRÊT DE LA TRAJECTOIRE RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET BAISSSE DE LA TAXE SUR
 LES CARBURANTS



Séance du 19 décembre 2018
Délibération N° DAP2018_0034
Rapport / DAF / N° 106303

**Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional**

**ARRÊT DE LA TRAJECTOIRE RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET
BAISSE DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le code des douanes,

Vu la délibération de la commission permanente du 28 août 2012 N°DAE/20120625 portant remboursement partiel de la Taxe Spéciale de Consommation sur les Carburants à certaines catégories de transporteurs routiers de marchandise, de passager, et certaines autres professions,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2016_0003 en date du 5 janvier 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération N°DAP2017_0022 du 14 décembre 2017 relative à la transition énergétique - fiscalité sur la taxe carburant,

Vu la délibération N° DAP2017_0023 du 14 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N°DAF /106303 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission conjointe en date du 13 décembre 2018,

Considérant,

- que le cours du baril de pétrole brut (BRENT) en euros a augmenté de 44 % en un an d'octobre 2017 à octobre 2018 passant de 49,1 € à 70,6 €,
- que cette augmentation s'est cumulée avec l'augmentation de la Taxe Spéciale sur les Carburants appliquée au 1^{er} janvier 2018 soit + 3,22 c€/l pour l'essence et + 6,33 c€/l pour la gazole,
- que le pouvoir d'achat des Réunionnais, déjà fortement impactés par diverses mesures nationales, s'en trouve pénalisé sans distinction de leur capacité contributive à l'impôt,
- que la responsabilité collective devant l'urgence écologique nécessite un débat et une prise de décisions en accord avec la situation économique, sociale et environnementale de notre territoire,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'abandonner la trajectoire de convergence 2018-2015 Essence/Gazole votée le 14 décembre 2017 ;
- de baisser le taux de la Taxe Spéciale sur la Consommation des Carburants, en appliquant à compter du 1^{er} janvier 2019 les taux en cours au 1^{er} janvier 2017 soit :
 - 58,24 €/Hl pour l'essence
 - 36,13 €/Hl pour le gazole
- de maintenir le Fonds de Compensation Routier (FCR) à destination des publics identifiés par la délibération de la commission permanente du 28 août 2012 N°DAE/20120625 sus-visée ;
- de maintenir la répartition de la Taxe Spéciale de Consommation sur les Carburants qui en a découlé pour les années 2019 et ultérieures, soit :

Préciput Région	10 %
Région	47,62 %
<i>Dont part principale</i>	<i>46,7 %</i>
<i>Dont Fonds Compensation Routier</i>	<i>0,92 %</i>
Département	17,12 %
Communes	22,26 %
EPCI	3 %

Les prescriptions de l'article L4434-4 du CGCT s'appliqueront aux dotations concernées par ledit article.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs afférents à la présente délibération, conformément à la réglementation en vigueur.

Mesdames Huguette BELLO, Lorraine NATIVEL, Patricia PROFIL, Sylviane RIVIERE et Monsieur Joé BEDIER n'ont pas pris part au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DAP2018_0035**

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mercredi 19 décembre 2018 à 09 h 30
 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
 en exercice : 44*

*Nombre de membres
 présents : 36*

*Nombre de membres
 représentés : 5*

*Nombre de membres
 absents : 3*

*Le Président,
 Didier ROBERT*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA
 VIENNE AXEL
 BEDIER JOE
 BELLO HUGUETTE
 TECHER PAUL
 M'DOIHOMA JULIANA
 LEE MOW SIM LYNDA
 GRONDIN LOUIS BERTRAND
 LEBEAU ANICHA
 FOUASSIN STÉPHANE
 MURIN-HOARAU ALINE
 GUEZELLO ALIN
 COUAPEL-SAURET FABIENNE
 LAGOURGUE JEAN-LOUIS
 NOEL NATHALIE
 AUBER VALÉRIA
 MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL
 NATIVEL LORRAINE
 VALY BACHIL
 FONTAINE LUC GUY
 GAUTHIER JACK
 SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE
 NABENESA KARINE
 RIVIERE SYLVIANE
 GOBALOU VIRGINIE
 CADET JEAN ALAIN

Représenté(s) :

HOARAU JACQUET
 BASSIRE NATHALIE
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL
 RAMASSAMY NADIA
 DENNEMONT MICHEL

Absents :

ANNETTE GILBERT
 HOARAU DENISE
 WON-FAH-HIN MARIE-ROSE

RAPPORT / DGSG / N° 106304
 CRÉATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN



Séance du 19 décembre 2018
Délibération N° DAP2018_0035
Rapport / DGSG / N° 106304

**Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional**

CRÉATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N°DGSG / 106304 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission conjointe en date du 13 décembre 2018,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- ◆ d'approuver le principe de la création d'un conseil consultatif citoyen ;
- ◆ d'autoriser l'engagement de la Région à mettre en œuvre les dispositions des articles L.1112-15 et L.1112-16 du Code général des Collectivités territoriales après auto-saisine du conseil consultatif citoyen ;
- ◆ de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre opérationnelle du dispositif ;
- ◆ d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DAP2018_0036**

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mercredi 19 décembre 2018 à 09 h 30
 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
 en exercice : 44*

*Nombre de membres
 présents : 34*

*Nombre de membres
 représentés : 5*

*Nombre de membres
 absents : 5*

*Le Président,
 Didier ROBERT*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 PROFIL PATRICIA
 VIENNE AXEL
 BEDIER JOE
 BELLO HUGUETTE
 TECHER PAUL
 M'DOIHOMA JULIANA
 LEE MOW SIM LYNDIA
 GRONDIN LOUIS BERTRAND
 LEBEAU ANICHA
 FOUASSIN STÉPHANE
 MURIN-HOARAU ALINE
 GUEZELLO ALIN
 COUAPPEL-SAURET FABIENNE
 LAGOURGUE JEAN-LOUIS
 NOEL NATHALIE
 AUBER VALÉRIA
 MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL
 NATIVEL LORRAINE
 VALY BACHIL
 FONTAINE LUC GUY
 GAUTHIER JACK
 SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE
 NABENESA KARINE
 RIVIERE SYLVIANE
 GOBALOU VIRGINIE
 CADET JEAN ALAIN

Représenté(s) :

FOURNEL DOMINIQUE
 HOARAU JACQUET
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL
 RAMASSAMY NADIA
 DENNEMONT MICHEL

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 HOARAU DENISE
 BASSIRE NATHALIE
 WON-FAH-HIN MARIE-ROSE

RAPPORT / DAJM / N° 106308
 RAPPORT SUR LA MODIFICATION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL



Séance du 19 décembre 2018
Délibération N° DAP2018_0036
Rapport / DAJM / N° 106308

**Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional**

RAPPORT SUR LA MODIFICATION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20180006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N°DAJM/106308 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission conjointe en date du jeudi 13 décembre 2018,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de se prononcer favorablement :
 - sur les termes du présent rapport, ci-joint ;
 - sur le principe de la création de la charte régionale de l' élu, de la transparence de la vie politique et de la dépense publique et sur les missions qui lui sont conférées ;
 - sur l'ajout d'un 8° alinéa de la Charte de l' élu local issue de la loi du 31 mars 2015 :
« Les élus du Conseil régional de La Réunion valident la mise en place de la charte régionale de l' élu, de la transparence de la vie politique et de la dépense publique » ;
- de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour les modalités de mise en œuvre de cette charte ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DAP2018_0037**

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mercredi 19 décembre 2018 à 09 h 30
 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
 en exercice : 44*

*Nombre de membres
 présents : 35*

*Nombre de membres
 représentés : 6*

*Nombre de membres
 absents : 3*

*Le Président,
 Didier ROBERT*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 MOUTOUCOMORAUPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA
 VIENNE AXEL
 BEDIER JOE
 BELLO HUGUETTE
 TECHER PAUL
 M'DOIHOMA JULIANA
 LEE MOW SIM LYNDA
 GRONDIN LOUIS BERTRAND
 LEBEAU ANICHA
 FOUASSIN STÉPHANE
 MURIN-HOARAU ALINE
 GUEZELLO ALIN
 COUAPEL-SAURET FABIENNE
 LAGOURGUE JEAN-LOUIS
 NOEL NATHALIE
 AUBER VALÉRIA
 MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL
 NATIVEL LORRAINE
 VALY BACHIL
 FONTAINE LUC GUY
 GAUTHIER JACK
 SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE
 NABENESA KARINE
 RIVIERE SYLVIANE
 GOBALOU VIRGINIE
 CADET JEAN ALAIN

Représenté(s) :

FOURNEL DOMINIQUE
 HOARAU JACQUET
 BASSIRE NATHALIE
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL
 RAMASSAMY NADIA
 DENNEMONT MICHEL

Absents :

ANNETTE GILBERT
 HOARAU DENISE
 WON-FAH-HIN MARIE-ROSE

RAPPORT / DAJM / N° 106242
 AJUSTEMENT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES A LA COMMISSION PERMANENTE ET AU
 PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL



Séance du 19 décembre 2018
Délibération N° DAP2018_0037
Rapport / DAJM / N° 106242

Délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional

AJUSTEMENT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES A LA COMMISSION PERMANENTE ET AU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 4221-5 et 4231-7-1,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N°DAJM/20150040 du 18 décembre 2015 portant délégation de compétences du Conseil Régional au Président de Région,

Vu le rapport N°DAJM/106242 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la possibilité pour la Région Réunion de recourir à divers outils juridiques, d'être à l'origine de leur création ou de décider de les constituer avec d'autres personnes morales de droit public ou de droit privé, pour la mise en œuvre de la politique régionale,
- la nécessité pour la Région Réunion, dans un souci de rapidité et d'efficacité dans cette mise en œuvre, de donner délégation de compétence à la Commission permanente afin de créer des structures juridiques autorisées par les textes en vigueur, et notamment des associations, des groupements d'intérêt public, des établissements publics ou des sociétés, conformément aux dispositions applicables à ces différentes structures,
- les délégations de compétences générales du Conseil Régional au Président de Région en matière de gestion de dette (outil bancaire) et de ligne de trésorerie (outil bancaire) ;
- la nécessité de compléter ces délégations pour adjoindre à ces deux outils de gestion financière, l'outil « titres négociables à court terme »,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide,

- de déléguer à la Commission permanente la compétence pour créer des structures juridiques autorisées par les textes en vigueur, et notamment des associations, des groupements d'intérêt public, des établissements publics ou des sociétés, conformément aux dispositions applicables à ces différentes structures, et prendre toutes les mesures nécessaires pour leur création ou pour la participation de la Région Réunion à leur création,
- de déléguer au Président de Région la compétence pour procéder à la souscription de contrats relatifs aux lignes de trésorerie et/ou à la mise en place d'un programme de titres négociables à court terme, et de passer à cet effet les actes nécessaires, notamment un pouvoir, pour :

- approuver la mise en place d'un programme d'émissions de titres négociables à court terme dans les limites d'un montant maximum de 250 millions d'euros,
 - lancer les consultations, négocier, mettre en œuvre et passer tous les actes nécessaires à la réalisation du programme permettant le recours aux titres négociables de court terme,
 - signer l'ensemble de la documentation juridique (contrats...) relative au programme de titres négociables à court terme, dont les contrats d'agents Placeurs et Domiciliataire, ainsi que tous les actes de suivi et de mise à jour annuelle du programme,
 - signer et exécuter tous les documents nécessaires à chaque transaction et aux opérations de gestion associées,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DAP2018_0038**

**L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
 DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mercredi 19 décembre 2018 à 09 h 30
 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
 en exercice : 44*

*Nombre de membres
 présents : 34*

*Nombre de membres
 représentés : 6*

*Nombre de membres
 absents : 4*

*Le Président,
 Didier ROBERT*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 MOUTOUCOMORAUPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA
 VIENNE AXEL
 BEDIER JOE
 BELLO HUGUETTE
 TECHER PAUL
 M'DOIHOMA JULIANA
 LEE MOW SIM LYNDA
 GRONDIN LOUIS BERTRAND
 LEBEAU ANICHA
 FOUASSIN STÉPHANE
 MURIN-HOARAU ALINE
 GUEZELLO ALIN
 COUAPEL-SAURET FABIENNE
 NOEL NATHALIE
 AUBER VALÉRIA
 MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL
 NATIVEL LORRAINE
 VALY BACHIL
 FONTAINE LUC GUY
 GAUTHIER JACK
 SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE
 NABENESA KARINE
 RIVIERE SYLVIANE
 GOBALOU VIRGINIE
 CADET JEAN ALAIN

Représenté(s) :

FOURNEL DOMINIQUE
 HOARAU JACQUET
 BASSIRE NATHALIE
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL
 RAMASSAMY NADIA
 DENNEMONT MICHEL

Absents :

ANNETTE GILBERT
 HOARAU DENISE
 LAGOURGUE JEAN-LOUIS
 WON-FAH-HIN MARIE-ROSE

RAPPORT / DAE / N° 106305

CRÉATION D'UN FONDS DE RECONSTRUCTION DÉDIÉ AUX TRÈS PETITES ENTREPRISES



Séance du 19 décembre 2018
Délibération N° DAP2018_0038
Rapport / DAE / N° 106305

Délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional

CRÉATION D'UN FONDS DE RECONSTRUCTION DÉDIÉ AUX TRÈS PETITES ENTREPRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N°DAE/106305 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission conjointe en date du 13 décembre 2018,

Considérant,

- le contexte économique dégradé, accentué par la crise économique et sociale sans précédent sur le territoire réunionnais,
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités génératrices d'emplois,
- l'importance représentée par les Très Petites Entreprises dans le tissu économique local, à la fois au niveau quantitatif qu'en termes d'emplois,
- la nécessité d'apporter une réponse urgente aux situations critiques rencontrées par les entreprises locales fragilisées,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en œuvre d'un fonds de reconstruction dédié aux très petites entreprises ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la validation des modalités pratiques de mise en œuvre du fonds de reconstruction aux très petites entreprises ;
- de mobiliser une première enveloppe financière de 3 500 000,00 €, notamment pour permettre aux entreprises locales de consolider leur trésorerie ;
- d'engager la somme correspondante, soit 3 500 000,00 €, sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » votée au chapitre 909 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit 3 500 000,00 €, sur l'article fonctionnel 9094 du budget

de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DAP2018_0039**

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mercredi 19 décembre 2018 à 09 h 30
 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
 en exercice : 44*

*Nombre de membres
 présents : 33*

*Nombre de membres
 représentés : 5*

*Nombre de membres
 absents : 6*

*Le Président,
 Didier ROBERT*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA
 VIENNE AXEL
 BEDIER JOE
 BELLO HUGUETTE
 TECHER PAUL
 M'DOIHOMA JULIANA
 LEE MOW SIM LYNDA
 GRONDIN LOUIS BERTRAND
 LEBEAU ANICHA
 FOUASSIN STÉPHANE
 MURIN-HOARAU ALINE
 GUEZELLO ALIN
 COUAPEL-SAURET FABIENNE
 NOEL NATHALIE
 AUBER VALÉRIA
 MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL
 NATIVEL LORRAINE
 VALY BACHIL
 FONTAINE LUC GUY
 GAUTHIER JACK
 SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE
 RIVIERE SYLVIANE
 GOBALOU VIRGINIE
 CADET JEAN ALAIN

Représenté(s) :

FOURNEL DOMINIQUE
 HOARAU JACQUET
 BASSIRE NATHALIE
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL
 RAMASSAMY NADIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 HOARAU DENISE
 LAGOURGUE JEAN-LOUIS
 WON-FAH-HIN MARIE-ROSE
 DENNEMONT MICHEL
 NABENESA KARINE

RAPPORT / DAF / N° 106307
 BUDGET 2018 - PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 4



Séance du 19 décembre 2018
Délibération N° DAP2018_0039
Rapport / DAF / N° 106307

**Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional**

BUDGET 2018 - PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DAF/106307 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission conjointe du 13 décembre 2018,

Considérant,

- que le projet de Décision Modificative n°4 au budget 2018 et qui concerne le budget principal, propose des inscriptions nouvelles comme suit :

	dépenses
	AP/AE
investissement	0.00
fonctionnement	29,176,262.00
total	29,176,262.00

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'adopter le projet de Décision Modificative n°4 pour l'exercice 2018 pour le budget principal et d'arrêter la répartition des crédits comme suit :

Chap	libellé	montant
930	entretien des batiments administratifs	548,560.00
930	frais de gardiennage	610,000.00
930	affranchissement, fret et transport	35,000.00
930	entretien de vehicules	5,820.00
930	patrimoine - eau	35,410.00
930	patrimoine - electricite	272,600.00
930	entretien et reparation materiel	80,000.00
930	location de materiels	18,000.00
930	fournitures consommees	5,000.00
930	entretien de jardins	3,000.00
930	batiment administratif fournitures entreprises	5,000.00
930	carburants	200,000.00
930	patrimoine divers autres prestations	500.00
930	patrimoine locations de batiments	1,360,000.00
930	patrimoine assurances	250,000.00
930	patrimoine honoraires	30,000.00
930	frais mission et formation	66,752.00
930	indemnites elus	500,250.00
930	autres participation cr	10,000.00
930	reception et communication	560,475.00
930	fournitures de bureau	5,745.00
930	action promotion europe	150,000.00
930	action promotion interreg	70,000.00
930	fonctionnement ccee	159,960.00
930	fonctionnement cesr	274,075.00
930	honoraires et achats d'etudes	230,855.00
930	regies d'avances	23,750.00
930	budget frais consultation et audit	90,750.00
930	affaires europeennes - cotisations	18,500.00
930	frais annexes	1,014,750.00
930	frais de formation et annexe	175,798.00
931	frais divers cpoi	250,000.00
931	remuneration des stagiaires	1,875,000.00
931	aide a l'emploi apprentissage	2,000,000.00
932	frais annexes tos	28,950.00
932	fonctionnement des lycees	4,655,977.00
933	indemnites kilometriques	62,500.00
933	fonctionnement structures museales	2,388,000.00
933	fonctionnement crr	242,500.00
934	lutte contre l'illettrisme	300,000.00
938	personnel dde	10,901.00
938	frais de fonctionnement drr	75,000.00
938	continuite territoriale	10,000,000.00
938	reseaux et espaces verts	400,000.00
938	tee divers fonctionnement	60,000.00
944	frais d'insertion et d'impression	384.00
944	frais de telephone et d'internet	11,489.00
944	acquisition de petits materiels	1,182.00
944	documentation generale	3,829.00
total fonctionnement AE		29,176,262.00

- d'autoriser l'ouverture de nouvelles capacités d'engagement pour un montant de **29 176 262,00 €** en fonctionnement ;
- d'approuver en section de fonctionnement, l'engagement comptable au niveau du Conseil Régional des crédits dans le cadre de cette décision modificative pour un montant total de **29 176 262,00 €** ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGION REUNION

Numéro SIRET : 239 740 012 00012

POSTE COMPTABLE : PAIERIE REGIONALE

M. 71

DECISION MODIFICATIVE N°4

Voté par fonction

BUDGET : 01 BUDGET REGION

ANNEE 2018

Sommaire

I - Informations générales

B - Modalités de vote	page	4
D1 - Présentation des AP votées	page	5
D2 - Présentation des AE votées	page	6

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget	page	8
A2 - Vue d'ensemble - Total des opérations réelles et d'ordre	page	9
B - Récapitulation par groupes fonctionnels	page	10
C1 - Equilibre financier - Investissement	page	11
C2 - Equilibre financier - Fonctionnement	page	12
D1 - Balance générale - Dépenses	page	14
D2 - Balance générale - Recettes	page	16

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	page	18
A.900 - Services généraux	page	20
A.901 - Formation professionnelle et apprentissage	page	22
A.902 - Enseignement	page	23
A.903 - Culture, sports et loisirs	page	25
A.904 - Santé et action sociale	page	26
A.905 - Aménagement des territoires	page	27
A.906 - Gestion des fonds européens	page	29
A.907 - Environnement	page	30
A.908 - Transports	page	32
A.909 - Action économique	page	35
A.921 - Taxes non affectées	page	36
A.922 - Dotations et participations	page	37
A.923 - Dettes et autres opérations financières	page	38
A.925 - Opérations patrimoniales	page	39
A.926 - Transferts entre les sections	page	40
A.95 - Chapitres sans prévisions de réalisations	page	42
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	page	43
B.930 - Services généraux	page	45
B.931 - Formation professionnelle et apprentissage	page	47
B.932 - Enseignement	page	48
B.933 - Culture, sports et loisirs	page	50
B.934 - Santé et action sociale	page	51
B.935 - Aménagement des territoires	page	52
B.936 - Gestion des fonds européens	page	54

B.937 - Environnement	page	55
B.938 - Transports	page	57
B.939 - Action économique	page	60
B.940 - Impositions directes	page	61
B.941 - Autres impôts et taxes	page	62
B.942 - Dotations et participations	page	63
B.943 - Opérations financières	page	64
B.944 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	page	65
B.945 - Provisions et autres opérations mixtes	page	66
B.946 - Transferts entre les sections	page	67
B.947 - Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement	page	68
B.95 - Chapitres sans prévisions de réalisations	page	69

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A/900 - Services généraux	page	70
A/901 - Formation professionnelle et apprentissage	page	72
A/902 - Enseignement	page	73
A/903 - Culture, sports et loisirs	page	75
A/904 - Santé et action sociale	page	76
A/905 - Aménagement des territoires	page	77
A/906 - Gestion des fonds européens	page	79
A/907 - Environnement	page	80
A/908 - Transports	page	82
A/909 - Action économique	page	85
A/930 - Services généraux	page	86
A/931 - Formation professionnelle et apprentissage	page	88
A/932 - Enseignement	page	89
A/933 - Culture, sports et loisirs	page	91
A/934 - Santé et action sociale	page	92
A/935 - Aménagement des territoires	page	93
A/936 - Gestion des fonds européens	page	95
A/937 - Environnement	page	96
A/938 - Transports	page	98
A/939 - Action économique	page	101

B - Eléments du bilan

B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	page	102
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	page	105
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	page	106

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement.

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes : 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice.

VI – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 21/12/2018



ID : 974-239740012-20181219-DAP2018_0039-DE

I - INFORMATIONS GENERALE			
PRESENTATION DES AP VOTEES			
AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			
AP de dépenses imprévues (2)		950	
TOTAL GENERAL			

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

I - INFORMATIONS GENERALES			
PRESENTATION DES AE VOTEES			
AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
A192-0004	CARBURANTS	930	200 000,00
A192-0010	LOCATION DE MATERIELS	930	18 000,00
A192-0040	ENTRETIEN DE JARDINS	930	3 000,00
A205-0002	PATRIMOINE - ELECTRICITE	930	272 600,00
A203-0001	RECEPTION ET COMMUNICATION	930	560 475,00
A202-0001	INDEMNITES ELUS	930	500 250,00
A209-0003	PATRIMOINE LOCATIONS DE BATIMENTS	930	1 360 000,00
A203-0002	ACTION PROMOTION EUROPE	930	150 000,00
A209-0004	PATRIMOINE ASSURANCES	930	250 000,00
A192-0030	ENTRETIEN DE VEHICULES	930	5 820,00
A192-0005	ENTRETIEN DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	930	548 560,00
A199-0004	REGIES D'AVANCES	930	23 750,00
A209-0005	PATRIMOINE HONORAIRES	930	30 000,00
A091-0001	FRAIS ANNEXES	930	1 014 750,00
A201-0001	BUDEGT FRAIS CONSULTATION ET AUDIT	930	90 750,00
A192-0018	AFFRANCHISSEMENT, FRET ET TRANSPORT	930	35 000,00
A209-0002	PATRIMOINE DIVERS AUTRES PRESTATIONS	930	500,00
A202-0002	FRAIS MISSION ET FORMATION	930	66 752,00
A192-0013	HONORAIRES ET ACHATS D'ETUDES	930	230 855,00
A195-0001	FONCTIONNEMENT CESR	930	274 075,00
A202-0003	AUTRES PARTICIPATION CR	930	10 000,00
A091-0003	FRAIS DE FORMATION ET ANNEXE	930	175 798,00
A192-0041	BATIMENT ADMINISTRATIF FOURNITURES ENTREPRISES	930	5 000,00
A192-0016	FRAIS DE GARDIENNAGE	930	610 000,00
A192-0036	FOURNITURES CONSOMMEES	930	5 000,00
A203-0003	ACTION PROMOTION INTERREG	930	70 000,00
A205-0001	PATRIMOINE - EAU	930	35 410,00
A145-0001	AFFAIRES EUROPEENNES - COTISATIONS	930	18 500,00
A192-0006	ENTRETIEN ET REPARATION MATERIEL	930	80 000,00
A196-0001	FONCTIONNEMENT CCEE	930	159 960,00
A112-0018	FRAIS DIVERS CPOI	931	250 000,00
A112-0013	AIDE A L EMPLOI APPRENTISSAGE	931	2 000 000,00
A112-0004	REMUNERATION DES STAGIAIRES	931	1 875 000,00
A091-0004	FRAIS ANNEXES TOS	932	28 950,00
A150-0005	FONCTIONNEMENT STRUCTURES MUSEALES	933	2 388 000,00
A091-0002	INDEMNITES KILOMETRIQUES	933	62 500,00
A150-0001	FONCTIONNEMENT CRR	933	242 500,00
A205-0012	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DRR	938	75 000,00
A160-0008	RESEAUX ET ESPACES VERTS	938	400 000,00
A091-0005	PERSONNEL DDE	938	10 901,00
A165-0005	TEE DIVERS FONCTIONNEMENT	938	60 000,00
A130-0007	CONTINUITE TERRITORIALE	938	10 000 000,00
A202-0009	DOCUMENTATION GENERALE	944	3 829,00
A202-0008	ACQUISITION DE PETITS MATERIELS	944	1 182,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 21/12/2018



ID : 974-239740012-20181219-DAP2018_0039-DE

I - INFORMATIONS GENERALES			
PRESENTATION DES AE VOTEES			
AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
A202-0007	FRAIS DE TELEPHONE ET D'INTERNET	944	11 489,00
A202-0005	FOURNITURES DE BUREAU	944	5 745,00
A202-0006	FRAIS D'INSERTION ET D'IMPRESSION	944	384,00
TOTAL			24 220 285,00
AE de dépenses imprévues (2)		952	
TOTAL GENERAL			24 220 285,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés (y compris le compte 1068)		
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)(1)		
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)		
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)		
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés		
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)(1)		
	002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté (1)		
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)		
	TOTAL DU BUDGET (4)		

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 4312.6 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.4312-5 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 21/12/2018



ID : 974-239740012-20181219-DAP2018_0039-DE

VENTILATION DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés						
Crédits de fonctionnement votés						
Total budget (hors RAR N-1 et reports)						

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BUDGET - RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS

SECTION	POUR MEMOIRE		PROPOSITIONS NOUVELLES DU PRESIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)	DONT NON VENTILE	DONT SERVICES GENERAUX (sauf 01)
	BUDGET DE L'EXERCICE (1)	RESTES A REALISER N-1					
AP VOTEES	396 723 442,88				396 723 442,88		
Dont dépenses imprévues (950)							
AE VOTEES	307 038 706,39		24 220 285,00		331 258 991,39		6 804 805,00
Dont dépenses imprévues (952)	504 500,00				504 500,00		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 110 566 472,88				1 110 566 472,88	526 030 733,37	8 657 393,51
90 Opérations ventilées	584 535 739,51				584 535 739,51		8 657 393,51
- en AP/CP (2)	581 024 570,30				581 024 570,30		8 627 393,51
- hors AP/CP (2)	3 511 169,21				3 511 169,21		30 000,00
Dont opérations pour compte de tiers	2 155 825,99				2 155 825,99		
92 Opérations non ventilées	457 994 052,86				457 994 052,86	457 994 052,86	
001 Solde d'exécution section d'investissement	68 036 680,51				68 036 680,51	68 036 680,51	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 110 566 472,88				1 110 566 472,88	928 557 857,88	
90 Opérations ventilées	182 008 615,00				182 008 615,00		
- Recettes affectées	180 699 465,00				180 699 465,00		
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la région	1 309 150,00				1 309 150,00		
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	658 290 072,48				658 290 072,48	658 290 072,48	
954 Produits des cessions d'immobilisations	4 764 756,00				4 764 756,00	4 764 756,00	
951 Virement de la section de fonctionnement	127 356 476,45				127 356 476,45	127 356 476,45	
922-1068 Excédent de fonctionnement capitalisé					138 146 552,95	138 146 552,95	
001 Solde d'exécution section d'investissement							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	748 834 712,86				748 834 712,86	281 247 221,05	98 326 064,14
93 Services ventilés	467 587 491,81				467 587 491,81		98 326 064,14
- en AE/CP	293 121 881,23				293 121 881,23		30 662 439,62
- hors AE/CP	174 465 610,58				174 465 610,58		67 663 624,52
94 Services communs non ventilés	153 890 744,60				153 890 744,60	153 890 744,60	
953 Virement à la section d'investissement	127 356 476,45				127 356 476,45	127 356 476,45	
002 Résultat de fonctionnement reporté							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	748 834 712,86				748 834 712,86	632 485 767,86	46 025 990,00
93 Services ventilés	116 348 945,00				116 348 945,00		46 025 990,00
94 Services communs non ventilés	618 185 767,86				618 185 767,86	618 185 767,86	
002 Résultat de fonctionnement reporté	14 300 000,00				14 300 000,00	14 300 000,00	

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BUDGET - RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite)

1 FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	2 ENSEIGNEMENT	3 CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	4 SANTE ET ACTION SOCIALE	5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	6 (FONCTION EN RESERVE)	7 ENVIRONNEMENT	8 TRANSPORTS	9 ACTION ECONOMIQUE
4 125 000,00	28 950,00	2 693 000,00					10 545 901,00	
10 541 426,00	77 178 336,00	26 788 500,00	60 000,00	31 214 316,89		11 903 575,11	398 723 348,00	19 468 844,00
10 541 426,00	77 178 336,00	26 788 500,00	60 000,00	31 214 316,89		11 903 575,11	398 723 348,00	19 468 844,00
10 481 426,00	77 169 994,20	23 520 319,59	60 000,00	31 111 816,89		11 883 575,11	398 711 048,00	19 458 997,00
60 000,00	8 341,80	3 268 180,41		102 500,00		20 000,00	12 300,00	9 847,00
	38 925,99						2 116 900,00	
2 770 000,00	51 331 000,00					3 251 778,00	118 422 680,00	6 233 157,00
2 770 000,00	51 331 000,00					3 251 778,00	118 422 680,00	6 233 157,00
2 770 000,00	51 331 000,00					3 251 778,00	117 113 530,00	6 233 157,00
							1 309 150,00	
109 700 000,00	84 049 816,25	22 446 226,00	1 861 943,00	3 374 140,00		12 151 148,00	105 535 736,42	30 142 418,00
109 700 000,00	84 049 816,25	22 446 226,00	1 861 943,00	3 374 140,00		12 151 148,00	105 535 736,42	30 142 418,00
109 700 000,00	27 307 116,25	15 796 355,36	1 861 943,00	3 279 140,00		12 151 148,00	62 221 321,00	30 142 418,00
	56 742 700,00	6 649 870,64		95 000,00			43 314 415,42	
63 320 000,00	1 880 000,00	998 000,00		150 000,00		70 000,00	860 000,00	3 044 955,00
63 320 000,00	1 880 000,00	998 000,00		150 000,00		70 000,00	860 000,00	3 044 955,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
 Reçu en préfecture le 19/12/2018
 Affiché le 21/12/2018 
 ID : 974-239740012-20181219-DAP2018_0039-DE

OPERATIONS REELLES ET MIXTES (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
90 Opérations ventilées	584 535 739,51	182 008 615,00
900 Services généraux	8 657 393,51	
901 Formation professionnelle et apprentissage	10 541 426,00	2 770 000,00
902 Enseignement	77 178 336,00	51 331 000,00
903 Culture, sports et loisirs	26 788 500,00	
904 Santé et action sociale	60 000,00	
905 Aménagement des territoires	31 214 316,89	
906 Gestion des fonds européens		
907 Environnement	11 903 575,11	3 251 778,00
908 Transports	398 723 348,00	118 422 680,00
909 Action économique	19 468 844,00	6 233 157,00
92 Opérations non ventilées	39 342 439,00	253 438 872,88
921 Taxes non affectées		2 000 000,00
922 Dotations et participations (sauf 1068)		50 000 000,00
923 Dettes et autres opérations financières	39 342 439,00	201 438 872,88
95 Chapitres de prévision sans réalisation		4 764 756,00
954 Produit des cessions d'immobilisations		4 764 756,00
TOTAL	623 878 178,51	440 212 243,88

OPERATIONS D'ORDRE

925 Opérations patrimoniales	277 169 040,00	277 169 040,00
926 Transferts entre les sections	141 482 573,86	127 682 159,60
951 Virement de la section de fonctionnement		127 356 476,45
TOTAL	418 651 613,86	532 207 676,05

AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE = R(926+951) - D926.....	113 556 062,19
---	-----------------------

001 Solde d'exécution section d'investissement	68 036 680,51	
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		138 146 552,95

TOTAL DE LA SECTION	1 110 566 472,88	1 110 566 472,88
----------------------------	-------------------------	-------------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
 Reçu en préfecture le 19/12/2018
 Affiché le 21/12/2018 
 ID : 974-239740012-20181219-DAP2018_0039-DE

OPERATIONS REELLES ET MIXTES (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
93 Opérations ventilées	467 587 491,81	116 348 945,00
930 Services généraux	98 326 064,14	46 025 990,00
931 Formation professionnelle et apprentissage	109 700 000,00	63 320 000,00
932 Enseignement	84 049 816,25	1 880 000,00
933 Culture, sports et loisirs	22 446 226,00	998 000,00
934 Santé et action sociale	1 861 943,00	
935 Aménagement des territoires	3 374 140,00	150 000,00
936 Gestion des fonds européens		
937 Environnement	12 151 148,00	70 000,00
938 Transports	105 535 736,42	860 000,00
939 Action économique	30 142 418,00	3 044 955,00
94 Opérations non ventilées	26 208 585,00	476 703 194,00
940 Impositions directes	206 585,00	95 000 000,00
941 Autres impôts et taxes		300 457 123,00
942 Dotations et participations non affectées		79 800 805,00
943 Opérations financières	24 297 000,00	1 335 244,00
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	505 000,00	
945 Provisions	1 200 000,00	110 022,00
95 Opérations sans réalisations		
952 Dépenses imprévues		
TOTAL	493 796 076,81	593 052 139,00

OPERATIONS D'ORDRE

946 Transferts entre sections	127 682 159,60	141 482 573,86
947 Transferts dans section fonctionnement		
953 Virement à la section d'investissement	127 356 476,45	
TOTAL	255 038 636,05	141 482 573,86

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D(946+953)-R946.....		113 556 062,19
--	--	-----------------------

002 Résultat de fonctionnement reporté		14 300 000,00
--	--	---------------

TOTAL DE LA SECTION	748 834 712,86	748 834 712,86
----------------------------	-----------------------	-----------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE - DEPENSES

INVESTISSEMENT		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du Président	Vote de l'assemblée délibérante (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I+II+III
Dépenses d'investissement - Total		1 110 566 472,88				1 110 566 472,88
Sous total des opérations réelles et mixtes		623 878 178,51				623 878 178,51
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	39 342 439,00				39 342 439,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors 204)	14 065 036,54				14 065 036,54
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	106 098 656,74				106 098 656,74
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	392 878 783,97				392 878 783,97
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	10 000,00				10 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	65 200 209,97				65 200 209,97
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	4 124 526,30				4 124 526,30
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 700,00				2 700,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 155 825,99				2 155 825,99
Sous total des opérations d'ordre		418 651 613,86				418 651 613,86
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	277 169 040,00				277 169 040,00
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	141 482 573,86				141 482 573,86
001	Solde d'exécution reporté (2)	68 036 680,51				68 036 680,51

(1) Voir Etat I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE - DEPENSES

FONCTIONNEMENT		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du Président	Vote de l'assemblée délibérante (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I+II+III
Dépenses de fonctionnement - Total		748 834 712,86				748 834 712,86
Sous total des opérations réelles		493 796 076,81				493 796 076,81
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	49 531 717,80				49 531 717,80
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	153 473 127,00				153 473 127,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES D'ACTIVITE	261 431 756,97				261 431 756,97
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	504 789,60				504 789,60
66	CHARGES FINANCIERES	24 298 479,00				24 298 479,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 356 206,44				3 356 206,44
945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	1 200 000,00				1 200 000,00
Sous total des opérations d'ordre		255 038 636,05				255 038 636,05
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	127 682 159,60				127 682 159,60
947	TRANSFERTS A L INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	127 356 476,45				127 356 476,45
002	Solde d'exécution reporté (2)					

(1) Voir Etat I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE - RECETTES

INVESTISSEMENT		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du Président	Vote de l'assemblée délibérante (4)	TOTAL
		I	II		III	IV = I+II+III
Recettes d'investissement - Total		1 110 566 472,88				1 110 566 472,88
Sous total des opérations réelles et mixtes		440 212 243,88				440 212 243,88
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)	50 000 000,00				50 000 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	182 699 465,00				182 699 465,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	201 438 872,88				201 438 872,88
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (BUDGETS ANNEXES REGIES NON PERSONNALISÉES)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors 204) (1)					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (1)					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (1)					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (1)					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 309 150,00				1 309 150,00
954	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	4 764 756,00				4 764 756,00
Sous total des opérations d'ordre		532 207 676,05				532 207 676,05
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	277 169 040,00				277 169 040,00
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	127 682 159,60				127 682 159,60
951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	127 356 476,45				127 356 476,45
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	138 146 552,95				138 146 552,95
001	Solde d'exécution section d'investissement					

(1) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(2) Voir Etat I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE - RECETTES

FONCTIONNEMENT		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du Président	Vote de l'assemblée délibérante (4)	TOTAL
		I	II		III	IV = I+II+III
Recettes de fonctionnement - Total		748 834 712,86				748 834 712,86
Sous total des opérations réelles et mixtes		593 052 139,00				593 052 139,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 024 000,00				1 024 000,00
73	IMPOTS ET TAXES (hors c/731)	369 657 123,00				369 657 123,00
731	IMPOTS LOCAUX	63 500 000,00				63 500 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	152 339 250,00				152 339 250,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 139 500,00				2 139 500,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	850 000,00				850 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	100 000,00				100 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 332 244,00				3 332 244,00
945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	110 022,00				110 022,00
Sous total des opérations d'ordre		141 482 573,86				141 482 573,86
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	141 482 573,86				141 482 573,86
947	TRANSFERTS A L INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
002	Résultat de fonctionnement reporté	14 300 000,00				14 300 000,00

(1) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(2) Voir Etat I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III - VOTE DU BUDGET

A - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL
		I	II			III			IV = I + II + III
90	Opérations ventilées	584 535 739,51							584 535 739,51
900	SERVICES GENERAUX	8 657 393,51							8 657 393,51
901	FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	10 541 426,00							10 541 426,00
902	ENSEIGNEMENT	77 178 336,00							77 178 336,00
903	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	26 788 500,00							26 788 500,00
904	SANTE ET ACTION SOCIALE	60 000,00							60 000,00
905	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	31 214 316,89							31 214 316,89
906	(FONCTION EN RESERVE)								
907	ENVIRONNEMENT	11 903 575,11							11 903 575,11
908	TRANSPORTS	398 723 348,00							398 723 348,00
909	ACTION ECONOMIQUE	19 468 844,00							19 468 844,00
92	Opération non ventilées	457 994 052,86							457 994 052,86
921	TAXES NON AFFECTEES								
922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS								
923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	39 342 439,00							39 342 439,00
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	277 169 040,00							277 169 040,00
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	141 482 573,86							141 482 573,86
95	Chapitre de prévision sans réalisation								
950	DEPENSES IMPREVUES (DANS LE CADRE D'UNE AFFECTATION)								
TOTAL des groupes fonctionnels		1 042 529 792,37							1 042 529 792,37

001 Solde d'exécution reporté(4)

68 036 680,51

TOTAL**1 110 566 472,88**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III - VOTE DU BUDGET						
A - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES						
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
90	Opérations ventilées	182 008 615,00				182 008 615,00
900	SERVICES GENERAUX					
901	FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSA	2 770 000,00				2 770 000,00
902	ENSEIGNEMENT	51 331 000,00				51 331 000,00
903	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS					
904	SANTE ET ACTION SOCIALE					
905	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES					
906	(FONCTION EN RESERVE)					
907	ENVIRONNEMENT	3 251 778,00				3 251 778,00
908	TRANSPORTS	118 422 680,00				118 422 680,00
909	ACTION ECONOMIQUE	6 233 157,00				6 233 157,00
92	Opération non ventilées	658 290 072,48				658 290 072,48
921	TAXES NON AFFECTEES	2 000 000,00				2 000 000,00
922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (sauf R922-1068)	50 000 000,00				50 000 000,00
923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	201 438 872,88				201 438 872,88
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	277 169 040,00				277 169 040,00
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	127 682 159,60				127 682 159,60
95	Chapitre de prévision sans réalisation	132 121 232,45				132 121 232,45
951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	127 356 476,45				127 356 476,45
954	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	4 764 756,00				4 764 756,00
TOTAL des groupes fonctionnels		972 419 919,93				972 419 919,93

001 Solde d'exécution reporté(4)

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (5)

138 146 552,95

TOTAL

1 110 566 472,88

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III - VOTE DU BUDGET

A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles - Présentation croisée

CHAPITRE 900 - SERVICES GENERAUX

AP (1)= 0,00 €

		2 ADMINISTRATION GENERALE				
		20	21	22	23	28
		ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	CONSEIL REGIONAL	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL	CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	AUTRES ORGANISMES
		201 PERSONNEL NON VENTILE	202 AUTRES MOYENS GENERAUX			
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)		23 712,00	8 272 363,51	54 100,00	22 725,00	9 195,00
Restes à réaliser N-1						
Propositions du Président						
Vote de l'assemblée (3)						
Dans le cadre d'une AP-CP(4)						
Hors AP-CP(4)						
Dont op. pour compte de tiers						
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)						
Restes à réaliser N-1						
Propositions du président						
Vote de l'assemblée (3)						
Recettes affectées						
Financement par le tiers de l'op.						

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET

A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles - Présentation croisée

CHAPITRE 900 - SERVICES GENERAUX

AP (1)= 0,00 €

	3 SECURITE	4 ACTIONS INTERREGIONALES, EUROPEENNES ET INTERNATIONALES					TOTAL DU CHAPITRE
		41	42	43	44	48	
		ACTIONS INTERREGIONALES	ACTIONS EUROPEENNES	ACTIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE	AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT	AUTRES ACTIONS INTERNATIONALES	
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)						275 298,00	8 657 393,51
Restes à réaliser N-1							
Propositions du Président							
Vote de l'assemblée (3)							
Dans le cadre d'une AP-CP(4)							
Hors AP-CP(4)							
Dont op. pour compte de tiers							
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)							
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président							
Vote de l'assemblée (3)							
Recettes affectées							
Financement par le tiers de l'op.							

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET
A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles - Présentation croisée

CHAPITRE 901 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

AP (1)= 0,00 €

	0 SERVICES COMMUNS	1 FORMATION PROFESSIONNELLE	2 APPRENTISSAGE	3 FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Budget de l'exercice (2)	360 000,00	8 179 100,00	2 002 326,00		10 541 426,00
Restes à réaliser N-1					
Propositions du président					
Vote de l'assemblée (3)					
Dans le cadre d'une AP-CP(4)					
Hors AP-CP(4)					
Dont op. pour compte de tiers					
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS					
Budget de l'exercice (2)		2 770 000,00			2 770 000,00
Restes à réaliser N-1					
Propositions du président					
Vote de l'assemblée (3)					
Recettes affectées					
Financement par le tiers de l'op.					

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET

A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles - Présentation croisée

CHAPITRE 902 - ENSEIGNEMENT

AP (1)= 0,00 €

		0 SERVICES COMMUNS	1 ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE	2 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE			
				21	22	23	24
				COLLEGES	LYCEES PUBLICS	LYCEES PRIVES	PARTICIPATIONS A DES CITES MIXTES
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)			14 350 136,00		58 420 682,31	208 632,00	
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président							
Vote de l'assemblée (3)							
Dans le cadre d'une AP-CP(4)							
Hors AP-CP(4)							
Dont op. pour compte de tiers							
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)					51 331 000,00		
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président							
Vote de l'assemblée (3)							
Recettes affectées							
Financement par le tiers de l'op.							

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET
A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles - Présentation croisée

CHAPITRE 902 - ENSEIGNEMENT

AP (1)= 0,00 €

	3	7	8	TOTAL
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	SECURITE	AUTRES SERVICES PERISCOLAIRES ET ANNEXES	DU CHAPITRE

DEPENSES D'EQUIPEMENT

Budget de l'exercice (2)	4 198 885,69			77 178 336,00
Restes à réaliser N-1				
Propositions du président				
Vote de l'assemblée (3)				
Dans le cadre d'une AP-CP(4)				
Hors AP-CP(4)				
Dont op. pour compte de tiers				

RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS

Budget de l'exercice (2)				51 331 000,00
Restes à réaliser N-1				
Propositions du président				
Vote de l'assemblée (3)				
Recettes affectées				
Financement par le tiers de l'op.				

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET

A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles - Présentation croisée

CHAPITRE 903 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

AP (1)= 0,00 €

	0 SERVICES COMMUNS	1 CULTURE			2 SPORTS	3 LOISIRS	7 SECURITE	TOTAL DU CHAPITRE
		11 ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	12 ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES	13 PATRIMOINE (BIBLIOTHEQUE, MUSEES, MONUM ENTS)				
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice(2)	11 285 611,64	5 394 421,34	1 565 235,05	4 319 401,36	4 177 230,61	46 600,00		26 788 500,00
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président								
Vote de l'assemblée (3)								
Dans le cadre d'une AP-CP(4)								
Hors AP-CP(4)								
Dont op. pour compte de tiers								
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)								
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président								
Vote de l'assemblée (3)								
Recettes affectées								
Financement par le tiers de l'op.								

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET
A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles - Présentation croisée

CHAPITRE 904 - SANTE ET ACTION SOCIALE

AP (1)= 0,00 €

	0 SERVICES COMMUNS	1 SANTE	2 ACTION SOCIALE	7 SECURITE ALIMENTAIRE	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Budget de l'exercice (2)				60 000,00	60 000,00
Restes à réaliser N-1					
Propositions du président					
Vote de l'assemblée (3)					
Dans le cadre d'une AP-CP(4)					
Hors AP-CP(4)					
Dont op. pour compte de tiers					
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS					
Budget de l'exercice (2)					
Restes à réaliser N-1					
Propositions du président					
Vote de l'assemblée (3)					
Recettes affectées					
Financement par le tiers de l'op.					

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET

A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles - Présentation croisée

CHAPITRE 905 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

AP (1)= 0,00 €

	0	1	2	3	4	5
	SERVICES COMMUNS	POLITIQUE DE LA VILLE	AGGLOMERATIONS ET VILLES MOYENNES	ESPACE RURAL ET AUTRES ESPACES DE DEVELOPPEMENT	HABITAT - (LOGEMENT)	ACTIONS EN FAVEUR DU LITTORAL
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	770 000,00		3 096 991,00	717 000,00	12 666 000,00	
Restes à réaliser N-1						
Propositions du président						
Vote de l'assemblée (3)						
Dans le cadre d'une AP-CP(4)						
Hors AP-CP(4)						
Dont op. pour compte de tiers						
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)						
Restes à réaliser N-1						
Propositions du président						
Vote de l'assemblée (3)						
Recettes affectées						
Financement par le tiers de l'op.						

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET
A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles - Présentation croisée

CHAPITRE 905 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

AP (1)= 0,00 €

	6	7	8	TOTAL
	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	SECURITE	AUTRES ACTIONS	DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT				
Budget de l'exercice (2)	10 067 400,00	253 226,89	3 643 699,00	31 214 316,89
Restes à réaliser N-1				
Propositions du président				
Vote de l'assemblée (3)				
Dans le cadre d'une AP-CP(4)				
Hors AP-CP(4)				
Dont op. pour compte de tiers				
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS				
Budget de l'exercice (2)				
Restes à réaliser N-1				
Propositions du président				
Vote de l'assemblée (3)				
Recettes affectées				
Financement par le tiers de l'op.				

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	
A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES	A 906
Détail par articles - Présentation croisée	

CHAPITRE 906 - (FONCTION EN RESERVE)

AP (1)=	0,00 €
---------	--------

	1	2	3	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT				
Budget de l'exercice(BP+DM)(2)				
Restes à réaliser N-1				
Propositions du président				
Vote de l'assemblée (3)				
Dans le cadre d'une AP-CP(4)				
Hors AP-CP(4)				
Dont op. pour compte de tiers				
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS				
Budget de l'exercice (2)				
Restes à réaliser N-1				
Propositions du président				
Vote de l'assemblée (3)				
Recettes affectées				
Financement par le tiers de l'op.				

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET

A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles - Présentation croisée

CHAPITRE 907 - ENVIRONNEMENT

AP (1)= 0,00 €

	0	1	2	3	4	5
	SERVICES COMMUNS	ACTIONS TRANSVERSALES	ACTIONS EN MATIERE DES DECHETS	POLITIQUE DE L'AIR	POLITIQUE DE L'EAU	POLITIQUE DE L'ENERGIE
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)			929 788,10		2 914 425,84	7 655 820,46
Restes à réaliser N-1						
Propositions du président						
Vote de l'assemblée (3)						
Dans le cadre d'une AP-CP(4)						
Hors AP-CP(4)						
Dont op. pour compte de tiers						
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)						3 251 778,00
Restes à réaliser N-1						
Propositions du président						
Vote de l'assemblée (3)						
Recettes affectées						
Financement par le tiers de l'op.						

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET
A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles - Présentation croisée

CHAPITRE 907 - ENVIRONNEMENT

AP (1)= 0,00 €

	6	7	8	TOTAL
	PATRIMOINE NATUREL	ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURE S DE TRANSPORT	AUTRES ACTIONS	DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT				
Budget de l'exercice (2)	403 540,71			11 903 575,11
Restes à réaliser N-1				
Propositions du président				
Vote de l'assemblée (3)				
Dans le cadre d'une AP-CP(4)				
Hors AP-CP(4)				
Dont op. pour compte de tiers				
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS				
Budget de l'exercice (2)				3 251 778,00
Restes à réaliser N-1				
Propositions du président				
Vote de l'assemblée (3)				
Recettes affectées				
Financement par le tiers de l'op.				

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES	A 908
Détail par articles - Présentation croisée	

CHAPITRE 908 - TRANSPORTS

AP (1)=	0,00 €
----------------	---------------

	0 SERVICES COMMUNS	1 TRANSPORTS EN COMMUN DES VOYAGEURS						
		10	11	12	13	14	15	18
		SERVICES COMMUNS	TRANSPORT FERROVIAIRE REGIONAL DE VOYAGEURS	GARES ET AUTRES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES				AUTRES TRANSPORTS EN COMMUN
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)								8 249 348,00
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président								
Vote de l'assemblée (3)								
Dans le cadre d'une AP-CP(4)								
Hors AP-CP(4)								
Dont op. pour compte de tiers								
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)								3 180 000,00
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président								
Vote de l'assemblée (3)								
Recettes affectées								
Financement par le tiers de l'op.								

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET
A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles - Présentation croisée

CHAPITRE 908 - TRANSPORTS

AP (1)= 0,00 €

	2						7
	ROUTES ET VOIRIES						SECURITE
	21	22	23	24	25	28	
	VOIRIE NATIONALE	VOIRIE REGIONALE	VOIRIE DEPARTEMENTALE	VOIRIE COMMUNALE	SECURITE ROUTIERE	AUTRES LIAISONS	
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)		385 121 374,00		1 543 600,00		3 399 026,00	
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président							
Vote de l'assemblée (3)							
Dans le cadre d'une AP-CP(4)							
Hors AP-CP(4)							
Dont op. pour compte de tiers							
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)		113 933 530,00				1 309 150,00	
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président							
Vote de l'assemblée (3)							
Recettes affectées							
Financement par le tiers de l'op.							

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES	A 908
Détail par articles - Présentation croisée	

CHAPITRE 908 - TRANSPORTS

AP (1)=	0,00 €
---------	--------

	8 AUTRES TRANSPORTS							TOTAL DU CHAPITRE
	81 TRANSPORTS AERIENS	82 TRANSPORTS MARITIMES	83 TRANSPORTS FLUVIAUX	84 TRANSPORTS FERROVIAIRES DE MARCHANDISES	85 LIAISONS MULTIMODALES	86 INFRASTRUCTURE S PORTUAIRES ET AEROPORTUAIRES	88 AUTRES	
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)						410 000,00		398 723 348,00
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président								
Vote de l'assemblée (3)								
Dans le cadre d'une AP-CP(4)								
Hors AP-CP(4)								
Dont op. pour compte de tiers								
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)								118 422 680,00
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président								
Vote de l'assemblée (3)								
Recettes affectées								
Financement par le tiers de l'op.								

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET

A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles - Présentation croisée

CHAPITRE 909 - ACTION ECONOMIQUE

AP (1)= 0,00 €

	0	1	2	3	4	5	TOTAL
	SERVICES COMMUNS	INTERVENTIONS ECONOMIQUES TRANSVERSALES	RECHERCHE ET INNOVATION	AGRICULTURE,PEC HE,AGRO- INDUSTRIE	INDUSTRIE,ARTISA NAT,COMMERCE ET AUTRES SERVICES	TOURISME ET THERMALISME	DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)		10 980 881,00	2 670 850,00	274 286,00	4 501 351,00	1 041 476,00	19 468 844,00
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président							
Vote de l'assemblée (3)							
Dans le cadre d'une AP-CP(4)							
Hors AP-CP(4)							
Dont op. pour compte de tiers							
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)		6 233 157,00					6 233 157,00
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président							
Vote de l'assemblée (3)							
Recettes affectées							
Financement par le tiers de l'op.							

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET**A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 92 OPERATIONS NON VENTILEES****Détail par articles****CHAPITRE 921 - TAXES NON AFFECTEES**

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions du président	Vote de l'assemblée(4) III	TOTAL IV=I+II+III
	DEPENSES					
	RECETTES	2 000 000,00				2 000 000,00
1337	FONDS REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'EMPLOI	2 000 000,00				2 000 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III - VOTE DU BUDGET**A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 92 OPERATIONS NON VENTILEES****Détail par articles****CHAPITRE 922 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

Article /compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice(2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions du président	Vote de l'assemblée(4) III	TOTAL IV=I+II+III
	DEPENSES (5)					
	RECETTES	50 000 000,00				50 000 000,00
10222	F.C.T.V.A.	50 000 000,00				50 000 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Reversement de dotations (trop perçu).

III - VOTE DU BUDGET**A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 92 OPERATIONS NON VENTILEES****Détail par articles****CHAPITRE 923 - DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES**

Article /compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice(2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions du président	Vote de l'assemblée(4) III	TOTAL IV=I+II+III
	DEPENSES	39 342 439,00				39 342 439,00
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - EMPRUNTS EN EUROS	39 342 439,00				39 342 439,00
	RECETTES	339 585 425,83				339 585 425,83
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - EMPRUNTS EN EUROS	201 438 872,88				201 438 872,88
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	138 146 552,95				138 146 552,95

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III - VOTE DU BUDGET	III
A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 92 OPERATIONS NON VENTILEES	A 925
Détail par articles	

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le 21/12/2018 
ID : 974-239740012-20181219-DAP2018_0039-DE

CHAPITRE 925 - OPERATIONS PATRIMONIALES

Article /Compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES (3)	277 169 040,00		
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INST MAT OUTIL TECHNIQUES	8 510 000,00		
16449	OPERATIONS AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE DE TRESORERIE	250 000 000,00		
2817848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 075,00		
281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	6 670,00		
2313	IMMO EN COURS CONSTRUCTIONS	10 161 000,00		
2158	AUTRES INST MAT ET OUTILLAGE TECHNIQUE	8 488 670,00		
281828	AMORT MAT TRANSPORT AUTRES MAT TRANSPORT	1 625,00		
	RECETTES (3)	277 169 040,00		
2031	FRAIS D'ETUDES	8 488 670,00		
16449	OPERATIONS AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE DE TRESORERIE	250 000 000,00		
21848	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES MATERIELS DE BUREAU	6 670,00		
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 671 000,00		
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	1 625,00		
217848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 075,00		

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Les dépenses du chapitre sont égales aux recettes.

III - VOTE DU BUDGET

A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 926 - TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES DE L'EXERCICE (3)	141 482 573,86		
	<i>Reprises sur autofinancemet</i>	141 482 573,86		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	4 883 200,00		
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	86 553 092,00		
13932	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DRES	38 817 000,00		
139172	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - FEDER	9 931 304,09		
13918	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - AUTRES	4 234,81		
13937	FONDS REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT ET L EMPLOI	488 092,93		
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	752 873,96		
13913	SUBV D'EQUIP TRANFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	52 776,07		
	<i>Charges transférées</i>			
	RECETTES DE L'EXERCICE (4)	127 682 159,60		
	<i>Amortissement des immobilisations</i>	126 446 915,60		
280422	AMORTISSEMENT	1 215 125,40		
281312	AMORTISSEMENT DES BATIMENTS SCOLAIRES	17 959 689,95		
2804422	AMORTISSEMENT	13 536,73		
280432	AMORTISSEMENT	986 609,14		
2817578	AMORT MAT OUTIL TECHN AUTRE MAT TECHNIQUE	82 350,68		
2817314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	81 738,73		
28185	MATERIEL DE TELEPHONIE	4 662,26		
280421	AMORTISSEMENT	22 160 772,73		
281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	946 463,18		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	1 192 856,79		
2804181	AMORTISSEMENT	6 961 000,98		
2817848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	4 793,62		
281352	AMORTISSEMENT DES BATIMENTS PRIVES	663,29		
28158	AMORT AUTRES INSTALL, MAT ET OUT IND	565 915,00		
2804122	AMORTISSEMENT	1 368 729,83		
28051	AMORTISSEMENT COMPTE 2051	568 575,92		
28032	AMORTISSEMENTS DES FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	119 435,63		
281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	754 936,31		
2804162	AMORTISSEMENT	222 399,79		
281841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	178 181,87		
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	688 537,18		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	367 073,27		

III - VOTE DU BUDGET			
A - SECTION D'INVESTISSEMENT - 92 OPERATIONS NON VENTILEES			
Détail par articles			
2804112	AMORTISSEMENT BATIMENT ET INST	1 919 859,17	
2804141	AMORTISSEMENT	3 547 860,34	
281318	AMORTISSEMENT DES AUTRES BATIMENTS PUBLICS	6 881 076,87	
281351	AMORTISSEMENT DES BATIMENTS PUBLICS	344 832,47	
28128	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPO AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	12 630,50	
28121	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES PLANTATIONS	97,66	
2804152	AMORTISSEMENT	4 060 643,06	
281311	AMORTISSEMENT DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	4 226 760,18	
28045	AMORTISSEMENT 28045	4 198 655,63	
28188	AUTRES	602 032,93	
2804133	AMORTISSEMENT COMPTE 204133	626,76	
2808	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	78 754,98	
28132	AMORTISSEMENTS BATIMENTS PRIVES	13 782,56	
2804142	AMORTISSEMENT	21 082 172,48	
281314	AMORTISSEMENTS DES BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	1 607 556,64	
280431	AMORTISSEMENT	8 953 963,79	
281828	AMORT MAT TRANSPORT AUTRES MAT TRANSPORT	1 434 113,46	
2817831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	123 432,52	
281831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	212 867,63	
2804121	AMORTISSEMENT	52 757,76	
281578	AMORT AUTRE MAT TECHNIQUE	988 793,06	
2804151	AMORTISSEMENT	6 087 029,67	
281735	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS	34 603,61	
2804182	AMORTISSEMENT	3 032 804,56	
281572	AMORT MAT TECH SCOLAIRE	505 159,03	
	<i>Autres</i>	1 235 244,00	
261	TITRES DE PARTICIPATION	40 000,00	
2111	TERRAINS NUS	4 084,54	
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 191 159,46	

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Egales aux recettes du chapitre 946 en fonctionnement.

(4) Egales aux dépenses du chapitre 946 en fonctionnement.

III - VOTE DU BUDGET	III
A - SECTION D'INVESTISSEMENT	A.950
95 OPERATIONS SANS REALISATIONS	A.951
	A.954

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
 Reçu en préfecture le 19/12/2018
 Affiché le 21/12/2018
 ID : 974-239740012-20181219-DAP2018_0039-DE



DEPENSES	
950	
DEPENSES IMPREVUES (DANS LE CADRE D'UNE .AP)	
Pour mémoire budget AP précédent	Vote de l'assemblée sur les AP

RECETTES	
951	
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Budget de l'exercice (1)	Vote de l'assemblée
127 356 476,45	

(1) Le contenu de la colonne budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

RECETTES				
954				
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				
Budget l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
I	II		III	IV = I+II+III
4 764 756,00				4 764 756,00

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III - VOTE DU BUDGET

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL
		I	II			III			IV = I + II + III
93	Services ventilés	467 587 491,81		24 197 656,00					467 587 491,81
930	SERVICES GENERAUX	98 326 064,14		6 804 805,00					98 326 064,14
931	FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	109 700 000,00		4 125 000,00					109 700 000,00
932	ENSEIGNEMENT	84 049 816,25		28 950,00					84 049 816,25
933	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	22 446 226,00		2 693 000,00					22 446 226,00
934	SANTE ET ACTION SOCIALE	1 861 943,00							1 861 943,00
935	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	3 374 140,00							3 374 140,00
936	(FONCTION EN RESERVE)								
937	ENVIRONNEMENT	12 151 148,00							12 151 148,00
938	TRANSPORTS	105 535 736,42		10 545 901,00					105 535 736,42
939	ACTION ECONOMIQUE	30 142 418,00							30 142 418,00
94	Services communs non ventilés	153 890 744,60		22 629,00					153 890 744,60
940	IMPOSITIONS DIRECTES	206 585,00							206 585,00
941	AUTRES IMPOTS ET TAXES								
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS								
943	OPERATIONS FINANCIERES	24 297 000,00							24 297 000,00
944	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	505 000,00		22 629,00					505 000,00
945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	1 200 000,00							1 200 000,00
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	127 682 159,60							127 682 159,60
947	TRANSFERTS A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
95	Chapitre de prévision sans réalisation	127 356 476,45							127 356 476,45
952	DEPENSES IMPREVUES (DANS LE CADRE D'UNE A.E.)								
953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	127 356 476,45							127 356 476,45
TOTAL des groupes fonctionnels		748 834 712,86		24 220 285,00					748 834 712,86

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE(4)

TOTAL 748 834 712,86

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III - VOTE DU BUDGET						
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES						
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	TOTAL IV = I + II + III
93	Services ventilés	116 348 945,00				116 348 945,00
930	SERVICES GENERAUX	46 025 990,00				46 025 990,00
931	FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSA	63 320 000,00				63 320 000,00
932	ENSEIGNEMENT	1 880 000,00				1 880 000,00
933	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	998 000,00				998 000,00
934	SANTE ET ACTION SOCIALE					
935	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	150 000,00				150 000,00
936	(FONCTION EN RESERVE)					
937	ENVIRONNEMENT	70 000,00				70 000,00
938	TRANSPORTS	860 000,00				860 000,00
939	ACTION ECONOMIQUE	3 044 955,00				3 044 955,00
94	Services communs non ventilés	618 185 767,86				618 185 767,86
940	IMPOSITIONS DIRECTES	95 000 000,00				95 000 000,00
941	AUTRES IMPOTS ET TAXES	300 457 123,00				300 457 123,00
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	79 800 805,00				79 800 805,00
943	OPERATIONS FINANCIERES	1 335 244,00				1 335 244,00
944	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELU					
945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	110 022,00				110 022,00
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	141 482 573,86				141 482 573,86
947	TRANSFERTS A L INTERIEUR DE LA SECTION DE F					
TOTAL des groupes fonctionnels		734 534 712,86				734 534 712,86
002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE(4)						14 300 000,00
TOTAL						748 834 712,86

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III - VOTE DU BUDGET

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles - Présentation croisée

CHAPITRE 930 - SERVICES GENERAUX

AE (1)= 6 804 805,00 €

Libellé	2 ADMINISTRATION GENERALE					
	20 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE		21 CONSEIL REGIONAL	22 CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL	23 CONSEIL DE LA CULTURE,DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	28 AUTRES ORGANISMES
	201 PERSONNEL NON VENTILE	202 AUTRES MOYENS GENERAUX				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	71 790 490,00	20 070 613,25	2 334 038,63	1 096 300,00	639 840,00	
Restes à réaliser N-1						
Propositions du président						
Vote de l'assemblée(3)						
Dans le cadre d'une AE-CP						
Hors AE-CP						
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	1 750 000,00	464 000,00				
Restes à réaliser N-1						
Propositons du président						
Vote de l'assemblée(3)						

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III - VOTE DU BUDGET

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles - Présentation croisée

CHAPITRE 930 - SERVICES GENERAUX

AE (1)= 6 804 805,00 €

Libellé	3 SECURITE	4 ACTIONS INTERREGIONALES, EUROPEENNES ET INTERNATIONALES					TOTAL DU CHAPITRE
		41	42	43	44	48	
		ACTIONS INTERREGIONALES	ACTIONS EUROPEENNES	ACTIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE	AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT	AUTRES ACTIONS INTERNATIONALES	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)		15 000,00	641 234,26			1 738 548,00	98 326 064,14
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président							
Vote de l'assemblée(3)							
Dans le cadre d'une AE-CP							
Hors AE-CP							
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)			4 641 990,00	39 170 000,00			46 025 990,00
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président							
Vote de l'assemblée(3)							

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III - VOTE DU BUDGET
B - SECTION De FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles - Présentation croisée

CHAPITRE 931 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

AE (1)= 4 125 000,00 €

	0 SERVICES COMMUNS	1 FORMATION PROFESSIONNELLE	2 APPRENTISSAGE	3 FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	40 137 974,00	41 116 078,00	28 445 948,00		109 700 000,00
Restes à réaliser N-1					
Propositions du président					
Vote de l'assemblée(3)					
Dans le cadre d'une AE-CP					
Hors AE-CP					
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	1 100 000,00	12 920 000,00	49 300 000,00		63 320 000,00
Restes à réaliser N-1					
Propositions du président					
Vote de l'assemblée(3)					

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III - VOTE DU BUDGET

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles - Présentation croisée

CHAPITRE 932 - ENSEIGNEMENT

AE (1)= 28 950,00 €

	0	1	2					
			SERVICES COMMUNS	ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE	ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE			
					21	22	23	24
			COLLEGES	LYCEES PUBLICS	LYCEES PRIVES	PARTICIPATIONS A DES CITES MIXTES		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	3 733 200,99			70 011 533,35	1 862 611,81			
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président								
Vote de l'assemblée(3)								
Dans le cadre d'une AE-CP								
Hors AE-CP								
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)				1 400 000,00				
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président								
Vote de l'assemblée(3)								

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III - VOTE DU BUDGET

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles - Présentation croisée

CHAPITRE 932 - ENSEIGNEMENT

AE (1)= 28 950,00 €

	3	7	8	TOTAL
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	SECURITE	AUTRES SERVICES PERISCOLAIRES ET ANNEXES	DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Budget de l'exercice (2)	7 069 585,73		1 372 884,37	84 049 816,25
Restes à réaliser N-1				
Propositions du président				
Vote de l'assemblée(3)				
Dans le cadre d'une AE-CP				
Hors AE-CP				
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT				
Budget de l'exercice (2)	480 000,00			1 880 000,00
Restes à réaliser N-1				
Propositions du président				
Vote de l'assemblée(3)				

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III - VOTE DU BUDGET

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles - Présentation croisée

CHAPITRE 933 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

AE (1)= 2 693 000,00 €

	0 SERVICES COMMUNS	1 CULTURE			2 SPORTS	3 LOISIRS	7 SECURITE	TOTAL DU CHAPITRE
		11 ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	12 ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES	13 PATRIMOINE (BIBLIOTHEQUE,M USEES,MONUMEN TS)				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	1 127 477,48	8 542 325,00	3 480 692,00	6 346 065,52	2 949 666,00			22 446 226,00
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président								
Vote de l'assemblée(3)								
Dans le cadre d'une AE-CP								
Hors AE-CP								
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)		662 000,00	60 000,00	276 000,00				998 000,00
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président								
Vote de l'assemblée(3)								

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III - VOTE DU BUDGET
B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles - Présentation croisée

CHAPITRE 934 - SANTE ET ACTION SOCIALE

AE (1)=	0,00 €
---------	--------

	0 SERVICES COMMUNS	1 SANTE	2 ACTION SOCIALE	7 SECURITE ALIMENTAIRE	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	849 443,00		1 012 500,00		1 861 943,00
Restes à réaliser N-1					
Propositions du président					
Vote de l'assemblée(3)					
Dans le cadre d'une AE-CP					
Hors AE-CP					
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)					
Restes à réaliser N-1					
Propositions du président					
Vote de l'assemblée(3)					

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III - VOTE DU BUDGET

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles - Présentation croisée

CHAPITRE 935 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

AE (1)= 0,00 €

	0	1	2	3	4	5
	SERVICES COMMUNS	POLITIQUE DE LA VILLE	AGGLOMERATIONS ET VILLES MOYENNES	ESPACE RURAL ET AUTRES ESPACES DE DEVELOPPEMENT	HABITAT - (LOGEMENT)	ACTIONS EN FAVEUR DU LITTORAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)	87 208,00			756 792,00		
Restes à réaliser N-1						
Propositions du président						
Vote de l'assemblée(3)						
Dans le cadre d'une AE-CP						
Hors AE-CP						

RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)						
Restes à réaliser N-1						
Propositions du président						
Vote de l'assemblée(3)						

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III - VOTE DU BUDGET

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles - Présentation croisée

CHAPITRE 935 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

AE (1)= 0,00 €

	6	7	8	TOTAL
	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	SECURITE	AUTRES ACTIONS	DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Budget de l'exercice (2)	1 769 560,00		760 580,00	3 374 140,00
Restes à réaliser N-1				
Propositions du président				
Vote de l'assemblée(3)				
Dans le cadre d'une AE-CP				
Hors AE-CP				
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT				
Budget de l'exercice (2)	150 000,00			150 000,00
Restes à réaliser N-1				
Propositions du président				
Vote de l'assemblée(3)				

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 21/12/2018



ID : 974-239740012-20181219-DAP2018_0039-DE

III - VOTE DU BUDGET
B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles - Présentation croisée

III
B 936

CHAPITRE 936 - (FONCTION EN RESERVE)

AE (1)= **0,00 €**

	1	2	3	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Budget de l'exercice (2)				
Restes à réaliser N-1				
Propositions du président				
Vote de l'assemblée(3)				
Dans le cadre d'une AE-CP				
Hors AE-CP				
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT				
Budget de l'exercice (2)				
Restes à réaliser N-1				
Propositions du président				
Vote de l'assemblée(3)				

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III - VOTE DU BUDGET

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles - Présentation croisée

CHAPITRE 937 - ENVIRONNEMENT

AE (1)= 0,00 €

	0	1	2	3	4	5
	SERVICES COMMUNS	ACTIONS TRANSVERSALES	ACTIONS EN MATIERE DES DECHETS	POLITIQUE DE L'AIR	POLITIQUE DE L'EAU	POLITIQUE DE L'ENERGIE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	77 903,00	9 518 252,00	194 796,00		1 733 197,24	546 597,00
Restes à réaliser N-1						
Propositions du président						
Vote de l'assemblée(3)						
Dans le cadre d'une AE-CP						
Hors AE-CP						
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)			70 000,00			
Restes à réaliser N-1						
Propositions du président						
Vote de l'assemblée(3)						

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III - VOTE DU BUDGET

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles - Présentation croisée

CHAPITRE 937 - ENVIRONNEMENT

AE (1)= 0,00 €

	6	7	8	TOTAL
	PATRIMOINE NATUREL	ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	AUTRES ACTIONS	DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Budget de l'exercice (2)	80 402,76			12 151 148,00
Restes à réaliser N-1				
Propositions du président				
Vote de l'assemblée(3)				
Dans le cadre d'une AE-CP				
Hors AE-CP				
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT				
Budget de l'exercice (2)				70 000,00
Restes à réaliser N-1				
Propositions du président				
Vote de l'assemblée(3)				

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 21/12/2018



ID : 974-239740012-20181219-DAP2018_0039-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES	B 93
Détail par articles - Présentation croisée	

CHAPITRE 938 - TRANSPORTS

AE (1)= 10 545 901,00 €

	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 TRANSPORTS EN COMMUN DES VOYAGEURS					
			10 SERVICES COMMUNS	11 TRANSPORT FERROVIAIRE REGIONAL DE VOYAGEURS	12 GARES ET AUTRES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES	13	14	15
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
	Budget de l'exercice (2)	70 000,00		275 000,00				23 267 335,42
	Restes à réaliser N-1							
	Propositions du président							
	Vote de l'assemblée(3)							
	Dans le cadre d'une AE-CP							
	Hors AE-CP							
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
	Budget de l'exercice (2)							
	Restes à réaliser N-1							
	Propositions du président							
	Vote de l'assemblée(3)							

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III - VOTE DU BUDGET

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles - Présentation croisée

CHAPITRE 938 - TRANSPORTS

AE (1)= 10 545 901,00 €

Libellé	2 ROUTES ET VOIRIES						7 SECURITE
	21	22	23	24	25	28	
	VOIRIE NATIONALE	VOIRIE REGIONALE	VOIRIE DEPARTEMENTALE	VOIRIE COMMUNALE	SECURITE ROUTIERE	AUTRES LIAISONS	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)		28 255 161,00					
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président							
Vote de l'assemblée(3)							
Dans le cadre d'une AE-CP							
Hors AE-CP							
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)		860 000,00					
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président							
Vote de l'assemblée(3)							

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III - VOTE DU BUDGET	III
B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES	B 93
Détail par articles - Présentation croisée	

CHAPITRE 938 - TRANSPORTS

AE (1)= 10 545 901,00 €

Libellé	8 AUTRES TRANSPORTS							TOTAL DU CHAPITRE
	81 TRANSPORTS AERIENS	82 TRANSPORTS MARITIMES	83 TRANSPORTS FLUVIAUX	84 TRANSPORTS FERROVIAIRES DE MARCHANDISES	85 LIAISONS MULTIMODALES	86 INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET AEROPORTUAIRES	88 AUTRES	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	53 668 240,00							105 535 736,42
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président								
Vote de l'assemblée(3)								
Dans le cadre d'une AE-CP								
Hors AE-CP								
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)								860 000,00
Restes à réaliser N-1								
Propositions du président								
Vote de l'assemblée(3)								

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III - VOTE DU BUDGET

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles - Présentation croisée

CHAPITRE 939 - ACTION ECONOMIQUE

AE (1)= 0,00 €

	0	1	2	3	4	5	TOTAL
	SERVICES COMMUNS	INTERVENTIONS ECONOMIQUES TRANSVERSALES	RECHERCHE ET INNOVATION	AGRICULTURE,PEC HE,AGRO- INDUSTRIE	INDUSTRIE,ARTISA NAT,COMMERCE ET AUTRES SERVICES	TOURISME ET THERMALISME	DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)		14 368 009,03	469 320,79	888 132,18	902 589,00	13 514 367,00	30 142 418,00
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président							
Vote de l'assemblée(3)							
Dans le cadre d'une AE-CP							
Hors AE-CP							
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)		3 026 455,00				18 500,00	3 044 955,00
Restes à réaliser N-1							
Propositions du président							
Vote de l'assemblée(3)							

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Détailler les comptes à trois chiffres.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III - VOTE DU BUDGET

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 94 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par article

CHAPITRE 940 - IMPOSITIONS DIRECTES

Article /compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice(2) I	Restes à réaliser N-1(3) II	Propositions du président	Vote de l'assemblée délibérante(4) III	TOTAL IV=I+II+III
	DEPENSES	206 585,00				206 585,00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	41 585,00				41 585,00
63512	TAXES FONCIERES	165 000,00				165 000,00
	RECETTES	95 000 000,00				95 000 000,00
73112	CONTRIBUTION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	51 800 000,00				51 800 000,00
73121	FNGIR	2 900 000,00				2 900 000,00
73122	FONDS DE PEREQUATION DE LA CVAE	5 200 000,00				5 200 000,00
74832	DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TP	2 400 000,00				2 400 000,00
73114	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	3 600 000,00				3 600 000,00
74833	ETAT COMPENSATION AU TITRE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE	6 300 000,00				6 300 000,00
74835	ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE D'HABITATION	2 900 000,00				2 900 000,00
73841	FRAIS DE GESTION	19 900 000,00				19 900 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III - VOTE DU BUDGET

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 94 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par article

CHAPITRE 941 - AUTRES IMPOTS ET TAXES

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2) I	Restes à réaliser N-1(3) II	Propositions du président	Vote de l'assemblée délibérante(4) III	TOTAL IV=I+II+III
	DEPENSES					
	RECETTES	300 457 123,00				300 457 123,00
7341	TAXE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE	1 200 000,00				1 200 000,00
73842	TICPE FPA	8 900 000,00				8 900 000,00
733	FRACTION TVA	15 300 000,00				15 300 000,00
7375	TAXE DUE PAR LES ENTREPRISES DE TRANSPORT PUBLIC AERIEN ET MARITIME	2 400 000,00				2 400 000,00
7344	TAXE SUR LES CERTIFICATS D IMMATRICULATION DES VEHICULES	25 500 000,00				25 500 000,00
7374	TAXE ADDITIONNELLE SUR L'OCTROI DE MER	100 100 000,00				100 100 000,00
7388	AUTRES	1 200 000,00				1 200 000,00
7372	TAXES SUR LES CARBURANTS	143 657 123,00				143 657 123,00
7371	TAXE SUR LES RHUMS	2 200 000,00				2 200 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III - VOTE DU BUDGET**B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 94 NON VENTILEE****Détail par article****CHAPITRE 942 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2) I	Restes à réaliser N-1(3) II	Propositions du président	Vote de l'assemblée délibérante(4) III	TOTAL IV=I+II+III
	DEPENSES					
	RECETTES	79 800 805,00				79 800 805,00
744	FCTVA	500 000,00				500 000,00
74718	AUTRES	10 100 805,00				10 100 805,00
7461	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION DGD	69 200 000,00				69 200 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III - VOTE DU BUDGET**B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 94 NON VENTILEE****Détail par article****CHAPITRE 943 - OPERATIONS FINANCIERES**

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2) I	Restes à réaliser N-1(3) II	Propositions du président	Vote de l'assemblée délibérante(4) III	TOTAL IV=I+II+III
	DEPENSES(5)	24 297 000,00				24 297 000,00
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	1 547 000,00				1 547 000,00
66111	INTÉRETS RÉGLÉS A L'ÉCHÉANCE	17 485 000,00				17 485 000,00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	1 200 000,00				1 200 000,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	4 065 000,00				4 065 000,00
	RECETTES(6)	1 335 244,00				1 335 244,00
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 235 244,00				1 235 244,00
768	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	100 000,00				100 000,00

Pour information : détail du calcul des ICNE

Compte D66112 (5)	Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N – ICNE N-1	
Compte R7622 (6)	Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 6I

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7I

III - VOTE DU BUDGET**B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 94 NON VENTILEE****Détail par article****CHAPITRE 944 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS**

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2) I	Restes à réaliser N-1(3) II	Propositions du président	Vote de l'assemblée délibérante(4) III	TOTAL IV=I+II+III
	DEPENSES	505 000,00				505 000,00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	210,40				210,40
65862	MATERIEL EQUIPEMENT ET FOURNITURES	94 489,60				94 489,60
65861	FRAIS DE PERSONNEL	410 300,00				410 300,00
	RECETTES					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III - VOTE DU BUDGET	III
B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 94 NON VENTILEE Détail par article	B 945

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
 Reçu en préfecture le 19/12/2018
 Affiché le 21/12/2018 
 ID : 974-239740012-20181219-DAP2018_0039-DE

CHAPITRE 945 - PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2)	Propositions du président	Vote de l'assemblée délibérante(3)
	DEPENSES	1 200 000,00		
6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	1 200 000,00		
	RECETTES	110 022,00		
7817	REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	110 022,00		

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III - VOTE DU BUDGET	III
B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 94 NON VENTILEE	B 946
Détail par article	

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 21/12/2018



ID : 974-239740012-20181219-DAP2018_0039-DE

CHAPITRE 946 - TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS
(A l'exclusion du virement à la section d'investissement)

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2)	Propositions du président	Vote de l'assemblée délibérante(3)
	DEPENSES (4)	127 682 159,60		
	<i>Dot.aux amortissements et provisions</i>	<i>126 446 915,60</i>		
6811	<i>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES</i>	<i>126 446 915,60</i>		
	<i>Autres</i>	<i>1 235 244,00</i>		
675	<i>VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES</i>	<i>44 084,54</i>		
6761	<i>DIFFERENCES SUR REALISATIONS (POSITIVES) TRANSFEREES EN INVESTISSEMENT</i>	<i>1 191 159,46</i>		
	RECETTES (5)	141 482 573,86		
	<i>Reprise sur autofinancement</i>	<i>136 599 373,86</i>		
777	<i>QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCIC</i>	<i>50 046 281,86</i>		
7768	<i>NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS</i>	<i>86 553 092,00</i>		
	<i>Transfert de charges</i>	<i>4 883 200,00</i>		
7811	<i>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES</i>	<i>4 883 200,00</i>		

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Egales aux recettes du chapitre 926 en investissement

(5) Egales aux dépenses du chapitre 926 en investissement

III - VOTE DU BUDGET	III
B - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 94 NON VENTILEE	B 947
Détail par article	

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
 Reçu en préfecture le 19/12/2018
 Affiché le 21/12/2018 
 ID : 974-239740012-20181219-DAP2018_0039-DE

CHAPITRE 947 - TRANSFERTS A L INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article /compte par nature(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2)	Propositions du président	Vote de l'assemblée délibérante(3)
	DEPENSES (4)			
	RECETTES (4)			

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Les dépenses sont égales aux recettes du chapitre.

III - VOTE DU BUDGET	III
B - SECTION DE FONCTIONNEMENT	B 952
95 CHAPITRES DE PREVISIONS SANS REALISATIONS	B 953

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
 Reçu en préfecture le 19/12/2018
 Affiché le 21/12/2018
 ID : 974-239740012-20181219-DAP2018_0039-DE



DEPENSES	
952	
DEPENSES IMPREVUES (DANS LE CADRE D'UNE A.E)	
Pour mémoire budget AE précédent	Vote de l'assemblée sur les AE
504 500,00	

DEPENSES	
953	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Budget de l'exercice (1)	Vote de l'assemblée
127 356 476,45	

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

IV - PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 900 - SERVICES GENERAUX

Article /compte par nature (1)	Libellé	2				
		ADMINISTRATION GENERALE				
		20	21	22	23	28
		ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	CONSEIL REGIONAL	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL	CONSEIL DE LA CULTURE,DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	AUTRES ORGANISMES
		201 PERSONNEL NON VENTILE	202 AUTRES MOYENS GENERAUX			
DEPENSES						
RECETTES						

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 900 - SERVICES GENERAUX

Article /compte par nature (1)	Libellé	3	4					TOTAL
		SECURITE	ACTIONS INTERREGIONALES,EUROPEENNES ET INTERNATIONALES					DU CHAPITRE
			41	42	43	44	48	
			ACTIONS INTERREGIONALES	ACTIONS EUROPEENNES	ACTIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE	AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT	AUTRES ACTIONS INTERNATIONALES	
DEPENSES								
RECETTES								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE	Envoyé en préfecture le 19/12/2018
SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES	Reçu en préfecture le 19/12/2018
Détail par articles	Affiché le 21/12/2018 
	ID : 974-239740012-20181219-DAP2018_0039-DE

CHAPITRE 901 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 FORMATION PROFESSIONNELLE	2 APPRENTISSAGE	3 FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES						
RECETTES						

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE
SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
 Reçu en préfecture le 19/12/2018
 Affiché le 21/12/2018 
 ID : 974-239740012-20181219-DAP2018_0039-DE

CHAPITRE 902 - ENSEIGNEMENT

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE	2 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE			
				21 COLLEGES	22 LYCEES PUBLICS	23 LYCEES PRIVES	24 PARTICIPATIONS A DES CITES MIXTES
DEPENSES							
RECETTES							

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 902 - ENSEIGNEMENT

Article /compte par nature (1)	Libellé	3 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	7 SECURITE	8 AUTRES SERVICES PERISCOLAIRES ET ANNEXES	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES					
RECETTES					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 21/12/2018



ID : 974-239740012-20181219-DAP2018_0039-DE

IV - PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 903 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 CULTURE			2 SPORTS	3 LOISIRS	7 SECURITE	TOTAL DU CHAPITRE
			11 ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	12 ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES	13 PATRIMOINE (BIBLIOTHEQUE,M USEES,MONUMEN TS)				
DEPENSES									
RECETTES									

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE
SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
 Reçu en préfecture le 19/12/2018
 Affiché le 21/12/2018 
 ID : 974-239740012-20181219-DAP2018_0039-DE

CHAPITRE 904 - SANTE ET ACTION SOCIALE

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 SANTE	2 ACTION SOCIALE	7 SECURITE ALIMENTAIRE	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES						
RECETTES						

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 905 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 POLITIQUE DE LA VILLE	2 AGGLOMERATIONS ET VILLES MOYENNES	3 ESPACE RURAL ET AUTRES ESPACES DE DEVELOPPEMENT	4 HABITAT - (LOGEMENT)	5 ACTIONS EN FAVEUR DU LITTORAL
DEPENSES							
RECETTES							

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 905 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Article /compte par nature (1)	Libellé	6 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	7 SECURITE	8 AUTRES ACTIONS	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES					
RECETTES					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE	IV
SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES	A/906
Détail par articles	

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
 Reçu en préfecture le 19/12/2018
 Affiché le 21/12/2018 
 ID : 974-239740012-20181219-DAP2018_0039-DE

CHAPITRE 906 - (FONCTION EN RESERVE)

Article /compte par nature (1)	Libellé	1	2	3	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES					
RECETTES					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 907 - ENVIRONNEMENT

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 ACTIONS TRANSVERSALES	2 ACTIONS EN MATIERE DES DECHETS	3 POLITIQUE DE L'AIR	4 POLITIQUE DE L'EAU	5 POLITIQUE DE L'ENERGIE
DEPENSES							
RECETTES							

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 907 - ENVIRONNEMENT

Article /compte par nature (1)	Libellé	6 PATRIMOINE NATUREL	7 ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	8 AUTRES ACTIONS	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES					
RECETTES					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE
SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 974-239740012-20181219-DAP2018_0039-DE



CHAPITRE 908 - TRANSPORTS

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 TRANSPORTS EN COMMUN DES VOYAGEURS						
			10 SERVICES COMMUNS	11 TRANSPORT FERROVIAIRE REGIONAL DE VOYAGEURS	12 GARES ET AUTRES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES	13	14	15	18 AUTRES TRANSPORTS EN COMMUN
DEPENSES									
RECETTES									

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 21/12/2018



ID : 974-239740012-20181219-DAP2018_0039-DE

IV - PRESENTATION CROISEE
SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 908 - TRANSPORTS

Article /compte par nature (1)	Libellé	2					7	
		ROUTES ET VOIRIES						
		21	22	23	24	25		28
		VOIRIE NATIONALE	VOIRIE REGIONALE	VOIRIE DEPARTEMENTALE	VOIRIE COMMUNALE	SECURITE ROUTIERE	AUTRES LIAISONS	SECURITE
DEPENSES								
RECETTES								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE
SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

IV
A/90

CHAPITRE 908 - TRANSPORTS

Article /compte par nature (1)	Libellé	8						TOTAL DU CHAPITRE	
		AUTRES TRANSPORTS							
		81	82	83	84	85	86		88
		TRANSPORTS AERIENS	TRANSPORTS MARITIMES	TRANSPORTS FLUVIAUX	TRANSPORTS FERROVIAIRES DE MARCHANDISES	LIAISONS MULTIMODALES	INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET AEROPORTUAIRES	AUTRES	
DEPENSES									
RECETTES									

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT - 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 909 - ACTION ECONOMIQUE

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 INTERVENTIONS ECONOMIQUES TRANSVERSALES	2 RECHERCHE ET INNOVATION	3 AGRICULTURE,PEC HE,AGRO- INDUSTRIE	4 INDUSTRIE,ARTISA NAT,COMMERCE ET AUTRES SERVICES	5 TOURISME ET THERMALISME	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES								
RECETTES								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 930 - SERVICES GENERAUX

Article /compte par nature (1)	Libellé	2				
		ADMINISTRATION GENERALE				
		20	21	22	23	28
		ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	CONSEIL REGIONAL	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL	CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	AUTRES ORGANISMES
		201 PERSONNEL NON VENTILE	202 AUTRES MOYENS GENERAUX			
DEPENSES						
RECETTES						

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 930 - SERVICES GENERAUX

Article /compte par nature (1)	Libellé	3	4					TOTAL
		SECURITE	ACTIONS INTERREGIONALES,EUROPEENNES ET INTERNATIONALES					DU CHAPITRE
			41	42	43	44	48	
		ACTIONS INTERREGIONALES	ACTIONS EUROPEENNES	ACTIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE	AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT	AUTRES ACTIONS INTERNATIONALES		
DEPENSES								
RECETTES								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE
SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 974-239740012-20181219-DAP2018_0039-DE

CHAPITRE 931 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 FORMATION PROFESSIONNELLE	2 APPRENTISSAGE	3 FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES						
RECETTES						

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE
SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
 Reçu en préfecture le 19/12/2018
 Affiché le 21/12/2018 
 ID : 974-239740012-20181219-DAP2018_0039-DE

CHAPITRE 932 - ENSEIGNEMENT

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE	2 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE			
				21 COLLEGES	22 LYCEES PUBLICS	23 LYCEES PRIVES	24 PARTICIPATIONS A DES CITES MIXTES
DEPENSES							
RECETTES							

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 932 - ENSEIGNEMENT

Article /compte par nature (1)	Libellé	3 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	7 SECURITE	8 AUTRES SERVICES PERISCOLAIRES ET ANNEXES	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES					
RECETTES					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 933 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 CULTURE			2 SPORTS	3 LOISIRS	7 SECURITE	TOTAL DU CHAPITRE
			11 ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	12 ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES	13 PATRIMOINE (BIBLIOTHEQUE,M USEES,MONUMEN TS)				
DEPENSES									
RECETTES									

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE
SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
 Reçu en préfecture le 19/12/2018
 Affiché le 21/12/2018 
 ID : 974-239740012-20181219-DAP2018_0039-DE

CHAPITRE 934 - SANTE ET ACTION SOCIALE

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 SANTE	2 ACTION SOCIALE	7 SECURITE ALIMENTAIRE	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES						
RECETTES						

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 935 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 POLITIQUE DE LA VILLE	2 AGGLOMERATIONS ET VILLES MOYENNES	3 ESPACE RURAL ET AUTRES ESPACES DE DEVELOPPEMENT	4 HABITAT - (LOGEMENT)	5 ACTIONS EN FAVEUR DU LITTORAL
DEPENSES							
RECETTES							

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 935 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Article /compte par nature (1)	Libellé	6 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	7 SECURITE	8 AUTRES ACTIONS	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES					
RECETTES					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE	IV
SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES	A/936
Détail par articles	

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
 Reçu en préfecture le 19/12/2018
 Affiché le 21/12/2018 
 ID : 974-239740012-20181219-DAP2018_0039-DE

CHAPITRE 936 - (FONCTION EN RESERVE)

Article /compte par nature (1)	Libellé	1	2	3	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES					
RECETTES					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 937 - ENVIRONNEMENT

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 ACTIONS TRANSVERSALES	2 ACTIONS EN MATIERE DES DECHETS	3 POLITIQUE DE L'AIR	4 POLITIQUE DE L'EAU	5 POLITIQUE DE L'ENERGIE
DEPENSES							
RECETTES							

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles


CHAPITRE 937 - ENVIRONNEMENT

Article /compte par nature (1)	Libellé	6 PATRIMOINE NATUREL	7 ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	8 AUTRES ACTIONS	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES					
RECETTES					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE
SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 974-239740012-20181219-DAP2018_0039-DE



CHAPITRE 938 - TRANSPORTS

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 TRANSPORTS EN COMMUN DES VOYAGEURS						
			10 SERVICES COMMUNS	11 TRANSPORT FERROVIAIRE REGIONAL DE VOYAGEURS	12 GARES ET AUTRES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES	13	14	15	18 AUTRES TRANSPORTS EN COMMUN
DEPENSES									
RECETTES									

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 21/12/2018



ID : 974-239740012-20181219-DAP2018_0039-DE

IV - PRESENTATION CROISEE
SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 938 - TRANSPORTS

Article /compte par nature (1)	Libellé	2					7	
		ROUTES ET VOIRIES					SECURITE	
		21	22	23	24	25		28
		VOIRIE NATIONALE	VOIRIE REGIONALE	VOIRIE DEPARTEMENTALE	VOIRIE COMMUNALE	SECURITE ROUTIERE	AUTRES LIAISONS	
DEPENSES								
RECETTES								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE
SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

IV
A/93

CHAPITRE 938 - TRANSPORTS

Article /compte par nature (1)	Libellé	8 AUTRES TRANSPORTS						TOTAL DU CHAPITRE
		81 TRANSPORTS AERIENS	82 TRANSPORTS MARITIMES	83 TRANSPORTS FLUVIAUX	84 TRANSPORTS FERROVIAIRES DE MARCHANDISES	85 LIAISONS MULTIMODALES	86 INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET AEROPORTUAIRES	
DEPENSES								
RECETTES								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT - 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 939 - ACTION ECONOMIQUE

Article /compte par nature (1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 INTERVENTIONS ECONOMIQUES TRANSVERSALES	2 RECHERCHE ET INNOVATION	3 AGRICULTURE,PEC HE,AGRO- INDUSTRIE	4 INDUSTRIE,ARTISA NAT,COMMERCE ET AUTRES SERVICES	5 TOURISME ET THERMALISME	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES								
RECETTES								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

B5 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

90230010 STRUCTURE ACCUEIL INTERNATIONA				Date de la délibération:
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	4 731 385,01			
902310010 (5)	4 731 385,01			
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	4 731 385,01			
RECETTES (b)	2 665 158,49			
902230010 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	2 665 158,49			
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	2 665 158,49			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

9023007 CONSTRUCTION OBSERVATOIRE ATMOSPHERE				Date de la délibération:
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	8 951 454,54			
90231007 (5)	8 951 454,54			
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	8 951 454,54			
RECETTES (b)	6 281 928,81			
90223007 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	6 281 928,81			
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	6 281 928,81			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

B5 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

9023010 ANTENNE SAT. TRVX ET EQPMT				Date de la délibération:
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	1 880 883,83			
90231010 (5)	1 880 883,83			
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	1 880 883,83			
RECETTES (b)				
90223010 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)				
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

9081801 RESTAURATION PONT RIVIERE DE L EST				Date de la délibération:
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
90811801 (5)				
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)				
RECETTES (b)				
90821801 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)				
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

B5 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

90828001 PISTES FORESTIERES				Date de la délibération:
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	15 491 992,45			
908218001 (5)	15 491 992,45			
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	15 491 992,45			
RECETTES (b)	5 901 655,82			
908228001 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	5 901 655,82			
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	5 901 655,82			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		89 388 720,86		
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		39 342 439,00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - EMPRUNTS EN EUROS	39 342 439,00		
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		50 046 281,86		
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	752 873,96		
13913	SUBV D'EQUIP TRANFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	52 776,07		
139172	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - FEDER	9 931 304,09		
13918	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - AUTRES	4 234,81		
13932	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DRES	38 817 000,00		
13937	FONDS REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT ET L EMPLOI	488 092,93		

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	89 388 720,86			89 388 720,86

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		308 608 148,05		
Ressources propres externes de l'année (a)		50 000 000,00		
10222	F.C.T.V.A.	50 000 000,00		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		258 608 148,05		
261	TITRES DE PARTICIPATION	40 000,00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	1 192 856,79		
28032	AMORTISSEMENTS DES FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	119 435,63		
2804112	AMORTISSEMENT BATIMENT ET INST	1 919 859,17		
2804121	AMORTISSEMENT	52 757,76		
2804122	AMORTISSEMENT	1 368 729,83		
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	688 537,18		
2804133	AMORTISSEMENT COMPTE 204133	626,76		
2804141	AMORTISSEMENT	3 547 860,34		
2804142	AMORTISSEMENT	21 082 172,48		
2804151	AMORTISSEMENT	6 087 029,67		
2804152	AMORTISSEMENT	4 060 643,06		
2804162	AMORTISSEMENT	222 399,79		
2804181	AMORTISSEMENT	6 961 000,98		
2804182	AMORTISSEMENT	3 032 804,56		
280421	AMORTISSEMENT	22 160 772,73		
280422	AMORTISSEMENT	1 215 125,40		
280431	AMORTISSEMENT	8 953 963,79		
280432	AMORTISSEMENT	986 609,14		
2804422	AMORTISSEMENT	13 536,73		
28045	AMORTISSEMENT 28045	4 198 655,63		
28051	AMORTISSEMENT COMPTE 2051	568 575,92		
2808	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	78 754,98		
28121	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES PLANTATIONS	97,66		
28128	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPO AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	12 630,50		
281311	AMORTISSEMENT DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	4 226 760,18		
281312	AMORTISSEMENT DES BATIMENTS SCOLAIRES	17 959 689,95		
281314	AMORTISSEMENTS DES BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	1 607 556,64		
281318	AMORTISSEMENT DES AUTRES BATIMENTS PUBLICS	6 881 076,87		
28132	AMORTISSEMENTS BATIMENTS PRIVES	13 782,56		
281351	AMORTISSEMENT DES BATIMENTS PUBLICS	344 832,47		

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
281352	AMORTISSEMENT DES BATIMENTS PRIVES	663,29		
281572	AMORT MAT TECH SCOLAIRE	505 159,03		
281578	AMORT AUTRE MAT TECHNIQUE	988 793,06		
28158	AMORT AUTRES INSTALL, MAT ET OUT IND	565 915,00		
2817314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	81 738,73		
281735	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS	34 603,61		
2817578	AMORT MAT OUTIL TECHN AUTRE MAT TECHNIQUE	82 350,68		
2817831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	123 432,52		
2817848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	4 793,62		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	367 073,27		
281828	AMORT MAT TRANSPORT AUTRES MAT TRANSPORT	1 434 113,46		
281831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	212 867,63		
281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	754 936,31		
281841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	178 181,87		
281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	946 463,18		
28185	MATERIEL DE TELEPHONIE	4 662,26		
28188	AUTRES	602 032,93		
954	Produits des cessions d'immobilisations	4 764 756,00		
951	Virement de la section de fonctionnement	127 356 476,45		

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(3)	Solde d'exécution R001 de l'exercice(3)	Affectation R0168 de l'exercice précédent(3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	308 608 148,05				308 608 148,05

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	89 388 720,86
Ressources propres disponibles (VIII)	308 608 148,05
Solde (IX = VIII-IV)(4)	+219 219 427,19

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

ARRETE-SIGNATURES



























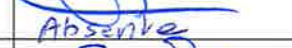







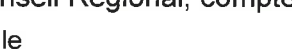






Présenté par le Président du Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 19 décembre 2018

Le Président du Conseil Régional

Délibéré par le Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 19 décembre 2018



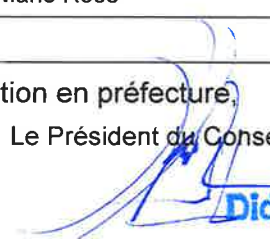
Didier ROBERT

Nom-Prénom	Signature	Nom-Prénom	Signature
ABOUBACAR VEN – VITRY Faouzia		LEE MOW SIM Lynda	
ANNETTE Gilbert		M'DOIHOMA Juliana	
AUBER Valéria		MOUTOUCOMORAPOULLE Sylvie	
BASSIRE Nathalie <i>par Virginie K'Bi</i>		MOUTOUSSAMY ANDA Jean Gaël	
BEDIER Joé		MURIN-HOARAU Aline	
BELLO Huguette		NABENESA Karine	
BENARD Monique		NATIVEL Lorraine	
CADET Jean Alain		NOEL Nathalie	
COSTES Yolaine		PATEL Ibrahim	
COUAPEL-SAURET Fabienne		PAYET Vincent	
DENNEMONT Michel <i>par K. NARENDA</i>		PICARDO Bernard	
FONTAINE Luc Guy		PROFIL Patricia	
FOUASSIN Stéphane		RAMASSAMY Nadia <i>par A. BUE ZELLO</i>	
FOURNEL Dominique <i>par J. M'DOIHOMA</i>		RIVIERE Olivier	
GAUTHIER Jack		RIVIERE Sylvianne	
GOBALOU Virginie		ROBERT Didier	
GRONDIN Louis Bertrand		SETTAMA-VIDON Léopoldine	
GUEZELLO Alin		TECHER Paul	
HOARAU Denise	<i>Absente</i>	VALY Bachil	
HOARAU Jacquet <i>par L. SETTAMA</i>		VIENNE Axel	
K'BIDI Virginie		VIRAPOULLE Jean Paul <i>par B. Valy</i>	
LAGOURGUE Jean-Louis		WON-FAH-HIN Marie Rose	
LEBEAU Anicha			

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional, compte tenu de la réception en préfecture,

le _____ et de la publication, le _____
à Sainte-Clotilde, le _____

Le Président du Conseil Régional,



Didier ROBERT

ARRETE SIGNATURES

- Informations complémentaires -

Nombre de membres en exercice: 44 (6 absents)
Nombre de membres présents: 33 + (5 procurations)

Nombre de suffrages exprimés: 32

VOTES: - Pour 32

- Contre 0

- Abstentions 6

Date de convocation : 06 décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE

17 DECEMBRE 2018
17 DECEMBRE 2018

**DELIBERATION N° DCP2018_0806****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DECPRR / N° 106094

AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET PRIS POUR L'APPLICATION DE LA LOI POUR UNE IMMIGRATION
MAÎTRISÉE, UN DROIT D'ASILE EFFECTIF ET UNE INTÉGRATION RÉUSSIE DU 10 SEPTEMBRE 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0806
Rapport / DECPRR / N° 106094

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET PRIS POUR L'APPLICATION DE LA LOI POUR
UNE IMMIGRATION MAÎTRISÉE, UN DROIT D'ASILE EFFECTIF ET UNE
INTÉGRATION RÉUSSIE DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Vu le projet de décret pris en application de la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la saisine pour avis du Préfet de La Réunion par courrier en date du 16 octobre 2018,

Vu le rapport N° DECPRREV / 106094 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 13 novembre 2018,

Considérant,

- que La Réunion, région française, eu égard notamment à sa situation géographique dans la zone océan Indien, est pleinement concernée par la problématique de l'immigration,
- que l'avis du Conseil Régional est sollicité sur le projet de décret pris en application de la loi sus-visée,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret pris en application de la loi n°2018-778 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0807****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DECPRR / N° 106176
ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDE DE SUBVENTION 2019 DE L'ARAJUFA

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0807
Rapport / DECPRR / N° 106176

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDE DE SUBVENTION 2019 DE L'ARAJUFA

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018 de la Région,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°DCP2018-0660 du 30 octobre 2018 relative à l'approbation des cadres d'intervention liés au soutien régional à des actions contribuant à une meilleure cohésion sociale et à une plus grande égalité des chances

Vu la demande de l'association A.R.A.J.U.F.A. en date du 12 octobre 2018,

Vu le rapport N° DECPRREV/106176 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 13 novembre 2018,

Considérant,

- que la Collectivité souhaite maintenir son implication dans la lutte contre les exclusions et l'accès pour tous aux droits fondamentaux,
- que la Région est membre de droit associé du Conseil Départemental d'Accès au Droit depuis 2011,
- que l'ARAJUFA apporte son concours à la politique locale de cohésion sociale en permettant de rapprocher les citoyens de leur justice et permet une plus grande égalité des justiciables devant le service public,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **45 000 €** à l'ARAJUFA pour la réalisation de son programme d'activités 2019 ;
- d'engager un montant de **45 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206.0010 – « Mesures d'accompagnement » votée au chapitre 934 du budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de 45 000 €, sur l'article fonctionnel 40 du budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0808****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DECPRR / N° 105972
ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION EDUCANOO AU TITRE DE
L'ANNÉE 2018



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0808
Rapport / DECPRR / N° 105972

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION
EDUCANOO AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018 de la Région,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP 2018- 0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de l'association Educanoo en date du 11 juillet 2018,

Vu le rapport N° DECPRR / 105972 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 13 novembre 2018,

Considérant,

- que la Collectivité est impliquée en matière d'égalité des chances, de cohésion sociale et de lutte contre les exclusions,
- que les interventions régionales sont destinées à « promouvoir la réussite de chaque jeune Réunionnais » et à « plus d'égalité des chances pour les familles »,
- que la Collectivité régionale accompagne le réseau associatif, acteur majeur du lien social et du développement local,
- que la lutte contre le décrochage scolaire garantit l'égalité des chances et permet à chaque jeune de construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société,
- que la Collectivité a signé en juin 2017 le Plan régional décrochage en formation initiale aux côtés de l'État,
- que la Collectivité combat les formes d'injustice qui limitent l'épanouissement des individus et la citoyenneté,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale de **20 000 €** à l'association Educanoo pour le financement du projet « Bouge a noo » destiné à lutter contre la sédentarité, l'isolement et l'échec scolaire de jeunes Réunionnais ;

- d'engager un montant maximal de **20 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0005 « Mesures d'accompagnement » votée au chapitre 934 du budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.40 du budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0809****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DSV A / N° 106123
AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - NOVEMBRE 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0809
Rapport / DSV A / N° 106123

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - NOVEMBRE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives en date du 10 juillet 2018,

Vu les demandes des porteurs de projet,

Vu le rapport N° DSV A / 106123 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 novembre 2018,

Considérant,

- l'aide à la mobilité comme une priorité de la politique sportive régionale, et l'insularité comme un défi à relever pour le mouvement sportif local afin de maintenir sa présence et son niveau d'évolution dans la zone Océan Indien, mais également au niveau national et international,
- la nécessité pour les associations, ligues et comités et les sportifs de haut niveau de disposer de matériels sportifs répondants aux normes fédérales en vigueur,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **10 000 €** à l'Association Sportive Sainte-Suzanne, pour sa participation au 7ème Tour de la Coupe de France de football en Métropole ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** au Dojo Huang Club de l'Amitié, pour l'organisation d'une manifestation de judo avec l'athlète Gaël GRIMAUD ;
- d'engager la somme de **11 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Emplois Verts » votée au Chapitre 937.A126-0008 du Budget 2018 de La Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **11 000 €** sur l'article fonctionnel 937.71 du Budget 2018 de La Région ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 580 €** à l'Association Thaïboxing de Saint-André, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **13 000 €** au Comité Territorial de Rugby de la Réunion, pour l'acquisition de vidéo conférence et logiciel d'entraînement ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 580 €** à l'association GESARUN, pour l'acquisition de matériel informatique et multimédia ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 580 €** à l'Association La Danse des Lions, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **7 000 €** à l'Association Handisport Club de Saint-Denis, pour l'acquisition d'un véhicule ;
- d'engager la somme de **36 740 €** sur l'Autorisation de Programme «Equiperment Domaine Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2018 de La Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **36 740 €** sur l'article fonctionnel 903.2 du Budget 2018 de La Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0810****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 106120
RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DÉTENU PAR
DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS OU DES ASSOCIATIONS LOI 1901
- SAS VAPIANO



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0810
Rapport / DCPC / N° 106120

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS
HISTORIQUES DÉTENU PAR DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS OU DES ASSOCIATIONS
LOI 1901
- SAS VAPIANO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional (rapport n° 20120297) en date du 15 mai 2012 relative au cadre d'intervention de restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques détenu par des propriétaires privés ou des associations loi 1901,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional (rapport n° 106021) en date du 30 octobre 2018 relative au cadre d'intervention d'aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques détenu par des propriétaires privés ou des associations loi 1901,

Vu la demande de subvention de la société commerciale Vapouest SAS,

Vu le rapport N° DCPC / 106120 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 novembre 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,

- que la Collectivité Régionale souhaite apporter son soutien financier aux projets de restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques détenu par des propriétaires privés ou des associations loi 1901,
- que la subvention accordée est conforme au cadre d'intervention de restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques détenu par des propriétaires privés ou des associations loi 1901,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **97 508 €** à la société commerciale Vapouest SAS pour la réhabilitation de l'hôtel Laçay à St Paul – Phase 1 ;
- d'engager la somme de **97 508 €** sur l'Autorisation de Programme « Réhabilitation Patrimoine Protégé » votée au Chapitre 903 du Budget 2018 ;
- de prélever **97 508 €** sur l'Autorisation de Programme « Réhabilitation Patrimoine Protégé » votée au Chapitre 903 du Budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **97 508 €** sur l'article fonctionnel 903-13 du Budget 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0811****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 106007
DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDES AUX INVESTISSEMENTS
DES ENTREPRISES CULTURELLES ET CAFÉS CULTURE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0811
Rapport / DCPC / N° 106007

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDES AUX
INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES CULTURELLES ET CAFÉS CULTURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 décembre 2011 adoptant les cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles (rapport n° DACS /20110911) modifié par la délibération de la Commission Permanente du 12 novembre 2013 (Rapport n° DACS/20130794),

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 28 novembre 2017 relative aux modifications des cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles (rapport n° DCP/20170856),

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DCPC / 106007 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'entreprise Jeudi Formation déposée le 31 juillet 2018,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 novembre 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les structures culturelles privées représentent un poids significatif dans le développement économique de La Réunion,
- que le secteur artistique et culturel local fait face à une exigence de professionnalisation croissante,
- que la demande de l'entreprise Jeudi Formation est conforme au cadre d'intervention des aides aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **7 769,71 €** à l'entreprise Jeudi Formation pour l'acquisition de matériel informatique et d'un système de visio-conférence ;
- d'engager **7 769,71 €** sur l'Autorisation de Programme «Aides aux Entreprises Culturelles» votée au Chapitre 903 (P 150 - 0018) du Budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **7 769,71 €** sur l'article fonctionnel 903.30 du Budget 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2018_0812

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 PROFIL PATRICIA
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 106154

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTERATURE - CONVENTION DE CONTRAT TERRITOIRE-
ECRITURE PLURIANNUELLE MULTIPARTENARIALE 2019-2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0812
Rapport / DCPC / N° 106154

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTERATURE - CONVENTION DE CONTRAT TERRITOIRE-ECRITURE PLURIANNUELLE MULTIPARTENARIALE 2019-2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 relative aux cadres d'intervention des aides régionales en faveur de la culture et du patrimoine culturel,

Vu le rapport N° DCPC / 106154 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de conventionnement pluriannuel de l'association « Le Labo des histoires » déposée le 14 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 novembre 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,
- que le soutien au livre et la lecture répondent à des enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,
- que la demande de conventionnement pluriannuel respecte le cadre d'intervention,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la signature de la convention de contrat territoire-écriture pluriannuelle multipartenariale ci-jointe avec l'association « Le Labo des histoires » pour les années 2019-2020-2021 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Convention de contrat territoire-écriture
Réunion

Entre

La Préfecture de la Réunion, Direction des Affaires Culturelles, représentée par Madame Christine Richet,

Ci-après dénommée : « La DAC - Réunion »

Et

La Préfecture de la Réunion, Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, représentée par Monsieur Jérôme Fournier,

Ci-après dénommée : « La DJSCS »

Et

L'Académie de la Réunion représentée par le Recteur de l'Académie, Chancelier des universités, Monsieur Vêlayoudom Marimoutou,

Ci-après dénommée : « L'Académie »

Et

Le Conseil Régional de la Réunion représenté par Monsieur Didier Robert agissant en qualité de président du Conseil régional,

Ci-après dénommé « le Conseil Régional »

Et

L'association « Labo des histoires » représentée par Monsieur Philippe Robinet, agissant en qualité de président du « Labo des histoires »,

Ci-après dénommé « Labo des histoires »



Préambule

L'éducation artistique et culturelle et sa généralisation constituent une priorité pour le Gouvernement. Ses enjeux sont : la transmission du patrimoine commun, la compréhension du geste artistique et de la démarche de création, ainsi que l'initiation aux pratiques artistiques et le développement de la créativité.

Les ministères de la Culture et de l'Education nationale encouragent, dans le cadre de leur politique de généralisation de l'accès à l'éducation artistique et culturelle et la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, la pratique de l'écriture créative et l'accès à la culture de l'écrit et à la littérature.

Le Conseil régional, au regard de ses compétences en matière d'éducation et de culture est également un acteur clé de l'éducation artistique et culturelle. Le partenariat entre le Conseil régional et l'Etat est primordial pour s'assurer d'une offre de qualité. C'est grâce à la convergence des politiques publiques, à leur mise en œuvre « sur mesure » sur les territoires, que des projets de qualité impliqueront les jeunes de manière active, les inviteront à découvrir les ressources culturelles de leur territoire et à pratiquer les arts.

Le Labo des histoires, association agréée au niveau national « Jeunesse, éducation populaire » et « Association éducative complémentaire de l'enseignement public », est un acteur reconnu de l'éducation artistique et culturelle. D'une part, l'association organise et anime des ateliers d'écriture en direction des enfants, adolescents et jeunes adultes, au sein et en dehors de leur scolarité. Une attention particulière est portée aux publics qui, pour différentes raisons, pourraient être exclus des pratiques d'écriture et nécessiter un accompagnement spécifique. D'autre part, elle ouvre les champs de l'écriture à toutes les disciplines et tous les domaines culturels dans le cadre de son dispositif.

Compte-tenu :

- de la convention-cadre entre les ministères de la Culture et de l'Education nationale et le Labo des histoires ;
- de la mobilisation des partenaires en faveur du livre, de la lecture et de l'écriture ;
- de la compétence reconnue, au niveau national, du Labo des histoires.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les partenaires souhaitent promouvoir, mettre en place, accompagner et valoriser les ateliers d'écriture proposés par le Labo des histoires sur le territoire de La Réunion. Ces ateliers sont destinés aux enfants, adolescents et jeunes adultes de la région sur tous les temps de vie des jeunes, notamment les élèves de l'Académie sur le cursus scolaire. Ces ateliers s'adressent en particulier aux élèves scolarisés dans les zones prioritaires repérées par les signataires, ils se déploient **en complémentarité avec les dispositifs et les actions en cours**. Les partenaires souhaitent également valoriser ces actions et les promouvoir auprès de tous les acteurs concernés.

Article 2. Descriptif et mise en œuvre du dispositif

Article 2.1 Publics et territoires prioritaires :

Les publics suivants seront considérés comme prioritaires :

- les enfants, les adolescents et les jeunes adultes les plus éloignés de l'écriture, du livre, de la lecture et des pratiques culturelles ;
- sur les temps scolaire et périscolaire, les élèves entre 7 et 12 ans, scolarisés en classes de CE1, CE2, CM1, CM2 et 6^{ème} (sans exclure les autres classes du collège et le lycée, particulièrement dans les territoires mentionnés ci-dessous).

Les zones géographiques suivantes seront considérées comme prioritaires :

- les territoires ruraux isolés ;
- les réseaux d'éducation prioritaire ;
- les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Sur la base de ces publics et territoires prioritaires et sur la base des recommandations du comité de pilotage, un diagnostic territorial sera établi. Ce diagnostic servira de support aux interventions.

Article 2.2. Modalités de mise en œuvre

Pendant toute la durée de la convention, des appels à projets seront lancés sur l'ensemble de la région. Ces appels à projets permettront de sélectionner les structures – établissements scolaires, culturels ou sociaux – qui accueilleront les ateliers.

Le comité de pilotage pourra également décider de valider des projets en dehors des appels à projets, notamment lorsque les publics et les territoires concernés répondent spécifiquement aux priorités de la convention.

Article 2.3. Comité de pilotage et de suivi

Le comité de pilotage et de suivi, dénommé « comité de pilotage », est composé des signataires de la présente convention. Sur proposition d'un des signataires, le comité de pilotage pourra être élargi à toute structure ou personne qualifiée, après avis unanime des autres signataires.

A la signature de la convention, le comité de pilotage est composé de :

- Un représentant de la DAC de La Réunion
- Un représentant de la DJSCS de La Réunion
- Un représentant du rectorat de l'académie de La Réunion
- Un représentant du Conseil Régional de La Réunion
- Un représentant du Labo des histoires

2.3.1 Missions du comité de pilotage et de suivi

Il s'assure de la coordination, de l'accompagnement et de la valorisation du dispositif en s'appuyant notamment sur les différents acteurs concernés par la mise en œuvre d'un parcours d'éducation artistique et culturelle au niveau du territoire. Le comité de pilotage est susceptible de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif à partir du diagnostic territorial et d'une évaluation conjointe du dispositif réalisée chaque année. Il peut ainsi contribuer à préciser l'offre de formation sur le territoire pour faciliter la mise en place d'ateliers d'écriture.

2.3.2 Fonctionnement du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par année scolaire, une fois en début d'année scolaire pour valider le diagnostic et les appels à projets qui en découlent et une fois en fin d'année scolaire pour évaluer les actions réalisées.

Le comité de pilotage peut également se réunir en cours d'année scolaire sur proposition d'un des signataires de la présente convention.

Le Labo des histoires est responsable de la préparation des réunions du comité de pilotage et, en cas d'absence d'un membre, recueille les informations pertinentes afin de les partager avec le comité de pilotage.

Sur proposition d'un membre du comité de pilotage et après avis des autres membres, des personnalités extérieures au comité de pilotage peuvent être invitées à y assister ponctuellement, notamment pour éclairer le travail du comité de pilotage sur certains publics ou certains territoires.

Article 3. Engagements des parties

Article 3.1. Engagements de la DAC Réunion

La DAC Réunion s'engage à :

- Apporter son soutien technique en terme de conseil à l'association ;
- Assurer la diffusion et la valorisation du dispositif, notamment auprès du réseau des bibliothèques publiques et le réseau des associations œuvrant dans le champ de la vie littéraire du territoire ;
- Assurer la communication et la diffusion des bilans annuels d'évaluation ainsi que de la synthèse finale ;
- Assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

Article 3.2. Engagements de la DJSCS

La DJSCS s'engage à :

- Apporter son soutien technique en terme de conseil à l'association ;
- Assurer la diffusion et la valorisation du dispositif, notamment auprès des collectivités engagées dans le « plan mercredi » sur le territoire ;
- Assurer la communication et la diffusion des bilans annuels d'évaluation ainsi que de la synthèse finale ;
- Assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

Article 3.3. Engagements de l'Académie

L'Académie s'engage à :

- Apporter son soutien technique en terme de conseil à l'association ;
- Assurer la diffusion et la valorisation du dispositif, notamment auprès des personnels pédagogiques (inspecteurs, formateurs, conseillers pédagogiques, chefs d'établissement, directeurs d'école, professeurs) du territoire en s'appuyant sur le réseau d'enseignants référents arts et culture ;
- Répondre, dans la mesure des moyens disponibles et des possibilités, à des demandes de formation des intervenants dans le cadre d'actions mises en place par

le Labo des histoires : des personnels de l'éducation nationale pourront intervenir en fonction de leurs champs de compétences respectifs ;

- Assurer la communication et la diffusion des bilans annuels d'évaluation ainsi que de la synthèse finale ;
- Assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

Article 3.4. Engagements du Conseil Régional

Le Conseil Régional s'engage à :

- Apporter son soutien technique en terme de conseil à l'association ;
- Assurer la diffusion et la valorisation du dispositif, notamment auprès des acteurs culturels de La Réunion ;
- Assurer la communication et la diffusion des bilans annuels d'évaluation ainsi que de la synthèse finale ;
- Assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

Article 3.5. Engagements du Labo des histoires

Le Labo des histoires s'engage à :

- Déployer, des ateliers d'écriture gratuits animés par des professionnels rémunérés. Ces ateliers prennent principalement la forme de cycles d'ateliers et sont organisés auprès des publics et territoires prioritaires identifiés dans le cadre du diagnostic ;
- Veiller à ce que les intervenants conçoivent leurs interventions, quand elles se déroulent durant le temps scolaire, en cohérence avec les pratiques et les projets pédagogiques que les professeurs mettent en œuvre dans leurs classes et en collaboration avec eux ;
- Accompagner la professionnalisation des intervenants en atelier d'écriture visant à mieux faire connaître les pratiques de l'écriture et de la lecture en classe afin d'assurer une meilleure complémentarité entre le travail des professeurs et l'action des intervenants ;
- Proposer des actions de formation à destination des acteurs des champs éducatif et culturel et développer des outils méthodologiques afin de faciliter la mise en œuvre des projets d'écriture ;
- Mobiliser et former les intervenants pour intervenir dans le cadre du « plan mercredi » ;
- Articuler les actions avec les initiatives des acteurs associatifs et institutionnels locaux du développement de l'écriture et de la lecture ;
- Animer sur le territoire les manifestations nationales sur l'éducation artistique et culturelle et l'éducation aux médias portées par les ministères de la Culture et de l'Education nationale et par les établissements publics qui leur sont rattachés pour enrichir la dimension écriture ;
- Assurer la communication et la diffusion des bilans annuels d'évaluation ainsi que de la synthèse finale ;
- Assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

Article 4. Durée

La présente convention lie les partenaires pour une durée de 3 ans et débute à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

Article 5. Dispositions financières

Chaque institution signataire décide, indépendamment des autres et selon les modalités qui lui sont propres, de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage. Une annexe financière et technique qui a vocation d'arrêté sera conclue chaque année pour la mise en œuvre de cette convention.

Article 6. Évaluation

Les parties conviennent d'évaluer annuellement la mise en place du dispositif, sur le fondement d'un bilan conjoint. A l'issue des trois années, une synthèse globale sera proposée par l'association avec une portée prospective envisageant la pérennisation du projet sur les années suivantes.

Article 7. Communication

Les signataires s'engagent à mentionner le concours de chaque partie lors de la communication autour des actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif.

Article 8. Modifications

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

Article 9. Règlement des litiges

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat, dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs du désaccord. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Au-delà, les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Saint-Denis.

Article 11. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues.

Fait à ..., le...

En cinq (5) exemplaires originaux

**DELIBERATION N° DCP2018_0813****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 106156
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR SALLES DE DIFFUSION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0813
Rapport / DCPC / N° 106156

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR SALLES DE DIFFUSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1^{er} juillet 2014,

Vu la délibération N° DCP2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu la délibération N° DCP2017_0668 en date du 17 octobre 2017 engageant une enveloppe de 60 000 € pour la mise en œuvre du dispositif ERASMUS-OI - mobilité culturelle dans la zone océan Indien,

Vu le rapport N° DCPC / 106156 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention des deux associations mentionnées ci-dessous,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 novembre 2018,

Considérant,

- les axes stratégiques prioritaires suivants du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant :
 - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
 - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
 - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
 - accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
 - renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière,
- que les demandes des porteurs de projet respectent le cadre d'intervention « soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **35 000 €** à l'Association de Gestion des Manifestations (Kabardock) pour son projet d'investissement ;
- d'engager **35 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement association culturelle » votée au Chapitre 903 du Budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **35 000 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2018 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** aux Théâtres Départementaux de La Réunion pour le Festival Total Danse 2018 ;
- d'approuver la réaffectation d'une enveloppe de **20 000 €** engagée lors de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 au titre de la mise en œuvre du dispositif ERASMUS-OI – mobilité culturelle dans la zone océan Indien en faveur des Théâtres Départementaux de La Réunion pour l'organisation du Festival Total Danse 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **20 000 €** sur l'article fonctionnel 933.11 du Budget 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0814****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 106149
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE -THÉÂTRE DES ALBERTS - CONVENTION
D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE MULTIPARTENARIALE 2018-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0814
Rapport / DCPC / N° 106149

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE -THÉÂTRE DES ALBERTS - CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE MULTIPARTENARIALE 2018-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide à l'écriture, à la recherche, à la création, à la production artistique, à l'équipement et à la diffusion extérieure des œuvres artistiques,

Vu la demande de conventionnement pluriannuel du Théâtre des Alberts déposée le 05 novembre 2018,

Vu le rapport N° DCPC / 106149 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 novembre 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la diffusion du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard du développement de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'Ile,
- que le projet de conventionnement répond aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue - Aide à l'écriture, à la recherche, à la création, à la production artistique, à l'équipement et à la diffusion extérieure des œuvres artistiques,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide , à l'unanimité,

- d'approuver la signature de la convention d'objectifs pluriannuelle multipartenariale avec le Théâtre des Alberts pour les années 2018 - 2019 – 2020 ci-jointe ;

- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que les ~~actes administratifs y afférents,~~ conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



VU la convention de l'UNESCO sur « la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » adoptée le 20 octobre 2005 ;

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le Décret no 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de Saint-Quentin, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE ET MULTIPARTENARIALE ANNÉES 2018 – 2020

ENTRE, d'une part

L'Etat (Ministère de la Culture)

Direction des Affaires Culturelles de La Réunion - 23, rue Labourdonnais - CS.71045 - 97404 Saint-Denis cd.
Représenté par le Préfet de La Réunion, Monsieur Amaury de Saint-Quentin ;

Le Conseil régional de La Réunion,

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia - B.P 67190 - 97801 Saint-Denis cd. 9
Représenté par son Président, Monsieur Didier Robert,
Agissant par délibération de la commission permanente du **XXXXXX** ;

Le Territoire de la Côte Ouest

Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, BP 50049, 97822 Le Port Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Joseph Sinimalé,
Agissant par délibération du Bureau Communautaire du **3 décembre 2018** ;

La Ville de Trois-Bassins

Hôtel de ville - 2 rue du Général de Gaulle, 97426 Trois-Bassins
Représentée par son Maire, Monsieur Daniel Pausé,
Agissant par délibération du Conseil municipal du **XXXXXX** ;

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** » ;

ET, d'autre part

Le Théâtre des Alberts

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 32 chemin Lallemand - 97423 Le
Guillaume - Saint-Paul,
N° siret 397 637 349 000 36 - APE : 9001 Z / Licences : 1-1104193 / 2-1104194 / 3-1104195
Représentée par sa présidente, Danièle Marchal ;

Ci-après désigné « **l'association** » ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les partenaires publics ont la volonté de participer à une politique coordonnée pour accompagner plus fortement des équipes artistiques dans différents domaines du spectacle vivant (cirque, danse, théâtre, marionnettes...), qui ont fait la preuve de leur capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale, tout en prônant une exigence de qualité artistique, notamment autour du répertoire contemporain et dont les œuvres ont vocation à connaître une large diffusion régionale et nationale ;

OBJECTIFS DES PARTENAIRES EN MATIÈRE DE POLITIQUE PUBLIQUE

Pour l'État (Ministère de la Culture)

Considérant la politique culturelle de l'État en faveur du spectacle vivant, et notamment les aides dites déconcentrées détaillées dans le décret no 2015-641 du 8 juin 2015, l'arrêté du 22 décembre 2015, et la circulaire du 4 mai 2016);

Considérant l'aide dite « au conventionnement » dont bénéficie l'association sur la période de la convention, destinée à des compagnies et ensembles professionnels confirmés sur le plan artistique (capacités avérées de recherche, d'innovation et de création) et dont les réalisations ont un rayonnement au minimum national ;

Il est attendu de cette association notamment :

- la capacité à affirmer et développer sa ligne artistique et à se projeter dans la durée ;
- une capacité à diversifier et fidéliser des partenaires de production et à être présentes de façon régulière et structurée dans les réseaux de diffusion nationaux voire internationaux ;
- un rapport au public construit, en lien avec les lieux de diffusion ;
- un équilibre entre les charges de fonctionnement et les charges artistiques ;
- une capacité à faire correspondre le volume d'emploi artistique au projet d'ensemble ;
- une équipe artistique administrative et technique structurée et stabilisée avec une capacité à consolider de l'emploi (au moins un emploi en CDI à temps plein ou à temps partiel obligatoire au service de la compagnie)
- un ancrage territorial soutenu par les collectivités territoriales ou à défaut une inscription dans les réseaux nationaux voire internationaux de diffusion.
- dans le domaine du théâtre : la production de 2 nouvelles créations / ou 1 création et 1 reprise au cours des 3 années concernées,
- dans le domaine des arts du cirque et des arts de la rue, la production de 1 nouvelle création au cours des

- 3 années concernées (hors petites formes).
- 90 représentations sur cette même durée (chiffre modulable en fonction du contexte régional de diffusion ou de la singularité esthétique en particulier pour les expressions artistiques dans l'espace public pour lequel le nombre de 80 représentations au minimum constituera un bon repère)

Pour le Conseil régional de La Réunion

Considérant les orientations de la politique culturelle du Conseil régional de La Réunion, et en particulier le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1er juillet 2014, qui fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :

- répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion ;
- renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion ;
- soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant ;
- accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources ;
- renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière.

Considérant l'accord-cadre pour le développement des emplois et des compétences dans le secteur du spectacle vivant signé le 29 mai 2018 visant à favoriser le maintien et le développement des emplois et à accompagner la professionnalisation et la structuration de la filière du spectacle vivant.

Considérant le dispositif d'aides régionales dans le domaine du théâtre, de la danse, des arts du cirque et de la rue adopté le 30 octobre 2018 par la commission permanente du conseil régional

Considérant que la collectivité régionale place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant en ce qu'elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent ainsi un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à l'art pour tous et aux ressources culturelles.

Considérant que l'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible. L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

Pour le Territoire de la Côte Ouest

Considérant la politique culturelle du Territoire de la Côte Ouest visant à favoriser l'accès à la culture à travers le soutien à la diffusion, l'aide à la création, et le développement de l'enseignement artistique. Le TCO encourage et accompagne les projets culturels en apportant son soutien financier aux opérateurs culturels du territoire en matière de spectacle vivant (diffusion, sensibilisation et formation des publics).

La compagnie Théâtre des Alberts est spécialisée dans les arts de la marionnette. Elle est reconnue au niveau national et international pour ses créations. Dans le cadre d'un partenariat et du soutien financier du TCO, il est attendu de l'association subventionnée qu'elle propose des actions favorisant l'accès à la culture et qu'elle participe au rééquilibrage de l'offre culturelle en proposant la diffusion de ses créations sur plusieurs communes du TCO.

Pour la ville de Trois-Bassins

Considérant les orientations de la politique culturelle de la Ville de Trois-Bassins visant à la démocratisation culturelle, au développement des publics et de l'éducation artistique et à la diffusion de spectacles de qualité.

Considérant les actions menées à cet effet, notamment dans le cadre du festival Detak Baro et la salle de spectacle de la commune.

Le soutien à la compagnie Théâtre des Alberts participe de la politique culturelle de la Ville : promouvoir le spectacle vivant, de sa production à sa diffusion, lui offrir des espaces de médiation lui permettant de rencontrer ses publics, et par extension, pérenniser la place de l'art dans la société.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions précisé en annexe I à la présente convention et « conforme à son objet statutaire ».

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années (2018-2019-2020), sous la condition expresse que la direction artistique de l'ensemble des activités de l'association soit assurée par M. Vincent Legrand.

Article 3 : Conditions de détermination du coût du programme d'actions

3.1 Le coût total du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 1.024.821 €, conformément aux budgets prévisionnels en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du programme d'actions sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes qui y sont affectés.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent ceux occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment tous ceux directement liés à sa mise en œuvre et qui :

- respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Article 4 : Conditions de détermination des contributions financières et modalités de versement

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, les partenaires publics contribuent financièrement au programme d'actions visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

Leur contribution prendra la forme de subventions (détails ci-dessous et annexe III de la présente convention). Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

Les partenaires publics contribuent financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 442.500 € (273.000€ + 90.000€ + 69.000€ + 10.500€) sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

Les contributions des partenaires publics sont inscrites à titre indicatif, elles seront soumises au vote des budgets correspondants. Les contributions annoncées n'excluent pas d'une part, d'autres aides pour des projets spécifiques développés en parallèle avec l'une ou l'autre des parties contractantes, et d'autre part la recherche d'autres financements privés ou publics.

Les dotations budgétaires feront l'objet de conventions financières annuelles entre l'association et chacun des partenaires signataires.

4.1 - Pour l'État

4.1.a) - L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 273.000 € (deux cent soixante treize mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la

convention de 1.024.821 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1. Ce soutien se concrétisera sous réserve du dépôt préalable d'un dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants.
Le cas échéant, des crédits fléchés sur des actions spécifiques pourront s'y ajouter.

4.1.b) - Pour l'année 2018, une subvention de 91.000 € est accordée à l'association.

4.1.c) - Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2019 : 91.000 €
- pour l'année 2020 : 91.000 €

4.1.d) Les contributions financières de l'État mentionnées au paragraphe 4.1.c) ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10.2, sans préjudice de l'article 3.4.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet (ministère de la Culture – direction des affaires culturelles de La Réunion). Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques.

4.2 - Pour le Conseil régional de La Réunion

Les activités du Théâtre des Alberts s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle de la Région Réunion. A ce titre, il peut être accordé au Théâtre des Alberts, des subventions annuelles pour les activités de création, de diffusion et de médiation.

Le soutien de la Région aux activités du Théâtre des Alberts se concrétisera, sous réserve du dépôt préalable d'un dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants, par une subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional.

La subvention annuelle accordée fera l'objet d'un acte attributif de subventions précisant notamment les conditions de mandatement, les délais de validité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

Le versement de la subvention annuelle de la Région sera alors effectué sur demande écrite du Théâtre des Alberts selon les modalités prévues dans l'acte attributif et conformes au règlement budgétaire et administratif applicable à la date de notification.

Pour la Région, le comptable assignataire est le payeur régional.

- Pour référence, la subvention accordée en 2018 est de 30.000 €.

4.3 - Pour le Territoire de la côte ouest

Les activités du Théâtre des Alberts s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle du Territoire de la Côte Ouest. A ce titre, il peut être accordé au Théâtre des Alberts, des subventions annuelles pour les activités de création, de diffusion et de médiation.

Le soutien du TCO aux activités du Théâtre des Alberts se concrétisera, sous réserve du dépôt préalable d'un dossier complet de demande de subvention avant le 31 octobre de l'année précédente. La demande de subvention fera l'objet d'une instruction administrative par les services et d'une présentation devant les instances délibérantes du TCO. La décision d'octroyer une subvention fera l'objet d'une délibération en Bureau Communautaire.

Le cas échéant, une convention décrivant l'action subventionnée et précisant les modalités de mandatement, les délais de validité ainsi que les conditions de la restitution éventuelle de la subvention, sera proposée.

- Pour référence, la subvention accordée en 2018 est de 23.000 €.

4.4 - Pour la ville de Trois-Bassins

La Ville de Trois-Bassins apporte son soutien au projet artistique et culturel de la compagnie Théâtre des Alberts sous la forme d'une subvention annuelle versée (définie sur la base des budgets prévisionnels détaillés fournis à l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année précédente), ainsi que sous la forme de mises à disposition de ressources humaines et techniques.

- Pour référence, la subvention accordée en 2018 est de 3.500 €.

Article 5 – Obligations financières et comptables

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse. Elle s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les comptes annuels et, lorsque l'association reçoit des financements de la part des autorités administrative pour un montant annuel cumulé supérieur à 153.000 €, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- le rapport annuel d'activité de l'association ;
- les tableaux d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'annexe II actualisés ;
- Ces documents sont signés par le président de l'association ou toute personne habilitée ;
- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalent temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par l'association dans l'année civile antérieure.

Article 6 – Obligations sociales et fiscales

L'association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence à la convention collective nationale en vigueur.

Article 7 – Autres engagements

7.1 – L'association informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 - L'association déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

4. - Mentions obligatoires

L'association s'engage à faire apparaître dans sa communication le soutien des partenaires publics, mentionné en toutes lettres :

- « Ministère de la Culture – DAC de La Réunion (compagnie conventionnée)»
- « Conseil régional de La Réunion »
- « Territoire de la côte ouest »
- « Ville de Trois-Bassins »

et à faire figurer leurs logotypes dans le respect de leur charte graphique.

Article 8 – Sanctions

2.8.1 - En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par l'association, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par

l'association.

2.8.2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 2.5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

2.8.3 – Les partenaires publics informent l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Article 9 – Modalités de suivi et d'évaluation

9.1 - Un comité de suivi réunissant les partenaires est mis en place. Ce comité est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution du présent contrat. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer les réajustements ou les orientations nécessaires. Il est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'association ou de l'un des partenaires. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures qualifiées. Outre les réunions annuelles, il pourra être convoqué à l'initiative de l'association ou de tout partenaire qui souhaite mettre au débat une question urgente.

Pour permettre le bon déroulement du comité de suivi, l'association s'engage à adresser à chaque signataire du présent contrat, au moins 3 semaines avant la réunion :

- le rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif annuel,
- le bilan financier analytique annuel,

tous deux établis en référence aux objectifs décrits à l'annexe I, et aux indicateurs de suivi et d'évaluation définis à l'annexe II.

9.2 - Au plus tard six mois avant le terme de la présente convention (30 juin 2020), l'association adresse aux partenaires publics un bilan d'exécution de la convention. Ce bilan comprend :

- Une auto-évaluation qualitative et quantitative de la période triennale, détaillant les activités du bénéficiaire et la réalisation des objectifs tels que décrits à l'annexe I ;
- Un bilan financier analytique de la période triennale établis en référence aux objectifs décrits à l'annexe I ;
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'annexe II actualisés sur la période triennale.
NB : les indicateurs quantitatifs sont intéressants et utiles s'ils sont accompagnés d'indications qualitatives ou contextuelles. L'association est invitée à fournir tous les commentaires ou documents qu'elle jugera utile pour la bonne appréciation de ses actions (sociologique, éducatif, etc ...).

Dans la perspective d'une analyse partagée, l'évaluation se fera d'après le document d'autoévaluation adressé par l'association à l'ensemble des signataires, du rapport établi par la Direction des affaires culturelles de La Réunion, de l'avis de la commission consultative de la DAC et du système d'évaluation mis en place par chacune des collectivités territoriales signataires du présent contrat.

Article 10 : Contrôle des partenaires publics

10.1 - Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 - Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière totale n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Les partenaires peuvent exiger le remboursement de la partie de subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.4 dans la limite du montant prévu à l'article 4 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation et aux contrôles prévus aux articles 9 et 10, et aux nouveaux projets de l'association.

Article 12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Annexes

Quatre annexes font partie intégrante de la présente convention. Elles précisent :

- Annexe I : Programme d'action 2018-2019-2020 ;
- Annexe I bis : Moyens humains et matériels
- Annexe II : Indicateurs qualitatifs et quantitatifs de suivi et d'évaluation.
- Annexe III : Budgets prévisionnels 2018-2019-2020

Article 14 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, etc).

Fait à Saint-Denis, le
en 5 exemplaires originaux

Pour l'État
Le Préfet de La Réunion,

Pour le Conseil régional de La Réunion
Le Président,

Amaury de Saint-Quentin.

Didier Robert.

Pour le Territoire de la côte ouest
Le Président,

Pour la ville de Trois-Bassins
Le Maire,

Joseph Sinimalé.

Daniel Pausé.

Pour l'association Le Théâtre des Alberts
La Présidente,

Danièle Marchal.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0814-DE

**DELIBERATION N° DCP2018_0815****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 106147
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE - CIRQUONS FLEX- CONVENTION D'OBJECTIFS
PLURIANNUELLE MULTIPARTENARIALE 2018-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0815
Rapport / DCPC / N° 106147

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE - CIRQUONS FLEX- CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE MULTIPARTENARIALE 2018-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide à l'écriture, à la recherche, à la création, à la production artistique, à l'équipement et à la diffusion extérieure des œuvres artistiques,

Vu la demande de conventionnement pluriannuel de l'association Cirquons Flex déposée le 19 octobre 2018,

Vu le rapport N° DCPC / 106147 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 novembre 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la diffusion du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard du développement de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'Ile,
- que le projet de conventionnement répond aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue - Aide à l'écriture, à la recherche, à la création, à la production artistique, à l'équipement et à la diffusion extérieure des œuvres artistiques,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la signature de la convention d'objectifs pluriannuelle multipartenariale avec l'association Cirquons Flex pour les années 2018 - 2019 – 2020 ci-jointe ;



- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que les ~~actes administratifs y afférents,~~ conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0815-DE



VU la convention de l'UNESCO sur « la

protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » adoptée le 20 octobre 2005 ;

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le Décret no 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de Saint-Quentin, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE ET MULTIPARTENARIALE ANNÉES 2018 – 2020

ENTRE, d'une part

L'Etat (Ministère de la Culture)

Direction des Affaires Culturelles de La Réunion - 23, rue Labourdonnais - CS.71045 - 97404 Saint-Denis cd.
Représenté par le Préfet de La Réunion, Monsieur Amaury de Saint-Quentin ;

Le Conseil régional de La Réunion,

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia - B.P 67190 - 97801 Saint-Denis cd. 9
Représentée par son Président, Monsieur Didier Robert,
Agissant par délibération de la commission permanente du XXXXXX ;

La ville de Saint-Denis

Hôtel de Ville – 2 rue de Paris – 97717 Saint-Denis cd.
Représentée par son Maire, Monsieur Gilbert Annette,

Agissant par délibération du Conseil municipal du **XXXXXX** ;

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** » ;

ET, d'autre part

Cirquons Flex

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 10 Chemin Pausé – La Montagne – 97417 Saint-Denis,

N° siret 502 623 238 000 61 - APE : 9001 Z / Licences : 2-1104197 / 3-1104198

Représentée par son président, Bertrand Aunay ;

Ci-après désigné « **l'association** » ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les partenaires publics ont la volonté de participer à une politique coordonnée pour accompagner plus fortement des équipes artistiques dans différents domaines du spectacle vivant (cirque, danse, théâtre, marionnettes...), qui ont fait la preuve de leur capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale, tout en prônant une exigence de qualité artistique, notamment autour du répertoire contemporain et dont les œuvres ont vocation à connaître une large diffusion régionale et nationale ;

OBJECTIFS DES PARTENAIRES EN MATIÈRE DE POLITIQUE PUBLIQUE

Pour l'Etat (Ministère de la Culture)

Considérant la politique culturelle de l'Etat en faveur du spectacle vivant, et notamment les aides dites déconcentrées détaillées dans le décret no 2015-641 du 8 juin 2015, l'arrêté du 22 décembre 2015, et la circulaire du 4 mai 2016);

Considérant l'aide dite « au conventionnement » dont bénéficie l'association sur la période de la convention, destinée à des compagnies et ensembles professionnels confirmés sur le plan artistique (capacités avérées de recherche, d'innovation et de création) et dont les réalisations ont un rayonnement au minimum national ;

Il est attendu de cette association notamment :

- la capacité à affirmer et développer sa ligne artistique et à se projeter dans la durée ;
- une capacité à diversifier et fidéliser des partenaires de production et à être présentes de façon régulière et structurée dans les réseaux de diffusion nationaux voire internationaux ;
- un rapport au public construit, en lien avec les lieux de diffusion ;
- un équilibre entre les charges de fonctionnement et les charges artistiques ;
- une capacité à faire correspondre le volume d'emploi artistique au projet d'ensemble ;
- une équipe artistique administrative et technique structurée et stabilisée avec une capacité à consolider de l'emploi (au moins un emploi en CDI à temps plein ou à temps partiel obligatoire au service de la compagnie)
- un ancrage territorial soutenu par les collectivités territoriales ou à défaut une inscription dans les réseaux nationaux voire internationaux de diffusion.
- dans le domaine du théâtre : la production de 2 nouvelles créations / ou 1 création et 1 reprise au cours des 3 années concernées,
- dans le domaine des arts du cirque et des arts de la rue, la production de 1 nouvelle création au cours des 3 années concernées (hors petites formes).

- 90 représentations sur cette même durée (chiffre modulable en fonction du contexte régional de diffusion ou de la singularité esthétique en particulier pour les expressions artistiques dans l'espace public pour lequel le nombre de 80 représentations au minimum constituera un bon repère)

Pour le Conseil régional de La Réunion

Considérant les orientations de la politique culturelle du Conseil régional de La Réunion, et en particulier le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1er juillet 2014, qui fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :

répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion ;

renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion ;

soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant ;

accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources ;

renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière.

Considérant l'accord-cadre pour le développement des emplois et des compétences dans le secteur du spectacle vivant signé le 29 mai 2018 visant à favoriser le maintien et le développement des emplois et à accompagner la professionnalisation et la structuration de la filière du spectacle vivant.

Considérant le dispositif d'aides régionales dans le domaine du théâtre, de la danse, des arts du cirque et de la rue adopté le 30 octobre 2018 par la commission permanente du conseil régional

Considérant que la collectivité régionale place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant en ce qu'elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent ainsi un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à l'art pour tous et aux ressources culturelles.

Considérant que l'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible. L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

Pour la ville de Saint-Denis

Considérant la politique culturelle de la Ville de Saint-Denis en faveur de la structuration des acteurs du spectacle vivant, en faveur également du développement des pratiques artistiques, ainsi que de la diffusion de toutes formes d'arts contemporains au plus près des publics (en salle et hors les murs) ; considérant la volonté de la Ville de mettre en lumière des pratiques contemporaines vivantes en lien avec des pratiques artistiques vernaculaires, il est attendu de l'association soutenue :

- de stimuler sur le territoire de la Ville les pratiques thématiques abordées et travaillées par la compagnie, les arts du cirque dans une dimension urbaine et contemporaine ;
- de contribuer à la structuration sur le territoire des acteurs de la thématique, en ouverture à d'autres pratiques vivantes (vernaculaires notamment) ;
- de poursuivre la démarche de diversification des publics en maintenant sa démarche d'implantation territorialisée (par des ateliers, résidences de territoire, etc.), notamment dans les quartiers prioritaires de la Ville ;
- d'affirmer sa pratique de la médiation et de la transmission de savoirs et de compétences (formations, stages, etc.)
- de participer au rayonnement culturel de la Ville, de ses équipements, de ses partenaires ;
- de garantir l'éveil des citoyens en faveur des arts et de leurs pratiques, sous toutes leurs formes.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions précisé en annexe I à la présente convention et « conforme à son objet statutaire ».

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années (2018-2019-2020), sous la condition expresse que la direction artistique de l'ensemble des activités de l'association soit assurée par MM. Vincent Maillot et Virginie Le Flaouter.

Article 3 - Conditions de détermination du coût du programme d'actions

3.1 Le coût total du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 754.700 €, conformément aux budgets prévisionnels en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du programme d'actions sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes qui y sont affectés.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent ceux occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment tous ceux directement liés à sa mise en œuvre et qui :

- respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Article 4 - Conditions de détermination des contributions financières et modalités de versement

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, les partenaires publics contribuent financièrement au programme d'actions visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

Leur contribution prendra la forme de subventions (détails ci-dessous et annexe III de la présente convention). Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

Les partenaires publics contribuent financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 306.000 € sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

Les contributions des partenaires publics sont inscrites à titre indicatif, elles seront soumises au vote des budgets correspondants. Les contributions annoncées n'excluent pas d'une part, d'autres aides pour des projets spécifiques développés en parallèle avec l'une ou l'autre des parties contractantes, et d'autre part la recherche d'autres financements privés ou publics.

Les dotations budgétaires feront l'objet de conventions financières annuelles entre l'association et chacun des partenaires signataires.

4.1 - Pour l'État

4.1.a) - L'Etat contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 195.000 € (cent quatre vingt

quinze mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 754.700 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1. Ce soutien se concrétisera sous réserve du dépôt préalable d'un dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants. Le cas échéant, des crédits fléchés sur des actions spécifiques pourront s'y ajouter.

4.1.b) - Pour l'année 2018, une subvention de 65.000 € est accordée à l'association.

4.1.c) - Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Etat s'élèvent à :

- pour l'année 2019 : 65.000 €
- pour l'année 2020 : 65.000 €

4.1.d) Les contributions financières de l'Etat mentionnées au paragraphe 4.1.c) ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention ;
- La vérification par l'Etat que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10.2, sans préjudice de l'article 3.4.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet (ministère de la Culture – direction des affaires culturelles de La Réunion). Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques.

4.2 - Pour le Conseil régional de La Réunion

Les activités de la compagnie Cirquons Flex s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle de la Région Réunion. A ce titre, il peut être accordé à la compagnie Cirquons Flex, des subventions annuelles pour les activités de création, de diffusion et de médiation.

Le soutien de la Région aux activités de la compagnie Cirquons Flex se concrétisera, sous réserve du dépôt préalable d'un dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants, par une subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional.

La subvention annuelle accordée fera l'objet d'un acte attributif de subventions précisant notamment les conditions de mandatement, les délais de validité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention. Le versement de la subvention annuelle de la Région sera alors effectué sur demande écrite de la compagnie Cirquons Flex selon les modalités prévues dans l'acte attributif et conformes au règlement budgétaire et administratif applicable à la date de notification.

Pour la Région, le comptable assignataire est le payeur régional.

Pour référence, la subvention accordée en 2018 est de 22.000 €, dont 10.000 € de subvention d'investissement.

4.3 - Pour la ville de Saint-Denis

4.3.a) – La Ville de Saint-Denis contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 45.000 € (quarante-cinq mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1. Ce soutien se concrétisera sous réserve du dépôt préalable d'un dossier complet de demande de subvention avant la clôture de la campagne de demandes de subvention de l'année précédente, et de l'inscription au budget des crédits correspondants.

4.3.b) – Pour l'année 2018, une subvention de 15.000 € est accordée à l'association.

4.3.c) – Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels

des contributions financières de la Ville s'élèvent à :
pour l'année 2019 : 15.000 €
pour l'année 2020 : 15.000 €

Article 5 – Obligations financières et comptables

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse. Elle s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les comptes annuels et, lorsque l'association reçoit des financements de la part des autorités administrative pour un montant annuel cumulé supérieur à 153.000 €, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- le rapport annuel d'activité de l'association ;
- les tableaux d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'annexe II actualisés ;
- Ces documents sont signés par le président de l'association ou toute personne habilitée ;
- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalent temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par l'association dans l'année civile antérieure.

Article 6 – Obligations sociales et fiscales

L'association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence à la convention collective nationale en vigueur.

Article 7 – Autres engagements

7.1 – L'association informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 - L'association déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

7.4 - Mentions obligatoires

L'association s'engage à faire apparaître dans sa communication le soutien des partenaires publics, mentionné en toutes lettres :

- « Ministère de la Culture – DAC de La Réunion (compagnie conventionnée)»
- « Conseil régional de La Réunion »
- « Ville de Saint-Denis»

et à faire figurer leurs logotypes dans le respect de leur charte graphique.

Article 8 – Sanctions

2.8.1 - En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par l'association, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association.

2.8.2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 2.5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

2.8.3 – Les partenaires publics informent l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Article 9 – Modalités de suivi et d'évaluation

9.1 - Un comité de suivi réunissant les partenaires est mis en place. Ce comité est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution du présent contrat. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer les réajustements ou les orientations nécessaires. Il est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'association ou de l'un des partenaires. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures qualifiées. Outre les réunions annuelles, il pourra être convoqué à l'initiative de l'association ou de tout partenaire qui souhaite mettre au débat une question urgente.

Pour permettre le bon déroulement du comité de suivi, l'association s'engage à adresser à chaque signataire du présent contrat, au moins 3 semaines avant la réunion :

- le rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif annuel,
 - le bilan financier analytique annuel,
- tous deux établis en référence aux objectifs décrits à l'annexe I, et aux indicateurs de suivi et d'évaluation définis à l'annexe II.

9.2 - Au plus tard six mois avant le terme de la présente convention (30 juin 2020), l'association adresse aux partenaires publics un bilan d'exécution de la convention. Ce bilan comprend :

- Une auto-évaluation qualitative et quantitative de la période triennale, détaillant les activités du bénéficiaire et la réalisation des objectifs tels que décrits à l'annexe I ;
- Un bilan financier analytique de la période triennale établis en référence aux objectifs décrits à l'annexe I ;
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'annexe II actualisés sur la période triennale.

NB : les indicateurs quantitatifs sont intéressants et utiles s'ils sont accompagnés d'indications qualitatives ou contextuelles. L'association est invitée à fournir tous les commentaires ou documents qu'elle jugera utile pour la bonne appréciation de ses actions (sociologique, éducatif, etc ...).

Dans la perspective d'une analyse partagée, l'évaluation se fera d'après le document d'autoévaluation adressé par l'association à l'ensemble des signataires, du rapport établi par la Direction des affaires culturelles de La Réunion, de l'avis de la commission consultative de la DAC et du système d'évaluation mis en place par chacune des collectivités territoriales signataires du présent contrat.

Article 10 - Contrôle des partenaires publics

10.1 - Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 - Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière totale n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Les partenaires peuvent exiger le remboursement de la partie de subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.4 dans la limite du montant prévu à l'article 4 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation et aux contrôles prévus aux articles 9 et 10, et aux nouveaux projets de l'association.

Article 12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Annexes

Quatre annexes font partie intégrante de la présente convention. Elles précisent :

- Annexe I : Programme d'action 2018-2019-2020 ;
- Annexe I bis : Moyens humains et matériels
- Annexe II : Indicateurs qualitatifs et quantitatifs de suivi et d'évaluation.
- Annexe III : Budgets prévisionnels 2018-2019-2020

Article 14 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 - Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, etc).

Fait à le
En 4 exemplaires.

Pour l'État
Le Préfet de La Réunion,

Pour le Conseil régional de La Réunion
Le Président,

Amaury de Saint-Quentin.

Didier Robert.

Pour la ville de Saint-Denis
Le Maire,

Pour l'association Cirquons Flex
Le Président,

Gilbert Annette.

Bertrand Aunay.

**DELIBERATION N° DCP2018_0816****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DM / N° 106112
AIDE À LA MOBILITÉ SPÉCIFIQUE – ÉVOLUTION DES MODALITÉS D'INTERVENTION POUR LA
RENTRÉE ACADÉMIQUE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0816
Rapport / DM / N° 106112

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AIDE À LA MOBILITÉ SPÉCIFIQUE – ÉVOLUTION DES MODALITÉS
D'INTERVENTION POUR LA RENTRÉE ACADÉMIQUE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le décret n°2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé fixant les taux minimaux des échelons, les plafonds de ressources minimaux, ainsi que la liste des points de charge minimaux de l'étudiant,

Vu le rapport N° DM / 106112 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 13 novembre 2018,

Considérant,

- le caractère insulaire de notre territoire,
- la forte proportion de jeunes scolarisés de la population réunionnaise,
- les besoins de formation tout au long de la vie des Réunionnais pour maintenir voire renforcer leur employabilité,
- l'étroitesse du marché de travail à La Réunion,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité professionnelle,
- la volonté de la collectivité régionale de maintenir un accompagnement en faveur des étudiants réunionnais pour une formation en métropole ou dans le reste du monde,
- la disparition des concours d'entrée en institut de formation en soins infirmier (IFSI) à l'échelle nationale à partir de 2019,
- l'uniformisation des inscriptions en IFSI à partir du portail Parcoursup à la prochaine rentrée académique de 2019/2020,
- la nécessité d'aligner le montant des bourses pour l'ensemble des étudiants inscrits à l'étranger (à l'exception des du projet Québec et de la Rose),
- la nouvelle réglementation en matière d'immigration pour le Québec (récolte des données

biométriques),

- l'obligation de se rendre (en avril-mai 2019) au centre le plus proche de leur domicile, soit à Maurice, pour remplir les formalités indispensables et compléter le dossier de demande de permis d'études,
- la participation de la collectivité au financement du « projet de la Rose » :
 - de l'ensemble de la préparation linguistique (chèque -formation),
 - d'un voyage d'un personnel du lycée pour l'accompagnement et le suivi des apprentis en Allemagne,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de poursuivre le projet « Étudier et vivre au Québec » en prenant en considération les nouvelles modalités d'immigration ;
- de maintenir l'AMS pour les « anciens » étudiants bénéficiaires depuis 2018 et les années précédentes dans les formations médico-sociales en métropole et en Europe ;
- de donner l'accès à l'API, l'ARRPE, l'ASPM et à la Bourse de la réussite aux étudiants inscrits dans les filières de formation médico-sociale pour les nouveaux étudiants inscrits en formation médico-sociale en métropole à la rentrée de 2019 ;
- de donner l'accès à l'AMPE, l'ARRPE, l'ASPM et à la Bourse de la réussite aux étudiants inscrits dans les filières de formation médico-sociale pour les nouveaux étudiants inscrits en formation médico-sociale en Europe (hors métropole) à la rentrée 2019 ;
- de poursuivre le « projet de La Rose » avec une ouverture du dispositif aux autres lycées professionnels de l'île ;
- de valider les cadres d'intervention joints en annexe et prenant en compte les modifications sus-mentionnées ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	<p>AIDE A LA MOBILITÉ VERS DES PAYS ÉTRANGERS (A.M.P.E.)</p> <p><i>Dispositif applicable aux Pays Étrangers à l'exception des pays de la Zone Océan Indien (Île Maurice, Madagascar, Les Comores, Mayotte, Les Seychelles), du Proche et du Moyen-Orient</i></p>	<p>Envoyé en préfecture le 21/12/2018</p> <p>Reçu en préfecture le 21/12/2018</p> <p>Affiché le 26/12/2018</p> <p>ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0816-DE</p>
	<p>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES</p>	<p>Version :</p>

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation jusqu'au Master II, qui visent notamment à :

- **diversifier** les cursus d'études à l'international et favoriser le rapprochement des étudiants réunionnais des bassins d'emploi porteurs ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES:

L'Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers est une aide en faveur des étudiants qui s'inscrivent dans des cursus universitaires diplômants dans les pays étrangers à l'exception des pays de la Zone Océan Indien (Île Maurice, Madagascar, Les Comores, Mayotte, Les Seychelles), ainsi que les pays du Proche et Moyen-Orient (les conditions de sécurité n'y sont pas réunies).

Il est également incompatible avec le cursus CÉGEP et les stages et les échanges universitaires.

L'Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers n'est pas cumulable avec l'Allocation de Première Installation.

Toutefois, l'étudiant peut prétendre à l'Allocation de Premier Équipement (APE), l'Allocation de Frais d'Inscription (L1, L2, et L3) (AFI), l'Allocation de Première année de Master (APM), l'Allocation de Dernière année de Master (ADM), l'Allocation Régionale de Remboursement d'un Prêt Étudiant (ARRPE), l'Allocation de Stages Pratiques en Mobilité ou à La Réunion (ASPM-R) et l'Aide aux Tests de Certification Multilingue (ATCM).

Montant de l'aide : 2 300€ par semestre.

Durée d'attribution

- Cette aide est semestrielle sur une période maximale de 5 années d'études ;

- Aucune formation d'une durée inférieure à 6 mois n'est éligible à l'aide ;
- Aide non rétroactive mais renouvelable par semestre sous condition de réussite aux examens de présentation des retours de notes et des attestations d'études ;
- Un redoublement est autorisé par année d'études dans la limite des cinq années d'études maximales prises en charge par le dispositif :
 - Exemple 1 : un étudiant qui a redoublé sa première et deuxième année ne sera pris en charge que pour une année de L3 ;
 - Exemple 2 : un étudiant qui a redoublé deux fois sa première année ne sera pas pris en charge pour son deuxième redoublement ; toutefois, il garde la possibilité de bénéficier de nouveau des deux années d'aides restantes en cas de progression dans son cursus initial ;
- Une réorientation est acceptée à la fin de la première ou deuxième année d'études, dans la limite des cinq années d'études prises en charge par la collectivité régionale ;
- Le montant maximal de l'aide régionale ne peut en conséquence excéder 23 000€ (5 années x 2 semestres x 2 300€) ;



Le suivi se fera tout au long de la scolarité de l'étudiant dans le cursus pour lequel il est éligible dans la limite du cadre prévu.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de la demande ;
- Revenu imposables: (avant abattement et déduction) inférieurs à 5 337€/mois (majorés de 762€ par autre enfant à charge scolarisé - plafond maximal : 9 000€/mois);
- Avoir le statut d'étudiant (boursier ou non boursier de la bourse nationale) ;
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par le pays d'études ;
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage au moment de la demande de l'AMPE.

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental
- Les apprentis
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS)
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION)
- Doctorat
- Formation professionnalisante d'huissier de justice, d'avocat, de magistrature, etc.
- Les étudiants bénéficiaires de stages ou d'échanges universitaires (ex: ERASMUS +, ISEP, CREPUQ...) dans la même année universitaire. Une attestation de la part de la Direction des Relations Internationales (DRI) sera demandée

- Les étudiants en langues dont la formation n'aboutit pas sur un diplôme ministères compétents des pays d'accueil durant l'année de la demande ;
- Les certificats d'études délivrés par les universités et autres établissements

Envoyé en préfecture le 21/12/2018 par les
 Reçu en préfecture le 21/12/2018
 Affiché le 26/12/2018
 ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0816-DE

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

- 1^{er} versement semestriel sur présentation du certificat de scolarité de l'année scolaire : 2 300 €
- 2nd versement sur présentation du bulletin de notes du 1er trimestre (ou 1er semestre) de l'année scolaire et des attestations d'études : 2 300 €

Un questionnaire de recueil des données sera demandé à la sortie des « participants » et à remplir obligatoirement (ce questionnaire est exigé par l'UE dans le cadre de la demande cofinancement de ce dispositif par le FSE (à hauteur de 80%).

- Dans le cas où le questionnaire ne serait pas remis aux services régionaux à la sortie des participants, un titre de recettes sera émis à l'encontre du participant concerné.

5- PIÈCES DU DOSSIER ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport ;
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance ;
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts ;
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni ;
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location ;
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur ;
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature ;
- 8 - Dossier de candidature ;
- 9 - Copie des diplômes ou des relevés de note de l'année précédente ;
- 10- Attestation d'étude fournie avec le dossier pour le semestre en cours ;
- 11- Pour les renouvellements de demandes : questionnaire de bilan d'études pour l'année n-1 ;
- 12- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature) ;

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site www.regionreunion.com, l'étudiant doit créer un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cette occasion. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception des communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région sur cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0816-DE

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

6 - CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.
- La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2020 pour l'année universitaire 2019/2020).
- La date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2020 pour l'année universitaire 2019/2020).

7 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

8 - REMBOURSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le remboursement de la somme due.

9 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Rappel du Code pénal :

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette

personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0816-DE



 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	<p>ALLOCATION DE PREMIÈRE INSTALLATION « MÉTROPOLÉ »</p> <p><i>Ce dispositif est cofinancé par le Fonds Social Européen à hauteur de 80 %</i></p>	<p>Envoyé en préfecture le 21/12/2018 Reçu en préfecture le 21/12/2018 Affiché le 26/12/2018 ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0816-DE</p>
	<p>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</p>	<p>à La Réunion</p> <p>Version :</p>

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

L'API s'adresse aux étudiants Réunionnais qui s'inscrivent pour la 1^{ère} fois en Études Supérieures en Métropole.

Montant net de 2 700 € en Métropole versé en une fois.

Modalité de versement de l'aide

- Versement de 80 % du montant total dès notification de l'aide régionale, sur présentation de la demande de versement (transmise par la Région), et du certificat de scolarité.
- Versement du solde sur présentation du recueil des données à la sortie des « participants » à remplir obligatoirement (document fourni par les service de la Région), dans le cadre d'une action cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE) À HAUTEUR DE 80 %.

3- RÈGLES DE NON CUMUL

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0816-DE

L'Allocation de Première Installation « A.P.I. » n'est pas cumulable avec le Conseil Départemental, avec l'Allocation de Mobilité Spécifique du d'apprentissages, les contrats de professionnalisations, les Conventions d'Éducation Prioritaire (CEP)/IEP Paris.

Elle n'est ni rétroactive, ni renouvelable.

Ce dispositif est cofinancé par le Fonds Social Européen à hauteur de 80 %.

4- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de la demande ;
- Condition de ressource (API Métropole) : des revenus (avant abattement et déduction) inférieurs à 5 337€/mois (majorés de 762€ par autre enfant à charge scolarisé - plafond maximal: 9 000€/mois);
- Avoir le statut d'étudiant (boursier ou non boursier de la bourse nationale) ;
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État ;
- Justifier de 3 années consécutives à La Réunion (les 3 dernières précédant la demande) en tant qu'étudiant, demandeur d'emploi, salarié, commerçant ou indépendant ;
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage.

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental.
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les bénéficiaires de l'Aide à la Mobilité Vers les Pays Etrangers "AMPE".
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION) ;
- Doctorat
- Formation professionnalisante d'huissier de justice, d'avocat, de magistrature, etc.
- Les étudiants bénéficiaires de stages ou d'échanges universitaires (ex: ERASMUS +, ISEP, CREPUQ...) dans la même année universitaire.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

5- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES:

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0816-DE

- **80% du montant total dès notification, sur présentation (transmise par la Région), et du certificat de scolarité ;**
- **20% sur présentation du questionnaire de recueil des données à la sortie des « participants » à remplir obligatoirement (ce questionnaire est exigé par l'UE dans le cadre de la demande cofinancement de ce dispositif par le FSE (à hauteur de 80%).**
- **Dans le cas où le questionnaire ne serait pas remis aux services régionaux à la sortie des participants, un titre de recettes sera émis à l'encontre du participant concerné.**

Il est demandé le co-financement du FSE à hauteur de 80 % et l'agrément du plan de financement au titre de la Mesure 2-07 « Dispositif de mobilité éducative et professionnelle » par l'Autorité de Gestion pour l'attribution de l'aide individuelle.

6- PIÈCES DU DOSSIER

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport
- 2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N°10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement
- 9- Dossier de candidature
- 10- Justificatifs d'activité pour les 3 années précédant la demande
- 11- Attestation de non-sollicitation (ou clôture) NET-BOURSE
- 12- Questionnaire FSE
- 13- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

7 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « <https://bourses.regionreunion.com> », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site www.regionreunion.com, il doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies sur ce site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception des communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région Réunion à l'adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 974-239740012-20181217-DGP2018_0816-DE

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

8 - CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

- La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

- La date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

9 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

10 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

11 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette

personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018 la date de
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018 
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0816-DE

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	AIDE RÉGIONALE AU REMBOURSEMENT PRÊT ÉTUDIANT « ARRPE »	Version :
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- soutenir la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

- **Objectif** : Contribuer au remboursement des frais liés à un prêt étudiant (les autres types de prêts en sont exclus)

- **Bénéficiaires** : Les étudiants boursiers et non boursiers

La nature du contrat de prêt doit être explicitement énoncée dans le document contractuel signé entre l'organisme financier et l'étudiant. Seuls les **Prêts Étudiants** peuvent être éligibles à l'**Aide Régionale au Remboursement d'un Prêt Étudiant (A.R.R.P.E.)**. **Les prêts à la consommation non affectés ne sont pas éligibles.**

Attention : l'étudiant ne cède pas sa créance au Conseil Régional ; l'étudiant reste débiteur de sa banque. Il n'y a donc pas de relation entre l'organisme financier choisi par l'étudiant et la Région Réunion et, en conséquence, pas de responsabilité de la Collectivité envers l'organisme financier quant au remboursement du prêt.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- **Bénéficiaires** : Étudiants boursiers et non-boursiers

- Sont éligibles à l'Aide Régionale au Remboursement d'un **Prêt Étudiant (ARRPE)**, les étudiants de nationalité française, âgés de plus de 18 ans, dont le foyer fiscal ou celui de ses parents est rattaché à La Réunion, s'inscrivant dans une filière d'études supérieures (hors département) et dont le dossier de demande de prêt étudiant a été accepté par un organisme bancaire de droit européen.

- Seuls les **Prêts Étudiants** peuvent être éligibles à l'Aide Régionale au Revenu. Les autres prêts à la consommation notamment sont exclus de ce dispositif. Le remboursement d'un Prêt Étudiant. Le montant de prêt doit porter obligatoirement porter la mention « **Prêt étudiant** ».

- Le remboursement **maximal** du coût total des intérêts est de **3 673 EUROS (seule assurance de l'étudiant incluse)** suivant critères :

- Montant : 20 000 Euros
- Taux d'intérêt : 3.30 %
- Durée : 8 ans, soit 96 mois

Le dépassement de l'un de ces critères fera l'objet d'un réajustement de l'aide par nos services.

TRÈS IMPORTANT :

Dans le cas où l'ARRPE accordée par la Région Réunion n'atteint pas le plafond de prise en charge de 3 673 euros, l'étudiant aurait la possibilité de présenter de nouveaux prêts jusqu'à atteindre ce plafond de remboursement.

Les dossiers éligibles correspondent à des contrats signés du 1er avril n au 31 mars n+1 de la demande. Les prêts conclus antérieurement à cette date ne seront pas éligibles.

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de 18 ans ou plus au moment de la demande
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Avoir le statut d'étudiant (boursier ou non boursier de la bourse nationale)
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole ou en Europe)
- La nature du contrat de prêt doit être explicitement énoncée dans le document contractuel signé entre l'organisme financier et l'étudiant. Seuls les **Prêts Étudiants** peuvent être éligibles à l'ARRPE
- Seule l'assurance facultative de l'étudiant est prise en charge dans le cadre du dispositif
- Aide renouvelable plafonnée à 3 673 €
- Tableau d'amortissement obligatoire
- Le montant maximal du capital pour le calcul de l'aide est de 20 000 € (le capital total emprunté n'est pas plafonné)
- La durée maximale du prêt contracté pour le calcul de l'aide est de 8 ans (toutefois la durée maximale du prêt n'est pas limitée).
- Taux d'intérêt maximal : 3,3 %

Sont notamment exclus:

- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les bénéficiaires d'une rémunération liée à un emploi.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

Aide renouvelable jusqu'à atteindre 3 676€

5- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport
- 2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur ;
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N° 10547*03 signée et cachetée par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement
- 9- Dossier de candidature
- 10- Contrat de Prêt Etudiant : doit porter la mention « prêt étudiant », être daté et signé par l'ensemble des partis
- 11- Copie du tableau d'amortissement ;
- 12- Lettre de déblocage des fonds ou relevé de compte sur lequel figure le virement du prêt. En cas de décaissement échelonné : lettre relative au 1^{er} déblocage des fonds avec prévisionnel des décaissements échelonnés
- 13- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site www.regionreunion.com, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à ce site. Il devra renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception des communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

- La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

- La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE


- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette

personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5
constatation de l'acte (Continuité Territoriale incluse).

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0816-DE



 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	ALLOCATION DE STAGES PRATIQUES EN MOBILITE « ASPM »	Version :
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la mobilité des étudiants ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Objectifs :

Favoriser la réalisation de stages professionnels et l'insertion professionnelle ultérieure.

Bénéficiaires :

Étudiants boursiers et non-boursiers.

Durée d'attribution

- **Stages hors Réunion pour les étudiants inscrits à La Réunion ou hors Réunion (mobilité sortante) : 150 euros par semaine** (sur une base maximum de 8 semaines).

- **Stages à La Réunion pour les étudiants (rattachés à un foyer fiscal à La Réunion) inscrits hors Réunion (mobilité entrante) : 100 euros par semaine** (sur une base maximum de 8 semaines).

Aide renouvelable plafonnée à 8 semaines maximales par année universitaire. Aide non rétroactive.

N.B : Les stages ne doivent pas être rémunérés ni gratifiés. La demande est à formuler au cours de la scolarité même si le stage est prévu ultérieurement.

La date limite dépôt des dossiers est impérativement fixée au 31 décembre de l'année scolaire n+1 de la demande, le cachet de la Poste faisant foi.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de la demande
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Avoir le statut d'étudiant.
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole, à la Réunion ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État
- Le stage doit être conventionné non rémunéré ni gratifié.
- Le stage peut être réalisé **hors Réunion**.
- Le stage peut également être réalisé à La Réunion dans le cas où l'étudiant est **inscrit** dans un cursus de formation initiale **hors Réunion**.
- **La demande est à formuler au cours de la scolarité** même si le stage est prévu ultérieurement.
- L'étudiant peut être éligible à l'ASPM plusieurs fois par année universitaire (dans la limite de la durée maximale de 8 semaines par année d'étude).
- Ne bénéficier de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle.

Sont notamment exclus :

- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Etudes Collégiales "DEC").
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION).
- Doctorat,
- Formation professionnalisante d'huissier, d'avocat, de magistrat, etc.
- Les étudiants bénéficiant d'une aide financière à la réalisation de leur stage : programmes d'échanges universitaires (ex : ERASMUS +, ISEP, CREPUQ...), programmes de stages hors académie (SEHA), les stagiaires d'EGC, autres bourses (hors bourses régionale et nationale)...

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

100% du montant à la fin du stage sur dossier complet.

5- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport
- 2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni

5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal, facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer

6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur

7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature

8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N° 10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement

9- Dossier de candidature

10- Convention, attestation et rapport de stage

11- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « <https://bourses.regionreunion.com> », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

- La date limite de dépôt des dossiers ASPM en ligne est fixée au 31 décembre de l'année n+1 (ex : le 31 novembre 2019 pour l'année universitaire 2018/2019), la création du compte doit se faire cependant dans les délais indiqués ci-dessus pour des stages correspondants à l'année universitaire 2018/2019.

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.


Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

SLO

ID: 974-239740012-20181217-DCP2018_0816-DEC

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	AIDE AUX TESTS DE CERTIFICATION MULTILINGUE « ATCM »	Version :
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- soutenir la mobilité des étudiants ;
- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Objectifs : Favoriser l'apprentissage et l'acquisition d'une langue étrangère des jeunes Réunionnais (anglais, allemand, espagnol, chinois, tamoul...).

Bénéficiaires : Lycées, apprentis, étudiants et demandeurs d'emploi.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Être lycéen, apprenti, étudiant ou demandeur d'emploi (DE : inscrit à La Réunion ou hors département)
- Justifier de l'acquittement de la facture d'inscription au test
- Justifier du passage du test (résultats, notes...)

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0816-DE

4- MONTANT ET MODALITÉS ET DE VERSEMENT DE L'AIDE :

- **50 % des frais facturés par test subi** (Dans la limite de 80 euros par présentation aux tests).
- Aide renouvelable une fois dans l'année universitaire mais non rétroactive.

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », attestation fournie avec le dossier de candidature , ou attestation d'inscription à Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N° 10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement
- 9- Dossier de candidature
- 10- Facture acquittée et résultats du test
- 11- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour

les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder aux dispositifs proposés.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0816-DE

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

-La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.



BOURSE DE LA RÉUSSITE ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0816-DE

SLOW

Version :

Pilier de la mandature : **PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES**

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale, a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la mobilité des étudiants ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Aide au Premier Équipement : Acquisition d'équipement de travail.
Allocation de Frais d'Inscription de L1 à M2 (AFI1, AFI2, AFI3, APM et ADM).

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Allocation de Premier Équipement :

ÉTUDIANTS BOURSIERS ET NON BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Être titulaire du Baccalauréat (de la session n-1 de l'année scolaire de la demande) pour l'APE
- Avoir le statut d'étudiant (boursier de la bourse nationale ou de la bourse régionale)

- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur (public ou privé, en Métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage.

Sont notamment exclus:

- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION).
- Doctorat.
- Formation professionnalisante d'huissier, d'avocat, de magistrat, etc.
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle (EGC par exemple).
- Les bénéficiaires de l'Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers «AMPE».

Allocation de Frais d'Inscription de L1 à M2 (AFI1, AFI2, AFI3, APM, et ADM) :

ÉTUDIANTS NON BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande :
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Avoir le statut d'étudiant **non boursier de la bourse nationale**
- **Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État**
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du C.R.O.U.S.
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les bénéficiaires de l'Aide à la Mobilité Vers les Pays Étrangers "AMPE".
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION).
- Doctorat,
- Formation professionnalisante d'huissier, d'avocat, de magistrat, etc.
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle (EGC par exemple).
- Les bénéficiaires de l'Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers «AMPE».

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

- Allocation de Premier Équipement :

500 euros : étudiants boursiers

300 euros : étudiants non-boursiers

(Aide ni renouvelable, ni rétroactive)

- Allocation de Frais d'Inscription (AFI)

Licence 1 : Métropole : 200 € - Europe 300 €

Licence 2 : Métropole : 400 € - Europe 400 €

Licence 3 : Métropole : 400 € - Europe 400 €

(Aide ni renouvelable, ni rétroactive)

- Allocation de Master (Montant forfaitaire) :

Première année de Master (APM) : 500 €

Deuxième année de Master (ADM) : 500 €

(Aide ni renouvelable, ni rétroactive)

5- PIÈCES DU DOSSIER :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport ;

2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance ;

3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts ;

4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni ;

5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location ;

6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur ;

7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature ;

8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N°10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement ;

9- Dossier de candidature ;

10- Copie du diplôme ou relevé de note du baccalauréat, ou diplôme obtenu l'année précédente ;

11- Lettre de notification du CROUS pour les étudiants boursiers, ou attestation manuscrite de non-perception des aides du CROUS et de la bourse régionale pour les étudiants non-boursiers ;

12- Justificatifs des frais de scolarité acquittés ;

13- Pour les renouvellements : questionnaire de bilan de fin d'études pour l'année n-1 ;

14- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature) ;

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en dématérialisée « <https://bourses.regionreunion.com> », à laquelle il « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0816-DE

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois le compte validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraîne l'annulation de l'aide et son auteur s'expose aux sanctions citées en 10).

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

-La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation de l'outil par l'autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0816-DE

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

**DELIBERATION N° DCP2018_0817****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DM / N° 106077
APPROBATION DES CADRES D'INTERVENTION RELATIFS AUX DISPOSITIFS DES BOURSES DE LA
RÉUSSITE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0817
Rapport / DM / N° 106077

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPROBATION DES CADRES D'INTERVENTION RELATIFS AUX DISPOSITIFS DES BOURSES DE LA RÉUSSITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DM / 106077 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 13 novembre 2018,

Considérant,

- l'étroitesse du tissu économique et les difficultés pour les entreprises de recruter du fait du manque de compétences spécifiques des jeunes,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité, à la fois éducative et de formation,
- la mobilité comme un facteur important d'aide au développement du territoire et aux stratégies d'élévation des qualifications, d'acquisition d'expériences professionnelles et d'insertion professionnelle,
- la mobilité comme moyen d'accès à une plus grande diversité de choix de formation,
- la nécessité d'accompagner les projets de formation des jeunes qui optent pour la mobilité,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de valider les cadres d'interventions suivants en faveur des lycéens et des étudiants :

- API** : Allocation de Première Installation ;
- APE** : Allocation de Premier Équipement ;
- AFI** : Allocation de Frais d'Inscription (L1, L2, et L3) ;
- APICS** : Allocation de Première Installation Culture et Sport ;
- APM** : Allocation de Première année de Master ;
- ADM** : Allocation de Deuxième année de Master ;
- ARRPE** : Allocation Régionale de Remboursement d'un Prêt Étudiant ;
- ASPM** : Allocation de Stages Professionnels en Mobilité ;

-**AMPE** : Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers ;
-**BRESM** : Bourse Régionale d'Études Secondaires en Mobilité ;
-**BRESUP** : Bourse Régionale d'Études Supérieures en Mobilité ;
-**ATCM** : Aide aux Tests de Certification Multilingue ;
-**VATEL Maurice**

- d'autoriser le Président à solliciter le co-financement du FSE à hauteur de 80 % au titre de la Mesure 2-07 « Dispositif de mobilité éducative et professionnelle » pour les financements de l'API et de l'AMPE ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	<p>AIDE A LA MOBILITÉ VERS DES PAYS ÉTRANGERS (A.M.P.E.)</p> <p><i>Dispositif applicable aux Pays Étrangers à l'exception des pays de la Zone Océan Indien (Île Maurice, Madagascar, Les Comores, Mayotte, Les Seychelles) et du Proche et du Moyen-Orient</i></p>	<p>Envoyé en préfecture le 21/12/2018</p> <p>Reçu en préfecture le 21/12/2018</p> <p>Affiché le 26/12/2018</p> <p>ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0817-DE</p>
	<p>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES</p>	<p>Version :</p>

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation jusqu'au Master II, qui visent notamment à :

- **diversifier** les cursus d'études à l'international et favoriser le rapprochement des étudiants réunionnais des bassins d'emploi porteurs ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES:

L'Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers est une aide en faveur des étudiants qui s'inscrivent dans des cursus universitaires diplômants dans les pays étrangers à l'exception des pays de la Zone Océan Indien (Île Maurice, Madagascar, Les Comores, Mayotte, Les Seychelles) et du Proche et Moyen-Orient (les conditions de sécurité n'étant pas réunies).

Ce dispositif est également incompatible avec le cursus CÉGEP, les stages et les échanges universitaires ainsi que l'Allocation de Première Installation.

Toutefois, l'étudiant peut prétendre à l'Allocation de Premier Équipement (APE), l'Allocation de Frais d'Inscription (L1, L2, et L3) (AFI), l'Allocation de Première Année de Master (APM), l'Allocation de Dernière Année de Master (ADM), l'Allocation Régionale de Remboursement d'un Prêt Étudiant (ARRPE) ; l'Allocation de Stages Pratiques en Mobilité ou à La Réunion (ASPM-R).

Montant de l'aide : 2 300€ par semestre.

Durée d'attribution

- Cette aide est semestrielle sur une période maximale de 5 années d'études ;
- Aucune formation d'une durée inférieure à 6 mois n'est éligible à l'AMPE ;

- Aide non rétroactive mais renouvelable par semestre sous condition de notes et des attestations d'études ;
- Un redoublement est autorisé par année d'études dans la limite maximale prise en charge par le dispositif :
 - Exemple 1 : un étudiant qui a redoublé sa première et deuxième année ne sera pris en charge que pour une année de L3 ;
 - Exemple 2 : un étudiant qui a redoublé deux fois sa première année ne sera pas pris en charge pour son deuxième redoublement ; toutefois, il garde la possibilité de bénéficier de nouveau des deux années d'aides restantes en cas de progression dans son cursus initial ;
- Une réorientation est acceptée à la fin de la première ou deuxième année d'études, dans la limite des cinq années d'études prises en charge par la collectivité régionale ;
- Le montant maximal de l'aide régionale ne peut en conséquence excéder 23 000€ (5 années x 2 semestres x 2 300€) ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
 Reçu en préfecture le 21/12/2018
 Affiché le 26/12/2018
 ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0817-DE

Le suivi se fera tout au long de la scolarité de l'étudiant dans le cursus pour lequel il est éligible dans la limite du cadre prévu.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de la demande ;
- Revenu imposables: (avant abattement et déduction) inférieurs à 5 337€/mois (majorés de 762€ par autre enfant à charge scolarisé - plafond maximal : 9 000€/mois);
- Avoir le statut d'étudiant (boursier ou non boursier de la bourse nationale) ;
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par le pays d'études ;
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage au moment de la demande de l'AMPE.

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental
- Les apprentis
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS)
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION)
- Doctorat
- Formation professionnalisante d'huissier de justice, d'avocat, de magistrature, etc.
- Les étudiants bénéficiaires de stages ou d'échanges universitaires (ex: ERASMUS +, ISEP, CREPUQ...) dans la même année universitaire. Une attestation de la part de la Direction des Relations Internationales (DRI) sera demandée
- Les étudiants en langues dont la formation n'aboutit pas sur un diplôme universitaire reconnu par les ministères compétents des pays d'accueil durant l'année de la demande ;

- Les certificats d'études délivrés par les universités et autres établissements

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0817-DE

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

- 1^{er} versement semestriel sur présentation du certificat de scolarité de l'année scolaire : 2 300 €

- 2nd versement sur présentation du bulletin de notes du 1er trimestre (ou 1er semestre) de l'année scolaire et des attestations d'études : 2 300 €

Un questionnaire de recueil des données sera demandé à la sortie des « participants » et à remplir obligatoirement (ce questionnaire est exigé par l'UE dans le cadre de la demande cofinancement de ce dispositif par le FSE (à hauteur de 80%).

- Dans le cas où le questionnaire ne serait pas remis aux services régionaux à la sortie des participants, un titre de recettes sera émis à l'encontre du participant concerné.

5- PIÈCES DU DOSSIER ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport ;

2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance ;

3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts ;

4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni ;

5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location ;

6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur ;

7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature ;

8 - Dossier de candidature ;

9 - Copie des diplômes ou des relevés de note de l'année précédente ;

10- Attestation d'étude fournie avec le dossier pour le semestre en cours ;

11- Pour les renouvellements de demandes : questionnaire de bilan d'études pour l'année n-1 ;

12- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature) ;

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit

renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception des communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite e ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factu les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0817-DE

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

6 - CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.
- La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2020 pour l'année universitaire 2019/2020).
- La date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2020 pour l'année universitaire 2019/2020).

7 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

8 - REMBOURSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le remboursement de la somme due.

9 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Rappel du Code pénal :

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	<p>ALLOCATION DE PREMIÈRE INSTALLATION « MÉTROPOLE »</p> <p><i>Ce dispositif est cofinancé par le Fonds Social Européen à hauteur de 80 %</i></p>	<p>Envoyé en préfecture le 21/12/2018 Reçu en préfecture le 21/12/2018 Affiché le 26/12/2018 ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0817-DE</p>
	<p>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</p>	<p>à La Réunion</p> <p>Version :</p>

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

L'API s'adresse aux étudiants Réunionnais qui s'inscrivent pour la 1^{ère} fois en Études Supérieures en Métropole.

Montant net de 2 700 € en Métropole versé en une fois.

Modalité de versement de l'aide

- Versement de 80 % du montant total dès notification de l'aide régionale, sur présentation de la demande de versement (transmise par la Région), et du certificat de scolarité.
- Versement du solde sur présentation du recueil des données à la sortie des « participants » à remplir obligatoirement (document fourni par les service de la Région), dans le cadre d'une action cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE) À HAUTEUR DE 80 %.

3- RÈGLES DE NON CUMUL

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0817-DE

L'Allocation de Première Installation « A.P.I. » n'est pas cumulable avec le Conseil Départemental, avec l'Allocation de Mobilité Spécifique du d'apprentissages, les contrats de professionnalisations, les Conventions d'Éducation Prioritaire (CEP)/IEP Paris.

Elle n'est ni rétroactive, ni renouvelable.

Ce dispositif est cofinancé par le Fonds Social Européen à hauteur de 80 %.

4- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de la demande ;
- Condition de ressource (API Métropole) : des revenus (avant abattement et déduction) inférieurs à 5 337€/mois (majorés de 762€ par autre enfant à charge scolarisé - plafond maximal: 9 000€/mois);
- Avoir le statut d'étudiant (boursier ou non boursier de la bourse nationale) ;
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État ;
- Justifier de 3 années consécutives à La Réunion (les 3 dernières précédant la demande) en tant qu'étudiant, demandeur d'emploi, salarié, commerçant ou indépendant ;
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage.

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental.
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les bénéficiaires de l'Aide à la Mobilité Vers les Pays Etrangers "AMPE".
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION) ;
- Doctorat
- Formation professionnalisante d'huissier de justice, d'avocat, de magistrature, etc.
- Les étudiants bénéficiaires de stages ou d'échanges universitaires (ex: ERASMUS +, ISEP, CREPUQ...) dans la même année universitaire.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

5- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES:

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0817-DE

- **80% du montant total dès notification, sur présentation (transmise par la Région), et du certificat de scolarité ;**
- **20% sur présentation du questionnaire de recueil des données à la sortie des « participants » à remplir obligatoirement (ce questionnaire est exigé par l'UE dans le cadre de la demande cofinancement de ce dispositif par le FSE (à hauteur de 80%).**
- **Dans le cas où le questionnaire ne serait pas remis aux services régionaux à la sortie des participants, un titre de recettes sera émis à l'encontre du participant concerné.**

Il est demandé le co-financement du FSE à hauteur de 80 % et l'agrément du plan de financement au titre de la Mesure 2-07 « Dispositif de mobilité éducative et professionnelle » par l'Autorité de Gestion pour l'attribution de l'aide individuelle.

6- PIÈCES DU DOSSIER

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport
- 2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N°10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement
- 9- Dossier de candidature
- 10- Justificatifs d'activité pour les 3 années précédent la demande
- 11- Attestation de non-sollicitation (ou clôture) NET-BOURSE
- 12- Questionnaire FSE
- 13- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

7 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « <https://bourses.regionreunion.com> », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site www.regionreunion.com, il doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies sur ce site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception des communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région Réunion à l'adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 974-239740012-20181217-DGP2018_0817-DE

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

8 - CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

- La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

- La date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

9 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

10 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

11 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette

personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018 la date de
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018 
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0817-DE

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	ALLOCATION DE PREMIÈRE INSTALLATION CULTURE & SPORTS « APICS »	 Version :
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- soutenir la mobilité des étudiants ;
- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

L'Allocation de Première Installation Culture et Sports (APICS) a pour objectif d'aider et d'accompagner la mobilité des étudiants de la filière culture et sports non bénéficiaires des aides de la Direction de la Culture et des Sports- Hors frais pédagogiques.

Montant forfaitaire de 2 700 € en Métropole et 3 000€ pour les pays de l'Union européenne.

L'Allocation de Première Installation « A.P.I.C.S » n'est ni rétroactive, ni renouvelable.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Avoir le statut d'étudiant (boursier ou non boursier de la bourse nationale)
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État. La formation doit dépendre du Ministère de la Culture et du Sport
- Justifier de 3 années consécutives à La Réunion (les 3 dernières précédant la demande) en tant qu'étudiant, demandeur d'emploi, salarié, commerçant ou indépendant

- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle ni de revenus de chômage.

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental.
- Les bénéficiaires de l'API Métropole ou Europe.
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les bénéficiaires de l'Aide à la Mobilité Vers les Pays Etrangers "AMPE".
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION),
- Doctorat,
- Formation professionnalisante d'huissier de justice, d'avocat, de magistrature, etc.
- Les étudiants bénéficiaires des échanges universitaires (ex: ERASMUS +, ISEP, CREPUQ...) dans la même année universitaire.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0817-DE

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE :

100 % du montant dès notification

5- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N° 10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement
- 9- Dossier de candidature
- 10 - Attestation de non bénéfice des aides de la Direction des Affaires Culturelles et Sportives de la Région Réunion
- 11 - Justificatifs d'activité pour les 3 dernières années avant la demande
- 12- Attestation de non-sollicitation (ou clôture) NET-BOURSE
- 13- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

-La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation de l'acte. La Région aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

SLO

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0817-DE.I

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte (Continuité Territoriale incluse).

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	AIDE RÉGIONALE AU REMBOURSEMENT PRÊT ÉTUDIANT « ARRPE »	Version :
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- soutenir la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

- **Objectif** : Contribuer au remboursement des frais liés à un prêt étudiant (les autres types de prêts en sont exclus)

- **Bénéficiaires** : Les étudiants boursiers et non boursiers

La nature du contrat de prêt doit être explicitement énoncée dans le document contractuel signé entre l'organisme financier et l'étudiant. Seuls les **Prêts Étudiants** peuvent être éligibles à l'**Aide Régionale au Remboursement d'un Prêt Étudiant (A.R.R.P.E.)**. **Les prêts à la consommation non affectés ne sont pas éligibles.**

Attention : l'étudiant ne cède pas sa créance au Conseil Régional ; l'étudiant reste débiteur de sa banque. Il n'y a donc pas de relation entre l'organisme financier choisi par l'étudiant et la Région Réunion et, en conséquence, pas de responsabilité de la Collectivité envers l'organisme financier quant au remboursement du prêt.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- **Bénéficiaires** : Étudiants boursiers et non-boursiers

- Sont éligibles à l'Aide Régionale au Remboursement d'un **Prêt Étudiant (ARRPE)**, les étudiants de nationalité française, âgés de plus de 18 ans, dont le foyer fiscal ou celui de ses parents est rattaché à La Réunion, s'inscrivant dans une filière d'études supérieures (hors département) et dont le dossier de demande de prêt étudiant a été accepté par un organisme bancaire de droit européen.

- Seuls les **Prêts Étudiants** peuvent être éligibles à l'Aide Régionale au Revenu. Les autres prêts à la consommation notamment sont exclus de ce dispositif. Le remboursement d'un Prêt Étudiant. Le montant de prêt doit porter obligatoirement porter la mention « **Prêt étudiant** ».

- Le remboursement **maximal** du coût total des intérêts est de **3 673 EUROS (seule assurance de l'étudiant incluse)** suivant critères :

- Montant : 20 000 Euros
- Taux d'intérêt : 3.30 %
- Durée : 8 ans, soit 96 mois

Le dépassement de l'un de ces critères fera l'objet d'un réajustement de l'aide par nos services.

TRÈS IMPORTANT :

Dans le cas où l'ARRPE accordée par la Région Réunion n'atteint pas le plafond de prise en charge de 3 673 euros, l'étudiant aurait la possibilité de présenter de nouveaux prêts jusqu'à atteindre ce plafond de remboursement.

Les dossiers éligibles correspondent à des contrats signés du 1er avril n au 31 mars n+1 de la demande. Les prêts conclus antérieurement à cette date ne seront pas éligibles.

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de 18 ans ou plus au moment de la demande
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Avoir le statut d'étudiant (boursier ou non boursier de la bourse nationale)
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole ou en Europe)
- La nature du contrat de prêt doit être explicitement énoncée dans le document contractuel signé entre l'organisme financier et l'étudiant. Seuls les **Prêts Étudiants** peuvent être éligibles à l'ARRPE
- Seule l'assurance facultative de l'étudiant est prise en charge dans le cadre du dispositif
- Aide renouvelable plafonnée à 3 673 €
- Tableau d'amortissement obligatoire
- Le montant maximal du capital pour le calcul de l'aide est de 20 000 € (le capital total emprunté n'est pas plafonné)
- La durée maximale du prêt contracté pour le calcul de l'aide est de 8 ans (toutefois la durée maximale du prêt n'est pas limitée).
- Taux d'intérêt maximal : 3,3 %

Sont notamment exclus:

- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les bénéficiaires d'une rémunération liée à un emploi.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

Aide renouvelable jusqu'à atteindre 3 676€

5- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport
- 2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur ;
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N° 10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement
- 9- Dossier de candidature
- 10- Contrat de Prêt Etudiant : doit porter la mention « prêt étudiant », être daté et signé par l'ensemble des partis
- 11- Copie du tableau d'amortissement ;
- 12- Lettre de déblocage des fonds ou relevé de compte sur lequel figure le virement du prêt. En cas de décaissement échelonné : lettre relative au 1^{er} déblocage des fonds avec prévisionnel des décaissements échelonnés
- 13- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site www.regionreunion.com, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à ce site. Il devra renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception des communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

- La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

- La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE


- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette

personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5
constatation de l'acte (Continuité Territoriale incluse).

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0817-DE



 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	ALLOCATION DE STAGES PRATIQUES EN MOBILITE « ASPM »	Version :
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la mobilité des étudiants ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Objectifs :

Favoriser la réalisation de stages professionnels et l'insertion professionnelle ultérieure.

Bénéficiaires :

Étudiants boursiers et non-boursiers.

Durée d'attribution

- **Stages hors Réunion pour les étudiants inscrits à La Réunion ou hors Réunion (mobilité sortante) : 150 euros par semaine** (sur une base maximum de 8 semaines).

- **Stages à La Réunion pour les étudiants (rattachés à un foyer fiscal à La Réunion) inscrits hors Réunion (mobilité entrante) : 100 euros par semaine** (sur une base maximum de 8 semaines).

Aide renouvelable plafonnée à 8 semaines maximales par année universitaire. Aide non rétroactive.

N.B : Les stages ne doivent pas être rémunérés ni gratifiés. La demande est à formuler au cours de la scolarité même si le stage est prévu ultérieurement.

La date limite dépôt des dossiers est impérativement fixée au 31 décembre de l'année scolaire n+1 de la demande, le cachet de la Poste faisant foi.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de la demande
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Avoir le statut d'étudiant.
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole, à la Réunion ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État
- Le stage doit être conventionné non rémunéré ni gratifié.
- Le stage peut être réalisé **hors Réunion**.
- Le stage peut également être réalisé à La Réunion dans le cas où l'étudiant est **inscrit** dans un cursus de formation initiale **hors Réunion**.
- **La demande est à formuler au cours de la scolarité** même si le stage est prévu ultérieurement.
- L'étudiant peut être éligible à l'ASPM plusieurs fois par année universitaire (dans la limite de la durée maximale de 8 semaines par année d'étude).
- Ne bénéficier de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle.

Sont notamment exclus :

- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Etudes Collégiales "DEC").
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION).
- Doctorat,
- Formation professionnalisante d'huissier, d'avocat, de magistrat, etc.
- Les étudiants bénéficiant d'une aide financière à la réalisation de leur stage : programmes d'échanges universitaires (ex : ERASMUS +, ISEP, CREPUQ...), programmes de stages hors académie (SEHA), les stagiaires d'EGC, autres bourses (hors bourses régionale et nationale)...

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

100% du montant à la fin du stage sur dossier complet.

5- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport
- 2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni

5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal, facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer

6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur

7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature

8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N° 10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement

9- Dossier de candidature

10- Convention, attestation et rapport de stage

11- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « <https://bourses.regionreunion.com> », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

- La date limite de dépôt des dossiers ASPM en ligne est fixée au 31 décembre de l'année n+1 (ex : le 31 novembre 2019 pour l'année universitaire 2018/2019), la création du compte doit se faire cependant dans les délais indiqués ci-dessus pour des stages correspondants à l'année universitaire 2018/2019.

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

SLO

ID: 974-239740012-20181217-DCP2018_0817-DEC

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	AIDE AUX TESTS DE CERTIFICATION MULTILINGUE « ATCM »	Version :
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- soutenir la mobilité des étudiants ;
- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Objectifs : Favoriser l'apprentissage et l'acquisition d'une langue étrangère des jeunes Réunionnais (anglais, allemand, espagnol, chinois, tamoul...).

Bénéficiaires : Lycées, apprentis, étudiants et demandeurs d'emploi.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Être lycéen, apprenti, étudiant ou demandeur d'emploi (DE : inscrit à La Réunion ou hors département)
- Justifier de l'acquittement de la facture d'inscription au test
- Justifier du passage du test (résultats, notes...)

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0817-DE

4- MONTANT ET MODALITÉS ET DE VERSEMENT DE L'AIDE :

- **50 % des frais facturés par test subi** (Dans la limite de 80 euros par présentation aux tests).
- Aide renouvelable une fois dans l'année universitaire mais non rétroactive.

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », attestation fournie avec le dossier de candidature , ou attestation d'inscription à Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N° 10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement
- 9- Dossier de candidature
- 10- Facture acquittée et résultats du test
- 11- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour

les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder aux dispositifs proposés.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0817-DE

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

-La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.



BOURSE DE LA RÉUSSITE ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0817-DE

Version :

Pilier de la mandature : **PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES**

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale, a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la mobilité des étudiants ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Aide au Premier Équipement : Acquisition d'équipement de travail.
Allocation de Frais d'Inscription de L1 à M2 (AFI1, AFI2, AFI3, APM et ADM).

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Allocation de Premier Équipement :

ÉTUDIANTS BOURSIERS ET NON BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Être titulaire du Baccalauréat (de la session n-1 de l'année scolaire de la demande) pour l'APE
- Avoir le statut d'étudiant (boursier de la bourse nationale ou de la bourse régionale)

- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur (public ou privé, en Métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage.

Sont notamment exclus:

- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION).
- Doctorat.
- Formation professionnalisante d'huissier, d'avocat, de magistrat, etc.
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle (EGC par exemple).
- Les bénéficiaires de l'Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers «AMPE».

Allocation de Frais d'Inscription de L1 à M2 (AFI1, AFI2, AFI3, APM, et ADM) :

ÉTUDIANTS NON BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande :
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Avoir le statut d'étudiant **non boursier de la bourse nationale**
- **Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État**
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du C.R.O.U.S.
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les bénéficiaires de l'Aide à la Mobilité Vers les Pays Étrangers "AMPE".
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION).
- Doctorat,
- Formation professionnalisante d'huissier, d'avocat, de magistrat, etc.
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle (EGC par exemple).
- Les bénéficiaires de l'Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers «AMPE».

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

- Allocation de Premier Équipement :

500 euros : étudiants boursiers

300 euros : étudiants non-boursiers

(Aide ni renouvelable, ni rétroactive)

- Allocation de Frais d'Inscription (AFI)

Licence 1 : Métropole : 200 € - Europe 300 €

Licence 2 : Métropole : 400 € - Europe 400 €

Licence 3 : Métropole : 400 € - Europe 400 €

(Aide ni renouvelable, ni rétroactive)

- Allocation de Master (Montant forfaitaire) :

Première année de Master (APM) : 500 €

Deuxième année de Master (ADM) : 500 €

(Aide ni renouvelable, ni rétroactive)

5- PIÈCES DU DOSSIER :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport ;

2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance ;

3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts ;

4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni ;

5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location ;

6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur ;

7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature ;

8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N°10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement ;

9- Dossier de candidature ;

10- Copie du diplôme ou relevé de note du baccalauréat, ou diplôme obtenu l'année précédente ;

11- Lettre de notification du CROUS pour les étudiants boursiers, ou attestation manuscrite de non-perception des aides du CROUS et de la bourse régionale pour les étudiants non-boursiers ;

12- Justificatifs des frais de scolarité acquittés ;

13- Pour les renouvellements : questionnaire de bilan de fin d'études pour l'année n-1 ;

14- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature) ;

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en dématérialisée « <https://bourses.regionreunion.com> », à laquelle il « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0817-DE

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois le compte validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraîne l'annulation de l'aide et son auteur s'expose aux sanctions citées en 10).

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

-La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité


Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation de l'outil par l'autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0817-DE

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES SECONDAIRES EN MOBILITÉ - BRESM	Version :
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Objectifs : Permettre la poursuite d'études secondaires en Métropole (Hors Cégep et zone OI).

Bénéficiaires : Lycéens

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

ÉTUDIANTS BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Être inscrit dans un établissement scolaire à la Réunion les trois années précédant la demande de bourse sauf en cas de renouvellement de dossier
- Être lycéen et poursuivre des études secondaires en Métropole ou dans lycée français à l'étranger

- Être bénéficiaire de la bourse du rectorat
- Être inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement sous contrat d'association avec l'État
- Être inscrit dans une formation non dispensée ou saturée à La Réunion
- Avoir des parents résidant à la Réunion pendant l'année de la demande et depuis au moins deux ans
- Assurer une progression dans le cursus (tolérance d'une année de redoublement)

LYCÉES NON BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Être inscrit dans un établissement scolaire à la Réunion les trois années précédant la demande de bourse sauf en cas de renouvellement de dossier
- Être lycéen et poursuivre des études secondaires en Métropole ou dans lycée français à l'étranger
- Ne pas être bénéficiaire de la bourse du rectorat
- Être inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État
- Être inscrit dans une formation non dispensée ou saturée à La Réunion
- Avoir des parents résidant à la Réunion pendant l'année de la demande et depuis au moins deux ans
- Assurer une progression dans le cursus (tolérance d'une année de redoublement)
- Études : CAP - BEP - SECONDE - PREMIÈRE - TERMINALE (HORS FILIÈRES SANITAIRES ET SOCIALES)

Sont exclu du dispositif les échanges d'élèves entre lycées français et étrangers conventionnés.

La date limite de dépôt des dossiers est impérativement fixée au 31 MARS de l'année scolaire de la demande

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

DISPOSITIFS	BOURSIER (Bourse nationale)	NON BOURSIER (Bourse nationale)
BRESM – 1ère année	Bourse : 2 800€ + Installation : 600€ + Equipement : 300€	Bourse : 2 000€ + Installation : 600 € + Equipement : 300€
BRESM – 2ème année	Bourse : 2 800 €	Bourse : 2 000 €
BRESM – 3ème année	Bourse : 2 800 €	Bourse : 2 000€

5- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature
- 8- Dossier de candidature
- 9 - Justificatifs de scolarité pour les 3 années précédents la demande.
- 10 - Notification d'attribution de la bourse nationale pour l'année en cours, ou attestation sur l'honneur de non perception de la bourse nationale.
- 11 – Attestation du rectorat de non-existence (ou saturation) de la filière à La Réunion
- 12 – Pour un renouvellement de l'aide : le questionnaire de bilan d'études sur l'année n-1
- 13- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette

adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures de loyer, etc., pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région pour accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018
d'identité
SLO
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0817-DEa

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

- La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

- La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :


- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES « BRESUP »	Version :
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- soutenir la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Objectifs : Favoriser la poursuite d'études supérieures des lycéens ayant bénéficié de la bourse régionale d'études secondaires en mobilité (BRESM) - Hors CÉGEP et zone OI.

Bénéficiaires : Étudiants boursiers et non boursiers.

Montant : 2 700€

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

ÉTUDIANTS BOURSIERS ET NON BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août n+1 de la demande
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Être titulaire du Baccalauréat (de la session scolaire n-1 de la demande)

- Avoir bénéficié de la B.R.E.S.M. les années antérieures
- Être inscrit en première année dans un cursus de formation initial ou privé (en Métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État
- Avoir des parents résidant à la Réunion pendant l'année de la demande et depuis au moins deux ans

La date limite de dépôt des dossiers est impérativement fixée au 31 MARS de l'année scolaire de la demande

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

Versement de 2 700€ en une seule fois dès notification. ***(Aide ni renouvelable, ni rétro-active)***

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport
- 2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Avis d'imposition n-1 ou n-2, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N°10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement
- 9- Dossier de candidature
- 10- Copie du diplôme ou relevé de note du baccalauréat pour l'année n-1
- 11- Attestation de non-sollicitation (ou clôture) NET-BOURSE
- 12- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la consultation de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

-La date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute personne qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0817-DE

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	AIDE A LA MOBILITÉ DANS LA ZONE OI – VATEL (MAURICE)	Version :
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale, a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la mobilité des étudiants ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

L'Aide à la Mobilité dans la zone OI – BACHELOR VATEL (MAURICE) n'est pas cumulable avec l'Allocation de Première Installation (API) et les aides proposées par le Conseil Départemental. Cette aide n'est PAS rétroactive MAIS renouvelable seulement s'il y a progression dans le cursus.

Montant de l'aide : 900 euros/semestre soit 1 800 euros par année universitaire

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne.
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande.
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de la demande.
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an.
- Avoir le statut d'étudiant.
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur VATEL dans la Zone Océan Indien (Maurice).

- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle ni de chômage.

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental.
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants bénéficiant d'aides régionales au sein de dotation de fonctionnement attribuée aux établissements (ex : ESIROI...).
- les personnes ayant bénéficié de AMPE

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

**900 €/semestre (soit 1 800 € par année universitaire) (Aide non rétroactive)
BACHELOR VATEL sur 5 années.**

5- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N° 10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement
- 9- Dossier de candidature
- 10- Justificatif d'activité pour les 3 dernières années
- 11- Justificatifs du Conseil Départemental
- 12- Pour les renouvellements : Questionnaire de bilan d'études sur l'année n-1
- 13- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

SLOW

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0817-DE

- Dossier de candidature à retirer et déposer ou à faire parvenir impérativement complet à la Région au **plus tard** au **31 mars de l'année scolaire de la demande - Cachet de La Poste faisant foi**. Cependant, et compte tenu des délais inhérents à l'instruction des demandes il est conseillé aux candidats de retourner leur dossier pour le 31 mars de l'année scolaire de la demande à l'adresse suivante :

Conseil Régional de La Réunion - SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 7190 - 97719 Saint-Denis Message Cédex 9
Tél. : 02.62.48 70 00- Télécopie : 02.62.48 70 71

6- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

- Examen des dossiers : *dans les deux mois à compter de la date de réception du dossier.*

7- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

8- CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

**DELIBERATION N° DCP2018_0818****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106107
PROGRAMME DE FORMATIONS ENTREPRISE D'ENTRAÎNEMENT PEDAGOGIQUE (EEP) - 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0818
Rapport / DFPA / N° 106107

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME DE FORMATIONS ENTREPRISE D'ENTRAÎNEMENT PEDAGOGIQUE (EEP) - 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission européenne n° C (2014) 9813 du 12/12/2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n°12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la fiche action 2.02 « Favoriser les actions axées vers l'employabilité » du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DAP2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DFPA / 106107 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- que la situation de nombreux Réunionnais, notamment les jeunes, nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives visant l'augmentation de leur niveau de qualification ou de formation en vue d'une insertion durable,
- qu'il est nécessaire de continuer à mobiliser l'ensemble des dispositifs existants qui jouent un rôle de tremplin vers l'accès à des formations qualifiantes ou vers un emploi,
- qu'il est nécessaire de remobiliser un public de plus en plus difficile à atteindre en lui offrant de meilleures chances de qualification pour une insertion professionnelle réussie,
- que le programme de formation « Entreprise d'Entraînement Pédagogique » (EEP) proposé, vise à

rapprocher les entreprises et les stagiaires qui sont à la recherche d'un emploi et qui constitue une solution innovante pour accélérer l'accès ou le retour à l'emploi de ces derniers,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la mise en œuvre du programme de formations « Entreprise d'Entraînement Pédagogique » (EEP) pour la période 2018-2019, couvrant les 4 micro-régions pour un effectif prévisionnel de 112 stagiaires, un volume de 89 040 heures/stagiaires (dont 67 200 en centre et 21 840 en entreprise) et un coût global de **751 548 €** réparti comme suit :
 - **399 840 €** au titre des coûts pédagogiques.
 - **351 708 €** au titre de la rémunération des stagiaires.
- d'engager la somme maximale de **399 840 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0020 « Formation Professionnelle Marchés » votée au Chapitre 931 du Budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement y afférents, sur l'article fonctionnel 931.1 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **351 708 €** sur le chapitre 931-1 du budget 2018 de la Région, programme A 112-0004 « Rémunération des stagiaires » ;
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) une somme de **351 708 €** pour la gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de formations indiqué supra et conformément à la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser le Président à solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 80 % du coût global éligible, d'un montant maximum de **601 238,40 €** (dont 319 872 € en coûts pédagogiques et 281 366,40 € de rémunération des stagiaires) au titre de la fiche action 2.02 « Favoriser les actions axées vers l'employabilité » du PO FSE Réunion 2014-2020 - Axe 2 « Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

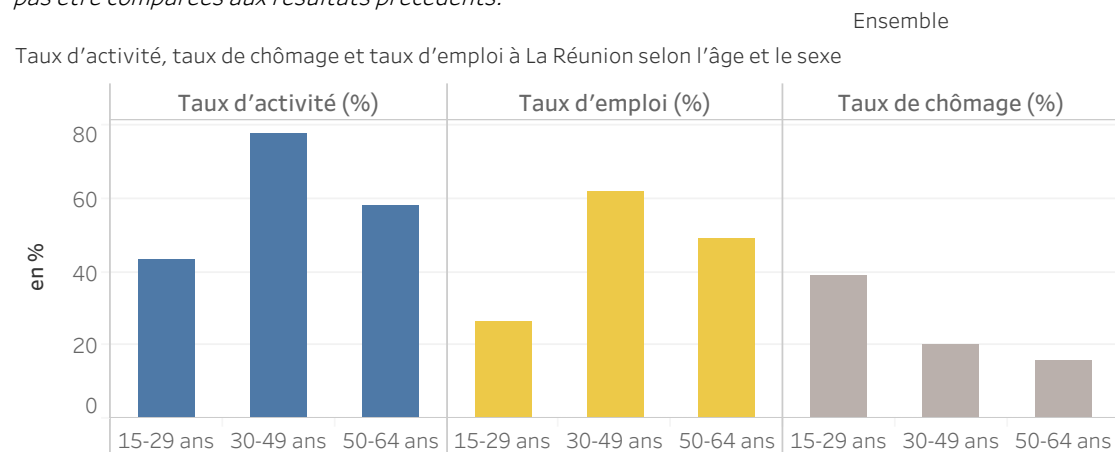
**Le Président,
Didier ROBERT**

Taux de chômage et demande d'emploi

Le taux de chômage a nettement augmenté de 2009 à 2011. Après une baisse entre 2014 et 2016, il reprend légèrement en 2017 pour atteindre 23 % de la population active (79 000 personnes). Cet indicateur ne prend pas en compte les personnes découragées par la recherche d'emploi qui ne font plus de recherche active mais se considèrent cependant comme chômeurs (ils sont alors classés parmi les inactifs au sens du BIT). Ils composent le « halo » autour du chômage et étaient estimés en 2017 à 62 000 (source enquête emploi 2017), soit un total de 141 000 personnes sans emploi souhaitant ou recherchant activement un emploi.

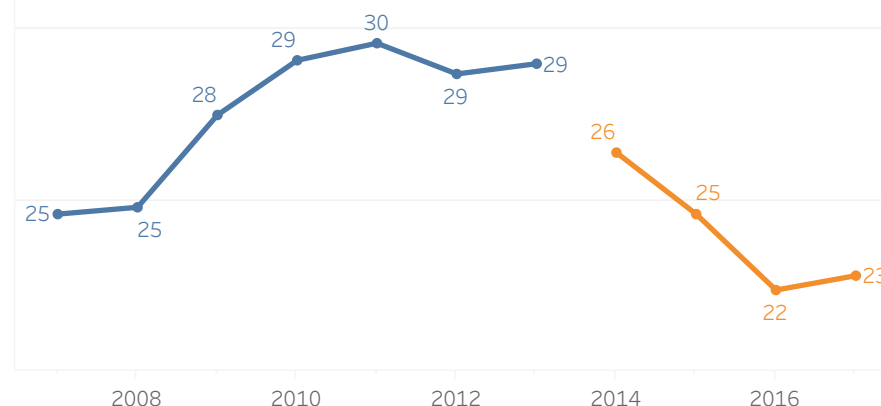
Ces indicateurs sont différents de celui de demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie ABC (personnes tenus de mener des recherches actives d'emploi) enregistrés dans le réseau Pôle emploi : le nombre de DEFM s'élève en 2017 à 162 820.

Note méthodo : le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail est obtenu grâce à l'enquête emploi menée par l'INSEE. Suite à une refonte en 2014, les données 2014-2017 ne peuvent pas être comparées aux résultats précédents.



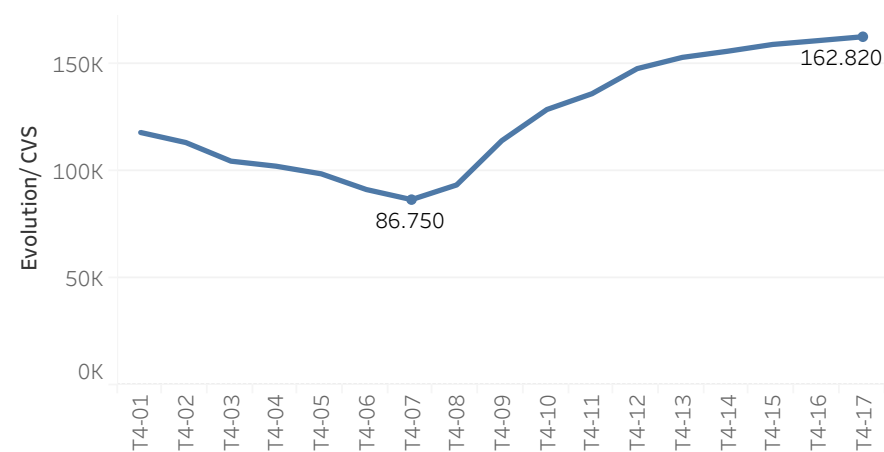
Source : Insee, enquêtes Emploi en continu 2017 - Traitement CARIF OREF Réunion

Graphique : Evolution du taux de chômage à La Réunion



Source : Insee, Enquêtes emploi Réunion (situation au 2e trimestre) (2007-2013) - Insee, enquête Emploi en continu (2014 - 2017) - Traitement CARIF OREF Réunion

Evolution annuelle des DEFM ABC à La Réunion



Source : Pôle Emploi, DARES, STMT - Traitement CARIF OREF

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0818-DE

**DELIBERATION N° DCP2018_0819****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 105989
MODIFICATION DES EFFECTIFS PRÉVISIONNELS ET DE LA PROGRAMMATION HORAIRE
CORRESPONDANTE DU PROGRAMME APPRENTISSAGE 2017 DU CFA DE L'ENSEIGNEMENT
CATHOLIQUE DE LA RÉUNION (ECR)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0819
Rapport / DFPA / N° 105989

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MODIFICATION DES EFFECTIFS PRÉVISIONNELS ET DE LA PROGRAMMATION
HORAIRE CORRESPONDANTE DU PROGRAMME APPRENTISSAGE 2017 DU CFA
DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE LA RÉUNION (ECR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles de la Réunion 2011-2015 signé le 28 octobre 2011,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de la Commission permanente N°DCP2016_0957 du 13 décembre 2016 et N°DCP2017_0360 du 11 juillet 2017 attribuant les avances à valoir sur subvention au titre de l'année 2017,

Vu la délibération N°DCP2017_0454 de la Commission Permanente relative à la convention liant le CFA ECR et la Région Réunion,

Vu la délibération N°DCP2017_0771 de la Commission Permanente du 28 novembre 2017 relative à l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 797 551,45 € pour la mise en œuvre du programme de formation par apprentissage 2017 du CFA ECR,

Vu la convention N°DFPA/D1/2017/1472 attribuant une subvention au CFA ECR pour le financement de son programme de formation par apprentissage 2017,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le courrier de demande du CFA ECR en date du 9 août 2018,

Vu le rapport N°DFPA/105989 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

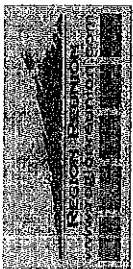
- l'erreur matérielle du CFA ECR dans la prévision quantitative des effectifs de rentrée 2017 impactant la programmation horaire correspondante et le pénalisant pour le paiement de la seconde tranche de l'avance sur subvention 2018 et le solde de la convention n°DFPA/D1/2017/1472 relative au Programme Apprentissage 2017,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la modification de l'effectif prévisionnel et la programmation horaire correspondante du programme apprentissage 2017 du CFA de l'Enseignement Catholique de La Réunion (ECR), se traduisant par la mise en œuvre d'un avenant à la convention n°DFPA/D1/2017/1472 modifiant son annexe 2 « prévision par cycle ». La programmation horaire 2017 modifiée concerne alors un effectif prévisionnel de 131 apprentis au premier semestre et de 121 apprentis au second semestre, correspondant à un volume prévisionnel total de 84 189 heures apprentis, contre un effectif prévisionnel initialement validé de 131 apprentis au premier semestre et de 169 apprentis au second semestre, correspondant à un volume prévisionnel total de 95 045 heures apprentis ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



REGION REUNION
CENTRE DE FORMATION

Nom : CFA ECR
Adresse : 5 Rue André Lardy 97438 Ste Marie
Numéro de la convention : DFPAD1/2017/1472

ANNEXE 2 - page 1

PRÉVISION PAR CYCLE APPRENTISSAGE

Intitulé de l'opération : Programme apprentissage 2017

Sites de Formation (1)	INTITULE DE LA SECTION	Date De début	Date De fin	Durée totale par apprenti			Effectif	Volume H/apprenti en centre	Coût H/apprenti provisionnel agréé par la Région	Subvention provisionnelle de la Région
				en centre	en entreprise	Total C+E				
	1^{er} semestre (janvier à juillet)									
	BTS Comptabilité et Gestion 1ère année			427		427	18	7 686		
	BTS Comptabilité et Gestion 2ème année			350		350	19	6 650		
	BTS Management des Unités Commerciales 1ère année			427		427	17	7 259		
	BTS Management des Unités Commerciales 2ème année			350		350	17	5 950		
	BTS SIO SISR 1ère année			427		427	9	3 843		
	BTS SIO SISR 2ème année			350		350	16	5 600		
	BTS Tourisme 1ère année			427		427	21	8 967		
	BTS Tourisme 2ème année			350		350	14	4 900		
	Sous total 1^{er} semestre			3108		3108	131	50 855		

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

SLO

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0819-DE

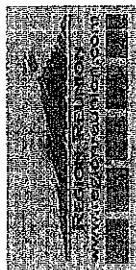
2ème semestre (août à décembre)																		
BTS Comptabilité et Gestion 1ère année				203		203	12	2 436,00										
BTS Comptabilité et Gestion 2ème année				350		350	18	6 300,00										
année																		
BTS Management des Unités Commerciales 1ère année				203		203	12	2 436,00										
BTS Management des Unités Commerciales 2ème année				350		350	17	5 950,00										
année																		
BTS SIO SISR 1ère année				203		203	12	2 436,00										
BTS SIO SISR 2ème année				350		350	9	3 150,00										
année																		
BTS Tourisme 1ère année				203		203	12	2 436,00										
BTS Tourisme 2ème année				350		350	21	7 350,00										
année																		
BTS AG PME PMI 1ère année				105		105	8	840,00										
Sous total 2ème semestre				2317		2317	121	33 334										
Sous total formation				5 425		5 425	252	84 189										

Cachet et visa du Conseil Régional

Handwritten signature

ANNEXE 2 - page 3

PRÉVISION PAR CYCLE APPRENTISSAGE



REGION REUNION

CENTRE DE FORMATION

Nom : CFA ECR

Adresse : 5 Rue André Lardy 97438 Ste Marie

Numéro de la convention : DFPA/D1/2017/1472

Sites de Formation (1)	INTITULE DE LA SECTION	Nombre de repas	Coût unitaire prévisionnel Région	Subvention prévisionnelle de la Région restauration	Nombre de nuitées	Coût unitaire prévisionnel Région	Subvention prévisionnelle de la Région hébergement	Subvention prévisionnelle de la Région Transport	Subvention prévisionnelle globale de la Région
	1^{er} semestre/2nd semestre								
	Toutes les sections							52 916,65	52 916,65
	Sous total Restauration/Hébergement/Transport								52 916,65
	Total général Formation + restauration + hébergement+transport								52 916,65

Date :
 Cachet et visa du Conseil Régional

1 : Préciser le nom du site dispensant la formation
 Dans le cas où le centre intervient sur plusieurs zones géographiques

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

SLOW

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0819-DE

**DELIBERATION N° DCP2018_0820****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106011
PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2018 DU CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
DE LA REUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0820
Rapport / DFPA / N° 106011

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2018 DU CFA DE
L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE LA REUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles 2018-2022,

Vu les délibérations n° DCP2017_1106 et n° DCP2018_0291 en date du 12 décembre 2017 et du 12 juin 2018 relatives à l'attribution d'avances sur subvention,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DCP2017_0454 relative à la convention liant le CFA ECR et la Région Réunion,

Vu la demande de subvention du CFA de l'Enseignement Catholique de La Réunion (ECR) en date du 25 octobre 2018,

Vu le rapport N° DFPA / 106011 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 15 novembre 2018,

Considérant,

- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien de notre vivre ensemble propre et singulier à notre territoire, le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,
- le volume d'offre de contrats d'apprentissage proposés par le CFA de l'Enseignement Catholique de La Réunion (ECR),
- les possibilités d'insertion professionnelle à terme,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme de formation en apprentissage du CFA de l'Enseignement Catholique de la Réunion (ECR) pour un effectif prévisionnel de 112 apprentis, correspondant à une programmation horaire de 85 322 heures apprentis ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **887 235,43 €** au CFA de l'Enseignement Catholique de la Réunion (ECR) pour le financement de son programme de formation en apprentissage au titre de l'année 2018 ;
- d'engager la somme de **488 459,94 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Apprentissage » (A112-0002) votée au chapitre 931 du budget 2018 de la Région, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées pour un montant total de **398 775,49 €** (rapports DAF n°105021 en date du 12 décembre 2017 et DFPA n°105398 en date du 12 juin 2018) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 931-2 du budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0821****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 105966
PROGRAMME APPRENTISSAGE 2018 DU CFA DE LA FÉDÉRATION DES MAISONS FAMILIALES ET
RURALES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0821
Rapport / DFPA / N° 105966

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME APPRENTISSAGE 2018 DU CFA DE LA FÉDÉRATION DES MAISONS FAMILIALES ET RURALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP2017_1106 du 12 décembre 2018 relative à l'avance à valoir sur subvention au titre de l'année 2018,

Vu la délibération N° DCP2018_0426 du 10 juillet 2018 relative à la définition de la nouvelle carte pédagogique en apprentissage,

Vu la délibération n°2017_0183 relative à la prolongation des conventions quinquennales des CFA,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de subvention du CFA de la Fédération des Maisons Familiales et Rurales en date du 12 juillet 2018,

Vu le rapport N° DFPA/105966 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien de notre vivre ensemble propre et singulier à notre territoire,
- le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,
- le volume d'offre de contrats d'apprentissage proposés par le CFA de la Fédération des MFR,
- les possibilités d'insertion professionnelle à terme,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme de formation en apprentissage du CFA de la Fédération des Maisons Familiales et Rurales pour un effectif prévisionnel de 106 apprentis correspondant à une programmation horaire de 45 524 heures apprentis ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **357 372,25 €** au CFA de la Fédération des Maisons Familiales et Rurales pour le financement de son programme apprentissage 2018 ;
- d'engager la somme de **291 979,76 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Apprentissage » A112-0002 votée au chapitre 931 du budget 2018 de la Région, déduction faite de l'avance à valoir sur subvention déjà accordée d'un montant total de **65 392,49 €** (rapport DAF n°105021 du 12 décembre 2017) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondant sur l'article fonctionnel 931-2 du budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0822****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106013
PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2018 DU CFA AGRICOLE DE SAINT JOSEPH.

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0822
Rapport / DFPA / N° 106013

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2018 DU CFA AGRICOLE DE SAINT JOSEPH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission européenne N°C (2014) 9813 du 12 décembre 2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la fiche action « Formations dans le secteur agricole, les filières adossées et la foresterie » du PO FSE 2014-2020 – fiche action 1.12 validée par la Commission Permanente du 07 mars 2017 ;

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DAP2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles 2018-2022,

Vu les délibérations N° DCP2017_1106 et N° DCP2018_0291 en date du 12 décembre 2017 et du 12 juin 2018 relatives à l'attribution d'avances sur subvention,

Vu la délibération N°DCP2017_0454 relative à la convention liant le CFAA de Saint-Joseph et la Région Réunion,

Vu la demande de financement de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Saint Joseph (EPLEA) – Centre de formation d'apprentis agricole de Saint-Joseph du 15 octobre 2018 relative à la réalisation du projet « Programme Apprentissage Agricole et Agroalimentaire 2018 »,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport du service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n°201801053,

Vu le rapport N° DFPA / 106013 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du CLS du 7 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 8 novembre 2018,

Considérant,

- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien du vivre ensemble propre et singulier au territoire réunionnais,
- le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,
- le volume d'offre de contrats d'apprentissage proposés par les entreprises partenaires du CFA Agricole de Saint-Joseph,
- les possibilités d'insertion professionnelle à terme,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 1-12 Formations dans le secteur agricole, les filières adossées et la foresterie » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action et présentés dans le tableau suivant :

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet	Valeur cible intermédiaire pour la fiche action (2018)	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Participants	nombre	261	583	2 144
Participants obtenant une qualification (titre, diplôme,...) au terme de leur participation	nombre	196	367	1 072
Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	nombre	23	220	707

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n° 201801053 validé en date du 19 octobre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'allouer au CFA Agricole de Saint Joseph une subvention d'un montant maximal de **1 199 572,90 €** pour la mise en œuvre de son programme Apprentissage Agricole et Agroalimentaire 2018 ;
- d'agréer l'engagement de l'opération FSE suivante – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon le plan de financement suivant (périmètre des dépenses retenues éligibles au FSE) :
 - portée par le bénéficiaire : «Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Saint Paul (EPLA) – Centre de formation d'apprentis Agricole de Saint-Joseph »
 - intitulée : « Programme Apprentissage Agricole et Agroalimentaire 2018 »

- n° et nom de la fiche action du PO FSE Réunion : 1-12 Formations dans le secteur agricole, les filières adossées et la foresterie
- n° MDFSE : 201801053
- plan de financement :

Coût total éligible	Montant de la subvention Région	Dont montant FSE préfinancé	Taux de subvention FSE	Dont CPN Région
840 206,32 €	816 736,32 €	653 389,06 €	80,00%	163 347,26 €

Défini selon le budget prévisionnel détaillé, joint en annexe 1,

- de préfinancer la part FSE, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations. L'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE. Les dépenses rendues inéligibles au titre du FSE de façon prévisionnelle et rattachables à la réalisation de l'opération pourront être prises en charge par la Région Réunion. Celles-ci sont décrites dans le budget prévisionnel détaillé joint. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FSE pris en charge par la Région Réunion ne peut conduire à dépasser le montant maximum prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion.
- d'agréer pour le même projet, le plan de financement de l'opération « dépenses hors périmètre FSE » (dépenses non rendues éligibles au FSE et dépenses inéligibles au FSE) selon le budget prévisionnel détaillé joint (annexe 1), comme suit :

Coût total hors périmètre FSE	Montant de la subvention Région	Autres ressources
444 836,58 €	382 836,58 €	62 000 €

- d'engager les crédits pour un montant de **624 572,90 €** sur l'Autorisation de Programme **A 112-0002 « Apprentissage »**, votée au Chapitre 931 du Budget principal 2018 de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **575 000 €** (Commission Permanente du 12 décembre 2017 - rapport DAF n°105021 et Commission Permanente du 11 juillet 2017 - rapport DFPA n°105398) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



ANNEXE IX



PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION EN SUBVENTION GLOBALE RÉGION RÉUNION - PO FSE RÉUNION 2014-2020

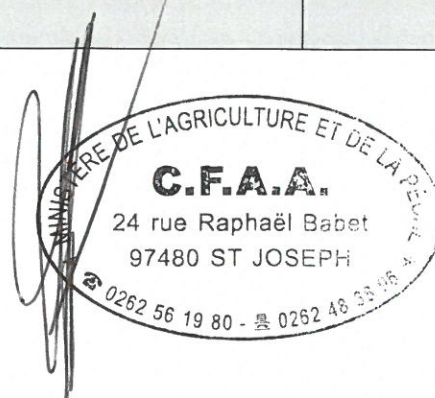
CENTRE DE FORMATION

CFAA ST JOSEPH

201801053

	DÉPENSES				RESSOURCES/RECETTES				
	POSTES	SOUS-POSTES	RUBRIQUE DE DÉPENSE	MONTANT	NATURE	MONTANT			
PÉRIMÈTRE FSE	PERSONNEL	personnel enseignant		601 047,02 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE FSE	FSE (80%)	653 389,06 €		
		Salaire du maître d'internat		33 171,00 €		CPN Région (20%)	163 347,26 €		
	FONCTIONNEMENT	achats de fournitures et matériels non amortissables		94 680,26 €					
		Matériel et locaux nécessités par l'opération	Location de matériel + location immobilière	23 717,50 €					
		Frais de déplacement, hébergement du personnel, sorties pédagogiques		13 471,54 €	Sous-total opération MDFSE		816 736,32 €		
PRESTATIONS EXTERNES	Intervenants extérieur et autres prestations		18 974,00 €	RECETTES	Participation des apprentis	15 170,00 €			
	frais liés aux participants	Frais de restauration et de déplacement des apprentis		55 145,00 €		Indemnités journalières de sécurité sociale	8 300,00 €		
	Sous total périmètre FSE			840 206,32 €			840 206,32 €		
PÉRIMÈTRE HORS FSE DÉPENSES RENDUES NON ÉLIGIBLES	PERSONNEL	personnel administratif		254 626,54 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE HORS FSE	taxe d'apprentissage	62 000,00 €		
		poste gagé : Jean-Hugues HOAREAU, Karine MOREL, Brigitte ROBERT		190 210,04 €				Region hors FSE	382 836,58 €
	Sous total périmètre hors FSE			444 836,58 €			444 836,58 €		
	TOTAL			1 285 042,90 €			1 285 042,90 €		
							Dont Région (CPN + hors FSE)	546 183,84 €	

* dépenses indirectes réelles : saisies sous MDFSE dans l'onglet « autres dépenses directes » rubrique « prestations » du fait des contraintes de saisies actuelles de MDFSE, conformément au guide des procédures du PO FSE Réunion 2014-2020



Monsieur le Président du
CONSEIL REGIONAL
Avenue René Cassin
BP 67190
97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

PL/AL n° 594 /2018

Saint-Joseph, le 15 octobre 2018

N° d'identification : 21791

Objet : programme apprentissage 2018

Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet apprentissage agricole et agroalimentaire 2018,

Je sollicite un financement FSE pour un montant de 653 389,06€, sur la base d'un coût total de 816 736,32€,

Et un financement hors FSE pour un montant de 382 836,58€ soit une subvention totale de 1 199 572,90 €.

Veuillez trouver ci-joint le plan financement de 2018

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Directeur,

M. Pascal LANTERNIER



p/cfa/Apprentissage 2018

**DELIBERATION N° DCP2018_0823****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106000
PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2018 DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE
L'ARTISANAT DE LA RÉUNION.

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0823
Rapport / DFPA / N° 106000

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2018 DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission européenne N°C (2014) 9813 du 12 décembre 2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la fiche action 2.11 « Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage » du PO FSE 2014-2020 validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DAP2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles 2018-2022 ;

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DCP2018_0426 de la Commission permanente du 10 juillet 2018 relative à la définition de la nouvelle carte pédagogique en apprentissage,

Vu les délibérations N° DCP2017_1106 et n° DCP2018_0291 du 12 décembre 2017 et du 12 juin 2018 relatives à l'attribution d'avances sur subvention,

Vu la demande de financement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion du 15 octobre 2018 relative à la réalisation du projet Programme Apprentissage 2018,

Vu le rapport du service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n°201801389,

Vu le rapport N° DFPA / 106000 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du CLS en date du 7 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 15 novembre 2018,

Considérant,

- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien du vivre ensemble propre et singulier au territoire réunionnais,
- le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,
- le volume d'offre de contrats d'apprentissage proposés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion,
- les possibilités d'insertion professionnelle à terme,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2-11 – Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action et présentés dans le tableau suivant :

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet	Valeur cible intermédiaire pour la fiche action (2018)	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Participant	nombre	3 070	4 196	15 444
Sortie positive	nombre	2 302	2 647	7 722

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n°201801389 validé en date du 19 octobre 2018.

Décide,

- d'allouer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion une subvention d'un montant maximal de **10 902 461,88 €** pour la mise en œuvre de son programme d'apprentissage 2018,
- d'agréer l'engagement de l'opération FSE suivante – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon le plan de financement suivant (périmètre des dépenses retenues éligibles au FSE) :
 - n° de fiche action du PO FSE Réunion : 2-11 – Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage
 - n° MDFSE : 201801389
 - portée par le bénéficiaire : « Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion »
 - intitulée : «Programme Apprentissage 2018 »

Coût total éligible	Montant de la subvention Région	Dont montant FSE préfinancé	Taux de subvention FSE	Dont CPN Région
10 668 598,16 €	10 668 598,16 €	8 534 878,53 €	80,00%	2 133 719,63 €

Défini selon le budget prévisionnel détaillé, joint en annexe 1 ;

- de préfinancer la part FSE, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations. L'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE. Les dépenses rendues inéligibles au titre du FSE de façon prévisionnelle et rattachables à la réalisation de l'opération pourront être prises en charge par la Région Réunion. Celles-ci sont décrites dans le budget prévisionnel détaillé joint. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FSE pris en charge par la Région Réunion ne peut conduire à dépasser le montant maximum prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion ;
- d'agréer pour le même projet, le plan de financement de l'opération « dépenses hors périmètre FSE » (dépenses rendues non éligibles au FSE et dépenses inéligibles au FSE) selon le budget prévisionnel détaillé joint (en annexe 1) comme suit :

Coût total hors périmètre FSE	Montant de la subvention Région	Autres ressources
1 542 258,72 €	233 863,72 €	1 308 395,00 €

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **10 902 461,88 €** pour la mise en œuvre du programme apprentissage 2018 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion ;
- d'engager les crédits pour un montant de **5 857 617,39 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0002 « Apprentissage » votée au Chapitre 931 du Budget principal 2018 de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **5 044 844,49 €** (Commission Permanente du 12 décembre 2017 - rapport n°105021 et Commission Permanente du 11 juillet 2017 - rapport n° DFPA/105398) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-2 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
 Didier ROBERT**



PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPERATION EN SUBVENTION GLOBALE REGION REUNION - PO FSE REUNION 2014-2020 - v1 02/12/2018
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REUNION CONVENTION N°2018.....

ANNEXE XI

DEPENSES		RESSOURCES/RECETTES	
POSTES	SOUS-POSTES	NATURE	MONTANT
PERIMETRE FSE	PERSONNEL (unités d'oeuvre)		
	CUF Cours (heures d'enseignement)	FSE (80%)	9 534 878,53 €
	CUF Hébergement	CPN Région (20%)	2 133 719,83 €
	CUF Restauration	Sous-total opération MDFSE	10 668 598,36 €
		Recettes en provenance de l'action	97 927,00 €
		Contribution des entreprises	39 000,00 €
		Autres remboursements	19 000,00 €
			10 824 525,16 €
			10 824 525,16 €
PERIMETRE HORS FSE	PERSONNEL (unités d'oeuvre*)	Région (hors CPN)	233 863,72 €
	PERSONNEL		
	PERSONNEL		
	PERSONNEL	Taxe d'apprentissage	1 308 395,00 €
	PERSONNEL (unités d'oeuvre rendues non éligibles)		
			1 284 322,00 €
			1 542 258,72 €
			12 366 783,88 €
			2 367 585,35 €

* Recette non saisies sous MDFSE lors de la demande

Le Secrétaire Général
[Signature]
J.M. PINCRES

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0823-DE

03/10/2018annexe XI prev CONV 2018.xls

**DELIBERATION N° DCP2018_0824****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 105798
FINANCEMENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION POUR LE
PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE DE GESTION ET DE COMMERCE DE LA RÉUNION (EGCR)
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0824
Rapport / DFPA / N° 105798

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA
RÉUNION POUR LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE DE GESTION ET DE
COMMERCE DE LA RÉUNION (EGCR) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission européenne N°C (2014) 9813 du 12 décembre 2014 relative au PO FSE Réunion 2014 – 2020,

Vu les dispositions de la 6^{ème} partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la fiche action 1.03 « Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures » du PO FSE 2014-2020 – VO : 12/03/15 – V1:03/11/16 validée par la Commission Permanente du 07/03/2017,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N°DCP2017_1106 de la Commission Permanente du 12 décembre 2017 relative à l'attribution d'avances sur subvention 2018,

Vu le rapport du service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n° 201801496,

Vu le rapport N° DFPA /105798 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi en date du 13 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 15 novembre 2018,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formation professionnelle,

- la demande de financement de « la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion » relative à la réalisation du projet « Programme d'activités de l'Ecole de Gestion et de Commerce de la Réunion 2018-2019 » en date du 30 mars 2018,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.03 « Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action et présentés dans le tableau suivant :

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet	Valeur cible intermédiaire pour la fiche action (2018)	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Participants	nombre	164	276	1017
Participants obtenant une qualification (titre, diplôme,...) au terme de leur participation	nombre	43	174	508
Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	nombre	41	104	335

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n°201801496 validé en date du 06 décembre 2018.

Décide,

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion une subvention d'un montant maximal de **830 914 €** pour son « **Programme d'activités de l'Ecole de Gestion et de Commerce de la Réunion 2018** » ;
- d'agréer l'engagement de l'opération FSE suivante – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon le plan de financement suivant (périmètre des dépenses retenues éligibles au FSE):
 - portée par le bénéficiaire : « **la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion** »
 - intitulée : « **Programme d'activités de l'Ecole de Gestion et de Commerce de la Réunion 2018** »
 - n° et nom de la fiche action du PO FSE Réunion : **n°1.03 - Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures**
 - n° MDFSE : 201801496
 - comme suit :

Coût total éligible	Montant de la subvention Région	Dont montant FSE préfinancé	Taux de subvention FSE	Dont CPN Région
708 283 €	141 657 €	566 626 €	80 %	20 %

Défini selon le budget prévisionnel détaillé, joint en annexe 1.

- de préfinancer la part FSE, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations. L'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE. Les dépenses rendues inéligibles au titre du FSE de façon prévisionnelle et rattachables à la réalisation de l'opération pourront être prises en charge par la Région Réunion. Celles-ci sont décrites dans le budget prévisionnel détaillé joint. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FSE pris en charge par la Région Réunion ne peut conduire à dépasser le montant maximum prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion ;
- d'agréer pour le même projet, le plan de financement de l'opération « dépenses hors périmètre FSE » (dépenses non rendues éligibles au FSE et dépenses inéligibles au FSE) selon le budget prévisionnel détaillé joint (annexe 1), comme suit :

Coût total hors périmètre FSE	Montant de la subvention Région	Autres ressources
669 202 €	122 631 €	546 571€

- d'engager les crédits pour un montant de **673 040,34 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle » votée au Chapitre 931 du Budget principal de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite de l'avance à valoir sur subvention déjà accordée d'un montant total de **157 873,66 €** (Commission Permanente du 12/12/2017 - Rapport /DAF/n°105021 du 12/12/2017) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Ibrahim PATEL n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
 Didier ROBERT**



ANNEXE I



PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION EN SUBVENTION GLOBALE RÉGION RÉUNION - PO FSE RÉUNION 2014-2020 -

CENTRE DE FORMATION
 Numéro de la convention Région :
 N° dossier ma-démarche-fse : 201801496

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion
 EGCR 2018-2019

	DÉPENSES				RESSOURCES/RECETTES			
	POSTES	SOUS-POSTES	RUBRIQUE DE DÉPENSE	MONTANT	NATURE	MONTANT		
PÉRIMÈTRE FSE	PERSONNEL	Personnel Enseignant	Enseignant permanents	110 738 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE FSE	FSE (80%)	566 626 €	
			Enseignants vacataires	69 300 €				
	PERSONNEL	Personnel Administratif	Personnel Administratif (EGC Direct)	620 962 €		CPN Région (20%)	141 657 €	
	FONCTIONNEMENT	Achats de fournitures et matériels non amortissables	Achats de petit matériel (EGC Direct) : 3 000 €, Carburant (EGC Direct) : 1 000 €, Fournitures administratives en stage (EGC Direct) : 1 200 €, Imprimés (EGC Direct) : 2 500 €, Fournitures pédagogiques consommables (EGC Direct) : 2 500 €	10 200,00 €	Sous-total opération MDFSE		708 283,00 €	
			Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération			Participation stagiaires	344 400 €	
			Locations de matériel et de locaux nécessités par l'opération	Location de matériels (EGC Direct) : 21000 €	21 000 €			
			Frais de transports, d'hébergement et de restauration	Déplacement du personnel administratif (EGC Direct) : 10 800 €, Déplacement du personnel enseignant (EGC Direct) : 4 700 €	15 500 €			
	PRESTATIONS EXTERNES	Honoraires des formateurs indépendants et prestataires	Achats de prestations de services (EGC Direct)	77 283 €	RECETTES			
			Services extérieurs	Nettoyage (EGC Direct) : 21 400 €, Publicité (EGC Direct) : 55 500 €, Entretien matériel (EGC Direct) : 12 700 €, Assurances (EGC Direct) : 1 400 €, Documentation Générale (EGC Direct) : 1 500 €, Affranchissement (EGC Direct) : 8 500 €, Téléphone (EGC Direct) : 6 400 €		107 400 €		
Autres dépenses				Autres dépenses (EGC Direct) : 16 900 €		16 900 €		
	Frais de déplacements, de restauration et d'hébergement	Déplacement des stagiaires (EGC Direct) : 3 400 €	3 400 €					
Sous total périmètre FSE				1 052 683 €		1 052 683 €		
PÉRIMÈTRE HORS FSE DÉPENSES RENDUES NON ÉLIGIBLES	PERSONNEL	Personnel Administratif	Personnel Administratif (EGC Indirect) : 161 120 €, Personnel Administratif (Cellule de Direction) : 168 228 €	329 348 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE HORS FSE	Région hors CPN	122 631 €	
			FONCTIONNEMENT	Achats de fournitures et matériels non amortissables		Carburant (Cellule de Direction) : 335 €, Achats de petits matériels (Cellule de Direction) : 116 €, Fournitures administratives en stage (Cellule de Direction) : 185 €, Imprimés (Cellule de Direction) : 116 €	752 €	Taxe apprentissage (sous réserve du montant collecté 2018-2019)
	Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération	6 752 €						
	Locations de matériel et de locaux nécessités par l'opération	Location de matériels (Cellule de Direction) : 1 861 €				1 861 €		
	Frais de transports, d'hébergement et de restauration	Déplacement du personnel administratif (Cellule de Direction) : 1 630 €				1 630 €		
	PRESTATIONS EXTERNES	Achats	Achats prestations de services (EGC Direct) : 52 317 €	52 317 €				
			Services extérieurs	Réception (EGC Direct)		12 000 €		
				Réceptions (Cellule de Direction) : 138 €		138 €		
		DÉPENSES INDIRECTES	ACHATS : Petit matériel : 1 245 € (EGC), Eau : 3 731 € (EGC), Electricité (EGC) : 27 180 €, Imprimés (EGC) : 387 €, Fournitures administratives en stage : 704 € (EGC), Fournitures pédagogiques consommables : 2 486 € (EGC)			35 733 €		
				SERVICES EXTERIEURS (EGC) : Nettoyage : 21 358 €, Publicité : 3 731 €, Locations immobilières : 232 €, Locations matériels : 4 731 €, Entretien immobilier : 6 370 €, Entretien matériel : 23 759 €, Assurances : 8 152 €, Honoraires : 2 486 €, Déplacement personnel administratif : 471 €, Affranchissement : 626 €, Téléphone : 2950 €			74 866 €	
Direction : Electricité : 682 €, Entretien matériel : 1 341 €, Nettoyage : 786 €, Assurance : 509 €, Documentation générale : 568 €, Honoraires : 1 179 €, Affranchissement : 578 €, Téléphone : 682 €, Autres taxes : 2 526 €					8 849 €			
Autres dépenses (EGC) : 7 997 €, Autres dépenses (Cellule de Direction) : 323 €	8 320 €							
	Impôts Fonciers (EGC) : 28 026 €	28 026 €						
	Charges financières	4 731 €						
	Frais liés siège CCI	103 879 €						
LIÉES AUX PARTICIPANTS	Salaires et indemnités de stage	Précision globale des comptes de charges (agrégés les intitulés) : intitulés différents des intitulés des rubriques du périmètre FSE						
		Frais de déplacements, de restauration et d'hébergement	Déplacement stagiaires (EGC Direct)					
		Autres (préciser leur nature)						
PÉRIMÈTRE HORS FSE DÉPENSES INÉLIGIBLES	...							
Sous total périmètre hors FSE				669 202 €		669 202 €		
TOTAL				1 721 885 €		1 721 885 €		
					Dont Région (CPN + hors FSE)	264 288 €		

Voir Détail des postes du Plan de financement Annexe IX Bis

Voir Détail des postes du Plan de financement Annexe IX Bis

Voir Détail des postes du Plan de financement Annexe IX Bis

TA 2018 : 505 290,40 € TA 2019 : 41 280,60 €

**DELIBERATION N° DCP2018_0825****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106005
PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2018 DU CFA COMMERCE ET SERVICES,
INDUSTRIE ET BTP DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0825
Rapport / DFPA / N° 106005

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2018 DU CFA COMMERCE ET SERVICES, INDUSTRIE ET BTP DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission européenne N°C (2014) 9813 du 12 décembre 2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la fiche action 2.11 «Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage » du PO FSE 2014-2020 validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DAP2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles 2018-2022,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n°DCP2018_0426 de la Commission permanente du 10 juillet 2018 relative à la définition de la nouvelle carte pédagogique en apprentissage,

Vu les délibérations n°DCP2017_1106 et n° DCP2018_0291 du 12 décembre 2017 et du 12 juin 2018 relatives à l'attribution d'avances sur subvention,

Vu le rapport du service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n°201801364,

Vu le rapport N° DFPA/106005 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du CLS en date du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 15 novembre 2018,

Considérant,

- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien de notre vivre ensemble propre et singulier à notre territoire,
- le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,
- le volume d'offre de contrats d'apprentissage proposés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion,
- les possibilités d'insertion professionnelle à terme,
- la demande de financement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion relative à la réalisation du projet Programme Apprentissage Commerce et Services, Industrie et BTP 2018 en date du 03 septembre 2018,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2-11 – Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action et présentés dans le tableau suivant :

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet	Valeur cible intermédiaire pour la fiche action (2018)	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Participant	nombre	1590	4196	15 444
Sortie positive	nombre	1128	2647	7 722

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n°201801364 validé en date du 10 octobre 2018.

Décide,

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion une subvention globale d'un montant maximal de **5 920 091,00 €**, pour son Programme Apprentissage Commerce et Services, Industrie et BTP 2018 ;
- d'agréer l'engagement de l'opération FSE suivante – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon le plan de financement suivant (périmètre des dépenses retenues éligibles au FSE):
 - n° de fiche action du PO FSE Réunion : 2-11 – Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage
 - n° MDFSE : 201801364
 - portée par le bénéficiaire : « Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion »
 - intitulée : « CFA Commerce et Services – Industrie et BTP 2018 »
 - comme suit :

Coût total éligible	Montant de la subvention Région	Dont montant FSE préfinancé	Taux de subvention FSE	Dont CPN Région
5 445 054,00 €	5 445 054,00 €	4 356 043,20 €	80,00%	1 089 010,80 €

Défini selon le budget prévisionnel détaillé, joint en annexe 1,

- de préfinancer la part FSE, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations. L'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE. Les dépenses rendues inéligibles au titre du FSE de façon prévisionnelle et rattachables à la réalisation de l'opération pourront être prises en charge par la Région Réunion. Celles-ci sont décrites dans le budget prévisionnel détaillé joint. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FSE pris en charge par la Région Réunion ne peut conduire à dépasser le montant maximum prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion ;
- d'agréer, pour le même projet, le plan de financement de l'opération « dépenses hors périmètre FSE » (dépenses non rendues éligibles au FSE et dépenses inéligibles au FSE) selon le budget prévisionnel détaillé joint (en annexe 1) comme suit :

Coût total hors périmètre FSE	Montant de la subvention Région	Autres ressources
3 419 408,00 €	475 037,00 €	2 944 371,00 €

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **5 920 091,00 €** pour la mise en œuvre du programme apprentissage 2018 du CFA Commerce et Services – Industrie et BTP 2018 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion ;
- d'engager les crédits pour un montant de **2 623 107,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 112 0002 « Apprentissage », votée au Chapitre 931 du Budget principal 2018 de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **3 296 984,00 €** (Commission Permanente du 12 décembre 2017 - rapport n°105021 et Commission Permanente du 11 juillet 2017 - rapport n° DFPA/105398) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel **931-2** du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Ibrahim PATEL n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier Robert**



UNION EUROPEENNE

ANNEXE IX



REGION REUNION
www.regionreunion.com



PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION EN SUBVENTION GLOBALE RÉGION RÉUNION - PO FSE RÉUNION 2014-2020 - v1 02/12/2016

CENTRE DE FORMATION

CFA CCIR Commerce et Services

Numéro de la convention Région :

201801364

N° dossier ma-démarche-fse :

	DÉPENSES				RESSOURCES/RECETTES		
	POSTES	SOUS-POSTES	RUBRIQUE DE DÉPENSE	PREVU 2018 Sollicité	NATURE	PREVU 2018 Sollicité	
PÉRIMÈTRE FSE	PERSONNEL	personnel enseignant	Vacataires et Enseignants permanents	1 489 765 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE FSE	FSE (80%)	4 356 043 €
		personnel administratif		2 813 873 €		CPN Région (20%)	1 089 011 €
	FONCTIONNEMENT	achats de fournitures et matériels non amortissables		163 513 €	Sous-total opération MDFSE		5 445 054 €
		Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération	Location matériel	159 296 €			
	PRESTATIONS EXTERNES	Prestations de formation	formateurs honoraires	148 859 €			
	LIEES AUX PARTICIPANTS	Frais de déplacements, de restauration et d'hébergement	frais au bénéfice des apprentis	332 000 €			
	PRESTATIONS EXTERNES	Frais liés au centre (Direct)		337 748 €			
Sous total périmètre FSE			5 445 054 €			5 445 054 €	
PÉRIMÈTRE HORS FSE DEPENSES RENDUES NON ELIGIBLES	PRESTATIONS EXTERNES	Frais liés au centre (Direct)	Réception	4 975 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE HORS FSE	Région Hors FSE	475 037 €
		Prestations de formation	formateurs honoraires	1 507 734 €		Taxe apprentissage	2 586 971 €
		Service support PF		775 062 €		AUTRES RESSOURCES	357 400 €
	Frais liés au Siège		475 037 €				
	frais liés au centre		656 600 €				
Sous total périmètre hors FSE			3 419 408 €			3 419 408 €	
TOTAL			8 864 462 €			8 864 462 €	
						<i>Dont Région (CPN + hors FSE)</i>	1 564 048 €

Voir Détail des postes du Plan de financement Annexe IX Bis
Voir Détail des postes du Plan de financement Annexe IX Bis

**DELIBERATION N° DCP2018_0826****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106004
PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2018 DU CFA CENTHOR DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0826
Rapport / DFPA / N° 106004

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2018 DU CFA CENTHOR DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission européenne N°C (2014) 9813 du 12 décembre 2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la fiche action 2.11 « Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage » du PO FSE 2014-2020 validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DAP2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelle 2018-2022,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu les délibérations n°DCP2017_1106 et n° DCP2018_0291 du 12 décembre 2017 et du 12 juin 2018 relatives à l'attribution d'avances sur subvention,

Vu le rapport du service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n°201801773,

Vu le rapport n° DFPA/106004 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du CLS en date du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 15 novembre 2018,

Considérant,

- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien de notre vivre ensemble propre et singulier à notre territoire,

- le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,
- le volume d'offre de contrats d'apprentissage proposés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion,
- les possibilités d'insertion professionnelle à terme,
- la demande de financement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion relative à la réalisation du projet Programme Apprentissage Hôtellerie Restauration 2018 en date du 03 septembre 2018,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2-11 – Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action et présentés dans le tableau suivant :

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet	Valeur cible intermédiaire pour la fiche action (2018)	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Participant	nombre	877	4196	15 444
Sortie positive	nombre	200	2647	7 722

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n°201801773 validé en date du 10 octobre 2018.

Décide,

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion une subvention globale d'un montant maximal de **3 100 000 €**, pour son Programme Apprentissage Hôtellerie Restauration 2018 ;
- d'agréer l'engagement de l'opération FSE suivante – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon le plan de financement suivant (périmètre des dépenses retenues éligibles au FSE):
 - n° de fiche action du PO FSE Réunion : 2-11 – Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage
 - n° MDFSE : 201801773
 - portée par le bénéficiaire : « Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion »
 - intitulée : « Apprentissage Hôtellerie Restauration 2018 »
 - comme suit :

Coût total éligible	Montant de la subvention Région	Dont montant FSE préfinancé	Taux de subvention FSE	Dont CPN Région
3 189 742,00 €	2 783 200,00 €	2 226 560,00 €	80,00%	556 640,00 €

Défini selon le budget prévisionnel détaillé, joint en annexe 1,

- de préfinancer la part FSE, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations. L'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE. Les dépenses rendues inéligibles au titre du FSE de façon prévisionnelle et rattachables à la réalisation de l'opération pourront être prises en charge par la Région Réunion. Celles-ci sont décrites dans le budget prévisionnel détaillé joint. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FSE pris en charge par la Région Réunion ne peut conduire à dépasser le montant maximum prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion ;
- d'agréer pour le même projet, le plan de financement de l'opération « dépenses hors périmètre FSE » (dépenses non rendues éligibles au FSE et dépenses inéligibles au FSE) selon le budget prévisionnel détaillé joint (en annexe 1) comme suit :

Coût total hors périmètre FSE	Montant de la subvention Région	Autres ressources
1 147 600,00 €	316 800,00 €	830 800,00 €

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **3 100 000 €** pour la mise en œuvre du programme apprentissage Hôtellerie Restauration 2018 du CFA CENTHOR de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion ;
- d'engager les crédits pour un montant de **1 450 029,51 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 112 0002 « Apprentissage », votée au Chapitre 931 du Budget principal 2018 de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **1 649 970,49 €** (Commission Permanente du 12 décembre 2017 - rapport n°105021 et Commission Permanente du 11 juillet 2017 - rapport n° DFPA/105398) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-2 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Ibrahim PATEL n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier Robert**



ANNEXE IX

PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION EN SUBVENTION GLOBALE RÉGION RÉUNION - PO FSE RÉUNION 2014-2020 -

CENTRE DE FORMATION

CFA Hôtellerie Restauration

Numéro de la convention Région :

N° dossier ma-démarche-fse :

201801773

	DÉPENSES			RESSOURCES/RECETTES			
	POSTES	SOUS-POSTES	RUBRIQUE DE DÉPENSE	BUDGET 2018	NATURE	BUDGET 2018	
PÉRIMÈTRE FSE	PERSONNEL	Personnel enseignant	Détail en annexe	759 675,60 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE FSE	FSE (80%)	2 226 560,00 €
			dont PERMANENTS	657 975,60 €			
			dont VACATAIRES	101 700,00 €			
		Personnel administratif	Détail en annexe	1 637 142,59 €		CPN Région (20%)	556 640,00 €
	FONCTIONNEMENT	achats de fournitures et matériels non amortissables	Détail en annexe (DIRECT)	500 400,00 €	Sous-total opération MDFSE		2 783 200,00 €
	PRESTATIONS EXTERNES	Prestations de formation	formateurs honoraires (détail en annexe)	239 100,00 €	RECETTES LIEES A L'ACTION	formations	374 536,40 €
FRAIS DE SIEGE		FRAIS DE SIEGE CCIR			restauration apprentis	4 605,60 €	
LIEES AUX PARTICIPANTS	frais de déplacements apprentis		53 423,81 €		autres recettes	27 400,00 €	
Sous total périmètre FSE			3 189 742,00 €			3 189 742,00 €	
PÉRIMÈTRE HORS FSE DÉPENSES RENDUES NON ELIGIBLES	FONCTIONNEMENT	achats de fournitures et matériels non amortissables	Détail en annexe (INDIRECT)	442 800,00 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE HORS FSE		
		frais liés au siège	Services support P.F	317 521,00 €		TAXE APPRENTISSAGE	650 000,00 €
	DEPENSES INDIRECTES	frais liés au centre	Frais de Personnel Détail en annexe				
	PRESTATIONS EXTERNES	Prestations de formation	formateurs honoraires (détail en annexe)			Autres ressources	
		Amortissements/frais financiers		180 800,00 €		Région Hors FSE	110 321,00 €
		frais liés au siège	FRAIS DE SIEGE CCIR	181 479,00 €		Reprises subventions	180 800,00 €
		Frais Restauration CPOI		25 000,00 €		Région Hors FSE	181 479,00 €
				Région Hors FSE	25 000,00 €		
Sous total périmètre hors FSE			1 147 600,00 €			1 147 600,00 €	
TOTAL			4 337 342,00 €			4 337 342,00 €	
<i>Dont Région (CPN + hors FSE)</i>						873 440,00 €	

**DELIBERATION N° DCP2018_0827****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106054
COMMANDE PUBLIQUE PRFP 2018 - ENGAGEMENT POUR LE PROGRAMME DE FORMATIONS DU
SECTEUR BTP 2018-2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0827
Rapport / DFPA / N° 106054

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

COMMANDE PUBLIQUE PRFP 2018 - ENGAGEMENT POUR LE PROGRAMME DE FORMATIONS DU SECTEUR BTP 2018-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission européenne n° C (2014) 9813 du 12 décembre 2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n° 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DAP2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la fiche action 1-04 : « Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets » du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2017_0880 du 12 décembre 2017 relative à l'engagement du programme « BTP 2017 »,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DFPA / 106054 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 15 novembre 2018,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- les enjeux du secteur BTP avec notamment la réhabilitation du bâti social (Plan Logement Outre-Mer),
- les besoins en formation pour préparer et qualifier la main d'œuvre locale qui interviendra sur les

chantiers,

- les besoins en main d'œuvre des entreprises du secteur,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de valider le programme de formations BTP 2018-2019 comportant 6 actions pour un effectif prévisionnel de 90 stagiaires, un volume de 42 000 heures/stagiaires et un coût global de **693 227,50 €** réparti comme suit :
 - **490 000,00 €** au titre des coûts pédagogiques dont **183 399,75 €** correspondant aux crédits 2018 et **306 600,25 €** correspondant aux reliquats constatés des crédits de 2017, réaffectés sur l'opération de 2018 ;
 - **203 227,50 €** au titre de la rémunération des stagiaires ;
- de réaffecter le reliquat disponible de 2017 d'un montant de **306 600,25 €** (rapport n° DFPA/104446 du 12 décembre 2017- intervention 20171471) sur le programme 2018 ;
- d'engager la somme de **183 399,75 €**, déduction faite des reliquats de 2017, sur l'Autorisation d'Engagement A112-0020 « Formation professionnelle Marché », votée au chapitre 931 du budget 2018 de la Région, au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement afférents, sur l'article fonctionnel 931.1 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **203 227,50 €** sur le chapitre 931-1 du Budget 2018 de la Région, programme A112-0004 « Rémunération des stagiaires » ;
- de déléguer les crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser le Président à solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 80 % du coût global éligible, d'un montant maximum de **554 582,00 €** (dont **392 000,00 €** en coûts pédagogiques et **162 582,00 €** de rémunération des stagiaires) au titre de la fiche action « 1-04 : Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets » du PO FSE 2014-2020 - Axe 1 « favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_0828****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106108
PROGRAMME DE FORMATIONS ATELIERS D'APPRENTISSAGE EN AUTONOMIE (3A) - 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0828
Rapport / DFPA / N° 106108

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME DE FORMATIONS ATELIERS D'APPRENTISSAGE EN AUTONOMIE (3A) - 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission européenne n° C (2014) 9813 du 12 décembre 2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la fiche action 3.02 « Mesure d'accompagnement, vecteur d'égalité des chances » du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DAP2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DFPA / 106108 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 15 novembre 2018,

Considérant,

- que la situation de nombreux Réunionnais, notamment les jeunes, nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives visant l'augmentation de leur niveau de qualification ou de formation en vue d'une insertion durable,
- qu'il est nécessaire de continuer à mobiliser l'ensemble des dispositifs existants qui jouent un rôle de tremplin vers l'accès à des formations qualifiantes ou vers un emploi,
- qu'il est nécessaire de remobiliser un public de plus en plus difficile à atteindre en lui offrant de meilleures chances de qualification pour une insertion professionnelle réussie,
- que le dispositif de formation « Atelier d'apprentissage en autonomie – public éloigné de l'emploi » (3A) vise à favoriser l'insertion professionnelle grâce à l'élévation du niveau de formation et de qualification en apportant une réponse adaptée et individualisée au travers d'actions de formation de courte durée ?

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la mise en œuvre du programme de formations « ATELIER D'APPRENTISSAGE EN AUTONOMIE – PUBLIC ÉLOIGNÉ DE L'EMPLOI » (3A) pour la période 2018-2019, couvrant les 4 micro-régions pour un effectif prévisionnel de 800 stagiaires et un volume de 80 000 heures/stagiaires ;
- d'engager la somme maximale de **400 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0020 « Formation Professionnelle Marchés » votée au Chapitre 931 du Budget 2018 de la Région, au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement y afférents, sur l'article fonctionnel 931.1 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 80 % du coût global éligible, d'un montant maximum de **320 000,00 €** au titre de la Fiche action 3.02 « Mesure d'accompagnement, vecteur d'égalité des chances » du PO FSE Réunion 2014-2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

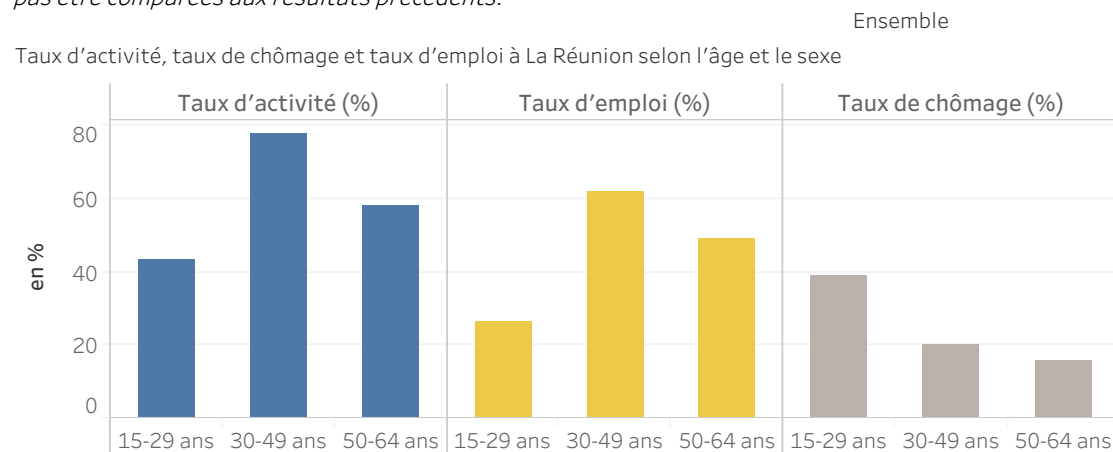
**Le Président,
Didier ROBERT**

Taux de chômage et demande d'emploi

Le taux de chômage a nettement augmenté de 2009 à 2011. Après une baisse entre 2014 et 2016, il reprend légèrement en 2017 pour atteindre 23 % de la population active (79 000 personnes). Cet indicateur ne prend pas en compte les personnes découragées par la recherche d'emploi qui ne font plus de recherche active mais se considèrent cependant comme chômeurs (ils sont alors classés parmi les inactifs au sens du BIT). Ils composent le « halo » autour du chômage et étaient estimés en 2017 à 62 000 (source enquête emploi 2017), soit un total de 141 000 personnes sans emploi souhaitant ou recherchant activement un emploi.

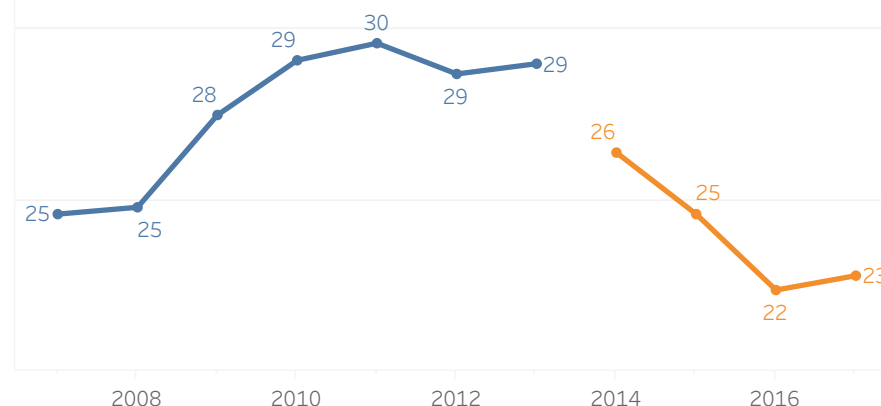
Ces indicateurs sont différents de celui de demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie ABC (personnes tenus de mener des recherches actives d'emploi) enregistrés dans le réseau Pôle emploi : le nombre de DEFM s'élève en 2017 à 162 820.

Note méthodo : le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail est obtenu grâce à l'enquête emploi menée par l'INSEE. Suite à une refonte en 2014, les données 2014-2017 ne peuvent pas être comparées aux résultats précédents.



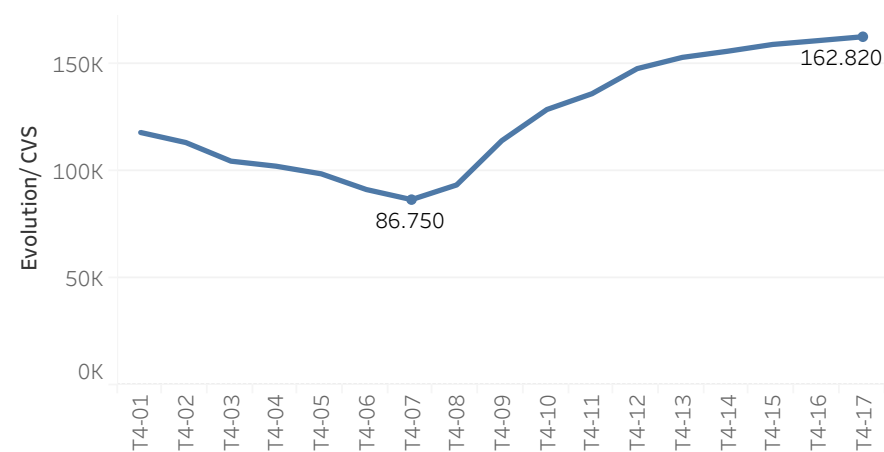
Source : Insee, enquêtes Emploi en continu 2017 - Traitement CARIF OREF Réunion

Graphique : Evolution du taux de chômage à La Réunion



Source : Insee, Enquêtes emploi Réunion (situation au 2e trimestre) (2007-2013) - Insee, enquête Emploi en continu (2014 - 2017) - Traitement CARIF OREF Réunion

Evolution annuelle des DEFM ABC à La Réunion



Source : Pôle Emploi, DARES, STMT - Traitement CARIF OREF

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0828-DE

**DELIBERATION N° DCP2018_0829****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106110

RSMAR - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONTREPARTIE NATIONALE PUBLIQUE (CPN) -
2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0829
Rapport / DFPA / N° 106110

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RSMAR - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONTREPARTIE
NATIONALE PUBLIQUE (CPN) - 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de subvention du Régiment de Service Militaire Adapté de la Réunion du 03 août 2018 au titre de la contrepartie nationale (CPN) pour 2018,

Vu le rapport N° DFPA / 106110 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 15 novembre 2018,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- que le Service militaire adapté (SMA) est un dispositif de formation professionnelle relevant du Ministère des Outre-Mer ayant pour vocation de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes garçons et filles d'outre-mer par des actions de formations spécifiques,
- qu'il est nécessaire, compte tenu du taux de chômage des jeunes à La Réunion qui reste élevé, de continuer à contribuer à l'ensemble des dispositifs de formations existants tel que le RSMAR qui jouent un rôle de tremplin vers l'accès à des formations qualifiantes ou vers un emploi,
- le bilan des actions de formation portées par le RSMAR,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'attribuer la somme maximale de **120 000 €** au RSMAR au titre de la contrepartie nationale (CPN) dans le cadre de son programme de formations 2018 concernant un effectif prévisionnel de 1 106 stagiaires ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, comme suit :
 - * 80 % à la signature de la convention et sur présentation des pièces justifiant de l'ouverture des formations,
 - * le solde, dans la limite des 20 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation des formations ;

Le montant de la CPN est versé sur la base du montant conventionné ; toutefois il pourra faire l'objet de corrections suite aux conclusions du CSF (Contrôle de Service Fait) établies par le Service instructeur (DIECCTE).

- d'engager la somme de **120 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle » votée au Chapitre 931 du Budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement y afférents, sur l'article fonctionnel 931-1 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Famille professionnelle	code formation	Nbre	Type formation	Unité	Filières	Qualifications professionnelles délivrées	Sanction
Agriculture, marine, pêche	AAL_VSL_10	1	Agroalimentaire	CFP1	1	CACES R389/3, HOBE M, HACCP	Pré-qualifiante
	AAL_VSL_12	1	Agroalimentaire	CFP1	1	UCP 1ère année CAPA OIAL (opérateur en industries agroalimentaires), CACES R389/3, HACCP, HOBE M, PRAP IBC	Pré-certifiante et Pré-diplomante
	OP_VSL_10	1	Ouvrier du paysage	CFP1	1	1ère année CAPA JP (Jardinier Paysagiste), UCARE TRONCONNAGE, CACES R372M/1, HOBE M, PRAP IBC, TEH, Initiation Elagage	Pré-certifiante et Pré-diplomante
Bâtiment, travaux publics	AEB_VSC_8	1	Agent d'entretien du bâtiment	CFP2	1	HOBS, TEH, ECH Roulants, PRAP IBC	Pré-qualifiante
	AEB_VSL_10	1	Agent d'entretien du bâtiment	CFP2	2	HOBS, TEH, ECH Roulants, PRAP IBC	Pré-qualifiante
	CHB_VSL_12	1	Charpentier bois	CFP3	1	TEH, ECH Roulants	Pré-qualifiante
	CNL_VSL_10	1	Canalisateur	CFP2	2	CACES R372M/1, CACES R372M/2, CACES R372M/4, PRAP IBC	Pré-qualifiante
	COF-BAN_VSL_10	1	Coffreur bancheur	CFP3	1	TEH, ECH Roulants, CACES R372M/1, PRAP IBC	Pré-qualifiante
	CPVR_VSL_12	1	Constructeur professionnel en voirie et réseau divers	CFP2	3	CACES R372M/1, CACES R372M/2, CACES R372M/4, TP CPVR	Certifiante et diplomante
	EDB_VSC_8	1	Electricien du bâtiment	CFP3	1	HOB1V BR, TEH	Pré-qualifiante
	EDB_VSL_12	1	Electricien du bâtiment	CFP3	2	HOB1V BR, TEH	Pré-qualifiante
	ISP_VSL_10	1	Installateur sanitaire / Plombier	CFP3	1	TEH, HOBS, PRAP IBC	Pré-qualifiante
	MACCAR_VSL_12	1	Maçon - carreleur	CFP3	2	TEH, ECH Roulants, CACES R372M/1, PRAP IBC	Pré-qualifiante
	MDFC_VSL_12	1	Monteur dépanneur en froid et climatisation	CFP5	2	HOB1V BR, TEH, CAPA APTITUDE 1 FLFR, PRAP IBC, HFF	Pré-qualifiante
	MEB_VSL_10	1	Menuisier en bâtiment	CFP5	2	TEH, HOBS, PRAP IBC	Pré-qualifiante
	PEB_VSC_8	1	Peintre en bâtiment	CFP2	1	CACES R386 PEMP (remise en place à l'étude), TEH, ECH Roulants, HOBS	Pré-qualifiante
	PEB_VSL_10	1	Peintre en bâtiment	CFP2	2	CACES R386 PEMP (remise en place à l'étude), TEH, ECH Roulants, HOBS	Pré-qualifiante
PLAQ_VSL_10	1	Plaquiste	CFP5	1	HOBS, TEH, ECH Roulants, PRAP IBC	Pré-qualifiante	
Mécanique, travail des métaux	MET_VSL_10	1	Métallier	CFP3	1	TEH, CACES R386 PEMP	Pré-qualifiante
Maintenance	AEA_VSL_10	1	Agent d'Entretien Automobile	CFP4	1	PRAP IBC	Pré-qualifiante
	CRE_VSL_10	1	Carrossier réparateur peintre	CFP4	1	PRAP IBC	Pré-qualifiante
Transports, logistique et tourisme	AMA_VSL_10	1	Agent magasinier	CFP4	2	CACES R389/1, CACES R389/3, CACES R389/5, PRAP IBC	Pré-qualifiante
	CTR_VSL_10	1	Conducteur tous transports spécialité transport de Marchandises	CFPL	1	PERMIS C (BMC PL), FIMO M, TMD + ECO CDT, CACES R390 et PERMIS CE pour les meilleurs	Qualifiante
	CTR_VSL_10	1	Conducteur tous transports spécialité transport de Voyageurs	CFPL		PERMIS D, FIMO V	Qualifiante
Gestion, administration des entreprises	AAD_VSC_6	1	Agent administratif	CFP4	1	PCIE	Pré-qualifiante
Informatique et télécommunications	FTTH_VSC_6	1	Fiber to the Home	CFP2	1	HOBS, TEH, CACES R386 3B	Pré-qualifiante
Commerce	ECM_VSL_10	1	Employé commercial de magasin	CFP4	2	CCP1 du TP ECM, PRAP-IBC, HOBE M	Pré-certifiante et Pré-diplomante
	VCM_VSC_8	1	Vendeur conseil en magasin	CFP4	1	PRAP-IBC, HOBE M	Pré-qualifiante
Hôtellerie, restauration, alimentation	ADR-AC_VSL_10	1	Agent de restauration – aide cuisinier	CFPL	1	HACCP, Initiation Pizzaiolo, PRAP IBC	Pré-qualifiante
	GSR-SUD_VSL_10	1	Garçon ou serveuse de restaurant	CFPL	2	HACCP, Initiation Cocktail, PRAP IBC	Pré-qualifiante
	GSR-NORD_VSL_10		CFP5	2	HACCP, Stage Cocktail, PRAP IBC	Pré-qualifiante	
	HOT_VSL_10	1	Hôtellerie	CFP5	1	PRAP IBC	Pré-qualifiante
Services aux particuliers et aux collectivités	AAP_VSC_8	1	Aide à la personne	CFP4	1	Formateur SST, FORM APS ASD, PRAP 2S et PE	Pré-qualifiante
	ADOM_VSL_10	1	Aide à domicile	CFP4	1	Titre PRO AAPMRT (titre V), APS ASD, HACCP	Certifiante et diplomante
	APS-NORD_VSL_10	1	Agent de prévention et de sécurité	CFP5	3	TP AQ2SP, SSIAP 1, HOBE M	Certifiante et diplomante
	APS-SUD_VSL_10		CFP1	2	TP AQ2SP, SSIAP 1, HOBE M	Certifiante et diplomante	
Santé, action sociale, culturelle et sportive	ALS_VSL_12	1	Animateur de loisir sportif	CFP1	1	CQP ALS, BAFA	Qualifiante
Diplômés, remobilisation, employabilité, mobilité, remise à niveau	REMOB_VSC_6	1	Remobilisation vers l'emploi	CFP4	0	PCIE	Pré-qualifiante

36

52

**DELIBERATION N° DCP2018_0830****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 105891
PROGRAMME DE FORMATIONS SOCIALES – IRTS 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0830
Rapport / DFPA / N° 105891

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME DE FORMATIONS SOCIALES – IRTS 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DAP2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles 2018-2022,

Vu le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période 2015-2020,

Vu les délibérations n° DCP2017_1106 de la Commission Permanente du 12 décembre 2017 et n° DCP2018_0291 du 12 juin 2018 relatives à l'attribution d'avances sur subvention au titre de 2018,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n°DCP2018_0459A de la Commission Permanente du 21 août 2018 relative à la cartographie des formations sociales 2018,

Vu le changement de dénomination de l'association Institut Régional du Travail Social de La Réunion (IRTS), devenue l'Association pour la Recherche et la Formation en Intervention Sociale Océan Indien (ARFIS OI) notifié à la Région par courrier du 19 mai 2016,

Vu la demande de financement de l'ARFIS OI pour le programme d'activité de « l'Institut Régional du Travail Social de La Réunion », relative à la réalisation du projet « Formations sociales 2018 », en date du 11 octobre 2018,

Vu le rapport N° DFPA / 105891 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 15 novembre 2018,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation sanitaire et sociale,
- la stratégie régionale déclinée dans le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales, mettant en exergue la nécessité d'avoir une offre de formation corrélée aux besoins sanitaires et sociaux territoriaux,

- l'évolution de l'association Institut Régional du Travail Social qui gérait l'IRTS et le CREAMI devenue « Association de Recherche et de Formation en Intervention Sociale Océan Indien» (ARFIS OI) gérait de l'IRTS de La Réunion, du CREAMI OI et de l'antenne de l'IRTS à Mayotte,
- que le programme de formations proposé par l'Institut Régional du Travail Social de la Réunion est pleinement en cohérence avec les orientations régionales et qu'il respecte la cartographie des formations sociales,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à l'Association pour la Recherche et la Formation en Intervention Sociale Océan Indien (ARFIS OI) une enveloppe d'un montant maximal de **4 795 471,46 €** pour la mise en œuvre du programme de formations sociales 2018 de l'Institut Régional du Travail Social de La Réunion (IRTS de La Réunion) ;
- d'engager la somme de **2 272 545,46 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle », votée au Chapitre 931 du Budget 2018 de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **2 522 926 €** (Commission Permanente du 12/12/2017 - rapport n° DAF/105021 et Commission Permanente du 12/06/2018 - rapport n° DFPA/105398) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-3 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0831****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106042
PROGRAMME DE FORMATIONS COMPÉTENCES CLÉS EN SITUATION PROFESSIONNELLE (CCSP) 2018-
2019 - RECONDUCTION DES MARCHÉS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0831
Rapport / DFPA / N° 106042

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME DE FORMATIONS COMPÉTENCES CLÉS EN SITUATION PROFESSIONNELLE (CCSP) 2018-2019 - RECONDUCTION DES MARCHÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission européenne n° C (2014) 9813 du 12/12/2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n°12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;

Vu la fiche action 3.04 « Actions de lutte contre l'illettrisme » du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2017_0782 en date du 28 novembre 2017 relative à l'engagement du programme de formations CCSP 2017,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 29 mai 2018 relative à l'attribution des marchés CCSP,

Vu la délibération N°DAP2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DFPA / 106042 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 15 novembre 2018,

Considérant,

- que la lutte contre l'illettrisme et l'innumérisme constituent une priorité nationale,
- que l'illettrisme est un fléau pour La Réunion, avec un taux d'illettrisme de 22,6 % pour la population de 16 à 65 ans,
- qu'au-delà du Plan d'orientation stratégique de Prévention et de Lutte contre l'illettrisme de La

Réunion dont elle est signataire, la Région Réunion mène une politique volontariste de lutte contre l'illettrisme, à travers notamment un programme de formations aux Compétences Clés en Situation Professionnelle (CCSP),

- qu'au regard des bilan des actions CCSP des programmes de formation 2016 et 2017 et des besoins exprimés par le terrain, la Région souhaite reconduire pour 2018 les marchés relatifs aux formations CCSP afin de poursuivre la démarche initiée,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de valider la reconduction du programme de formations Compétences Clés en Situation Professionnelle (CCSP) pour un effectif prévisionnel de 384 stagiaires répartis sur les 4 micro-régions de l'île, un volume de 311 040 heures/stagiaires (dont 230 400 en centre et 80 640 en entreprise) et un coût global de **2 201 764 €** réparti comme suit :
 - **973 156 €** au titre des coûts pédagogiques
 - **1 228 608 €** au titre de la rémunération des stagiaires

N° Lot et intitulé de l'action	Organismes attributaires	N° marché	Montant initial	Montant prévisionnel des marchés reconduits (+3%)
Lot 1 : Agent entretien espaces verts - Zone EST	FDB	201850367	76 906,00 €	79 213 €
Lot 2 : Agent entretien espaces verts - Zone NORD	FEI	201850368	74 004,00 €	76 224 €
Lot 3 : Agent entretien espaces verts - Zone OUEST	PROXIMA	201850369	78 720,30 €	81 082 €
Lot 4 : Agent entretien espaces verts - Zone SUD	Groupement AREP / FEI	201850370	79 442,00 €	81 825 €
Lot 5 : Agent entretien locaux – Zone EST	FDB	201850371	76 906,00 €	79 213 €
Lot 6 : Agent entretien locaux – Zone NORD	PROXIMA	201850372	78 720,30 €	81 082 €
Lot 7 : Agent entretien locaux – Zone OUEST	SYNERGIE OI	201850373	83 190,00 €	85 686 €
Lot 8 : Agent entretien locaux – Zone SUD	PROFORM' CONSEIL	201850374	79 780,00 €	82 173 €
Lot 9 : Ouvrier du Bâtiment : Peinture / Étanchéité et isolation - Zone EST	FDB	201850375	76 906,00 €	79 213 €
Lot 10 : Ouvrier du Bâtiment : Peinture / Étanchéité et isolation - Zone NORD	DCF RÉUNION	201850376	76 308,00 €	78 597 €
Lot 11 : Ouvrier du Bâtiment : Peinture / Étanchéité et isolation - Zone OUEST	SYNERGIE OI	201850377	83 190,00 €	85 686 €
Lot 12 : Ouvrier du Bâtiment : Peinture / Étanchéité et isolation - Zone SUD	PROFORM' CONSEIL	201850378	80 740,00 €	83 162 €
Montant total des marchés			944 812,60 €	973 156 €

- d'engager la somme maximale de **973 156 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-002 « Formation Professionnelle Marchés » votée au Chapitre 931 du Budget 2018 de la Région, au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement afférents, sur l'article fonctionnel 931.1 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **1 228 608 €** sur le chapitre 931-1 du budget 2018 de la Région, programme A 112-0004 Rémunération des stagiaires ;
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) une somme de **1 228 608 €** pour la gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de formations indiqué supra et conformément à la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser le Président à solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 80 % du coût global éligible, d'un montant maximum de **1 761 411 €** (dont 778 525 € en coûts pédagogiques et 982 886 € de rémunération des stagiaires) au titre de la fiche action 3.04 « Actions de lutte contre l'illettrisme » du PO FSE 2014-2020 – Axe 3 « Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0832****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106109
PROGRAMME DE FORMATIONS TREMPLIN VERS L'EMPLOI (TVE - PUBLICS ELOIGNES DE L'EMPLOI) -
RECONDUCTION DES MARCHES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0832
Rapport / DFPA / N° 106109

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME DE FORMATIONS TREMLIN VERS L'EMPLOI (TVE - PUBLICS ELOIGNES DE L'EMPLOI) - RECONDUCTION DES MARCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission européenne n° C (2014) 9813 du 12 décembre 2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n°12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu la fiche action 3.02 «Mesure d'accompagnement, vecteur d'égalité des chances» du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2017_0886 en date du 12 décembre 2017 relative à l'engagement du programme de formations Tremplin vers l'emploi (TVE) 2017,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 29 mai 2018 relative à l'attribution des marchés TVE,

Vu la délibération N°DAP2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DFPA / 106109 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 15 novembre 2018,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de formation professionnelle,
- que la situation de nombreux Réunionnais notamment les jeunes, nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives visant l'augmentation de leur niveau de qualification ou de formation en vue

d'une insertion durable,

- qu'il est nécessaire de continuer à mobiliser l'ensemble des dispositifs existants qui jouent un rôle de tremplin vers l'accès à des formations qualifiantes ou vers un emploi,
- qu'il est nécessaire de remobiliser un public de plus en plus difficile à atteindre en lui offrant de meilleures chances de qualification pour une insertion professionnelle réussie,
- qu'au regard des bilans des actions TVE du programme de formations mené sur la période 2016-2017 et des besoins exprimés par le terrain, la Région souhaite reconduire pour 2018 les marchés relatifs aux formations TVE afin de poursuivre la démarche initiée,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la reconduction du programme de formations « Tremplin vers l'emploi » (TVE - public éloigné de l'emploi) pour 2018, couvrant les 4 micro-régions pour un effectif prévisionnel de 272 stagiaires et pour un coût global de **1 203 640 €** réparti comme suit :
 - **451 560 €** au titre des frais pédagogiques ;
 - **752 080 €** au titre de la rémunération des stagiaires.

N° Lot et intitulé de l'action	Organismes attributaires	N° de marché	Montant initial	Montant prévisionnel des marchés reconduits (+ 3%)
LOT 1 : TVE - Micro-région Est	ONE TO ONE	20184332	51 428 €	52 970 €
LOT 2 : TVE - Micro-région Nord	SARL FEI	20184333	102 004,80 €	105 065 €
LOT 3 : TVE- Micro-région Ouest	CEFORHA	20184334	51 794 €	53 348 €
LOT 4 : TVE- Micro-région Ouest 2	SARL OXYGEN' FAC	20184335	77 799 €	80 133 €
LOT 5 : TVE- Micro-région Sud 1	AREP	20184336	103 588 €	106 696 €
LOT 6 : TVE- Micro-région Sud 2	CEFORHA	20184337	51 794 €	53 348 €
Montant total des marchés			438 407,80 €	451 560 €

- d'engager la somme maximale de **451 560 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0020 « Formation Professionnelle Marchés » votée au Chapitre 931 du Budget 2018 de la Région, au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement afférents, sur l'article fonctionnel 931.1 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **752 080 €** sur le chapitre 931-1 du budget 2018 de la Région, programme A 112-0004 Rémunération des stagiaires ;
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement une somme de **752 080 €** pour la gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de formations indiqué supra et conformément à la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser le Président à solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 80 % du coût global éligible, d'un montant maximum de **1 203 640 €** (dont **451 560 €** en coûts pédagogiques et **752 080 €** de rémunération des stagiaires) au titre de la fiche action 3.02 - « Mesure d'accompagnement, vecteur d'égalité des chances » du PO FSE Réunion 2014-2020 – Axe

3 « Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics » ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0833****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106128
ACHATS DE PLACES EN LICENCES PROFESSIONNELLES ET MASTERS AUPRÈS DE L'UNIVERSITÉ DE
LA RÉUNION (SUFF) POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018/2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0833
Rapport / DFPA / N° 106128

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACHATS DE PLACES EN LICENCES PROFESSIONNELLES ET MASTERS AUPRÈS DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (SUFP) POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018/2019

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n° 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° 2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° 2017_0782 de la Commission Permanente du 28 novembre 2017 relative au programme de formation CCSP 2017,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport DFPA/106128 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 15 novembre 2018,

Considérant,

- les compétences de La Région en matière de formation professionnelle,
- le nombre conséquent de demandeurs d'emploi, de niveau BAC + 2 et BAC + 3 à la recherche d'un emploi,
- les besoins exprimés par les professionnels du secteur public et privé, en main-d'œuvre qualifiée de niveau supérieur,
- le déficit de l'offre de formations professionnelles supérieures à destination des demandeurs d'emploi de niveau BAC + 2 et BAC + 3,
- que le Service Universitaire de la Formation Permanente de l'Université de la Réunion est le seul organisme du territoire à pouvoir dispenser les formations sollicitées par la Région,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme 2018 d'achat de places auprès de l'Université de la Réunion -Service Universitaire de la Formation Permanente - comportant 24 places en licences professionnelles et 7 places en masters 1 et 2, pour un montant de **275 630 €** réparti comme suit :
 - **231 990 €** au titre des coûts pédagogiques,
 - **43 640 €** au titre du défraiement des bénéficiaires,
- de désengager sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle Marché » A112-0020, la somme de **86 195 €** affectée en 2017 sur l'opération "Compétences Clés en Situation Professionnelle - CCSP " et votée sur l'exercice 2013 sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle » A112-0001 (rapport n° DFPA/104447 du 28/11/2017) ;
- de désengager sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle Marché » A112-0020, la somme de **145 795 €** affectée en 2017 sur l'opération "Compétences Clés en Situation Professionnelle - CCSP" et votée sur l'exercice 2014 sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle »A112-0001 (rapport n° DFPA/104447 du 28/11/2017) ;
- de réaffecter les reliquats disponibles de **231 990 €** (soit 86 195 € + 145 795€) sur l'opération « Achat de places en licences professionnelles et masters SUFP » de 2018 sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle Marché » A112-0020 ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 931-1 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents au défraiement des stagiaires demandeurs d'emploi pour un montant prévisionnel de **43 640 €** sur le chapitre 931-1 du Budget 2018 de la Région, programme A112-0004 « Rémunération des stagiaires » ;
- de déléguer les crédits à l'Agence de Services et de Paiement pour gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0834****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106134
ACHATS DE PLACES EN LICENCES PROFESSIONNELLES ET MASTERS AUPRÈS DE L'INSTITUT
D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (IAE) POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018/2019.

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0834
Rapport / DFPA / N° 106134

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACHATS DE PLACES EN LICENCES PROFESSIONNELLES ET MASTERS AUPRÈS DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (IAE) POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018/2019.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° 2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° 2017_0782 de la Commission Permanente du 28 novembre 2017 relative au programme de formation CCSP 2017,

Vu la délibération N°2017_0886 de la Commission Permanente du 28 novembre 2017 relative au programme de formation Tremplin Vers l'Emploi 2017,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DFPA / 106134 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 15 novembre 2018,

Considérant,

- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle,
- le nombre conséquent de demandeurs d'emploi, de niveau BAC+2 et BAC+3 à la recherche d'un emploi,
- les besoins exprimés par les professionnels du secteur public et privé, en main-d'œuvre qualifiée de niveau supérieur,
- le déficit de l'offre de formations professionnelles supérieures à destination des demandeurs d'emploi de niveau BAC+2 et BAC+3,
- que l'Institut d'Administration des Entreprises de la Réunion est le seul organisme local à dispenser les formations sollicitées par la Région,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider le programme 2018 d'achat de places auprès de l'Institut d'Administration des Entreprises de la Réunion, comportant 8 places en Licence Professionnelle et 11 places en Master 1 et 2 au bénéfice des demandeurs d'emploi pour un montant global de **125 163,88 €** ;
- de désengager sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle Marché » A112-0020, la somme de **52 423 €** affectée en 2017 sur l'opération "Compétences Clés en Situation Professionnelle - CCSP " et votée sur l'exercice 2013 sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle » A112-0001 (rapport n° DFPA/104447 du 28/11/2017) ;
- de désengager sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle Marché » A112-0020 la somme de **72 740,88 €** affectée en 2017 sur l'opération "Tremplin vers l'Emploi - TVE" et votée sur l'exercice 2017 (rapport n° DFPA/104675 du 28/11/2017) ;
- de réaffecter le reliquat disponible de **125 163,88 €** (soit la somme de 52 423 € et 72 740,88 €) sur l'opération « Achat de places en licences professionnelles et masters de IAE » pour 2018 sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle Marché » A112-0020 ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 931-1 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2018_0835

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 PROFIL PATRICIA
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIRED / N° 106072

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GIP CYROI POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION
"VILLAGE LES 10 ANS DU CYROI, LES BIOTECHNOLOGIES DE DEMAIN, ICI ET À L'INTERNATIONAL"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0835
Rapport / DIRED / N° 106072

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GIP CYROI POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "VILLAGE LES 10 ANS DU CYROI, LES BIOTECHNOLOGIES DE DEMAIN, ICI ET À L'INTERNATIONAL"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DAP2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

Vu la délibération N°DCP2018_0230 du 12 juin 2018 portant approbation des cadres d'intervention relatifs aux actions liées à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de subvention en date du 11 septembre 2018 du Groupement d'Intérêt Public « Cyclotron Réunion Océan Indien » (GIP CYROI) pour l'organisation de la manifestation « Village les 10 ans de CYROI, les biotechnologies de demain, ici et à l'international »,

Vu le rapport N° DIRED/106072 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle,
- la volonté de la collectivité de valoriser l'excellence de la recherche sur le territoire,
- que la manifestation "Village les 10 ans du CYROI, les biotechnologies de demain, ici et à l'international" contribue à la promotion et à la diffusion de la culture scientifique,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe globale de **5 000 €** au GIP CYROI pour l'organisation de la manifestation « Village les 10 ans de CYROI, les biotechnologies de demain, ici et à l'international » ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :

- un premier acompte de 60 % à la notification de l'arrêté,
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe globale de **5 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2018 de la Région ;
 - de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2018 de la Région ;
 - d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0836****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIREN / N° 106070
CONTRIBUTION DE LA RÉGION A LA GESTION DE L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DE
L'ACADÉMIE (ENT METICE) POUR L'EXERCICE 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0836
Rapport / DIRED / N° 106070

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONTRIBUTION DE LA RÉGION A LA GESTION DE L'ESPACE NUMÉRIQUE DE
TRAVAIL DE L'ACADÉMIE (ENT METICE) POUR L'EXERCICE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la convention cadre DIRED n°20151192 en date du 13 octobre 2015 relative à la gestion des systèmes d'information des lycées de l'Education nationale de La Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de participation de l'Académie de La Réunion en date du 14 septembre 2018 au titre de la gestion de l'Espace Numérique de Travail (ENT METICE) pour l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DIRED / 106070 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- la responsabilité de la Région en matière de maintenance des infrastructures et des équipements informatiques des EPLE,
- la participation de la Région au titre de la gestion de l'ENT METICE pour l'exercice 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **25 000 €** à l'Académie de la Réunion pour la contribution de la Région à la gestion de l'ENT METICE au titre de l'année 2018 ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - * 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
 - * le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe de **25 000 €** sur l'autorisation d'engagement A110-0002 « Mesure d'accompagnement secondaire » au chapitre 932 du Budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 92 222 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0837****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIRED / N° 105879
LA MAINTENANCE INFORMATIQUE DANS LES LYCEES PUBLICS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0837
Rapport / DIRED / N° 105879

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LA MAINTENANCE INFORMATIQUE DANS LES LYCEES PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° 20150698 en date du 29 septembre 2015 validant la mise en oeuvre de la mission de maintenance informatique dans les lycées publics,

Vu la convention cadre n° DIRED/20151192 en date du 13 octobre 2015 relative à la gestion des systèmes d'information des lycées de l'Education Nationale de la Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DIRED / 105879 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité en matière d'acquisition et de maintenance des infrastructures et des équipements informatiques des lycées,
- la volonté de la collectivité de contribuer au développement des usages numériques,
- la volonté de la Région de poursuivre son action en faveur de la transformation numérique des lycées,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la mise en oeuvre des procédures nécessaires à la gestion de la mission de maintenance informatique de niveau 2 dans les lycées, en maîtrise d'Ouvrage Région (MOR) et en maîtrise d'Ouvrage Lycée (MOL) ;
- d'engager une enveloppe globale de **270 000 €**, répartie comme suit :
 - **180 000 €** pour l'acquisition des équipements informatiques nécessaires à la mise en oeuvre de l'intervention de niveau 2 dans les lycées. Cette dépense sera prélevée sur l'Autorisation de Programme P110-0006 « Équipement informatique » votée au Chapitre 902 du Budget 2018 de la Région,

- **90 000 €** pour le lancement de l'audit réseau. Cette dépense sera prélevée sur l'autorisation d'Engagement A110-0002 « Mesure d'accompagnement secondaire » votée au Chapitre 932 du Budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **270 000 €**, sur les Articles Fonctionnels 902 et 932 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0838****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIRED / N° 106035
FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT POUR LES LYCEES AMIRAL PIERRE BOUVET,
BOISJOLY POTIER, PIERRE LAGOURGUE, EXERCICE 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0838
Rapport / DIRED / N° 106035

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT POUR LES LYCEES AMIRAL PIERRE BOUVET, BOISJOLY POTIER, PIERRE LAGOURGUE, EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 18 novembre 2008 (rapport DIREM 2008/709) relative au cadre d'intervention du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH),

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les crédits inscrits au compte tiers 4532 « Fonds Commun des Services d'Hébergement »,

Vu le rapport N° DIRED / 106035 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité en matière de restauration collective des lycées,
- la nécessité de maintenir les équipements de restauration scolaire en bon état de fonctionnement et conformes aux normes de sécurité alimentaire,
- les demandes justifiées des établissements scolaires pour assurer la continuité du service public de restauration scolaire,
- la possibilité pour la collectivité de mobiliser les crédits du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) pour contribuer à l'acquisition et/ou au renouvellement des équipements des services de restauration et d'hébergement des lycées,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **93 000 €**, au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH), décomposée comme suit :

Lycée Amiral Pierre Bouvet : 48 000 €
Lycée Boisjoly Potier : 35 000 €
Lycée Pierre Lagourgue : 10 000 €

- de valider les modalités de versement de la subvention telles que définies dans le cadre d'intervention du FCSH validé par la Commission permanente du 18 novembre 2008, soit :
 - * 80 % à la notification de l'arrêté ;
 - * 70 % à la notification de la convention ;
 - * le solde, dans la limite des 20 ou 30 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;
- d'engager cette dépense sur le compte Tiers 4532 « Fonds Commun des Services d'Hébergement » suivi par le Payeur Régional ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0839****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIREN / N° 105948
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT - EXERCICE 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0839
Rapport / DIRED / N° 105948

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DOTATIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT - EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DIRED / 20000100 de la Commission Permanente en date du 11 février 2000 validant le barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale d'Équipement,

Vu la délibération N° DIREM / 20080040 de la Commission Permanente en date du 12 février 2008 réajustant le barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale d'Équipement,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu la demande du lycée professionnel l'Horizon en date du 18 avril 2017 relative à l'acquisition d'équipements liés à la formation Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES),

Vu la demande du lycée Georges Brassens en date du 20 août 2018 relative à l'acquisition d'équipements et mobiliers pour l'internat réhabilité,

Vu la demande du lycée Saint-Paul IV en date du 13 août 2018 relative à l'acquisition d'une comprimeuse,

Vu le rapport N° DIRED / 105948 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- que les lois de décentralisation ont confié aux régions la responsabilité en matière de fonctionnement et d'équipement des lycées publics à travers les dotations globales de fonctionnement et d'équipement,
- le barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale d'Équipement,
- la possibilité pour la Région d'apporter un complément de dotation en cours d'exercice permettant d'acquérir des équipements lourds ou onéreux en fonction de la dotation de base allouée et du niveau du Fonds de Roulement des établissements scolaires,
- les travaux de réhabilitation en cours sur l'internat du lycée Georges Brassens,
- la volonté de la Région d'instaurer un véritable lieu de vie et un espace de socialisation veillant au bien-être des internes,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **279 000 €**, au titre d'une dotation exceptionnelle d'équipement, en faveur des trois lycées suivants :
 - Lycée Professionnel l'Horizon : **40 000 €** pour l'acquisition d'un simulateur de conduite,
 - Lycée Georges Brassens : **224 000 €** pour l'acquisition d'équipement nécessaire à la réouverture à la rentrée scolaire d'août 2019-2020 de l'internat réhabilité,
 - Lycée Saint-Paul IV : **15 000 €** pour l'acquisition d'une compresseuse ;
- de valider les modalités de versement de l'enveloppe, soit :
 - * 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
 - * le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;
- d'engager une enveloppe sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipements Lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **279 000 €**, sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0840****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIREC / N° 105997
DOTATION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT 2018 - LYCEE NORD - 3EME TRANCHE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0840
Rapport / DIRED / N° 105997

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DOTATION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT 2018 - LYCEE NORD - 3EME TRANCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DIRED / 20000100 de la Commission Permanente en date du 11 février 2000 validant le barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale d'Équipement,

Vu la délibération N° DIREM / 20080040 de la Commission Permanente en date du 12 février 2008 réajustant le barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale d'Équipement,

Vu la délibération N° DIREM / 20100676 de la Commission Permanente en date du 7 décembre 2010 validant la localisation du futur lycée Nord à Bois de Nèfles – commune de Saint-Denis et validant la structure pédagogique validée par le Recteur, à dominance « nouvelles technologies et communication audiovisuelle »,

Vu la délibération DCP 2016_0791 de la Commission Permanente du 29 novembre 2016 relative à la carte des formations professionnelles initiales et à l'évolution des structures pédagogiques des lycées -année scolaire 2017/2018,

Vu la demande du lycée Nord en date du 8 octobre 2018 relative à l'acquisition d'équipements liés à la montée en charge et l'ouverture des sections Post-Bac,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DIRED / 105997 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 15 novembre 2018,

Considérant,

- que les lois de décentralisation ont confié aux régions la responsabilité en matière de fonctionnement et d'équipement des lycées publics à travers les dotations globales de fonctionnement et d'équipement,
- la montée en charge des effectifs du lycée Nord à la rentrée scolaire 2019/2020 et la mise en place de programmes pluriannuels visant à consolider les besoins en équipements,
- l'ouverture des 2 BTS (BTS Audiovisuel et BTS Système numérique – option Télécom/réseaux) prévus dans la structure pédagogique de ce lycée,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe maximale de **1 000 000 €**, au titre d'une dotation exceptionnelle d'équipement – exercice 2018, afin de préparer la rentrée scolaire 2019-2020 et l'ouverture des 2 BTS prévus dans la structure pédagogique de ce lycée. ;
- de valider le principe de la répartition de cette enveloppe entre la Maîtrise d'Ouvrage Région (MOR)/Maîtrise d'Ouvrage Lycée (MOL) après instruction par les services de la collectivité de la liste des besoins consolidée et du mode d'acquisition arrêté par l'établissement ;
- de valider les modalités de versement de la dotation pour la Maîtrise d'Ouvrage Lycée, soit :
 - * 80 % à la notification de la convention,
 - * le solde, dans la limite des 20 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;
- d'engager la somme de **1 000 000 €** sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipement des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **1 000 000 €**, sur l'Article Fonctionnel 902-222 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0841****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIREC / N° 106135
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE - EXERCICE 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0841
Rapport / DIRED / N° 106135

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE - EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DEF1/87-40 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 septembre 1987 validant le barème de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement des lycées publics,

Vu la délibération n° DAP2017_0023 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 14 décembre 2017 validant la dotation globale de fonctionnement des 45 lycées publics pour 2018,

Vu la demande du lycée professionnel Patu de Rosemont en date du 3 juillet 2018 relative à la prise en charge des dépenses liées au transport des internes délocalisés,

Vu la demande du lycée Nelson Mandela en date du 8 octobre 2018 relative à la prise en charge des dépenses complémentaires pour le transport des internes délocalisés,

Vu la demande du lycée professionnel Roches Maigres en date du 31 octobre 2018 relative à une dotation exceptionnelle d'équilibre,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DIRED / 106135 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 15 novembre 2018,

Considérant,

- que les lois de décentralisation ont institué un régime de compétences partagées entre l'État et la Région en matière d'enseignement secondaire, et que dans ce cadre, la Région assume notamment les responsabilités en matière de fonctionnement matériel et d'équipement des lycées,
- que face à des urgences, la collectivité peut être amenée à intervenir de façon ponctuelle et exceptionnelle en faveur des établissements rencontrant des difficultés liées aux obligations du propriétaire et ayant un impact sur leur budget de fonctionnement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **46 182,41 €**, au titre d'une subvention de

fonctionnement exceptionnelle, pour les opérations et les lycées suivants :

- **11 000 €** pour les frais de transport des élèves internes au titre de l'exercice 2018, en faveur des lycées suivants :

- * Lycée Nelson Mandela : 2 600 €
- * Lycée professionnel Patu de Rosemont : 8 400 €

- **35 182,41 €** pour rééquilibrer la situation comptable et financière du lycée professionnel Roches Maigres ;

- de valider les modalités de versement de la subvention de fonctionnement exceptionnelle, soit :
 - frais de transport des élèves internes :
 - * 70 % à la notification de l'acte d'engagement
 - * le solde, dans la limite des 30 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération
 - subvention d'équilibre exceptionnelle :
 - * 100 % à la notification de l'acte d'engagement
- d'engager la somme de **46 182,41 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0002 « Mesure accompagnement secondaire » votée au chapitre 932 du Budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **46 182,41 €**, sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0842****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106002
TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATION DES LYCÉES PATU DE ROSEMONT ET AMIRAL
BOUVET

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0842
Rapport / DBA / N° 106002

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATION DES LYCÉES PATU DE ROSEMONT ET AMIRAL BOUVET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DBA / 106002 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance sur les lycées Patu de Rosemont et Amiral Bouvet faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 310 000 € pour engager les travaux sur le lycée Patu de Rosemont,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 190 000 € TTC pour engager les travaux sur le lycée Amiral Bouvet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la programmation de maintenance et réparations sur les lycées Patu de Rosemont et Amiral Bouvet pour un montant de **500 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **500 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0002 « Travaux de maintenance des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2018 de la Région et répartie comme suit :
 - **310 000 € TTC** pour les travaux de maintenance sur le Lycée Patu de Rosemont,
 - **190 000 € TTC** pour les travaux de maintenance sur le Lycée Amiral Bouvet,
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-222 du budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0843****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106069
CITÉ SCOLAIRE DU BUTOR - SAINT-DENIS - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0843
Rapport / DBA / N° 106069

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CITÉ SCOLAIRE DU BUTOR - SAINT-DENIS - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DBA / 106069 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance sur la Cité Scolaire du Butor faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 614 000 € TTC pour engager les travaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le programme de travaux d'entretien et de maintenance sur la Cité Scolaire du Butor pour un montant de **614 000 €TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **614 000 €TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0002 « Travaux de maintenance des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2018 de la Région, pour permettre l'engagement des travaux d'entretien et de maintenance sur la Cité Scolaire du Butor ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_0844****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106082
RÉHABILITATION DU LYCÉE AMBROISE VOLLARD - SAINT-PIERRE - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0844
Rapport / DBA / N° 106082

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉHABILITATION DU LYCÉE AMBROISE VOLLARD - SAINT-PIERRE - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°20100663 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 décembre 2010, approuvant le schéma d'accessibilité du patrimoine régional et la mise en place d'un financement de 142 520,30 €TTC pour l'engagement des études relatives à l'opération de réhabilitation du lycée Ambroise VOLLARD à Saint-Pierre,

Vu la délibération N°20110413 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 juillet 2011 approuvant le programme de travaux prévu dans le cadre du Plan de relance et la mise en place d'un financement de 697 000 €TTC pour l'engagement des études de maîtrise d'œuvre pour le lycée Ambroise VOLLARD,

Vu la délibération N°20130665 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 octobre 2013 approuvant la mise en place d'un financement de 285 464 €TTC pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation du lycée Ambroise VOLLARD,

Vu la délibération N°20150501 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 04 août 2015 approuvant la mise en place d'un financement de 3 100 000 €TTC pour la réalisation des travaux de la tranche ferme du lycée Ambroise VOLLARD,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 29 mars 2016 approuvant la mise en place d'un financement de 1 450 000 €TTC pour le financement des travaux du lycée Ambroise VOLLARD (rapport n° 20160059),

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport DBA/N° 106082 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager les travaux de réfection partielle de la clôture, de renforcement de la dalle du préau du CDI et divers travaux demandés par la Commission de sécurité en complément de la réhabilitation du lycée Ambroise VOLLARD à Saint Pierre,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global à 6 024 985 €TTC,

- les financements déjà mis en place à hauteur de 5 674 985 €TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 350 000 €TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation du lycée Ambroise VOLLARD de Saint Pierre pour un montant de **6 024 985 € TTC** , intégrant les travaux de réfection de clôture, de renforcement de dalle du préau et de réparations demandées par la Commission de Sécurité ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **350 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2018 de la Région, pour permettre l'engagement des travaux de réfection partielle de la clôture, de renforcement de la dalle du préau du CDI et de divers travaux demandés par la Commission de sécurité, en complément de la réhabilitation du lycée Ambroise VOLLARD à Saint-Pierre ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.22 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0845****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106034
LYCÉE NORD - BOIS DE NÈFLES SAINT-DENIS - CONSTRUCTION DE QUATRE LOGEMENTS
COMPLÉMENTAIRES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0845
Rapport / DBA / N° 106034

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCÉE NORD - BOIS DE NÈFLES SAINT-DENIS - CONSTRUCTION DE QUATRE
LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2016, approuvant la mise en place du financement pour des travaux complémentaires au lycée Nord situé à Bois de Nèfles Saint-Denis (Rapport N° 20160865),

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DBA / 106034 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- les obligations de la collectivité au vu du décret n°2008-263 du 14 mars 2008,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 38 700 000 € TTC pour la construction du lycée Nord ainsi que les équipements sportifs, et la nécessité de mettre en place un financement pour l'engagement des travaux relatifs à la construction de quatre logements pour un montant de 680 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier détaillé de l'opération, pour la construction de quatre logements de fonction pour un montant de **680 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **680 000 € TTC** sur l'Autorisation de

Programme P197-0001 « Construction Lycées – MO Région » votée au chapitre 902 du Budget 2018 de la Région pour l'engagement des travaux ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-22 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0846****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106033
RÉHABILITATION DU LYCÉE ROCHES MAIGRES - SAINT-LOUIS - PHASE III

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0846
Rapport / DBA / N° 106033

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉHABILITATION DU LYCÉE ROCHES MAIGRES - SAINT-LOUIS - PHASE III

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° 20100015 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 09 février 2010 approuvant la mise en place d'un financement de 25 000 €TTC pour l'engagement des travaux de maintenance du lycée Roches Maigres,

Vu la délibération n° 20100663 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 décembre 2010 approuvant le schéma d'accessibilité du patrimoine régional et la mise en place d'un financement de 223 737,02 €TTC pour l'engagement des études pour l'opération de réhabilitation du lycée Roches Maigres,

Vu la délibération n° 20110413 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 juillet 2011 approuvant le programme de travaux prévu dans le cadre du Plan de relance et la mise en place d'un financement de 1 194 000 €TTC pour l'engagement des études de maîtrise d'œuvre pour le lycée Roches Maigres,

Vu la délibération n° 20120946 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 04 décembre 2012 approuvant la mise en place d'un financement de 4 754 000 €TTC pour l'engagement des travaux de réhabilitation du lycée Roches Maigres,

Vu la délibération n° 20130665 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 octobre 2013 approuvant la mise en place d'un financement de 280 798 €TTC pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation du lycée Roches Maigres,

Vu la délibération n° 20160370 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 02 août 2016 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire de 1 850 000 €TTC pour la réalisation des travaux du lycée Roches Maigres,

Vu la délibération N°DCP2017_0908 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 décembre 2017 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire pour la réalisation des travaux de réhabilitation du lycée Roches Maigres à Saint Louis, à hauteur de 1 800 000 €TTC, portant le coût global de l'opération à un montant de 10 127 535, 02 € TTC,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DBA / 106033 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité d'engager les travaux de peinture extérieure et de ventilation du bâtiment B de la phase III de la réhabilitation du lycée Roches Maigres à St Louis,
- le bilan financier actualisé de l'opération établissant le coût global de l'opération à 10 957 535,02 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 10 127 535, 02 € TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 830 000,00 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation du lycée Roches Maigres à Saint Louis pour un montant de **10 957 535, 02 €TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **830 000,00 €TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mises aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2018 de la Région pour la réalisation des travaux de peinture extérieure et de ventilation du bâtiment B de la phase 3 du lycée de Roche Maigre ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.22 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0847****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106100
RÉHABILITATION DU LYCÉE BOIS D'OLIVES ET DE SES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - TRAVAUX
COMPLÉMENTAIRES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0847
Rapport / DBA / N° 106100

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉHABILITATION DU LYCÉE BOIS D'OLIVES ET DE SES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
- TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les délibérations N°20100015, N°20100663, N°20100663, N°20100761, N°20110413, N°20120946, N°20130665 et N°20150697 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date des 09 février 2010, 01 décembre 2010, 21 décembre 2010, 12 juillet 2011, 04 décembre 2012, 01 octobre 2013 et 15 septembre 2015, approuvant l'engagement de l'opération de réhabilitation du lycée Bois d'Olives et de ses équipements sportifs à Saint-Pierre pour un montant de 3 264 681,70 €TTC,

Vu la délibération N°DCP2017_0480 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 août 2017, approuvant la mise en place d'un financement complémentaire à hauteur de 1 100 000 €TTC pour l'engagement des travaux de réhabilitation du lycée Bois d'Olives et de ses équipements sportifs, ce qui porte le coût global de l'opération à un montant de 4 364 681,70 € TTC,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport DBA/N° 106100 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti,
- la nécessité de prendre en compte les dépenses complémentaires concernant l'installation de 3 salles modulaires, la création d'un laboratoire pour le BTS domotique, la consolidation définitive des désordres structurels apparus, les demandes complémentaires des usagers et les conséquences de la défaillance de l'entreprise du lot Plomberie, pour un montant de 900 000 €,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 5 264 681,70€ TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 4 364 681,70 € TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 900 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation du lycée Bois d'Olives et de ses équipements sportifs à Saint Pierre, pour un montant de 5 264 681,70 € TTC ;
- d'approuver les travaux complémentaires nécessaires pour achever cette réhabilitation ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **900 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mises aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2018 de la Région pour la réalisation des travaux d'achèvement de la réhabilitation du lycée Bois d'Olives et de ses équipements sportifs à Saint Pierre ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 902.22 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0848****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106071
RÉHABILITATION DU LYCÉE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY - LES AVIRONS - TRAVAUX
COMPLÉMENTAIRES DE MAINTENANCE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0848
Rapport / DBA / N° 106071

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉHABILITATION DU LYCÉE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY - LES AVIRONS - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE MAINTENANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les délibérations N°20100179, N°20100663, N°20110055 et N°20110413 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date des 25 mai 2010, 1^{er} décembre 2010, 8 février 2011 et 12 juillet 2011, validant l'engagement de l'opération de réhabilitation du lycée Saint-Exupéry aux Avirons pour un montant de 1 600 174 €TTC,

Vu la délibération N°20140943 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 02 décembre 2014, approuvant l'engagement de l'opération de réhabilitation du lycée Antoine de Saint-Exupéry aux Avirons ainsi que la mise en place du financement complémentaire de 7 381 880 €TTC, portant l'autorisation de programme totale à 8 982 054 €TTC,

Vu la délibération N°DCP2017_0481 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 août 2017, approuvant l'engagement des travaux de réhabilitation du lycée Antoine de Saint-Exupéry aux Avirons à hauteur de 300 000 €TTC, portant l'autorisation de programme totale à 9 282 054 €TTC,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DBA / 106071 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti du lycée Antoine de Saint-Exupéry aux Avirons,
- l'achèvement de l'opération de réhabilitation du lycée Antoine de Saint-Exupéry aux Avirons, et l'identification des travaux de maintenance hors opération de réhabilitation, à réaliser (réparation d'équipements techniques, peinture, travaux de menuiseries),
- le bilan financier actualisé de l'opération intégrant ces travaux complémentaires, établissant le coût global de l'opération à 9 682 054 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 9 282 054 €TTC sur le chapitre 902, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 400 000 €TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation du lycée Antoine de Saint-Exupéry aux Avirons, pour un montant de **9 682 054 €TTC** ;

- d'approuver les travaux complémentaires de maintenance nécessaires pour achever la rénovation du lycée Antoine de Saint-Exupéry aux Avirons ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **400 000 €TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mises aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 902.222 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0849****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106061
LYCÉE ROLAND GARROS AU TAMPON - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES
ACCESSIBILITÉ DES LOGEMENTS DE FONCTION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0849
Rapport / DBA / N° 106061

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LYCÉE ROLAND GARROS AU TAMPON - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DES LOGEMENTS DE FONCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°20130665 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 octobre 2013, approuvant l'engagement des travaux de réhabilitation et de mise aux normes « accessibilité » des logements de fonction au lycée Roland GARROS au Tampon à hauteur de 238 591,50 €TTC, portant le coût global de l'opération à un montant de 2 072 591,50 €TTC,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DBA / 106061 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager les marchés de travaux de réhabilitation et de mise aux normes « accessibilité » des logements de fonction au lycée Roland GARROS,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global à 3 072 591,50 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 2 072 591,50 €TTC sur le chapitre 902, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 1 000 000 €TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation et mise aux normes « accessibilité » des logements de fonction du lycée Roland GARROS pour un montant de **3 072 591,50 €TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **1 000 000 €TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2018 de la Région, pour permettre l'engagement des travaux de réhabilitation et de mise aux normes « accessibilité » des logements de fonction du lycée Roland GARROS au Tampon ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.22 du budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0850****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106064

LYCÉE ROLAND GARROS AU TAMPON - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ ET DE MISE
AUX NORMES TECHNIQUES SUR L'INTERNAT GARÇON

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0850
Rapport / DBA / N° 106064

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LYCÉE ROLAND GARROS AU TAMPON - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ ET DE MISE AUX NORMES TECHNIQUES SUR L'INTERNAT GARÇON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°20130665 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 octobre 2013, approuvant l'engagement de l'opération de mise aux normes d'accessibilité et de mise aux normes techniques de l'internat filles au lycée Roland GARROS au Tampon à hauteur de 270 924,50 €TTC, portant le coût global de l'opération à un montant de 3 995 924,50 €TTC,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DBA / 106064 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager les marchés de travaux de mise aux normes d'accessibilité et de mise aux normes techniques de l'internat garçon au lycée Roland GARROS,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global à 5 995 924,50 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 3 995 924,50 €TTC sur le chapitre 902, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 2 000 000 €TTC,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de mise aux normes d'accessibilité et de mise aux normes techniques de l'internat filles et garçons du lycée Roland GARROS au Tampon, pour un montant de **5 995 924,50 €TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **2 000 000 €TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2018 de la Région, pour permettre l'engagement des travaux de mise aux normes d'accessibilité et de mise aux normes techniques de l'internat garçons du lycée Roland GARROS au Tampon ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.22 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0851****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106096
LYCÉE ROLAND GARROS - LE TAMPON - RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAU CHAUDE SOLAIRE DU
GYMNASE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0851
Rapport / DBA / N° 106096

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LYCÉE ROLAND GARROS - LE TAMPON - RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAU CHAUDE SOLAIRE DU GYMNASÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DBA / 106096 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti,
- la nécessité de lancer les travaux de réhabilitation du réseau d'eau chaude solaire du gymnase du lycée Roland Garros au Tampon, pour permettre de maintenir les conditions d'hygiène et de confort de cet équipement,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global à 180 000 €TTC,
- la nécessité de mettre en place un financement de 180 000 €TTC,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier de l'opération de réhabilitation du réseau d'eau chaude solaire sur le gymnase du lycée Roland GARROS pour un montant de **180 000 €TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **180 000 €TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2018 de la Région, pour permettre l'engagement des travaux de réhabilitation du réseau d'eau chaude solaire du gymnase du lycée Roland GARROS au Tampon ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-22 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_0852****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106102
LYCÉE ROLAND GARROS - LE TAMPON - VOLET A - RÉHABILITATION TOTALE DU BÂTIMENT A
(PHASE 2)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0852
Rapport / DBA / N° 106102

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LYCÉE ROLAND GARROS - LE TAMPON - VOLET A - RÉHABILITATION TOTALE DU BÂTIMENT A (PHASE 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les délibérations N°20100663, N°20110413, N°20120948 et N°20130665 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date des 01 décembre 2010, 12 juillet 2011, 04 décembre 2012 et 01 octobre 2013, approuvant l'engagement de l'opération de réhabilitation du lycée Roland GARROS au Tampon pour un montant de 9 561 462,50 €TTC,

Vu la délibération N°DCP2016_0736 de la Commission Permanente du 29 novembre 2016 approuvant les travaux de réhabilitation du lycée Roland GARROS à hauteur de 2 418 536,90 €TTC, portant le coût global de l'opération à un montant de 11 980 000 €TTC,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DBA / 106102 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées ,
- la nécessité d'engager les marchés de travaux de la phase 2 du volet A pour réhabiliter la totalité du bâtiment A du lycée Roland GARROS au Tampon,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 14 880 000 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 11 980 000,00 €TTC sur le chapitre 902, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 2 900 000 €TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation Volet A du lycée Roland GARROS pour un montant de **14 880 000 € TTC** permettant d'intégrer la réalisation de la phase 2 qui porte sur la réhabilitation totale du bâtiment principal A, pour un montant complémentaire de

2 900 000 € ;

- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **2 900 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2018 de la Région, pour le lancement des études et travaux de la phase 2 du VOLET A au lycée Roland GARROS à Saint Pierre ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.22 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0853****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106049
LYCÉE ROLAND GARROS AU TAMPON - RÉHABILITATION DU MUR D'ESCALADE ET CRÉATION DE
L'AUVENT DU GYMNASE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0853
Rapport / DBA / N° 106049

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LYCÉE ROLAND GARROS AU TAMPON - RÉHABILITATION DU MUR D'ESCALADE ET CRÉATION DE L'AUVENT DU GYMNASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DBA / 106049 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 novembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager les travaux de réhabilitation du mur d'escalade y compris la création de l'auvent du gymnase du lycée Roland GARROS au Tampon,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global à 250 000 €TTC,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier de l'opération de réhabilitation du mur d'escalade y compris la création de l'auvent du gymnase du lycée Roland GARROS au Tampon pour un montant de **250 000 €TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **250 000 €TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0032 « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes lycées » votée au chapitre 903 du Budget 2018 de la Région, pour permettre l'engagement des travaux de réhabilitation du mur d'escalade y compris la création de l'auvent du gymnase du lycée Roland GARROS ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 903-22 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_0854****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106099
LYCÉE PIERRE LAGOURGUE - LE TAMPON - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ ET DE
MAINTENANCE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0854
Rapport / DBA / N° 106099

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCÉE PIERRE LAGOURGUE - LE TAMPON - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES
ACCESSIBILITÉ ET DE MAINTENANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20100663 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 décembre 2010, approuvant le schéma d'accessibilité du patrimoine régional et la mise en place d'un financement de 42 423,50 €TTC pour l'engagement des études pour l'opération de réhabilitation du lycée Pierre Lagourgue au Tampon,

Vu la délibération N°20110753 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 novembre 2011, approuvant la mise en place d'un financement de 468 000 €TTC pour la réalisation des travaux de mise aux normes accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées et de traitement des façades en bardeaux du lycée Pierre Lagourgue,

Vu la délibération N°DCP2016_0798 de la Commission Permanente du 29 décembre 2016 approuvant l'engagement de l'opération de mise en accessibilité et de ravalement des façades en bardeaux au lycée Pierre Lagourgue à hauteur de 350 000 €TTC, portant le coût global de l'opération à un montant de 860 423 €TTC,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DBA / 106099 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti,
- la nécessité d'engager les marchés de travaux de mise en conformité, d'accessibilité et de maintenance (ravalement des façades en bardeaux, aménagement de l'entrée, réfections ponctuelles d'étanchéité, etc...) au lycée Pierre LAGOURGUE au Tampon,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 960 423 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 860 423 €TTC sur le chapitre 902, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 100 000 €TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de travaux de mise en accessibilité et de maintenance (ravalement des façades en bardeaux, aménagement de l'entrée, réfections ponctuelles

d'étanchéité,etc...) au lycée Pierre LAGOURGUE au Tampon, pour un montant de ~~500 000 € TTC~~ ;

- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **100 000 €TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2018 de la Région, pour permettre l'engagement de ces travaux ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.222 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0855****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106106
LYCÉE PROFESSIONNEL FRANÇOIS DE MAHY - SAINT-PIERRE - RÉALISATION DE L'ENSEMBLE DES
TRAVAUX DE RÉHABILITATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0855
Rapport / DBA / N° 106106

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LYCÉE PROFESSIONNEL FRANÇOIS DE MAHY - SAINT-PIERRE - RÉALISATION DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N°20090451 N°20100601, N°20100734, N°20110122 et N°20130665 en date des 21 juillet 2009, 09 novembre 2010, 21 décembre 2010, 08 mars 2011, et 01 octobre 2013 de la Commission Permanente du Conseil Régional, approuvant le transfert d'un montant de 734 775 €TTC pour l'opération de réhabilitation du lycée professionnel François de Mahy à Saint-Pierre,

Vu la délibération N° 20100663 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 décembre 2010, approuvant le schéma d'accessibilité du patrimoine régional et la mise en place d'un financement de 236 412,18 €TTC pour l'engagement des études pour l'opération de réhabilitation du lycée professionnel François de Mahy,

Vu la délibération N° 20110413 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 juillet 2011, approuvant le programme de travaux prévu dans le cadre du Plan de relance ainsi que la mise en place d'un financement de 845 000 €TTC pour l'engagement des études de maîtrise d'œuvre pour le lycée professionnel François de Mahy,

Vu la délibération N° 20130863 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 26 novembre 2013, approuvant la mise en place d'un financement de 370 000 €TTC pour le financement des travaux relatifs à la réhabilitation du lycée professionnel François de Mahy – désamiantage et mesures conservatoires,

Vu la délibération N° 20160867 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 décembre 2016 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire à hauteur de 7 800 000 €TTC pour les travaux de réhabilitation du lycée professionnel François de Mahy à Saint Pierre, portant le coût global de l'opération à un montant de 9 986 187,18 € TTC,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DBA / 106106 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité d'engager l'ensemble des travaux (tranche ferme + tranches conditionnelles + travaux complémentaires demandés par les usagers) pour assurer la cohérence de l'opération de réhabilitation du lycée professionnel François de Mahy à Saint-Pierre,
- le bilan financier actualisé de l'opération intégrant l'ensemble des travaux et établissant le coût global de l'opération à 13 486 187,18 € TTC,

- les financements déjà mis en place à hauteur de 9 986 187,18 € TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 3 500 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé à l'issue des études, de l'opération de réhabilitation du lycée professionnel François de Mahy à Saint-Pierre, pour un montant de **13 486 187,18 € TTC**, qui intègre l'ensemble des travaux (tranche ferme + tranches conditionnelles + travaux complémentaires demandés par les usagers) ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **3 500 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mises aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2018 de la Région, pour permettre la réalisation de l'ensemble des travaux de réhabilitation du lycée professionnel François de Mahy à Saint-Pierre ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 902.22 du budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0856****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106091
LYCÉE JEAN JOLY ET GYMNASSE A LA RIVIERE SAINT-LOUIS - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE
CONFORTEMENT



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0856
Rapport / DBA / N° 106091

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCÉE JEAN JOLY ET GYMNASSE A LA RIVIÈRE SAINT-LOUIS - TRAVAUX DE
RÉHABILITATION ET DE CONFORTEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N° 20100660, N° 20100663, N° 20110413 et N° 20140079 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date des 1er décembre 2010, 12 juillet 2011 et 25 février 2014, approuvant un financement de 778 051 €TTC pour l'opération de réhabilitation du lycée Jean JOLY à La Rivière Saint Louis,

Vu la délibération N° 20160868 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 décembre 2016, approuvant l'engagement de l'opération de réhabilitation du lycée Jean JOLY à La Rivière Saint Louis ainsi que la mise en place du financement correspondant de 1 000 000,00 € TTC, ce qui porte le coût global de l'opération à un montant de 1 778 051,00 € TTC,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DBA / 106091 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité d'engager les marchés de travaux de réhabilitation du lycée Jean JOLY et du gymnase à la Rivière Saint Louis ainsi que les marchés d'études et de travaux pour la consolidation de la structure,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 5 106 051,00 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 1 778 051,00 €TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 3 328 000,00 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation, y compris études et travaux de confortement du lycée Jean Joly et du gymnase à La Rivière Saint Louis, pour un montant de **5 106 051,00 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **3 328 000,00 €TTC** sur

l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation ~~MISES AUX NORMES DES LYCEES~~ » votée au chapitre 902 du Budget 2018 de la Région pour la réalisation des études et travaux de réhabilitation et de confortement du lycée Jean Joly et du gymnase à la Rivière Saint-Louis ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.22 du budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0857****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106090
RÉHABILITATION DU LYCÉE PAUL LANGEVIN - SAINT-JOSEPH - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0857
Rapport / DBA / N° 106090

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉHABILITATION DU LYCÉE PAUL LANGEVIN - SAINT-JOSEPH - TRAVAUX
COMPLÉMENTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N° 20100663, N° 20110413, N° 20120946, de la Commission Permanente du Conseil Régional en date des 1^{er} décembre 2010, 12 juillet 2011 et 04 décembre 2012, approuvant un financement de 5 347 030,43 €TTC pour l'opération de réhabilitation du lycée Paul LANGEVIN à Saint Joseph,

Vu la délibération N° 20140945 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 02 décembre 2014, approuvant la mise en place d'un financement de 973 000 €TTC pour les travaux du lycée Paul LANGEVIN, portant le financement total à 6 320 030,43 €TTC,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DBA / 106090 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité d'engager les travaux de :

- réfection de la toiture tôle des sanitaires de l'atelier 22,
- réfection partielle de la clôture (350 ml environ),
- réfection de l'étanchéité toiture terrasse 700 m² de l'atelier 22,
- mise aux normes du SSI et levée des réserves électriques,

demandés par la Commission de sécurité en complément de la réhabilitation du lycée Paul LANGEVIN à Saint-Joseph,

- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global à 6 920 030,43 € €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 6 320 030,43 € €TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 600 000 €TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation du lycée Paul Langevin de Saint Joseph pour un montant de **6 920 030,43 €TTC** intégrant les travaux complémentaires pour un montant de 600 000 €TTC ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **600 000 €TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2018 de la Région, pour permettre l'engagement des travaux de réfection de la toiture tôle des sanitaires de l'atelier 22, de réfection partielle de la clôture (350 mètres environ), de réfection de l'étanchéité toiture terrasse 700 m² de l'atelier 22, de mise aux normes du SSI et de levée des réserves électriques, demandés par la Commission de sécurité en complément de la réhabilitation du lycée Paul Langevin à Saint-Joseph ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.22 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0858****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106092
RÉHABILITATION / EXTENSION LYCÉE VICTOR SCHOELCHER SAINT-LOUIS - TRAVAUX
COMPLÉMENTAIRES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0858
Rapport / DBA / N° 106092

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉHABILITATION / EXTENSION LYCÉE VICTOR SCHOELCHER SAINT-LOUIS - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N° 20010433, N° 20060319, N° 20070306, N° 20080265, N° 20100598, N° 20110878, N° 20150265 et N° 20160735 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date des 27 juillet 2001, 30 mai 2006, 12 juin 2007, 06 mai 2008, 09 novembre 2010, 21 décembre 2011, 12 mai 2015 et 29 novembre 2016, approuvant un financement de 16 635 876 €TTC pour l'opération de réhabilitation / extension du lycée Victor Schoelcher à Saint-Louis,,

Vu la délibération N° 20170762 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 novembre 2017, approuvant le financement complémentaire pour la mise aux normes de l'accessibilité et de la réhabilitation du lycée Victor Schoelcher pour un montant de 400 000 €TTC, ce qui porte le coût global de l'opération de réhabilitation du lycée à 17 035 876 €TTC,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DBA / 106092 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité de rénover l'étanchéité des bâtiments 100, 300, 400, 500, de réparer l'éclairage des parkings professeurs et logements de fonction, de prendre en compte la rémunération complémentaire du Maître d'œuvre et les révisions de prix dans le bilan financier,
- le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation et d'extension du lycée Victor Schoelcher qui s'établit à 17 585 876 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 17 035 876 €TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 550 000 €TTC pour la réalisation des travaux complémentaires,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation et d'extension du lycée Victor Schoelcher arrêté à **17 525 876 €TTC** et intégrant les travaux d'étanchéité sur les bâtiments 100, 300, 400, 500, la réfection des éclairages des parkings professeurs et logements de fonction, la rémunération complémentaire du Maître d'œuvre pour un montant total de **550 000 €TTC** ;

- d'engager une enveloppe complémentaire d'un montant de **550 000 € TTC** sur l'autorisation de Programme votée au chapitre 902 « Travaux de restructuration, réhabilitation et extension des lycées MO Région» (P197-0003) du Budget 2018 de la Région, pour la réalisation des travaux de réhabilitation des modulaires et du mur de clôture du lycée Victor Schoelcher à Saint-Louis ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 902.222 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0859****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106081
RÉHABILITATION DU LYCÉE ANTOINE ROUSSIN - SAINT-LOUIS - TRAVAUX DE LA PHASE 3

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0859
Rapport / DBA / N° 106081

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉHABILITATION DU LYCÉE ANTOINE ROUSSIN - SAINT-LOUIS - TRAVAUX DE LA PHASE 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N° 20100015, N° 20100663, N° 20110413, N° 20130665, N° 20140166, N° 20140882, et N° 20160369 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 09 février 2010, du 01 décembre 2010, du 12 juillet 2011, du 01 octobre 2013, du 01 avril 2014, du 18 novembre 2014 et du 02 août 2016, validant l'engagement de l'opération de réhabilitation du lycée Antoine Roussin à Saint-Louis, pour un montant total de 6 428 209 €TTC,

Vu la délibération N°20170763 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 novembre 2017, approuvant l'engagement de l'opération de réhabilitation du lycée Antoine Roussin à Saint Louis ainsi que la mise en place du financement correspondant de 2 800 000€ TTC, ce qui porte le coût global de l'opération à un montant de 9 228 209 € TTC,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DBA / 106081 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité d'engager les marchés d'études et de travaux de la phase 3 de la réhabilitation du lycée Antoine Roussin à Saint Louis, (étanchéité cuisine et CDI, réfection de l'installation d'eau chaude solaire, Maison des lycéens),
- le bilan financier actualisé de l'opération incluant les phases 1, 2 et 3 établissant le coût global de l'opération à 10 546 209 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 9 228 209 €TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 1 318 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération travaux de réhabilitation du lycée Antoine

Roussin à Saint Louis pour un montant de **10 546 209 € TTC** incluant les phases 1, 2 et 3 ;

- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **1 318 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mises aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2018 de la Région pour la réalisation des études et travaux de la phase 3 de la réhabilitation du lycée Antoine Roussin à Saint Louis ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.22 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0860****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106095
LYCÉE PIERRE LAGOURGUE - LE TAMPON - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES "ACCESSIBILITÉ"
HANDICAPÉS ET DE MISE EN CONFORMITÉ TECHNIQUE DU GYMNASE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0860
Rapport / DBA / N° 106095

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LYCÉE PIERRE LAGOURGUE - LE TAMPON - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES "ACCESSIBILITÉ" HANDICAPÉS ET DE MISE EN CONFORMITÉ TECHNIQUE DU GYMNASE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DBA n°20110755 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 22 novembre 2011, approuvant l'engagement des travaux de mise aux normes accessibilité aux personnes handicapées du gymnase du lycée Pierre LAGOURGUE à hauteur de 253 000 €TTC,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DBA / 106095 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 novembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti du gymnase du lycée Pierre LAGOURGUE,
- la nécessité de poursuivre les travaux de mise aux normes « accessibilité » aux personnes handicapées et de mise en conformité technique du gymnase du lycée Pierre LAGOURGUE au Tampon,
- le bilan financier actualisé de l'opération établissant le coût global à 405 000 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 105 000 € TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 300 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier de l'opération de mise aux normes « accessibilité » et de mise en conformité technique du gymnase du lycée Pierre LAGOURGUE pour un montant de **405 000 €TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **300 000 €TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0032 « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes accessibilité

handicapés – Équipements sportifs» votée au chapitre 903 du Budget 2018 de la Région, pour permettre l'engagement des travaux de mise aux normes accessibilité aux personnes handicapées et de mise en conformité technique du gymnase du lycée Pierre LAGOURGUE au Tampon ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 903-32 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0861****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106093
EPLEFPA DE SAINT-JOSEPH - TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0861
Rapport / DBA / N° 106093

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EPLEFPA DE SAINT-JOSEPH - TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DBA / 106093 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire de l'EPLEFPA de Saint-Joseph,
- la nécessité d'engager une nouvelle opération de grosses réparations et de mise en conformité portant notamment sur les clôtures, la porcherie, l'étanchéité et la peinture de divers bâtiments ainsi que la mise en accessibilité de l'entrée de l'EPLEFPA de Saint Joseph,
- le bilan financier de l'opération, établissant le coût global à 1 250 000 €TTC,
- la nécessité de mettre en place un financement de 1 250 000 €TTC

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier de l'opération de grosses réparations et mise en conformité des locaux, portant notamment sur les clôtures, la porcherie, l'étanchéité et le ravalement de divers bâtiments ainsi que la mise en accessibilité de l'entrée de l'EPLEFPA de Saint Joseph, pour un montant de **1 250 000 €TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **1 250 000€TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2018 de la Région, pour permettre l'engagement des travaux de grosses réparations de l'EPLEFPA de Saint Joseph ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.22 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_0862****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106063
RÉHABILITATION DE L'EPLEFPA ÉMILE BOYER DE LA GIRODAY A SAINT-PAUL - FINANCEMENT
COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0862
Rapport / DBA / N° 106063

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉHABILITATION DE L'EPLEFPA ÉMILE BOYER DE LA GIRODAY A SAINT-PAUL - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N°2010_0015, N°20100063, N°20110413, N°20120947, N°20131033, N°20140360 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date des 09 février 2010, 01 décembre 2010, 12 juillet 2011, 04 décembre 2012, 17 décembre 2013 et 03 juin 2014, validant l'engagement de l'opération de réhabilitation du lycée Émile Boyer de la Giroday – Saint-Paul, pour un montant total de 12 478 000 €TTC,

Vu la délibération N°2016_0651 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 08 novembre 2016, approuvant l'engagement des travaux des tranches conditionnelles n° 1, 2 et 3 du lycée Émile Boyer de la Giroday – Saint Paul à hauteur de 900 000€TTC, portant le coût global de l'opération à 13 378 000 €TTC,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DBA / 106063 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 15 novembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager les marchés de travaux de réhabilitation de l'EPLEFPA Emile Boyer de la Giroday à Saint Paul, suite à la défaillance des entreprises titulaires du lot 01 VRD aménagements extérieurs & Bâtiments et du lot 07 plomberie, et à la résiliation des marchés correspondants,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global des travaux à 15 163 761 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 13 378 000 €TTC sur le chapitre 902, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 1 785 761 €TTC,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation de l'EPLEFPA Boyer de la Giroday à Saint Paul pour un montant de **15 163 761 €TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **1 785 761 €TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2018 de la Région, pour permettre l'engagement des travaux de réhabilitation de l'EPLEFPA Boyer de la Giroday à Saint Paul ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 92.22 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0863****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106083
BATIMENT CHEMIN PENTE SASSY - SAINT-ANDRE - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0863
Rapport / DBA / N° 106083

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

BATIMENT CHEMIN PENTE SASSY - SAINT-ANDRE - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DBA / 106083 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 08 novembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire de l'immeuble situé au 234 chemin Pente Sassy à Saint-André,
- les objectifs de rationalisation et d'optimisation du patrimoine régional,
- la nécessité d'engager les études et travaux pour réaliser les aménagements au 1^{er} étage du bâtiment « EPITECH » à Saint-André, qui permettront l'hébergement des services régionaux,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération (phase 1 + phase 2) à 1 500 000 € TTC,
- la nécessité de mettre en place un financement de 100 000 €TTC pour réaliser les études opérationnelles,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le coût de l'opération d'aménagement du bâtiment situé au 234 chemin Pente Sassy à Saint-André, d'un coût de 1 500 000 € TTC ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **100 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme « Travaux Grosses Réparations » (P197-0016) votée au chapitre 900 du Budget 2018 de la Région pour lancer les études relatives aux travaux d'aménagement de ce bâtiment ;
- de prélever des crédits de paiement correspondants, sur l'article fonctionnel 900.202 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0864****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106043
RÉHABILITATION DE LA MAISON RÉGIONALE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES - PROGRAMME DES
TRAVAUX MODIFIÉ

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0864
Rapport / DBA / N° 106043

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉHABILITATION DE LA MAISON RÉGIONALE DES SCIENCES ET
TECHNOLOGIES - PROGRAMME DES TRAVAUX MODIFIÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N° 20100663, N° 20110055, N° 20110413, N° 20140754 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1^{er} décembre 2010, du 08 février 2011, du 12 juillet 2011 et du 07 octobre 2014, approuvant la mise en place du financement d'un montant total de 3 839 254 € TTC pour les travaux de la Maison Régionale des Sciences et Technologies,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DBA / 106043 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 8 novembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire des locaux de la Maison Régionale des Sciences et Technologies,
- la nouvelle vocation du bâtiment qui hébergera les services opérationnels de la collectivité,
- la nécessité de modifier le programme de l'opération afin de prendre en compte les nouveaux usages, l'évolution des textes réglementaires (Ad'AP) et la dégradation de l'état du clos couvert mettant en jeu la pérennité du bien,
- le montant de l'autorisation de programme (P 197-0035) résiduelle disponible pour cette opération, d'un montant de 3 052 740,00 €TTC,
- le nouveau bilan financier de l'opération de réhabilitation de la MRST, établissant le coût global de la programmation de travaux à hauteur de 2 871 100,63 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le programme modifié de l'opération de réhabilitation de la Maison Régionale des Sciences et Technologies (MRST) d'un coût de 2 871 100,63 € TTC ;
- de confier la maîtrise d'ouvrage mandatée de l'opération à la SPL Maraïna et d'autoriser la signature

de la convention de mandat correspondante pour un montant de 233 257,05 € HT,

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0865****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106101
CAMPUS PROFESSIONNEL DE L'Océan Indien - SAINT-PIERRE - TRAVAUX URGENTS ET DE
RÉHABILITATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0865
Rapport / DBA / N° 106101

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CAMPUS PROFESSIONNEL DE L'Océan Indien - SAINT-PIERRE - TRAVAUX URGENTS ET DE RÉHABILITATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N°20100663, N°20110413, N°20120538, N°20150563 et N°102804 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date des 01 décembre 2010, 12 juillet 2011, 31 juillet 2012, 01 septembre 2015 et 16 août 2016, approuvant l'engagement de l'opération de réhabilitation du Campus Professionnel de l'Océan Indien (CPOI) à Saint-Pierre pour un montant de 6 426 800 €TTC,

Vu la délibération N°20170478 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 29 août 2017, approuvant la mise en place d'un financement complémentaire à hauteur de 1 800 000 €TTC pour l'engagement de travaux de réhabilitation du CPOI, ce qui porte le coût global de l'opération à un montant de 8 226 800 €TTC,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DBA / 106101 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des centres de formation,
- la nécessité d'engager les marchés de travaux de la réhabilitation y/c travaux complémentaires pour la mise en conformité des locaux du CPOI à Saint Pierre,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 11 176 800 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 8 226 800 €TTC sur le chapitre 901, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 2 950 000 €TTC,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation du CPOI à Saint Pierre pour un montant de **11 176 800 €TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **2 950 000 €TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0036 « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes des centres » votée au chapitre 901 du Budget 2018 de la Région pour la réalisation de travaux urgents et de réhabilitation au Campus Professionnel de l'Océan Indien (CPOI) à Saint-Pierre ;

- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 901.11 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0866****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106098
CENTRE DE RESSOURCES "ENVIRO-BAT-RÉUNION" - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0866
Rapport / DBA / N° 106098

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CENTRE DE RESSOURCES "ENVIRO-BAT-RÉUNION" - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de subvention en date du 10 novembre 2017 présentée par le Centre Enviro-BAT-Réunion pour l'année 2018,

Vu le rapport N° DBA / 106098 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 14 novembre 2018,

Considérant,

- le programme d'actions réalisé par le Centre de Ressource Enviro-BAT-Réunion en 2017, conforme à la programmation prévisionnelle validée par la délibération n° 20170477 en date du 29 août 2017,
- les pièces fournies du bilan financier, certifiées conformes,
- le programme prévisionnel d'actions présenté au titre de l'année 2018, conforme aux missions du centre Enviro-BAT,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le programme prévisionnel d'actions 2018 présenté par le Centre Enviro-BAT Réunion pour un coût total de **150 330,00 €** à financer par les différents partenaires ;
- d'allouer une subvention régionale d'un montant maximal de **25 000 €** au centre Enviro-BAT-Réunion pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2018 ;
- d'engager la somme de **25 000 €** sur l'Autorisation de Programme A197-0006 « Frais divers bâtiments » votée au chapitre 930 du Budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondant sur l'article fonctionnel 930-202-611 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0867****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106073
ANCIENNE USINE DE VÉTIVER A PETITE-ÎLE - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DIAGNOSTIC DE
POLLUTION DES SOLS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0867
Rapport / DBA / N° 106073

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ANCIENNE USINE DE VÉTIVER A PETITE-ÎLE - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DIAGNOSTIC DE POLLUTION DES SOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20160875 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 décembre 2016, approuvant le lancement des travaux de nettoyage et la réalisation d'un diagnostic de dépollution des sols de l'ancienne usine de vétiver à Petite-Île ainsi que la mise en place d'un financement de 105 000 € TTC,

Vu la délibération N°20170905 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 décembre 2017, approuvant l'engagement de l'opération de nettoyage du site et de diagnostic relatif à la pollution des sols de l'ancienne usine de vétiver à la Petite-Île ainsi que la mise en place du financement correspondant pour un montant de 75 000 € TTC, portant le financement total à 180 000 € TTC,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DBA / 106073 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 31 octobre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du site l'ancienne usine de vétiver à la Petite-Île,
- la nécessité d'engager des études de dépollution, de poursuivre les travaux de nettoyage et de dépollution de l'ancienne usine de vétiver à Petite-Île, en respectant la méthodologie de dépollution des sols conformément à la norme NF-X-31-620,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 480 000 € TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 180 000 € TTC sur le chapitre 900, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 300 000 € TTC,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier de l'opération de dépollution du site de l'ancienne usine de vétiver à la Petite-Île arrêté à **480 000 € TTC** ;

- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de 300 000 € TTC sur l'Autorisation de Programme P197-0041 « Travaux de maintenance bâtiments Mo Région » votée au chapitre 900 du Budget 2018 de la Région pour cette opération de dépollution ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 900-0202 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0868****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106118
GESTION DU PATRIMOINE BÂTI - MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION DE
MISSIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'OPTIMISATION DE LA MAINTENANCE DES
BÂTIMENTS



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0868
Rapport / DBA / N° 106118

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GESTION DU PATRIMOINE BÂTI - MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION DE MISSIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'OPTIMISATION DE LA MAINTENANCE DES BÂTIMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DBA / 106118 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 15 novembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti,
- l'objectif de la collectivité d'optimiser le coût global de ses bâtiments sur la durée de leur cycle de vie, et particulièrement les coûts de maintenance et d'exploitation, tout en sécurisant les responsabilités du propriétaire et de l'exploitant,
- la nécessité de mettre en place de nouveaux outils de commande publique et de réaliser des études complémentaires sur le patrimoine des lycées pour élaborer un Plan de Maintenance et atteindre cet objectif,
- le coût des études et assistances à maître d'ouvrage nécessaires à ce projet pour les lycées, qui s'élève à 250 000 € TTC,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place de nouveaux outils de commande publique pour gérer la maintenance et l'exploitation des lycées, qui permettront d'optimiser le coût global des bâtiments ;
- d'approuver la mise en place des études suivantes pour les bâtiments lycées :
 - Assistance à maître d'ouvrage pour l'élaboration du cahier des charges pour les accord-cadres de travaux de Gros Entretien Réparations du propriétaire,
 - Assistance à maître d'ouvrage pour l'élaboration du cahier des charges pour les accord-cadres à Bons de commandes d'assistance à maître d'ouvrage pour les études techniques et suivis de travaux de réparations,

- Assistance à maître d'ouvrage pour l'élaboration du cahier des charges pour marchés à groupement de commandes pour les vérifications périodiques et contrats obligatoires dus par l'exploitant (lycée),
- Études et diagnostics divers suivant besoins spécifiques pour l'élaboration du Plan de Maintenance ;
- d'approuver la convention type, ci-jointe, qui permettra aux établissements exploitants d'utiliser les marchés à groupement de commandes mis en place par la Région pour les vérifications périodiques et les contrats obligatoires dus par l'exploitant ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **250 000 €TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0002 « Travaux de maintenance des lycées-Maîtrise d'ouvrage Région » votée au chapitre 902 du Budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-22 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



**Convention constitutive de groupement entre les E.P.L.E.,
les E.P.L.E.F.P.A. et la Région Réunion,
en vue de la passation et de la gestion d'un marché public d'entretien
des ascenseurs,
monte-charges et élévateurs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-350 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° du Conseil régional,

ENTRE

- La Région Réunion,

Sis Avenue René Cassin, BP 67 190 - 97 801 Saint Denis Cedex 9,

Représenté par son Président, dûment autorisé en vertu d'une délibération du Conseil Régional en date du

Ci- après désignée par le terme « le coordonnateur », ET,

....., Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL),
représenté par, chef d'établissement, en vertu de la délibération du
Conseil d'Administration ;

Ci- après désignée par le terme « l'adhérent ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule : Exposé de la situation.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en son article 28 encadre les dispositions réglementaires relatives à la passation de marchés publics en groupement de commandes. La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué pour la passation et l'exécution des marchés d'entretien des ascenseurs, monte-charge et appareils élévateurs PMR sur les lycées de la Réunion.

Article 1- Objet du groupement

Le groupement a pour objet principal la passation et l'exécution d'un marché de services ayant pour objet l'entretien des ascenseurs, monte-charge et appareils élévateurs PMR sur les lycées du territoire de la Région Réunion pour les établissements publics signataires de la convention.
La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Article 2- Durée de la convention

La présente convention de groupement est conclue sans limitation de durée. Elle prendra effet à la date de sa notification

Article 3 – Règles applicables au groupement

Les règles applicables à la passation et à l'exécution du marché sont conformes à la réglementation des marchés publics applicables aux personnes publiques.

Article 4- Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est **La Région Réunion**

Le coordonnateur est chargé de la préparation, passation, signature et notification des marchés. La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement, s'assure, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution, conformément aux prescriptions du marché.

Article 5 – Définition des besoins et engagements respectifs des membres.

Le coordonnateur est chargé, au nom et pour le compte de l'adhérent, de recenser les besoins des membres du groupement, de rédiger les dossiers de consultation, d'assurer la publicité de la mise en concurrence, d'analyser les offres, de réunir sa commission d'appel d'offres si besoin, d'attribuer les marchés, de signer et de notifier les marchés.

Le coordonnateur informe les membres des résultats de la consultation et transmet un exemplaire dématérialisé des pièces du marché à chaque membre du groupement.

En cas d'avenant, le coordonnateur assure sa passation, sa signature et sa notification. Il transmet un exemplaire dématérialisé à chaque membre du groupement.

Les membres du groupement s'engagent, en signant la présente convention constitutive, à :

- désigner un agent technique chargé du suivi et du contrôle des prestations exécutées par le titulaire du marché, lors des visites d'entretien,
- transmettre au coordonnateur les bons d'intervention et s'assurer de la tenue et de la mise à jour du carnet d'entretien relatifs aux visites de maintenance effectuées,
- passer le marché de vérification quinquennale réglementaire en application de l'article R 125- 2-5 du CCH, auprès d'un vérificateur technique agréé ERP,
- informer le coordonnateur de toute commande de prestation hors forfait, sur la base du Bordereau de Prix (B.P.U.) contractuel, pour les pannes courantes,
- informer le coordonnateur de tout dysfonctionnement qu'il constate dans l'exécution du marché;
- fournir au coordonnateur tous les éléments nécessaires à la rédaction d'avenants ou d'arrêtés de résiliation ;
- établir un bilan annuel de l'exécution du marché, pour la partie qui le concerne, et le transmettre au coordonnateur ;
- exécuter le marché pour ce qui les concerne, après que le coordonnateur ait signé et notifié le marché pour leur compte ; chaque membre assure dans ce cadre les émissions et la signature des bons de commandes, atteste les services faits, applique le cas échéant les pénalités et liquide les factures qui le concerne.

Article 6- Charges de paiement de la part de chaque membre du groupement

Chaque membre prend en charge le montant des prestations relatives à ses installations.

Article 7- Charges du groupement

Le coordonnateur prend en charge l'ensemble des frais liés aux procédures.

Article 8- Participation financière

8.1 Rémunération du Coordonnateur

La mission du Conseil Régional de la Réunion comme Coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

8.2 Rémunération du titulaire du marché

Le Coordonnateur ayant pour mission de signer le(s) marché(s) au nom de l'ensemble des membres du groupement, l'exécution administrative et financière du (des) marché(s) est à la charge de chaque membre du groupement pour les commandes qu'ils effectueront.

Chacun des membres du groupement s'acquittera directement de sa part respective, auprès du titulaire retenu, selon les modalités définies dans le marché.

Le marché donnera lieu au versement d'acomptes selon les modalités définies dans le marché du titulaire par un échéancier de paiement.

Article 9 – Modalités d'adhésion en cours d'exécution

Toute structure souhaitant adhérer au groupement de commandes notifiée prise selon ses règles propres.

Le coordonnateur en informe l'ensemble des membres du groupement et le prestataire concerné.

Article 10 – Modalité de retrait d'un membre en cours

Un membre peut se retirer du groupement à la fin de l'exécution du marché sous réserve de notifier sa décision au coordonnateur en respectant un préavis de 6 mois avant la fin du marché.

Le retrait est autorisé par une délibération de son assemblée délibérante ou par l'instance habilitée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement. Tout retrait d'un membre du groupement se conclut par la passation d'un avenant signé par le membre qui souhaite quitter le groupement et le coordonnateur.

En cas d'inexécution de ses obligations définies par la présente convention constitutive, l'exclusion d'un membre peut être prononcée, par le coordonnateur.

Article 11 – Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dans les mêmes conditions que sa passation initiale.

Article 12-Actions judiciaires

Le coordonnateur est chargé, sauf en cas de faute de l'adhérent dans l'exercice de ses missions, d'exercer toute action juridique en cas de recours lors de la passation des marchés, de difficulté constatée dans l'exécution des marchés ou de nécessité de faire jouer les garanties contractuelles.

Fait à

.....

Le.....

...

-Le représentant du coordonnateur

-L'adhérent

(Tous les membres du groupement doivent signer la convention, rajouter autant de signatures que nécessaire).

**DELIBERATION N° DCP2018_0869****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106085

MANDATS CONFISÉS A LA SPL MARAÏNA POUR LES RÉHABILITATIONS DES LYCÉES PAUL MOREAU,
JEAN PERRIN, JEAN HINGLO, VINCENDO, PAUL LANGEVIN, LYCÉE AGRICOLE ET LE CENTRE DES
EAUX DOUCES - AVENANTS AUX CONVENTIONS



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0869
Rapport / DBA / N° 106085

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MANDATS CONFIS A LA SPL MARAÏNA POUR LES RÉHABILITATIONS DES LYCÉES PAUL MOREAU, JEAN PERRIN, JEAN HINGLO, VINCENDO, PAUL LANGEVIN, LYCÉE AGRICOLE ET LE CENTRE DES EAUX DOUCES - AVENANTS AUX CONVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20110613 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 27 septembre 2011 approuvant la convention de mandat confiée à la SPL Maraina pour l'opération de réhabilitation du Centre des Eaux Douces (Etang Salé),

Vu la délibération N° 20120944 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 04 décembre 2012 approuvant la convention de mandat confiée à la SPL Maraina pour l'opération de réhabilitation du lycée Paul Moreau (Bras Panon),

Vu la délibération N° 20120944 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 04 décembre 2012 approuvant la convention de mandat confiée à la SPL Maraina pour l'opération de réhabilitation du lycée Jean Hinglo (Le Port),

Vu la délibération N° 20130665 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 octobre 2013 approuvant la convention de mandat confiée à la SPL Maraina pour l'opération de réhabilitation du lycée Vincenzo (St Joseph),

Vu la délibération N° 20130665 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 octobre 2013 approuvant la convention de mandat confiée à la SPL Maraina pour l'opération de réhabilitation du lycée Paul Langevin (St Joseph),

Vu la délibération N° 20130665 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 octobre 2013 approuvant la convention de mandat confiée à la SPL Maraina pour l'opération de réhabilitation du lycée Agricole -LEPAH (St Joseph),

Vu la délibération N° 20140359 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 03 juin 2014 approuvant la convention de mandat confiée à la SPL Maraina pour l'opération de réhabilitation du lycée Jean Perrin (St André),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DBA / 106085 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 08 novembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,

- les évolutions de programmes, les missions complémentaires, ~~les missions supprimées et les~~ modifications des conditions initiales des conventions qui sont survenues dans le déroulement de l'exécution des conventions de mandats passées avec la SPL Maraina pour les réhabilitations des lycées **Paul Moreau, Jean Perrin, Jean Hinglo, Vincenzo, Paul Langevin, LEPAH St Joseph**, ainsi que pour **le Centre des Eaux Douces**,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place de l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention de mandat avec la SPL MARAINA relative à la réhabilitation du Lycée Paul Moreau à Bras Panon, d'un montant de 32 800,00 € HT, soit 35 588,00 € TTC, portant la convention n° REG 2013/0870 au nouveau montant de 338 357,25 € TTC ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention de mandat avec la SPL MARAINA relative à la réhabilitation du Lycée Jean Perrin à St André, d'un montant de 49 350,00 € HT, soit 53 544,75 € TTC, portant la convention n° REG 2014/0815 au nouveau montant de 364 180,25 € TTC ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention de mandat avec la SPL MARAINA relative à la réhabilitation du Lycée Jean Hinglo au Port, d'un montant de 14 650,00 € HT, soit 15 895,25 € TTC, portant la convention n° REG 2013/0861 au nouveau montant de 354 415,25 € TTC ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n° 2, ci-joint, à la convention de mandat avec la SPL MARAINA relative à la réhabilitation du Lycée de Vincenzo à St Joseph, d'un montant de 27 625,00 € HT, soit 29 973,13 € TTC, portant la convention n° REG 2013/34081 au nouveau montant de 315 436,63 € TTC ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n° 3, ci-joint, à la convention de mandat avec la SPL MARAINA relative à la réhabilitation du Lycée Paul Langevin à St Joseph, d'un montant de 27 515,00 € HT, soit 29 918,88 € TTC, portant la convention n° REG 2013/34082 au nouveau montant de 500 537,63 € TTC ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n° 3, ci-joint, à la convention de mandat avec la SPL MARAINA relative à la réhabilitation du LEPAH de St Joseph, d'un montant de 36 450,00 € HT, soit 39 548,25 € TTC, portant la convention n° REG 2013/1601 au nouveau montant de 361 684,75 € TTC ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention de mandat avec la SPL MARAINA relative à la réhabilitation du Centre des Eaux Douces à Etang Salé , d'un montant de 81 500,00 € HT, soit 88 427,50 € TTC, portant la convention n° REG 2012/0737 au nouveau montant de 484 723,75 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT



LE DEPARTEMENT DE LA REUNION

CONSEIL REGIONAL

et

LA SPL MARAINA

AVENANT N°1

A LA CONVENTION N° REG 2013/0870

« Réhabilitation du Lycée Paul Moreau à Bras Panon »

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

La Région Réunion sise Hôtel de la Région, Avenue René Cassin, Moufia – BP 7190, 97 719 SAINT-DENIS – MESSAG CEDEX 9, représentée par son Vice-Président délégué, autorisé à signer la présente par délibération de la Commission Permanente en date du 04 décembre 2012 (Rapport N° DBA20120944);

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**" ou mandant,

D'une part,

Et :

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL

Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code APE : 4110 C - Email : contact@spl-maraina.com

Représenté par Mme Fabienne COUPEL – SAURET, sa Présidente Directrice Générale autorisée par délibération du 09/03/2016.

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération de sa commission permanente en date du 04/12/2012, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de l'opération Réhabilitation du Lycée Paul Moreau à Bras Panon, en son nom et pour son compte.

Le 31 juillet 2013, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la Réhabilitation du Lycée Paul Moreau à Bras Panon a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraina. La rémunération du mandataire était fixée à **279 050,00 € HT** soit **302 769,00 € TTC**.

La durée de la convention est de **40 mois** à compter de sa notification.

En phase ACT, contrairement à ce que prévoyait la convention de mandat, la Région a souhaité procéder à la réception et l'analyse des offres. Les plis des attributaires et l'arrêté de la CAO ont ensuite été transmis à Maraina pour constitution des dossiers marchés et notification.

En phase travaux, Maraina a procédé directement aux consultations nécessitées par les défaillances des lots 33 puis 18, alors que le mandat ne prévoit pas de lancement de consultation par le mandataire.

De même, la modification de programme consistant à d'adapter deux salles de classes pour accueillir de nouvelles sections de BTS, a fait l'objet d'une part d'une étude complète et d'une consultation menée directement par Maraina, et d'autre part d'un suivi de travaux spécifique.

Les faits énoncés ci-dessus ont également généré une prolongation de l'opération de 3 mois, liée aux délais d'études, de consultation, et de fournitures spécifiques, dont notamment des portes coupe-feu sur l'internat.

Ainsi, il y a lieu de conclure un avenant aux fins de réajuster en conséquence la rémunération du mandataire et le planning global de l'opération.

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

- D'intégrer les prestations complémentaires liées au besoin de reconsulter des lots dont les titulaires se sont avérés défaillants, à l'étude et au lancement d'une consultation en modification de programme, et à la prolongation de la durée des travaux.
- De contractualiser les prix nouveaux et/ou d'arrêter les quantités supplémentaires qui en résultent ;
- D'arrêter le nouveau montant de la convention ;
- De définir la nouvelle durée de la convention.

Les autres conditions d'exécution du marché restent identiques.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET/OU DES TRAVAUX MODIFICATIFS

Les travaux supplémentaires et/ou modificatifs portent sur les éléments ci-dessous :

2.1.1

Objet :

MOINS-VALUES :

- A.6 : En phase ACT, contrairement à ce que prévoyait la convention de mandat, la Région a souhaité procéder à la réception et l'analyse des offres. Les plis des attributaires et l'arrêté de la CAO ont ensuite été transmis à Maraina pour constitution des dossiers marchés et notification. Les prestations liées à l'analyse des offres et à la présentation en CAO ne sont donc plus nécessaires.

PLUS-VALUES :

- A.6 : En phase travaux, Maraina a procédé directement aux consultations nécessitées par les défaillances des lots 33 puis 18, alors que le mandat ne prévoit pas de lancement de consultation par le mandataire.
- A.6 : En cours de travaux, la maîtrise d'ouvrage a acté une modification de programme consistant à d'adapter deux salles de classes pour accueillir de nouvelles sections de BTS. Maraina a alors assuré le suivi de l'étude de conception afférente, et a organisé la mise en concurrence en vue de l'attribution des entreprises de travaux.
- A.8 : De part les défaillances d'entreprises, et en conséquences les nouveaux délais de livraisons sur des équipements clés tels que portes coupe-feu d'une part, et le changement de programme d'autre part, la phase travaux est prolongée de 3 mois.
- A.9 : Compte tenu de la prolongation de la phase travaux, il s'avère que l'assistance administrative, juridique et financière permanente est prolongée de 3 mois également.

Incidence financière :

Le montant de cette prestation s'élève à + **32 800,00 €HT**.

- A.6 - Assistance à la passation des marchés de travaux – moins-value sur la passation des marché de réhabilitation :	- 13 700,00 €HT
- A.6 - Assistance à la passation des marchés de travaux – relance lot 33	9 700,00 €HT
- A.6 - Assistance à la passation des marchés de travaux – relance lot 18	9 700,00 €HT
- A.6 - Assistance à la passation des marchés de travaux – modification Programme BTS	15 550,00 €HT
- A.8- Assistance technique/conduite d'opération Travaux – prolongation Travaux 3 mois	8 800,00 €HT
A.9 – Assistance administrative, juridique et financière permanente – prolongation convention de 3 mois	2 750.00 €HT

Incidence sur les délais :

Les délais de la phase travaux sont prolongés de trois mois.

ARTICLE 3. SYNTEHESE DES INCIDENCES FINANCIERES DE L'AVENANT N° 1

Le montant des travaux supplémentaires et/ou modificatifs détaillés au présent avenant s'élève au total à **32 800.00 € HT** décomposé somme suit :

Intitulé	Montant HT
Moins-value :	
A.6 - Assistance à la passation des marchés de travaux	- 13 700,00 €
Plus-value :	
A.6 - Assistance à la passation des marchés de travaux - Lot 33	9 700,00 €
A.6 - Assistance à la passation des marchés de travaux - Lot 18	9 700,00 €
A.6 - Assistance à la passation des marchés de travaux - BTS	15 550,00 €
A.8 - Assistance technique / Conduite d'opération Travaux	8 800,00 €
A.9 - Assistance administrative, juridique et financière permanente	2 750,00 €
TOTAL	32 800,00 €

ARTICLE 4. MONTANT DE L'AVENANT N°1

En conclusion, le montant total du marché est porté de **279 050,00 € HT (soit 302 769.25 € TTC)** à **311 850,00 € HT (soit 338 357.25 € TTC)** après avenant n°1, ce qui représente une augmentation de **11.75 %** du montant total du marché.

	Montant €HT	TVA	Montant total €TTC
Montant initial du marché	279 050,00	23 719,25	302 769,25
Montant de l'avenant n°1	32 800,00	2 788,00	35 588,00
Nouveau montant du marché	311 850,00	26 507,25	338 357,25

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie du marché et/ou en changer l'objet.

ARTICLE 5. INCIDENCES SUR LE DELAI DE L'AVENANT N°1

La durée de la convention avait été fixée à **40** mois à compter de sa date de prise d'effet. La durée de la convention suite aux travaux supplémentaires et modificatifs actés au présent avenant est portée de **40** mois à **43** mois.

ARTICLE 6. RENONCIATION

Le présent avenant a été conclu en tenant compte de tous les frais, charges et dommages en toute nature qui résultent ou résulteraient directement ou indirectement pour le titulaire des modifications apportées au marché initial par le présent avenant, y compris concernant les prolongations de délais.

Par la signature du présent avenant, le titulaire du marché renonce expressément et définitivement à toute réclamation pour les faits antérieurs et traités au présent avenant.

ARTICLE 7. PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au titulaire qui sera précédée de sa transmission en Préfecture de Saint-Denis dans le cadre du contrôle de légalité.

ARTICLE 8. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

Ale

La Région Réunion,

Le Président de la Région Réunion,

A Saint-Paul, le

La SPL Maraina,

La Présidente-Directrice Générale et par
délégation

Le Chef de Projets,

M. Olivier COSTANTINI

ANNEXES

DÉTAIL DE L'OFFRE FINANCIÈRE PAR ÉLÉMENT DE MISSION

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

Assistante

500,00 €



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0869-DE

MISSIONS	Dir. Technique		Resp Départ.		Tenus passés en jours	Frais de mission
	1 200,00 €		1 000,00 €			
PHASE PLANIFICATION						
A.0 Engagement	-	1,0	4,0	1,0	2,0	6 500,00 €
A.0.1 Préparation et passage en Comité Technique et d'Engagement		1,0	4,0	1,0	2,0	
A.1 Définition des conditions techniques et administratives	-	1,5	4,5	1,5	2,0	7 900,00 €
A.1.1 Définit les études complémentaires éventuelles (études de sol, relevés topographiques, étude d'impact...)		1,0	3,0	1,0	1,0	
A.1.2 Définit les intervenants nécessaires, les missions et responsabilités de chaque intervenant, les procédures de consultation et de choix des intervenants		0,5	0,5	0,5		
A.1.3 Contacte et négocie avec les organismes chargés de la gestion des services publics (EDF, téléphone, eau, assainissement...)			1,0		1,0	
A.2 Assistance à la planification stratégique	-	2,0	4,0	-	2,0	6 600,00 €
A.2.1 Établit la planification générale de l'opération		1,0	2,0		1,0	
A.2.2 Établit le planning financier de l'opération		1,0	2,0		1,0	
PHASE CONSULTATION MOE						
A.3 Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre	-	-	-	-	-	- €
A.3.1 Établit le dossier de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre comprenant le règlement du concours (phase candidature), l'avis d'appel public à candidatures						
A.3.2 Analyse les candidatures et assure le rôle de rapporteur auprès du jury, établit le procès-verbal de séance						
A.3.3 Prépare les notifications de la décision du maître d'ouvrage aux candidats retenus et non retenus, prépare le projet de lettre explicitant les raisons du rejet de l'offre si les candidats non retenus en font la demande écrite						
A.3.4 Constitue et envoie aux candidats retenus le dossier de consultation comprenant le règlement du concours, le programme, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et ses annexes éventuelles						
A.3.5 Établit le projet de réponse aux questions écrites éventuelles des candidats						
A.3.6 Présente le concours aux candidats avec visite du site						
A.3.7 Participe à la séance d'ouverture des plis et en assure le secrétariat						
A.3.8 Assure le pilotage et le secrétariat de la commission technique, vérifie la conformité au programme, procède à l'analyse économique et urbanistique des projets, établit le rapport de présentation au jury et prépare les supports de présentation.						
A.3.9 Assure le rôle de rapporteur auprès du jury et établit le procès-verbal de séance						
A.3.10 Prépare la notification des résultats du concours aux candidats non retenus en font la demande écrite						
A.3.11 Négocie et met au point le marché avec la (ou les) équipe(s) retenue(s)						
A.3.12 Établit le rapport de présentation de négociation						
A.3.13 Prépare le marché du candidat retenu avant notification						
PHASE CONSULTATION PRESTATAIRES						
A.4 Assistance à la passation des autres marchés de prestations intellectuelles	-	-	-	-	-	- €
A.4.1 Définit les missions des prestataires : Contrôleur technique, CSPS, OPC, Etude géotechnique, CSSI, Etudes de synthèse, Relevé topographique, Etude de structure						
A.4.2 Établit le dossier de consultation comprenant le règlement de consultation, l'acte d'engagement, le CCP et l'avis d'appel public à la concurrence						
A.4.3 Participe à l'ouverture des candidatures et / ou offres						
A.4.4 Analyse les candidatures et offres et établit le rapport de présentation, il participe éventuellement à la commission d'examen collégial des offres						
A.4.5 Prépare la notification des résultats aux candidats et établit éventuellement un projet de lettre explicitant le rejet de la candidature ou de l'offre aux candidats qui en font la demande par écrit						
A.4.6 Négocie et met au point les marchés avec le ou les candidats retenus						
A.4.7 Établit le rapport de présentation des marchés						
A.4.8 Prépare les marchés des candidats retenus avant notification						
PHASE ETUDE						
A.5 Assistance technique / Conduite d'opération études	-	-	-	-	-	- €
A.5.1 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études ESQUISSE en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière						
A.5.2 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études APS en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière						
A.5.3 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études APD en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière						
A.5.4 Suit le dépôt et instruction du permis de construire						
A.5.5 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études Projet en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière						
A.5.6 Suit et met à jour la planification générale de l'opération						
A.5.7 Suit l'engagement des dépenses						
A.5.8 Vérifie les décomptes d'honoraires, propose les pénalités intermédiaires éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage						
A.5.9 Prépare, signe et notifie les ordres de services après approbation du maître d'ouvrage						
A.5.10 Négocie et transmet les projets d'avenant au maître d'ouvrage et établit le rapport de présentation						
PHASE PASSATION DES MARCHÉS						
A.6 Assistance à la passation des marchés de travaux	-	3,5	8,0	6,0	8,0	20 100,00 €
A.6.1 Définition du mode de consultation des entreprises en partenariat avec la MOE						
A.6.2 Établissement de l'avis d'appel public à la concurrence et règlement de la consultation en partenariat avec la MOE						
A.6.3 Vérification du dossier de consultation des entreprises établi par la MOE						
A.6.4 Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux différents organes de parution						
A.6.5 Mise à disposition des dossiers de consultation sous forme dématérialisée et papier						
A.6.6 Réception des candidatures / offres		1,0	3,0	1,0		
A.6.7 Vérification des candidatures (partie administrative), établissement du projet de lettre de rejet pour les candidatures non retenues, demande de complément d'informations éventuelles aux candidats, participe à la séance d'ouverture des offres			2,0	2,0	2,0	
A.6.8 Assistance au Maître d'ouvrage pour le choix des titulaires avec notamment: - Avis sur analyse des offres établie par MOE - Participation à la séance d'attribution - Préparation et notification de la décision du maître d'ouvrage aux candidats non retenus - Préparation de la lettre explicitant les raisons des rejets de l'offre si les candidats non retenus en font la demande écrite - Demandes éventuelles de pièces administratives complémentaires pour les candidats retenus		0,5		1,0	1,0	
7				1,0	0,5	
A.6.9 Négociation avec les candidats si nécessaire		1,0	0,5			
A.6.10 Établissement du rapport de présentation après négociation		0,5	0,5		1,0	
A.6.11 Constitution des dossiers marchés		0,5	1,0		2,0	
A.6.12 Convocation des titulaires pour signature de l'ensemble des pièces du marché			1,0		1,0	
A.7 Assistance à la passation des marchés assurance DO	-	-	-	-	-	- €
A.7.1 Définition du mode de consultation						
A.7.2 Établit le dossier de consultation comprenant le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le CCP et l'avis d'appel public à la concurrence						
A.7.3 Participe à l'ouverture des candidatures et / ou offres						
A.7.4 Analyse des candidatures et offres et établit le rapport de présentation, il participe éventuellement à la commission d'examen collégial des offres						
A.7.5 Prépare la notification des résultats aux candidats et établit éventuellement un projet de lettre explicitant le rejet de la candidature ou de l'offre aux candidats qui en font la demande par écrit						
A.7.6 Négocie et met au point le marché						
A.7.7 Établit le rapport de présentation du marché						
A.7.8 Prépare le marché avant la notification						

PHASE TRAVAUX							
A.8	Assistance technique / Conduite d'opération Travaux	-	12,0				
A.8.1	Transmets au maître d'ouvrage les attestations d'assurance de responsabilité civile et decennale des titulaires						
A.8.2	Prépare, signe et notifie les ordres de services de démarrage après approbation du maître d'ouvrage						
A.8.3	Assiste aux réunions de chantier		4,0				
A.8.4	Etablit la déclaration d'ouverture de chantier						
A.8.5	Suit l'exécution et l'évolution des travaux						
A.8.6	Suit et met à jour la planification générale de l'opération		1,0				
A.8.7	Suit l'engagement des dépenses		1,0				
A.8.8	Vérifie les décomptes d'honoraires, propose les pénalités intermédiaires éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage			12,0			
A.8.9	Vérifie les situations de travaux, propose ou donne un avis sur les pénalités éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage			18,0			
A.8.10	Prépare, signe et notifie les ordres de service après approbation du maître d'ouvrage			2,0		3,0	
A.8.11	Négocie et transmet les projets d'avenant au maître d'ouvrage et établit le rapport de présentation		1,0	3,0	1,0	3,0	
A.8.12	S'assure de la bonne réalisation des travaux et de la concordance des équipements livrés						
A.8.13	Assiste le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des garanties contractuelles jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement						
A.8.14	Transmet avec avis au maître d'ouvrage les propositions de sous traitance		1,0	1,0	1,0		
A.8.15	Suit la réalisation des contrats avec assistance à la négociation						
A.8.17	Suit la mission dévolue au contrôleur technique et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises			12,0			
A.8.18	Suit la mission dévolue au CSPS et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises			12,0			
A.8.19	Négocie et donne un avis sur les travaux modificatifs, travaux supplémentaires			1,0			
A.8.20	Rend compte au maître d'ouvrage des éventuelles difficultés rencontrées et propose les mesures à prendre		2,0	2,0			
A.8.21	Suit la mise en œuvre des décisions de la commission de sécurité et relance éventuellement les parties prenantes concernées			1,0			
A.8.22	Organise et suit les opérations préalables à la réception			3,0			
A.8.23	Vérifie et transmet au maître d'ouvrage pour accord préalable le projet de décision de réception			1,0		2,0	
A.8.24	Après accord du maître d'ouvrage, notifie aux intéressés la décision de réception			0,5		2,0	
A.8.25	Vérifie les décomptes linéaires			2,0			
A.8.26	Etablit et notifie les décomptes généraux		0,5	2,0		3,0	
A.8.27	Suit l'exécution des levées de réserves			3,0		3,0	
A.8.28	Remet au maître d'ouvrage les dossiers complets des ouvrages exécutés			1,0		1,0	
A.8.29	Prépare la déclaration d'achèvement des travaux et demande le certificat de conformité			0,5			
A.8.30	Pendant la 1ère année de garantie, transmet aux intéressés les désordres constatés à reprendre et suit leurs corrections, saisit éventuellement les assurances concernées.			6,0		6,0	
A.8.31	Organise et suit la visite de fin de garantie de parfait achèvement		1,0	2,0			
A.8.32	Gère les cautions			1,0		1,0	
A.8.33	Vérifie et transmet le PV de fin garantie de parfait achèvement et le notifie aux intéressés après accord du maître d'ouvrage.			1,0		3,0	
A.8.34	Etablit le bilan financier définitif de l'opération		0,5	2,0		3,0	
A.9	Assistance administrative, juridique et financière permanente	-	3,0	8,0	5,0	16,0	22 700,00 €
A.9.1	Assiste le maître d'ouvrage lors des litiges et / ou contentieux		1,0	1,0	5,0		
A.9.2	Etablit les bilans financiers provisoires de l'opération		1,0	1,0			
A.9.3	Préparation et tenue des réunions du Comité de Contrôle Analogue		1,0	2,0		4,0	
A.9.4	Renseignement de la base de donnée Région			2,0		12,0	
A.9.5	Participation aux revues de projets Région			2,0			
TOTAL HT CUMULÉ :		-	23,0	234,0	15,5	63,0	279 050,00 €
TOTAL HT CUMULE PRÉCÉDENT :							
TOTAL HT SUR LA PÉRIODE :							

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0869-DE



MISSIONS	Directeur Technique		Resp Départ.		Tenue passé en jours		Total
	1 200,00 €	1 000,00 €					
PHASE PASSATION DES MARCHÉS							
A.6 Assistance à la passation des marchés de travaux							
A.6.1	Définition du mode de consultation des entreprises en partenariat avec la MOE	-	-	2,5	-	5,0	3,5
A.6.2	Établissement de l'avis d'appel public à la concurrence et règlement de la consultation en partenariat avec la MOE	-	-	-	-	-	-
A.6.3	Vérification du dossier de consultation des entreprises établi par la MOE	-	-	-	-	-	-
A.6.4	Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux différents organes de parution	-	-	-	-	-	-
A.6.5	Mise à disposition des dossiers de consultation sous forme dématérialisée et papier	-	-	-	-	-	-
A.6.6	Réception des candidatures / offres	-	-	1,0	-	3,0	1,0
A.6.7	Vérification des candidatures (partie administrative), établissement du projet de lettre de rejet pour les candidatures non retenues, demande de complément d'informations éventuelles aux candidats, participe à la séance d'ouverture des offres	-	-	-	-	2,0	2,0
A.6.8	Assistance au Maître d'ouvrage pour le choix des titulaires avec notamment:	-	-	-	-	-	-
	- Avis sur analyse des offres établie par MOE	-	-	-	-	-	-
	- Participation à la séance d'attribution	-	-	-	-	-	-
	- Préparation et notification de la décision du maître d'ouvrage aux candidats non retenus	-	-	0,5	-	1,0	1,0
	- Préparation de la lettre explicitant les raisons des rejets de l'offre si les candidats non retenus en font la demande écrite	-	-	-	-	1,0	0,5
	- Demandes éventuelles de pièces administratives complémentaires pour les candidats retenus	-	-	-	-	-	-
7		-	-	-	-	-	-
A.6.9	Négociation avec les candidats si nécessaire	-	-	1,0	-	-	-
A.6.10	Établissement du rapport de présentation après négociation	-	-	-	-	-	-
A.6.11	Constitution des dossiers marchés	-	-	-	-	-	-
A.6.12	Convocation des titulaires pour signature de l'ensemble des pièces du marché	-	-	-	-	-	-
: moins value sur la passation des marchés de travaux							
PHASE PASSATION DES MARCHÉS							
A.6 Assistance à la passation des marchés de travaux							
A.6.1	Définition du mode de consultation des entreprises en partenariat avec la MOE	-	-	3,0	-	7,5	0,5
A.6.2	Établissement de l'avis d'appel public à la concurrence et règlement de la consultation en partenariat avec la MOE	-	-	-	-	-	0,5
A.6.3	Vérification du dossier de consultation des entreprises établi par la MOE	-	-	1,0	-	0,5	0,5
A.6.4	Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux différents organes de parution	-	-	-	-	-	0,5
A.6.5	Mise à disposition des dossiers de consultation sous forme dématérialisée et papier	-	-	-	-	-	-
A.6.6	Réception des candidatures / offres	-	-	-	-	-	0,5
A.6.7	Vérification des candidatures (partie administrative), établissement du projet de lettre de rejet pour les candidatures non retenues, demande de complément d'informations éventuelles aux candidats, participe à la séance d'ouverture des offres	-	-	-	-	0,5	1,0
A.6.8	Assistance au Maître d'ouvrage pour le choix des titulaires avec notamment:	-	-	-	-	-	-
	- Avis sur analyse des offres établie par MOE	-	-	-	-	1,0	2,0
	- Participation à la séance d'attribution	-	-	-	-	-	-
	- Préparation et notification de la décision du maître d'ouvrage aux candidats non retenus	-	-	-	-	-	0,5
	- Préparation de la lettre explicitant les raisons des rejets de l'offre si les candidats non retenus en font la demande écrite	-	-	-	-	-	-
	- Demandes éventuelles de pièces administratives complémentaires pour les candidats retenus	-	-	-	-	-	0,5
7		-	-	-	-	-	-
A.6.9	Négociation avec les candidats si nécessaire	-	-	-	-	1,0	-
A.6.10	Établissement du rapport de présentation après négociation	-	-	0,5	-	0,5	-
A.6.11	Constitution des dossiers marchés	-	-	-	-	-	0,5
A.6.12	Convocation des titulaires pour signature de l'ensemble des pièces du marché	-	-	-	-	-	-
: relance lot 33							
PHASE PASSATION DES MARCHÉS							
A.6 Assistance à la passation des marchés de travaux							
A.6.1	Définition du mode de consultation des entreprises en partenariat avec la MOE	-	-	3,0	-	7,5	0,5
A.6.2	Établissement de l'avis d'appel public à la concurrence et règlement de la consultation en partenariat avec la MOE	-	-	-	-	-	0,5
A.6.3	Vérification du dossier de consultation des entreprises établi par la MOE	-	-	1,0	-	0,5	0,5
A.6.4	Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux différents organes de parution	-	-	-	-	-	0,5
A.6.5	Mise à disposition des dossiers de consultation sous forme dématérialisée et papier	-	-	-	-	-	-
A.6.6	Réception des candidatures / offres	-	-	-	-	-	0,5
A.6.7	Vérification des candidatures (partie administrative), établissement du projet de lettre de rejet pour les candidatures non retenues, demande de complément d'informations éventuelles aux candidats, participe à la séance d'ouverture des offres	-	-	-	-	0,5	1,0
A.6.8	Assistance au Maître d'ouvrage pour le choix des titulaires avec notamment:	-	-	-	-	-	-
	- Avis sur analyse des offres établie par MOE	-	-	-	-	1,0	2,0
	- Participation à la séance d'attribution	-	-	-	-	-	-
	- Préparation et notification de la décision du maître d'ouvrage aux candidats non retenus	-	-	-	-	-	0,5
	- Préparation de la lettre explicitant les raisons des rejets de l'offre si les candidats non retenus en font la demande écrite	-	-	-	-	-	-
	- Demandes éventuelles de pièces administratives complémentaires pour les candidats retenus	-	-	-	-	-	0,5
7		-	-	-	-	-	-
A.6.9	Négociation avec les candidats si nécessaire	-	-	-	-	1,0	-
A.6.10	Établissement du rapport de présentation après négociation	-	-	0,5	-	0,5	-
A.6.11	Constitution des dossiers marchés	-	-	-	-	-	0,5
A.6.12	Convocation des titulaires pour signature de l'ensemble des pièces du marché	-	-	-	-	-	-
: relance lot 18							
PHASE PASSATION DES MARCHÉS							
A.6 Assistance à la passation des marchés de travaux							
A.6.1	Définition du mode de consultation des entreprises en partenariat avec la MOE	-	-	3,0	-	7,5	0,5
A.6.2	Établissement de l'avis d'appel public à la concurrence et règlement de la consultation en partenariat avec la MOE	-	-	-	-	-	0,5
A.6.3	Vérification du dossier de consultation des entreprises établi par la MOE	-	-	1,0	-	0,5	0,5
A.6.4	Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux différents organes de parution	-	-	-	-	-	0,5
A.6.5	Mise à disposition des dossiers de consultation sous forme dématérialisée et papier	-	-	-	-	-	-
A.6.6	Réception des candidatures / offres	-	-	-	-	-	0,5
A.6.7	Vérification des candidatures (partie administrative), établissement du projet de lettre de rejet pour les candidatures non retenues, demande de complément d'informations éventuelles aux candidats, participe à la séance d'ouverture des offres	-	-	-	-	0,5	1,0
A.6.8	Assistance au Maître d'ouvrage pour le choix des titulaires avec notamment:	-	-	-	-	-	-
	- Avis sur analyse des offres établie par MOE	-	-	-	-	1,0	2,0
	- Participation à la séance d'attribution	-	-	-	-	-	-
	- Préparation et notification de la décision du maître d'ouvrage aux candidats non retenus	-	-	-	-	-	0,5
	- Préparation de la lettre explicitant les raisons des rejets de l'offre si les candidats non retenus en font la demande écrite	-	-	-	-	-	-
	- Demandes éventuelles de pièces administratives complémentaires pour les candidats retenus	-	-	-	-	-	0,5
7		-	-	-	-	-	-
A.6.9	Négociation avec les candidats si nécessaire	-	-	-	-	1,0	-
A.6.10	Établissement du rapport de présentation après négociation	-	-	0,5	-	0,5	-
A.6.11	Constitution des dossiers marchés	-	-	-	-	-	0,5
A.6.12	Convocation des titulaires pour signature de l'ensemble des pièces du marché	-	-	-	-	-	-
: modification programme : BTS							
PHASE TRAVAUX - PROLONGATION CONVENTION DE MANDAT							
A.8 Assistance technique / Conduite d'opération Travaux							
A.8.1	Transmets au maître d'ouvrage les attestations d'assurance de responsabilité civile et décennale des titulaires	-	-	9,5	-	-	0,5
A.8.2	Prépare, signe et notifie les ordres de services de démarrage après approbation du maître d'ouvrage	-	-	-	-	-	-
A.8.3	Assiste aux réunions de chantier	-	-	-	-	-	-
A.8.4	Établit la déclaration d'ouverture de chantier	-	-	-	-	-	-
A.8.5	Suit l'exécution et l'évolution des travaux	-	-	-	-	-	-
A.8.6	Suit et met à jour la planification générale de l'opération	-	-	0,5	-	-	-
A.8.7	Suit l'engagement des dépenses	-	-	0,5	-	-	-
A.8.8	Vérifie les décomptes d'honoraires, propose les pénalités intermédiaires éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage	-	-	1,5	-	-	-
A.8.9	Vérifie les situations de travaux, propose ou donne un avis sur les pénalités éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage	-	-	2,5	-	-	-
A.8.10	Prépare, signe et notifie les ordres de services après approbation du maître d'ouvrage	-	-	0,5	-	-	0,5
A.8.11	Négocie et transmet les projets d'avenant au maître d'ouvrage et établit le rapport de présentation	-	-	-	-	-	-
A.8.12	S'assure de la bonne réalisation des travaux et de la concordance des équipements livrés	-	-	-	-	-	-
A.8.13	Assiste le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des garanties contractuelles jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement	-	-	-	-	-	-
A.8.14	Transmet avec avis au maître d'ouvrage les propositions de sous traitance	-	-	-	-	-	-
A.8.15	Suit la réalisation des contrats avec assistance à la négociation	-	-	-	-	-	-
A.8.17	Suit la mission dévolue au contrôleur technique et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises	-	-	1,5	-	-	-
A.8.18	Suit la mission dévolue au CPSP et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises	-	-	1,5	-	-	-
A.8.19	Négocie et donne un avis sur les travaux modificatifs, travaux supplémentaires	-	-	0,5	-	-	-
A.8.20	Rend compte au maître d'ouvrage des éventuelles difficultés rencontrées et propose les mesures à prendre	-	-	0,5	-	-	-
A.8.21	Suit la mise en œuvre des décisions de la commission de sécurité et relance éventuellement les parties prenantes concernées	-	-	-	-	-	-
A.8.22	Organise et suit les opérations préalables à la réception	-	-	-	-	-	-
A.8.23	Vérifie et transmet au maître d'ouvrage pour accord préalable le projet de décision de réception	-	-	-	-	-	-
A.8.24	Après accord du maître d'ouvrage, notifie aux intéressés la décision de réception	-	-	-	-	-	-
A.8.25	Vérifie les décomptes finaux	-	-	-	-	-	-
A.8.26	Établit et notifie les décomptes généraux	-	-	-	-	-	-
A.8.27	Suit l'exécution des levées de réserves	-	-	-	-	-	-
A.8.28	Remet au maître d'ouvrage les dossiers complets des ouvrages exécutés	-	-	-	-	-	-
A.8.29	Prépare la déclaration d'achèvement des travaux et demande le certificat de conformité	-	-	-	-	-	-
A.8.30	Pendant la 1ère année de garantie, transmet aux intéressés les désordres constatés à reprendre et suit leurs corrections, saisit éventuellement les assurances concernées.	-	-	-	-	-	-
A.8.31	Organise et suit la visite de fin de garantie de parfait achèvement	-	-	-	-	-	-
A.8.32	Gère les cautions	-	-	-	-	-	-
A.8.33	Vérifie et transmet le PV de fin garantie de parfait achèvement et le notifie aux intéressés après accord du maître d'ouvrage.	-	-	-	-	-	-
A.8.34	Établit le bilan financier définitif de l'opération	-	-	-	-	-	-
A.9 Assistance administrative, juridique et financière permanente							
A.9.1	Assiste le maître d'ouvrage lors des litiges et / ou contentieux	-	-	2,5	-	-	1,0
A.9.2	Établit les bilans financiers provisoires de l'opération	-	-	0,5	-	-	-
A.9.3	Préparation et tenue des réunions du Comité de Contrôle Analogue	-	-	1,0	-	-	1,0
A.9.4	Renseignement de la base de donnée Région	-	-	-	-	-	-
A.9.5	Participation aux revues de projets Région	-	-	1,0	-	-	-
TOTAL HT							
déjà facturé							
Solde facturable							
TOTAL GÉNÉRAL HT							

11,75%



LE DEPARTEMENT DE LA REUNION

CONSEIL REGIONAL

et

LA SPL MARAINA

AVENANT N°1

A LA CONVENTION N° REG 2014/0815

« Réhabilitation du Lycée Jean Perrin à Saint André »

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

La Région Réunion sise Hôtel de la Région, Avenue René Cassin, Moufia – BP 7190, 97 719 SAINT-DENIS – MESSAG CEDEX 9, représentée par son Vice-Président délégué, autorisé à signer la présente par délibération de la Commission Permanente en date du 04 décembre 2012 (Rapport N° DBA20120944);

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**" ou mandant,

D'une part,

Et :

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL
Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code APE : 4110 C - Email : contact@spl-maraina.com

Représenté par Mme Fabienne COUPEL – SAURET, sa Présidente Directrice Générale autorisée par délibération du 09/03/2016.

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération de sa commission permanente en date du 03/06/2014, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de l'opération Réhabilitation du Lycée Jean Perrin à Saint André, en son nom et pour son compte.

Le 23 juillet 2014, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la Réhabilitation du Lycée Jean Perrin à Saint André a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraina. La rémunération du mandataire était fixée à **286 300,00 € HT** soit **310 635,50 € TTC**.

La durée de la convention cours de sa notification à l'achèvement de la mission du mandataire.

En cours de chantier, deux entreprises ont été déclarées défaillantes, et les lots concernés ont dû être reconsultés afin de poursuivre les travaux.

La durée de la phase travaux est aujourd'hui prolongée de 6 mois, soit une fin de travaux repoussée du 13/10/2017 au 13/04/2018, suite à une modification des conditions d'interventions des entreprises sur site, ainsi qu'à des modifications de programme.

En effet, le phasage des travaux a été revu à plusieurs reprises en cours de chantier pour répondre aux contraintes de fonctionnement du lycée, notamment vis-à-vis de la gestion des nuisances. En particulier, les travaux des sanitaires ont été fractionnés, et ceux de la zone cuisine sont reportées.

D'autre part, le planning prévisionnel de la convention prévoyait un suivi d'opération sur 34 mois, soit jusqu'au 01/11/2017. Le suivi administratif, juridique et financier permanent est prolongé de 18 mois jusqu'à la fin de la GPA le 13/04/2019.

Il y a lieu de conclure un avenant aux fins de réajuster en conséquence la rémunération du mandataire et le planning global de l'opération.

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

- D'intégrer les prestations complémentaires liées à la prolongation de la phase travaux et du suivi administratif, juridique et financier permanent de la convention ;
- De contractualiser les prix nouveaux et/ou d'arrêter les quantités supplémentaires qui en résultent ;
- D'arrêter le nouveau montant de la convention ;

Les autres conditions d'exécution du marché restent identiques.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET/OU DES TRAVAUX MODIFICATIFS

Les travaux supplémentaires et/ou modificatifs portent sur les éléments ci-dessous :

Objet :

- A.6 : En phase travaux, Maraina a procédé directement aux consultations nécessitées par les défaillances des lots gros œuvre et carrelage, alors que le mandat ne prévoit pas de lancement de consultation par le mandataire. Deux procédures distinctes juridiquement et chronologiquement ont été menées : un MAPA sur l'internat pour assurer la poursuite

en urgence des travaux en vue de la mise en service rapide du bâtiment, et un appel d'offre sur le reste du lycée.

- A.8 : De part les réorganisations successives liées à la prise en compte des contraintes évolutives du lycée, et l'impossibilité d'intervenir dans la cuisine en site occupé, la phase travail est prolongée de 6 mois.
- A.9 : Par rapport au planning prévisionnel de la convention qui prévoyait une fin de mission le 01/11/2017, la durée du suivi administratif, juridique et financier permanent est prolongé de 18 mois jusqu'à la fin de la GPA le 13/04/2019.

Incidence financière :

Le montant de cette prestation s'élève à + **49 350,00 €HT**.

- A.6 - Assistance à la passation des marchés de travaux : relance Internat 9 700,00 €HT
- A.6 - Assistance à la passation des marchés de travaux : relance lycée 9 700,00 €HT
- A.8- Assistance technique/conduite d'opération Travaux 23 850,00 €HT
- A.9 6 Assistance administrative, juridique et financière permanente 6 100,00 €HT

Incidence sur les délais : prolongation de travaux de 6 mois – prolongation convention de 18 mois

ARTICLE 3. SYNTEHESE DES INCIDENCES FINANCIERES DE L'AVENANT N° 1

Le montant des travaux supplémentaires et/ou modificatifs détaillés au présent avenant s'élève au total à **49 350,00 € HT** décomposé somme suit :

Intitulé	Montant HT
A.6 - Assistance à la passation des marchés de travaux : relance Internat	9 700,00 €
A.6 - Assistance à la passation des marchés de travaux : relance lycée	9 700,00 €
A.8 - Assistance technique / Conduite d'opération Travaux	23 850,00 €
A.9 - Assistance administrative, juridique et financière permanente	6 100,00 €
TOTAL	49 350,00 €

ARTICLE 4. MONTANT DE L'AVENANT N°1

En conclusion, le montant total du marché est porté de **286 300,00 €HT (soit 310 635,50 €TTC)** à **335 650,00 €HT (soit 364 180.25 €TTC)** après avenant n°1, ce qui représente une augmentation de **17.24 %** du montant total du marché.

	Montant €HT	TVA	Montant total €TTC
Montant initial du marché	286 300,00	24 335,50	310 635,50
Montant de l'avenant n°1	49 350,00	4 194,75	53 544,75
Nouveau montant du marché	335 650,00	28 530,25	364 180,25

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie du marché et/ou en changer l'objet.

ARTICLE 5. INCIDENCES SUR LE DELAI DE L'AVENANT N°1

Sans objet.

ARTICLE 6. RENONCIATION

Le présent avenant a été conclu en tenant compte de tous les frais, charges et dommages en toute nature qui résultent ou résulteraient directement ou indirectement pour le titulaire des modifications apportées au marché initial par le présent avenant, y compris concernant les prolongations de délais.

Par la signature du présent avenant, le titulaire du marché renonce expressément et définitivement à toute réclamation pour les faits antérieurs et traités au présent avenant.

ARTICLE 7. PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au titulaire qui sera précédée de sa transmission en Préfecture de Saint-Denis dans le cadre du contrôle de légalité.

ARTICLE 8. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

Ale

La Région Réunion,

Le Président de la Région Réunion,

A Saint-Paul, le

La SPL Maraina,

La Présidente-Directrice Générale et par déléation

Le Directeur Pôle Technique,

M. Thomas GUIROUS

ANNEXES

LYCEE JEAN PERRIN - AVENANT N°01 - PROLONGATION DÉLAI

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



Offre financière

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0869-DE de

MISSIONS	Temps passé en jours					mission
	Directeur Technique	Resp Départ.	Resp Opération			
	1 200,00 €	1 000,00 €	900,00 €	900,00 €	500,00 €	
PHASE PASSATION DES MARCHES						
Relance lots GO et carrelage : Internat						
A.6 Assistance à la passation des marchés de travaux	-	-	3,0	7,5	0,5	9 700,00 €
A.6.1 Définition du mode de consultation des entreprises en partenariat avec la MOE						
A.6.2 Etablissement de l'avis d'appel public à la concurrence et règlement de la consultation en partenariat avec la MOE				0,5		
A.6.3 Vérification du dossier de consultation des entreprises établi par la MOE			1,0	0,5		
A.6.4 Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux différents organes de parution				0,5		
A.6.5 Mise à disposition des dossiers de consultation sous forme dématérialisée et papier						
A.6.6 Réception des candidatures / offres				0,5		
A.6.7 Vérification des offres retenues (administrative et technique)			0,5	1,0		
A.6.8 Assistance au Maître d'ouvrage pour le choix des titulaires avec notamment:						
- Avis sur analyse des offres établie par MOE			1,0	2,0		
- Participation à la séance d'attribution						
- Préparation et notification de la décision du maître d'ouvrage aux candidats non retenus				0,5		
- Préparation de la lettre explicitant les raisons des rejets de l'offre si les candidats non retenus en font la demande écrite						
- Demandes éventuelles de pièces administratives complémentaires pour les candidats retenus					0,5	
A.6.9 Négociation avec les candidats si nécessaire						
A.6.10 Etablissement du rapport de présentation après négociation				1,0		
A.6.11 Constitution des dossiers marchés			0,5	0,5		
A.6.12 Prise de connaissance des dossiers marchés de travaux				0,5		
A.6.13 Convocation des titulaires pour signature de l'ensemble des pièces du marché						
PHASE PASSATION DES MARCHES						
Relance lots GO et carrelage : Lycée						
A.6 Assistance à la passation des marchés de travaux	-	-	3,0	7,5	0,5	9 700,00 €
A.6.1 Définition du mode de consultation des entreprises en partenariat avec la MOE						
A.6.2 Etablissement de l'avis d'appel public à la concurrence et règlement de la consultation en partenariat avec la MOE				0,5		
A.6.3 Vérification du dossier de consultation des entreprises établi par la MOE			1,0	0,5		
A.6.4 Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux différents organes de parution				0,5		
A.6.5 Mise à disposition des dossiers de consultation sous forme dématérialisée et papier						
A.6.6 Réception des candidatures / offres				0,5		
A.6.7 Vérification des offres retenues (administrative et technique)			0,5	1,0		
A.6.8 Assistance au Maître d'ouvrage pour le choix des titulaires avec notamment:						
- Avis sur analyse des offres établie par MOE			1,0	2,0		
- Participation à la séance d'attribution						
- Préparation et notification de la décision du maître d'ouvrage aux candidats non retenus				0,5		
- Préparation de la lettre explicitant les raisons des rejets de l'offre si les candidats non retenus en font la demande écrite						
- Demandes éventuelles de pièces administratives complémentaires pour les candidats retenus					0,5	
A.6.9 Négociation avec les candidats si nécessaire						
A.6.10 Etablissement du rapport de présentation après négociation				1,0		
A.6.11 Constitution des dossiers marchés			0,5	0,5		
A.6.12 Prise de connaissance des dossiers marchés de travaux				0,5		
A.6.13 Convocation des titulaires pour signature de l'ensemble des pièces du marché						
PHASE TRAVAUX						
prolongation travaux 6 mois / prolongation convention 18 mois						
A.8 Assistance technique / Conduite d'opération Travaux	-	3,5	20,5	1,0	2,0	23 850,00 €
A.8.1 Transmets au maître d'ouvrage les attestations d'assurance de responsabilité civile et decennale des titulaires	-	-	-	-	-	
A.8.2 Prépare, signe et notifie les ordres de services de démarrage après approbation du maître d'ouvrage	-	-	-	-	-	
A.8.3 Assiste aux réunions de chantier	-	-	-	-	-	
A.8.4 Etablit la déclaration d'ouverture de chantier	-	-	-	-	-	
A.8.5 Suit l'exécution et l'évolution des travaux	-	0,5	-	-	-	
A.8.6 Suit et met à jour la planification générale de l'opération	-	0,5	1,0	-	-	
A.8.7 Suit l'engagement des dépenses	-	-	2,0	-	-	
A.8.8 Vérifie les décomptes d'honoraires, propose les pénalités intermédiaires éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage	-	-	3,0	-	-	
A.8.9 Vérifie les situations de travaux, propose ou donne un avis sur les pénalités éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage	-	-	4,5	-	-	
A.8.10 Prépare, signe et notifie les ordres de services après approbation du maître d'ouvrage	-	-	0,5	-	1,0	
A.8.11 Négocie et transmet les projets d'avenant au maître d'ouvrage et établit le rapport de présentation	-	0,5	1,0	0,5	1,0	
A.8.12 S'assure de la bonne réalisation des travaux et de la concordance des équipements livrés	-	-	-	-	-	
A.8.13 Assiste le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des garanties contractuelles jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement	-	-	-	-	-	
A.8.14 Transmet avec avis au maître d'ouvrage les propositions de sous traitance	-	0,5	0,5	0,5	-	
A.8.15 Suit la réalisation des contrats avec assistance à la négociation	-	-	-	-	-	
A.8.17 Suit la mission dévolue au contrôleur technique et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises	-	-	3,0	-	-	
A.8.18 Suit la mission dévolue au CSPS et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises	-	-	3,0	-	-	
A.8.19 Négocie et donne un avis sur les travaux modificatifs, travaux supplémentaires	-	-	0,5	-	-	
A.8.20 Rend compte au maître d'ouvrage des éventuelles difficultés rencontrées et propose les mesures à prendre	-	1,5	1,5	-	-	
A.9 Assistance administrative, juridique et financière permanente	-	2,0	4,0	-	1,0	6 100,00 €
A.9.1 Assiste le maître d'ouvrage lors des litiges et / ou contentieux	-	1,0	1,0	-	-	
A.9.2 Etablit les bilans financiers provisoires de l'opération	-	1,0	1,0	-	-	
A.9.3 Préparation et tenue des réunions du Comité de Contrôle Analogie	-	-	-	-	-	
A.9.4 Renseignement de la base de donnée Région	-	-	-	-	-	
A.9.5 Participation aux revues de projets Région	-	-	2,0	-	1,0	
TOTAL HT	-	5,5	30,5	16,0	4,0	49 350,00 €



LE DEPARTEMENT DE LA REUNION

CONSEIL REGIONAL

et

LA SPL MARAINA

AVENANT N°1

A LA CONVENTION N° REG 2013/0861

« Réhabilitation du Lycée Jean Hinglo au Port »

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

La Région Réunion sise Hôtel de la Région, Avenue René Cassin, Moufia – BP 7190, 97 719 SAINT-DENIS – MESSAG CEDEX 9, représentée par son Vice-Président délégué, autorisé à signer la présente par délibération de la Commission Permanente en date du 04 décembre 2012 (Rapport N° DBA20120944);

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**" ou mandant,

D'une part,

Et :

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL
Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code APE : 4110 C -
Email : contact@spl-maraina.com

Représenté par Mme Fabienne COUAPEL – SAURET, sa Présidente Directrice Générale autorisée par délibération du 09/03/2016.

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération de sa commission permanente en date du 04/12/2012, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de l'opération Réhabilitation du Lycée Jean Hinglo au Port, en son nom et pour son compte.

Le 30 juillet 2013, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la Réhabilitation du Lycée Jean Hinglo au Port a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraina. La rémunération du mandataire était fixée à **312 000,00 € HT** soit **338 520,00 € TTC**.

La durée de la convention est de **53 mois** à compter de sa notification.

Lors de la notification de la convention, une partie des études avait déjà été réalisée.

En cours de travaux, il s'avère que les opérations tiroirs initialement prévues doivent être réorganisées suite à l'augmentation du taux d'occupation du lycée. En effet, les libérations attendues ne peuvent avoir lieu, et la libération simultanée d'un nombre limitée de salles engendre un ralentissement du rythme des travaux.

En conséquence, il y a lieu de conclure un avenant aux fins de réajuster la rémunération du mandataire et le planning global de l'opération.

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

- D'intégrer les prestations complémentaires liées à la prolongation de la phase travaux et de l'assistance administrative, juridique et financière permanente ;
- De contractualiser les prix nouveaux et/ou d'arrêter les quantités supplémentaires qui en résultent ;
- D'arrêter le nouveau montant de la convention ;
- De définir la nouvelle durée de la convention.

Les autres conditions d'exécution du marché restent identiques.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET/OU DES TRAVAUX MODIFICATIFS

Les travaux supplémentaires et/ou modificatifs portent sur les éléments ci-dessous :

Objet :

- A.5 : au démarrage de la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage, la phase APD avait déjà été suivie par la Région, et le PC était déposé. Il y a donc lieu de supprimer ces prestations.
- A.8 : En cours de travaux, il s'avère que les opérations tiroirs initialement prévues doivent être réorganisées suite à l'augmentation du taux d'occupation du lycée. En effet, les libérations attendues ne peuvent avoir lieu, et la libération simultanée d'un nombre limitée de salles engendre un ralentissement du rythme des travaux. Ainsi, la durée des travaux est prolongée de 2 mois, soit de 24 à 26 mois.

- A.9 : Compte tenu de la durée prévisionnelle initiale de la convention de 53 mois du 30 juillet 2013 jusqu'au 30 décembre 2017, de la prolongation de la phase travaux jusqu'au 15 mars 2018, et de la GPA jusqu'au 15 mars 2019, il s'avère que l'assistance administrative, juridique et financière permanente est prolongée de 14.5 mois.

Incidence financière :

Le montant de cette prestation s'élève à **+ 14 650,00 €HT**.

- A.5 – Assistance technique / Conduite d'opération études - 8 350.00 €HT
- A.8 - Assistance technique/conduite d'opération Travaux 16 700,00 €HT
- A.9 - Assistance administrative, juridique et financière permanente 6 300,00 €HT

Incidence sur les délais :

Prolongation de travaux de 2 mois – prolongation convention de 14,5 mois

ARTICLE 3. SYNTEHESE DES INCIDENCES FINANCIERES DE L'AVENANT N° 1

Le montant des travaux supplémentaires et/ou modificatifs détaillés au présent avenant s'élève au total à **14 650,00 € HT** décomposé somme suit :

Intitulé	Montant HT
A.5 - Assistance technique/conduite d'opération etudes	- 8 350,00 €
A.8 - Assistance technique/conduite d'opération Travaux	16 700,00 €
A.9 - Assistance administrative, juridique et financière permanente	6 300,00 €
TOTAL	14 650,00 €

ARTICLE 4. MONTANT DE L'AVENANT N°1

En conclusion, le montant total du marché est porté de **312 000,00 € HT (soit 338 520,00 €TTC)** à **326 650,00 €HT (soit 354 415.25 €TTC)** après avenant n°1, ce qui représente une augmentation de **4.70 %** du montant total du marché.

	Montant €HT	TVA	Montant total €TTC
Montant initial du marché	312 000,00	26 520,00	338 520,00
Montant de l'avenant n°1	14 650,00	1 245,25	15 895,25
Nouveau montant du marché	326 650,00	27 765,25	354 415,25

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie du marché et/ou en changer l'objet.

ARTICLE 5. INCIDENCES SUR LE DELAI DE L'AVENANT N°1

La durée de la convention avait été fixée à **53** mois à compter de sa date de prise d'effet. La durée de la convention suite aux travaux supplémentaires et modificatifs actés au présent avenant est portée de **53** mois à **67.5** mois.

ARTICLE 6. RENONCIATION

Le présent avenant a été conclu en tenant compte de tous les frais, charges et dommages en toute nature qui résultent ou résulteraient directement ou indirectement pour le titulaire des modifications apportées au marché initial par le présent avenant, y compris concernant les prolongations de délais.

Par la signature du présent avenant, le titulaire du marché renonce expressément et définitivement à toute réclamation pour les faits antérieurs et traités au présent avenant.

ARTICLE 7. PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au titulaire qui sera précédée de sa transmission en Préfecture de Saint-Denis dans le cadre du contrôle de légalité.

ARTICLE 8. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

Ale

A Saint-Paul, le

La Région Réunion,

La SPL Maraïna,

Le Président de la Région Réunion,

La Présidente-Directrice Générale et par
délégation
Le Chef de Projets,

M. Olivier COSTANTINI

ANNEXES

AVENANT N°01 - PROLONGATION PHASE TRAVAUX ET DÉLAI CONVENTION

MISSIONS	Temps passé en jours					Offre financière par élément de mission
	Directeur Technique	Resp Départ.	Resp Opération	Resp juridique	Assistante	
	1 200,00 €	1 000,00 €	900,00 €	900,00 €	500,00 €	
PHASE ETUDE						
A.5 Assistance technique / Conduite d'opération études	-	2,0	5,5	1,0	1,0	8 350,00 €
A.5.1 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études ESQUISSE en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière	-	-	-	-	-	
A.5.2 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études APS en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière	-	-	-	-	-	
A.5.3 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études APD en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière	-	2,0	5,0	1,0	1,0	
A.5.4 Suit le dépôt et instruction du permis de construire	-	-	0,5	-	-	
A.5.5 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études Projet en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière	-	-	-	-	-	
A.5.6 Suit et met à jour la planification générale de l'opération	-	-	-	-	-	
A.5.7 Suit l'engagement des dépenses	-	-	-	-	-	
A.5.8 Vérifie les décomptes d'honoraires, propose les pénalités intermédiaires éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage	-	-	-	-	-	
A.5.9 Prépare, signe et notifie les ordres de services après approbation du maître d'ouvrage	-	-	-	-	-	
A.5.10 Négocie et transmet les projets d'avenant au maître d'ouvrage et établit le rapport de présentation	-	-	-	-	-	
PHASE TRAVAUX						
prolongation travaux 2 mois / prolongation convention 14,5 mois						
A.8 Assistance technique / Conduite d'opération Travaux	-	-	17,0	1,0	1,0	16 700,00 €
A.8.1 Transmets au maître d'ouvrage les attestations d'assurance de responsabilité civile et decennale des titulaires	-	-	-	-	-	
A.8.2 Prépare, signe et notifie les ordres de services de démarrage après approbation du maître d'ouvrage	-	-	-	-	-	
A.8.3 Assiste aux réunions de chantier	-	-	9,0	-	-	
A.8.4 Etablit la déclaration d'ouverture de chantier	-	-	-	-	-	
A.8.5 Suit l'exécution et l'évolution des travaux	-	-	-	-	-	
A.8.6 Suit et met à jour la planification générale de l'opération	-	-	0,5	-	-	
A.8.7 Suit l'engagement des dépenses	-	-	0,5	-	-	
A.8.8 Vérifie les décomptes d'honoraires, propose les pénalités intermédiaires éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage	-	-	1,0	-	-	
A.8.9 Vérifie les situations de travaux, propose ou donne un avis sur les pénalités éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage	-	-	1,5	-	-	
A.8.10 Prépare, signe et notifie les ordres de services après approbation du maître d'ouvrage	-	-	0,5	-	0,5	
A.8.11 Négocie et transmet les projets d'avenant au maître d'ouvrage et établit le rapport de présentation	-	-	0,5	0,5	0,5	
A.8.12 S'assure de la bonne réalisation des travaux et de la concordance des équipements livrés	-	-	-	-	-	
A.8.13 Assiste le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des garanties contractuelles jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement	-	-	-	-	-	
A.8.14 Transmet avec avis au maître d'ouvrage les propositions de sous traitance	-	-	0,5	0,5	-	
A.8.15 Suit la réalisation des contrats avec assistance à la négociation	-	-	-	-	-	
A.8.17 Suit la mission dévolue au contrôleur technique et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises	-	-	1,0	-	-	
A.8.18 Suit la mission dévolue au CSPS et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises	-	-	1,0	-	-	
A.8.19 Négocie et donne un avis sur les travaux modificatifs, travaux supplémentaires	-	-	0,5	-	-	
A.8.20 Rend compte au maître d'ouvrage des éventuelles difficultés rencontrées et propose les mesures à prendre	-	-	0,5	-	-	
A.9 Assistance administrative, juridique et financière permanente	-	1,5	4,5	-	1,5	6 300,00 €
A.9.1 Assiste le maître d'ouvrage lors des litiges et / ou contentieux	-	0,5	0,5	-	-	
A.9.2 Etablit les bilans financiers provisoires de l'opération	-	0,5	0,5	-	-	
A.9.3 Préparation et tenue des réunions du Comité de Contrôle Analogue	-	0,5	1,0	-	1,5	
A.9.4 Renseignement de la base de donnée Région	-	-	-	-	-	
A.9.5 Participation aux revues de projets Région	-	-	2,5	-	-	
TOTAL HT CUMULÉ :	-	0,5	16,0	1,0	1,5	14 650,00 €



LA REGION REUNION,

ET

LA SPL MARAINA

AVENANT N°2

A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N° 2013/34081
RELATIVE A L'OPERATION DE REHABILITATION DU LYCEE DE VINCENDO

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia
- BP 67190 - 97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Représenté par Monsieur Didier Robert,

Dénommé ci-après « **le maître d'ouvrage** »

Et :

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL
Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code APE : 4110 C -
Email : contact@spl-maraina.com

Représentée par Madame Fabienne COUPEL SAURET, sa Présidente-Directrice Générale,

Dénommé ci-après « **le bénéficiaire** » ou « **le mandataire** »

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit

PREAMBULE

Par délibération de sa commission permanente en date du 1^{er} octobre 2013, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réhabilitation du Lycée de Vincendo, en son nom et pour son compte.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à cette opération a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraina pour un montant de **285 463.50 € TTC**, et a été notifiée le 6 décembre 2013.

Par avenant n°1, notifié le 25 novembre 2014, les éléments de programme et les missions suivantes ont été intégrées à la convention initiale :

- Consultation, notification et gestion d'un marché de diagnostique acoustique,
- Consultation, notification et gestion d'un marché de relevés de géomètre,
- Consultation, notification et gestion d'un marché de pose d'un panneau de PC,
- Consultation, notification et gestion d'un marché de constat d'affichage de PC par voie d'huissier,

Dans ce même avenant, la mission de suivi de travaux de la SPL Maraina a été réduite de 20 à 16 mois, soit 4 mois.

Le montant global de la rémunération initiale de la SPL Maraina est resté inchangé.

Le Maître d'ouvrage souhaite intégrer au programme et à la mission initiale du mandataire les points suivants :

- La réalisation d'un complexe d'absorption acoustique dans 3 salles de classe,
- La mise en place de trois climatiseurs dans 3 salles de classe avec mise en place de climatiseurs ;
- La création d'une ouverture entre 2 salles de classe et installation d'une porte coupe-feu ;
- La réalisation de l'étanchéité de toiture du CDI ;
- La réhabilitation et l'adaptation du local chimie aux normes actuelles à savoir :
 - Division du local chimie actuel en
 - Un laboratoire chimie,
 - Un espace de stockage de produits associés aux TP sciences
 - Mise en place de la ventilation mécanique contrôlée aux normes en vigueur,
 - Déplacement des attentes fluides (AEP, Eu, CF/cf) associées :
 - Evier de préparation,
 - Sorbonne
 - Ensemble des travaux de second œuvre nécessaires :
 - Reprises de carrelage
 - Pose de portes adaptées (coupe-feu...)
 - Création d'une cloison placo,
 - Reprise des faux plafonds...

A ce jour, le nouveau contenu des missions confiées au mandataire prévoit :

- La rédaction, la notification des avenants et la gestion des missions complémentaires du groupement de Maîtrise d'œuvre, nécessaires à la mise en œuvre du programme complémentaire (Cahier des charges/Avenants/DET),
- La validation des avenants et la gestion des missions complémentaires des prestataires nécessaires à la mise en œuvre du programme complémentaire (CSPS, Bureau de contrôle),

- Les consultations et les notifications des marchés de travaux complémentaires des entreprises (lots : GO + cloisons/Faux plafonds + couverture + Clim/VMC + Menuiserie) , nécessaires à la mise en œuvre du programme complémentaire,
- La rédaction, la notification des avenants et la gestion des travaux complémentaires des entreprises, nécessaires à la mise en œuvre du programme complémentaire,
- Le suivi de chantier complémentaire estimé à 8 mois (réalisation, AOR, réception, levées de réserves).

Compte-tenu des motifs précités, il y a lieu d'adapter la convention de mandat et d'entériner les modifications correspondantes par voie d'un avenant n°2.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant n°2 a pour objet :

- La réalisation d'un complexe d'absorption acoustique dans 3 salles de classe,
- La mise en place de trois climatiseurs dans 3 salles de classe avec mise en place de climatiseurs ;
- La création d'une ouverture entre 2 salles de classe et installation d'une porte coupe-feu ;
- La réalisation de l'étanchéité de toiture du CDI ;
- La réhabilitation et l'adaptation du local chimie aux normes actuelles à savoir :
 - Division du local chimie actuel en
 - Un laboratoire chimie,
 - Un espace de stockage de produits associés aux TP sciences
 - Mise en place de la ventilation mécanique contrôlée aux normes en vigueur,
 - Déplacement des attentes fluides (AEP, Eu, CF/cf) associées :
 - Evier de préparation,
 - Sorbonne
 - Ensemble des travaux de second œuvre nécessaires :
 - Reprises de carrelage
 - Pose de portes adaptées (coupe-feu...)
 - Création d'une cloison placo,
 - Reprise des faux plafonds...
- D'adapter les missions du mandataire en incluant :
 - o La rédaction, la notification des avenants et la gestion des missions complémentaires du groupement de Maîtrise d'œuvre, nécessaires à la mise en œuvre du programme complémentaire (Cahier des charges/Avenants/DET),
 - o La validation des avenants et la gestion des missions complémentaires des prestataires nécessaires à la mise en œuvre du programme complémentaire (CSPS, Bureau de contrôle),
 - o Les consultations et les notifications des marchés de travaux complémentaires des entreprises (lots : GO + cloisons/Faux plafonds + couverture + Clim/VMC + Menuiserie) , nécessaires à la mise en œuvre du programme complémentaire,
 - o La rédaction, la notification des avenants et la gestion des travaux complémentaires des entreprises, nécessaires à la mise en œuvre du programme complémentaire,
 - o Le suivi de chantier complémentaire estimé à 8 mois (réalisation, AOR, réception, levées de réserves).
 - o Le suivi de la GPA sur 12 mois.
- D'adapter la rémunération du mandataire en fonction des missions complémentaires.

Les autres conditions d'exécution de la convention restent identiques.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

- Montant de l'avenant 2

L'adaptation de la rémunération du mandataire porte sur les compléments de missions du mandataire détaillées précédemment la répartition en temps passé est également en annexe 1 de la présente. Le récapitulatif des incidences financières de l'avenant n°2 est le suivant :

1) Gestion de l'avenant du groupement MOE :	900.00 € HT
2) Gestions des avenants des prestataires :	450.00 € HT
3) Suivi et gestion des études complémentaires (Pro/DCE) :	900.00 € HT
4) Consultations /gestion des avenants :	3 275.00 € HT
5) Prolongation de la mission de 8 mois de suivi de travaux :	17 100.00 € HT
6) Réception des travaux, levées des réserves DGD :	3 200.00 € HT
7) Suivi de GPA 12 mois, clôture des comptes :	1 800.00 € HT

TOTAL des incidences financières :	27 625.00 € HT
Soit	29 973.13€ TTC

La décomposition globale détaillée des temps d'interventions est annexée au présent avenant.

- Nouveau Montant de la convention de Mandat

L'intégration du coût de la prestation supplémentaire du présent avenant n° 2 porte ainsi le montant de la convention de mandat de **285 463.50 € TTC** à **315 273.88 € TTC**.

	Montant HT	Montant TTC	% au marché de base
Rem de base	263 100 € HT	285 463.50 € TTC	0%
Avenant n° 1	0.00 € HT	0.00 € TTC	0 %
Avenant n° 2	27 625.00 € HT	29 973.13 € TTC	10 %
TOTAL	290 725.00 € HT	315 436.63 € TTC	10 %

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux

A Saint-Denis, le

A Saint-Paul, le

La Région Réunion, maître d'ouvrage,

La SPL Maraina, bénéficiaire

Le Président de la Région Réunion

Pour la Présidente-Directrice Générale et
par délégation

Le Directeur du Pôle Technique
M. Thomas GUIROUS

Annexe 1 : proposition financière détaillée

AVENANT 2

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0869-DE

MISSIONS	Temps passé en jours				
	Resp Départ.	Resp Opération	Resp Juridique	Assistante	
	1 000,00 €	900,00 €	900,00 €	500,00 €	
PHASE CONSULTATION MOE	Modification de Programme : Redaction et notification Avenant MOE : - Réfection étanchéité CDI (tradi) - Ventilation du Stock Chimie - Création porte entre 2 salles de classe - Correction acoustique des 3 nouvelles salles créées - Climatisation 3 nouvelles salles - Travaux diffus Lycée et Gymnase				
A.3 Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre	-	0,5	0,5	-	900,00 €
A.3.1 Etablit le dossier de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre comprenant le règlement du concours (phase candidature) l'avis d'appel public à candidatures					- €
A.3.2 Analyse les candidatures et assure le rôle de rapporteur auprès du jury, établit le procès-verbal de séance					- €
A.3.3 Prépare les notifications de la décision du maître d'ouvrage aux candidats retenus et non retenus, prépare le projet de lettre explicitant les raisons du rejet de l'offre si les candidats non retenus en font la demande écrite					- €
A.3.4 Constitue et envoie aux candidats retenus le dossier de consultation comprenant le règlement du concours, le programme, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et ses annexes éventuelle					- €
A.3.5 Etablit le projet de réponse aux questions écrites éventuelles des candidats					- €
A.3.6 Présente le concours aux candidats avec visite du site					- €
A.3.7 Participe à la séance d'ouverture des plis et en assure le secrétariat					- €
A.3.8 Assure le pilotage et le secrétariat de la commission technique, vérifie la conformité au programme, procède à l'analyse économique et urbanistique des projets, établit le rapport de présentation au jury et prépare les supports de présentation					- €
A.3.9 Assure le rôle de rapporteur auprès du jury et établit le procès verbal de séance					- €
A.3.10 Prépare la notification des résultats du concours aux candidats non retenus en font la demande écrite					- €
A.3.11 Négocie et met au point le marché avec la (ou les) équipe(s) retenue(s)		0,5	0,5		900,00 €
A.3.12 Etablit le rapport de présentation de négociation					- €
A.3.13 Prépare le marché du candidat retenu avant notification					- €
PHASE CONSULTATION PRESTATAIRES	Modification de Programme : Validation avenants ISPS + CT : - Réfection étanchéité CDI (tradi) - Ventilation du Stock Chimie - Création porte entre 2 salles de classe - Correction acoustique des 3 nouvelles salles créées - Climatisation 3 nouvelles salles - Travaux diffus Lycée et Gymnase				
A.4 Assistance à la passation des autres marchés de prestations intellectuelles	-	0,5	-	-	450,00 €
A.4.1 Définit les missions des prestataires : Contrôleur technique, CSPS, OPC, Etude géotechnique, CSSI, Etudes de synthèse, Relevé topographique, Etude de structure					- €
A.4.2 Etablit le dossier de consultation comprenant le règlement de consultation, l'acte d'engagement, le CCP et l'avis d'appel public à la concurrence					- €
A.4.3 Participe à l'ouverture des candidatures et / ou offres					- €
A.4.4 Analyse les candidatures et offres et établit le rapport de présentation, il participe éventuellement à la commission d'examen collégiale des offres					- €
A.4.5 Prépare la notification des résultats aux candidats et établit éventuellement un projet de lettre explicitant le rejet de la candidature ou de l'offre aux candidats qui en font la demande par écrit					- €
A.4.6 Négocie et met au point les marchés avec le ou les candidats retenus		0,5			450,00 €
A.4.7 Etablit le rapport de présentation des marchés					- €
A.4.8 Prépare les marchés des candidats retenus avant notification					- €
A.4.9 Suit la mission dévolue au prestataire					- €
A.4.10 Valide les rapports des prestations					- €
A.4.11 Vérifie les décomptes d'honoraires avant règlement					- €
PHASE ETUDE	Modification de Programme : Suivi études : - Réfection étanchéité CDI (tradi) : lot étanchéité - Ventilation du Stock Chimie ; lots : GO + cloisons + couverture + Clim/VMC - Création porte entre 2 salles de classe : Go + Menuiserie + peinture + sol - Correction acoustique des 3 nouvelles salles créées : Fx Plafonds/Menuiserie - Climatisation 3 nouvelles salles : lot climatisation - Travaux diffus Lycée et gymnase				
A.5 Assistance technique / Conduite d'opération études	-	1,0	-	-	900,00 €
A.5.1 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études ESQUISSE en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière					- €
A.5.2 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études APS en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière					- €
A.5.3 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études APD en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière					- €
A.5.4 Suit le dépôt et instruction du permis de construire					- €
A.5.5 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études Projet en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière		0,5			450,00 €
A.5.6 Suit et met à jour la planification générale de l'opération					- €
A.5.7 Suit l'engagement des dépenses					- €
A.5.8 Vérifie les décomptes d'honoraires, propose les pénalités intermédiaires éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage					- €
A.5.9 Prépare, signe et notifie les ordres de services après approbation du maître d'ouvrage		0,5			450,00 €
A.5.10 Négocie et transmet les projets d'avenant au maître d'ouvrage et établit le rapport de présentation					- €
PHASE PASSATION DES MARCHES	Consultation indépendante de 4 lots : - Réfection étanchéité CDI (tradi) : lot étanchéité - Ventilation du Stock Chimie ; lots : GO + cloisons + couverture + Clim/VMC - Création porte entre 2 salles de classe : Go + Menuiserie + peinture + sol - Correction acoustique des 3 nouvelles salles créées : Fx Plafonds/Menuiserie - Climatisation 3 nouvelles salles : lot climatisation - Travaux diffus Lycée et gymnase				
A.6 Assistance à la passation des marchés de travaux	-	2,0	1,5	0,3	3 275,00 €
A.6.1 Définition du mode de consultation des entreprises en partenariat avec la MOE					- €
A.6.2 Etablissement de l'avis d'appel public à la concurrence et règlement de la consultation en partenariat avec la MOE			0,25		225,00 €
A.6.3 Vérification du dossier de consultation des entreprises établi par la MOE		0,5	0,25		675,00 €
A.6.4 Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux différents organes de parution				0,25	125,00 €
A.6.5 Mise à disposition des dossiers de consultation sous forme dématérialisée et papier					- €
A.6.6 Réception des candidatures / offres					- €
A.6.7 Vérification des candidatures (partie administrative), établissement du projet de lettre de rejet pour les candidatures non retenues demande de complément d'informations éventuelles aux candidats, participe à la séance d'ouverture des offres			0,25		225,00 €
A.6.8 Assistance au Maître d'ouvrage pour le choix des titulaires avec notamment: - Avis sur analyse des offres établie par MOE - Participation à la séance d'attribution - Préparation et notification de la décision du maître d'ouvrage aux candidats non retenus - Préparation de la lettre explicitant les raisons des rejets de l'offre si les candidats non retenus en font la demande écrite - Demandes éventuelles de pièces administratives complémentaires pour les candidats retenus		1,0	0,25		1 125,00 €
A.6.9 Négociation avec les candidats si nécessaire					- €
A.6.10 Etablissement du rapport de présentation après négociation					- €
A.6.11 Constitution des dossiers marchés		0,5			450,00 €
A.6.12 Convocation des titulaires pour signature de l'ensemble des pièces du marché					- €
PHASE TRAVAUX	Suivi travaux complémentaires : 8 mois - Réfection étanchéité CDI (tradi) : lot étanchéité - Ventilation du Stock Chimie ; lots : GO + cloisons + couverture + Clim/VMC - Création porte entre 2 salles de classe : Go + Menuiserie + peinture + sol - Correction acoustique des 3 nouvelles salles créées : Fx Plafonds/Menuiserie - Climatisation 3 nouvelles salles : lot climatisation - Travaux diffus Lycée et gymnase				
A.8 Assistance technique / Conduite d'opération Travaux	-	24,0	-	1,0	22 100,00 €
A.8.1 Transmet au maître d'ouvrage les attestations d'assurance de responsabilité civile et decennale des titulaire					- €
A.8.2 Prépare, signe et notifie les ordres de services de démarrage après approbation du maître d'ouvrage					- €
A.8.3 Assiste aux réunions de chantier		19,0			17 100,00 €
A.8.4 Etablit la déclaration d'ouverture de chantier					- €
A.8.5 Suit l'exécution et l'évolution des travaux					- €
A.8.6 Suit et met à jour la planification générale de l'opération					- €
A.8.7 Suit l'engagement des dépenses					- €
A.8.8 Vérifie les décomptes d'honoraires, propose les pénalités intermédiaires éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage					- €
A.8.9 Vérifie les situations de travaux, propose ou donne un avis sur les pénalités éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage					- €
A.8.10 Prépare, signe et notifie les ordres de services après approbation du maître d'ouvrage					- €
A.8.11 Négocie et transmet les projets d'avenant au maître d'ouvrage et établit le rapport de présentation					- €
A.8.12 S'assure de la bonne réalisation des travaux et de la concordance des équipements livrés					- €
A.8.13 Assiste le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des garanties contractuelles jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement					- €
A.8.14 Transmet avec avis au maître d'ouvrage les propositions de sous traitance					- €
A.8.15 Suit la réalisation des contrats avec assistance à la négociation					- €
A.8.17 Suit la mission dévolue au contrôleur technique et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises					- €
A.8.18 Suit la mission dévolue au CSPS et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises					- €
A.8.19 Négocie et donne un avis sur les travaux modificatifs, travaux supplémentaires					- €
A.8.20 Rend compte au maître d'ouvrage des éventuelles difficultés rencontrées et propose les mesures à prendre					- €
A.8.21 Suit la mise en œuvre des décisions de la commission de sécurité et relance éventuellement les parties prenantes concernées					- €
A.8.22 Organise et suit les opérations préalables à la réception					450,00 €
A.8.23 Vérifie et transmet au maître d'ouvrage pour accord préalable le projet de décision de réception		0,5		0,5	250,00 €
A.8.24 Après accord du maître d'ouvrage, notifie aux intéressés la décision de réception					- €
A.8.25 Vérifie les décomptes finaux					- €
A.8.26 Etablit et notifie les décomptes généraux		0,5		0,5	700,00 €
A.8.27 Suit l'exécution des levées de réserves		2,0			1 800,00 €
A.8.28 Remet au maître d'ouvrage les dossiers complets des ouvrages exécutés					- €
A.8.29 Prépare la déclaration d'achèvement des travaux et demande le certificat de conformité					- €
A.8.30 Pendant la 1ère année de garantie, transmet aux intéressés les désordres constatés à reprendre et suit leurs corrections, saisi éventuellement les assurances concernées		1,0			900,00 €
A.8.31 Organise et suit la visite de fin de garantie de parfait achèvement		1,0			900,00 €
A.8.32 Gère les cautions					- €
A.8.33 Vérifie et transmet le PV de fin garantie de parfait achèvement et le notifie aux intéressés après accord du maître d'ouvrage					- €
A.8.34 Etablit le bilan financier définitif de l'opération					- €
TOTAL COUT DE REVIENT HT	-	28,0	2,0	1,3	27 625,00 €
TOTAL COUT DE REVIENT TTC					29 973,13 €



LA REGION REUNION,

ET

LA SPL MARAINA

AVENANT N°3

A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N° 2013/34082
RELATIVE A L'OPERATION DE REHABILITATION DU LYCEE PAUL LANGEVIN

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia
- BP 67190 - 97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Représenté par Monsieur Didier Robert,

Dénommé ci-après « **le maître d'ouvrage** »

Et :

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL
Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code APE : 4110 C -
Email : contact@spl-maraina.com

Représentée par Madame Fabienne COUPEL SAURET, sa Présidente-Directrice Générale,

Dénommé ci-après « **le bénéficiaire** » ou « **le mandataire** »

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit

PREAMBULE

Par délibération de sa commission permanente en date du 1^{er} octobre 2013, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réhabilitation du Lycée Paul Langevin, en son nom et pour son compte.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à cette opération a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraina pour un montant de **285 463.50 € TTC**, et a été notifiée le 6 décembre 2013.

Par avenant n°1, notifié le 25 novembre 2014, les éléments de programme et les missions suivantes ont été intégrées à la convention initiale :

Consultation + notification + gestion marchés :

- Consultation, notification et gestion d'un marché de diagnostic acoustique,
- Consultation, notification et gestion d'un marché de diagnostic structurel,
- Consultation, notification et gestion d'un marché de pose d'un panneau de PC,
- Consultation, notification et gestion d'un marché de constat d'affichage de PC par voie d'huissier,
- Passation de marché de travaux pour la mise en place d'un aspirateur à copeaux.

Dans ce même avenant, la mission de suivi de travaux de la SPL Maraina a été réduite de 20 à 15 mois, soit 5 mois.

Le montant global de la rémunération initiale de la SPL Maraina est resté inchangé.

Par avenant n°2, notifié le 27 mars 2018 :

- L'avenant n°1 est annulé et remplacé,

- L'avenant 2 prévoit :

- Les éléments de programme et les missions suivantes ont été intégrées à la convention initiale :
 - o Consultation, notification et gestion d'un marché de diagnostic acoustique,
 - o Consultation, notification et gestion d'un marché de diagnostic structurel,
 - o Consultation, notification et gestion d'un marché de pose d'un panneau de PC,
 - o Consultation, notification et gestion d'un marché de constat d'affichage de PC par voie d'huissier,
 - o Passation de marché de travaux pour la mise en place d'un aspirateur à copeaux.
- La mission de suivi de travaux de la SPL Maraina a été réduite de 20 à 15 mois, soit 5 mois,

- Le contenu de l'avenant n°1 est complété par les éléments de mission suivants :

- Une mission de suivi des contrats de travaux pour la pose de l'aspirateur à copeaux, la mise aux normes des installations électriques et les travaux de VRD sur une durée de 6 mois,
- Le suivi de la GPA sur une durée de 12 mois.

- les éléments de programme et les missions suivantes ont été intégrées à la convention initiale suite à la défaillance du Cabinet CO3 :

- Reprise des études (DCE) du projet,

- Transfert du contrat MOE « Ex CO3 » au Cabinet FIANU,
- Passation des marchés de travaux,
- Suivi des contrats de travaux pour la réalisation du programme « Ex CO3 » sur une durée de 13 mois,
- Suivi de GPA sur 12 mois.

Par l'avenant n°2 d'un montant d'un montant de **185 155.25 € TTC** la rémunération globale de de la SPL Maraina a été actualisée à **470 618.75 € TTC**.

Dans le cadre des présentes, le Maître d'ouvrage souhaite intégrer au programme et à la mission initiale du mandataire les points suivants :

- Réalisation d'un sanitaire PMR dans l'infirmerie
 - o Reprise de carrelage,
 - o Reprise des réseaux EU et AEP selon adaptation,
- Réfection lourde de la toiture de l'atelier 22 suite à la découverte de termites et de nombreuses infiltrations lors des travaux de réhabilitation (lors de la dépose des faux plafonds) :
 - o Dépose complémentaire de faux plafonds,
 - o Diagnostic et traitement anti termite nécessaire (charpente bois),
 - o Remplacement de 6 lanterneaux de désenfumage et puit de lumière (anciens lanterneaux rouillées et non étanches)
 - o Reprise complète de l'étanchéité traditionnelle du bâtiment atelier 22 : dépose de l'existant et pose d'un complexe neuf,
 - o Adaptation du phasage des travaux adapté aux contraintes de la réfection de toiture,
 - o Reprises complémentaires du second œuvre suite au sinistre : faux plafonds, enduits et peintures,
- Remplacement de la toiture des sanitaires bâtiment 22,
- Création du renouvellement d'air neuf dans le local chimie actuel,
- Augmentation du débit de l'extraction d'air haut dessus de la plonge de la cuisine,
- Mise aux normes complète du réseau gaz de la cuisine,
- Création d'une rampe d'accès vestiaire cuisine en béton balayé ou équivalent.

A ce jour, le nouveau contenu des missions confiées au mandataire prévoit :

- La rédaction, la notification des avenants et la gestion des missions complémentaires des prestataires nécessaires à la mise en œuvre du programme complémentaire (CSPS, Bureau de contrôle),
- La rédaction, la notification des avenants et la gestion des missions complémentaires du groupement de Maîtrise d'œuvre, nécessaires à la mise en œuvre du programme complémentaire (Cahier des charges/Avenants/DET),
- La rédaction, la notification des avenants et la gestion des travaux complémentaires des entreprises (lots : GO + cloisons/Faux plafonds + couverture + Clim/VMC + Menuiserie), nécessaires à la mise en œuvre du programme complémentaire,

- La passation par appel d'offres d'un marché d'étanchéité pour le bâtiment 22,
- Le suivi des contrats de travaux pour la réalisation du programme complémentaire détaillé ci-dessus estimé à 8 mois (réalisation, AOR, réception, levées de réserves).

Compte-tenu des motifs précités, il y a lieu d'adapter la convention de mandat et d'entériner les modifications correspondantes par voie d'un avenant n°3.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°3

Le présent avenant n°3 a pour objet :

- De modifier le programme de l'opération relative à la réhabilitation du Lycée Paul Langevin en incluant :
- Réalisation d'un sanitaire PMR dans l'infirmerie
 - o Reprise de carrelage,
 - o Reprise des réseaux EU et AEP selon adaptation,
- Réfection lourde de la toiture de l'atelier 22 suite à la découverte de termites et de nombreuses infiltrations lors des travaux de réhabilitation (lors de la dépose des faux plafonds) :
 - o Dépose complémentaire de faux plafonds,
 - o Diagnostic et traitement anti termite nécessaire (charpente bois),
 - o Remplacement de 6 lanterneaux de désenfumage et puit de lumière (anciens lanterneaux rouillés et non étanches)
 - o Reprise complète de l'étanchéité traditionnelle du bâtiment atelier 22 : dépose de l'existant et pose d'un complexe neuf,
 - o Adaptation du phasage des travaux adapté aux contraintes de la réfection de toiture,
 - o Reprises complémentaires du second œuvre suite au sinistre : faux plafonds, enduits et peintures,
- Remplacement de la toiture des sanitaires bâtiment 22,
- Création du renouvellement d'air neuf dans le local chimie actuel,
- Augmentation du débit de l'extraction d'air haut dessus de la plonge de la cuisine,
- Mise aux normes complète du réseau gaz de la cuisine,
- Création d'une rampe d'accès vestiaire cuisine en béton balayé ou équivalent.
- D'adapter les missions du mandataire en incluant :
 - o La rédaction, la notification des avenants et la gestion des missions complémentaires des prestataires nécessaires à la mise en œuvre du programme complémentaire (CSPS, Bureau de contrôle),
 - o La rédaction, la notification des avenants et la gestion des missions complémentaires du groupement de Maîtrise d'œuvre, nécessaires à la mise en œuvre du programme complémentaire (Cahier des charges/Avenants/DET),
 - o La rédaction, la notification des avenants et la gestion des travaux complémentaires des entreprises (lots : GO + cloisons/Faux plafonds + couverture + Clim/VMC + Menuiserie) , nécessaires à la mise en œuvre du programme complémentaire,
 - o Le suivi de chantier complémentaire estimé à 8 mois (réalisation, AOR, réception, levées de réserves)

- o La consultation et la notification des entreprises nécessaires à la réalisation du programme complété (étanchéité, Gros œuvre, fluides, équipements, termites).
- D'adapter la rémunération du mandataire en fonction des missions complémentaires.

Les autres conditions d'exécution de la convention restent identiques.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

- **Montant de l'avenant 3**

L'adaptation de la rémunération du mandataire porte sur les compléments de missions du mandataire détaillées précédemment la répartition en temps passé est également en annexe 1 de la présente. Le récapitulatif des incidences financières de l'avenant n°3 est le suivant :

1) Gestion de l'avenant du groupement MOE :	900.00 € HT
2) Gestions des avenants des prestataires :	450.00 € HT
3) Suivi et gestion des études complémentaires (Pro/DCE) :	900.00 € HT
4) Consultations /gestion des avenants :	3 275.00 € HT
5) Prolongation de la mission de 8 mois de suivi de travaux :	16 200.00 € HT
6) Réception des travaux, levées des réserves DGD :	3 600.00 € HT
7) Suivi de GPA 12 mois, clôture des comptes :	2 250.00 € HT

TOTAL des incidences financières :	27 575.00 € HT
Soit	29 918.88 € TTC

La décomposition globale détaillée des temps d'interventions est annexée au présent avenant.

- **Nouveau Montant de la convention de Mandat**

L'intégration du coût de la prestation supplémentaire du présent avenant n° 3 porte ainsi le montant de la convention de mandat à **500 537.63 € TTC**.

	Montant HT	Montant TTC	% au marché de base
Rem de base	263 100 € HT	285 463.50 € TTC	0%
Avenant n° 1	<i>Annulé et remplacé par avenant 2</i>		
Avenant n° 2	170 650.00 € HT	185 155.25 € TTC	65 %
Avenant n° 3	27 575.00 € HT	29 918.88 € TTC	10 %
TOTAL	461 325.00 € HT	500 537.63 € TTC	75 %

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux

A Saint-Denis, le

A Saint-Paul, le

La Région Réunion, maître d'ouvrage,

La SPL Maraina, bénéficiaire

Le Président de la Région Réunion

Pour la Présidente-Directrice Générale et
par délégation

Le Directeur du Pôle Technique
M. Thomas GUIROUS

Annexe 1 : proposition financière détaillée

AVENANT 3

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0869-DE

MISSIONS	Temps passé en jours				900,00 €
	Resp Départ.	Resp Opération	Resp Juridique	Assist	
	1 000,00 €	900,00 €	900,00 €		
PHASE CONSULTATION MOE	Modification de Programme : - Réfection étanchéité atelier 22 - Traitement termites charpente atelier 22 - Remplacement pannes bois atelier 22 - Etanchéité provisoire atelier 22 - Mise aux normes PMR des sanitaires infirmerie à réaliser Etudes PRO/DCE +4 lots à consulter DET/OPC complémentaire				
A.3 Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre		0,8	0,3		900,00 €
A.3.1 Etablit le dossier de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre comprenant le règlement du concours (phase candidature), l'avis d'appel public à candidatures					- €
A.3.2 Analyse les candidatures et assure le rôle de rapporteur auprès du jury, établit le procès-verbal de séance					- €
A.3.3 Prépare les notifications de la décision du maître d'ouvrage aux candidats retenus et non retenus, prépare le projet de lettre explicitant les raisons du rejet de l'offre si les candidats non retenus en font la demande écrite					- €
A.3.4 Constitue et envoie aux candidats retenus le dossier de consultation comprenant le règlement du concours, le programme, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et ses annexes éventuelle:					- €
A.3.5 Etablit le projet de réponse aux questions écrites éventuelles des candidats					- €
A.3.6 Présente le concours aux candidats avec visite du site					- €
A.3.7 Participe à la séance d'ouverture des plis et en assure le secrétariat					- €
A.3.8 Assure le pilotage et le secrétariat de la commission technique, vérifie la conformité au programme, procède à l'analyse économique et urbanistique des projets, établit le rapport de présentation au jury et prépare les supports de présentation					- €
A.3.9 Assure le rôle de rapporteur auprès du jury et établit le procès verbal de séance					- €
A.3.10 Prépare la notification des résultats du concours aux candidats non retenus en font la demande écrit					- €
A.3.11 Négocie et met au point le marché avec la (ou les) équipe(s) retenue(s)		0,5	0,25		675,00 €
A.3.12 Etablit le rapport de présentation de négociation					225,00 €
A.3.13 Prépare le marché du candidat retenu avant notification		0,25			- €
PHASE CONSULTATION PRESTATAIRES	Modification de Programme : Avenant 1 CSPS + CT : - Réfection étanchéité atelier 22 - Traitement termites charpente atelier 22 - Remplacement pannes bois atelier 22 - Etanchéité provisoire atelier 22 - Mise aux normes PMR des sanitaires infirmerie à réaliser Etudes PRO/DCE +4 lots à consulter Suivi chantier complémentaire travaux 8 mois				
A.4 Assistance à la passation des autres marchés de prestations intellectuelles		0,5			450,00 €
A.4.1 Définit les missions des prestataires : Contrôleur technique, CSPS, OPC, Etude géotechnique, CSSI, Etudes de synthèse, Relevé topographique, Etude de structure					- €
A.4.2 Etablit le dossier de consultation comprenant le règlement de consultation, l'acte d'engagement, le CCP et l'avis d'appel public à la concurrence					- €
A.4.3 Participe à l'ouverture des candidatures et / ou offres					- €
A.4.4 Analyse les candidatures et offres et établit le rapport de présentation, il participe éventuellement à la commission d'examen collégial des offres					- €
A.4.5 Prépare la notification des résultats aux candidats et établit éventuellement un projet de lettre explicitant le rejet de la candidature ou de l'offre aux candidats qui en font la demande par écrit					- €
A.4.6 Négocie et met au point les marchés avec le ou les candidats retenus		0,5			450,00 €
A.4.7 Etablit le rapport de présentation des marchés					- €
A.4.8 Prépare les marchés des candidats retenus avant notification					- €
A.4.9 Suit la mission dévolue au prestataire					- €
A.4.10 Valide les rapports des prestations					- €
A.4.11 Vérifie les décomptes d'honoraires avant règlement					- €
PHASE ETUDE	Modification de Programme : Suivi études 4 lots : - Réfection étanchéité atelier 22 - Traitement termites charpente atelier 22 - Remplacement pannes bois atelier 22 - Travaux diffus détail en annexe - Mise aux normes PMR des sanitaires infirmerie à réaliser Etudes PRO/DCE +4 lots à consulter				
A.5 Assistance technique / Conduite d'opération études		1,0			900,00 €
A.5.1 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études ESQUISSE en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière					- €
A.5.2 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études APS en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière					- €
A.5.3 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études APD en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière					- €
A.5.4 Suit le dépôt et instruction du permis de construire					- €
A.5.5 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études Projet en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière		0,5			450,00 €
A.5.6 Suit et met à jour la planification générale de l'opération					- €
A.5.7 Suit l'engagement des dépenses					- €
A.5.8 Vérifie les décomptes d'honoraires, propose les pénalités intermédiaires éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage					- €
A.5.9 Prépare, signe et notifie les ordres de services après approbation du maître d'ouvrage		0,5			450,00 €
A.5.10 Négocie et transmet les projets d'avenant au maître d'ouvrage et établit le rapport de présentation					- €
PHASE PASSATION DES MARCHES	Consultation indépendante de 4 lots : - Réfection étanchéité atelier 22 - Traitement termites charpente atelier 22 - Remplacement pannes bois atelier 22 - Etanchéité provisoire atelier 22 - Mise aux normes PMR des sanitaires infirmerie à réaliser				
A.6 Assistance à la passation des marchés de travaux		2,0	1,5	0,3	3 275,00 €
A.6.1 Définition du mode de consultation des entreprises en partenariat avec la MOE					- €
A.6.2 Etablissement de l'avis d'appel public à la concurrence et règlement de la consultation en partenariat avec la MOE			0,25		225,00 €
A.6.3 Vérification du dossier de consultation des entreprises établi par la MOE		0,5	0,25		675,00 €
A.6.4 Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux différents organes de parution				0,25	125,00 €
A.6.5 Mise à disposition des dossiers de consultation sous forme dématérialisée et papier					- €
A.6.6 Réception des candidatures / offres					- €
A.6.7 Vérification des candidatures (partie administrative), établissement du projet de lettre de rejet pour les candidatures non retenues, demande de complément d'informations éventuelles aux candidats, participe à la séance d'ouverture des offres:			0,25		225,00 €
A.6.8 Assistance au Maître d'ouvrage pour le choix des titulaires avec notamment: - Avis sur analyse des offres établie par MOE - Participation à la séance d'attribution		1,0	0,25		1 125,00 €
- Préparation et notification de la décision du maître d'ouvrage aux candidats non retenus			0,25		225,00 €
- Préparation de la lettre explicitant les raisons des rejets de l'offre si les candidats non retenus en font la demande écrite			0,25		225,00 €
- Demandes éventuelles de pièces administratives complémentaires pour les candidats retenus					- €
A.6.9 Négociation avec les candidats si nécessaire					- €
A.6.10 Etablissement du rapport de présentation après négociation					- €
A.6.11 Constitution des dossiers marchés		0,5			450,00 €
A.6.12 Convocation des titulaires pour signature de l'ensemble des pièces du marché					- €
PHASE TRAVAUX	Suivi de chantier complémentaire 8 mois : - Termites dans charpente Bat 22 Suivi de chantier complémentaire 3 mois : - Réfection étanchéité atelier 22 - Traitement termites charpente atelier 22 - Remplacement pannes bois atelier 22 - Mise aux normes PMR des sanitaires infirmerie à réaliser - Travaux diffus selon annexe				
A.8 Assistance technique / Conduite d'opération Travaux		24,5			22 050,00 €
A.8.1 Transmet au maître d'ouvrage les attestations d'assurance de responsabilité civile et decennale des titulaires:					- €
A.8.2 Prépare, signe et notifie les ordres de services de démarrage après approbation du maître d'ouvrage					- €
A.8.3 Assiste aux réunions de chantier		18,0			16 200,00 €
A.8.4 Etablit la déclaration d'ouverture de chantier					- €
A.8.5 Suit l'exécution et l'évolution des travaux					- €
A.8.6 Suit et met à jour la planification générale de l'opération					- €
A.8.7 Suit l'engagement des dépenses					- €
A.8.8 Vérifie les décomptes d'honoraires, propose les pénalités intermédiaires éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage					- €
A.8.9 Vérifie les situations de travaux, propose ou donne un avis sur les pénalités éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage					- €
A.8.10 Prépare, signe et notifie les ordres de services après approbation du maître d'ouvrage					- €
A.8.11 Négocie et transmet les projets d'avenant au maître d'ouvrage et établit le rapport de présentation					- €
A.8.12 S'assure de la bonne réalisation des travaux et de la concordance des équipements livrés					- €
A.8.13 Assiste le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des garanties contractuelles jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement					- €
A.8.14 Transmet avec avis au maître d'ouvrage les propositions de sous traitement					- €
A.8.15 Suit la réalisation des contrats avec assistance à la négociation					- €
A.8.17 Suit la mission dévolue au contrôleur technique et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises					- €
A.8.18 Suit la mission dévolue au CSPS et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises					- €
A.8.19 Négocie et donne un avis sur les travaux modificatifs, travaux supplémentaires					- €
A.8.20 Rend compte au maître d'ouvrage des éventuelles difficultés rencontrées et propose les mesures à prendre					- €
A.8.21 Suit la mise en œuvre des décisions de la commission de sécurité et relance éventuellement les parties prenantes concernées					- €
A.8.22 Organise et suit les opérations préalables à la réception		0,5			450,00 €
A.8.23 Vérifie et transmet au maître d'ouvrage pour accord préalable le projet de décision de réception					- €
A.8.24 Après accord du maître d'ouvrage, notifie aux intéressés la décision de réception					- €
A.8.25 Vérifie les décomptes finaux					- €
A.8.26 Etablit et notifie les décomptes généraux		0,5			450,00 €
A.8.27 Suit l'exécution des levées de réserves		3,0			2 700,00 €
A.8.28 Remet au maître d'ouvrage les dossiers complets des ouvrages exécutés					- €
A.8.29 Prépare la déclaration d'achèvement des travaux et demande le certificat de conformité					- €
A.8.30 Pendant la 1ère année de garantie, transmet aux intéressés les désordres constatés à reprendre et suit leurs corrections, saisit éventuellement les assurances concernées.		1,5			1 350,00 €
A.8.31 Organise et suit la visite de fin de garantie de parfait achèvement		1,0			900,00 €
A.8.32 Gère les cautions					- €
A.8.33 Vérifie et transmet le PV de fin garantie de parfait achèvement et le notifie aux intéressés après accord du maître d'ouvrage					- €
A.8.34 Etablit le bilan financier définitif de l'opération					- €
A.9 - Assistance administrative, juridique et financière permanente					- €
A.9.1 Assiste le maître d'ouvrage lors des litiges et / ou contentieux					- €
A.9.2 Etablit les bilans financiers provisoires de l'opération					- €
A.9.3 Préparation et tenue des réunions du Comité de Contrôle Analogie					- €
A.9.4 Renseignement de la base de donnée Région					- €
A.9.5 Participation aux revues de projets Région					- €
TOTAL COUT DE REVIENT HT		28,8	1,8	0,3	27 575,00 €
TOTAL COUT DE REVIENT TTC					29 918,88 €



LA REGION REUNION

et

LA SPL MARAINA,

AVENANT N°3

A la convention n° REG/2013-1601

**« Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la
réhabilitation / Construction du lycée agricole de Saint-Joseph »**

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Représenté par Monsieur Didier Robert,

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**"

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL

Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code APE :
7490 B - Email : contact@spl-maraina.com

Représentée par Mme Fabienne COUPEL – SAURET, sa Présidente Directrice Générale,

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Commission Permanente réunie en date du 25 mai 2010 (rapport 2010/179) a approuvé l'engagement du plan de relance – Réhabilitation des bâtiments portant sur :

- la mise aux normes accessibilité handicapés,
- la rénovation thermique et énergétique,
- la remise à niveau et aux normes techniques,
- l'adaptation des locaux aux besoins et aux usages.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan de relance, la Commission Permanente réunie en date du 1er décembre 2010 (rapport DBA 2010/663) et du 8 février 2011 (rapport DBA 2011/055) a approuvé :

- le schéma d'accessibilité du patrimoine régional pour un coût estimatif d'environ 82 M€ ;
- l'engagement des études préalables relatives à la rénovation thermique et énergétique des bâtiments de la Région,

Pour permettre d'engager les études opérationnelles de maîtrise d'œuvre, une procédure de consultation sous forme d'accord cadre a été engagée en décembre 2010. Le jury réuni en date du 12 avril 2011 a retenu les équipes attributaires des marchés accords-cadres de maîtrise d'œuvre.

La Commission Permanente réunie en date du 12 juillet 2011 (rapport DBA n° 2011/0413) a approuvé la mise en place du financement des études à hauteur de 36 209 000 €.

La Commission Education et Formation Professionnelle réunie en date du 24 mai 2012, la Commission Aménagement, Développement Durable, Energie et Déplacement réunie le 15 mai 2012, et la Commission Affaires Générales, Financières et des Relations Internationales réunie le 14 juin 2012, ont pris connaissance des conclusions des diagnostics thermiques et énergétiques. Le coût des travaux de la rénovation thermique et énergétique du patrimoine bâti est évalué à 23 M€.

Enfin, la Région Réunion a signé le 24 août 2012 un accord cadre de partenariat avec l'ADEME, l'AFD et EDF, portant sur la mise en œuvre de ce programme d'investissement avec un accompagnement financier d'EDF et de l'ADEME et de prêt bonifié pour l'AFD.

Le plan de relance – réhabilitation des bâtiments porte globalement sur 74 sites ou établissements dont 41 lycées et 4 équipements culturels (3 CRR et Kelonia).

Pour permettre de réaliser le programme d'investissements générés par ce plan de relance – réhabilitation des bâtiments, la Région Réunion a décidé de confier à la SPL Maraïna l'opération de réhabilitation du Lycée Professionnel Agricole de Saint-Joseph.

La convention a été notifiée le 09/12/2013.

La rémunération de la SPL Maraïna pour la réalisation de ces missions était fixée à 224 550,00 € HT soit 243 636,75 € TTC.

Avenant n° 1 : Le respect de la trajectoire d'équilibre de la Région s'est traduit par des arbitrages et orientations nouvelles sur les opérations du plan de relance modifiant les priorités du programme de l'opération.

Ces modifications ont nécessité des études préalables complémentaires dont le lancement et le suivi ont été réalisés par la SPL Maraïna. Par ailleurs, le programme des travaux à réaliser étant à recalculer, la durée de la phase travaux a été provisoirement fixée à 6 mois en attendant que le programme soit redéfini. Ces deux points ont fait l'objet de l'avenant N°1 à la convention de la SPL Maraïna notifié le 01 décembre 2014.

Avenant n° 2 : un besoin urgent, lié à la sécurité et la stabilité de l'ouvrage, a été identifié

concernant l'étable. Des prestations complémentaires de passation des marchés de travaux de confortement et d'aménagement de l'étable ainsi que de suivi des travaux ont été rendues nécessaires. De plus, le programme des travaux à réaliser ayant été redéfini et le dossier de consultation des entreprises réalisé par la maîtrise d'œuvre, la durée du chantier a été fixée à 14 mois. Ces deux points ont fait l'objet de l'avenant N°2 à la convention de la SPL Maraïna notifié le 14 février 2017.

Conformément à l'article 3.2 de la convention :

- si le programme des travaux, son planning de réalisation ou ses conditions de financement tels que décrits en annexes 1,4 et 6 de ladite convention venaient à être remis en cause du fait du mandant, un avenant interviendrait pour prendre acte de ces modifications et de leurs conséquences notamment sur le bilan financier prévisionnel et sur la rémunération du mandataire.

Considérant que suite à :

- des intempéries entraînant la prolongation des marchés de travaux (Berguita, Fakir,...),
- une impossibilité de production de la cuisine centrale d'Ambroise Vollard permettant la mise en place d'une liaison froide pour la restauration scolaire et l'indisponibilité des locaux de restauration sur un site à proximité (cuisine de Paul Langevin également en travaux) obligeant l'intervention en cuisine pendant des congés scolaires,
- des contraintes d'intervention en site occupé obligeant la réalisation des travaux du bâtiment C (accueil administratif, salles de réunions,..) et du rez-de-chaussée du bâtiment B (réfectoire, locaux du personnel de cuisine, foyer...) pendant des congés scolaires,
- l'exécution de travaux supplémentaires à la demande de l'exploitant et validés par le maître d'ouvrage : création d'une charpente/couverture en extension pour l'étable, refonte du système d'eau chaude solaire du bâtiment B, peintures des chambres de l'internat et du foyer dans le bâtiment B, création de réseau d'électricité complémentaire pour une future ventilation des chambres de l'internat bâtiment B,...),
- des difficultés avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dûment mise en demeure à plusieurs reprises, pour la réalisation des études de VRD entraînant des retard de planning (l'application éventuelle des mesures coercitives prévues au marché est en cours de traitement).

Il est nécessaire de prolonger le délai global d'exécution de 5 mois.

Il y a lieu de modifier la rémunération du mandataire en conséquence.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT N°3

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraina, des prestations complémentaires de suivi des travaux pour une durée de 5 mois supplémentaires à compter de la fin du délai global d'exécution des travaux initial de 14 mois ;
- 2) de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraina.

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 3

La majoration de la rémunération de la SPL Maraina de **36 450.00 € HT** soit **39 548.25 € TTC** est calculée à partir de l'intégration des missions suivantes nécessaires à la réalisation des travaux :

- Assistance technique / Conduite d'opération Travaux

Le détail de ce complément rémunération est présenté **en annexe 1** du présent avenant.

Le nouveau montant de la rémunération de la SPL MARAINA est de :

	Montant de la rémunération HT	TVA	Montant de la rémunération TTC	Pourcentage d'augmentation de l'avenant
Montant initial	224 550,00 €	19 086,75 €	243 636,75 €	
Montant de l'avenant n°1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Montant de l'avenant n°2	72 350,00 €	6 149,75 €	78 499,75 €	32,22%
Montant de l'avenant n°3	36 450,00 €	3 098,25 €	39 548,25 €	16,23%
Montant de la rémunération après avenants	333 350,00 €	28 334,75 €	361 684,75 €	48,45%

L'avenant n°3 entraîne une augmentation de **48,45%** de la rémunération initiale de la SPL MARAINA.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie de la convention et/ou en changer l'objet.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le

A Saint-Paul, le

Le maître d'ouvrage,

La SPL Maraïna,

Le Président,

**Pour la Présidente Directrice
Générale et par délégation,**

**Le Directeur du Pôle Technique,
M. Thomas GUIROUS.**

ANNEXE 1

Détail de la rémunération

DETAIL DE L'OFFRE FINANCIERE PAR ELEMENT DE MISSION						BASE	AVENANT N°1					AVENANT 2					AVENANT 3								
MISSIONS	Temps passé en jours					Offre financière par élément de mission	Temps passé en jours					Offre financière par élément de mission	Temps passé en jours					Offre financière par élément de mission							
	Directeur Technique	Resp Départ.	Resp Opération	Resp Juridique	Assistante		Directeur Technique	Resp Départ.	Resp Opération	Resp Juridique	Assistante		Directeur Technique	Resp Départ.	Resp Opération	Resp Juridique	Assistante		Directeur Technique	Resp Départ.	Resp Opération	Resp Juridique	Assistante		
	1 200,00 €	1 000,00 €	900,00 €	900,00 €	500,00 €		1 200,00 €	1 000,00 €	900,00 €	900,00 €	500,00 €		1 200,00 €	1 000,00 €	900,00 €	900,00 €	500,00 €		1 200,00 €	1 000,00 €	900,00 €	900,00 €	500,00 €		
A.8.18	Suit la mission dévolue au CSPS et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises			6		5 400,00 €																			
A.8.19	Négocie et donne un avis sur les travaux modificatifs, travaux supplémentaires			1		900,00 €			-0,5																
A.8.20	Rend compte au maître d'ouvrage des éventuelles difficultés rencontrées et propose les mesures à prendre		2	2		3 800,00 €			-1																
A.8.21	Suit la mise en œuvre des décisions de la commission de sécurité et relance éventuellement les parties prenantes concernées			1		900,00 €																			
A.8.22	Organise et suit les opérations préalables à la réception			3		2 700,00 €																			
A.8.23	Vérifie et transmet au maître d'ouvrage pour accord préalable le projet de décision de réception			1	2	1 900,00 €																			
A.8.24	Après accord du maître d'ouvrage, notifie aux intéressés la décision de réception		0	0,5	2	1 450,00 €																			
A.8.25	Vérifie les décomptes finaux		0	2	0	1 800,00 €																			
A.8.26	Etablit et notifie les décomptes généraux		0,5	2	3	3 800,00 €																			
A.8.27	Suit l'exécution des levées de réserves			3	3	4 200,00 €																			
A.8.28	Remet au maître d'ouvrage les dossiers complets des ouvrages exécutés		0	1	1	1 400,00 €																			
A.8.29	Prépare la déclaration d'achèvement des travaux et demande le certificat de conformité			0,5		450,00 €																			
A.8.30	Pendant la 1ère année de garantie, transmet aux intéressés les désordres constatés à reprendre et suit leurs corrections, saisit éventuellement les assurances concernées.		0	6	6	8 400,00 €																			
A.8.31	Organise et suit la visite de fin de garantie de parfait achèvement		1	2		2 800,00 €																			
A.8.32	Gère les cautions			1	1	1 400,00 €																			
A.8.33	Vérifie et transmet le PV de fin garantie de parfait achèvement et le notifie aux intéressés après accord du maître d'ouvrage.			1	3	2 400,00 €																			
A.8.34	Etablit le bilan financier définitif de l'opération		0,5	2	3	3 800,00 €																			
A.9 - Assistance administrative, juridique et financière permanente						25 400,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
A.9.1	Assiste le maître d'ouvrage lors des litiges et / ou contentieux		1	1	5	6 400,00 €																			
A.9.2	Etablit les bilans financiers provisoires de l'opération			1		1 900,00 €																			
A.9.3	Préparation et tenue des réunions du Comité de Contrôle Analogie		1	2	4	4 800,00 €																			
A.9.4	Renseignement de la base de donnée Région			2	12	7 800,00 €																			
A.9.5	Participation aux revues de projets Région			5		4 500,00 €																			
TOTAL COUT DE REVIENT HT détaillé						224 550,00 €	-	-	0,5	-9,25	4,00	10,45	-	-	2,9	68,75	8,00	0,85	72 350,00 €	-	4,0	32,00	1,00	5,50	36 450,00 €
TOTAL COUT DE REVIENT HT TOTAL Base + Avenant 1+ Avenant 2						296 900,00 €																			
TOTAL COUT DE REVIENT HT TOTAL Base + Avenant 1+ Avenant 2 + Avenant 3						333 350,00 €																			



LE DEPARTEMENT DE LA REUNION

CONSEIL REGIONAL

et

LA SPL MARAINA

AVENANT N°1

A LA CONVENTION N° REG 2012/0737

« CONSTRUCTION DU CENTRE DES EAUX DOUCES À ÉTANG SALÉ »

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

La Région Réunion sise Hôtel de la Région, Avenue René Cassin, Moufia – BP 7190, 97 719 SAINT-DENIS – MESSAG CEDEX 9, représentée par son Vice-Président délégué, autorisé à signer la présente par délibération de la Commission Permanente en date du 04 décembre 2012 (Rapport N° DBA20120944);

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**" ou mandant,

D'une part,

Et :

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL

Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code APE : 4110 C - Email : contact@spl-maraina.com

Représenté par Mme Fabienne COUPEL – SAURET, sa Présidente Directrice Générale autorisée par délibération du 09/03/2016.

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération de sa commission permanente en date du 27/09/2011, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de l'opération Construction du Centre des Eaux Douces à Étang Salé, en son nom et pour son compte.

Le 25 juin 2012, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la Construction du Centre des Eaux Douces à Étang Salé a été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraina. La rémunération du mandataire était fixée à 365 250,00 € HT soit 396 296,25 € TTC.

La durée de la convention cours de sa notification à l'achèvement de la mission du mandataire, L'article 8 de la convention et son annexe 5 fixent la durée prévisionnelle à 30 mois.

Par courrier en date du 15 avril 2015, la Région Réunion confirme la reprise de l'opération suite à la déclaration sans suite de l'appel d'offre de 2013, et acte la modification du programme initial en retenant la réalisation d'une 1ère phase portant sur les bâtiments administratifs.

Compte tenu des évolutions du programme de travaux, et des modifications des conditions initiales de réalisation, il y a lieu de conclure un avenant aux fins de réajuster la rémunération du mandataire et le planning global de l'opération.

ARTICLE 1. OBJET DU PRÉSENT AVENANT N°1

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

- D'intégrer les prestations complémentaires liées à la reprise des études en phase PRO, au lancement d'une nouvelle consultation après l'appel d'offres déclaré sans suite, à la prolongation de la phase travaux après défaillance de l'entreprise du lot n° 3 et au suivi administratif, juridique et financier permanent de la convention jusqu'à la fin de la période de GPA.,
- De contractualiser les prix nouveaux et/ou d'arrêter les quantités supplémentaires qui en résultent,
- De préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraina

Les autres conditions d'exécution du marché restent identiques.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET/OU DES TRAVAUX MODIFICATIFS

Les travaux supplémentaires et/ou modificatifs portent sur les éléments ci-dessous :

Objet :

- A.5 : Les évolutions du projet souhaitées par la Région Réunion rendent nécessaire la reprise des études en phase PRO afin de réadapter le projet au nouveau programme, à savoir la réalisation des bâtiments administratifs (hébergeant l'ex ARDA) qui doivent pouvoir fonctionner de façon autonome en l'absence de réalisation des bâtiments du musée.

pouvoir fonctionner de façon autonome en l'absence de réalisation des bâtiments du musée.

- A.6 : Suite à la déclaration sans suite de l'appel d'offre initial de 2013, et après validation du nouveau dossier d'études, il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle consultation afin de permettre l'exécution du nouveau programme,
- A.7 : 3) La Région ne souhaitant pas prendre d'assurance dommage ouvrage spécifique pour cette opération, la mission pour sa mise en place et son suivi s'avère inutile.
- A.8 : La nouvelle organisation des travaux liée au nouveau programme, et la défaillance de l'entreprise Charpentes et Créations du lot n° 3 en cours d'exécution du marché, entraînent une prolongation de la durée de la phase travaux de 6 mois, la durée de la phase travaux initiale étant de 18 mois.
- A.9 : Compte tenu de la durée prévisionnelle initiale de la convention, de la déclaration sans suite à l'issue de la consultation afférente au programme initial en 2013, de la décision de reprise de l'opération en 2015, et de la nouvelle durée des travaux, il s'avère nécessaire de proroger la mission d'assistance administrative, juridique et financière permanente jusqu'à la fin de la période de GPA prévue pour le 05/09/2019.

Incidence financière :

Le montant de ces prestations s'élève à + 81 500,00 €HT.

- A.5 – Assistance technique/conduite d'opération études Nouvelle phase PRO	8 100,00 €HT
- A.6 - Assistance à la passation des marchés de travaux Nouvelle consultation	6 400,00 €HT
- A.7 - Assistance à la passation des marchés assurance DO Prestation supprimée	- 10 150,00 €HT
- A.8 - Assistance technique/conduite d'opération Travaux prolongation travaux 6 mois	49 200,00 €HT
- A.9- Assistance administrative, juridique et financière permanente du 01/01/2017 au 05/09/2019	27 950,00 €HT

ARTICLE 3. SYNTHÈSE DES INCIDENCES FINANCIÈRES DE L'AVENANT N° 1

Le montant des travaux supplémentaires et/ou modificatifs détaillés au présent avenant s'élève au total à **81 500.00 €HT** décomposé somme suit :

Intitulé	Montant HT
A.5 - Assistance technique/conduite d'opération études	8 100.00 €
A.6 - Assistance à la passation des marchés de travaux	6 400.00 €
A.7 - Assistance à la passation des marchés assurance DO	- 10 150.00 €
A.8 - Assistance technique / Conduite d'opération Travaux	49 200.00 €
A.9 - Assistance administrative, juridique et financière permanente	27 950.00 €
TOTAL	81 500.00 €

ARTICLE 4. MONTANT DE L'AVENANT N°1

En conclusion, le montant total du marché est porté de **365 250,00 € HT (soit 396 296,25 € TTC)** à **446 750.00 € HT (soit 484 723.75 € TTC)** après avenant n°1, ce qui représente une augmentation de **22.31 %** du montant total du marché.

	Montant €HT	TVA	Montant total €TTC
Montant initial du marché	365 250.00	31 046.25	396 296.25
Montant de l'avenant n°1	81 500.00	6 927.50	88 427.50
Nouveau montant du marché	446 750.00	37 973.75	484 723.75

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie du marché et/ou en changer l'objet.

ARTICLE 5. INCIDENCES SUR LE DÉLAI DE CONVENTION DE L'AVENANT N°1

La durée des travaux est prorogée de 6 mois et la durée de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage est prorogée jusqu'à la fin de la période de GPA, soit le 05/09/2019.

ARTICLE 6. RENONCIATION

Le présent avenant a été conclu en tenant compte de tous les frais, charges et dommages en toute nature qui résultent ou résulteraient directement ou indirectement pour le titulaire des modifications apportées au marché initial par le présent avenant, y compris concernant les prolongations de délais.

Par la signature du présent avenant, le titulaire du marché renonce expressément et définitivement à toute réclamation pour les faits antérieurs et traités au présent avenant.

ARTICLE 7. PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au titulaire qui sera précédée de sa transmission en Préfecture de Saint-Denis dans le cadre du contrôle de légalité.

ARTICLE 8. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

Ale

La Région Réunion,

Le Président de la Région Réunion,

A Saint-Paul, le

La SPL Maraina,

La Présidente-Directrice Générale et par
délégation

Le Directeur du Pôle Technique,

M. Thomas GUIROUS

ANNEXES

AVENANT N°01 - RELANCE OPÉRATION APRÈS MODIFICATION DE PROGRAMME

MISSIONS	Temps passé en jours			1 200.00 €	1 000.00 €	900.00 €	900.00 €	500.00 €	mission
	Directeur Technique	Resp Départ.	Resp Op.						
PHASE ETUDE - REPRISE DOSSIER PRO / DCE : modification programme									
A.5 Assistance technique / Conduite d'opération études	-	-	9.0	-	-	-	-	-	8 100.00 €
A.5.5 Suit la mise au point par le maître d'œuvre des documents d'études Projet en veillant notamment au respect du programme, des délais d'études et enveloppe financière			5.0						
A.5.6 Suit et met à jour la planification générale de l'opération			0.5						
A.5.7 Suit l'engagement des dépenses			0.5						
A.5.8 Vérifie les décomptes d'honoraires, propose les pénalités intermédiaires éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage			0.5						
A.5.9 Prépare, signe et notifie les ordres de services après approbation du maître d'ouvrage			0.5						
A.5.10 Négocie et transmet les projets d'avenant au maître d'ouvrage et établit le rapport de présentation			2.0						
PHASE PASSATION DES MARCHES - RELANCE CONSULTATION : modification programme									
A.6 - Assistance à la passation des marchés de travaux	-	-	0.5	3.5	-	7.5	-	-	6 400.00 €
A.6.1 Définition du mode de consultation des entreprises en partenariat avec la MOE				0.5					
A.6.2 Etablissement de l'avis d'appel public à la concurrence et règlement de la consultation en partenariat avec la MOE						1.0			
A.6.3 Vérification du dossier de consultation des entreprises établi par la MOE				1.0					
A.6.4 Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux différents organes de parution									
A.6.5 Mise à disposition des dossiers de consultation sous forme dématérialisée et papier						0.5			
A.6.6 Réception des candidatures / offres						1.0			
A.6.7 Vérification des candidatures (partie administrative), établissement du projet de lettre de rejet pour les candidatures non retenues, demande de complément d'informations éventuelles aux candidats, participe à la séance d'ouverture des offres				1.0		2.0			
A.6.8 Assistance au Maître d'ouvrage pour le choix des titulaires avec notamment: - Avis sur analyse des offres établie par MOE				2.0		3.0			
7			0.5	1.0					
A.7 Assistance à la passation des marchés assurance DO	-	-	1.0	8.5	-	3.0	-	-	10 150.00 €
A.7.1 Définition du mode de consultation									
A.7.2 Etablit le dossier de consultation comprenant le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le CCP et l'avis d'appel public à la concurrence			0.5	3.0					
A.7.3 Participe à l'ouverture des candidatures et / ou offres				0.5		0.5			
A.7.4 Analyse des candidatures et offres et établit le rapport de présentation, il participe éventuellement à la commission d'examen collégial des offres			0.5	3.0		1.0			
A.7.5 Prépare la notification des résultats aux candidats et établit éventuellement un projet de lettre explicite le rejet de la candidature ou de l'offre aux candidats qui en font la demande par écrit				0.5		0.5			
A.7.6 Négocie et met au point le marché				0.5					
A.7.7 Etablit le rapport de présentation du marché				0.5		0.5			
A.7.8 Prépare le marché avant la notification				0.5		0.5			
PHASE TRAVAUX - PROLONGATION SUIVI CONVENTION DE MANDAT : prolongation travaux 6 mois / prolongation suivi convention 33 mois									
A.8 Assistance technique / Conduite d'opération Travaux - prolongation 6 mois	-	-	53.0	-	-	3.0	-	-	49 200.00 €
A.8.3 Assiste aux réunions de chantier				26.0					
A.8.6 Suit et met à jour la planification générale de l'opération				1.0					
A.8.7 Suit l'engagement des dépenses				1.0					
A.8.8 Vérifie les décomptes d'honoraires, propose les pénalités intermédiaires éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage				3.0					
A.8.9 Vérifie les situations de travaux, propose ou donne un avis sur les pénalités éventuelles avant transmission au maître d'ouvrage				6.0					
A.8.10 Prépare, signe et notifie les ordres de services après approbation du maître d'ouvrage				2.0		1.0			
A.8.11 Négocie et transmet les projets d'avenant au maître d'ouvrage et établit le rapport de présentation				2.0		2.0			
A.8.14 Transmet avec avis au maître d'ouvrage les propositions de sous traitance				1.0					
A.8.17 Suit la mission dévolue au contrôleur technique et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises				3.0					
A.8.18 Suit la mission dévolue au CSPS et s'assure de la mise en œuvre des prescriptions émises				3.0					
A.8.20 Rend compte au maître d'ouvrage des éventuelles difficultés rencontrées et propose les mesures à prendre				5.0					
A.9 Assistance administrative, juridique et financière permanente - prolongation 33 mois	-	-	28.0	-	-	5.5	-	-	27 950.00 €
A.9.1 Assiste le maître d'ouvrage lors des litiges et / ou contentieux				5.5					
A.9.2 Etablit les bilans financiers provisoires de l'opération				9.0					
A.9.3 Préparation et tenue des réunions du Comité de Contrôle Analogie				9.0		5.5			
A.9.4 Renseignement de la base de donnée Région									
A.9.5 Participation aux revues de projets Région				4.5					
TOTAL HT	-	-	1.5	85.0	-	13.0	-	-	81 500.00 €

**DELIBERATION N° DCP2018_0870****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106050

DEMANDE DU COMITE RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS (CRPMEM) DE
LA RÉUNION: RÉALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNÉE 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0870
Rapport / DAE / N° 106050

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DU COMITE RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS (CRPMEM) DE LA RÉUNION: RÉALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNÉE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de La Réunion en date du 01 août 2018,

Vu le rapport N° DAE / 106050 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 30 octobre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- les actions menées par le CRPMEM de La Réunion en faveur des pêcheurs locaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une aide financière régionale maximale de **286 590,00 €**, soit une intervention à hauteur de 78,24 % des dépenses éligibles, en faveur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de La Réunion pour la réalisation de son programme d'actions 2018.
Compte tenu des avances déjà versées en début d'année, le reste à engager s'élève à **229 590,00 €** ;
- d'engager une enveloppe de **229 590,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au Chapitre 939 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **229 590,00 €**, sur l'article fonctionnel 93 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0870-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

PROGRAMME D' ACTIONS DU CRPMEM POUR L' ANNEE 2018

BUDGETS, COÛTS ELIGIBLES ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Nature des dépenses	Prévisionnel 2017 présenté par le CRPMEM	Prévisionnel 2017 Éligible à l'aide régionale hors PO	Prévisionnel 2018 présenté par le CRPMEM	Coûts éligibles à l'aide régionale hors PO	Financement Hors P.O.		TOTAL	OBSERVATIONS
					REGION (78,24%)	CRPMEM (21,76%)		
1- Achats								
Achats de fournitures consommables	13 000,00 €	13 000,00 €	10 381,00 €	10 381,00 €	8 122,09 €	2 258,91 €	10 381,00 €	
Crédit Bail	0,00 €	0,00 €	4 150,00 €	4 150,00 €	3 246,96 €	903,04 €	4 150,00 €	
Locations	39 520,00 €	39 520,00 €	35 800,00 €	35 800,00 €	28 009,92 €	7 790,08 €	35 800,00 €	
Entretiens et réparations	4 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	2 347,20 €	652,80 €	3 000,00 €	
Assurances	2 700,00 €	2 700,00 €	3 220,00 €	3 220,00 €	2 519,33 €	700,67 €	3 220,00 €	
Documentations et abonnements	800,00 €	800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	782,40 €	217,60 €	1 000,00 €	
Honoraires	16 000,00 €	16 000,00 €	36 600,00 €	16 200,00 €	12 674,88 €	3 525,12 €	16 200,00 €	Frais d'avocats non retenus
Publicité et relations publiques	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	938,88 €	261,12 €	1 200,00 €	
Déplacements, missions et réceptions	36 900,00 €	36 900,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	29 731,20 €	8 268,80 €	38 000,00 €	
Frais postaux et télécommunications	11 000,00 €	11 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	7 041,60 €	1 958,40 €	9 000,00 €	
Services bancaires	1 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	782,40 €	217,60 €	1 000,00 €	
S/TOTAL	126 620,00 €	126 620,00 €	143 351,00 €	122 951,00 €	96 196,86 €	26 754,14 €	122 951,00 €	
2- Impôts et taxes								
Taxes sur les salaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Participation à la formation continue	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 564,80 €	435,20 €	2 000,00 €	
Taxes diverses	1 200,00 €	1 200,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 017,12 €	282,88 €	1 300,00 €	
S/TOTAL	3 200,00 €	3 200,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	2 581,92 €	718,08 €	3 300,00 €	
3- Charges de personnel								
Salaires brutes et charges patronales	269 560,00 €	218 675,00 €	293 366,00 €	206 595,00 €	161 639,93 €	44 955,07 €	206 595,00 €	Salaires du Secrétaire Général et de la secrétaire administrative plafonnés au montant 2017
Médecine du travail	600,00 €	600,00 €	800,00 €	800,00 €	625,92 €	174,08 €	800,00 €	
Formation continue	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	312,96 €	87,04 €	400,00 €	
Autres charges du personnel	1 400,00 €	1 400,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 369,20 €	380,80 €	1 750,00 €	
S/TOTAL	271 960,00 €	221 075,00 €	296 316,00 €	209 545,00 €	163 948,01 €	45 596,99 €	209 545,00 €	
4- Autres charges de gestion courante								
Indemnités des élus	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	19 560,00 €	5 440,00 €	25 000,00 €	
Autres charges divers de gestion	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	391,20 €	108,80 €	500,00 €	
S/TOTAL	25 500,00 €	25 500,00 €	25 500,00 €	25 500,00 €	19 951,20 €	5 548,80 €	25 500,00 €	
5- Intérêts et frais financiers								
Charges financières	3 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	782,40 €	217,60 €	1 000,00 €	
S/TOTAL	3 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	782,40 €	217,60 €	1 000,00 €	
6- Charges exceptionnelles								
Pénalités, amendes fiscales et autres	4 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Provision prud'hommes	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TVA	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	3 129,60 €	870,40 €	4 000,00 €	
S/TOTAL	8 000,00 €	4 000,00 €	27 000,00 €	4 000,00 €	3 129,60 €	870,40 €	4 000,00 €	
TOTAL GENERAL	438 280,00 €	383 395,00 €	496 467,00 €	366 296,00 €	286 590,00 €	79 706,00 €	366 296,00 €	

**DELIBERATION N° DCP2018_0871****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106053
MAGMA'GNIFIQUE



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0871
Rapport / DAE / N° 106053

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MAGMA'GNIFIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DAE / 106053 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 30 octobre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale, renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- l'intérêt porté par la collectivité régionale sur la valorisation de l'artisanat,
- la demande de la commune de Saint-Philippe,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **50 000,00 €** en faveur de la commune de Saint-Philippe pour l'organisation de « Magma'Gnifique » 2018 ;
- d'engager la somme de **50 000,00 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A130-002 « Aides à l'Animation Économique » votée au chapitre 939 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **50 000,00 €** sur l'article fonctionnel 9391 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Olivier RIVIERE ne participe pas au vote de la décision.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_0872****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106074
PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI-EXAMEN DE LA DEMANDE SARL BARBER SHOP COMPANY CB

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0872
Rapport / DAE / N° 106074

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI-EXAMEN DE LA DEMANDE SARL BARBER SHOP COMPANY CB

Vu le régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la Commission Permanente des 05 octobre 2010 et du 29 avril 2014,

Vu la délibération N° DAP201_-0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DAE /106074 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 30 octobre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi Notre du 07 août 2015,
- la volonté régionale de soutenir le développement de l'emploi à La Réunion,
- l'adéquation de la demande formulée par l'entreprise avec le cadre d'intervention de la « Prime Régionale à l'Emploi »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximum de **57 908,00 €** au titre de la « Prime Régionale à l'Emploi » à la SARL BARBER SHOP COMPANY CB pour l'embauche de 4 personnes sur des postes en CDI à caractère productif ;
- d'engager la somme correspondante de **57 908,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0006 « Prime Régionale à l'Emploi > 23k€ » votée au chapitre 939 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **57 908,00 €**, sur l'article fonctionnel 9391 du budget de la Région ;



- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0873****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 105929
FICHE ACTION 4.2.1 "OUTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE
LA RÉUNION (PDRR) 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0873
Rapport / DAE / N° 105929

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 4.2.1 "OUTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA RÉUNION (PDRR) 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cadre d'intervention de la mesure 4-2-1 « Outils agro-industriels » du PDRR FEADER 2014-2020, agréé par la Commission Permanente du 13 décembre 2016,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DAE / 105929 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les avis favorables de la Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DAAF), service instructeur de la mesure précitée,

Vu les décisions du Comité Local de Suivi des 02 août 2018, 06 septembre 2018 et 04 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 30 octobre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi Notre,
- la priorité accordée au secteur agroalimentaire par la collectivité régionale,
- l'adéquation des demandes formulées par les entreprises au cadre d'intervention de la mesure 4-2-1 « Outils agro-industriel » du PDRR FEADER 2014-2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **501 534,82 €**, répartie comme suit :
 - SAS Distillerie Rivière du Mât : 131 123,41€
 - SAS LM PACK : 53 083,31 €
 - SAS MASCARIN : 98 412,60 €
 - CILAM SA : 218 915,50 €

- d'engager la somme correspondante, soit 501 534,82 €, sur P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » voté au chapitre 909 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit 501 534,82 € sur l'article fonctionnel 9094 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0874****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106018
MODIFICATION DES FICHES ACTION 8.01 "CRÉATION D'IMMOBILIERS D'ENTREPRISES ET DE ZONES
D'ACTIVITÉS (VOLETS ITI ET HORS ITI)"



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0874
Rapport / GUEDT / N° 106018

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MODIFICATION DES FICHES ACTION 8.01 "CRÉATION D'IMMOBILIERS D'ENTREPRISES ET DE ZONES D'ACTIVITÉS (VOLETS ITI ET HORS ITI)"

- Vu** le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014,
- Vu** le Règlement (UE) n° 2017-1084 de la Commission du 14 juin 2017 (modifiant le Règlement général d'exemption par catégorie dit « RGEC »),
- Vu** la décision de N° C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013-,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n° 2014-0390),
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n° 2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** la fiche action 8.01 « Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (hors ITI) » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** la fiche action 8.01 « Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (ITI) » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015 et par le Comité National de Suivi – Procédure écrite de novembre 2015,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** le rapport N° GUEDT / 106018 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 30 octobre 2018,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 novembre 2018,

Considérant,

- que les fiches action 8.01 (dans leur volet ITI et hors ITI) contribuent à l'objectif stratégique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité » à La Réunion,
- qu'il convient d'augmenter le plafond des dépenses éligibles d'acquisition de foncier non bâti à 10 % des dépenses retenues,
- qu'il convient de prendre en compte les modifications réglementaires introduites par le Règlement (UE) n° 2017-1084 de la Commission du 14 juin 2017 (modifiant le Règlement général d'exemption par catégorie dit « RGEC »),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les modifications de la fiche action 8.01 « Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (hors ITI) », ci-jointe,
- d'approuver les modifications de la fiche action 8.01 « Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (ITI) », ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

FICHE ACTION



Intitulé de l'action	8.01 - Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (hors ITI)
Axe	Axe 8 Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphérie
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 3 Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), celle du secteur agricole (pour le FEADER) et celle du secteur de l'aquaculture et de la pêche (pour le FEAMP)
Objectif Spécifique	OS 22 Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 3d Améliorer la compétitivité des PME en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation
Guichet unique	Entreprises et Développement Touristique (version xx/xx/18)

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Le foncier économique constitue un facteur de production limité à La Réunion. Les 70 zones d'activité économiques de l'île couvraient en 2011, 974 hectares (soit une progression de 76 hectares depuis 2004). En effet, la surface utile de l'île de 1 000 km², implique une forte pression en matière foncière et immobilière pour les entreprises qui doivent faire face par ailleurs aux surcoûts de construction générés.

Aussi, face aux besoins de son économie, estimés à 900 ha supplémentaires à l'horizon 2030, La Réunion s'est engagée dans le cadre du SAR, dans une stratégie à long terme de structuration de pôles économiques.

Favoriser l'aménagement de zones d'activités contribue ainsi au développement et à la compétitivité des entreprises en leur offrant un environnement adapté, à des coûts comparables à ceux pratiqués en France métropolitaine.

La présente fiche action vise à accroître l'offre d'espaces d'accueil à vocation économique en termes de foncier et de bâtiments, réalisée par des **aménageurs**, en faveur des **entreprises locataires** locales et extérieures, à des coûts comparables à ceux pratiqués en France métropolitaine.

Elle doit par ailleurs contribuer à la structuration de l'espace urbain.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Un environnement économique attractif eu égard à des loyers réduits et adaptés permettrait aux entreprises d'orienter l'essentiel de leurs ressources financières à leur cycle d'exploitation ou à leurs investissements productifs, dans l'optique d'augmenter leur productivité et leurs parts de marché localement et à l'international.

3. Résultats escomptés

Intitulé de l'action	8.01 - Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (hors ITI)
----------------------	---

En bénéficiant de loyers bonifiés dans des zones d'activités adaptées à leurs besoins, les entreprises locataires auront plus de facilités à réaliser leurs investissements et pérenniser leur activité et ainsi créer des emplois. Grâce à ces loyers réduits, les entreprises pourront accroître leurs parts de marché et maintiendront ou augmenteront leur effectif pour faire face à la croissance de leur activité.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

La présente fiche action aboutit in fine à la location de foncier viabilisé ou de locaux à des prix inférieurs à ceux du marché réunionnais et comparables à ceux pratiqués dans les régions de France métropolitaine. Ces zones d'activités prendront en compte les aspects environnementaux, architecturaux et seront reliés à des réseaux de TIC. Ceci favorisera la compétitivité des entreprises locataires, qui pourront orienter l'essentiel de leurs ressources financières à leur cycle d'exploitation ou à leurs investissements productifs.

Installées dans un environnement spécifiquement dédié aux activités économiques, les entreprises locataires bénéficieront d'une meilleure visibilité et profiteront des synergies créées entre elles. Ces facteurs contribueront à accroître leur compétitivité et leurs parts de marché.

Les aspects du développement durable seront intégrés dans la conception et la gestion de ces zones.

1. Descriptif technique

L'action « création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques » prend la forme d'une aide qui s'apprécie à deux niveaux :

1. Une subvention directe aux opérateurs immobiliers (aménageurs) pour financer la construction d'immobiliers d'entreprise (foncier viabilisé et bâtiments) dans le cadre de zones d'activités économiques classiques, de technopoles, de pépinières.

- les technopoles sont des sites aménagés pour accueillir des entreprises de haute technologie ;
- les pépinières sont des structures temporaires d'hébergement et d'accueil, proposant des locaux, des bureaux équipés, des aides et des services adaptés à des entreprises nouvellement créées ;
- les ateliers sont des ateliers modulables en fonction des besoins exprimés.

La subvention finance le déficit de l'opération d'aménagement, résultant des loyers réduits et des coûts de construction plafonnés, imposés aux opérateurs durant 25 ans.

Le calcul de la subvention se résume comme suit :

$$\text{Subvention} = \text{Dépenses éligibles} - [\text{recettes locatives} \times \text{occupation de } 80 \% \times 10,7^*]$$

*10,7 : Coefficient multiplicateur de recettes locatives annuelles qui équivaut à un emprunt à 4,5 % sur 15 ans dont les annuités seraient égales aux recettes locatives perçues.

2. Une aide indirecte sous forme de loyers réduits aux entreprises locataires.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :
 - Contribution du projet aux objectifs UE 2020.
 - Contribution du projet à la stratégie du PO.

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de l'action	8.01 - Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (hors ITI)
----------------------	---

– Immobilier et foncier d'entreprises destinés principalement aux entreprises de production et de services aux entreprises, de « start up » situées dans les zones d'activités.

- Statut du demandeur :

Entreprises privées et leurs groupements, collectivités territoriales et leurs groupements publics ou privés.

- Critères de sélection des opérations :

Projets de viabilisation d'espaces et/ou d'immobiliers d'entreprises hors zone urbaine (périmètre urbain couvert par l'ITI) : ateliers, bureaux uniquement dans les micro régions et/ou zones géographiques souffrant d'un déficit important et avéré en la matière, réalisés par les opérateurs immobiliers (aménageurs) qui réalisent un projet d'aménagement de zones d'activités (Collectivités locales, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats mixtes, Sociétés Publiques Locales d'Aménagement, sociétés d'économie mixte d'aménagement, Chambres Consulaires, promoteurs immobiliers privés.)

Ces Projets sont dédiés à l'accueil d'entreprises ayant des activités de production, de transformation et/ou de services aux entreprises ou à des Organismes de recherche et développement ayant une activité marchande.

Ces activités appartiennent à tous les secteurs à l'exception : **du secteur de la production agricole primaire (hors transformation) et de la pêche et de l'aquaculture (hors transformation) ;** sidérurgie, charbon, construction navale, fibres synthétiques, transports et infrastructures correspondantes ; activité libérale ; activité à prédominance commerciale (+50 % du CA de l'entreprise souhaitant louer l'immobilier aidé) ; hébergement, restauration et loisirs.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Les aménageurs doivent justifier la prise en considération des mesures environnementales au niveau des opérations attendues (par exemple : référentiel PERENE, démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), intégrer une ou plusieurs cibles fixées dans la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE), mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME)).

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Surface aidée	m ²		460 000		<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non

Intitulé de l'action	8.01 - Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (hors ITI)
----------------------	---

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action¹

- Dépenses retenues spécifiquement

DÉPENSES RETENUES	DÉPENSES NON RETENUES
<p>1. Phase études préalables</p> <ul style="list-style-type: none"> • études préalables (diagnostic, faisabilité, procédures réglementaires, topographie, géotechnique,...) • assistance à maîtrise d'ouvrage • honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues) • conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage) • études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase d'Assistance à la passation de Contrat de travaux (ACT) • honoraires de contrôle et coordination 	<ul style="list-style-type: none"> • travaux en régie et plus généralement toutes les dépenses internes de l'aménageur • travaux d'entretien et de maintenance • amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs • TVA
<p>2. Phase travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • assistance à maîtrise d'ouvrage • honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues) • conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage) • études de maîtrise d'œuvre de la phase VISA/EXE à la phase d'Assistance aux Opérations de Réception (AOR) • rémunérations et frais de contrôle et coordination • gestion des déchets et économies d'énergie • signalisation interne et externe de la zone • l'ensemble des travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet • Frais d'acquisition de foncier non bâti sur estimation du service des domaines et plafonnés à 10 % des dépenses éligibles retenues • Communication liée à l'intervention du POE FEDER 	

¹Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Intitulé de l'action	8.01 - Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (hors ITI)
----------------------	---

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :
Toute l'île.
- Pièces constitutives du dossier :
Voir dossier de demande type (cf. guide du porteur de projet FEDER).

2. Critères d'analyse de la demande

- Conformité de l'opération motivant la demande d'aide aux normes obligatoires appropriées établies par la législation nationale ou dans le programme : marchés publics, environnement, urbanisme, ...
- Opportunité technique et économique du projet :
 - Intérêt régional pour les zones d'activités économiques à vocation régionale telles que figurant géographiquement au SAR en vigueur ;
 - Intérêt micro régional pour les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire à l'échelle des intercommunalités ;
 - Intérêt communal pour les zones d'activités économiques locales, à l'échelle des communes.
- Opportunité financière du projet (caractère raisonnable des coûts proposés).
- Respect des loyers plafonds et de référence (cf. Annexes).
- Développement durable : gestion des déchets, énergies.
- Structuration de l'espace urbain.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex ante », afférentes au dossier de demande)

- Engagement contractuel des opérateurs d'affecter les biens subventionnés à la location pendant 25 ans, dans le cadre de baux à construction ou de baux commerciaux à un prix convenu à l'avance. Le loyer est bloqué pendant cette période hors actualisations indiciaires réglementaires.
- Interdiction de vente des biens aidés pendant cette durée.
- Choix des entreprises locataires :
Les aménageurs disposent d'une marge discrétionnaire pour sélectionner les entreprises locataires qu'ils souhaitent accueillir. Néanmoins, au moment de la demande d'implantation de celles-ci, il appartient aux aménageurs de vérifier les critères d'éligibilité suivants, sur la base d'un dossier type à transmettre au service instructeur pour avis :
 - Entreprises définies au sens communautaire, sauf celles appartenant aux activités exclues telles que définies dans les critères de sélection ou organismes de recherche et de développement ayant une activité marchande ;
 - Exercer des activités de production, de transformation et/ou de services aux entreprises ;

Intitulé de l'action	8.01 - Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (hors ITI)
----------------------	---

- Être à jour des cotisations sociales, fiscales ;
- Ne pas être en difficultés ;
- Le montant annuel des aides au titre de tous les régimes d'aides au fonctionnement au moment de la demande ne doit pas excéder :
 - * 15 % de la valeur ajoutée brute créée chaque année par le bénéficiaire dans la région ultrapériphérique concernée, ou
 - * 25 % des coûts annuels du travail supportés par le bénéficiaire dans la région ultrapériphérique concernée, ou
 - * 10 % du chiffre d'affaires annuel réalisé par le bénéficiaire dans la région ultrapériphérique concernée ;
- Nombre d'emplois durables créés ;
- Viabilité et potentiel de développement de l'entreprise.

- Pour les projets importants supérieurs à 50 millions d'euros :

L'aménagement de la zone d'activité de Pierrefonds constituera un grand projet.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Si oui, base juridique : <i>N°SA 39 296 (2014/X)</i> .			
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Existence de recettes (<i>art. 61 Règ. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	

- Taux de subvention au bénéficiaire :

Études préalables :

- 45 % des dépenses éligibles pour les grandes entreprises,
- 55 % pour les moyennes entreprises²,
- 65 % pour les petites entreprises³.

La dernière tranche de la subvention (retenue de 20 %) sera payée uniquement lors du commencement des travaux, à condition qu'il intervienne avant la clôture du Programme FEDER 2014 2020.

Travaux :

Le financement du Programme (FEDER + Contrepartie Nationale) est de 100 % du déficit d'exploitation prévisionnel, différentiel entre les investissements admissibles et les recettes locatives prévisionnelles relatives au foncier nu ou à l'immobilier, dans la limite des taux ci-après :

- 45 % des dépenses éligibles pour les grandes entreprises,
- 55 % pour les moyennes entreprises,

²Moyennes entreprises : (entreprises dont l'effectif est de 249 salariés au maximum et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions EUR ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions EUR).

³Petites entreprises : (entreprises dont l'effectif est de 49 salariés au maximum et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions EUR).

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de l'action	8.01 - Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (hors ITI)
----------------------	---

– 65 % pour les petites entreprises.

- Plafond éventuel des subventions publiques :
Études de faisabilité : Subvention plafonnée : 40 000 €
Études opérationnelles de VRD et de bâtiments : cf. fiche 1
Travaux : cf fiches 2 à 4

- Plan de financement de l'action :

Études préalables Coût des études = 100	FEDER	Région	Demandeur
Maître d'ouvrage = grande entreprise	<u>36 %</u>	<u>9 %</u>	55 %
Maître d'ouvrage = moyenne entreprise	<u>44 %</u>	<u>11 %</u>	45 %
Maître d'ouvrage = petite entreprise	<u>52 %</u>	<u>13 %</u>	35 %

Travaux Déficit d'exploitation prévisionnel = 100	FEDER	Région	Autre public
Travaux de zones d'activités (y compris les technopoles), pépinières et ateliers d'intérêt régional	80 %	20 %	
Travaux de zones d'activités pépinières et ateliers d'intérêt micro régional, dans la zone des Hauts *	80 %	20 %	
Travaux de zones d'activités, pépinières et ateliers d'intérêt micro régional, dans les autres zones	80 %	10 %	10 %
Travaux de zones d'activités, pépinières et ateliers d'intérêt local	80 %		20 %

* La zone des Hauts de l'île : définie dans le décret de création du Parc National de la Réunion en date du 5 mars 2007 et correspondant à l'aire optimale d'adhésion.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél. : 0262.487.087

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Intitulé de l'action	8.01 - Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (hors ITI)
----------------------	---

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tél. : 0262 48 98 16

- Service instructeur :
Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable (article 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Demander aux aménageurs de justifier la prise en considération des mesures environnementales au niveau des opérations attendues (par exemple : référentiel PERENE, démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), intégrer une ou plusieurs cibles fixées dans la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE), mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME)).

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Expliquer comment les projets au sein des actions permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées :

La création de zones d'activités économiques se traduisant par la réalisation de travaux neufs est soumise à la réglementation accessibilité (Loi n°2005-102 du 11/02/2005) que les aménageurs doivent respecter.

FICHE 1 : ÉTUDES TECHNIQUES LIÉES AUX TRAVAUX

- Tableau des coûts de références et les coûts plafonds* pour les études :

	Coûts de référence		Coûts plafonds	
	Zones d'activités classiques	Incubateurs- entreprises innovantes en phase de développement et pépinières	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
Études de VRD primaires et secondaires ...€/m ² de terrain	3,21	4,70	5,68	8,96
Études de VRD tertiaires .../m ² de terrain	5,94	7,42	8,49	11,36
Études de bâtiments. Ateliers ... €/m ² de Surface de plancher	77,9	113,76	88,71	134,9
Études de bâtiments. Bureaux ...€/m ² de Surface de plancher	105,1	117,34	123,65	140,49

*ACTUALISATION DES COÛTS DE RÉFÉRENCE ET DES COÛTS PLAFONDS – Agorah décembre 2012

FICHE 2 : TRAVAUX DE VIABILISATION

Formule de la subvention : $S = DE - [TO \times RL \times 10,7]$

Avec :

- S = Déficit d'exploitation prévisionnel
- DE = Dépenses éligibles plafonnées
- TO = Taux moyen d'occupation sur la période, pour tenir compte de la montée en charge progressive de la commercialisation d'une zone d'activité il est fixé à 80 %
- RL = Recettes locatives annuelles
- 10,7 = Coefficient multiplicateur de recettes locatives annuelles qui équivaut à un emprunt à 4,5 % sur 15 ans dont les annuités seraient égales aux recettes locatives perçues.

- Tableau des coûts de références et les coûts plafonds* pour les travaux de viabilisation :

	Coûts de référence		Coûts plafonds	
	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
VRD primaires et secondaires ...€/m ² de terrain	59,12	134,84	104,33	256,87

- Tableau des coûts de références et les coûts plafonds* pour l'encadrement des loyers :

	loyers de référence		loyers plafonds fixés	
	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
travaux VRD primaires et secondaires ...€/m ² de terrain	3,24	4,32	5,39	8,63

*ACTUALISATION DES COÛTS DE RÉFÉRENCE ET DES COÛTS PLAFONDS – Agorah décembre 2012

FICHE 3 : TRAVAUX DE RÉALISATION D'ATELIERS

Formule de la subvention : $S = DE - [TO \times RL \times 10,7]$

Avec :

- S = Déficit d'exploitation prévisionnel
- DE = Dépenses éligibles plafonnées
- TO = Taux moyen d'occupation sur la période, pour tenir compte de la montée en charge progressive de la commercialisation d'une zone d'activité il est fixé à 80 %.
- RL = Recettes locatives annuelles
- 10,7 = Coefficient multiplicateur de recettes locatives annuelles qui équivaut à un emprunt à 4,5 % sur 15 ans dont les annuités seraient égales aux recettes locatives perçues. Ce taux pourra être réduit en fonction des évolutions du marché.

- Tableau des coûts de références et les coûts plafonds* pour la construction des ateliers :

	Coûts de référence		Coûts plafonds	
	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
VRD tertiaires .../m ² de terrain	92,75	136	132,5	208,15
Ateliers ...€/m ² de Surface de plancher	1164,13	1221,77	1325,61	1448,73

- Tableau des coûts de références et les coûts plafonds* pour l'encadrement des loyers :

	loyers de référence		loyers plafonds fixés	
	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
Ateliers ...€/m ² de Surface de plancher	4,6	7	7	9,3

*ACTUALISATION DES COÛTS DE RÉFÉRENCE ET DES COÛTS PLAFONDS – Agorah décembre 2012

**FICHE 4 : TRAVAUX DE RÉALISATION DE BUREAUX DANS DES PÉPINIÈRES
 D'ENTREPRISES, DES INCUBATEURS OU POUR DES ENTREPRISES
 INNOVANTES EN PHASE DE DÉVELOPPEMENT OU DANS DES ZONES OU
 MICRO-RÉGIONS SOUFFRANT D'UN DÉFICIT AVÉRÉ ET IMPORTANT EN LA
 MATIÈRE**

Formule de la subvention : $S = DE - [TO \times RL \times 10,7]$

Avec :

- S = Déficit d'exploitation prévisionnel
- DE = Dépenses éligibles plafonnées
- TO = Taux moyen d'occupation sur la période, pour tenir compte de la montée en charge progressive de la commercialisation d'une zone d'activité il est fixé à 80 %.
- RL = Recettes locatives annuelles
- 10,7 = Coefficient multiplicateur de recettes locatives annuelles qui équivaut à un emprunt à 4,5 % sur 15 ans dont les annuités seraient égales aux recettes locatives perçues. Ce taux pourra être réduit en fonction des évolutions du marché.

- Tableau des coûts de références et les coûts plafonds* pour la construction de bureaux :

	Coûts de référence	Coûts plafonds
	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières- Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières- Zones d'activités classiques
VRD tertiaires .../m ² de terrain	136	208,15
Bureaux ...€/m ² de Surface de plancher	1740,86	2084,11

- Tableau des coûts de références et les coûts plafonds* pour l'encadrement des loyers :

	loyers de référence	loyers plafonds fixés
	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières- Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières- Zones d'activités classiques
Bureaux ...€/m ² de Surface de plancher	9,3	13,9

*ACTUALISATION DES COÛTS DE RÉFÉRENCE ET DES COÛTS PLAFONDS – Agorah décembre 2012

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ	
Intitulé de l'action	8.01 – Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (ITI)
Axe	Axe 8 Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphérie
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 3 Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), celle du secteur agricole (pour le FEADER) et celle du secteur de l'aquaculture et de la pêche (pour le FEAMP)
Objectif Spécifique	OS 22 Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 3d Améliorer la compétitivité des PME en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation
Guichet unique	Entreprises et Développement Touristique (version xx/xx/18)

I. ACTION INTÉGRÉE DANS LA PROCÉDURE ITI

Le programme FEDER Réunion 2014-2020 adopté par la Commission Européenne le 11 décembre 2014 intègre la mobilisation de l'Investissement Territorial Intégré (ITI), nouvel instrument d'intégration prévu à l'art. 36 du règlement UE n° 1303/2013 portant dispositions communes et à l'Accord de Partenariat France.

L'ITI poursuit les objectifs du programme FEDER Réunion 2014-2020. **Les actions des ITI** doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires du programme et **s'inscrivent dans une stratégie urbaine intégrée** répondant aux exigences posées par les règlements européens.

Afin d'assurer une cohérence dans le programme et en particulier les principes de transparence, les critères de sélection intégrés à l'ITI sont déclinés selon le même format que les autres actions du POE FEDER 2014-2020.

II. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Le foncier économique constitue un facteur de production limité à La Réunion. Les 70 zones d'activité économiques de l'île couvraient en 2011, 974 hectares (soit une progression de 76 hectares depuis 2004).

En effet, la surface utile de l'île de 1 000 km², implique une forte pression en matière foncière et immobilière pour les entreprises qui doivent faire face par ailleurs aux surcoûts de construction générés.

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	8.01 – Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (ITI)
----------------------	---

Aussi, face aux besoins de son économie, estimés à 900 ha supplémentaires à l'horizon 2030, La Réunion s'est engagée dans le cadre du SAR¹, dans une stratégie à long terme de structuration de pôles économiques.

Favoriser l'aménagement de zones d'activités contribue ainsi au développement et à la compétitivité des entreprises en leur offrant un environnement adapté, à des coûts comparables à ceux pratiqués en France métropolitaine.

La présente fiche action vise à accroître l'offre d'espaces d'accueil à vocation économique en termes de foncier et de bâtiments, réalisée par des **aménageurs**, en faveur des **entreprises locataires** locales et extérieures, à des coûts comparables à ceux pratiqués en France métropolitaine.

Elle doit par ailleurs contribuer à la structuration de l'espace urbain.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Un environnement économique attractif eu égard à des loyers réduits et adapté permettrait aux entreprises d'orienter l'essentiel de leurs ressources financières à leur cycle d'exploitation ou à leurs investissements productifs, dans l'optique d'augmenter leur productivité et leurs parts de marché localement et à l'international.

3. Résultats escomptés

En bénéficiant de loyers bonifiés dans des zones d'activités adaptées à leurs besoins, les entreprises locataires auront plus de facilités à réaliser leurs investissements et pérenniser leur activité et ainsi créer des emplois. Grâce à ces loyers réduits, les entreprises pourront accroître leurs parts de marché et maintiendront ou augmenteront leur effectif pour faire face à la croissance de leur activité.

III. PRÉSENTATION DE L'ACTION

La présente fiche action aboutit in fine à la location de foncier viabilisé ou de locaux à des prix inférieurs à ceux du marché réunionnais et comparables à ceux pratiqués dans les régions de France métropolitaine. Ces zones d'activités prendront en compte les aspects environnementaux, architecturaux et seront reliés à des réseaux de TIC. Ceci favorisera la compétitivité des entreprises locataires, qui pourront orienter l'essentiel de leurs ressources financières à leur cycle d'exploitation ou à leurs investissements productifs.

¹Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	8.01 – Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (ITI)
----------------------	---

Installées dans un environnement spécifiquement dédié aux activités économiques, les entreprises locataires bénéficieront d'une meilleure visibilité et profiteront des synergies créées entre elles. Ces facteurs contribueront à accroître leur compétitivité et leurs parts de marché.

Les aspects du développement durable seront intégrés dans la conception et la gestion de ces zones.

1. Descriptif technique

L'action « création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques » prend la forme d'une aide qui s'apprécie à deux niveaux :

A. Une subvention directe aux opérateurs immobiliers (aménageurs) pour financer la construction d'immobiliers d'entreprise (foncier viabilisé et bâtiments) dans le cadre de zones d'activités économiques classiques, de technopoles, de pépinières :

- les technopoles sont des sites aménagés pour accueillir des entreprises de haute technologie ;
- les pépinières sont des structures temporaires d'hébergement et d'accueil, proposant des locaux, des bureaux équipés, des aides et des services adaptés à des entreprises nouvellement créées ;
- les ateliers sont des ateliers modulables en fonction des besoins exprimés.

La subvention finance le déficit de l'opération d'aménagement, résultant des loyers réduits et des coûts de construction plafonnés, imposés aux opérateurs durant 25 ans.

Le calcul de la subvention se résume comme suit :

Subvention = Dépenses éligibles - [recettes locatives x occupation de 80 % x 10,7*]

* 10,7 : Coefficient multiplicateur de recettes locatives annuelles qui équivaut à un emprunt à 4,5 % sur 15 ans dont les annuités seraient égales aux recettes locatives perçues.

B. Une aide indirecte sous forme de loyers réduits aux entreprises locataires.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :
 - Contribution du projet aux objectifs UE 2020.
 - Contribution du projet à la stratégie du PO.
 - Immobilier et foncier d'entreprises destinés principalement aux entreprises de production et de services aux entreprises, de « start-up » situées dans les zones d'activités.
- Statut du demandeur :

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ	
Intitulé de l'action	8.01 – Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (ITI)

Entreprises privées et leurs groupements, associations, organisations socioprofessionnelles, groupements professionnels, chambres consulaires, collectivités territoriales et leurs groupements publics ou privés, et de façon générale toute personne morale mandatée.

- Critères de sélection des opérations :

- Cohérence avec la stratégie intégrée de développement urbain durable de l'autorité urbaine et son périmètre urbain.
- Prise en considération de démarches environnementales.
- Maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.
- Sélection des projets au regard de leur caractère structurant au sein des communautés urbaines.
- Projets de viabilisation d'espaces et/ou d'immobiliers d'entreprises : ateliers, bureaux uniquement dans les micro régions et/ou zones géographiques souffrant d'un déficit important et avéré en la matière, réalisés par les opérateurs immobiliers (aménageurs) qui réalisent un projet d'aménagement de zones d'activités.
- Projets dédiés à l'accueil d'entreprises ayant des activités de production, de transformation et/ou de services aux entreprises ou à des Organismes de recherche et développement ayant une activité marchande.
- Activités appartenant à tous les secteurs à l'exception : **du secteur de la production agricole primaire (hors transformation) et de la pêche et de l'aquaculture (hors transformation)** ; sidérurgie, charbon, construction navale, fibres synthétiques, transports et infrastructures correspondantes ; activité libérale ; activité à prédominance commerciale (le négoce de marchandises représente plus de 50 % du Chiffre d'Affaires ou la valeur ajoutée est inférieure à 25 % du CA) ; hébergement, restauration et loisirs ; les activités financières et assurances, activités intra-groupe, sièges sociaux, conseils en gestion.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Les aménageurs doivent justifier la prise en considération des mesures environnementales au niveau des opérations attendues (par exemple : référentiel PERENE, démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), intégrer une ou plusieurs cibles fixées dans la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE), mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME)).

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible	Intermédiaire	

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ	
Intitulé de l'action	8.01 – Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (ITI)

				(2023)	(2018)	
IS4b	Surface de zones d'activités et de bâtiments créés	m ²		460 000		<input type="checkbox"/> Oui
						<input type="checkbox"/> Non

Indicateurs complémentaires à fournir au titre des prescriptions/préconisations environnementales :
 - Nombre de démarches environnementales mises en œuvre.

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action²

DÉPENSES RETENUES	DÉPENSES NON RETENUES
<p>1. Phase études préalables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Études préalables (diagnostic, faisabilité, procédures réglementaires, topographie, géotechnique, ...) • Assistance à maîtrise d'ouvrage • Honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues) • Conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage) • Études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase d'Assistance à la passation de Contrat de travaux (ACT) • Honoraires de contrôle et coordination 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux en régie et plus généralement toutes les dépenses internes de l'aménageur • Travaux d'entretien et de maintenance • Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs • TVA
<p>2. Phase travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assistance à maîtrise d'ouvrage • Honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues) • Conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage) • Études de maîtrise d'œuvre de la phase VISA/EXE à la phase d'Assistance aux Opérations de Réception (AOR) • Rémunérations et frais de contrôle et coordination • Gestion des déchets et économies d'énergie • Signalisation interne et externe de la zone • L'ensemble des travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet • Frais d'acquisition de foncier non bâti sur estimation du service des domaines et plafonnés à 10 % des 	

²Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ	
Intitulé de l'action	8.01 – Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (ITI)
dépenses éligibles retenues	
	<ul style="list-style-type: none"> • Communication liée à l'intervention du POE FEDER

IV. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :
Zone urbaine³.
- Pièces constitutives du dossier :
Se conformer à la liste de pièces pour le dépôt d'un dossier de demande type⁴.

2. Critères d'analyse de la demande

- Conformité de l'opération motivant la demande d'aide aux normes obligatoires appropriées établies par la législation nationale ou dans le programme : marchés publics, environnement, urbanisme, ...
- Opportunité technique et économique du projet :
 - Intérêt régional pour les zones d'activités économiques à vocation régionale telles que figurant géographiquement au SAR en vigueur ;
 - Intérêt micro régional pour les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire à l'échelle des intercommunalités ;
 - Intérêt communal pour les zones d'activités économiques locales, à l'échelle des communes.
- Opportunité financière du projet (caractère raisonnable des coûts proposés).
- Respect des loyers plafonds et de référence (*cf. fiches annexées*).
- Impact sur le marché de l'immobilier d'entreprises : les parcelles ou les locaux doivent être mis sur le marché et sont destinés à de multiples entreprises locataires.
- Développement durable : gestion des déchets, énergies.
- Structuration de l'espace urbain.
- Engagement du porteur de projet à démarrer les travaux avant le 31/12/2017.

³Zone urbaine telle que définie dans la stratégie urbaine intégrée de développement durable de l'autorité urbaine du territoire concerné, pour la période 2014-2020.

⁴Document disponible sur le site www.regionreunion.com

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ	
Intitulé de l'action	8.01 – Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (ITI)

V. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex ante », afférentes au dossier de demande)

- Engagement contractuel des opérateurs d'affecter les biens subventionnés à la location pendant 25 ans, dans le cadre de baux à construction ou de baux commerciaux à un prix convenu à l'avance. Le loyer est bloqué pendant cette période hors actualisations indiciaires réglementaires.
- Interdiction de vente des biens aidés pendant cette durée.
- Sélection des entreprises locataires :
 - Entreprises définies au sens communautaire, sauf celles appartenant aux activités exclues telles que définies dans les critères de sélection ou organismes de recherche et de développement ayant une activité marchande ;
 - Exercer des activités de production, de transformation et/ou de services aux entreprises ;
 - Être à jour des cotisations sociales, fiscales ;
 - Ne pas être en difficulté ;
 - Le montant annuel des aides au titre de tous les régimes d'aides au fonctionnement mis en œuvre au titre du RGEC ne doit excéder aucun des pourcentages suivants :
 - * 35 % de la valeur ajoutée brute créée chaque année par le bénéficiaire dans la région ultrapériphérique concernée,
 - * 40 % des coûts annuels du travail supportés par le bénéficiaire dans la région ultrapériphérique concernée,
 - * 30 % du chiffre d'affaires annuel réalisé par le bénéficiaire dans la région ultrapériphérique concernée ;
 - Nombre d'emplois durables créés ;
 - Viabilité et potentiel de développement de l'entreprise ;
- Les aménageurs disposent d'une marge discrétionnaire pour sélectionner les entreprises locataires qu'ils souhaitent accueillir. Néanmoins, les entreprises candidates aux zones subventionnées devront déposer une demande d'implantation qui sera soumise à l'agrément du Comité de Suivi des ZAE composé de la Région, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et la DIECCTE. Le secrétariat de ce Comité est assuré par la Région Réunion ou un EPCI ayant reçu délégation de la Région Réunion.
- Pour les projets importants supérieurs à 50 millions d'euros : (« grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général).
L'aménagement de la zone d'activité de Pierrefonds est susceptible de relever de la procédure « Grand Projet » au sens de l'article 100 du Règ. Général UE 1303/2013.

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ	
Intitulé de l'action	8.01 – Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (ITI)

VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique : Régime cadre exempté de notification N°SA 39296 (2014/X)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Existence de recettes (<i>art. 61 Règ. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	

- Taux de subvention au bénéficiaire :

Études préalables :

- 45 % des dépenses éligibles pour les grandes entreprises
- 55 % pour les moyennes entreprises⁵
- 65 % pour les petites entreprises⁶

La dernière tranche de la subvention (retenue de 20 %) sera payée uniquement lors du commencement des travaux, à condition qu'il intervienne avant la clôture du Programme FEDER 2014-2020.

Travaux :

Le financement du Programme (FEDER + Contrepartie Nationale) est de 100 % du déficit d'exploitation prévisionnel, différentiel entre les investissements admissibles et les recettes locatives prévisionnelles relatives au foncier nu ou à l'immobilier, dans la limite des taux ci-après :

- 45 % des dépenses éligibles pour les grandes entreprises
- 55 % pour les moyennes entreprises
- 65 % pour les petites entreprises.

- Plafond éventuel des subventions publiques :

Études de faisabilité : Subvention plafonnée à 40 000 €
 Études opérationnelles de VRD et de bâtiments : cf. fiche 1
 Travaux : cf. fiches 2 à 4

- Plan de financement de l'action :

Études préalables

Dépenses éligibles Coût des études = 100	Subvention		Maître d'ouvrage (%)
	FEDER (%)	Région (%)	

⁵Moyennes entreprises : (entreprises dont l'effectif est de 249 salariés au maximum et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions EUR ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions EUR).

⁶Petites entreprises : (entreprises dont l'effectif est de 49 salariés au maximum et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions EUR).

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ			
Intitulé de l'action	8.01 – Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (ITI)		
Maître d'ouvrage = grande entreprise	36	9	55
Maître d'ouvrage = moyenne entreprise	44	11	45
Maître d'ouvrage = petite entreprise	52	13	35

Travaux

Dépenses éligibles	FEDER (%)	Région (%)	Autres publics (%)
Déficit d'exploitation prévisionnel = 100			
Travaux de zones d'activités (y compris les technopoles), pépinières et ateliers à vocation régionale telles que figurant géographiquement au SAR en vigueur et hors maîtrise d'ouvrage régionale	80	20	
Travaux de zones d'activités, pépinières et ateliers d'intérêt micro régional, dans les autres zones	80	10	10
Travaux de zones d'activités, pépinières et ateliers d'intérêt local	80		20

VII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ	
Intitulé de l'action	8.01 – Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (ITI)

- Où se renseigner ?

RÉGION RÉUNION

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél. : 02 62 48 70 87 / Mail : accueil_feder@cr-reunion.fr

Site internet : www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »

Annexe de l'Hôtel de Région

Tél. : 02 62 48 98 16

AUTORITÉ URBAINE du territoire concerné

Autorité urbaine : Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)

Nom du référent ITI : Amine VALY

Direction Aménagement et Développement Économique

Coordonnées : 379, rue Hubert Delisle - BP 437 - 97 430 LE TAMPON

Tél. : 02 62 57 97 77 / Mobile : 06 92 85 77 90 / Mail : avaly@casud.re

Autorité urbaine : Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)

Nom du référent ITI : Olivier Colin

Direction Développement Durable et Stratégique du Territoire

Coordonnées : 3 rue de la Solidarité – CS 61025 – 97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

Tél. : 02 62 92 49 46 / Mobile : 06 92 34 49 43 / Mail : olivier.colin@cinor.org

Autorité urbaine : Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)

Nom du référent ITI : Daniel BERTHE

Direction du Développement Économique et des Affaires européennes

Coordonnées : 28 rue des Tamarins – Pôle Bois BP 124 – 97470 SAINT BENOÎT

Tél. : 02 62 94 70 00 / Mobile : 06 92 00 27 / Fax : 02 62 58 22 94

Mail : d.berthe@cirest.fr

Autorité urbaine : Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)

Nom du référent ITI : Stéphane BABONNEAU

Coordonnées : 29 CD 26 – Pierrefonds – 97410 SAINT PIERRE

Tél. : 02 62 49 96 00 / Fax : 02 62 49 96 99 / Mail : stephane.babonneau@civis.re

Autorité urbaine : Territoires de la Côte Ouest (TCO)

Nom du référent ITI : Sabir VALLY

Coordonnées : 1, rue Eliard Laude – BP 49 – 97 822 LE PORT CEDEX

Tél. : 02 62 32 20 55 / Mobile : 06 92 25 66 04 / Mail : sabir.vally@tco.re

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ	
Intitulé de l'action	8.01 – Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (IT)

- Service instructeur :
Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique

VIII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTALS ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 « Cadre stratégique commun » du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art. 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
Demander aux aménageurs de justifier la prise en considération des mesures environnementales au niveau des opérations attendues (par exemple : référentiel PERENE, démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), intégrer une ou plusieurs cibles fixées dans la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE), mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME)).
- Respect de l'accessibilité (art. 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)
La création de zones d'activités économiques se traduisant par la réalisation de travaux neufs est soumise à la réglementation accessibilité (Loi n°2005-102 du 11 février 2005) que les aménageurs doivent respecter.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

FICHE ACTION

Page
12



Intitulé de l'action	8.01 Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (ITI)
----------------------	--

Annexe 1

FICHE 1 : Études techniques liées aux travaux

Tableau des coûts de référence et les coûts plafonds* pour les études :

	Coûts de référence		Coûts plafonds	
	Zones d'activités classiques	Incubateurs- entreprises innovantes en phase de développement et pépinières	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
Études de VRD primaires et secondaires ...€/m ² de terrain	3,21	4,70	5,68	8,96
Études de VRD tertiaires .../m ² de terrain	5,94	7,42	8,49	11,36
Études de bâtiments. Ateliers ... €/m ² de Surface de plancher	77,9	113,76	88,71	134,9
Études de bâtiments. Bureaux ...€/m ² de Surface de plancher	105,1	117,34	123,65	140,49

* Actualisation des coûts de référence et des coûts plafonds – Agorah décembre 2012



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

FICHE ACTION

Page
13



Intitulé de l'action	8.01 Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (ITI)
----------------------	--

Annexe 2

FICHE 2 : Travaux de viabilisation

Formule de la subvention : $S = DE - [TO \times RL \times 10,7]$

Avec :

- S = Déficit d'exploitation prévisionnel
- DE = Dépenses éligibles plafonnées
- TO = Taux moyen d'occupation sur la période, pour tenir compte de la montée en charge progressive de la commercialisation d'une zone d'activités il est fixé à 80 %.
- RL = Recettes locatives annuelles
- 10,7 = Coefficient multiplicateur de recettes locatives annuelles qui équivaut à un emprunt à 4,5 % sur 15 ans dont les annuités seraient égales aux recettes locatives perçues. Ce taux pourra être réduit en fonction des évolutions du marché.

Tableau des coûts de référence et les coûts plafonds* pour les travaux de viabilisation :

	Coûts de référence		Coûts plafonds	
	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
VRD primaires et secondaires ...€/m ² de terrain	59,12	134,84	104,33	256,87

Tableau des coûts de référence et les coûts plafonds* pour l'encadrement des loyers :

	loyers de référence		loyers plafonds fixés	
	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
travaux VRD primaires et secondaires ...€/m ² de terrain	3,24	4,32	5,39	8,63

* Actualisation des coûts de référence et des coûts plafonds – Agorah décembre 2012



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

FICHE ACTION

Page
14



Intitulé de l'action	8.01 Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (ITI)
----------------------	--

Annexe 3

FICHE 3 : Travaux de réalisation d'ateliers

Formule de la subvention : $S = DE - [TO \times RL \times 10,7]$

Avec :

- S = Déficit d'exploitation prévisionnel
- DE = Dépenses éligibles plafonnées
- TO = Taux moyen d'occupation sur la période, pour tenir compte de la montée en charge progressive de la commercialisation d'une zone d'activité il est fixé à 80 %.
- RL = Recettes locatives annuelles
- 10,7 = Coefficient multiplicateur de recettes locatives annuelles qui équivaut à un emprunt à 4,5 % sur 15 ans dont les annuités seraient égales aux recettes locatives perçues. Ce taux pourra être réduit en fonction des évolutions du marché.

Tableau des coûts de référence et les coûts plafonds* pour la construction des ateliers :

	Coûts de référence		Coûts plafonds	
	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
VRD tertiaires .../m ² de terrain	92,75	136	132,5	208,15
Ateliers ...€/m ² de Surface de plancher	1164,13	1221,77	1325,61	1448,73

Tableau des coûts de référence et les coûts plafonds* pour l'encadrement des loyers :

	loyers de référence		loyers plafonds fixés	
	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
Ateliers ...€/m ² de Surface de plancher	4,6	7	7	9,3

* Actualisation des coûts de référence et des coûts plafonds – Agorah décembre 2012



**Programmes Opérationnels Européens
 2014-2020
 FICHE ACTION**

Page
15



Intitulé de l'action	8.01 Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (ITI)
----------------------	--

Annexe 4

**FICHE 4 : Travaux de réalisation de bureaux
 dans des pépinières d'entreprises, des incubateurs ou pour des entreprises innovantes
 en phase de développement ou dans des zones ou micro-régions souffrant d'un déficit
 avéré et important en la matière**

Formule de la subvention : $S = DE - [TO \times RL \times 10,7]$

Avec :

- S = Déficit d'exploitation prévisionnel
- DE = Dépenses éligibles plafonnées
- TO = Taux moyen d'occupation sur la période, pour tenir compte de la montée en charge progressive de la commercialisation d'une zone d'activité il est fixé à 80 %.
- RL = Recettes locatives annuelles
- 10,7 = Coefficient multiplicateur de recettes locatives annuelles qui équivaut à un emprunt à 4,5 % sur 15 ans dont les annuités seraient égales aux recettes locatives perçues. Ce taux pourra être réduit en fonction des évolutions du marché.

Tableau des coûts de référence et les coûts plafonds* pour la construction de bureaux :

	Coûts de référence	Coûts plafonds
	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières- Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières- Zones d'activités classiques
VRD tertiaires .../m ² de terrain	136	208,15
Bureaux ...€/m ² de Surface de plancher	1 740,86	2 084,11

Tableau des coûts de référence et les coûts plafonds* pour l'encadrement des loyers :

	loyers de référence	loyers plafonds fixés
	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières- Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières- Zones d'activités classiques
Bureaux ...€/m ² de Surface de plancher	9,3	13,9

* Actualisation des coûts de référence et des coûts plafonds – Agorah décembre 2012



DELIBERATION N° DCP2018_0875

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 PROFIL PATRICIA
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 105965
 FICHE ACTION 3.08 « RECOURS AUX COMPÉTENCES IMMATÉRIELLES – COMPÉTITIVITÉ DES
 PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE
 SUBVENTION DE LA SARL « ANTENNE PRO SERVICES » (SYNERGIE : RE012833)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0875
Rapport / GUEDT / N° 105965

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.08 « RECOURS AUX COMPÉTENCES IMMATÉRIELLES – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014- 2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « ANTENNE PRO SERVICES » (SYNERGIE : RE012833)

Vu la décision de N° C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de financement de la SARL « ANTENNE PRO SERVICES », relative à l'opération intitulée « Analyse stratégique- Plan stratégique et amélioration de la performance à travers l'amélioration des processus internes (système d'informations) »,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 3.08 « Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des Produits » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le rapport N° GUEDT/105965 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 septembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 06 novembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'une connaissance approfondie de son environnement (clients, concurrents, législation, force, faiblesse, opportunité, menaces) permet à l'entreprise, de mettre en place une stratégie afin de consolider son positionnement sur son marché, voire augmenter ses parts de marchés,
- que ce projet ne respecte pas les critères de sélection du programme et les dispositions de la fiche action 3.08 « Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des Produits » et qu'il ne concourt pas à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 septembre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la demande de subvention de la SARL ANTENNE PRO SERVICES (N° SYNERGIE : RE0012833). Le demandeur est inéligible car il s'agit d'une petite entreprise et non d'une micro entreprise (TPE) de l'artisanat du bâtiment et ne répond donc pas aux critères de sélection du programme et de la fiche action 3.08 « Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des produits ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0876****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106144
FICHE ACTION 3.20 "CRÉATION D'UNE OFFRE D'HÉBERGEMENT PUBLIC EXEMPLAIRE DE
MONTAGNE" DU PROGRAMME FEDER 2014 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0876
Rapport / GUEDT / N° 106144

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.20 "CRÉATION D'UNE OFFRE D'HÉBERGEMENT PUBLIC
EXEMPLAIRE DE MONTAGNE" DU PROGRAMME FEDER 2014 2020**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le régime cadre exempté n° SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- Vu** le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006,
- Vu** le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- Vu** la décision n°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- Vu** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- Vu** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 -,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du PO FEDER,

Vu le rapport N° GUEDT / 106144 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 06 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que les gîtes de montagne publics doivent engager une démarche de rénovation orientée vers un tourisme durable exemplaire, chère à une clientèle de plus en plus en recherche de pratiques touristiques « responsables», mais également d'un minimum de confort,
- qu'il convient par conséquent, sur les sites reconnus comme « emblématiques », de favoriser la construction de nouvelles infrastructures d'hébergement présentant un caractère fortement écotouristique, de type « éco-gîtes », offrant à la fois du confort, une grande qualité environnementale, architecturale et paysagère,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la fiche action 3-20 « Création d'une offre d'hébergement public exemplaire de montagne » du Programme FEDER 2014 2020, ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Intitulé de l'action	3-20 - Création d'une offre d'hébergement public exemplaire de montagne
-----------------------------	--

Axe	Axe 3	Améliorer la compétitivité des entreprises
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 3	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), celle du secteur agricole (pour le FEADER) et celle du secteur de l'aquaculture et de la pêche (pour le FEAMP)
Objectif Spécifique	OS 6	Augmenter la compétitivité des entreprises pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marchés (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 3d	Améliorer la compétitivité des PME en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation
Intitulé de l'action	3-20	Création d'une offre d'hébergement public exemplaire de montagne
Guichet unique		Entreprises et Développement Touristique 26/10/18

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'analyse régulière des comportements touristiques montre que près de la moitié des touristes extérieurs ont choisi de visiter La Réunion pour la montagne et la nature. On constate également une évolution des tendances vers l'écotourisme. En outre, les zones de montagne qu'offre l'île restent un lieu privilégié des résidents tout au long de l'année pour des randonnées familiales ou des pratiques sportives.

Il existe une soixantaine de gîtes situés dans les villages et sur les itinéraires de randonnée localisés en montagne, en majorité privés, afin de répondre aux besoins d'hébergement des randonneurs. Ces structures nécessitent d'évoluer vers une qualité et un confort supérieurs afin d'inciter à des séjours plus longs, et de répondre ainsi aux exigences des touristes en recherche de structures de charme et de qualité. Parmi ces gîtes, onze structures publiques situées sur du foncier départemento-domaniale restent très attractives grâce à des tarifs accessibles à tous, mais sont devenues vétustes et inadaptées aux pratiques des clientèles et par conséquent peu compétitives. Cet état de fait finit par nuire à l'image des territoires dans lesquels ils s'insèrent, et au-delà, à celle de la filière randonnée sur laquelle la destination est fortement positionnée et reconnue.

Situés en effet en majorité en « Cœur » du Parc national, et ainsi rattachés au « Bien » inscrit au patrimoine mondial par l'UNESCO, ces gîtes doivent engager une démarche de rénovation orientée vers un tourisme durable exemplaire, chère à une clientèle de plus en plus en recherche de pratiques touristiques « responsables », mais également d'un minimum de confort. Dans ce cadre, trois secteurs au « Cœur » du Parc national, reconnus comme « sites emblématiques » de l'île, soit le Volcan, le Piton des Neiges et la forêt de Bélouve, ont été identifiés comme prioritaires dans cette stratégie d'éco-développement.

Intitulé de l'action	3-20 - Création d'une offre d'hébergement public exemplaire de montagne
-----------------------------	--

Le but est de faire émerger sur ces sites, en remplacement des gîtes existants devenus inadaptés à la fréquentation et aux attentes des clientèles, de nouvelles infrastructures d'hébergement présentant un caractère fortement écotouristique, de type éco-gîtes, offrant à la fois du confort, une grande qualité environnementale, architecturale et paysagère. La reconstruction de ces gîtes est en outre prévue dans la charte du Parc national.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Le but de la présente action est de soutenir la reconstruction des gîtes publics localisés sur les sites emblématiques du « Cœur » du Parc national, dans une démarche hautement qualitative, en réalisant de nouveaux bâtis selon les principes du développement durable. La présente action permettra la réalisation de nouvelles structures d'hébergement attractives et compétitives, insérées dans des espaces d'exception, et de capter au final de nouvelles clientèles (locales, nationales et internationales) à la recherche de prestations à minima de qualité, et sensibles aux pratiques écotouristiques.

3. Résultats escomptés

Le soutien de l'Union à cet objectif permettra de créer une offre d'hébergement public exemplaire de montagne, en reconstruisant les gîtes existants sur les sites emblématiques de l'île. Cette opération reposera sur la mise en œuvre de nouveaux concepts d'hébergement à caractère écotouristique, exemplaires en matière de qualité environnementale et de démarche éco-responsable (« éco-gîtes »).

La reconstruction de ces gîtes permettra de consolider la vingtaine d'emplois existants, voire d'augmenter ce nombre.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Il s'agit de renforcer la compétitivité des gîtes publics de montagne en reconstruisant les structures existantes sur les sites emblématiques de l'île, dans le respect des normes réglementaires nationales et européennes, ainsi que des exigences écotouristiques et innovantes exemplaires.

1. Descriptif technique

La présente action vise à augmenter le caractère hautement qualitatif des gîtes publics de montagne, par la reconstruction des structures localisées sur les sites emblématiques, sur la base de normes hautement environnementales. Il s'agira donc de financer les travaux de construction de nouveaux bâtis et les aménagements paysagers associés, dans le but :

- d'améliorer le confort des gîtes en diminuant la part des dortoirs, sans réduire la capacité d'accueil ;
- d'améliorer le confort des occupants et de l'exploitation ;
- d'aménager les sites aux alentours des gîtes ;
- d'adopter des pratiques éco-responsables, notamment en matière de tri des déchets, de gestion de l'eau ... ;

Intitulé de l'action	3-20 - Création d'une offre d'hébergement public exemplaire de montagne
-----------------------------	--

– de valoriser les énergies renouvelables, notamment s'agissant du chauffage, des chauffe-eau solaires, ...

La présente action vise à soutenir la construction et la modernisation « d'infrastructures locales », qui contribuent à améliorer l'environnement des entreprises exploitantes et des consommateurs.

Plus spécifiquement, la présente fiche contribuera à financer les travaux de construction de nouveaux bâtis des gîtes publics de montagne dans certains sites emblématiques de l'île, dans le but de :

- améliorer le confort de l'exploitation et des occupants,
- améliorer la compétitivité et la qualité des services des gîtes, en s'inscrivant dans une démarche respectueuse du développement durable, et des normes en matière de performance énergétique et environnementale.

L'action « création d'une offre d'hébergement public exemplaire de montagne » prend la forme d'une subvention d'investissement aux maîtres d'ouvrages des infrastructures pour financer la reconstruction des gîtes publics situés sur les sites emblématiques.

Les infrastructures seront mises à disposition des utilisateurs intéressés sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme : (cf. PO FEDER 2014-2020)

- Contribution aux objectifs UE 2020.
- Contribution du projet à la stratégie du PO.
- Respect et cohérence avec les axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion (SDATR).

- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Collectivité territoriale (Conseil Départemental), Société Publique Locale (agissant dans le cadre d'une convention de mandat), SEM d'aménagement (intervenant dans le cadre d'une concession d'aménagement), Établissement Public.

- Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Les projets retenus devront répondre aux critères suivants :

- Implantation géographique : Sites emblématiques du « coeur » du Parc National ;
- existence d'un gîte à reconstruire sur les sites concernés ;
- Capacité d'accueil globale au minimum conservée ;
- impact environnemental compensé et/ou minimisé (énergie, déchets, insertion paysagère) par des études préliminaires et des mesures compensatoires ;
- recours à des démarches d'accompagnement environnementales pour la conception des projets et de leur suivi ;
- utilisation de matériaux adaptés à l'environnement.
- Toute concession ou autre forme de mandat confiant à un tiers l'exploitation de l'infrastructure est attribuée sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire, dans le respect des règles applicables en matière de passation de marchés publics.

Intitulé de l'action	3-20 - Création d'une offre d'hébergement public exemplaire de montagne
-----------------------------	--

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf. PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Les nouvelles structures d'hébergement créées s'inscriront dans une démarche de tourisme durable et de performance énergétique et environnementale.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art. 27 b) et c) du Règ. général et à l'art. 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateurs de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Indicateurs spécifiques à l'action :					
- Nombre de structures créées	structures d'hébergement		3		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Rappel valeurs globales 3d					
IC 1 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises		430		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
IC 8 : Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	emplois		359		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action¹

L'éligibilité des dépenses sera appréciée en fonction de la nature des opérations et de leur finalité.

Nature	Dépenses retenues	Dépenses non retenues
Études	<ul style="list-style-type: none"> • Mission d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage, • honoraires de mandat en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée (prise en compte dans la limite d'un taux plafond de 4 % du coût éligible HT du projet), • études générales (étude de définition, de faisabilité, études de marché, ...), • étude de programmation, • étude d'impact, • maîtrise d'œuvre, marché de définition (phase « conception »), 	<ul style="list-style-type: none"> • frais de gestion (publicité Appels d'Offres, reprographie, ...), • frais de communication (supports de communication, photos, ...), • intérêts moratoires, frais financiers, • primes versées lors de procédures spécifiques (marché de définition, concours, ...),

¹Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Intitulé de l'action	3-20 - Création d'une offre d'hébergement public exemplaire de montagne
----------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> études techniques (études de sols, relevés topographiques, études géotechniques, CSPS, Contrôle technique, ...) – phase conception, études réglementaires liées aux projets. 	
Travaux	<p>Dépenses circonscrites aux opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> travaux de démolition et évacuation des résidus de démolition, VRD (parking, réseaux AEP, électricité Basse Tension, Assainissement, Téléphone, ...), aménagements paysagers (végétaux, systèmes d'irrigation, mobilier, ...), construction des bâtiments et aménagements intérieurs, maîtrise d'œuvre et études techniques (CSPS, Contrôle technique, ...) - phase suivi des travaux. À titre exceptionnel, les frais d'hélicoptère et de main-d'œuvre spécialisée pour les structures situées en zones enclavées liées aux investissements réalisés, dans la limite de 10 % de l'assiette éligible de l'opération (pas d'accès par la route). 	<ul style="list-style-type: none"> investissements non liés directement à l'activité touristique/l'accueil du public et à l'exploitation, acquisitions foncières, frais d'exploitation/fonctionnement/maintenance, consommables (vaisselles, linge de maison, accessoires non intégrés à un projet d'amélioration ou équipement global), travaux et équipements liés à l'entretien, dépenses de renouvellement, indemnités de concours, assurance liée à la Maîtrise d'Ouvrage, frais de gestion (publicité Appels d'Offres, reprographie, ...), frais de communication (supports de communication, photos, ...), intérêts moratoires, frais financiers, mobilier et petits équipements.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Sites emblématiques de La Réunion en cœur de Parc National.

- Pièces constitutives du dossier :

- dossier de demande type (cf. guide du porteur de projet FEDER).

2. Critères d'analyse de la demande

Intitulé de l'action	3-20 - Création d'une offre d'hébergement public exemplaire de montagne
-----------------------------	--

- les aides allouées dans le cadre de la présente fiche action doivent avoir un effet incitatif dans le respect des conditions énoncées en annexe : la demande doit intervenir avant le début des travaux² ;
- projet présentant un caractère innovant et de développement durable ;
- respect des critères de sélection du projet, précisés dans la présente fiche action ;
- respect de la Charte du Parc National ;
- présentation du cahier des charges relatif au choix du ou des exploitants ;
- conformité de l'opération motivant la demande d'aide aux normes obligatoires appropriées établies par la législation nationale ou dans le programme.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex ante », afférentes au dossier de demande)

- **Choix des entreprises exploitantes**

Il appartient au bénéficiaire de la présente aide de vérifier les critères d'éligibilité suivants (voir également ceux du cahier des charges) :

- * entreprises définies au sens communautaire ;
- * être à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;
- * ne pas être en difficulté ;
- * nombre d'emplois créés.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique : régime d'aide n° SA.40206 (infrastructures locales)		
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art. 61 Règ. Général</i>) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

– Les modalités de détermination des recettes nettes seront précisées en fonction du projet, par une méthode cohérente.

- **Taux de subvention au bénéficiaire : 100 % du déficit d'exploitation prévisionnel**

²Cf. ANNEXE I : DÉFINITIONS.

Intitulé de l'action	3-20 - Création d'une offre d'hébergement public exemplaire de montagne
-----------------------------	--

Le montant de l'aide n'excède pas la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation³ de l'investissement. La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles ex ante, sur la base de projections raisonnables ou au moyen d'un mécanisme de récupération.

Il est rappelé que les infrastructures seront mises à disposition des utilisateurs intéressés sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire.

- **FEDER : 80 %**
- **Contrepartie nationale dont MO : 20 %**

- **Plafond éventuel des subventions publiques : 10 millions d'euros**
- **Plan de financement de l'action (dépenses éligibles) :**

FEDER : 80 %
REGION : 5 %
ETAT : 5 %
Maître d'ouvrage (Département) : 10 %

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 = Dépense publique éligible	80	5	5	10	0	0	0
100 = Coût total éligible	80	5	5	10	0	0	0

- Comité technique : Néant.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

³Marge d'exploitation : la différence entre les revenus actualisés et les coûts d'exploitation actualisés sur la durée de vie économique de l'investissement, lorsque cette différence est positive. Les coûts d'exploitation comprennent les coûts tels que ceux liés au personnel, aux matériaux, aux services contractés, aux communications, à l'énergie, à la maintenance, aux locations, à l'administration, mais ne comprennent pas les charges d'amortissement ni les coûts de financement si ceux-ci ont été couverts par une aide à l'investissement. L'actualisation des revenus et des coûts d'exploitation au moyen d'un taux d'actualisation approprié permet la réalisation d'un bénéfice raisonnable.

Intitulé de l'action	3-20 - Création d'une offre d'hébergement public exemplaire de montagne
----------------------	---

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »
Sites Internet : www.reunioneurope.org, www.regionreunion.com

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (article 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

- impact environnemental compensé et/ou minimisé (énergie, déchets, insertion paysagère) par des études préliminaires et des mesures compensatoires ;
- recours à des démarches d'accompagnement environnementales pour la conception du projet et son suivi ;
- utilisation de matériaux adaptés à l'environnement.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Expliquer comment les projets au sein des actions permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées :
- Les équipements et aménagements devront respecter les normes et règlements PMR a minima, dans le cas où l'environnement du projet le permet.

VIII. ANNEXES

ANNEXE I : DÉFINITIONS

Actifs corporels : les actifs consistants en terrains, bâtiments, machines et équipements.

Actifs incorporels : les actifs n'ayant aucune forme physique ni financière tels que les brevets, les licences, le savoir-faire ou d'autres types de propriété intellectuelle.

Bénéfice raisonnable : un bénéfice déterminé en prenant comme référence le bénéfice généralement réalisé dans le secteur concerné. En tout état de cause, un taux de rendement du capital qui ne dépasse pas le taux de swap applicable majoré d'une prime de 100 points de base considéré comme raisonnable.

Début des travaux : soit le début des travaux de construction liés à l'investissement, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible, selon l'événement qui se produit en premier. L'achat de terrains et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux. Dans le cas des rachats, le « début des travaux » est le moment de l'acquisition des actifs directement liés à l'établissement acquis.

Intitulé de l'action	3-20 - Création d'une offre d'hébergement public exemplaire de montagne
-----------------------------	--

Effet incitatif : Les aides allouées dans le cadre du présent régime doivent avoir un effet incitatif dans le respect des conditions suivantes. Si cet effet n'est pas démontré, les aides ne sont pas autorisées.

Une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite à l'organisme qui octroie l'aide avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité en question. La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- a) le nom et la taille de l'entreprise ;
- b) une description du projet, y compris ses dates de début et de fin ;
- c) la localisation du projet ;
- d) une liste des coûts du projet ;
- e) le type d'aide sollicitée (subvention, bonification d'intérêt, avance récupérable, prêt, garantie) et le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet ;
- f) le montant de l'aide sollicitée.

Entreprises en difficulté : une entreprise remplissant au moins une des conditions suivantes :

a/ s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans ou, aux fins de l'admissibilité au bénéfice des aides au financement des risques, une PME exerçant ses activités depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale et qui peut bénéficier d'investissements en faveur du financement des risques au terme du contrôle préalable effectué par l'intermédiaire financier sélectionné), lorsque plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société à responsabilité limitée » notamment les types d'entreprises mentionnés à l'annexe I de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil⁴ et le « capital social » comprend, le cas échéant, les primes d'émission ;

b/ s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans ou, aux fins de l'admissibilité au bénéfice des aides au financement des risques, une PME exerçant ses activités depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale et qui peut bénéficier d'investissements en faveur du financement des risques au terme du contrôle préalable effectué par l'intermédiaire financier sélectionné), lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société » en particulier les types de sociétés mentionnés à l'annexe II de la directive 2013/34/UE ;

c/ lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers ;

d/ lorsque l'entreprise a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas encore remboursé le prêt ou mis fin à la garantie, ou a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration ;

e/ dans le cas d'une entreprise autre qu'une PME, lorsque depuis deux exercices précédents :

- 1) le ratio emprunts/capitaux propres de l'entreprise est supérieur à 7,5 ; et
- 2) le ratio de couverture des intérêts de l'entreprise, calculé sur la base de l'EBITDA, est inférieur à 1,0.

⁴Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil.



Programme Opérationnel Européen 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0876-DE

10



Intitulé de l'action	3-20 - Création d'une offre d'hébergement public exemplaire de montagne
----------------------	---

Équivalent-subvention brut ou « ESB » : le montant auquel s'élèverait l'aide si elle avait été fournie au bénéficiaire sous la forme d'une subvention, avant impôts ou autres prélèvements.

Marge d'exploitation : la différence entre les revenus actualisés et les coûts d'exploitation actualisés sur la durée de vie économique de l'investissement, lorsque cette différence est positive. Les coûts d'exploitation comprennent les coûts tels que ceux liés au personnel, aux matériaux, aux services contractés, aux communications, à l'énergie, à la maintenance, aux locations, à l'administration, mais ne comprennent pas les charges d'amortissement ni les coûts de financement si ceux-ci ont été couverts par une aide à l'investissement. L'actualisation des revenus et des coûts d'exploitation au moyen d'un taux d'actualisation approprié permet la réalisation d'un bénéfice raisonnable.

**DELIBERATION N° DCP2018_0877****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 105926

PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHES ACTIONS III-1 « SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA COI » ET IV-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA ZOI » – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DU CLUB EXPORT RÉUNION « STRUCTURATION DE PROJETS DANS LA ZOI » :
– V TF RIDD : ENTREPRISES (RE0015882), INTÉRÊT GÉNÉRAL (RE0018321)
– V TN RIDD : ENTREPRISES (RE0018367), INTÉRÊT GÉNÉRAL (RE0018366)



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0877
Rapport / GUEDT / N° 105926

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

**PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHES ACTIONS III-1
« SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA COI »
ET IV-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES
ÉCONOMIQUES DE LA ZOI » – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DU
CLUB EXPORT RÉUNION « STRUCTURATION DE PROJETS DANS LA ZOI » :**
– V TF RIDD : ENTREPRISES (RE0015882), INTÉRÊT GÉNÉRAL (RE0018321)
– V TN RIDD : ENTREPRISES (RE0018367), INTÉRÊT GÉNÉRAL (RE0018366)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF 20150005),

Vu la délibération N° DCP 2016_0780 du 29 novembre 2016 relative à la modification des fiches actions III-1 et IV-1 du programme INTERREG V,

Vu la délibération N° DCP 2017_0669 du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PO INTERREG V OI en date du 27 avril 2016,

Vu les demandes de financement du CLUB EXPORT RÉUNION relative à la réalisation du projet « Structuration de projets dans la ZOI » – Volet Transfrontalier RIDD - Entreprises (RE0015882), Intérêt général (RE0018321) et Volet transnational RIDD – Entreprises (RE0018367), Intérêt général (RE0018366),

Vu le rapport N° GUEDT / 105926 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d’instruction du GUEDT en date des 28 et 30 août 2018,

Vu les avis des Comités de Pilotage INTERREG des 04 et 10 octobre 2018,

Vu l’avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 18 octobre 2018,

Considérant,

- qu’un des objectifs spécifiques du programme est d’augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l’océan Indien,
- que l’internationalisation des entreprises constitue un facteur de croissance créateur d’emplois et de richesses,
- que ces projets respectent les dispositions des fiches actions INTERREG III-1 et IV-1 « Soutien au développement de l’espace d’échanges économiques de la COI / ZOI » et qu’ils concourent à l’objectif spécifique « Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la COI / ZOI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte des rapports d’instruction du GUEDT en date des 28 et 30 août 2018.

Décide,

- d’agréeer les plans de financement des opérations suivantes :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉS DU PROJET	Taux de subvention	CPN Région	FEDER
RE0015882	CLUB EXPORT RÉUNION	Structuration de projets dans la ZOI - Volet Transfrontalier RIDD – Entreprises	50,00 %	5 718,37 €	32 404,08 €
RE0018321		Structuration de projets dans la ZOI - Volet Transfrontalier RIDD- Intérêt Général	100,00 %	28 519,20 €	161 608,81 €
RE0018367		Structuration de projets dans la ZOI - Volet Transnational RIDD – Entreprises	50,00 %	1 863,28 €	10 558,61 €
RE0018366		Structuration de projets dans la ZOI - Volet Transnational RIDD – Intérêt Général	100,00 %	14 257,30 €	80 791,34 €
TOTAL				50 358,15 €	285 362,84 €

- de prélever les crédits de paiement d’un montant de **285 362,84 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget annexe FEDER INTERREG ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 50 000,15 € sur l'Autorisation de Programme A144-0001 « Participation à des actions de coopération Régionale » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930.48 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0878****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIEFIS / N° 105914
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CIVIS
TRAVAUX DE RÉHABILITATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DE 3 BÂTIMENTS TERTIAIRES DU
SIÈGE DE LA CIVIS (SYNERGIE : RE 0019217)
FICHE ACTION 4.05 « RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS » - PO FEDER 2014/2020



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0878
Rapport / GIEFIS / N° 105914

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CIVIS
TRAVAUX DE RÉHABILITATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DE 3
BÂTIMENTS TERTIAIRES DU SIÈGE DE LA CIVIS (SYNERGIE : RE 0019217)
FICHE ACTION 4.05 « RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS » - PO
FEDER 2014/2020**

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 201-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n°DAF/20140022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** le budget autonome FEDER,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la fiche action 4.05 « Rénovation thermique des bâtiments publics » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et modifiée le 17 octobre 2017,
- Vu** le rapport N° GIEFPIS / 105914 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** la demande du bénéficiaire en date du 29 août 2018,
- Vu** le rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 18 septembre 2018,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 04 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 17 octobre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la C.I.V.I.S. reçue le 04 septembre 2018 relative aux travaux de réhabilitation thermique et énergétique de 3 bâtiments tertiaires du siège de la CIVIS,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 4.05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics » et qu'il concourt à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 18 septembre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE0019217,
 - porté par le bénéficiaire : C.I.V.I.S,
 - intitulé : Travaux de réhabilitation thermique et énergétique de 3 bâtiments tertiaires du siège de la CIVIS
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	ADEME
308 131,00 €	100,00 %	215 691,70 €	92 439,30 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 215 691,70 € au chapitre 906 – Article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0879****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 105931
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.11 "PROGRAMME DE
RECHERCHE LIÉS AU PROJET DU PÔLE MER RÉUNION"- PROJET
"ECOSYSTEMES MARINS" - UNIVERSITE DE LA REUNION (RE0002045)



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0879
Rapport / GRDTI / N° 105931

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.11 "PROGRAMME DE
RECHERCHE LIÉS AU PROJET DU PÔLE MER RÉUNION"- PROJET
"ECOSYSTEMES MARINS" - UNIVERSITE DE LA REUNION (RE0002045)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La Réunion CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013- ,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 1.11 « Programmes de recherche liés au projet du Pole Mer Reunion » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le rapport N° GRDTI / 105931 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0002045 en date du 12 septembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 octobre 2018,

Vu l'avis de la commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet « Ecosystèmes marins »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.11 « Programmes de recherche liés au projet du Pole Mer Reunion »,
- l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0002045 en date du 12 septembre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0002045,
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
 - intitulée : « Ecosystèmes marins »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
147 867, 82 €	100,00%	118 294,26 €	14 786,78 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 118 294,26 € au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **14 786, 78 €** sur l'Autorisation de Programme P111-0001.902.1 « Soutien à la recherche » au chapitre 902 du budget principal de la région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0880****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 105932

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.16 "RENFORCER L'EFFORT EN RDI DES ENTREPRISES PAR LE RECRUTEMENT DE JEUNES DIPLOMES" - PROJET "ISOLATION, IDENTIFICATION ET PRODUCTION DE MOLÉCULES ANTI-ÂGE D'ORIGINE MARINE TASCAR" - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (RE0016641)



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0880
Rapport / GRDTI / N° 105932

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.16 "RENFORCER L'EFFORT EN RDI DES ENTREPRISES PAR LE RECRUTEMENT DE JEUNES DIPLOMES"- PROJET "ISOLATION, IDENTIFICATION ET PRODUCTION DE MOLÉCULES ANTI-ÂGE D'ORIGINE MARINE TASCAR" - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (RE0016641)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La Réunion CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013- ,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 1.16 « Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le rapport N° GRDTI / 105932 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0016641 en date du 11 septembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 octobre 2018,

Vu l'avis de la commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet « Isolation, identification et production de molécules anti-âge d'origine marine TASCAR »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.16 « ~~Renforcer l'effort en R&D des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés~~ »,
- qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0016641 en date du 11 septembre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0016641,
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
 - intitulée : « Isolation, identification et production de molécules anti-âge d'origine marine TASCAR »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
72 719,24 €	80,00%	46 540,31 €	11 635,08 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **46 540,31 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **11 635, 08 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002.932.1 « Mesures d'accompagnement supérieur » au chapitre 932 du budget principal de la région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0881****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 105933

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.16 "RENFORCER L'EFFORT EN RDI DES ENTREPRISES PAR LE RECRUTEMENT DE JEUNES DIPLOMES"- PROJET " POTENTIEL DE VALORISATION DES BIO-DÉCHETS EN AGRICULTURE (POVABIA)" - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (RE0016635)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0881
Rapport / GRDTI / N° 105933

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.16 "RENFORCER L'EFFORT EN RDI DES ENTREPRISES PAR LE RECRUTEMENT DE JEUNES DIPLOMES"- PROJET " POTENTIEL DE VALORISATION DES BIO-DÉCHETS EN AGRICULTURE (POVABIA)" - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (RE0016635)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La Réunion CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013- ,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 1.16 « Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le rapport N° GRDTI / 105933 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0016635 en date du 12 septembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 octobre 2018,

Vu l'avis de la commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet « Potentiel de

valorisation des bio-déchets en agriculture (PovaBia) »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.16 « Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés »,
- et qu'il concourt l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0016635 en date du 12 septembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0016635,
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
 - intitulée : « Potentiel de valorisation des bio-déchets en agriculture (PovaBia) »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
99 492, 64 €	80,00%	63 675,29 €	15 918,82 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **63 675,29 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **15 918,82 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002.932.1 « Mesures d'accompagnement supérieur » au chapitre 932 du budget principal de la région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0882****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 106097

RE0002116 - AAP 2015 1C ÉNERGIE - FICHE ACTION 1.10 - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION « MATÉRIAUX À CHANGEMENT DE PHASE, UNE INNOVATION POUR LE BATI TROPICAL (MCP-IBAT) »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0882
Rapport / GRDTI / N° 106097

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RE0002116 - AAP 2015 1C ÉNERGIE - FICHE ACTION 1.10 - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION « MATÉRIAUX À CHANGEMENT DE PHASE, UNE INNOVATION POUR LE BATI TROPICAL (MCP-IBAT) »

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 1.10 « Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le rapport N° GRDTI / 106097 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0002116 en date du 18 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 14 novembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet : « Matériaux à

Changement de Phase, une innovation pour le BA*t*i Tropical (MCP-*i*BAT) »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.10 « Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0002116 en date du 18 octobre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0002116,
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
 - intitulée : « Matériaux à Changement de Phase, une innovation pour le BA*t*i Tropical (MCP- *i*BAT) »,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
739 141,26 €	100,00%	591 313,00 €	73 914,13 €	73 914,13 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **591 313,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **73 914,13 €** sur l'Autorisation de Programme P208-0002 n° 3 « Énergie - études et recherches aide aux organismes publics » au chapitre 907 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 75 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_0883****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 106066
FICHE ACTION 1.01 SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES A LA RECHERCHE, AU
DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION (RDI) - "EXTENSION DU PÔLE DE
PROTECTION DES PLANTES, CONSTRUCTION D'UNE HALLE BIOTECHNOLOGIQUE POUR LA SANTÉ
VÉGÉTALE ET OPTIMISATION ET AMÉNAGEMENT DES LABORATOIRES EXISTANTS" (CIRAD) -
SYNERGIE N° RE0019436



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0883
Rapport / GRDTI / N° 106066

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.01 SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES A LA RECHERCHE,
AU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION (RDI) -
"EXTENSION DU PÔLE DE PROTECTION DES PLANTES, CONSTRUCTION D'UNE
HALLE BIOTECHNOLOGIQUE POUR LA SANTÉ VÉGÉTALE ET OPTIMISATION ET
AMÉNAGEMENT DES LABORATOIRES EXISTANTS" (CIRAD) - SYNERGIE N°
RE0019436**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 –,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 1.01 « Soutenir les infrastructures liées a la recherche, au développement technologique et a l'innovation (RDI) » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155) modifiée par la Commission Permanente du 12 septembre 2017 (n° de rapport : 2017-0568),

Vu le rapport N° GRDTI / 106066 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU RDTI en date du 22 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Conjointe (CADDE – COREI) du 14 novembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement du CIRAD relative à la réalisation du projet « Extension du Pôle de Protection des Plantes la construction d'une halle biotechnologique pour la santé végétale et optimisation et aménagement des laboratoires existantes. »,
- que les objectifs du projet « Extension du Pôle de Protection des Plantes la construction d'une halle biotechnologique pour la santé végétale et optimisation et aménagement des laboratoires existantes. » présenté par le CIRAD sont en adéquation avec les dispositions du programme FEDER 2014-2020,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.01 « Soutenir les infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation (RDI)» et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 1 : Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines décliné dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE 0019436 en date du 22 octobre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0019436,
 - portée par le bénéficiaire : CIRAD,
 - intitulée : Extension du pôle de protection des plantes, construction d'une halle biotechnologique pour la santé végétale et optimisation et aménagement des laboratoires existants.
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant ADEME	Montant CIRAD
7 754 796,58 €	100 %	6 203 837,26 €	1 373 050,67 €	165 317,17 €	12 591,48 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **6 203 837,26 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **1 373 050,67 €** sur l'Autorisation de Programme P126-0010 "Recherche agronomique" au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel chapitre 909 article fonctionnel 92 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0884****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 106022
FICHE ACTION 4-02 " PROMOUVOIR LES PROJETS DE VALORISATION DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES, NOTAMMENT DE LA BIOMASSE ET DU BIOGAZ - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA
SEHCS SA_SYNERGIE RE 0019310



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0884
Rapport / GIDDE / N° 106022

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 4-02 " PROMOUVOIR LES PROJETS DE VALORISATION DES
ÉNERGIES RENOUVELABLES, NOTAMMENT DE LA BIOMASSE ET DU BIOGAZ -
EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SEHCS SA _SYNERGIE RE 0019310**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 4-02 : Promouvoir les projets de valorisation des énergies renouvelables, notamment de la biomasse et du biogaz » validée par la Commission Permanente,

Vu le rapport N° GIDDE/106022 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 10 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 31 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 novembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la SEHCS SA relative à la réalisation du projet « installation d'une

climatisation solaire » (SYNERGIE RE 0019310),

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 4-02 : Promouvoir les projets de valorisation des énergies renouvelables, notamment de la biomasse et du biogaz » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 8 : augmenter la production d'énergie renouvelable »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 octobre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE0019310,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : SEHCS SA,
 - ▶ intitulée : installation d'une climatisation solaire,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région : EDF Agir Plus
96 370,00 €	51,89 %	33 950,00 €	14 550,00 €	1 500,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **33 950 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **14 550 €** sur l'Autorisation de Programme « Énergie » (réf. 2.907.P208-0002) au chapitre 907 du budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907-5 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_0885****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 106048

FICHE ACTION "4.16 PÔLES D'ÉCHANGES RÉGIONAUX – ÉTUDES RRTG" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION (SYNERGIE : RE0019499) - RRTG NORD – ÉTUDES PRÉLIMINAIRES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0885
Rapport / GIDDE / N° 106048

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION "4.16 PÔLES D'ÉCHANGES RÉGIONAUX – ÉTUDES RRTG" -
EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION (SYNERGIE : RE0019499) -
RRTG NORD – ÉTUDES PRÉLIMINAIRES**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération n°DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4.16 Pôles d'échanges régionaux – Études RRTG validée par la Commission Permanente du 10 avril 2018,

Vu le rapport N° GIDDE / 106048 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 23 octobre 2018,

Considérant,

- la demande de financement relative à la réalisation du projet : RRTG Nord – Études préliminaires,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.16 Pôles d'échanges régionaux – Études RRTG et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Limiter la consommation énergétique en augmentant l'usage des transports en commun »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09/10/2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0019499,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : la Région Réunion,
 - ▶ intitulée : RRTG Nord – Études préliminaires
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
3 863 263,00 €	70 %	2 704 284,10 €	0 €	1 158 978,90€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 704 284,10 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0885-DE

**DELIBERATION N° DCP2018_0886****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 106046

FICHE ACTION "4.16 PÔLES D'ÉCHANGES RÉGIONAUX – ÉTUDES RRTG" - EXAMEN DE LA DEMANDE
DE LA RÉGION RÉUNION (SYNERGIE : RE0019325) - RRTG OUEST – ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0886
Rapport / GIDDE / N° 106046

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION "4.16 PÔLES D'ÉCHANGES RÉGIONAUX – ÉTUDES RRTG" -
EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION (SYNERGIE : RE0019325) -
RRTG OUEST – ÉTUDE DE FAISABILITÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération n°DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4.16 Pôles d'échanges régionaux – Études RRTG validée par la Commission Permanente du 10 avril 2018,

Vu le rapport N° GIDDE / 106046 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 02 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 23 octobre 2018,

Considérant,

- la demande de financement relative à la réalisation du projet : RRTG Ouest – Étude de faisabilité,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.16 Pôles d'échanges régionaux – Etudes RRTG et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Limiter la consommation énergétique en augmentant l'usage des transports en commun »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 02 octobre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0019325,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : la Région Réunion,
 - ▶ intitulée : RRTG Ouest – Étude de faisabilité
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
215 920,00 €	70 %	151 144,00 €	0 €	64 776,00€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **151 144,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0887****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 106047

FICHE ACTION "4.16 PÔLES D'ÉCHANGES RÉGIONAUX – ÉTUDES RRTG" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION (SYNERGIE : RE0019327) - RRTG EST – AMÉNAGEMENT DE LA RN2 À SAINT-BENOÎT



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0887
Rapport / GIDDE / N° 106047

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION "4.16 PÔLES D'ÉCHANGES RÉGIONAUX – ÉTUDES RRTG" -
EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION (SYNERGIE : RE0019327) -
RRTG EST – AMÉNAGEMENT DE LA RN2 À SAINT-BENOÎT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération n°DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4.16 Pôles d'échanges régionaux – Études RRTG validée par la Commission Permanente du 10 avril 2018,

Vu le rapport N° GIDDE/106047 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 02/10/2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 13 novembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement relative à la réalisation du projet : RRTG Est – Aménagement de la RN2

à Saint-Benoît,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.16 Pôles d'échanges régionaux – Études RRTG et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Limiter la consommation énergétique en augmentant l'usage des transports en commun »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 02 octobre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0019327,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : la Région Réunion,
 - ▶ intitulée : RRTG Est – Aménagement de la RN2 à Saint-Benoît
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
378 100,00 €	70 %	264 670,00 €	0 €	113 430,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **264 670,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_0888****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 106023

FICHE ACTION 5-06 : CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU - EXAMEN
DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS _SYNERGIE RE0018466

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0888
Rapport / GIDDE / N° 106023

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5-06 : CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION
DE L'EAU - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
_SYNERGIE RE0018466**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu la délibération n°DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional à la la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu le rapport N° GIDDE / 106023 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement, de Développement Durable et Énergie du 31 octobre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Saint-Denis pour la réhabilitation de la station de potabilisation de Bois de Nèfles,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Sécuriser l'approvisionnement en eau aux plans qualitatifs et quantitatifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 octobre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE 0018466
 - portée par le bénéficiaire : la Commune de Saint-Denis
 - intitulée : Réhabilitation de la station de potabilisation de Bois de Nèfles
 - comme suit:

Assiette éligible retenue	Taux de subvention	Montant subventions	FEDER (65 %)	Contrepartie nationale (10 %) Région
1 999 725,00 €	75,00%	1 499 793,75 €	1 299 821,25 €	199 972,50 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 299 821,25 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **199 972,50 €**, sur l'autorisation de programme P126-0012 « Potabilisation » au chapitre 907 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.4 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0889****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 106016
FICHE ACTION 8-1 : MISE EN RÉSEAU ET ACTIONS CONJOINTES DE VALORISATION ET DE
PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LA ZONE OI
(TRANSNATIONALE)_ EXAMEN DE LA DEMANDE DE GLOBICE RÉUNION_RE0019498

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0889
Rapport / GIDDE / N° 106016

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8-1 : MISE EN RÉSEAU ET ACTIONS CONJOINTES DE
VALORISATION ET DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
BIODIVERSITÉ DANS LA ZONE OI (TRANSNATIONALE)_ EXAMEN DE LA
DEMANDE DE GLOBICE RÉUNION_RE0019498**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (rapport DAF n°20150005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 8-1 : « Mise en réseau et actions conjointes de valorisation et de préservation de l'environnement et de la biodiversité dans la zone OI (Transnationale) » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et modifiée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017,

Vu le rapport N° GIDDE / 106016 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 04 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et Internationale du 06 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 07 novembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de Globice Réunion relative au projet « Projet FLUKEBOOK : Phase 2 du développement de la plateforme de comparaison « FLUKEBOOK » et renforcement du Consortium IndoCet »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8-1 « Mise en réseau et actions conjointes de valorisation et de préservation de l'environnement et de la biodiversité dans la zone OI (Transnationale) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 04 octobre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE 0019498,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Globice Réunion,
 - ▶ intitulée : Projet FLUKEBOOK : Phase 2 du développement de la plateforme de comparaison « FLUKEBOOK » et renforcement du Consortium IndoCet,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
98 610,00 €	100 %	83 818,50 €	14 791,50 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **83 818,50 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome INTERREG V ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **14 791,50 €** sur l'Autorisation d'engagement A144-0001 « Participation à des actions de coopération Régionale » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 93-048 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0890****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 106039

FICHE ACTION 8.04 "GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION" - MODIFICATION DE LA FICHE ACTION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0890
Rapport / GIDDE / N° 106039

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8.04 "GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION" - MODIFICATION DE LA FICHE ACTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N°DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la Fiche Action 8-04 : « Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR) » validée par la Commission Permanente,

Vu le rapport N° GIDDE / 106039 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Grands Chantiers, Transports et Déplacements du 13 novembre 2018,

Considérant,

- le régime d'aides exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leur voies d'accès et du dragage d'investissement enregistré par la Commission Européenne sous la référence SA.51296,
- qu'il est nécessaire de mettre la fiche action 8-04 « Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR) » en cohérence avec les dispositions issues de ce régime d'aides,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la modification de la fiche action 8-04, ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Intitulé de l'action	8.04 Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)
----------------------	--

Axe	8 – Compenser les surcoûts liés à l'ultra-périphérie
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT7 – Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles
Objectif Spécifique	OS17 – Augmenter le trafic de transbordement du Grand Port Maritime
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 7c – Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faibles émissions de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Intitulé de l'action	8.04 Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE
Date de mise à jour / Version	V2 Octobre 2018

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

POE FEDER 2007/2013 – Mesure 4.08 Port Est

En tant que territoire ultrapériphérique, La Réunion connaît des freins importants aux déplacements sur le plan externe comme sur le plan intérieur.

Sur le plan externe, les relations entre le territoire et le reste du monde, notamment l'Union européenne, sont tributaires du bon fonctionnement des infrastructures portuaires et aéroportuaires. Or, l'évolution des flottes des bateaux – porte-conteneurs en particulier – et des avions, comme la croissance démographique et les besoins afférents **exigent une mise à niveau constante des infrastructures dédiées. De plus, la mise aux normes internationales s'impose dans le contexte concurrentiel avec les autres installations de la zone Océan Indien.**

La diversification des activités et l'amélioration de la compétitivité vis-à-vis des autres Ports de l'Océan Indien est donc indispensable. Cela permettra d'éviter la « feederisation » de Port Réunion et de devenir ainsi un port secondaire alimenté par une autre infrastructure de transbordement avec notamment le surenchérissement des coûts d'approvisionnement que cela induirait.



Intitulé de l'action

8.04 Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Avec un trafic annuel de 4,2 millions de tonnes, le Grand Port Maritime de La Réunion est le premier port d'outre-mer français. Le port est un vecteur logistique et économique majeur pour l'île : la quasi-totalité des matières premières, des produits énergétiques, des biens industriels et de consommations transite par ses installations.

La croissance du trafic total (de l'ordre de 3,5% par an) et du trafic conteneurs (de l'ordre de 4,1% par an, 214 000 équivalents vingt pieds – EVP – en 2013) nécessite une adaptation régulière des infrastructures du port : après les travaux d'extension du port est, de nouveaux travaux sont nécessaires pour accueillir des navires de taille plus importante, anticiper la saturation des installations existantes et créer des espaces de stockage pour une gestion optimisée des flux.

La stratégie du Grand Port Maritime de développement du trafic de transbordement est un vecteur de développement complémentaire pour La Réunion : les acteurs économiques pourront, avec la mise en place d'une filière logistique intégrée, créer de la valeur ajoutée et de l'emploi. Un flux supplémentaire de 180 000 EVP est prévu en 2020, soit une création potentielle de 1000 emplois directs, indirects et induits (ratio de 6000 emplois pour un million d'EVP).

2. Contribution à l'objectif spécifique

Afin de compenser les surcoûts liés à l'ultra-périphérie, il est nécessaire de poursuivre la modernisation de Port Réunion qui permettra notamment :

- d'accueillir des navires de tailles plus importantes
- d'anticiper la saturation de l'unique port de commerce de l'île
- de créer de nouveaux espaces de stockage pour une gestion optimisée des flux

3. Résultats escomptés

Résultats à atteindre avec le soutien de l'Union :

Le but de l'amélioration des infrastructures portuaires est de maintenir le haut niveau de compétitivité de Port Réunion dans la zone océan indien et d'appuyer son rôle potentiel de hub de La Réunion par :

- le développement de nouveaux services portuaires
- l'amélioration et l'augmentation des capacités d'accueil portuaires



Intitulé de l'action

8.04 Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

1. Descriptif technique

À ce stade, certains projets ont été identifiés dans le cadre du programme de développement de Port Réunion. Il s'agit de manière non exhaustives :

- la refonte de l'organisation des terre-pleins du Port-Est
- le transfert du poste pétrolier du quai 10 vers le quai 21
- l'optimisation des espaces du Port Est
- l'acquisition d'un nouveau transformateur électrique
- la gestion du trait de côte
- la réalisation du Schéma Directeur du Patrimoine Naturel (SDPN) et du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- la remise à niveau des installations de la gare maritime et des bâtiments du GPMDLR
- la collecte et traitement des eaux de carénage
- le remplacement de la canalisation bitume

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme : (cf PO FEDER 2014-2020)

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO

- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)

- Critères de sélection des opérations :

Sélection des opérations au regard des objectifs visés au 1.2



Intitulé de l'action	8.04 Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)
----------------------	--

Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Préconisations :

- engager une démarche HQE partielle ou complète sur les bâtiments
- favoriser l'utilisation de granulats recyclés dans la construction

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Superficie des installations portuaires créées ou améliorées	Ha		7,40		<input checked="" type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action¹

Se conformer au guide du bénéficiaire²

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Port Réunion

¹Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et Décret et arrêtés fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes FES1 2014-2020

² Document disponible en ligne sur le site www.regionreunion.com



Intitulé de l'action	8.04 Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)
----------------------	--

- Pièces constitutives du dossier :

Se conformer à la liste de pièces pour le dépôt d'un dossier de demande³

2. Critères d'analyse de la demande

Néant.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Sans objet.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique : n°SA 51296 (suivant typologie des projets)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

- Intensité d'aide maximale :

Pour les projets situés en dehors du champ d'application des règles relatives aux aides d'état : 60 à 100 %.

Pour les projets soumis au régime d'aides exempté de notification n°SA.51296 : 60 à 100 % dans la limite des dispositions du régime.

Conformément au régime d'aides, le montant de l'aide n'excède pas la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation de l'investissement ou du dragage («funding gap»). La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles ex-ante, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération.

- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

³Document disponible sur le site www.regionreunion.com



Intitulé de l'action	8.04 Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)
----------------------	--

Dépenses éligibles	Publics						Bénéficiaire (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 = coût total éligible	60	0 à 40					0 à 40

- Services consultés : Néant.
- Comité technique : Néant.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97 801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

- Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

- Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)



Intitulé de l'action

8.04 Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Du fait de sa localisation dans un milieu naturel maritime riche, la prise en compte de l'environnement, dans les projets nouveaux et au quotidien dans l'exploitation, est un fil conducteur depuis de nombreuses années dans le cadre de Port Réunion.

Concernant l'impact du projet sur le réchauffement climatique, on peut penser que son impact sur l'environnement en termes de transport serait plus fort en situation de référence qu'en situation de projet. En effet, une desserte feederisée ajouterait une empreinte environnementale supplémentaire par le biais des opérations de manutention au port de transbordement et par le transport maritime en feeder, opérations qui n'existent pas en desserte directe. Ce constat est valable uniquement pour le trafic domestique.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier Grand projet, une évaluation des incidences environnementales sera obligatoirement réalisée. De plus, conformément aux procédures réglementaires en vigueur, des études d'impact obligatoires pour certaines actions seront instruites par les services de l'État à La Réunion (DEAL) mais également par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) qui est l'autorité environnementale à qui l'étude d'impact doit être soumise pour avis.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Sans objet.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

L'adaptation du cadre de vie des personnes handicapées ou à mobilité réduite figure dans la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Cette loi pose le principe d'accessibilité généralisée devant permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap – physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif – d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur ce item, les projets faciliteront l'inclusion de toutes les catégories de personnes (amélioration de l'accès à l'éducation, aux structures d'aide sociale, multiplication des possibilités d'emploi pour les jeunes et les personnes âgées, investissement dans les infrastructures de santé, autres) :

Sans objet.

**DELIBERATION N° DCP2018_0891****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 105981
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION RÉUNION - GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC, ÎLE DE LA
RÉUNION COMPENSATION (GIP IRC)



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0891
Rapport / DADT / N° 105981

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION RÉUNION - GROUPEMENT
D'INTÉRÊT PUBLIC, ÎLE DE LA RÉUNION COMPENSATION (GIP IRC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP2017_0021 du 02 novembre 2017 relatif à la participation de la Région Réunion au Groupement d'Intérêt Public « Île de La Réunion Compensation » (GIP-IRC),

Vu la délibération n° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional vers la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018 du Conseil Régional,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Île de La Réunion Compensation » (GIP IRC) signée le 10 septembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°1723/SG/DAAF portant création du fonds de compensation agricole et de sa structure porteuse le Groupement d'Intérêt Public « Île de La Réunion Compensation » (GIP IRC) signé le 10 septembre 2018,

Vu le courrier du 25 septembre 2018 de la Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt relatif au versement de la participation régionale au fonds de compensation agricole du GIP-IRC,

Vu le rapport N° DADT / 105981 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 31 octobre 2018,

Considérant,

- la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt instituant le principe de compensation agricole,
- la nécessité de préserver et de reconquérir de la sole agricole afin de préserver l'agriculture réunionnaise notamment l'installation des jeunes agriculteurs,
- la préconisation du principe de compensation agricole par le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion (SAR) dans son chapitre relatif au « Respect des grands équilibres »,
- la création à La Réunion d'un fonds de compensation agricole porté par un GIP chargé de mettre en œuvre la réalisation des projets de compensation,
- le rôle de la Région en tant que maître d'ouvrage respectivement du SAR et de projets structurants d'aménagement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer un montant de **8 760 €** au Groupement d'Intérêt Public « Île de la Réunion Compensation » au titre du budget de fonctionnement 2018 ;
- d'engager un montant de **8 760 €** sur l'Autorisation d'Engagement N°A140-0027 « GIP-Compensation agricole » votée au chapitre 935 du budget régional 2018 ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 935.8 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0892****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 105742
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC PÔLE PORTUAIRE, INDUSTRIEL ET ÉNERGÉTIQUE DE BOIS ROUGE -
PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE STRATÉGIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0892
Rapport / DADT / N° 105742

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC PÔLE PORTUAIRE, INDUSTRIEL ET ÉNERGÉTIQUE DE BOIS ROUGE - PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE STRATÉGIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2016_0679 de la commission permanente du 08 novembre 2016 approuvant le budget 2016 du GIP, la contribution de la Région au titre de l'année 2016 respectivement de 34 233,33 € en fonctionnement et 416 776,00 € en investissement,

Vu la décision n°2017-0520 de la commission permanente du 29 août 2017 approuvant le budget 2017 du GIP, la contribution de la Région au titre de l'année 2017 respectivement de 34 233,33 € en fonctionnement et 258 733,33 € en investissement et la mise en place des financements correspondants,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la décision n°2018-0432 de la commission permanente du 10 juillet 2018 approuvant le budget 2018 du GIP, la contribution de la Région au titre de l'année 2018 respectivement de 10 000 € en fonctionnement et 359 982,92 € en investissement et la mise en place des financements correspondants,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu l'arrêté 2016-913/SG/DRCTV du 23 mai 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge (GIP PPIEBR),

Vu le rapport N° DADT / 105742 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 13 novembre 2018,

Considérant,

- le renforcement du rôle de la Région en matière de développement économique et son action volontariste en matière d'accompagnement des grands projets structurants de La Réunion telle que déclinée dans le Pilier 2 « Engager la 2^{ème} génération des grands chantiers réunionnais » du projet de mandature 2015 / 2021,
- le projet de Pôle Portuaire Énergétique et Industriel de Bois Rouge qui s'inscrit dans les priorités du Pilier 2 de la mandature régionale,
- le contrat de plan État/Région 2015/2020 intégrant un financement spécifique à ce projet à travers la fiche 2.2.2. « Projet global structurant »,
- la qualité de membre de la Région Réunion au sein du GIP PPIEBR,

- l'étude stratégique de développement portuaire à La Réunion intégrant la faisabilité du Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge, porté par le GIP PPIEBR,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des conclusions de l'étude stratégique de développement portuaire à La Réunion intégrant la faisabilité du Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge, porté par le GIP PPIEBR, documents ci-joints ;
- de poursuivre les actions permettant la mise en œuvre des orientations de l'étude sur les volets industriels et portuaires en lien avec le GPMDLR ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

ANNEXE 1 : Programme des études

Intitulé de l'étude	Montant	État d'avancement	Objet de l'étude
Étude stratégique de développement portuaire à la Réunion intégrant la faisabilité du PPIEBR	387 637 €	Livrables rendus en juillet 2018	<p>Cette étude stratégique portera sur l'analyse des besoins liés aux flux maritimes au niveau de la Zone Océan Indien, sur une période de 30 ans. Elle permettra de définir le positionnement de la Réunion en matière Portuaire.</p> <p>L'étude déterminera une stratégie de développement portuaire à l'échelle de l'île et définira le positionnement des services et activités sur les différents sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sites portuaires actuels (« GPMDLR-Grand Port Maritime de La Réunion » situé sur la commune du Port) : Port Est / Port Ouest - Site disposant d'un potentiel portuaire : Port de Bois Rouge <p>Si l'étude stratégique le justifie, chaque site sera dédié à un choix de spécialisation d'activités portuaires et sera complémentaire avec les autres sites, afin que la Réunion joue un rôle efficace sur le plan régional et international dans le domaine concurrentiel du marché de services maritimes.</p> <p>L'étude se décompose en quatre phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une première phase portant sur le volet économique - Une seconde phase portant sur les volets foncier, réglementaire, desserte et réseaux, et connaissance maritime - Une troisième phase portant sur le volet de la définition d'une stratégie portuaire - Une quatrième phase portant les volets techniques et financiers
Étude de desserte du site et de mesures compensatoires hydrauliques.	292 109 €	Étude en cours : phase AVP.	<p>La zone de projet est située sur une zone inondable, soumise en crue centennale à des hauteurs de submersions importantes. Elle correspond à une zone de transit concernée par des débits conséquents (plusieurs dizaines de m³/s traversent la zone de projet en crue centennale).</p> <p>De ce fait, l'objet de l'étude est une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la mise en hors d'eau de la voie de desserte au site, d'y apporter les mesures compensatoires hydrauliques associées à cette voie et à l'exondement d'une zone de 14Ha, et de réaliser un nouvel ouvrage d'art sur la Grande Rivière Saint-Jean immédiatement en amont du pont existant.</p>
Étude pour la réalisation d'une centrale d'énergie thermique des mers	209 000 €	Étude en cours	<p>Réaliser une étude de faisabilité d'une centrale d'énergie thermique des mers. Le projet comprendra une production d'énergie (électricité et froid) mais également l'opportunité de couplages avec les process industriels existants. L'opportunité d'une centrale de production d'énergie (ETM et/ou ORC) valorisant la chaleur fatale de la centrale thermique de Bois Rouge sera ainsi étudiée.</p> <p>Afin de considérer les différentes possibilités, trois scénarios seront retenus et analysés :</p> <p>sécenario 1 : production électrique ORC avec valorisation de chaleur fatale de la centrale</p>

			<p>thermique pour la source chaude et valorisation de l'eau océanique pour la source froide</p> <p>scénario 2 : scénario 1 + production de froid (SWAC) scénario 3 : scénario 2 + production électrique ETM onshore</p>
<p>Étude de faisabilité pour la création d'un terminal GNL</p>	120 000 €	<p>Consultation à engager</p>	<p>à L'étude stratégique montre l'opportunité pour la Réunion de créer un Terminal GNL (Gaz Naturel Liquéfié) pour la région océan Indien. Cette étude porte sur la faisabilité de la création d'un terminal Gaz Naturel Liquéfié (GNL) pour la zone océan Indien, équipement structurant pour le développement économique de La Réunion. L'étude se déroulera en cinq phases:</p> <ul style="list-style-type: none"> • volet économique : définition des besoins énergétiques et la substitution des combustibles actuels par le GNL • Définition du seuil critique d'exploitation et de rentabilité d'un terminal GNL, • Analyse croisée des analyses des phases 1 et 2 permettant d'identifier le besoin économique de l'équipement • Au vu des résultats de la phase 3, permettra de déterminer la faisabilité technique et financière de l'équipement du terminal • Une cinquième phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant d'une part sur le financement de l'étude dans le cadre d'un appel à projet RTE de l'Europe et d'autre part de l'interface du GIP sur le plan administratif auprès des services de la direction du ministère de la mer
<p>Étude de faisabilité d'un Green Data Center</p>	100 000 €	<p>Consultation à engager</p>	<p>Le projet de Pôle Énergétique et Portuaire de Bois Rouge ambitionne de positionner La Réunion comme plateforme de L'Europe dans l'océan Indien, une plateforme de transit maritime mais également de flux de données Cette ambition vise à créer un green data center à quatre niveaux avec possibilité d'héberger des applications :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les applications « stratégique » - Les applications critiques - Les applications standard. <p>Il convient dans cette optique de mener une étude d'opportunité sur l'implantation d'un équipement de stockage de données de type green Data Center sur le site de Bois Rouge.</p>


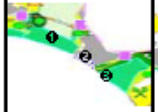

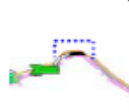
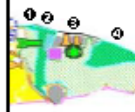
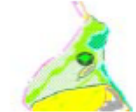
ANNEXE 2 : Tableau d'analyse multicritères des sites potentiels

8. Annexe 3 : Tableau d'analyse multicritère

Sites portuaires	Extensions du Port-Est actuel			Port-Ouest	Création nouveau port à l'Ouest ou au Sud			Création nouveau port au Nord ou sur la côte Est			
	Port Est, extension terrestre au Sud (nouvelle darse) (1)	Port Est, extension par création d'un avant-port (2)	Port Est, extension mixte (sur la mer et dans les terres) (3)	Accueil croisiéristes des grands paquebots (>180 m) (4)	Création nouveau port de commerce sur la zone de Cambaie (ex-antenne Omega) (5)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Louis Le Gol (6)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Pierre (Piemefonds) (7)	Débarcadère croisiéristes au Barachois à Saint-Denis (8)	Sea-Line Gillot (9)	Création nouveau port de commerce à Sainte-Suzanne, Bois-rouge (10)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Benoit (11)
Usages, exploitation, développement économique											
Type de trafics (passagers, marchandises)	Marchandises	Marchandises	Marchandises	Croisiéristes débarqués par tender, le navire de croisière restant au mouillage proche de la côte	Marchandises	Marchandises	Marchandises	Croisiéristes débarqués par tender, le navire de croisière restant au mouillage proche de la côte	Marchandises, principalement approvisionnement d'un dépôt d'hydrocarbures	Marchandises	Marchandises
Types de marchandises	Conteneurs	Conteneurs	Conteneurs	Passagers croisiéristes	Vrac sec	Charbon	Conteneurs ? (fortement improbable en raison du coût des infrastructures)	Passagers croisiéristes	Hydrocarbures Jet aviation uniquement	Hydrocarbures, charbon	Hydrocarbures
Types de navires (Longueur, tirant d'eau, etc.)	Porte-conteneurs, capacité dérogatoire (294m), tirant d'eau de 13m	Porte-conteneurs, capacité dérogatoire (294m), tirant d'eau de 13m	Porte-conteneurs, capacité dérogatoire (294m), tirant d'eau de 13m	Tender des paquebots ou navette à passagers stationnée au Port Ouest	Vraquiers de type Supramax, Panamax, tirant d'eau jusqu'à 15m, (utilisation des quais vrac du Port Est pour massifier l'activité conteneurs ?)	Vraquier (Handysize, Supramax) pour desservir la centrale charbon / bagasse		Tender des paquebots ou navette à passagers stationnée dans le port de Sainte-Marie	Tanker (Small product)	Vraquier (Handysize, Supramax) pour desservir la centrale charbon / bagasse et small product pour le kérosène	Tanker (small product) dans une logique d'amélioration de l'approvisionnement de l'Est / Nord-Est de l'île
Intérêt économique	Développer trafic conteneurs	Développer trafic conteneurs	Développer trafic conteneurs	Retombées du tourisme	Libère des surtouts pour massifier les conteneurs à l'actuel Port Est	Approvisionnement direct de la centrale	Echanges plus directs avec le sud de l'île et Logistisud ?	Retombées du tourisme	Dépotage-stockage produit aviation jet-A1 au plus près de l'aéroport pour éviter transport terrestre par camions-citernes traversant la ville de Saint-Denis	Sécuriser stockage et distribution des hydrocarbures dans le Nord et l'Est sans transports routiers au travers de la ville de Saint-Denis. Intérêt complémentaire si charbon maintenu au-delà de 2025	Sécuriser le stockage et la distribution des hydrocarbures dans l'Est sans transports routiers au travers de la ville de Saint-Denis.

Sites portuaires	Extensions du Port-Est actuel			Port-Ouest	Création nouveau port à l'Ouest ou au Sud			Création nouveau port au Nord ou sur la côte Est			
	Port Est, extension terrestre au Sud (nouvelle darse) (1)	Port Est, extension par création d'un avant-port (2)	Port Est, extension mixte (sur la mer et dans les terres) (3)	Accueil croisiéristes des grands paquebots (>180 m) (4)	Création nouveau port de commerce sur la zone de Cambaie (ex-antenne Omega) (5)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Louis Le Gol (6)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Pierre (Piémont) (7)	Débarcadère croisiéristes au Barachois à Saint-Denis (8)	Sea-Line Gillot (9)	Création nouveau port de commerce à Sainte-Suzanne, Bois-rouge (10)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Benoit (11)
Usages, exploitation, développement économique											
Cohérence avec l'organisation logistique et maritime	Logique de proximité avec les installations existantes, massification des flux sur un seul site	Logique de proximité avec les installations existantes, massification des flux sur un seul site, inérêt d'un avant port pour l'accueil de navires nécessitant un fort tirant d'eau	Logique de proximité avec les installations existantes, massification des flux sur un seul site, inérêt d'un avant port pour l'accueil de navires nécessitant un fort tirant d'eau	Lien avec le projet ville et port, nécessité de développer les capacités d'accueil à terre	Relative proximité des infrastructures portuaires existantes mais ne permet pas de développer de réelles synergies et de massifier les volumes	Desserte directe en charbon de la centrale mixte bagasse / charbon. Question de la pérennité du charbon dans la production électrique	La qualité de la desserte routière, le coût des infrastructures et les volumes insuffisants en font un projet difficilement réalisable	Cohérence avec la logique touristique mais nécessité de développer les installations à terre	Approvisionnement direct de l'aéroport et amélioration de la partie terrestre de la chaîne logistique	Double fonction (charbon, hydrocarbures) à confirmer en fonction de la continuité de l'utilisation du charbon	Faible intérêt d'un tel investissement au regard de l'amélioration logistique potentielle
Pilotage, remorquage, lamanage	Identique à situation actuelle, mais avec trafic plus important, nécessitant probablement plus de moyens humains et peut-être matériels (remorquage en particulier)	Identique à situation actuelle, mais avec trafic plus important, nécessitant probablement plus de moyens humains et peut-être matériels (remorquage en particulier)	Identique à situation actuelle, mais avec trafic plus important, nécessitant probablement plus de moyens humains et peut-être matériels (remorquage en particulier)	Sans objet	Le site étant assez éloigné du port Est où sont regroupés les moyens actuels, du personnel complémentaire et des moyens complémentaires (pilotines, remorqueur) seront probablement nécessaires	Nécessité de doubler les services qui existent déjà en commun pour les ports Est et Ouest	Nécessité de doubler les services qui existent déjà en commun pour les ports Est et Ouest	Sans objet	Nécessité de déplacer des moyens (remorqueurs) depuis le Port Est à chaque escale de pétrolier	Nécessité de doubler les services qui existent déjà en commun pour les ports Est et Ouest	Nécessité de doubler les services qui existent déjà en commun pour les ports Est et Ouest
Faisabilité maritime											
Exposition aux houles (australes, d'alizés, cycloniques)	A l'abri des houles australes, et des houles d'alizé, mais exposé aux houles cycloniques	A l'abri des houles australes, et des houles d'alizé, mais exposé aux houles cycloniques	A l'abri des houles australes, et des houles d'alizé, mais exposé aux houles cycloniques	Exposé aux houles australes ainsi qu'aux houles cycloniques, mais abrité des houles d'alizé	Exposé aux houles australes ainsi qu'aux houles cycloniques, mais abrité des houles d'alizé	Très exposé aux houles australes et cycloniques, ainsi qu'aux houles d'alizé (dans une moindre mesure)	Très exposé aux houles australes et cycloniques, ainsi qu'aux houles d'alizé (dans une moindre mesure)	A l'abri des houles australes, mais exposé aux houles d'alizé et cycloniques	A l'abri des houles australes, mais exposé aux houles d'alizé et cycloniques	Très exposé aux houles d'alizé et cycloniques, mais pas exposé aux houles australes	Très exposé aux houles d'alizé et cycloniques, mais pas exposé aux houles australes
Bathymétrie (ancrage digues)	Pas de nouvelles digues de protection	La profondeur d'eau devient vite importante	La profondeur d'eau devient vite importante	Sans objet	La pente est forte et la tenue des digues est aléatoire	La pente est forte et la tenue des digues est aléatoire	La pente est forte et la tenue des digues est aléatoire	La pente est faible	La pente est faible	La pente est faible	La pente est moyenne

Sites portuaires	Extensions du Port-Est actuel			Port-Ouest	Création nouveau port à l'Ouest ou au Sud			Création nouveau port au Nord ou sur la côte Est			
	Port Est, extension terrestre au Sud (nouvelle darse) (1)	Port Est, extension par création d'un avant-port (2)	Port Est, extension mixte (sur la mer et dans les terres) (3)	Accueil croisiéristes des grands paquebots (>180 m) (4)	Création nouveau port de commerce sur la zone de Cambaie (ex-antenne Omega) (5)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Louis Le Gol (6)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Pierre (Pierrefonds) (7)	Débarcadère croisiéristes au Barachois à Saint-Denis (8)	Sea-Line Gillot (9)	Création nouveau port de commerce à Sainte-Suzanne, Bois-rouge (10)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Benoit (11)
Faisabilité maritime											
Transport littoral, impact hydrosédimentaire	Pas d'impact plus important	Agravation des impacts hydrosédimentaires, à développer dans la suite des études d'aménagement	Sensible aggravation des impacts hydrosédimentaires	Sans objet	Lié à l'embouchure de la Rivière des Galets et aux courants. Des digues de protection isoleraient le débit solide en provenance de la Rivière des Galets (10000 m ³ /an). Il serait alors impératif de rediriger un débit solide vers la baie de Saint-Paul par un by-passing artificiel.	Lié à la proximité de l'embouchure de la Rivière Saint-Etienne et aux courants. Des digues de protection risqueraient d'interrompre le transit littoral qui alimente les plages de l'Étang Salé. Risque d'impact également sur le récif corallien qui longe le rivage.	Compte tenu du caractère rigé de cette portion de côte et du fait que les apports de la Rivière Saint-Etienne ne peuvent bénéficier que marginalement à ce littoral, il ne semble pas que l'impact hydrosédimentaire puissent être globalement très important. Il serait cependant prudent de prévoir des mesures compensatoires vis à vis de la Pointe du Diable	Lié à la proximité de la Rivière Saint-Denis et aux courants, mais l'aménagement proposé n'aura pas d'impact (estacade sur pieux, sans digues de protection)	Le projet d'un poste d'ancrage sur bouées et d'une conduite de dépotage de produits pétroliers n'engendrera pas d'impact sur le transit hydrosédimentaire. La bouée ou le système de bouées devront être solidement ancrés au sol (pieux forés par exemple). Il en résultera un impact limité au sol.	Le transport littoral est a priori faible sur la côte Est. Des ouvrages de défense, indispensables pour protéger le bassin portuaire et le cercle d'évitage contre les houles d'alizé, engendreront l'interruption plus ou moins complète du transit du littoral de Bois Rouge ainsi que le littoral plus au Nord-Ouest, excepté si les apports de la Rivière Sainte-Suzanne sont suffisants et/ou si les muoires des jetées n'atteignent pas la ligne bathymétrique des 8 m CM. En tout état de cause, le faible transit et les petites dimensions du port se prêtent facilement à un by-passing par camion si nécessaire.	Le littoral de St-Benoit est bordé d'un large cordon de galets. Le transit hydrosédimentaire, orienté du Sud vers le Nord est dû à la dérive littorale engendrée par les alizés. Ce transit est modéré et le littoral semble relativement stable. La construction d'ouvrages de défense contre la houle, indispensables pour protéger les installations portuaires et le cercle d'évitage, engendrerait l'interruption plus ou moins complète du transit qui alimente le littoral depuis la Rivière de l'Est
Conditions de dragages	Dépendent directement des conditions géotechniques et de la présence ou non de coulées boueuses	Dépendent directement des conditions géotechniques et de la présence ou non de coulées boueuses	Dépendent directement des conditions géotechniques et de la présence ou non de coulées boueuses	Sans objet	Dépendent directement des conditions géotechniques et de la présence ou non de coulées boueuses	Dépendent directement des conditions géotechniques et de la présence ou non de coulées boueuses	Dépendent directement des conditions géotechniques et de la présence ou non de coulées boueuses	Sans objet	Sans objet	Dépendent directement des conditions géotechniques et de la présence ou non de coulées boueuses	Dépendent directement des conditions géotechniques et de la présence ou non de coulées boueuses

Sites portuaires	Extensions du Port-Est actuel			Port-Ouest	Création nouveau port à l'Ouest ou au Sud			Création nouveau port au Nord ou sur la côte Est			
	Port Est, extension terrestre au Sud (nouvelle darse) (1)	Port Est, extension par création d'un avant-port (2)	Port Est, extension mixte (sur la mer et dans les terres) (3)	Accueil croisiéristes des grands paquebots (>180 m) (4)	Création nouveau port de commerce sur la zone de Cambaie (ex-antenne Omega) (5)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Louis Le Gol (6)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Pierre (Pierrefonds) (7)	Débarcadère croisiéristes au Barachois à Saint-Denis (8)	Sea-Line Gillot (9)	Création nouveau port de commerce à Sainte-Suzanne, Bois-rouge (10)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Benoit (11)
Faisabilité maritime											
Entretien des digues	Identique situation actuelle	Après chaque épisode cyclonique important, des travaux seront à prévoir	Après chaque épisode cyclonique important, des travaux seront à prévoir	Identique situation actuelle	Le site étant exposé aux houles australes et cycloniques, des travaux d'entretien courant sont à prévoir chaque année	Le site étant exposé aux houles australes et cycloniques, des travaux d'entretien courant sont à prévoir chaque année	Le site étant exposé aux houles australes et cycloniques, des travaux d'entretien courant sont à prévoir chaque année	Sans objet (pas de digues de protection)	Sans objet (pas de digues de protection)	Après chaque épisode cyclonique important, des travaux seront à prévoir	Après chaque épisode cyclonique important, des travaux seront à prévoir
Faisabilité terrestre											
Localisation	Zone arrière portuaire (ZAP)		Extension dans les terres, dans les limites du Domaine Public Portuaire	Accueil au niveau du quai 8	Secteur de la plaine Chabrier, au Sud de la Rivière des Galets 	Secteur de Bel-Air, entre l'Etang de Gol et la rivière Saint-Etienne 	Secteur entre l'aéroport de Pierrefonds et le centre-ville 	Secteur du Barachois (entre la Place du Général de Gaulle et la Place du Barachois) 		Secteur situé à proximité de l'usine sucrière de Bois Rouge 	Secteur de la Pointe de la Ravine Sèche (sur la commune, seul site côtier non urbanisé proche du centre d'agglomération, où la RN2 est suffisamment en retrait) 
Occupation du sol / Disponibilités foncières	Zone arrière portuaire de 85ha appartenant au Conseil Général. Espace exploité par des carriers bénéficiant de contrats de forçage.	Domaine Public Maritime	Domaine Public Portuaire	Domaine Public Portuaire	Ancien terrain militaire (antenne Oméga 3)	Façade maritime urbanisée. Sur la rive droite de la rivière Sainte-Etienne, présence d'une carrière exploitée par la SCPR.	Secteur occupé par : - la station d'épuration des eaux usées - le centre de tri des déchets ménagers et assimilés - des parcelles agricoles de taille moyenne - du bâti dispersé	Front de mer aménagé en milieu urbain dense, avec promenade, aire de jeu, espaces verts, boulodrome, places, etc. Disponibilités foncières limitées.		Secteur occupé par : - l'usine sucrière - la centrale thermique de Bois Rouge (CTBR) - un Centre de Déchets Industriels Spéciaux (CDIS) - deux poches d'habitations - de vastes parcelles agricoles	Site composé de vastes parcelles agricoles. Sur la partie sud, présence d'un ancien centre d'enfouissement technique des déchets.

Sites portuaires	Extensions du Port-Est actuel			Port-Ouest	Création nouveau port à l'Ouest ou au Sud			Création nouveau port au Nord ou sur la côte Est			
	Port Est, extension terrestre au Sud (nouvelle darse) (1)	Port Est, extension par création d'un avant-port (2)	Port Est, extension mixte (sur la mer et dans les terres) (3)	Accueil croisiéristes des grands paquebots (>180 m) (4)	Création nouveau port de commerce sur la zone de Cambaie (ex-antenne Omega) (5)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Louis Le Gol (6)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Pierre (Piemefonds) (7)	Débarcadère croisiéristes au Barachois à Saint-Denis (8)	Sea-Line Gillot (9)	Création nouveau port de commerce à Sainte-Suzanne, Bois-rouge (10)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Benoit (11)
Faisabilité terrestre											
Dispositions réglementaires du SAR	Port de commerce situé en espace urbain.	Port de commerce situé en espace urbain.	Port de commerce situé en espace urbain.	Port Ouest inscrit en Zone d'Aménagement Liée à la Mer, ayant pour objectif la poursuite des aménagements dans le cadre du projet "Ville et Port"	Site correspondant à un espace d'urbanisation prioritaire. Cordon littoral identifié comme espace naturel de protection forte.	Découpage en 3 sous-secteurs : ① et ② : Espaces naturels de protection forte (Etang de Gol et rivière St-Etienne) ③ : Espace urbain / Zone d'Aménagement Liée à la Mer ayant pour objectif l'ouverture de la ville sur son littoral et le développement d'activités liées à la mer.	Découpage en 3 sous-secteurs : ④ et ⑤ : Coupures d'urbanisation ⑥ : Espace agricole de protection forte et de continuité écologique	Secteur situé en espace urbain, dans une Zone d'Aménagement Liée à la Mer ayant pour objectif l'ouverture de la ville vers la mer, la requalification du littoral et l'aménagement des espaces publics		Découpage en 4 sous-secteurs : ⑦ : Coupure d'urbanisation sur la commune de Sainte-Suzanne ⑧ et ⑨ : Espaces naturels de protection forte (Grande Rivière St-Jean et Etang de Bois Rouge) ⑩ : Espace urbain et coupure d'urbanisation	Site correspondant à une coupure d'urbanisation. L'embouchure de la Ravine Sèche et une portion du cordon littoral sont identifiés comme espaces naturels de protection forte.
Dispositions réglementaires du SCOT	SCOT du TCO en cours d'élaboration.	SCOT du TCO en cours d'élaboration.	SCOT du TCO en cours d'élaboration.	SCOT du TCO en cours d'élaboration.	SCOT du TCO en cours d'élaboration. Dans le DOG de 2006, le site de Cambaie est identifié comme l'une des 4 polarités du "Coeur d'agglomération".	SCOT Grand Sud en cours d'élaboration	SCOT Grand Sud en cours d'élaboration	SCOT CINOR en cours d'élaboration. Dans le PADD de 2006, il est préconisé au droit du Barachois de valoriser la façade littorale en développant l'activité touristique portuaire et balnéaire.		SCOT de la CIREST approuvé en 2004, à horizon 2020 : espaces correspondant à ceux du SAR	SCOT de la CIREST approuvé en 2004, à horizon 2020 : secteur identifié comme coupure d'urbanisation

Sites portuaires	Extensions du Port-Est actuel			Port-Ouest	Création nouveau port à l'Ouest ou au Sud			Création nouveau port au Nord ou sur la côte Est			
	Port Est, extension terrestre au Sud (nouvelle darse) (1)	Port Est, extension par création d'un avant-port (2)	Port Est, extension mixte (sur la mer et dans les terres) (3)	Accueil croisiéristes des grands paquebots (>180 m) (4)	Création nouveau port de commerce sur la zone de Cambaie (ex-antenne Omega) (5)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Louis Le Gol (6)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Pierre (Pierrefonds) (7)	Débarcadère croisiéristes au Barachois à Saint-Denis (8)	Sea-Line Gillot (9)	Création nouveau port de commerce à Sainte-Suzanne, Bois-rouge (10)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Benoît (11)
Faisabilité terrestre											
Dispositifs réglementaires du PLU	PLU approuvé en 2004 (modification n°2 en 2008) : Zone arrière portuaire classée en zone à urbaniser (ZAU)	PLU approuvé en 2004 (modification n°2 en 2008) : Zone portuaire Uep	PLU approuvé en 2004 (modification n°2 en 2008) : Zone portuaire Uep	PLU approuvé en 2004 (modification n°2 en 2008) : Zone portuaire Uep	POS de "Cambaie" approuvé en 1983. Site classé en zone naturelle NDb, couvrant le périmètre de la station Oméga. Cordon littoral classé en zone Nda, où sont autorisés les équipements de loisirs et de tourisme. Secteur situé dans une Zone d'Aménagement Différé (ZAD).	POS approuvé en 2002 (PLU en cours d'élaboration) : • Etang du Gol et ravine du Gol classés en zone naturelle N. Zone arrière classée en zone agricole NCpt. • 3 zones : - zone UT de loisirs, détente et sportive - Zone UC couvrant les espaces urbains agglomérés - Zone industrielle, artisanale et commerciale (UE)	PLU approuvé en 2005 (1ère modification en 2008) : • Zone U4d occupée par la station d'épuration et le centre d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Cordon littoral et ravine des Cabris classés en zone naturelle (N) • Zone ariole susceptible d'être exploitée pour l'utilisation de matériaux, conformément au Schéma Départemental des Camières (Ama) • Zone naturelle (N)	PLU approuvé en 2004 (modification n°4 en 2009) : secteur classé en zone urbaine verte d'espaces de loisirs sur le littoral (UV)		POS de Sainte-Suzanne approuvé en 2000 : secteur classé en zone agricole NCD et cordon littoral en zone naturelle ND POS de Saint-André approuvé en 1994 (PLU approuvé en 2006 mais invalidé par le T.A.) : 4 zones : - Bande littorale classée en zone naturelle N - Zone d'activité économique Ue (usine sucrière et ses environs) - Zone Ue couvrant les espaces urbains agglomérés - Zone agricole de protection forte Apf • Etang de Bois Rouge classé en zone naturelle N	PLU approuvé en 2006 : Cordon littoral et ravine classées en zone naturelle N. Partie intérieure classée en zone agricole Apf1, correspondant aux coupures d'urbanisation identifiées au SCOT.
Servitudes				- Servitude de protection du centre radio électrique de la Marine contre les perturbations électromagnétiques (PT1) - Servitude relative au stockage d'hydrocarbures liquides de la centrale EDF (ZAVZB) - Servitude relative au stockage d'hydrocarbures liquides et liquéfiés sous pression de la SRPP (Z1'Z2')			Secteur soumis à une servitude aéronautique de dégagement (T5) (En zone • : périmètre d'appui avec limitation de hauteur < 45 m)		- Servitude de protection contre les obstacles des centres de transmission radioélectrique (PT2) - Servitude de protection des Monuments Historiques (AC1) - Au large, servitude aéronautique de dégagement (T5)		- Servitude de protection contre les obstacles des centres de transmission radioélectrique (PT2) - Périmètre de protection de la Cheminée de Beaufonds, inscrite au titre des monuments historiques (AC1)

Sites portuaires	Extensions du Port-Est actuel			Port-Ouest	Création nouveau port à l'Ouest ou au Sud			Création nouveau port au Nord ou sur la côte Est			
	Port Est, extension terrestre au Sud (nouvelle darse) (1)	Port Est, extension par création d'un avant-port (2)	Port Est, extension mixte (sur la mer et dans les terres) (3)	Accueil croisiéristes des grands paquebots (>180 m) (4)	Création nouveau port de commerce sur la zone de Cambaie (ex-antenne Omega) (5)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Louis Le Gol (6)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Pierre (Piémont) (7)	Débarcadère croisiéristes au Barachois à Saint-Denis (8)	Sea-Line Gillot (9)	Création nouveau port de commerce à Sainte-Suzanne, Bois-rouge (10)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Benoit (11)
Faisabilité terrestre											
Risques naturels (PPR)	Aléa inondation sur la bande littorale		Aléa inondation sur la bande littorale	Aléa inondation sur la bande littorale	Le site est soumis à un aléa d'inondation moyen (cordon littoral) et faible (secteur Oméga 3)	Espaces naturels soumis à un aléa d'inondation fort	Ravines soumises à un aléa inondation élevé	Absence de risque d'inondation		Secteur soumis à un aléa inondation élevé	Secteur soumis à un aléa inondation élevé
Espaces naturels protégés						<ul style="list-style-type: none"> ⦿ Etang de Gol : ZNIEFF de type 1 et 2 / Zone humide / Site confirmé du CELRL ⦿ Rivière St-Etienne : ZNIEFF de type 1 et 2 / Corridor écologique 			<ul style="list-style-type: none"> ⦿ Etang de Bois Rouge : ZNIEFF de type 1 et 2 / Zone humide/ Site confirmé du CELRL 	Corridor écologique de la Ravine Sèche	
Captage d'eau (SAGE/SDAGE)	Nappe phréatique de la Rivière des Galets rive droite identifiée comme stratégique dans le SDAGE. Absence de périmètre de protection sur le secteur.	Nappe phréatique de la Rivière des Galets rive droite identifiée comme stratégique dans le SDAGE. Absence de périmètre de protection sur le secteur.	Nappe phréatique de la Rivière des Galets rive droite identifiée comme stratégique dans le SDAGE. Absence de périmètre de protection sur le secteur.	Nappe phréatique de la Rivière des Galets rive droite identifiée comme stratégique dans le SDAGE. Absence de périmètre de protection sur le secteur.	Nappe phréatique de la Plaine de Saint-Paul identifiée comme stratégique dans le SDAGE. Absence de périmètre de protection sur le secteur.	Nappe phréatique de la Plaine du Gol identifiée comme stratégique dans le SDAGE. Absence de périmètre de protection sur le secteur.	Nappe phréatique de Piémonts identifiée comme stratégique dans le SDAGE. Absence de périmètre de protection sur le secteur.			Nappe phréatique de la Rivière du Mât identifiée comme stratégique dans le SDAGE. Absence de périmètre de protection sur le secteur.	
Géologie	Alluvions anciennes		Alluvions anciennes		Alluvions anciennes	Alluvions anciennes	Alluvions anciennes			Alluvions anciennes	Coulées basaltiques
Desserte routière	N4 et voies communales	N4 et voies communales	N4 et voies communales	N4 et voies communales	Proximité de la RN1 et desserte communale	Proximité de la RN1 et desserte communale	Proximité de la RN1 et desserte communale	Site en bordure de la RN1		Secteur desservi par des voies communales. Proximité de la RN2.	Proximité de la RN2 et RN3
Projets concurrents	Le TCO a récemment lancé une étude de faisabilité technico-économique et environnementale relative au positionnement stratégique de la ZAP.				Site stratégique du "Cœur d'Agglomération" du TCO, destiné à l'extension urbaine (logements, commerces, services). Projet de marina porté par un privé toutefois très peu développé à ce jour.	La commune de Saint-Louis a lancé en 2006 une étude de faisabilité technique pour la création d'un quai de débarquement. Implantation proposée au droit du débouché de la rivière Saint-Etienne, côté rive droite.		La ville de Saint-Denis et la CINOR ont défini un ambitieux projet d'aménagement du front de mer de St-Denis, avec création d'un port de plaisance et de petite pêche, base nautique, piscine, plage avec jeux aquatiques, etc.			

Sites portuaires	Extensions du Port-Est actuel			Port-Ouest	Création nouveau port à l'Ouest ou au Sud			Création nouveau port au Nord ou sur la côte Est			
	Port Est, extension terrestre au Sud (nouvelle darse) (1)	Port Est, extension par création d'un avant-port (2)	Port Est, extension mixte (sur la mer et dans les terres) (3)	Accueil croisiéristes des grands paquebots (>180 m) (4)	Création nouveau port de commerce sur la zone de Cambaie (ex-antenne Omega) (5)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Louis Le Gol (6)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Pierre (Pierrefonds) (7)	Débarcadère croisiéristes au Barachois à Saint-Denis (8)	Sea-Line Gillot (9)	Création nouveau port de commerce à Sainte-Suzanne, Bois-rouge (10)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Benoît (11)
Faisabilité environnementale											
Loi sur l'eau (rubriques 4.1.2.D et 4.1.1.D)	x	x	x	(x) en fonction des travaux et du montant	x	x	x	x	x	x	x
ICPE (si superficie d'affoulement > 1 000 m ² ou si la quantité des matériaux à extraire est > à 2 000 m ³)	x		(x) en fonction de la superficie ou de la quantité		x	x	x	x		x	x
Etude d'impact (montant des travaux > 1,9 M€) / Enquête Publique Bouchardeau	x	x	x	(x) en fonction du montant	x	x	x	x	(x) en fonction du montant	x	x
Demande de Concession DPM		x	x		x	x	x	x	x	x	x
DUP / Enquête Parcelaire si acquisition de terrain privé à faire	x		x		x	x	x	x	(x) en fonction des atterrages	x	x
Modification du PLU	x		x		x	x	x	x		x	x

Sites portuaires	Extensions du Port-Est actuel			Port-Ouest	Création nouveau port à l'Ouest ou au Sud			Création nouveau port au Nord ou sur la côte Est			
	Port Est, extension terrestre au Sud (nouvelle darse) (1)	Port Est, extension par création d'un avant-port (2)	Port Est, extension mixte (sur la mer et dans les terres) (3)	Accueil croisiéristes des grands paquebots (>180 m) (4)	Création nouveau port de commerce sur la zone de Cambaie (ex-antenne Omega) (5)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Louis Le Gol (6)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Pierre (Pierrefonds) (7)	Débarcadère croisiéristes au Barachois à Saint-Denis (8)	Sea-Line Gillot (9)	Création nouveau port de commerce à Sainte-Suzanne, Bois-rouge (10)	Création nouveau port de commerce près de Saint-Benoit (11)
Critères ou remarques complémentaires											
	Nécessité de vérifier les impacts sur les risques de salinisation des trois nappes (modélisation 3D aux éléments finis) et propositions de mesures compensatoires (quais étanches type paroi moulée, ou voile d'injection amière si quai sur pieux, station de désalinisation en solution ultime)	Nécessité de gros volumes de remblais pour les exondements et d'une protection maritime importante (stabilité à la houle, limitation des franchissements). Solution probablement la plus chère des 3 premières	Solution mixte pouvant nécessiter une ré-affectation des usages actuels sur les différents quais. Nécessité de constructions de nouvelles digues de protection onéreuses pour l'extension en mer.	Nécessité de repenser l'aménagement des abords du quai (restauration, démolition, réaffectation etc.) pour rendre le site accueillant pour des croisiéristes.	Nécessité de vérifier les impacts sur les risques de salinisation de la nappe de Cambaie (modélisation 3D aux éléments finis) et propositions de mesures compensatoires (quais étanches type paroi moulée, etc., station de désalinisation en solution ultime). Problématique de l'impact des ouvrages extérieurs sur la dynamique sédimentaire littorale à ne pas négliger et inversement impact de la dynamique sédimentaire locale sur l'ensablement du chenal d'accès	Ouvrages de protection maritime onéreux et nécessitant des quantités importantes de matériaux de carrière. La création d'ouvrages extérieurs de protection implique un impact potentiellement important sur le littoral.	Solution non faisable en raison des contraintes aéroporquaires (tirant d'air) d'une part et de la présence des unités PELAMIS (récupération de l'énergie de la houle) qui génèrent les manœuvres d'approche des navires. Même remarques que la solution 6 en ce qui concerne les ouvrages de protection	Prévoir platelages démontables en cas d'alerte cyclonique. L'accueil des croisiéristes pourrait être envisagé dans le cadre du projet d'aménagement du front de mer de Saint-Denis, au niveau du port de plaisance. Trois sites potentiels d'implantation ont été identifiés pour ce port : la Caserne Lambert, le Barachois, la gare routière. Si pour diverses raisons, cette solution ne pouvait pas être mise au œuvre au Barachois (manque de foncier par exemple pour réaliser des parkings pour les bus et une gare maritime), une variante pourrait consister à réaliser le même aménagement au droit de la gare routière existante (mais elle présente moins d'attrait pour les croisiéristes et elle est plus exposée aux houles d'alizés)	Un tel aménagement devra être analysé au regard de la manoeuvrabilité des navires pour la prise de poste et le départ en tenant compte des vents d'alizés qui soufflent de manière permanente. Il conviendra de prévoir un poste suffisamment éloigné de la côte, ce qui est assez facile avec une ligne bathymétrique des 20 m CM située à environ 1200 m du littoral. Il reste un risque d'indisponibilité du poste qu'il faudra prendre en compte dans l'exploitation.	L'agitation quasi permanente en période d'alizés est une contrainte importante pour garantir à la fois une bonne accessibilité nautique au port et un bon niveau d'opérativité des quais par rapport à l'agitation portuaire. L'occupation du sol ainsi que contraintes réglementaires et environnementales ne permettent pas le creusement d'un port dans ce secteur.	L'agitation quasi permanente en période d'alizés est une contrainte importante pour garantir à la fois une bonne accessibilité nautique au port et un bon niveau d'opérativité des quais par rapport à l'agitation portuaire. Les contraintes réglementaires, environnementales et l'occupation du sol réduisent les possibilités de creusement d'un port sur le secteur de la Pointe de la Ravine Sèche.
Synthèse, propositions											
Proposition de poursuivre	Oui	Oui	Oui	Oui				Oui	sous-condition		
Proposition d'abandonner											



Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

Etude stratégique du développement portuaire à La Réunion intégrant la faisabilité du Pôle Portuaire Industriel Énergétique de Bois Rouge (PPIEBR)

Synthèse

Octobre 2018



UNION EUROPÉENNE



1. Rappel
2. Étude stratégique de développement portuaire du GIP - PPIEBR
3. Rappel historique des études portuaires
4. Rappel des conclusions du schéma directeur portuaire 2015 / 2040
5. Conclusions de l'étude stratégique de développement portuaire du GIP – PPIEBR
6. Conclusions
7. Avis et observations de JASPERS
8. Suites à donner

1. Rappel

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

GIP PPIEBR :

Le GIP Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge (PPIEBR) a été constitué en octobre 2015 entre la Commune de Saint-André, la CIREST et la Région.

Objet du GIP :

Mener les études nécessaires à la réalisation de ce pôle.

Contribution financière de la Région :

Depuis la création du GIP la Région a contribué à hauteur de :

- 44 233 € au budget de fonctionnement sur un total de 139 868 €
- 444 982 € au budget d'investissement sur un total de 1 211 273 €

2. Étude stratégique de développement portuaire

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

Le GIP-PPIEBR a porté une étude stratégique de développement portuaire à La Réunion intégrant la faisabilité du Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge et se décomposant en quatre phases:

- une première phase portant sur le volet économique ;
- une seconde phase portant sur les volets foncier, réglementaire, desserte et réseaux, et connaissance maritime ;
- une troisième phase portant sur le volet de la définition d'une stratégie portuaire ;
- une quatrième phase portant les volets techniques et financiers.

Les différentes phases de cette étude ont fait l'objet d'une assistance de JASPERS.

3. Rappel historique des études portuaires

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

Depuis la création de Port Est en 1986, **un premier schéma directeur a été élaboré en 1987**, en prévision de son développement. Il a conduit au **basculement progressif de l'activité du Port Ouest vers le Port Est**, et à la modernisation rapide de ce dernier. Différents aménagements ont été réalisés.

Un **nouveau schéma directeur portuaire a été lancé en 1996**, afin d'orienter le développement portuaire des 15 années suivantes en tenant compte des évolutions prévisibles de son environnement. De nouveaux **travaux ont été réalisés, aussi bien au Port Est qu'au Port Ouest**.

Ce schéma directeur a fait l'objet d'une étude de **mise a jour en 2007** nécessitée par une évolution plus forte que prévue du mode de transport maritime et du secteur portuaire, ainsi que des écarts plus importants par rapport aux prévisions ou options prises à son élaboration initiale.

Suite à cette mise à jour, une **étude pour élaborer nouveau schéma directeur portuaire long terme (2015/2040) a été engagée 2009**.

4. Rappel des conclusions du schéma directeur portuaire 2015 / 2040

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

Une étude de **Schéma Directeur Portuaire 2015 / 2040** a été portée en 2009 par la DDE Réunion – Service des Ports et des Bases Aériennes avant la création du Grand Port Maritime de La Réunion.

Cette étude avait pour objet d'élaborer le schéma directeur portuaire de Port Réunion pour l'échéance 2015 / 2040. Ce schéma directeur avait pour objectif notamment d'orienter le développement portuaire des 25 prochaines années en tenant compte des évolutions prévisibles de son environnement.

Les études ont été menées sur la base, à priori retenue, des développements potentiels portuaires sur les sites suivants :

- extension portuaire au sud du Port Est (Zone Sud carrières) ;
- création d'un avant-port au Port Est (Zone Nord littorale) ;
- nouveaux site(s) côtier(s) réunionnais (à examiner et à définir au cours des études de faisabilité).

4. Rappel des conclusions du schéma directeur portuaire 2015 / 2040

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

Les principales conclusions de cette étude sont les suivantes:

- les **options stratégiques** identifiées et susceptibles de créer de l'activité à long terme pour le Port et une valeur ajoutée pour l'économie de l'île étaient :
 - le transbordement ;
 - la croisière ;
 - l'autonomie énergétique de l'île.

- dans le cadre du volet B de l'étude portant sur les propositions d'aménagement et évaluation des sites retenus, une **recherche de sites portuaires** autour du littoral réunionnais a été conduite en prenant en compte plusieurs critères dont en particulier :
 - les usages potentiels (exploitation, intérêt économique,...) ;
 - la faisabilité maritime ;
 - la faisabilité terrestre ;
 - la faisabilité environnementale et réglementaire.

4. Rappel des conclusions du schéma directeur portuaire 2015 / 2040

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

Au total, 11 sites potentiels ont fait l'objet d'une analyse multicritères. Les sites examinés sont les suivants :

N°	Sites portuaires	Localisation
1	Port Est, extension terrestre au Sud (nouvelle darse)	
2	Port-Est, extension par création d'un avant-port	
3	Port-Est, extension mixte (sur la mer) et dans les terres	

4. Rappel des conclusions du schéma directeur portuaire 2015 / 2040

Envoyé en préfecture le 21/12/2018



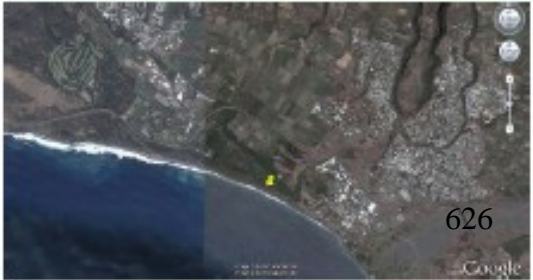
Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

Au total, 11 sites potentiels ont fait l'objet d'une analyse multicritères. Les sites examinés sont les suivants :

4	Port-Ouest , accueil croisiéristes des grands paquebots (>180m)	
5	Site de Cambaie, création d'un nouveau port de commerce sur les terrains de l'ex-antenne Omega	
6	Saint-Louis, création d'un nouveau port de commerce près de l'étang du Gol , ou à l'embouchure de la Rivière Saint-Etienne	

4. Rappel des conclusions du schéma directeur portuaire 2015 / 2040

Envoyé en préfecture le 21/12/2018


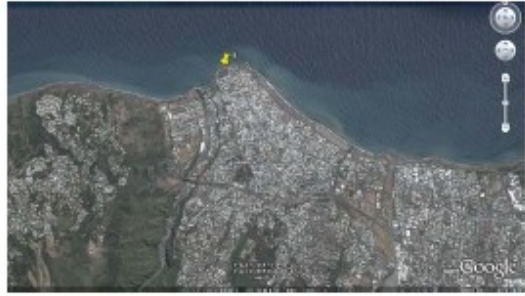

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

SLO

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

Au total, 11 sites potentiels ont fait l'objet d'une analyse multicritères. Les sites examinés sont les suivants :

7	Saint-Pierre, création d'un nouveau port de commerce à proximité de Pierrefonds,	
8	Saint-Denis, création d'un débarcadère pour croisiéristes au Barachois	
9	Aéroport Roland Garros, création d'un dépôtage d'hydrocarbures sur Sea-Line	

4. Rappel des conclusions du schéma directeur portuaire 2015 / 2040

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

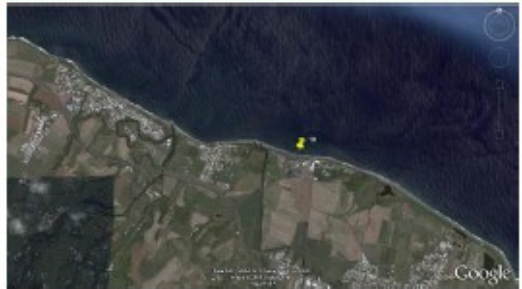
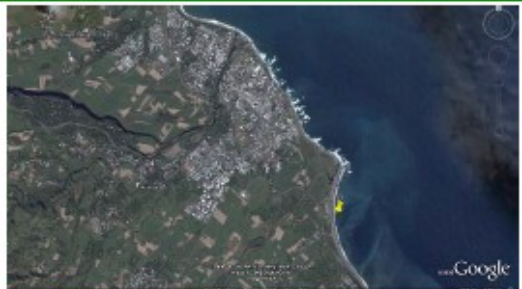
Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

Au total, 11 sites potentiels ont fait l'objet d'une analyse multicritères. Les sites examinés sont les suivants :

10	Saint-André, création d'un nouveau port de commerce à Bois-Rouge,	
11	Saint-Benoît, création d'un port de commerce dans le secteur de la Pointe de la Ravine Sèche.	

4. Rappel des conclusions du schéma directeur portuaire 2015 / 2040

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

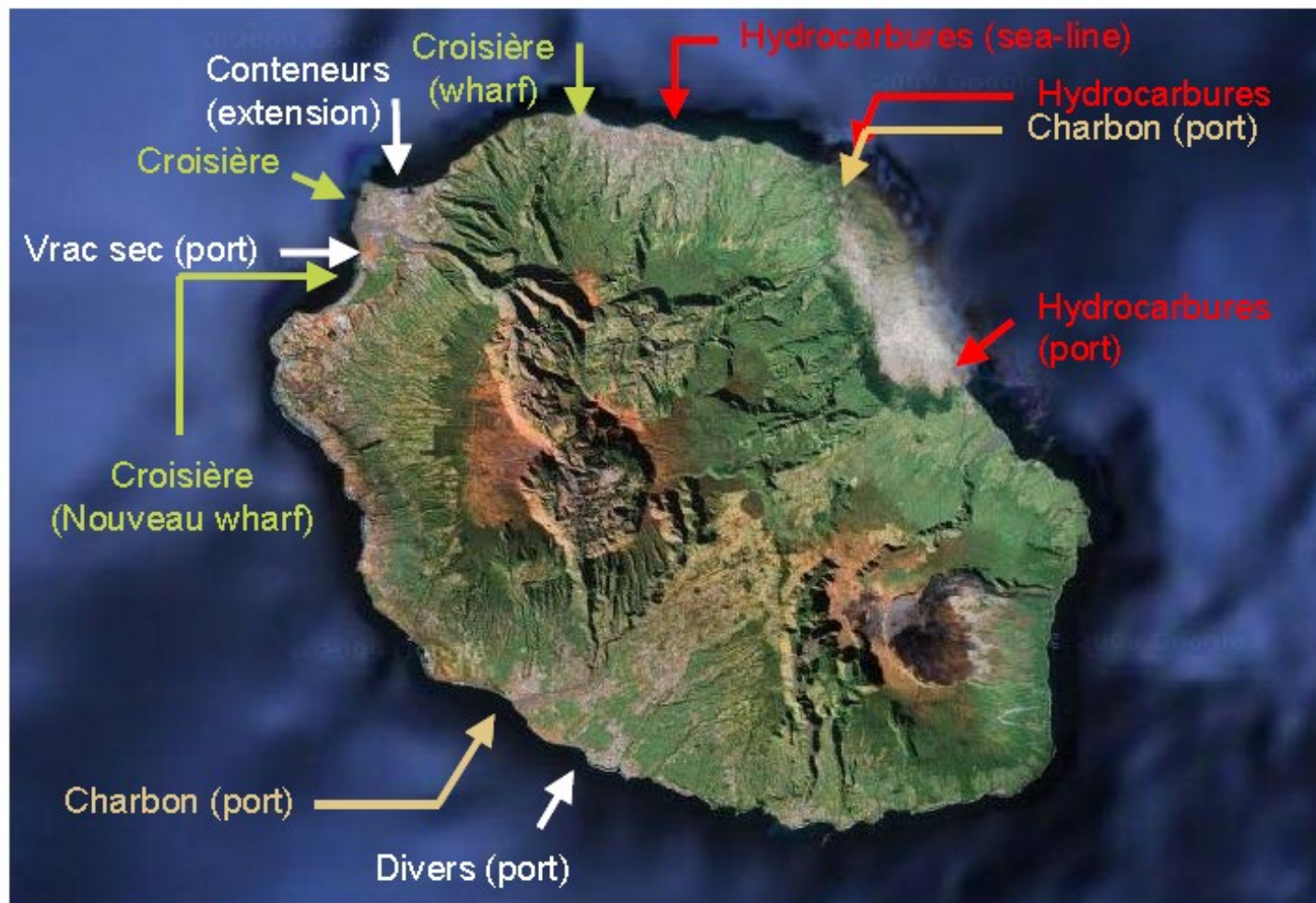
Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

SLO

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

Les activités visées sur chaque site et les types d'infrastructures sont résumés ci-dessous :



4. Rappel des conclusions du schéma directeur portuaire 2015 / 2040

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

SLO

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

L'analyse multicritères a abouti aux conclusions suivantes :

Sites portuaires potetiels		Type detrafic	Proposition de poursuivre	
Extensions du Port-Est actuel	Port Est, extension terrestre au Sud (nouvelle darse)	Marchandises - Conteneurs	Oui	
	Port Est, extension par création d'un avant-port	Marchandises - Conteneurs	Oui	
	Port Est, extension mixte (sur la mer et dans les terres)	Marchandises - Conteneurs	Oui	
Port-Ouest	Accueil croisiéristes des grands paquebots (>180 m)	Croisière - Passagers	Oui	
Création nouveau port à l'Ouest ou au Sud	Création nouveau port de commerce sur la zone de Cambaie (ex-antenne Omega)	Marchandises - Vrac secs		Non
	Création nouveau port de commerce près de Saint-Louis Le Gol	Marchandises - Charbon		Non
	Création nouveau port de commerce près de Saint-Pierre (Pierrefonds)	Marchandises - Conteneurs		Non
Création nouveau port au Nord ou sur la côte Est	Débarcadère croisiéristes au Barachois à Saint-Denis	Croisière - Passagers	Oui	
	Sea-Line Gillot	Marchandises (hydrocarbure)	Sous-condition	
	Création nouveau port de commerce à Sainte-Suzanne, Bois-rouge	Marchandises (hydrocarbure, charbon)		
	Création nouveau port de commerce près de Saint-Benoît	Marchandises (hydrocarbure)		Non

4. Rappel des conclusions du schéma directeur portuaire 2015 / 2040

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

Sur les onze projets potentiels identifiés, cinq ont été retenus pour la poursuite des études (*Port Est, Port Ouest, Barachois, Gillot, Bois Rouge*) et quatre sont abandonnés car ils ne sont pas réalistes (*Cambaie, Saint-Louis, Pierrefonds, Saint-Benoît*).

Deux projets pourraient être retenus en fonction de la stratégie politique de dédoubler ou non le dépôt d'hydrocarbures du port pour des raisons de sûreté et de sécurité. Toutefois, compte tenu de l'ambition régionale de tendre vers une autonomie énergétique, la création d'une infrastructure aussi lourde et coûteuse qu'un nouveau port à Bois-Rouge pour l'approvisionnement en énergies fossiles semble peu réaliste.

Lors du Comité de Pilotage du 5/02/2010, il a été décidé de ne pas poursuivre les études sur le site de Bois-Rouge.

5. Conclusions de l'étude stratégique du GIR

Volet terrestre – scénario de développement industriel, énergétique et logistique :

L'étude propose un unique scénario de développement de la partie terrestre du PPIEBR, comprenant les activités industrielles, énergétiques et logistiques suivantes :

Activité	Atouts ² de Bois Rouge	Développement économique ³	Emplois créés	Sensibilité écologique ⁴	Génération de trafic ⁵
Data Center (refroidi au SWAC)	+	+		++	
Eau potable des profondeurs	++	++	+		
Cosmétique	++	++	+		
Micro-algues	++	++	+	+	
Aquaculture (espèces rares)	+	++	+		
Eau douce «des hauts» vrac	+	+			++
ETM / ORC	++		+	++	
SWAC	+			++	
Plate-forme logistique avancée Nord-est (port sec)	++	++	++		

Tableau 2 – Activités industrielles, énergétiques et logistiques retenues

L'axe fort du développement terrestre sera donc la **création d'une éco-technopole basée sur la valorisation de l'eau de mer, notamment profonde, avec toutes les activités explicitées en sus** (voir Figure ci-après). Les interactions entre activités et couplages technologiques seront privilégiés, notamment afin de valoriser les rejets et les pertes thermiques des industries existantes et futures.

5. Conclusions de l'étude stratégique du GIP PPIEBR

- volet terrestre -

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

Volet terrestre – scénario de développement industriel, énergétique et logistique

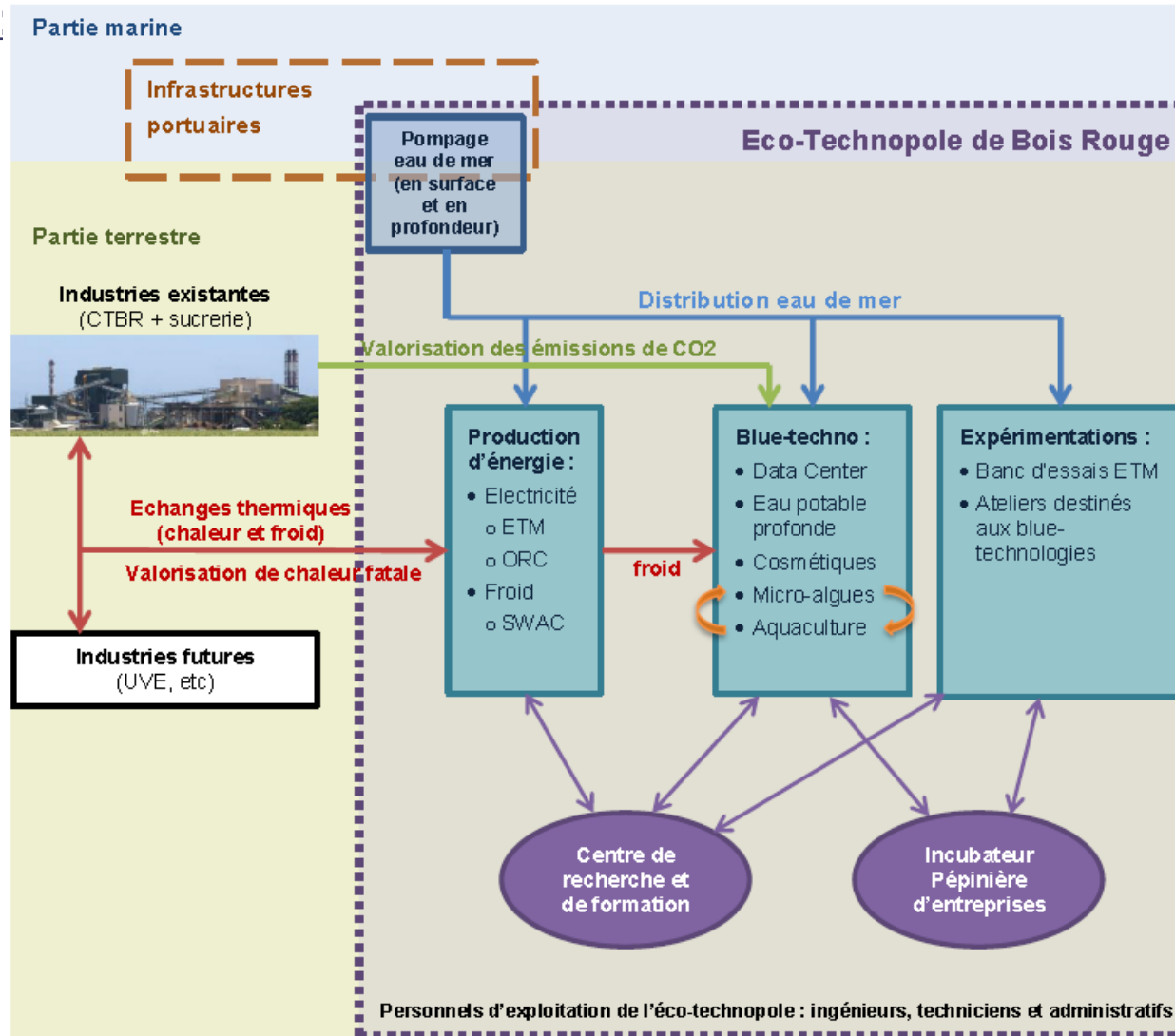


Figure 6 – Représentation de l'éco-technopole de Bois-Rouge et des interactions potentielles

5. Conclusions de l'étude stratégique du GIP PPIEBR

- volet portuaire - scénario 2 -

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

PORT REUNION

Projet GPMDLR

Réagencement darse espace conteneurs
 Transfert du parc véhicules sur ZAP
 Transfert du parc de conteneurs vides sur ZAP

Réponse CMLT à Hbase sur terre-pleins
 Réponse insuffisante à MLT à HB & HH sur quais
 Risques sur conditions d'exploitation (brouettage)

Exondement Ouest 3 Ha

Réponse à MLT à Hhaute
 Nécessite un investissement élevé sur exondement

Poste croisières

Réponse à MLT à Hbase et Hhaute
 Nécessite investissement sur poste dédié

Transfert PQ

Transfert multivrac à Port-Est

Attente ville et opérateurs
 Perm et installation réparation navale

Besoin exondement Est pour positionner unité ciment et/ou hangar sucre vrac

Génère manque capacité quai multivrac > 2030
 Nécessite investissement sur exondement
 Génère tension quai multivrac à MLT
 Difficultés pour traiter les opportunités

BOIS ROUGE

Flux conteneurs entre BR et PE

Pôle Logistique de l'Est / Port sec

ORC

valorisation chaleur fatale CTBR / sucrerie
 pompage d'eau de mer peu profonde

ECO-TECHNOPOLE - VALORISATION DE L'EAU DE MER (Pompage eau de mer indépendant)

- Production d'énergie :
 - Electricité : ETM / ORC
 - Froid : SWAC
- Blue-technologies :
 - Micro-algues
 - Cosmétiques
 - Eau potable profonde
 - Aquaculture
 - Data Center
- Centre de recherche et formation
- Incubateur / pépinière entreprises

Génération de conteneurs à l'export

2018

2021

2022

2025

634

5. Conclusions de l'étude stratégique du GIP - volet portuaire - scénario 2 -

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE



5. Conclusions de l'étude stratégique du GIP PPIEBR

- volet portuaire - scénario 2 -

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE



5. Conclusions de l'étude stratégique du GIP PPIEBR - volet portuaire - scénario 2 -

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

Activité	Surface foncière
Production d'électricité et de froid (ETM-SWAC-ORC)	4 Ha
Station de pompage eau de mer (pompage EDM)	500 m ²
Data Center (DC)	1 Ha
Eau potable (EP)	1 Ha
Plateforme logistique (PFL) incluant un port sec	5 Ha
Aquaculture	1,5 Ha
Micro-algues	2 Ha
Cosmétiques (incluant l'ensemble des produits dérivés des micro-algues)	1 Ha
Eco technopole (incluant bureaux, ateliers, administration, pépinière d'entreprises, etc)	10 Ha
Hydrocarbures (PIG arrêté préfectoral 2007)	19 Ha
Réserve foncière pour centre de traitement des déchets	10 Ha

Tableau 2 – Surface foncière allouée par activité (scénario sans port)

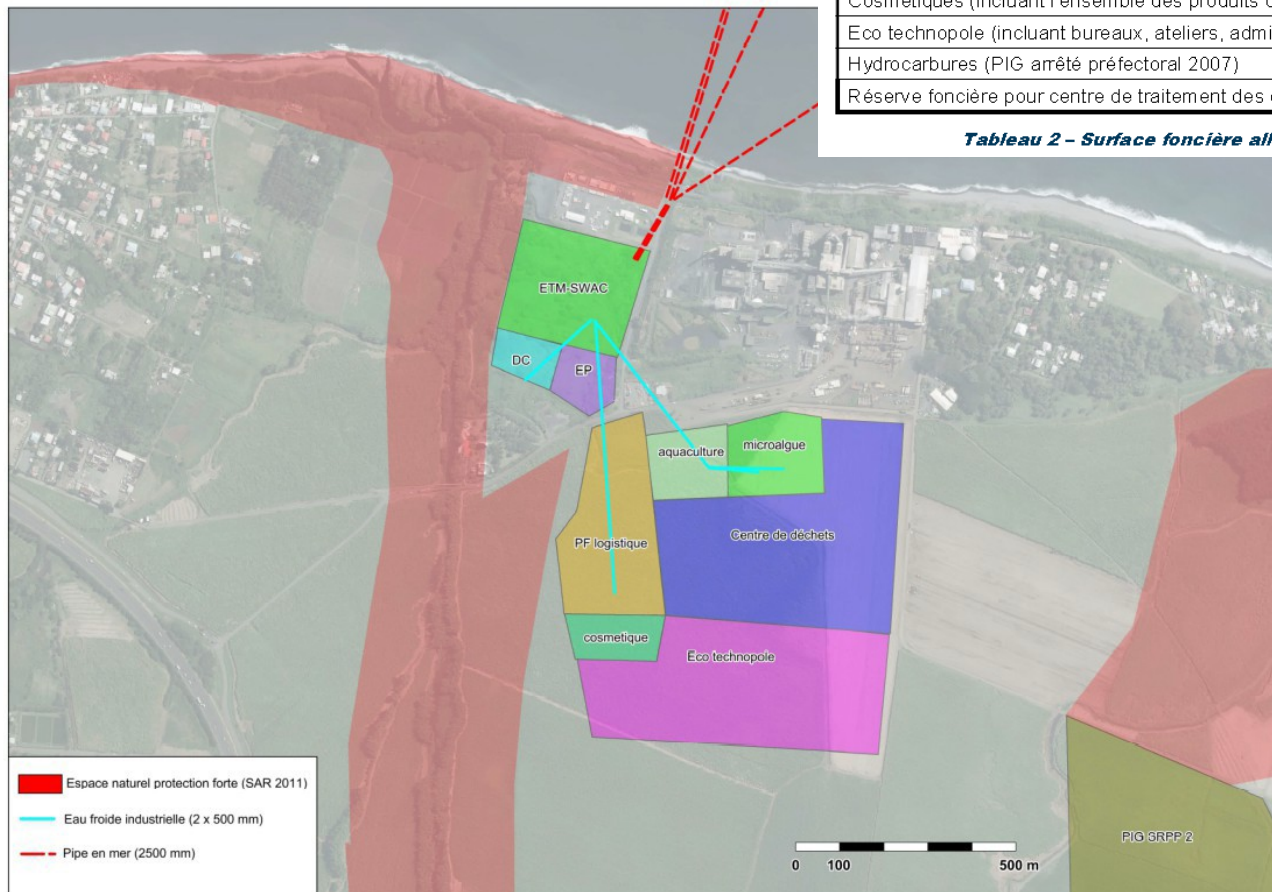


Figure 3 – Plan masse du projet global (scénario sans port)

5. Conclusions de l'étude stratégique du GIP PPIEBR - volet portuaire - scénario 2 -

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

SLO

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

Réponse différenciée des scénarios 2 et 3 pour le volet portuaire :

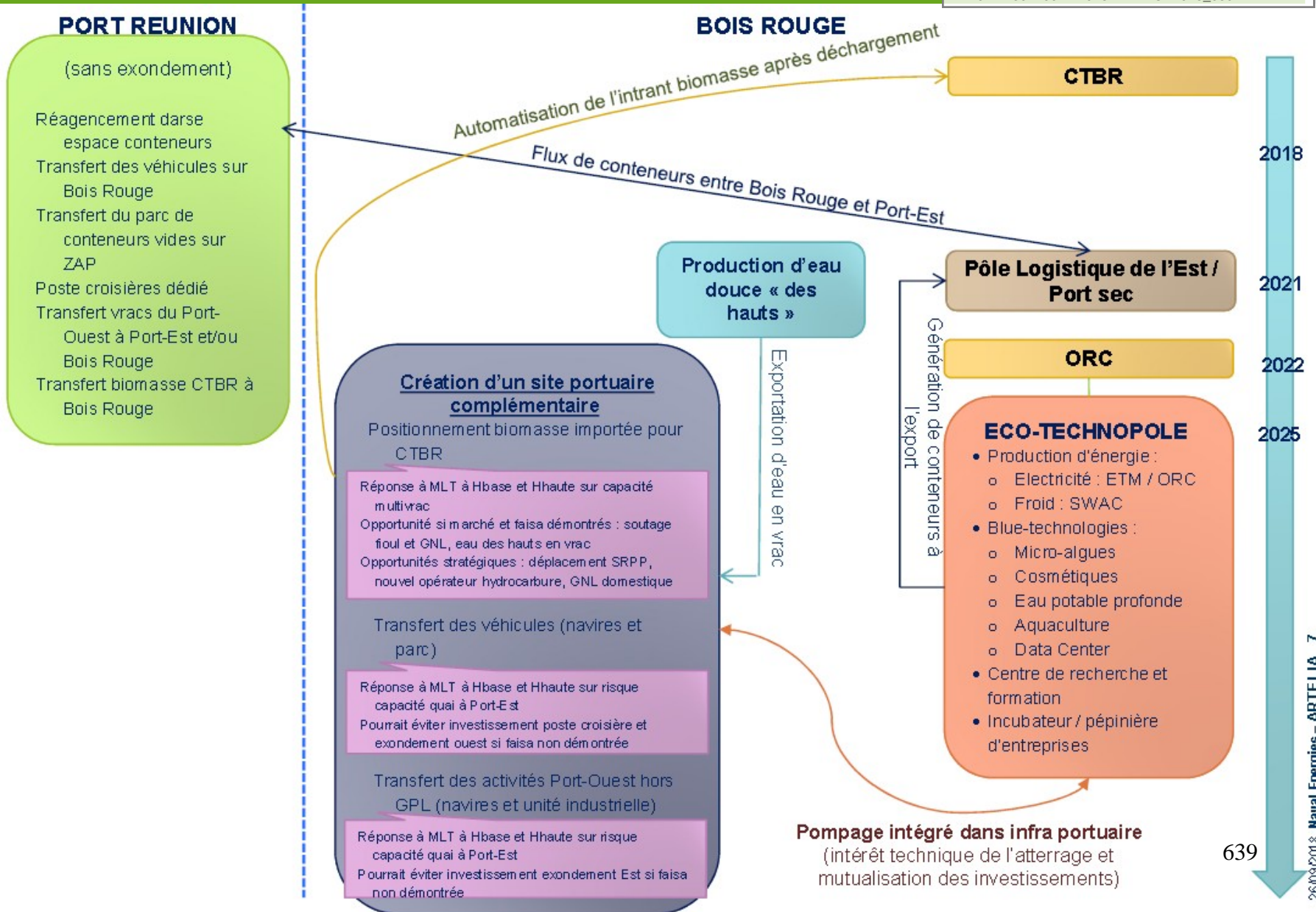
≡ Le scénario 2 :

- ✓ investissement estimé entre 120 et 180 M€ par le GPMDLR
- ✓ permettra de faire face aux évolutions de trafic prévues à moyen terme (2030) sans besoin de réaliser de nouvelles extensions portuaires
- ✓ A plus long terme et dans le cadre d'une évolution structurelle voire d'une mutation de l'économie réunionnaise : les développements prévus sur le Port-Est et sur le Port-Ouest ne suffiront pas
- ✓ **Le scénario 2 ne permettra pas de répondre à cette évolution structurelle et à l'accueil de nouvelles activités économiques et à des opportunités d'activités économiques telles que le GNL ou tout autre type d'activités à ce jour non identifié;**

5. Conclusions de l'étude stratégique du GIP PPIEBR

- volet portuaire - scénario 3 -

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
 Reçu en préfecture le 21/12/2018
 Affiché le 26/12/2018
 ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE



5. Conclusions de l'étude stratégique du GIP PPIEBR - volet portuaire - scénario 3 -

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

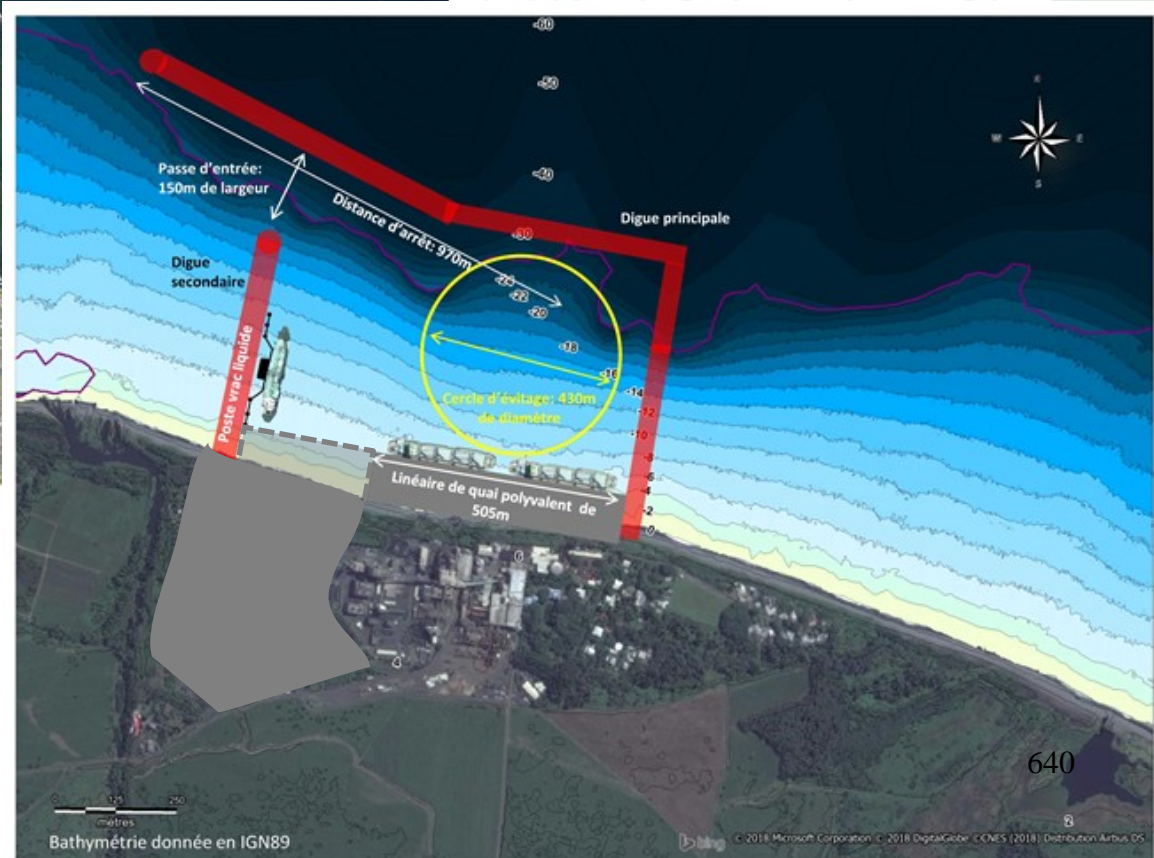
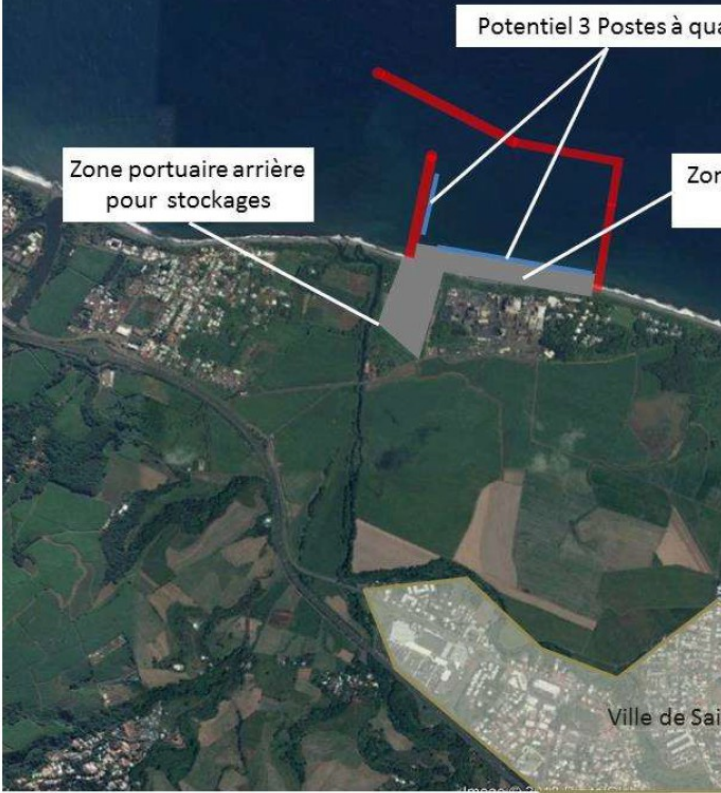
Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

Scénario 3 – Bois-Rouge



5. Conclusions de l'étude stratégique du GIP PPIEBR

- volet portuaire - scénario 3 -

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

SLO

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

Activité	Surface foncière
Zone Arrière Portuaire (ZAP)	10 Ha
Pompage EDM + production d'électricité et de froid à partir de l'ETM (ETM-SWAC)	2 Ha
Production d'électricité à partir de la centrale ORC	2 Ha
Data Center (DC)	1 Ha
Eau potable (EP)	1 Ha
Plateforme logistique (PFL) incluant un port sec	5 Ha
Aquaculture	1,5 Ha
Micro-algues	2 Ha
Cosmétiques (incluant l'ensemble des produits dérivés des micro-algues)	1 Ha
Eco technopole (incluant bureaux, ateliers, administration, pépinière d'entreprises, etc)	10 Ha
Hydrocarbures (PIG arrêté préfectoral 2007)	19 Ha
Réserve foncière pour centre de traitement des déchets	10 Ha

Tableau 1 – Surface foncière allouée par activité (scénario avec port)

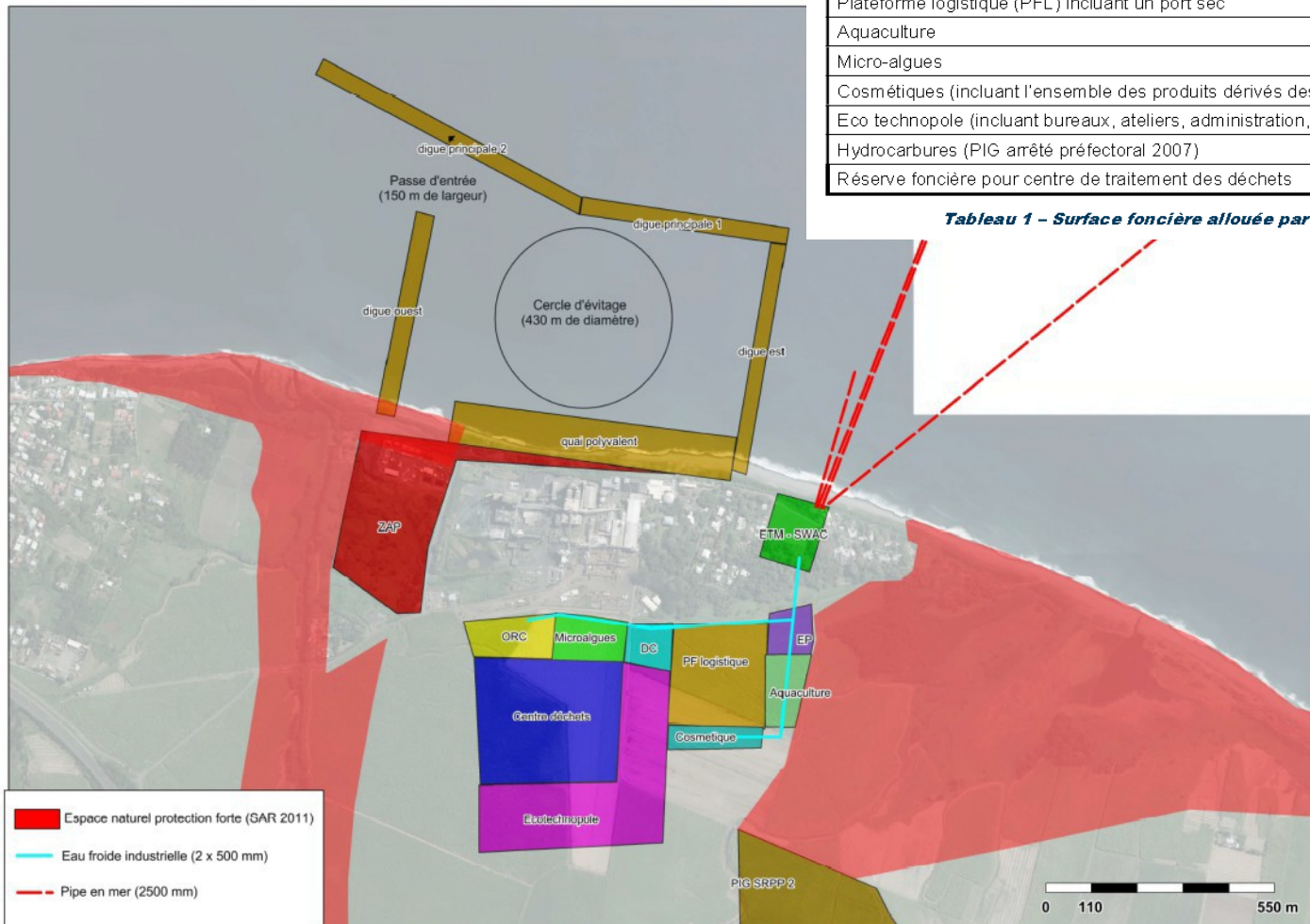


Figure 2 – Plan masse du projet global

5. Conclusions de l'étude stratégique du GIP PPIEBR

- volet portuaire - scénario 3 -

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

SLO

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

Réponse différenciée des scénarios 2 et 3 pour le volet portuaire :

⇒ Le scénario 3 :

- ✓ investissement estimé entre 600 et 700 M€ en faisabilité préliminaire
- ✓ permettra grâce au site de Bois-Rouge de répondre à la fois
- ✓ aux besoins liés aux évolutions structurelles et mutation de l'économie réunionnaise
- ✓ et aux opportunités nouvelles d'activités ou de trafic qui verront le jour sur le long terme et que les installations actuelles de Port réunion ne pourront pas accueillir
- ✓ Éventuellement apporter un support à Port Réunion pour repenser certaines activités (Port-Ouest, ...) que le Port-Est ne peut pas accueillir
- ✓ **Ce scénario permettra un rééquilibrage économique du territoire réunionnais en développant de nouvelles infrastructures sur le Nord-Est de l'île.**

Un projet global avec des scénarios complémentaires pour une réponse phasée dans le temps

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

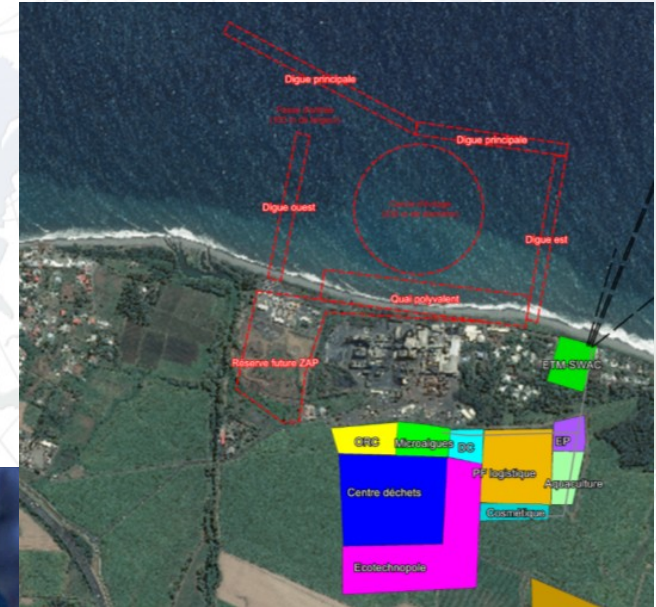
Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE



Scénario 2



Scénario 3



Un projet global avec des scénarios complémentaires pour une réponse phasée dans le temps

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

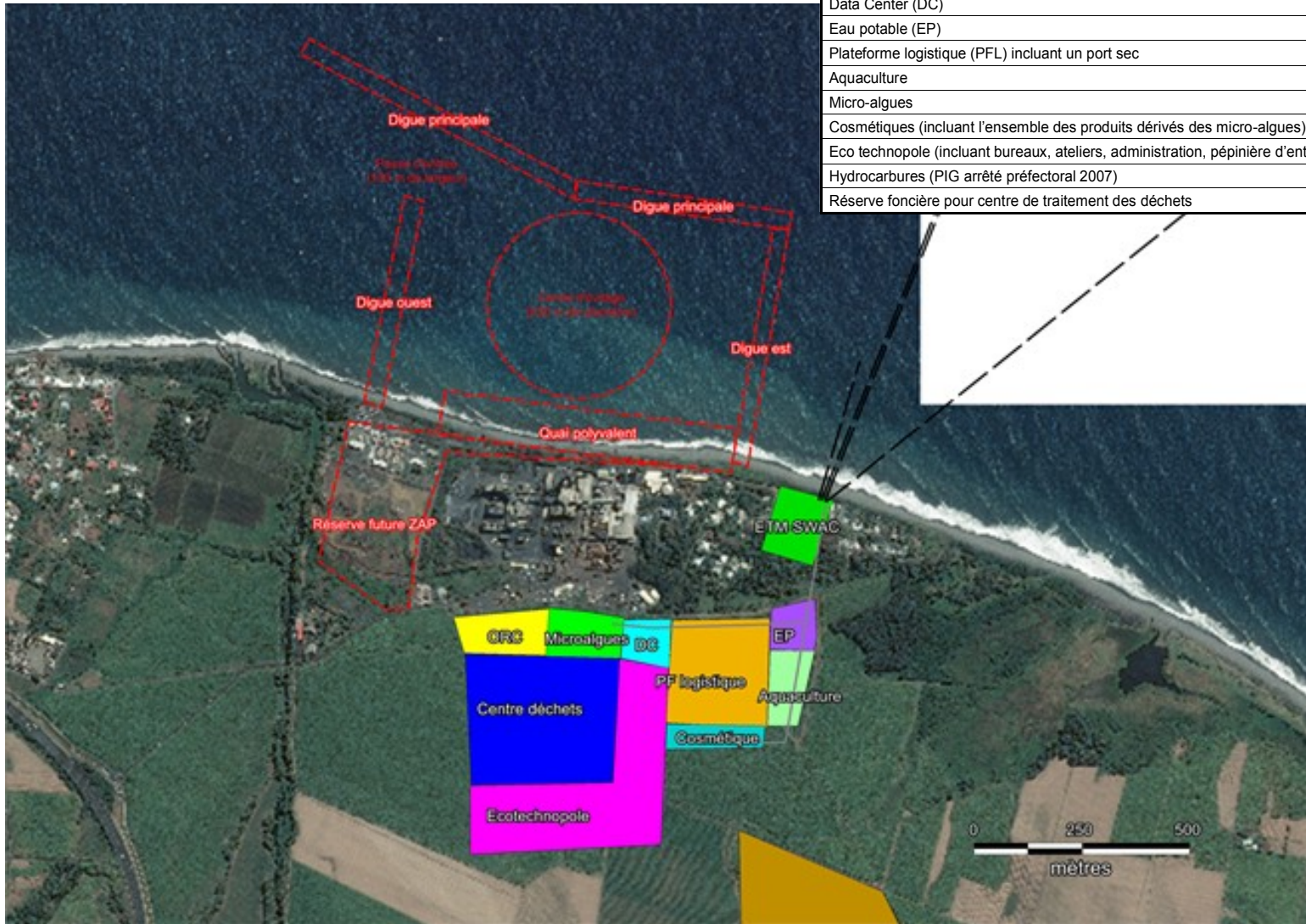
Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

Activité	Surface foncière
Zone Arrière Portuaire (ZAP)	10 Ha
Pompage EDM + production d'électricité et de froid à partir de l'ETM (ETM-SWAC)	2 Ha
Production d'électricité à partir de la centrale ORC	2 Ha
Data Center (DC)	1 Ha
Eau potable (EP)	1 Ha
Plateforme logistique (PFL) incluant un port sec	5 Ha
Aquaculture	1,5 Ha
Micro-algues	2 Ha
Cosmétiques (incluant l'ensemble des produits dérivés des micro-algues)	1 Ha
Eco technopole (incluant bureaux, ateliers, administration, pépinière d'entreprises, etc)	10 Ha
Hydrocarbures (PIG arrêté préfectoral 2007)	19 Ha
Réserve foncière pour centre de traitement des déchets	10 Ha



5. Conclusions de l'étude stratégique du GIP PPIEBR

- volet terrestre - synthèse économique

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

- **Volet terrestre :**
 - o OPEX estimé à 1% du CAPEX par an;
 - o CAPEX : cf. détail ci-dessous :

	Tuyauteries eau de mer Ø 1400	Tuyauteries eau de mer Ø 2500
Infrastructures du pompage	121 304 000 €	266 309 000 €
OTEC plant	13 698 000 €	42 404 000 €
SWAC	394 000 €	394 000 €
Gros Œuvre	Compris entre 3 038 000 € (scénario 3) et 4 180 000 € (scénario 2)	Compris entre 3 182 000 € (scénario 3) et 4 540 000 € (scénario 2)
Data center (800 m²)	8.000 000 €	
Production d'eau minérale des profondeurs (250b/min)	13 000 000 €	
Microalgues	20 000 000 €	
Aquaculture	<10 000 000 €	
Plateforme logistique ⁽¹⁾	1 500 000 €	

⁽¹⁾ sont exclus les coûts d'investissement de la PF logistique elle-même ainsi que la distribution du froid.

Soit un investissement total de l'ordre de 190 M€ à 365 M€.

5. Conclusions de l'étude stratégique du GIP PPIEBR

- volet terrestre - synthèse économique

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

SLO

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

- **Volet terrestre :**

- Centrale ETM : la construction de la centrale mobilisera plusieurs dizaines de personnes pendant une durée comprise entre 2 et 3 ans. Les ressources nécessaires à l'exploitation et à la maintenance de la centrale pourraient être mutualisées avec celles de la centrale thermique de Bois Rouge (CTBR),
- Usine de production d'eau en bouteille : une telle unité emploierait entre 15 et 20 personnes,
- Aquaculture : cette activité permettrait d'employer une dizaine de personnes, composées d'ingénieurs, de techniciens et ouvriers,
- Plateforme logistique : le site devrait pouvoir permettre d'embaucher 75 à 80 personnes en emplois directs et environ autant en emplois indirects.

5. Conclusions de l'étude stratégique du GIP PPIEBR - volet portuaire - synthèse économique

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE



- **Volet portuaire :**

- CAPEX

- ✓ Investissement infrastructure : 663,5 M€;
- ✓ Investissement équipements : provision > 15 M€ (avec un renouvellement tous les 15 ans)

- OPEX

- ✓ Exploitation et entretien infra et équipements : 3M€/an.

Le nouveau port pourrait générer ~1000/1200 emplois pour un trafic de 3 Mt selon les ratios connus sur Port Réunion (*INSEE Analyses n°22 de février 2017*)

6. Conclusion

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

SLO

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

Une stratégie de développement portuaire axée sur 2 scénarios :

- En cours : Stratégie de **consolidation des activités de Port Réunion** avec renforcement des capacités sur Port-Est pour réduire les contraintes actuelles et absorber les évolutions de trafics :
 - ⇒ besoins de création de capacités en termes de surfaces portuaires significatives avant 2025
 - ⇒ réponses adaptées aux besoins du trafic domestique réunionnais

Difficile d'aller au delà sur le Moyen Long Terme sans construction de nouvelles installations portuaires extérieures au Port-Est

- Dans l'avenir : Stratégie de **rééquilibrage économique et portuaire entre Port-Est et Bois Rouge** absorbant les évolutions de trafics :
 - ⇒ besoins de création de capacités et surfaces portuaires nouvelles significatives au-delà de 2025
 - ⇒ Réponses possibles sur le Moyen Long Terme pour des opportunités et de nouveaux développements économiques et portuaires et pour accompagnement des projets de Port Réunion (devenir du Port-Ouest ?)

Chaque scénario apporte une réponse différente pour des besoins et des horizons différents

6. Conclusion

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

SLO

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

La stratégie de développement portuaire de La Réunion repose sur le scénario 2bis à court-moyen terme puis sur le scénario 3 à moyen-long terme.

Un projet avec 2 composantes différenciées avec peu/pas de relations directes => un bilan économique spécifique à chacune

Le développement du projet de Bois-Rouge peut être dissocié dans le temps :

- Dans une première étape :
 - Poursuite du développement de la plate-forme portuaire et ZAP associée sur le Port-Est selon programme d'investissement du GPM
 - Lancement de la plate-forme énergétique, industrielle et logistique en préservant les potentialités d'implantation d'un port et d'une ZAP associée

- Dans une seconde étape :
 - Développement d'une infrastructure portuaire selon les potentialités avec un 1^{er} poste à quai (alimentation directe CTBR, appui au Port-Est)
 - Poursuite du développement portuaire en fonction des opportunités (2^{ème} poste polyvalent, poste spécialisé vracs liquides ou GNL ...)

7. Avis et observations de JASPERS

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

JASPERS est un partenariat d'assistance technique géré par la BEI et cofinancé par la Commission européenne et la banque européenne. Il concentre son action sur les grands projets et propose son savoir-faire technique à toutes les étapes du cycle d'un projet, du stade initial de la conception du projet au stade final de la demande de financement au titre des Fonds de l'UE.

Ainsi, tout au long de cette étude du GIP, et pour chaque phase, des notes techniques ont été produites par JASPERS.

La mission de JASPERS a porté essentiellement sur le volet portuaire.

Les questions qui ressortent du dernier livrable et qui devront faire l'objet d'une réponse sont les suivantes :

- la conformité du projet aux stratégies existantes (notamment Schéma d'Aménagement Régional), et la nécessité d'une stratégie de développement portuaire intégrée ;
- les questions environnementales qui devront être traitées de manière approfondies ;
- la mise en cohérence des différentes études réalisées et à venir.

7. Avis et observations de JASPERS

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

JASPERS confirme la proposition de déconnecter le projet terrestre du projet portuaire considérant que le scénario du report de la décision de construire un nouveau port à un stade ultérieur laisserait le temps d'élaborer une stratégie de développement portuaire appropriée, ainsi que des études plus approfondies en lien avec le plan stratégique du GPMDLR.

JASPERS rappelle que sa mission se limite à l'évaluation des aspects liés au transport, et que l'évaluation de la validité du développement industriel proposé sort du cadre de son assistance actuelle. Cependant, JASPERS note que la création du pôle industriel avec les activités proposées dans l'étude pourrait en principe être un moteur important pour améliorer la situation économique de la micro-région de l'Est et créer davantage d'emplois locaux.

JASPERS produira une note d'achèvement une fois toutes les réponses apportées à ses observations et recommandations.

8. Suites à donner

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

- Identification des **partenaires** potentiels du projet, et intégration des études de Bois Rouge dans le plan stratégique du GPMDLR;
- **Investigations techniques** (géotech, hydraulique, etc.)
- **Études spécifiques** sur chacune des composantes pour confirmer la faisabilité technique et économique en proposant des optimisations techniques et financières (*installations de pompage, centrale ETM, data center, aquaculture, microalgues, production d'eau minérale*) ;
- Étude des modalités de **financement** du projet (niveau régional, national ou européen) et des optimisations du modèle économique (défiscalisation, mise en place de tarif spécifique MWh électrique, MWh froid) ;
- Analyse spécifique du **modèle économique** consistant à considérer séparément l'investissement relatif au pompage d'eau de mer froide multi-usages avec un business plan dédié dont les revenus proviennent de la vente de m³ d'eau de mer froide pompée en profondeur aux utilisateurs dont la centrale ETM et à réaliser un business plan pour chaque activité développée sur le site de Bois-Rouge (centrale ETM, production d'eau minérale en bouteilles, plateforme logistique, data center, ...) => définition des **modalités et sources de financement spécifiques à chaque activité.**

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

SLO

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0892-DE

Merci de votre attention



**DELIBERATION N° DCP2018_0893****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 105971
LE CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CTE) DU TCO

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0893
Rapport / DADT / N° 105971

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LE CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CTE) DU TCO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20150548 en date du 1^{er} septembre 2015 portant sur Écocité insulaire et Tropicale de La Réunion,

Vu la délibération N° 20150848 en date du 20 octobre 2015 portant sur la mise en place d'une convention cadre formalisant le partenariat entre le TCO, l'État et la Région,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la charte d'engagement pour la transition écologique du TCO signée le 11 juillet 2018,

Vu le projet de Contrat de Transition Écologique présenté et transmis par le Territoire de la Côte Ouest et ses annexes,

Vu le rapport N° DADT / 105971 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 14 novembre 2018,

Considérant,

- le projet Écocité Insulaire et Tropical labellisé en 2009, porté par le Territoire de la Côte Ouest (TCO), inscrit dans le pilier n°2 du projet de mandature,
- le Plan Guide Durable, approuvé par le TCO en 2015, qui définit les orientations et les axes stratégiques de ce projet de territoire,
- le contrat de Plan État/Région 2015/2020 intégrant un financement spécifique du projet Écocité à travers la fiche 2.2.1 « Écocité et Waterfront »,
- la compétence de la Région Réunion en matière d'économie circulaire et d'énergie renouvelables,
- la compétence de la Région Réunion pour l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Énergie et, en application de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, sa déclinaison opérationnelle sur le volet Énergie à travers la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe que la Région Réunion soit signataire du Contrat de Transition Écologique

(CTE) du Territoire de la Côte Ouest ;

- d'approuver les termes et les modalités de mise en œuvre du Contrat de Transition Écologique (CTE) du Territoire de la Côte Ouest, ci-joint ;
- de préciser, dans le préambule du Contrat de Transition Écologique, les motivations de la Région Réunion dans la démarche CTE, via la rédaction suivante :

Inscrit dans le Schéma d'Aménagement Régional, le développement du bassin ouest de La Réunion passe par le projet cœur d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, comprenant les espaces urbains du Port, de La Possession et de Saint-Paul / Cambaie. Ce projet, labellisé Ecocité Insulaire et Tropicale, accueillera 35 000 logements à l'horizon 2045, et fera office de vitrine du savoir-faire et de l'excellence réunionnaise dans tous les métiers, en particulier ceux du bâti tropical et de l'ingénierie urbaine.

La mandature régionale, à travers son pilier n°2 « Engager la deuxième génération des grands chantiers réunionnais », soutient ce projet, notamment par le biais du contrat de Plan État/Région pour la période 2015/2020 qui intègre un financement spécifique du projet Ecocité.

Par ailleurs, le Territoire de la Côte Ouest a été retenu par l'État parmi vingt territoires métropolitains pour mettre en place le Contrat de Transition Écologique (CTE), dans lequel sont contractualisés des projets innovants dans le cadre de ce projet Ecocité.

La Région Réunion, compétente pour élaborer le Schéma Régional Climat Air Énergie et, en application de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, sa déclinaison opérationnelle sur le volet Énergie à travers la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), entend accompagner, dans ses domaines de compétences, ces projets innovants et structurants notamment ceux développant les énergies renouvelables et des mobilités durables, en cohérence avec les objectifs de cette PPE » ;

- de préciser l'article 6.4 « engagements des autres partenaires » avec la rédaction suivante :
« Le Conseil Régional, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs Européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région » ;
- d'autoriser le Président à amender le projet de Contrat de Transition Écologique présenté par le TCO, jusqu'à une version définitive et partagée, ci-joint ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



CONTRAT-TYPE : PROJET DU 02.11.18

CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE pour *la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO)*

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO)

Représentée par son Président, Monsieur Joseph SINIMALE, autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2018,

d'une part,

ET

L'Etat, représenté par le Préfet du département de La Réunion, Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, autorisé l'effet des présentes en vertu ([A compléter](#))

ET

La Région, représentée par son Président, Monsieur Didier ROBERT, autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 05 novembre 2018,

ET

Le Département, représenté par son Président, Monsieur Cyrille MELCHIOR, autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 31 octobre 2018,

ET

Autres partenaires locaux: la Caisse des dépôts et des consignations (CDC), l'Agence de maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence française de développement (AFD), la Banque publique d'investissement (BPI France),

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :





Préambule

Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant les entreprises, les contrats de transition écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets utiles pour la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de démonstrateurs.

Annoncés par le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, dans le cadre de la présentation du Plan Climat en juillet 2017, les principes directeurs des contrats de transition écologique (CTE) ont été présentés devant la Conférence nationale des territoires par le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat.

L'expérimentation lancée en janvier 2018 vise à constituer un échantillon représentatif de la diversité de nos territoires français : ville et campagne, montagne et littoral, métropole et outre-mer.

Ces territoires bénéficient d'un accompagnement personnalisé, tant au niveau local que national. Les CTE sont des contrats sur-mesure, dont le contenu est co-construit avec les acteurs du territoire. L'Etat impulse une démarche de coordination : il mobilise lui-même de façon coordonnée ses services et établissements publics et il invite les Départements et Régions à s'y associer.

Sur un même territoire, les CTE rassemblent des projets dans une démarche d'ensemble intégrant les trois volets - environnemental, économique et social - du développement durable. Ils associent l'ensemble des acteurs, et en particulier le monde économique dans l'objectif de créer une dynamique de long terme. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires retenus.

L'objectif des CTE est de faciliter la transition écologique à l'échelle des EPCI, en construisant et en mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans, qui sera évalué sur la base d'indicateurs de performance environnementale et des objectifs de résultat chiffrés.

Cette initiative correspondant à une nouvelle forme d'action d'un Etat accompagnateur qui mobilise une ingénierie renforcée, il a été choisi de l'expérimenter sur des territoires démonstrateurs.

La Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) par délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2018 s'est engagée à signer le contrat de transition écologique (CTE) et a officialisé son implication dans la démarche par la signature d'une charte d'engagement le 11 juillet 2018 à Paris. Le Département de la Réunion par délibération de la Commission permanente du 31 octobre 2018 *[date à vérifier]* et la Région



Réunion par délibération de la Commission permanente du 05 novembre 2018 *[date à vérifier]*, et ont également souhaité s'engager dans cette démarche.

■ Concernant les motivations de la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO)

Le TCO a candidaté au CTE car l'innovation et la durabilité sont omniprésentes dans la stratégie du territoire en faveur de la transition écologique et solidaire. La collectivité dispose par ailleurs d'un Schéma de cohérence territoriale Grenelle (SCOT), d'un Plan climat énergie territorial qui doit être actualisé (PCAET) et d'un Plan de déplacement urbain (PDU). Le TCO est labellisé Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), Territoire zéro déchet, et son Coeur d'agglomération labellisé Ecocité.

Le TCO est engagé depuis plusieurs années dans une démarche globale et ambitieuse de transition écologique de son territoire au croisement de grands enjeux de développement et de protection de l'environnement. En effet, la stratégie des politiques publiques du TCO inscrit la durabilité, c'est-à-dire l'équilibre entre développement et protection de l'environnement, au centre de son projet de territoire, en vue de conduire une meilleure relation entre l'homme, la nature et la ville. Le projet de territoire du TCO comporte des axes stratégiques qui concourent au respect des principes de directeurs du développement durable en matière : de lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ; de préservation de la biodiversité, de protection des milieux et des ressources ; d'épanouissement de l'être humain ; de cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations ; de dynamiques de développement suivants des modes de production et de consommation responsables.

Le TCO s'est fixé des défis de développement durable à relever en vue : de renforcer l'attractivité du territoire ; de participer à la création d'emplois durables par l'activité économique ; de développer les conditions d'une mobilité pour tous ; d'être au plus près des usagers pour améliorer durablement le territoire ; de favoriser la mixité sociale par le logement ; de contribuer à l'épanouissement et au rayonnement du territoire ; et de disposer d'une administration performante.

De plus, le TCO comporte un Cœur d'agglomération de 5 000 ha (Le Port, La Possession et Saint-Paul) labellisé Ecocité. Un projet de territoire conçu dans le cadre d'une approche globale et intégrée, et également un territoire de projets, berceau de l'innovation.

En conséquences, compte tenu du caractère exceptionnel du bassin Ouest et la spécificité de ses contraintes, lesquelles sont partagées par tous les territoires tropicaux du monde bien au-delà de la seule question climatique, le TCO souhaite mettre en réseau sur son territoire toutes les structures innovantes et formaliser le laboratoire d'expérimentation de l'Ouest, un écosystème (SmarTerre) orienté notamment vers la recherche et le développement (R&D) afin :



- De capitaliser les bonnes idées et pratiques qui feront références en milieu tropical et insulaire
- De développer son territoire de manière vertueuse, globale et intégrée, dans un contexte de forte précarité, de fragilité du tissu socio-économique et de transition démographique.
- De promouvoir la création et le développement des filières économiques locales robustes et exportables avec des ressources locales très limitées, une logistique compliquée et un marché économique fortement contraint.
- D'assurer la résilience d'un territoire entre pression démographique et changement climatique déjà très concrètement matérialisé par des phénomènes extrêmes plus forts, plus fréquents et irréguliers.

■ Concernant les motivations de la Région Réunion

Inscrit dans le Schéma d'Aménagement Régional (S.A.R), le développement du bassin ouest de La Réunion passe par le projet cœur d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, comprenant les espaces urbains du Port, de La Possession et de Saint-Paul / Plaine de Cambaie. Ce projet, labellisé Écocité Insulaire et Tropicale, accueillera 35 000 logements à l'horizon 2045, et fera office de vitrine du savoir-faire et de l'excellence réunionnaise dans tous les métiers, en particulier ceux du bâti tropical et de l'ingénierie urbaine.

La mandature régionale, à travers son pilier n°2 «Engager la deuxième génération des grands chantiers Réunionnais», soutient ce projet, notamment par le biais du contrat de Plan État/Région pour la période 2015/2020 qui intègre un financement spécifique du projet Écocité.

Par ailleurs, le Territoire de la Côte Ouest a été retenu par l'État parmi vingt territoires métropolitains pour mettre en place le Contrat de Transition Écologique (CTE), dans lequel est contractualisé des projets innovants dans le cadre de ce projet Ecocité.

La Région Réunion, compétente pour élaborer le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et, en application de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, sa déclinaison opérationnelle sur le volet Énergie à travers la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (P.P.E), entend accompagner, dans ses domaines de compétences, les projets innovants et structurants du contrat de transition écologique du TCO notamment ceux développant les énergies renouvelables, en cohérence avec les objectifs de la P.P.E

■ Concernant les motivations du Département de la Réunion

Le Département de La Réunion a souhaité s'engager dans la démarche CTE qui s'inscrit dans son projet global d'un développement durable de l'île. Le Département de La Réunion est en effet un acteur majeur de l'aménagement, de la structuration et du développement du territoire, d'un point de vue économique, social et solidaire. Plus particulièrement, dans le cadre de son soutien au développement agricole et de ses actions de préservation de la biodiversité, la collectivité est attachée au renforcement des pratiques respectueuses de



l'environnement (dynamique agro-écologique) et économes en ressources (intrants, eau, énergie).

Le Département apportera donc son expertise pour les projets inscrits au CTE qui entrent dans le cadre de ses compétences. Il pourra participer, après instruction selon les procédures en vigueur, au financement des projets relevant de ses cadres d'intervention.

L'élaboration du présent CTE a fait l'objet de nombreux échanges entre l'État et les collectivités concernées, et a associé de nombreuses parties prenantes telles que : la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) ; l'Agence de maîtrise de l'énergie (ADEME) ; l'Agence française de développement (AFD) ; la Banque publique d'investissement (BPI France) ; la Société publique locale Energies, Electricité de France (EDF) ; l'Association pour le développement industriel de la Réunion (ADIR) ; l'Agence régionale de développement, d'investissement et d'innovation de la Réunion (NEXA) ; Qualitropic ; le Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ; la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) dont le Centre d'innovation et de recherche sur le bâti tropical (CIRBAT) qui lui est rattaché ; le Grand port maritime de la Réunion (GPMR) ; le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) ; le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) ; la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire (CRESS) ; la Confédération des petites et moyennes entreprises de la Réunion (CPME) ; le Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

D'autres acteurs pourront encore se mobiliser et s'y associer, le CTE n'étant pas figé.

Article 1^{er} - Objet

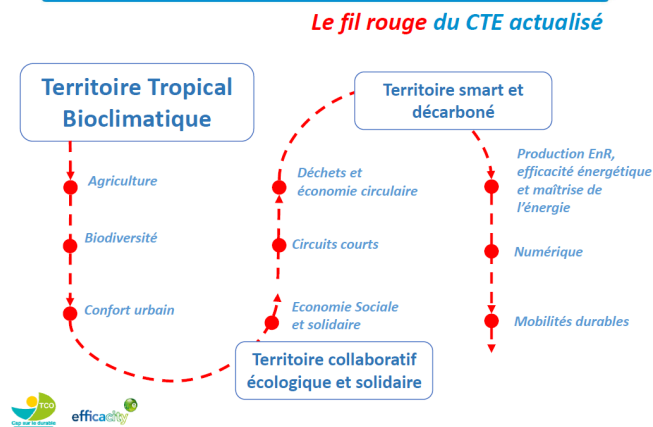
L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique du territoire de la Communauté d'agglomération du territoire de la Côte Ouest (TCO) autour de projets concrets.

Article 2 – L'ambition du CTE

La Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) est connue pour ses actions ambitieuses et innovantes en faveur du développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie ; de l'écoconception de la ville insulaire et tropicale ; de la préservation et du développement de la biodiversité ; de la valorisation des déchets et de l'économie circulaire ; de la promotion de l'économie sociale et solidaire ; de l'intelligence collective et collaborative ; et des mobilités durables.

L'ambition du CTE se décline à partir du grand fil rouge du «**Territoire tropical bioclimatique**» composé de 3 axes stratégiques, déclinés ci-après, qui constituent les finalités politiques du TCO en matière de transition écologique.

Une vision partagée et cohérente



➤ **Axe 1 : Un territoire Eco-aménagé**

Le 1^{er} axe stratégique consiste : à inventer de nouvelles pratiques dans la conception et gestion de la ville insulaire et tropicale ; à promouvoir l'écoconception tropicale du cadre bâti et végétal du Territoire de la Côte Ouest ; à fédérer les filières locales de la conception urbaine ; et valoriser un savoir-faire inédit couvrant toute une chaîne de valeur en matière (planification, aménagement, paysage, programmation urbaine / Ingénierie et d'architecture bioclimatique / Gestion différenciée tropicalisée des sols et des espaces verts / Préservation et valorisation des milieux naturels et de la biodiversité / Promotion de l'agriculture urbaine et péri-urbaine).

➤ **Axe 2 : Un territoire collaboratif, écologique et solidaire**

Le 2^{ème} axe stratégique du CTE consiste à généraliser les bonnes pratiques de l'économie circulaire et leçons apprises en s'appuyant sur un tissu solide de l'économie sociale et solidaire pour : développer des synergies, la résilience et la promotion des circuits courts ; promouvoir l'écologie industrielle territorialisée ; bâtir un tissu solide de l'économie sociale et solidaire (ESS) ; et préserver et renforcer le vivre ensemble.

➤ **Axe 3 : Un territoire smart et décarbonné**

Le 3^{ème} axe stratégique du CTE est orienté vers la production des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique afin que le TCO fasse partie des premiers territoires du monde à couvrir l'intégralité de ses besoins énergétiques sans recourir à des énergies fossiles, y compris pour les mobilités. Cet axe stratégique est également tourné vers les nouveaux modes de com-



munication et d'information, avec l'objectif de développer la e-administration, de faire du numérique le pilier incontournable du développement durable ; de sensibiliser et d'accompagner les usagers dans le changement.

La stratégie consistera à favoriser l'accès à un internet fiable, sécurisé et efficient ; à promouvoir le développement économique et social ; et particulièrement l'économie numérique comme un levier transversal pour l'efficacité des politiques de développement durable.

Article 3 – Les orientations stratégiques du CTE

Les orientations stratégiques retenues pour le CTE sont les suivantes:

- Orientation n°1 : Ingénierie et architecture bioclimatique
- Orientation n°2 : Valorisation de l'agriculture et de la biodiversité
- Orientation n°3 : Promotion de l'économie circulaire et des déchets
- Orientation n°4 : Autoconsommations collectives (Gouvernances et modèles d'affaire)
- Orientation n°5 : Territoire collaboratif

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives intitulées «fiches d'orientation» (jointes en annexe 1). Ces fiches d'orientation comprennent des objectifs (chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs) qui peuvent être selon le cas des objectifs écologiques, économiques ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions déjà prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser sur ce champ d'intervention.

En cas d'évolution du contenu ou de nombreuses orientations en cours de contrats, elle sera validée au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Concrétisation opérationnelle en actions

Les actions du contrat de transition écologique sont la traduction opérationnelle des orientations stratégiques. Elles sont décrites dans des fiches annexées en annexe 2.

Les opérations envisagées font au départ l'objet de «fiches-projets» qui peuvent devenir des «fiches-actions» lorsque leur nature et leur plan de financement sont bien établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour pouvoir démarrer à court terme dans un délai raisonnable.



Les fiches précisent notamment le maître d'ouvrage / pilote de l'action, la description de l'action, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus au terme du CTE, le calendrier prévisionnel de réalisation, les objectifs de résultat et indicateurs correspondants, les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains, les financements d'ores et déjà mobilisés ou à mobiliser.

Les montants sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits, du déroulement des procédures internes propres à chaque partenaire et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

En conformité avec la réglementation en vigueur, si le fait de retenir une action au titre du présent CTE doit pouvoir en faciliter l'instruction, il ne saurait dispenser des procédures administratives et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Le maître d'ouvrage / pilote de l'action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi.

Les informations propres à chacune des actions soutenues par le CTE sont la propriété du maître d'ouvrage/pilote de l'action, à l'exception des éléments généraux (notamment intitulé, objet et montant de l'action) nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la promotion et à la communication du CTE.

Le CTE a un caractère évolutif. A la date de signature du présent CTE, il comprend une première série de 20 fiches-projets et de 32 fiches-actions.

Les fiches-projets pourront ensuite évoluer en fiches-actions. De nouveaux projets ou nouvelles actions pourront aussi rejoindre ultérieurement le contrat en fonction de leur compatibilité avec les objectifs écologiques du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Parmi les opérations prévues, plusieurs d'entre elles méritent d'être soulignées, car révélatrices de l'esprit et de la dynamique collective du présent contrat : [XXX]

Article 5 - Résultats attendus du CTE

Les résultats du CTE seront suivis et évalués.

Les objectifs détaillés ainsi que leurs indicateurs de suivi sont précisés dans chaque fiche orientation jointe en annexe I et dans chaque fiche action en annexe II.

En ce qui concerne les orientations, les indicateurs sont les suivants :



■ **Orientation 1 : Ingénierie et architecture bioclimatique**

Indicateur	Référence	Objectif

■ **Orientation n°2 : Valorisation de l'agriculture et de la biodiversité**

Indicateur	Référence	Objectif

■ **Orientation n°3 : Promotion de l'économie circulaire et des déchets**

Indicateur	Référence	Objectif



■ **Orientation n°4 : Autoconsommations collectives (Gouvernances et modèles d'affaire)**

Indicateur	Référence	Objectif

■ **Orientation n°5 : Territoire collaboratif**

Indicateur	Référence	Objectif

Si la première liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par des actions supplémentaires, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CTE.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la mise en œuvre des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements



Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils seront à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont basés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils seront à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les engagements financiers qui y sont inscrits valent accord sur l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les opérations concernées devront faire l'objet d'un dossier de demande de subvention et la décision d'attribution des subventions revient aux instances décisionnaires après instruction des dossiers. Les demandes de subvention seront étudiées suivant les disponibilités budgétaires et les dispositifs en vigueur à la date du dépôt de dossier complet.

6.2. La Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO)

En signant ce contrat de transition écologique, l'EPCI assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la transition écologique de son territoire. Il porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

Le TCO s'engage à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CTE et à affecter un chef de projet qui aura la responsabilité d'animer l'élaboration et la mise en



œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il convient de noter, s'agissant d'un contrat qui concerne plusieurs collectivités, en l'espèce la Région Réunion et le Département de la Réunion, celles-ci s'engagent à mutualiser ou coordonner cette animation à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Le TCO s'engage à animer le travail en associant les différents acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur de la transition écologique. Le partage des actions du CTE auprès des acteurs du territoire sera organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CTE, d'enrichir et de challenger les actions, de favoriser la mobilisation autour du CTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La collectivité s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CTE, ainsi qu'à son évaluation.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CTE, dont elle est maître d'ouvrage.

6.3. L'Etat, les établissements et opérateurs publics

Au niveau local, l'Etat mobilise sous l'égide de la préfecture une équipe composée des services départementaux et régionaux de l'Etat et des délégations régionales des établissements et opérateurs publics impliqués.

Au niveau national, l'Etat s'engage à mobiliser la mission de coordination nationale des contrats de transition écologique, basée au ministère de la transition écologique et solidaire, qui coordonne, suit et appuie les travaux d'élaboration et de mise en œuvre des CTE.

La mission de coordination nationale des CTE du ministère de la transition écologique et solidaire sera mobilisée en soutien en tant que de besoin pour faire le lien avec les différentes directions d'administration centrale et faciliter la mise en place de certains projets complexes. Elle pourra notamment mettre en relation les porteurs de projets avec les experts des administrations centrales, avec les représentants régionaux et nationaux des établissements publics et opérateurs de l'Etat, afin d'accompagner au mieux les projets.

Le ministère mobilise également pour ce CTE un membre du Conseil général de l'écologie et du développement durable (CGEDD) chargé d'accompagner le processus local dans la phase construction du contrat.



Le ministère anime le réseau des correspondants dans chaque direction générale du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires, ainsi que dans les ministères associés (emploi, économie, agriculture) et les établissements publics et opérateurs de l'Etat (ADEME, Caisse des dépôts, CEREMA, Agence française pour la biodiversité, Agences de l'eau, ...). Interlocuteurs de la mission de coordination nationale CTE, les correspondants nationaux des établissements publics et opérateurs de l'Etat mobilisent leurs délégations régionales lesquelles sont elles-mêmes en lien avec les porteurs de projets.

L'Etat s'engage à travers ses services déconcentrés et ses établissements publics et opérateurs de l'Etat à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CTE, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'Etat portera en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CTE.

Il s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CTE.

L'Etat s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CTE qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire passe par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs de l'Etat qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME apporte un appui à travers un contrat d'objectifs sur la durée du contrat de transition écologique et intervient également en soutien d'autres opérations du CTE ;
- La Caisse des dépôts mobilise sa Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial : conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'Etat peuvent intervenir : le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ; l'Agence française pour la biodiversité (AFB), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), le Centre d'études et d'expertise sur



les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), la Banque publique d'investissement (BPI), l'Agence française de développement (AFD) etc..

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs de l'Etat sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements de la Région Réunion

La Région Réunion s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets qui s'y affèrent.

La Région Réunion s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour parfaire l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir. En effet, le Conseil Régional, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs Européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

6.5. Engagements du Département de la Réunion

Le Département de la Réunion s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets qui s'y affèrent.

Le Département de la Réunion s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour parfaire l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Article 7 - Charte partenariale d'engagement

Dans le cadre du présent contrat, une charte partenariale d'engagement pour la transition écologique de la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (en annexe 5) est si-



gnée par les parties signataires du contrat et proposée à la signature des acteurs volontaires et partenaires du territoire [la Société publique locale Energies, Electricité de France (EDF) ; l'Association pour le développement industriel de la Réunion (ADIR) ; L'Agence régionale de développement, d'investissement et d'innovation de la Réunion (NEXA) ; Qualitropic ; le Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ; la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) dont le Centre d'innovation et de recherche sur le bâti tropical (CIRBAT) qui lui est rattaché ; le Grand port maritime de la Réunion (GPMR) ; le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) ; le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) ; la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire (CRESS) ; la Confédération des petites et moyennes entreprises de la Réunion (CPME) ; le Mouvement des entreprises de France (MEDEF)] qui souhaitent s'engager activement, en portant ou en participant à une ou plusieurs actions afin de concrétiser, d'amplifier et de prolonger la démarche portée par le CTE.

Après signature du contrat, la charte peut être signée par de nouveaux acteurs et partenaires concourant à la réalisation du CTE.

Article 8 - Gouvernance du CTE

Les représentants de l'État et de la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CTE.

8.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet de la Réunion, Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN ou son représentant, et par le Président de la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO), Monsieur Joseph SINIMALE, ou son représentant, la Vice-Présidente à l'innovation et la durabilité, Madame Vanessa MIRANVILLE.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'EPCI, des services de l'Etat, de la Région Réunion, du Département de la Réunion, de l'ADEME, de la Caisse des dépôts, de la Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs de l'Etat mobilisés en appui du CTE.

Il siègera au moins 1 fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du CTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CTE ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;



- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

8.2. Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et de la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO). Le comité technique est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Le comité technique associe les pilotes et têtes de réseaux constitués : de la Société publique locale Energies, Electricité de France (EDF) ; de l'Association pour le développement industriel de la Réunion (ADIR) ; de l'Agence régionale de développement, d'investissement et d'innovation de la Réunion (NEXA) ; de Qualitropic ; du Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ; de la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) dont le Centre d'innovation et de recherche sur le bâti tropical (CIRBAT) qui lui est rattaché ; du Grand port maritime de la Réunion (GPMR) ; du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) ; du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) ; de la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire (CRESS) ; de la Confédération des petites et moyennes entreprises de la Réunion (CPME) ; du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), et de toutes autres personnalités qualifiées.

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage afin de proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CTE ;
 - mettre en place les outils d'évaluation et étudier les résultats des évaluations ;
 - étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
 - étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;

Article 9 - Suivi et évaluation du CTE



Un tableau de bord de suivi du CTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants de l'intercommunalité concernée et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CTE.

Le CEREMA, qui peut intervenir en ingénierie auprès des collectivités, pourra notamment apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CTE.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CTE

Le CTE entre en vigueur à la date de sa signature et s'achève au 31 décembre 2022 (NB : durée de 4 ans).

A mi-parcours, est prévu un bilan d'étape sur la base des résultats des évaluations annuelles pour réorienter si nécessaire le CTE.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CTE

Le CTE n'est pas figé, il est évolutif.

Le corps du CTE, hors annexes, peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre géographique visant à intégrer de nouvelles collectivités territoriales.

Les annexes I, II et IV sont régulièrement mises à jour au fil de l'eau, après examen et avis du comité technique puis rendu compte et validation annuels devant le comité de pilotage.

L'annexe III spécifique à chaque établissement public ou opérateur est modifiée à son initiative et proposée pour avis au comité technique puis rendu compte et validation annuels au comité de pilotage.

Les nouvelles demandes d'adhésion à la charte sont analysées et validées au fur et à mesure de leur arrivée par le comité technique et présentées annuellement au comité de pilotage.



Article 12 - Résiliation du CTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de *Saint-Denis de la Réunion, 27 rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex.*

Signé au Port, le

L'État

La Communauté
d'agglomération du
Territoire de la Côte
Ouest (TCO)

La Région Réunion

Le Département de la
Réunion



Annexes

Annexe 1 - Orientations stratégiques

Annexe 2 – Fiches-projets et fiches-actions

Annexe 3 - Engagements spécifiques des opérateurs : ADEME, CDC

Annexe 4 – Maquette financière du CTE

Annexe 5 – Charte d'engagement

**DELIBERATION N° DCP2018_0894****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 105878
DEMANDE DE FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE TERH GAL OUEST - MESURE
19.2.1 DU PO FEADER 2014-2020



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0894
Rapport / DADT / N° 105878

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE TERH GAL OUEST - MESURE 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCP 2014_1063 du 16 décembre 2014 portant le protocole partenarial pour une gouvernance partagée des Hauts et la mise en place du Secrétariat Général des Hauts,

Vu la délibération N° DCP 2016_0329 du 05 juillet 2016 validant le choix des GAL,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du TERH GAL OUEST,

Vu le Comité de Programmation du TERH GAL FOR OUEST du 10 septembre 2018,

Vu le rapport N° DADT / 105878 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 31 octobre 2018,

Considérant,

- l'obligation réglementaire de la mise en œuvre du programme LEADER,
- la fiche action du TO 19.2.1 « Financement des actions programmées par le TERH GAL OUEST »,
- le rôle des GAL pour la mise en œuvre des actions de soutien au développement local du Programme de Développement Rural,

**La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement des projets Leader du TERH GAL OUEST, pour un montant total de **47 703,32 €** :

- de MARTIN Eric Jules

: **275,68 €**

- de CHEVAILLIER Gilles	: 1 040,38 €
- de MOUNIAMA Xavier	: 1 372,89 €
- de l'Institut d'Insertion par l'Innovation 3I)	: 12 500,00 €
- du Théâtre des Alberts	: 10 560,39 €
- de l'Association CYBERUN	: 11 831,68 €
- de la Régie Enseignement Artistique du TCO	: 10 122,30 €

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **47 703,32 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 :
 - . **2 688,95 €** sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « Aide stratégie DLAL PJT LEADER (FEADER) », votée au chapitre 905 du budget 2018 de la Région,
 - . **45 014,37 €** sur l'autorisation d'engagement n° A140-0016-1 « projet Leader », votée au chapitre 935 du budget 2018 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-3 et 935-3 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0895****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 105793

CADRE D'INTERVENTION : SOUTIEN AUX AMÉNAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS STRUCTURANTS
NON ÉLIGIBLES À LA FICHE ACTION 7.04 DU FEDER

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0895
Rapport / DADT / N° 105793

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CADRE D'INTERVENTION : SOUTIEN AUX AMÉNAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS
STRUCTURANTS NON ÉLIGIBLES À LA FICHE ACTION 7.04 DU FEDER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DADT / 105793 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 13 novembre 2018,

Considérant,

- l'action régionale en faveur du logement comme une priorité de la mandature : pilier n° 2 « engager la deuxième génération des grands chantiers »,
- le cadre d'intervention n°7.04 « Espaces Publics Structurants des centralités du SAR » inscrit au Programme Opérationnel FEDER pour la période 2014-2020, concernant uniquement les quartiers prioritaires définit dans la géographie de la politique de la ville,
- que ces espaces publics contribuent fortement à l'appropriation par les citoyens, à l'attractivité, à l'amélioration des conditions de vie, et à la cohésion sociale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le cadre d'intervention régional « Soutien aux aménagements d'espaces publics structurants non éligibles à la fiche action 7.04 du FEDER », ci-joint ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Pilier :	Pilier n°2 « engager la 2^e génération des grands chantiers Réunionnais »
Intitulé du dispositif :	Soutien aux aménagements d'espaces publics structurants non éligibles au cadre FEDER
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Ports Aéroports et Zones d'Activités (PPAZA)
Direction :	Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la collectivité

Le territoire Réunionnais connaît une forte pression démographique avec une population réunionnaise qui avoisinera le million d'habitants à l'horizon 2030. Les besoins en logements et en équipements urbains sont à la mesure de cet accroissement de la population.

En ce sens, le Schéma d'Aménagement régional (SAR) prévoit la réalisation de 180 000 logements y compris les équipements et les infrastructures s'y rattachant. Le SAR poursuit 4 objectifs dont deux directement associés à une démarche de développement urbain :

- Répondre aux besoins d'une population croissante et protéger les espaces agricoles et naturels,
- Renforcer la cohésion de la société réunionnaise dans un contexte de plus en plus urbain.

Pour faire face à la montée des problématiques liées à une urbanisation privilégiant encore l'étalement, il est impératif d'aboutir à des formes urbaines maîtrisées, concentrées et coordonnées.

Dans le cadre des projets d'aménagement, il y a lieu de privilégier le cadre de vie en harmonisant les fonctionnalités urbaines (logement, commerces et activités économiques,...) et les espaces publics.

Les projets d'aménagement doivent s'organiser autour d'espaces publics structurants, en articulation avec les équipements et le bâti.

Dans le cadre du programme Opérationnels Européens – FEDER 2014-2020, un dispositif d'aide intitulé « Espaces publics structurants des centralités du SAR » a pour objectif unique de financer les études et les travaux des projets visant la création, la requalification et l'embellissement des espaces publics dans le périmètre des quartiers prioritaires tel que définis dans les axes de la politique de ville.

Toutefois, la Région Réunion entend soutenir, en cohérence avec ces différents dispositifs d'aide, l'ensemble des projets d'aménagement même ceux n'émargeant pas aux axes de la politiques de la ville.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

L'objectif est de soutenir les projets d'aménagement de valorisation de l'espace public non éligible au dispositif d'aide FEDER « Espaces publics structurants des centralités du SAR ». Les résultats attendus sont une amélioration des conditions de vie par la création ou la réhabilitation d'espaces publics.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Surfaces non bâties créées ou réhabilitées en zone urbaine	10 000m ²		

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Sans objet

5. Descriptif technique du dispositif

Ce dispositif finance au titre des espaces publics structurants :

- les études de faisabilité, de conception et de réalisation,
- les travaux de création en dehors des travaux de voirie, sauf piétonne et circulation douce (entretien et requalification des espaces adjacents,....), et de VRD non liées au projet,
- Les travaux de requalification,
- les travaux d'embellissement,

6. Eligibilité des projets :

a- Statut du demandeur :

- EPCI,
- Communes
- SEM
- SPL locales d'aménagement et/ou de construction,
- Entreprises publiques locales.

b- Eligibilité géographique :

Projet situé dans l'espace urbain à densifier et prioritaire au SAR hors périmètre des quartiers prioritaires définis dans les axes de la politique de la Ville.

c- Eligibilité du projet :

- ➔ Projet global proposant de la mixité fonctionnelle (logement, service, activité commerciale, etc),
- ➔ Projets d'aménagement d'espaces publics structurants, hors opération à dominante VRD (voiries réseaux divers) s'inscrivant, notamment dans une démarche de développement durable (accessibilité de l'équipement, économie du foncier, minimisation des impacts sur l'environnement, etc).

7. Critères de sélection

Principe de sélection	Critère de sélection	Nature du critère	Notation
Démarche de développement durable	Plantes indigènes et endémiques privilégiées	Binaire	Oui : 3 pts Non : 0 pts
	Intégration dans une réflexion environnementale (projet écoquartier, Approche Environnementale de l'Urbanisme,)	Binaire	Oui : 2 pts Non : 0 pts
	Action en faveur des déplacements doux (vélo, piéton, etc..)	Binaire	Oui : 3 pts Non : 0 pts
Caractère structurant du projet	Lien avec des logements sociaux	Binaire	Oui : 3 pts Non : 0 pts
	Lien avec des équipements culturels	Binaire	Oui : 3 pts Non : 0 pts

	et/ou sportifs		
	Lien avec des activités commerciales	Binaire	Oui : 3 pts Non : 0 pts
	Lien avec quartiers existants	Binaire	Oui : 3 pts Non : 0 pts

**La note minimale a atteindre pour pouvoir prétendre à un soutien est fixée à 12 points.
 Cette instruction s'appuiera sur les pièces à fournir par le bénéficiaire et notamment la note de présentation.**

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

- Dépenses éligibles

Les dépenses retenues seront incluses dans un projet global relevant d'une unicité spatiale comprenant:

- Maitrise d'oeuvre, contrôle technique, CSPS, géotechnique, géomètre, etc.
- les VRD dont la prise en compte est directement nécessaire à la faisabilité générale du projet,
- les travaux d'éclairages publics, de revêtements,
- les travaux d'installation de mobiliers urbains, sportifs et aires de jeux,
- les plantations, les espaces verts et les réseaux d'irrigation.

Le financement des équipements seuls ne seront pas éligibles.

- Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- les études et travaux relevant de projets relatifs au traitement ordinaire des voiries, réseaux d'éclairage, réseaux d'assainissement et eau potable (EUP et EP),
- les études et travaux relevant d'aménagements routiers et espaces adjacents,
- les études et travaux relevant de projets ponctuels d'aménagement, d'équipement ou de restauration non inscrit dans un projet global,
- les études et les travaux relevant à la création ou extension de parkings non liés à un projet global d'aménagement d'espaces publics,
- les études et travaux relevant de la création ou réhabilitation d'infrastructure à vocation commerciale et économique,
- les dépenses d'acquisition du foncier,
- toutes dépenses réalisées en régie,
- les frais d'entretien et de maintenance des espaces verts et des équipements
- les opérations bénéficiant d'un cofinancement européen et/ou national

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Le dossier de demande de subvention devra comporter :

- Un dossier technique comprenant :
 - une note d'opportunité détaillée en conformité avec les critères de sélection tels que définis plus haut,
 - un plan de situation du projet au sein de la commune
 - plans de l'existant, photos de l'état actuel
 - plans du projet
 - cahier des charges des études préalables,
- un calendrier de l'opération,
- le dossier technique en phase PRO,
- un plan de financement prévisionnel de l'opération

- actes de propriété des terrains ou compromis de vente
- le coût prévisionnel du projet détaillé par postes techniques
- la délibération du Conseil Municipal approuvant la nature du projet, le programme, le plan de financement et le soutien financier régional sollicité
- un extrait du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- un Relevé d'identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

Taux de subvention de 60 % des dépenses éligibles.

Le plafond d'aide maximal est de 2 000 000 € par projet.

Dépenses éligibles	Subvention	
	Région (%)	Maître d'ouvrage (%)
100	60	40

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Direction de l'Aménagement et Développement du Territoire (DADT)
 Tel : 0262 48 75 02

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Région Réunion
 Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
 Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
 97801 SAINT DENIS MESSAG
 CEDEX 9
Direction de l'Aménagement et Développement du Territoire (DADT)

**DELIBERATION N° DCP2018_0896****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 104813
BILAN DU PROJET RELATIF À LA CARTOGRAPHIE DE L'OCCUPATION DU SOL PAR TÉLÉDÉTECTION
DANS LA RÉGION DU DIANA À MADAGASCAR À PARTIR DE L'IMAGERIE SATELLITAIRE SEAS-OI
(CACAOS)



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0896
Rapport / DADT / N° 104813

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**BILAN DU PROJET RELATIF À LA CARTOGRAPHIE DE L'OCCUPATION DU SOL
PAR TÉLÉDÉTECTION DANS LA RÉGION DU DIANA À MADAGASCAR À PARTIR
DE L'IMAGERIE SATELLITAIRE SEAS-OI (CACAOS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DCP 2016_0016 du 08 mars 2016 portant sur la cartographie de l'occupation du sol par télédétection dans la région du Diana à Madagascar,

Vu la délibération n°DAP2018_0006 du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DADT / 104813 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 06 novembre 2018,

Considérant,

- l'intérêt de l'imagerie satellitaire et de la station SEAS-OI pour développer des programmes d'actions dans le domaine du développement durable,
- le mandat de valorisation en coopération régionale avec les pays de la zone océan Indien confié à la Région,
- la coopération régionale, comme l'un des piliers 7 de la politique régionale s'inscrivant dans une stratégie d'ouverture à l'internationale et d'insertion régionale au bénéfice, aussi bien de ses entreprises que de sa jeunesse,
- cette politique qui vise notamment à renforcer les relations avec les pays de la zone océan Indien en particulier dans le domaine de la recherche et l'innovation, la compétitivité des entreprises, le développement durable, ou encore le patrimoine naturel,
- le bilan technique et financier du projet CACAOS,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du bilan financier suite à la réalisation du projet :

Poste de dépenses	Estimation (Délibération du 08 mars 2016)	Réalisé au 09 septembre 2017
-------------------	--	------------------------------

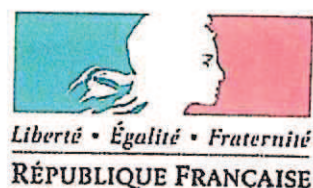
Matériel	4 000,00	5 755,94
Mission	15 684,00	12 790,70
Indemnités stage/ expertise	12 750,00	3 221,88
Diffusion/ communication	1 400,00	0,00
TOTAL HT	33 834,00	19 766,52
TVA	459,00	19,04
TOTAL TTC (hors apport partenaires malgaches)	34 293,00	19 785,56
Apport partenaires malgaches	4 160,00	3 960,00
TOTAL TTC OPÉRATION	38 453,00	23 745,56

- d'approuver le plan de financement définitif suivant :

Financement prévisionnel initial €		INTERREG V	Fonds de Coopération Régionale (FCR)	de Apports partenaires malgaches	Région Réunion
Dépenses HT	23 726,52	0,00	3 171,77	3 960,00	16 594,75
%	100 %	0,00 %	13,37 %	16,69%	69,94%
Dépenses TTC	23 745,56	0,00	3 171,77	3 960,00	16 613,79
%	100 %	0,00 %	13,36 %	16,68%	69,96%

- d'approuver le désengagement de **567,02 €** sur l'opération n° 16092103 correspondant au projet de cartographie de l'occupation du sol par télédétection dans la Région du Diana à Madagascar à partir de l'imagerie satellitaire SEAS-OI (CACAO) engagé sur le programme P204-004 « Antenne Satellite (infra / valorisation / Pimant) » ;
- d'approuver le désengagement de **17 162,30 €** sur l'opération n° 16092102 correspondant au projet de cartographie de l'occupation du sol par télédétection dans la Région du Diana à Madagascar à partir de l'imagerie satellitaire SEAS-OI (CACAO) engagé sur le programme A204-004 « Antenne satellite (service géographique /SEAS OI) – Valorisation /PIMANT » ;
- de prendre acte du bilan technique du projet relatif à la cartographie de l'occupation du sol par télédétection dans la Région du Diana à Madagascar à partir de l'imagerie satellitaire SEAS-OI (CACAO), ci-joint ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



CARTOGRAPHIE DE L'OCCUPATION DU SOL PAR TÉLÉDÉTECTION DANS LA RÉGION DU DIANA À MADAGASCAR À PARTIR DE L'IMAGERIE SATELLITAIRE SEAS-OI (CACAOS)

COMPTE RENDU D'EXECUTION

Fonds de Coopération Régionale

FCR Année 2016

Réalisation du projet en 2017



Résumé

A Madagascar, les cartographies de référence sont anciennes avec une moyenne d'âge d'environ 50 ans et notamment la BD 100 du FTM qui donne une représentation sommaire de l'occupation du sol. Les cartes d'occupation du sol, établies plus récemment par d'autres acteurs concernent des territoires souvent limités et/ou ne sont pas interopérables en raison du format et/ou de la typologie choisis.

La cartographie de l'occupation du sol par télédétection permet de fournir aux opérateurs et gestionnaires de l'espace des indicateurs de suivi spatialisés avec une fréquence d'actualisation importante. Les champs d'applications sont nombreux et peuvent tout aussi bien concerner le suivi des espaces agricoles dans le cadre de la sécurité alimentaire, la planification territoriale avec le suivi des consommations d'espaces, la gestion des ressources naturelles ou encore des risques naturels pour ne citer que ces exemples.

Ces indicateurs spatialisés constituent également des outils essentiels pour le pilotage stratégique des territoires mais également de suivi et de contrôle des politiques publiques. La cartographie des territoires permet de sortir d'une logique sectorielle pour une approche systémique et intégrée.

Le présent projet porté par la Région Réunion avec l'Institut Géographique de Madagascar (FTM) et la Région du Diana comme partenaires a permis d'exploiter et de traiter les images satellites Sentinel2 du programme satellitaire européen Copernicus via une chaîne de traitement automatisée pour établir des cartes d'occupation du sol (Chaîne Automatisée pour la Cartographie de l'Occupation du Sol : CACAOS). Cette chaîne s'appuie sur des briques logicielles libres et gratuites (MAJA, IOTA²) développées par le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES) et/ou spécifiquement par l'équipe projet SEAS-OI.

Une première phase pilote (CACAOS Phase I) a ainsi été menée sur la région du Diana à Madagascar (20 000 km²) au cours d'un premier semestre 2017. Il a permis de produire une carte de l'occupation du sol pour l'année 2016-2017.

I. RAPPELS DES ENJEUX DE L'OPÉRATION

I.1. Enjeux généraux

Les territoires de la zone océan Indien sont soumis à une pression anthropique croissante. Cette pression conduit à une artificialisation des surfaces et une prédation non durable des ressources naturelles. Elle est accentuée dans les zones côtières où se concentrent les activités. La combinaison de ces contraintes naturelles et de la pression anthropique, de mauvaises pratiques et une gestion non durable des ressources naturelles renouvelables conduit à une dégradation des terres qui peut prendre plusieurs formes :

- Au niveau des forêts, la destruction des forêts primaires, essentiellement par les feux et la surexploitation provoque une spectaculaire chute de la biodiversité alors que les plantations de ressources ligneuses ne parviennent pas à satisfaire les besoins des populations en augmentation croissante. Le recul du couvert forestier a également des conséquences sur la recharge des nappes phréatiques, tant en quantité qu'en qualité. La raréfaction des ressources en bois (bois de chauffe, bois d'ouvrage) accélère la déforestation et, à l'échelle globale, contribue au réchauffement climatique.
- Au niveau des terres cultivées, de mauvaises pratiques comme la culture sur brûlis itinérant et une surexploitation provoque une chute de la fertilité des sols et une baisse des rendements agricoles qui accélère le déboisement et l'exode rural. Les phénomènes d'érosion au niveau des parcelles agricoles à Madagascar sont spectaculaires. Enfin, l'urbanisation du pays empiète sur les espaces agricoles disponibles et s'accompagne d'une artificialisation des surfaces qui accroît les risques d'érosion et de pollution des nappes phréatiques.
- Enfin, la disparition des mangroves, en supprimant une fonction essentielle de filtration, dégrade la qualité des eaux en circulation

La surveillance de l'environnement est possible par l'analyse des images satellitaires Sentinel 2 collectées à des dates différentes. En effet, l'approche par la télédétection est particulièrement adaptée au suivi de l'évolution de la forêt et de l'impact de l'activité humaine sur ce milieu : défrichements agricoles, érosion des sols, périurbanisation spontanée, exploitation forestière illégale.

Elle offre par conséquent des perspectives intéressantes en matière d'observatoire de l'occupation du sol et constitue un outil de plus pour la gestion de la forêt de la zone océan Indien dans le cadre de la coopération régionale, mais également pour la gestion des terres agricoles à travers la question de la redistribution équitable des compensations aux agriculteurs les plus vulnérables, particulièrement dépendants des ressources naturelles pour ne citer que ces exemples.

I.2. Enjeux spécifiques

Ce programme a permis d'établir une méthodologie en télédétection pour la cartographie de l'occupation du sol dans la Région du Diana à Madagascar à partir de l'imagerie satellitaire. Cette chaîne de traitement s'appuie sur des briques logicielles libres et gratuites (MAJA, IOTA²) développées par le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES) et/ou spécifiquement par l'équipe projet SEAS-OI.

L'exploitation des données issues du Mode d'Occupation du Sol vise à développer différentes applications dont voici des exemples :

- Dans le domaine de l'environnement : suivi des mangroves, dégradation des écosystèmes forestiers et des terres (feux, défrichements, ...) ; gestion des ressources en eau ...
- Dans le domaine de l'agriculture : suivi des zones cultivées et des zones à potentialités agricoles, sécurité alimentaire, ...
- Dans le domaine de l'aménagement du territoire : cartographie de l'occupation du sol et

construction d'indicateur dans le cadre de l'actualisation des documents de planification territoriale,

- Dans le domaine de la gestion et la prévention des risques : érosion des sols, cartographies des aléas, gestion de crise...

A noter que la production de ce référentiel à différent pas de temps permet d'établir un suivi spatio temporel des thématiques précitées et constitue ainsi un outil de gestion indispensable aux opérateurs locaux.

II – LA MISE EN OEUVRE ET RÉSULTATS DU PROGRAMME

Une mise en œuvre ponctuée d'étapes

Etape 1 : Sélection dans le cadre de l' appel à projet THEIA sentinel2

Le Pôle Thématique Surfaces Continentales THEIA est une structure nationale inter-organismes, scientifique et technique, ayant pour vocation de contribuer à répondre aux besoins de la communauté scientifique nationale en matière de données, de produits, de méthodes et de formations liés à l'observation des surfaces continentales en particulier depuis l'espace.

Le programme SEAS-OI a ainsi répondu à un appel à projet THEIA afin de disposer d'images S2 prétraitées (corrections et masques de nuages) par la chaîne de traitement MUSCATE mise à point par le CESBIO. Ces données couvrent trois grandes zones de Madagascar pour différents utilisateurs régionaux. Le projet DYNEAM Études des DYNamiques Environnementales et Agricoles à Madagascar a ainsi été constitué en décembre 2015. L'ensemble des données aurait dû être livrées au début 2017 mais malheureusement, la production des données prétraitées par THEIA a pris du retard (première livraison fin avril 2017) et nous avons alors dû mettre en place notre propre chaîne de prétraitement grâce à l'ouverture en open data de l'outil MAJA par le CESBIO.

Etape 2 : Mise en place de l'équipe projet

Il était prévu initialement d'établir une convention avec le CIRAD afin d'assurer la mise en œuvre technique du projet. Toutefois, le Service Instructeur en charge de l'instruction de ce projet n'a pas validé la procédure de contractualisation entre nos deux institutions. De plus, le projet a été considéré comme inéligible au regard des conditions imposées par la fiche mesure INTERREG V 2.4.

Dans ce contexte, la Région Réunion a mobilisé des moyens en propre pour assurer la mise en œuvre de ce projet avec notamment le recrutement d'un stagiaire malgache, Monsieur Fabrice HARIMANZATO, étudiant du Master Ressources et Risques Naturels des Environnements Tropicaux (RNET) de l'Université de la Réunion. Son stage s'est déroulé du 16 janvier au 16 juillet 2017 sur la station SEAS-OI.

Le projet a été piloté par :

- Messieurs Pierre TESSIER, Directeur de SEAS-OI et Stéphane GUYARD, Ingénieur en télédétection de la Région Réunion.

Coté malgache les personnes suivantes ont été mobilisées pour la mise en œuvre du projet :

- Monsieur Jean Désiré RAJANOARISON Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage de Service Public à l'Institut Géographique de Madagascar (FTM) ;
- Messieurs Félix BEZANDRY, Chargé de Mission de la Coopération Décentralisée et Andrifanasina Virginio TSARAFALY, Responsable géomatique à la Région du Diana.

A noter que d'autres partenaires ont été mobilisés ponctuellement sur ce projet :

- Monsieur Didier BOUCHE, ingénieur informatique de la station Réunion pour l'installation des chaînes de traitement sur les serveurs SEAS-OI;
- Messieurs Olivier HAGOLLE et Jordi INGLADA, du CESBIO du CNES pour la maîtrise des chaînes de traitement MAJA et IOTA² ;
- Monsieur Raffaele GAETANO, chercheur au CIRAD Montpellier pour la prise en main de la chaîne IOTA².

Étape 3 : Mise en place de la chaîne de prétraitement MAJA sur SEAS-OI

Pour faire face aux difficultés de livraison par le CNES des images prétraitées sentinel2, l'équipe projet a décidé d'implanter sur le centre de calcul SEAS-OI, la chaîne de traitement MAJA. Elle permet de produire de manière autonome, en tant que de besoin les images au format 2A et ouvre donc des perspectives de production en continue pour la chaîne CACAOS. Cette chaîne a ainsi été utilisée pour traiter les images sentinel² sur l'ensemble de la zone d'étude courant mars.

Étape 4 : Réalisation d'une mission à Diana Madagascar (cf. compte rendu de mission)

Cette mission effectuée du 27 février au 04 mars 2017 dans la région de Diana par Messieurs Pierre Tessier, Stéphane Guyard, Michel Galindo, Jean Désiré Rajaonarison et Fabrice Harimanjato a permis de présenter la démarche aux acteurs locaux et d'établir de manière participative la typologie d'occupation du sol.

Cette mission a consisté dans un premier temps à présenter et à communiquer sur le programme CACAOS auprès des acteurs locaux susceptibles de valoriser cette donnée. Il a permis également d'identifier certains acteurs majeurs et de les faire participer à un groupe de travail pour l'élaboration des classes (typologie) d'occupation du sol en fonction des besoins et des usages.

Elle a également permis de mettre en place la méthodologie de collecte de données sur le terrain par Monsieur Fabrice Harimanjato et consistant à des prises de points GPS et à renseigner chaque point selon la nature de l'occupation du sol.

Étape 5 : Réalisation de la base de données d'apprentissage

Les données de références ont une grande influence sur les résultats d'une classification et par conséquent sur la carte produite tant quantitativement que qualitativement.

A cet effet, une mission terrain de collecte de plus de 2000 points GPS a été réalisée du 4 au 10 mars 2017 pour constituer les parcelles d'apprentissage qui ont servi de référence à la classification. Cette mission terrain a permis notamment d'aborder les diversités du paysage, de vérifier d'ores et déjà la pertinence des classes pré-supposées et d'identifier les classes susceptibles d'être indétectables ou confondues avec d'autres. La région a été parcourue principalement sur sa partie Ouest dépendamment de la praticabilité des réseaux routiers.

Par ailleurs, les couches d'informations géographiques sur l'occupation du sol fournies par les partenaires techniques et notamment la GIZ à Madagascar ont permis d'enrichir la base de données d'apprentissage.

Étape 6 : Production de la carte d'occupation du sol à partir de la chaîne de traitement Iota²

Cette étape a nécessité dans un premier temps l'installation et la prise en main de la chaîne de traitement IOTA².

Dans un second temps, le travail a consisté à intégrer les données sentinel² prétraitées dans le CRE CACAOS I / SEAS-OI

modèle les données d'apprentissage et à paramétrer le logiciel.

Cette démarche qui s'est déroulée de mars à juin 2017 a nécessité d'enfin obtenir **une carte d'occupation** du sol conforme à la typologie de classe attendue.

Le **rapport de stage** de Monsieur Fabrice Harimanjanto détaille l'ensemble des travaux effectués. Ce dernier a présenté son travail dans le cadre d'une **soutenance orale** de fin de master RNET à l'Université de la Réunion le 22 juin 2017. Un **poster** a également été produit.

Étape 7 : Atelier de formation à la Réunion du 26 au 30 juin 2017

Un atelier de formation et de transfert des connaissances a été organisé à la Réunion du 26 au 30 juin 2017. Le FTM et la Région du Diana ainsi que les agents de SEAS-OI ont participé à cet atelier. **Une note pour la prise en main des chaînes de traitement a été diffusée aux participants.**

Des rencontres ont également été organisées avec des partenaires locaux et le service SIG de la Région Réunion.

Étape 8 : Présentation des résultats à Madagascar

Le projet prévoyait l'organisation d'un atelier final de restitution des résultats à Madagascar.

Toutefois en raison du désengagement INTERREG V sur l'opération, il a été décidé de ne pas mettre en œuvre la mission à Antsiranana à Madagascar.

Les partenaires malgaches doivent se charger de la restitution des résultats du projet par eux-mêmes.

III.- FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Intitulé du projet : Cartographie de l'occupation du sol par télédétection dans la Région du Diana à Madagascar à partir de l'imagerie satellitaire SEAS-OI (CACAOS)

Le montant de dépense réalisée est le suivant :

Poste de dépenses	Estimation (Délibération du 08 mars 2016)	Réalisé au 09 septembre 2017
Matériel	4 000,00	3 753,94
Mission	15 684,00	12 790,70
Indemnités stage/ expertise	12 750,00	3 221,88
Diffusion/ communication	1 400,00	0,00
TOTAL HT	33 834,00	19 766,52
TVA	459,00	19,04
TOTAL TTC (hors apport partenaires malgaches)	34 293,00	19 785,56
Apport partenaires malgaches	4 160,00	3 960,00
TOTAL TTC OPERATION	38 453,00	23 745,56

Le plan de financement final se présente donc comme suit :

Coût		PLAN DE FINANCEMENT			
		INTERREG V	Fond de coopération régionale (Cpn)	Apports partenaires malgaches	Région Réunion
Dépense HT	23 726,52	0,00	3 134,00 €	3 960,00	16 632,52
%	100 %	0,00 %	13,21 %	16,69%	70,10 %
Dépenses TTC	23 745,56	0,00	3 134,00 €	3 960,00	16 651,56
%	100 %	0,00 %	13,20 %	16,68%	70,12 %

IV – INDICATEURS ET RÉSULTATS PRODUITS

Phase	Indicateurs	Résultats produits
1	- Un atelier organisé à Antsiranana avec les partenaires locaux et élaboration d'une typologie occupation du sol	- Rapport mission Diana avec les présentations PPT+ fichier excel typologie occupation du sol
2	- Données d'apprentissage	- Base de données d'apprentissage (couche SIG)
3	- Méthodologie occupation du sol	- Rapport de stage de Monsieur Fabrice Harimanzato
4	- Un atelier de formation/transfert organisé à la Réunion	- Note méthodologique + rapport de mission des partenaires à la Réunion
5	- Occupation du sol Diana	- Couche occupation du sol Diana
6	- Communication – diffusion	- PPT soutenance stage de Monsieur Fabrice Harimanzato + Poster

V – PRINCIPALES DÉCISIONS

La Commission Permanente, réunie le 08/03/2016 rapport DADT/20160016 a approuvé la mise en place du programme de cartographie de l'occupation du sol par télédétection dans la Région du Diana à Madagascar à partir de l'imagerie satellitaire SEAS-OI (CACAOS).

L'arrêté 2220 du 7 novembre 2016 de la Préfecture de la Réunion portant attribution d'une subvention au titre du FCR à la Région Réunion pour la mise en œuvre du programme de cartographie de l'occupation du sol par télédétection dans la Région du Diana à Madagascar à partir de l'imagerie satellitaire SEAS-OI (CACAOS).

VI – CONCLUSIONS

Le Président de la Région Réunion Maître d'Ouvrage de l'opération atteste que le programme cartographie de l'occupation du sol par télédétection dans la Région du Diana à Madagascar à partir de l'imagerie satellitaire SEAS-OI (CACAOS) a été réalisé conformément aux éléments fournis dans le cadre du FCR.

Fait à *St. Etienne* Le *3-8 NOV. 2017*

CRE CACAOS I / SEAS-OI



Le Président.

Pour le Président et par délégation
 Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

**DELIBERATION N° DCP2018_0897****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 105911
CADRE D'INTERVENTION : "FONDS DE MINORATION FONCIÈRE EN FAVEUR DES OPÉRATIONS
D'AMÉNAGEMENT"



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0897
Rapport / DADT / N° 105911

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CADRE D'INTERVENTION : "FONDS DE MINORATION FONCIÈRE EN FAVEUR DES
OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DADT / 105911 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 13 novembre 2018,

Considérant,

- l'action régionale en faveur du logement comme une priorité de la mandature : pilier n°2 « engager la deuxième génération des grands chantiers »,
- le coût du foncier qui représente une part importante dans le bilan des opérations d'aménagement,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le cadre d'intervention régionale « Fonds de minoration foncière en faveur des opérations d'aménagement », ci-joint ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Pilier :	Pilier n°2 « engager la 2^e génération des grands chantiers Réunionnais »
Intitulé du dispositif :	Fonds de Minoration Foncière en faveur des opérations d'aménagement.
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Ports Aéroports et Zones d'Activités (PPAZA)
Direction :	Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la collectivité

Le territoire Réunionnais connaît une forte pression démographique avec une population réunionnaise qui avoisinera le million d'habitants à l'horizon 2030. Les besoins en logements et en équipements urbains sont à la mesure de cet accroissement de la population.

En ce sens, le Schéma d'Aménagement régional (SAR) prévoit la réalisation de 180 000 logements y compris les équipements et les infrastructures s'y rattachant. Le SAR poursuit 4 objectifs dont deux directement associés à une démarche de développement urbain :

- Répondre aux besoins d'une population croissante et protéger les espaces agricoles et naturels,
- Renforcer la cohésion de la société réunionnaise dans un contexte de plus en plus urbain.

Pour faire face à la montée des problématiques liées à une urbanisation privilégiant encore l'étalement, il est impératif d'aboutir à des formes urbaines maîtrisées, concentrées et coordonnées.

L'AGORAH, dans l'étude confiée par l'ARMOS en 2017 « Etat des lieux et analyse des opérations d'aménagement », met en exergue un coût du foncier qui demeure prépondérant dans les bilans d'aménagement, et représente majoritairement un point de blocage pour leur bonne réalisation.

Une maîtrise en amont du foncier est ainsi une garantie pour l'équilibre financière d'une opération d'aménagement.

A ce titre, la Région Réunion soutient l'action foncière dans le cadre global des projets d'aménagement en vue notamment de favoriser l'émergence d'opérations structurantes pour le territoire.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Dans le cadre des aides à la pierre, il est courant que les collectivités territoriales apportent une minoration de 20 % sur le prix des terrains dès lors qu'il y a une production à minimum de 60 % de logement social.

La minoration foncière vise, en abaissant le coût du foncier, à rendre réalisable et à faciliter le montage d'opérations de construction, notamment de logements sociaux et d'aménagement.

Par ce dispositif, la Région Réunion souhaite aller au-delà d'un dispositif en faveur de la production de logement social pour davantage soutenir les projets d'aménagement.

La collectivité évaluera l'atteinte des objectifs et résultats escomptés.

En effet, à partir de la signature de l'acte notarié, le porteur du projet aura une période maximale de 10 ans pour réaliser le projet sur le foncier minoré par la Région Réunion.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Surface de foncier acquis	20ha		

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Sans objet

5. Descriptif technique du dispositif

Le fonds de minoration du prix du foncier prendra la forme d'une subvention versée à l'EPFR.

La demande devra faire l'objet d'une convention opérationnelle établie entre le Conseil Régional, l'EPFR et la collectivité souhaitant acquérir le foncier qui précise la ou les demandes d'acquisitions, les modalités d'intervention, le prix d'acquisition qui doit être déterminé au vu de l'avis des domaines ou du prix fixé par le juge d'expropriation, l'engagement de rachat du ou des biens acquis par l'EPFR, les modalités de ce rachat.

Cette convention opérationnelle d'acquisition définira notamment :

- les conditions de portage par l'EPFR,
- les modalités de règlement du prix de revente du bien,
- le montant de la participation du conseil Régional
- l'obligation de remboursement de la participation du Conseil Régional en cas de non respect des engagements.

6. Eligibilité des projets :

a- Statut du demandeur :

- Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPFR)

b- Eligibilité géographique :

Tout projet dont l'assiette foncière appartient ou non à la Région Réunion, et qui est situé dans l'espace urbain à densifier et prioritaire au SAR.

c- Eligibilité du projet :

Projet global proposant de la mixité fonctionnelle (logement, service, activité commerciale, activité économique, etc).

Les dits biens immobiliers devront être impérativement libres de toute occupation, ou location quelconque.

7. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

- Dépense éligible

Les dépenses d'acquisition foncière.

- Dépenses inéligibles

- Frais de notaire et taxes,
- Coût des expropriations,
- Coût de démolition du bâti, le cas échéant,
- Les travaux de remise en état,

- les coûts liés à l'aménagement.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Le dossier de demande de subvention devra comporter :

- une note d'opportunité détaillée du projet sur le foncier concerné, notamment au regard des conditions d'éligibilité.
- note détaillée sur le prix d'acquisition du foncier,
- les plans du ou des fonciers concernés, et de l'acquisition,
- justification de la publication de l'acte au service des hypothèques,
- un Relevé d'identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

Le taux de participation de la région au titre de la minoration foncière est de 20 % du prix des terrains.

Le plafond maximal de la participation est fixé à 2 M€ pour l'ensemble des acquisitions rattachées à un même projet.

La participation de la Région Réunion sera versée au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, jusqu'à son achèvement.

La mise en œuvre du dispositif se fera sous réserve des disponibilités budgétaires de la collectivité.

Le porteur du projet aura une période maximale de 10 ans pour réaliser le projet sur le foncier minoré par la Région Réunion.

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Direction de l'Aménagement et Développement du Territoire (DADT)
Tel : 0262 48 75 02

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Région Réunion
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG
CEDEX 9
Direction de l'Aménagement et Développement du Territoire (DADT)

**DELIBERATION N° DCP2018_0898****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 106015
ÉCONOMIE CIRCULAIRE : APPEL À PROJETS SESSION 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0898
Rapport / DEECB / N° 106015

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

ÉCONOMIE CIRCULAIRE : APPEL À PROJETS SESSION 2018

- Vu** le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, dit règlement de Minimis,
- Vu** le règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** la délibération n° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional vers la Commission Permanente,
- Vu** la délibération n° DCP2018_0272 en date du 12 juin 2018 approuvant le cadre d'intervention relatif à l'appel à projets « Économie circulaire » sessions 2018 et 2019, porté par la Région Réunion et l'ADEME,
- Vu** les dossiers de candidatures réceptionnés avant le 21 septembre 2018, pour le développement de filières de l'économie circulaire sur le territoire de La Réunion,
- Vu** l'avis du Comité de Gestion ADEME/Région « Programme de la maîtrise de l'énergie et des déchets des entreprises et des filières de valorisation », constituant le jury de l'appel à projets, réuni le 23 octobre 2018,
- Vu** le rapport N° DEECB / 106015 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 14 novembre 2018,

Considérant,

- la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe du 07 août 2015) ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan d'action en faveur de l'économie circulaire,
- la publication de la feuille de route relative à l'économie circulaire par le Ministère de la transition écologique et solidaire,
- la volonté de la Région Réunion et de l'ADEME d'inciter au développement de filières de l'économie circulaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la désignation des 25 lauréats de l'appel à projets « Économie circulaire, session 2018 » ;

- d'approuver l'attribution d'une aide financière pour l'ensemble des ~~laureats de la promotion 2018 de~~ l'appel à projets pour le développement des filières de l'économie circulaire à hauteur de **380 646 euros** ;
- d'approuver l'engagement de **380 646 euros** sur l'Autorisation de Programme P 126-0003 « Déchets – Cadre de vie, dont air » votée au chapitre 907 du budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 907.2 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Numéro	Projet	Porteur de projet	Volet	Objet du projet	Type d'aide	Attente du porteur	Montant du projet	Auto financement, Prêt, dons...	Financement AAP Région	Financement AAP ADEME	financement	
1	Unité de compostage de proximité	EURL MOULLAN COMPOSTALI	5 : Recyclage et valorisation	Investissement	Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié	Financier	90 798 €	29 136 €	1 700 €	1 700 €	58 262 €	Proposition session 2019
2	Réduction et valorisation du gaspillage alimentaire	PHENIX (SAS)	4 : Allongement de la durée d'usage	Etude	Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié	Financier	58 027 €	26 425 €	15 801 €	15 801 €		Session 2018
3A	Projet COMETH : méthanisation des biodéchets et valorisation du biogaz par production de CO2	SERTO Environnement (SAS)	5 : Recyclage et valorisation	Etude	Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié	Financier	218 645 €	67 925 €	19 560 €	19 560 €		Session 2018
3B		BIOCARDO (SAS)		Etude	Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié	Financier		50 732 €	30 434 €	30 434 €		
4	Filière de traitement de proximité des biodéchets	PROXICOMPOST (SAS)	5 : Recyclage et valorisation	Connaissance / Phase expérimentale	Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013	Financier	216 943 €	151 863 €	32 540 €	32 540 €		Session 2018
5	La Raffinerie	Les Rencontres Alternatives (Assoc.)	4 : Allongement de la durée d'usage 5 : Recyclage et valorisation	Investissement / phase expérimentale			102 559 €		- €	- €		
6	Unité de production d'ouate de cellulose pour isolation	EOS (SAS)	1 : Eco-conception 5 : Recyclage et valorisation	Investissement			1 202 000 €		- €	- €		
7	Création d'une recyclerie	ASES (Assoc.)	1 : Eco-conception 4 : Allongement de la durée d'usage 5 : Recyclage et valorisation	Investissement	Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013	Financier	410 294 €	162 569 €	14 305 €	14 305 €	219 115 €	Session 2018
8	Collecte des papiers et cartons diffus	La Poste (SA)	3 : Economie de la fonctionnalité	Investissement	Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013	Financier	101 396 €	90 682 €	5 357 €	5 357 €		Session 2018
9	Valorisation de fibres alimentaires	3I (Assoc)	1 : Eco-conception 5 : Recyclage et valorisation	Etude	Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié	Financier	67 115 €	41 727 €	12 694 €	12 694 €		Session 2018
10	Transformation des huiles alimentaires usagées en savon	3I (Assoc)	5 : Recyclage et valorisation	Etude	Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié	Financier	46 221 €	18 489 €	13 866 €	13 866 €		Session 2018
11	Diagnostic MFCA	ISODOM (SAS)	2 : EIT	Etude			256 045 €		- €	- €		
12	Valorisation du verre	STS (SARL)	5 : Recyclage et valorisation	Etude	Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié	Financier et connaissance	69 400 €	52 222 €	8 589 €	8 589 €		Session 2018
13	Recyclage des papiers et cartons par valorisation en pâte à papier	BA ECO (SAS)	1 : Eco-conception 5 : Recyclage et valorisation	Etude	Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié	Financier et connaissance	338 994 €	272 652 €	33 171 €	33 171 €		Session 2018
14	Solution de mobilité alternative	WELMENT (en création)	3 : Economie de la fonctionnalité	Etude		Porté à connaissance	230 000 €		- €	- €		Proposition session 2019
15	Recyclerie numérique	WEBCUP (Assoc.)	3 : Economie de la fonctionnalité 4 : Allongement de la durée d'usage 5 : Recyclage et valorisation						- €	- €		
16	Valorisation des biodéchets d'ananas en alimentation porcine	Société Agricole de La Paix (SAS)	2 : EIT 5 : Recyclage et valorisation	Connaissance	Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013	Financier	42 369 €	33 441 €	4 464 €	4 464 €		Session 2018
17	Etude de faisabilité d'un projet de traitement de lisier	Société Agricole de La Paix (SAS)	5 : Recyclage et valorisation	Etude	Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié	Financier	10 000 €	3 000 €	3 500 €	3 500 €		Session 2018
18	Mutualisation des outils informatiques et sensibilisation	L.A. Plateforme (SAS)	3 : Economie de la fonctionnalité	Sensibilisation	Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013	Financier	2 267 €	681 €	793 €	793 €		Session 2018
19	Création d'une filière de valorisation des plastiques	SEMRRE (SEM)	1 : Eco-conception 5 : Recyclage et valorisation	Investissement		Porté à connaissance	21 415 000 €		- €	- €		Proposition session 2019

Numéro	Projet	Porteur de projet	Volet	Objet du projet	Type d'aide	Attente du porteur	Montant du projet	Auto financement, Prêt, dons...	Financement AAP Région	Financement AAP ADEME	financement	Observation
20	Création d'une filière de valorisation des plastiques	CYCLEA (SEM)	5 : Recyclage et valorisation	Investissement	Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié	Financier et connaissance	3 073 000 €	1 923 000 €	100 000 €	750 000 €	300 000 €	Session 2018
21	Nouvelle déchetterie REUZALI	CYCLEA (SEM)	4 : Allongement de la durée de vie des produits 5 : Recyclage et valorisation	Etude	Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié	Financier	18 700 €	7 480 €	5 610 €	5 610 €		Session 2018
22	Concours de création d'un prototype de mobilier en matériel de récupération	Les Palettes de Marguerite (Assoc.)	1 : Eco-conception 5 : Recyclage et valorisation	Sensibilisation	Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013	Financier	14 535 €	4 835 €	1 633 €	7 267 €	800 €	Session 2018
23	Service d'aménagement de mobilier intérieur et extérieur	Les Palettes de Marguerite (Assoc.)	3 : Economie de la fonctionnalité	Etude	Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié	Financier	8 500 €	2 550 €	1 700 €	1 700 €	2 550 €	Session 2018
24	Etude valorisation d'une filière du fer	Les Palettes de Marguerite (Assoc.)	5 : Recyclage et valorisation	Etude	Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié	Financier	10 000 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €	3 000 €	Session 2018
25	La Maraudeuse	Les Palettes de Marguerite (Assoc.)	5 : Recyclage et valorisation				49 164 €		- €	- €		
26	Valorisation des huiles alimentaires usagées (solution de proximité)	Zéro déchet (Assoc.)	5 : Recyclage et valorisation	Etude	Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié	Financier	28 700 €	11 690 €	8 505 €	8 505 €		Session 2018
27	Défi famille zéro déchet	Zéro déchet (Assoc.)	4 : Allongement de la durée d'usage 5 : Recyclage et valorisation	Sensibilisation	Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013	Financier	25 185 €	7 555 €	6 815 €	10 815 €		Session 2018
28	Eco conception pour le remplacement des plastiques à usage unique	COLEOPTERES (SAS)	1 : Eco-conception	Etude	Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié	Financier et connaissance	45 750 €	13 726 €	16 012 €	16 012 €		Session 2018
29	Développement du projet Eco-Active Réunion	CCIR	2 : Ecologie industrielle et territoriale	Animation, communication et formation		Financier et connaissance	102 600 €	- €	- €	102 600 €		Session 2018
30	Création d'une filière de produits ménagers naturels et péi	Atelier Naturellement (Ent. Ind.)	1 : Eco-conception 5 : Recyclage et valorisation	Etude	Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié	Financier	36 737 €	12 183 €	13 380 €	11 174 €		Session 2018
31	Développement et valorisation de l'économie de la fonctionnalité	Cité des Dirigeants (SAS)	3 : Economie de la fonctionnalité	Animation, communication et formation		Financier et connaissance	257 600 €	161 570 €	- €	96 030 €		Session 2018
32	Valorisation de smartphones	RUNEW (SAS)	4 : Allongement de la durée d'usage 5 : Recyclage et valorisation	Etude	Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié	Financier	83 840 €	27 406 €	28 217 €	28 217 €		Session 2018
33	Suppression des plastiques à usage unique	BIONAT (SAS)	Non éligible				1 127 000 €		- €	- €		
34	Co-crédation de solution de mobilité	La Poste (SA)	3 : Economie de la fonctionnalité				95 025 €		- €	- €		
35	Recyclage des biodéchets des écoles, des ménages en logement collectif	Kréolide (Assoc.)	5 : Recyclage et valorisation			Financier	57 300 €		- €	- €		Proposition session 2019
36	Valorisation de bois de palette par éco-conception de mobilier en kit	CAWAN (SAS)	1 : Eco-conception 5 : Recyclage et valorisation	Etude			30 750 €		- €	- €		

MONTANT GLOBAL DE L'AIDE DE LA REGION REUNION

380 646 €

**DELIBERATION N° DCP2018_0899****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 105863
ÉCONOMIE CIRCULAIRE : DÉVELOPPEMENT DE L'ÉPICERIE COLLABORATIVE "LE COMPTOIR DU
VRAC" - ASSOCIATION "PLACE AU VRAC"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0899
Rapport / DEECB / N° 105863

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉCONOMIE CIRCULAIRE : DÉVELOPPEMENT DE L'ÉPICERIE COLLABORATIVE "LE COMPTOIR DU VRAC" - ASSOCIATION "PLACE AU VRAC"

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, dit règlement de Minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional vers la Commission Permanente,

Vu la délibération n°DCP2018_0271 en date du 12 juin 2018 approuvant l'actualisation du cadre d'intervention relatif aux aides à l'investissement pour le développement de l'économie circulaire,

Vu la demande du bénéficiaire « Place au Vrac » du 05 juin 2018 pour le développement du « Comptoir du Vrac »,

Vu le Comité de Gestion ADEME/Région « Programme de la maîtrise de l'énergie et des déchets des entreprises et des filières de valorisation » réuni le 23 octobre 2018,

Vu le rapport N° DEECB / 105843 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 14 novembre 2018,

Considérant,

- la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe du 07 août 2015) ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan d'action en faveur de l'économie circulaire,
- la publication de la feuille de route relative à l'économie circulaire par le Ministère de la transition écologique et solidaire,
- la volonté de la Région Réunion d'inciter au développement de filières de l'économie circulaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une aide financière à l'association « Place au Vrac » pour le développement du « Comptoir du Vrac » à hauteur de **38 123 euros** ;
- d'approuver l'engagement de **38 123 euros** sur l'Autorisation de Programme P 126-0003 « Déchets

- Cadre de vie, dont air » voté au chapitre 907 du budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 907.2 ;
 - d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0900****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 105898
ÉCONOMIE CIRCULAIRE 2018 : CRÉATION D'UNE PLATEFORME COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT -
COOP UNION (SCOP ARL)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0900
Rapport / DEECB / N° 105898

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉCONOMIE CIRCULAIRE 2018 : CRÉATION D'UNE PLATEFORME COOPÉRATIVE
DE DÉVELOPPEMENT - COOP UNION (SCOP ARL)**

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, dit règlement de Minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional vers la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP2018_0271 en date du 12 juin 2018 approuvant l'actualisation du cadre d'intervention relatif aux aides à l'investissement pour le développement de l'économie circulaire,

Vu la demande du bénéficiaire « COOP UNION » du 25 juillet 2018, pour la création d'une plateforme coopérative de développement,

Vu l'avis du Comité de Gestion ADEME/Région « Programme de la maîtrise de l'énergie et des déchets des entreprises et des filières de valorisation » réuni le 23 octobre 2018,

Vu le rapport N° DEECB / 105898 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 14 novembre 2018,

Considérant,

- la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe du 07 août 2015) ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan d'action en faveur de l'économie circulaire,
- la publication de la feuille de route relative à l'économie circulaire par le Ministère de la transition écologique et solidaire,
- la volonté de la Région Réunion d'inciter au développement de filières de l'économie circulaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une aide financière à la société coopérative « COOP UNION » pour la création d'une plateforme coopérative de développement à hauteur de **49 850 €**;
- d'approuver l'engagement de **49 850 €** sur l'Autorisation de Programme P 126-0003 « Déchets –

Cadre de vie, dont air » votée au chapitre 907 du budget 2018 ;

- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 907.2 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0901****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 106010

ÉCONOMIE CIRCULAIRE : ACTION ECOPAL, DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTION D'ÉCOLOGIE
INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE DANS L'OUEST DE LA RÉUNION - ASSOCIATION "INITIATIVES OI"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0901
Rapport / DEECB / N° 106010

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉCONOMIE CIRCULAIRE : ACTION ECOPAL, DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTION
D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE DANS L'OUEST DE LA RÉUNION
- ASSOCIATION "INITIATIVES OI"**

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, dit règlement de Minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional vers la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP2018_0271 en date du 12 juin 2018 approuvant l'actualisation du cadre d'intervention relatif aux aides à l'investissement pour le développement de l'économie circulaire,

Vu la demande du bénéficiaire « Initiatives OI » du 20 septembre 2018, pour le développement d'EcoPal : une action d'écologie industrielle et territoriale dans l'Ouest de La Réunion,

Vu l'avis du Comité de Gestion ADEME/Région « Programme de la maîtrise de l'énergie et des déchets des entreprises et des filières de valorisation » réuni le 23 octobre 2018,

Vu le rapport N° DEECB / 106010 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 14 novembre 2018,

Considérant,

- la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe du 07 août 2015) ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan d'action en faveur de l'économie circulaire,
- la publication de la feuille de route relative à l'économie circulaire par le Ministère de la transition écologique et solidaire,
- la volonté de la Région Réunion et de l'ADEME d'inciter au développement de filières de l'économie circulaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une aide financière à l'association « Initiatives OI » pour le développement d'EcoPal : une action d'écologie industrielle et territoriale dans l'Ouest de

La Réunion à hauteur de **100 000 euros** ;

- d'approuver l'engagement de **100 000 euros** sur l'Autorisation de Programme P 126-0003 « Déchets – Cadre de vie, dont air » votée au chapitre 907 du budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 907.2 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0902****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 105824
SPL ER : MISSION COMPLÉMENTAIRE POUR 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0902
Rapport / DEECB / N° 105824

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SPL ER : MISSION COMPLÉMENTAIRE POUR 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20170001 en date du 24 janvier 2017 (rapport n°103650) de la Commission Permanente du Conseil Régional confiant des prestations à la SPL Énergies Réunion pour l'année 2017,

Vu, la délibération n°20170002 en date du 24 janvier 2017 (rapport n°103655) de la Commission Permanente du Conseil Régional confiant des prestations la SPL Énergies Réunion pour l'animation du dispositif SLIME,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° 20180032 en date du 27 février 2018 (rapport n°105030) de la Commission Permanente du Conseil Régional confiant des prestations à la SPL Énergies Réunion pour l'année 2018,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DEECB / 105824 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 31 octobre 2018,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion quant au développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la nécessité de disposer d'acteurs de terrain opérationnels pour mettre en œuvre ces objectifs,
- les domaines de collaboration que la Région Réunion a souhaité développer avec la SPL Énergies Réunion sur la période 2017-2019,
- les missions que la Région Réunion souhaite confier à la SPL Énergies Réunion en 2018,
- le déploiement important du dispositif Chèque Photovoltaïque,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la passation d'un avenant au CPI Chèque Photovoltaïque 2018 signé avec la SPL Énergies Réunion :
 - pour augmenter le nombre de dossiers à traiter (+ 85 minimum),
 - pour augmenter le nombre de contrôle sur site à réaliser (+ 30) ;

- de désaffecter **41 116,08 €** de l'intervention n° 20170125 relative au ~~SEMI 2017 dont le budget a~~ été engagé par le rapport n°103655 du 24 janvier 2017 ;
- d'affecter ce montant (soit **41 116,08 €**) sur l'intervention n°20180248 pour la réalisation de cette mission supplémentaire ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur

Madame Virginie K'BIDI et Messieurs Vincent PAYET et Dominique FOURNEL ne participent pas au vote.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0903****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 105788
DISPOSITIF CHÈQUE PHOTOVOLTAÏQUE : MODIFICATION DES CRITÈRES TECHNIQUES D'ÉLIGIBILITÉ
DES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES - EXIGENCES VIS-A-VIS DES MODULES HYBRIDES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0903
Rapport / DEECB / N° 105788

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF CHÈQUE PHOTOVOLTAÏQUE : MODIFICATION DES CRITÈRES TECHNIQUES D'ÉLIGIBILITÉ DES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES - EXIGENCES VIS-A-VIS DES MODULES HYBRIDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les délibérations n°20110633 du 04 octobre 2011, n°20121067 du 18 décembre 2012, n°102348 du 10 mai 2016 et n°104566 du 28 novembre 2017 relatives au dispositif chèque photovoltaïque,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DEECB / 105788 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 31 octobre 2018,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la volonté régionale de favoriser l'accès aux énergies renouvelables en général et aux centrales photovoltaïques avec ou sans système de stockage en particulier,
- les résultats partiels depuis la mise en œuvre du dispositif Chèque Photovoltaïque,
- le courrier de la société SOLAMI en date du 15 août 2018 relatif au modules solaires hybrides,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver la modification du dispositif Chèque Photovoltaïque consistant à autoriser, pour les panneaux hybrides produisant simultanément eau chaude solaire et électricité, un coefficient maximum de perte de rendement par rapport à la température de **0,45 %/°C** ;
- de valider la convention cadre de partenariat, ci-jointe, à signer avec les solaristes qui tient compte de ces évolutions ;
- de valider le nouveau cadre d'intervention, ci-joint, faisant référence à la convention de partenariat ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0903-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Convention de partenariat Dispositif «Chèque Photovoltaïque IV» de la Région Réunion

N°201 . CPV4 . . .

Entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de La Réunion

Ayant son siège social au : Avenue René Cassin – BP 67190 - 97801 SAINT-DENIS Cedex 9
Représenté par son Président, Monsieur Didier ROBERT

Et désigné ci-après par la « Région Réunion »,

D'autre part,

Le Professionnel (Raison sociale) :

Au capital de :

Ayant son siège social au :
.....
.....

N° SIRET :

Représenté par :

En qualité de :

Et désigné ci-après par **le Professionnel**,

Et

La SPL Energies Réunion

Société publique locale

Au capital de 3 739 167 €uros

Ayant son siège social au : 109 bis rue Augustin Archambaud, BP 226, 97410 SAINT-PIERRE

N° de SIRET : 795 064 658 00011

Représentée par Monsieur Alin GUEZELLO, en qualité de Président Directeur Général

Et désignée ci-après par « **SPL Energies Réunion** ».

Article 1. PRÉAMBULE

Par délibération n° 20121067, la Commission Permanente du Conseil Régional a mis en place le dispositif «Chèque Photovoltaïque», permettant de subventionner sous conditions, l'installation de centrales photovoltaïques chez des Particuliers et des agriculteurs.

Ce dispositif a permis la subvention de 256 centrales photovoltaïques au cours de la période 2014/2015.

Cependant, les partenaires du dispositif ont souhaité le voir évoluer notamment pour en simplifier la mise en œuvre et en élargir le champ des bénéficiaires. Par délibération n°, la Commission Permanente du Conseil Régional a validé la modification des critères d'attribution de la subvention, ainsi que la modification des critères techniques sur les centrales, visant à élargir le public cible du dispositif. Les nouvelles modalités ainsi définies au sein du dispositif « Chèque Photovoltaïque III » ont permis le financement de 189 centrales sur la période 2015/2016.

Afin d'adapter le dispositif d'aide régionale aux dernières évolutions règlementaires et techniques du secteur du photovoltaïque, et toujours dans l'objectif d'améliorer la qualité des installations, la Région Réunion, la SPL Energies Réunion et les professionnels du secteur ont décidé de maintenir l'aide régionale tout en ajustant ses modalités d'attribution.

Article 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions que les signataires s'engagent à respecter pour mettre en œuvre et participer au dispositif « Chèque Photovoltaïque IV».

Article 3. DESCRIPTIF DU DISPOSITIF « CHEQUE PHOTOVOLTAIQUE IV »

Le dispositif « Chèque Photovoltaïque IV » permet l'attribution d'une subvention régionale à des Particuliers et agriculteurs qui en font la demande pour l'installation de centrales photovoltaïques individuelles, acquises auprès d'un Professionnel partenaire du dispositif.

Le Particulier ne dispose pas de la possibilité de faire percevoir la subvention sur son propre compte bancaire : une subrogation systématique sera faite en faveur du Professionnel retenu par le Particulier. Seuls les Professionnels partenaires du dispositif mandatés par les Particuliers pourront faire bénéficier de la subvention régionale. En signant la présente convention le Professionnel s'engage à en respecter les termes et devient de fait partenaire du dispositif « Chèque Photovoltaïque IV ».

Les prestations éligibles au dispositif sont l'installation complète de centrales photovoltaïques individuelles raccordées au réseau, couplées ou non à un système de stockage, en totale conformité à la fois avec les règles de l'art, les critères généraux définis dans l'arrêté du 4 mai 2017, les critères d'éligibilité définis dans la présente convention, et le devis transmis au Particulier ou à l'agriculteur. Les centrales photovoltaïques au sol ne sont pas éligibles.

La subvention est versée par la Région Réunion, sous réserve des vérifications d'éligibilité de la centrale photovoltaïque installée chez le Particulier par Energies Réunion et sur présentation des pièces nécessaires par le Professionnel, dans un délai maximal d'un an après la décision d'éligibilité.

Le montant de l'aide versée par la Région Réunion s'élève à :

- 1 000 € ou 3 000 € par subvention accordée, en fonction de la puissance installée, dans le cas de la prestation d'achat et d'installation complète d'une centrale photovoltaïque sans système de stockage, injectant la totalité de l'énergie produite sur le réseau, ou permettant de produire localement tout ou partie des besoins énergétiques d'un bâtiment,
- 2 000 € ou 6 000 € par subvention accordée, en fonction de la puissance installée, dans le cas de la prestation d'achat et d'installation complète d'une centrale photovoltaïque couplée à un système de stockage.

Seules 125 subventions « Chèque Photovoltaïque IV » pourront être payées auprès de chaque Professionnel, dans la limite de l'enveloppe globale prévisionnelle budgétée par la Région Réunion. Le Professionnel s'engage à ne pas accepter plus de 125 subventions « Chèque Photovoltaïque IV ».

La limite des 125 subventions accordées pourra être réévaluée après un bilan d'étape du dispositif, dans la limite de l'enveloppe budgétaire accordée. Le cas échéant cela donnera lieu à un avenant à la présente convention.

En fonction de la consommation par chacun de ce quota, chaque Professionnel adhérent pourrait alors disposer d'un nouveau quota différent de celui des autres Professionnels adhérents.

Article 4. : ENGAGEMENTS DES PARTIES

A. Engagements de la Région Réunion

La Région Réunion s'engage à respecter les critères du dispositif « Chèque Photovoltaïque IV » tels que décrits au sein de la présente convention. À ce titre, elle s'engage notamment à :

- Respecter les dispositions de la présente convention
- Respecter les procédures définies au sein de l'article 5 de la présente convention.

La Région Réunion s'engage à ne pas diffuser en dehors du cadre de cette convention les données techniques recueillies, notamment toute information ayant trait à l'ingénierie des systèmes et aux coûts. Elle pourra communiquer de façon globale sur les résultats de l'opération, et de manière ponctuelle, après accord du Professionnel, sur des cas d'installations jugées exemplaires et reproductibles.

B. Engagements de la SPL Energies Réunion

La SPL Énergies Réunion s'engage à respecter les critères du dispositif « Chèque Photovoltaïque IV » tels que décrits au sein de la présente convention. À ce titre, elle s'engage notamment à :

- Respecter les dispositions de la présente convention, notamment en s'assurant du respect des critères d'éligibilité au dispositif et en réalisant un contrôle sur un échantillon de l'ensemble des systèmes installés ;
- Respecter les procédures de traitement des dossiers définies au sein de l'article 5 de la présente convention.

Énergies Réunion s'engage à informer la Région Réunion et le Professionnel de l'état d'avancement des différents dossiers.

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général « Espace Info Energie », Energies Réunion peut être amené à informer le Particulier sur l'ensemble des produits disponibles sur le marché local, sur les produits adaptés à ses besoins de manière neutre et indépendante, et sans nuire à la concurrence entre les différents Professionnels partenaires.

La SPL Énergies Réunion s'engage à ne pas diffuser en dehors du cadre de cette convention les données recueillies lors de l'instruction des dossiers de demande d'aide, notamment toute information ayant trait à l'ingénierie des systèmes, aux coûts, et au nombre d'installations réalisées, et de manière ponctuelle, après accord du Professionnel, sur des cas d'installations jugées exemplaires et reproductibles. La diffusion de données agglomérées est cependant possible.

C. Engagements du Professionnel

Le Professionnel s'engage à :

- Respecter les dispositions de la présente convention,
- Respecter les critères du dispositif « Chèque Photovoltaïque IV » tels que décrits au sein de la présente convention,
- Fournir les matériaux et à exécuter l'ensemble des services et travaux nécessaires à la conception, la fourniture et à l'installation de la centrale photovoltaïque, conformément aux conditions contractuelles et légales ainsi qu'aux règles de l'art,
- Apporter des conseils aux Particuliers sur le fonctionnement de leurs centrales.
Il s'engage à accomplir ses meilleurs efforts pour que l'installation, une fois réceptionnée :
 - Produise de l'électricité conformément aux estimations de production électrique communiquées préalablement au Particulier et prévisibles pour la zone géographique ;
 - Fonctionne pendant sa durée de vie prévisible dans des conditions normales d'utilisation.

Le Professionnel se limitera à présenter des dossiers de demande d'aides « Chèque Photovoltaïque IV » dans le cadre exclusif d'un mandat donné par un Particulier (ou un agriculteur) faisant réaliser l'installation d'une centrale photovoltaïque individuelle respectant les critères d'éligibilité de la présente convention.

Le Professionnel n'acceptera qu'une seule subvention par centrale mise en service.

Le Professionnel s'engage à ce que toute installation photovoltaïque commercialisée dans le cadre du dispositif « Chèque Photovoltaïque » bénéficie d'une période de garantie légale de conformité de 2 ans à compter de la date d'achat, au cours de laquelle le professionnel s'engage à intervenir, selon les modalités précisées à l'annexe 3 de la présente convention.

Le Professionnel imputera le montant de l'aide sur le montant global toutes taxes comprises des fournitures et prestations réalisées ; il devra pour cela présenter un acte de subrogation signé par le Particulier. Le Professionnel est informé qu'en aucun cas il ne pourra réclamer au Particulier de payer le montant de l'aide, dans le cas où le paiement de celle-ci serait refusé, à l'issue de la procédure d'instruction des dossiers décrite à l'article 5.

Le Professionnel s'engage à posséder au sein de son entreprise les compétences professionnelles nécessaires, acquises par la formation initiale ou continue, et/ou par une pratique confirmée. Il devra également être à jour de ses obligations légales, et disposer des garanties légales couvrant explicitement l'ensemble des activités et travaux qu'il réalise.

Le Professionnel s'engage également à préconiser au Particulier des matériels et équipements photovoltaïques conformes aux exigences réglementaires en vigueur listées à l'annexe 6 de la présente convention, ainsi qu'aux critères techniques, économiques et juridiques d'éligibilité respectivement définis aux annexes 1, 2 et 3.

Le Professionnel s'engage à informer le Particulier sur les différentes conditions de garantie possibles pour son installation. Il fournira également au Particulier tous les éléments nécessaires à l'exercice du bénéfice des garanties matérielles.

Dans ses pratiques commerciales, le Professionnel devra assurer auprès du Particulier un rôle de conseil, l'assister dans le choix des solutions les mieux adaptées, compte tenu du gisement solaire local, des contraintes du site, de la consommation du bâtiment et des possibilités de raccordement au réseau. Le Professionnel s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la vente à domicile, en particulier les articles L.218-1 et 2, L121-1 et suivants du Code de la Consommation.

Le Professionnel s'engage à n'utiliser les données personnelles du Particulier qu'aux fins d'exécution du contrat d'achat et de la présente convention.

Le « Chèque Photovoltaïque IV » est une aide publique dont les critères d'attribution relèvent uniquement des compétences de la Région Réunion et d'Energies Réunion. En aucun cas le Professionnel ne pourra présumer de l'éligibilité d'un dossier, ni se servir de l'appellation « partenaire de la Région Réunion » pour induire le Particulier en erreur, ou forcer une vente.

Le Professionnel s'engage à obtenir la décision d'éligibilité des installations faisant l'objet des demandes d'aides avant de procéder à leur pose. Le non-respect de cette condition constitue une faute pouvant entraîner une exclusion du programme de financement « Chèque Photovoltaïque IV ».

Le professionnel s'engage à informer la Région Réunion et Energies Réunion de son incapacité de transmettre la demande de paiement dans le délai d'un an maximum à compter de la date de signature de l'arrêté de subvention. Cette information se fera sous la forme d'une demande écrite adressée à la Région Réunion et à Energies Réunion.

En cas de transmission de fonds de commerce du Professionnel, de mise en redressement ou en liquidation, de changement de coordonnées bancaires, le Professionnel devra en avvertir par courrier AR la Région Réunion et Energies Réunion sans délai.

Le Professionnel s'engage à faire respecter ses propres engagements à l'ensemble de son personnel, à ses éventuels sous-traitants, ainsi qu'à tout agent commercial le représentant ou proposant à la vente son matériel.

Article 5. : PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE

Les étapes ci-dessous doivent être respectées par l'ensemble des parties.

Étape 1 : Dépôt de la demande

A l'expiration du délai de rétractation légal, le Particulier transmet via le Professionnel mandaté exclusivement à cet effet, par lettre recommandée avec accusé de réception ou en mains propres contre récépissé ou en version numérisée par e-mail confirmé par retour de mail, à Energies Réunion, une demande d'aide dont les pièces sont énumérées à l'Annexe 4.

Étape 2 : Contrôle de l'éligibilité du dossier de demande

Énergies Réunion s'assure :

- De la complétude du dossier et en informe le Professionnel, en lui envoyant la référence du dossier par courrier électronique ;
- De procéder à l'examen de l'éligibilité du dossier, en adéquation avec les exigences posées par la présente convention dans un délai maximum de 15 jours à compter de la complétude du dossier, la date d'envoi du courrier électronique contenant la référence du dossier faisant foi.

Dans le cas où le Professionnel réalise la pose avant que l'accord d'éligibilité à la subvention n'ait été donné, la Région Réunion et Energies Réunion se réservent le droit d'exclure le Professionnel du dispositif. L'aide concernant le dossier concerné ne pourra être payée au Professionnel, et en aucun cas, le Professionnel ne pourra exiger du particulier qu'il procède au paiement du montant de la subvention.

Énergies Réunion se réserve le droit de demander des informations complémentaires au Professionnel sur les produits ou techniques employés.

Dans le cas particulier où, à ce stade de la procédure, deux Professionnels auraient déposé un dossier de demande d'aide pour le même Particulier, il appartiendra au Particulier de choisir le Professionnel qui réalisera son projet photovoltaïque et d'informer Energies Réunion de sa décision ferme et définitive. Energies Réunion pourra à ce stade communiquer par écrit avec le Particulier pour l'informer des dossiers de demande le concernant, et le demander de choisir son Professionnel.

En fin d'étape 2, Energies Réunion informe la Région Réunion de l'éligibilité ou non du dossier au dispositif. La Région Réunion informe le Professionnel et le Particulier sur l'état d'éligibilité de son dossier.

Energies Réunion peut également transmettre au Particulier, lors de la notification d'éligibilité, des informations sur l'utilisation et l'entretien de sa centrale photovoltaïque, ainsi que sur des éco-gestes visant à réduire sa consommation électrique.

Étape 3 : Traitement par la Région Réunion

La Région Réunion vérifie l'éligibilité du dossier et le cas échéant prépare et notifie l'arrêté d'attribution de la subvention. Si aucune suite n'est donnée à un projet éligible dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'arrêté, la Région Réunion se réserve le droit d'annuler la subvention.

Il s'agit d'une étape de préparation au paiement. Il n'y a pas de paiement de subvention à cette étape.

Étape 4 : Demande de paiement

Le Particulier, via le Professionnel mandaté à cet effet, transmet à Énergies Réunion les pièces complémentaires nécessaires au paiement de l'aide, pièces listées à l'Annexe 4, dans un délai maximal d'un an à compter de la notification de l'éligibilité de l'installation au dispositif. La demande de paiement ne pourra intervenir que postérieurement à la notification de l'éligibilité de l'installation à la subvention.

Si la demande de paiement intervient plus d'un an à compter de la notification d'éligibilité et ce sans demande de dérogation pour prolongement de délai, la Région Réunion et Energies Réunion se réservent le droit de ne pas instruire la demande.

Étape 5 : Instruction de la demande de paiement

Énergies Réunion vérifie la conformité des pièces reçues dans un délai maximum de 1 mois à compter de la réception de la demande complète de paiement.

Énergies Réunion se réserve le droit de demander des informations complémentaires au Professionnel sur les produits ou techniques employés, ainsi que des précisions sur l'ensemble des pièces reçues pour la demande de paiement.

Energies Réunion vérifie auprès du Particulier l'état de fonctionnement de l'installation. En cas de problème majeur (dysfonctionnement, problème d'étanchéité etc...), la Région Réunion et Energies Réunion se réservent le droit de suspendre momentanément le versement de la subvention jusqu'à résolution des problèmes.

Si le dossier est jugé conforme pour paiement, Énergies Réunion transmet à la Région Réunion une copie des pièces reçues et l'informe de la conformité pour le versement de la subvention.

Si le dossier n'est pas conforme, Énergies Réunion en informe la Région Réunion, le Particulier et le Professionnel en notifiant un délai de levée des réserves rencontrées. À l'expiration de ce délai, si la liste des pièces de paiement n'est toujours pas complète, la Région Réunion se réserve le droit de refuser le paiement de la subvention.

Un dossier déclaré éligible à l'étape 2 peut être refusé en paiement à l'étape 5, tant que le Professionnel n'a pas transmis à Énergies Réunion une demande de paiement complète et conforme aux exigences de la présente convention.

Étape 6 : Paiement du montant de la subvention

Après vérification des pièces décrites à l'annexe 4, la Région Réunion procède au mandatement de l'aide au Professionnel dans un délai de 20 jours ouvrés à compter de la réception au sein de ses services des pièces nécessaires à ce mandatement.

La Région Réunion informe le Professionnel et le Particulier des dossiers dont elle procède au mandatement, de manière nominative.

Article 6. : CONTROLE DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

A. Contrôle en cours d'instruction de l'opération

Énergies Réunion peut, à toute étape de la procédure, de manière discrétionnaire ou à la demande de la Région Réunion ou du Particulier, s'assurer auprès du Particulier de la bonne exécution de l'opération et de sa satisfaction, aux moyens de visites ou de contacts téléphoniques. A ce titre, les dossiers de demande de subvention devront comporter les coordonnées complètes des Particuliers concernés.

Dans l'hypothèse où le Particulier constate une anomalie dans le bon déroulement du dispositif, ou de manière générale, dans le bon déroulement de son projet photovoltaïque, il peut en informer la Région Réunion et Énergies Réunion, qui pourront le cas échéant procéder à l'étude du dossier. Une médiation sera entreprise avec le Professionnel, pouvant aboutir à l'acceptation ou au rejet définitif du dossier.

B. Contrôle après exécution de l'opération

La Région Réunion pourra faire procéder à toutes opérations de contrôle sur les centrales qui auront bénéficié de ses aides. Les visites de site pourront être effectuées par Énergies Réunion ou un autre prestataire, en présence ou non d'un représentant du Professionnel. La Région Réunion se réserve également la possibilité de mandater un bureau d'études ou un organisme de contrôle agréé pour effectuer un audit technique des installations.

Le Professionnel en sera informé et pourra être présent lors de ces contrôles. Il devra cependant pour cela se conformer aux créneaux proposés par le bureau de contrôle qui aura la charge de les effectuer.

En cas de non-conformité avec les exigences ci-contractuellement définies, prouvée comme étant imputable au Professionnel lui-même, une mise en demeure de remise en conformité sera adressée au Professionnel.

Le Professionnel devra fournir à Energies Réunion et à la Région Réunion un rapport de mise en conformité. Une contre-visite pourra être organisée sur l'installation concernée.

Si la mise en conformité n'a pas été réalisée dans un délai d'un mois courant à compter de la notification de la mise en demeure, la Région Réunion et Energies Réunion se réservent le droit d'appliquer des sanctions telles que définies à l'article 11 de la présente convention.

Article 7. : INFORMATIONS STATISTIQUES

Le Professionnel accepte que les prix qu'il pratique soient utilisés par la Région Réunion et Énergies Réunion pour renseigner des indicateurs globaux que la Région souhaiterait exploiter sous réserve qu'aucune donnée individuelle ou nominative ne soit publiée.

Les données utilisées dans le cadre du dispositif « Chèque Photovoltaïque IV » font l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et traitées conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

De manière semestrielle, un bilan global du dispositif pourra être présenté aux partenaires.

Article 8. : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir de sa date de signature par les trois parties pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction sur présentation des pièces justificatives (décrites en annexe 4 de la présente convention) deux mois avant l'échéance, sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties avec un préavis de un mois avant l'expiration de la convention.

Elle est applicable aux dossiers de demande d'aide dont la date de commande de l'installation est postérieure à la date de signature de la convention par les trois parties et dans la limite de 125 dossiers éligibles par Professionnel. Ceux-ci seront traités conformément aux dispositions ci-contractuellement définies.

Toute installation dont la date de la commande est antérieure à la date de signature de la présente convention par les trois parties ne pourra faire l'objet d'une demande d'aide au titre de cette dernière. Il pourra cependant être traité sur la base juridique de la convention applicable à l'ancienne version du dispositif « Chèque Photovoltaïque III ».

La présente convention est exécutable dans la limite de l'enveloppe déterminée par la Région Réunion.

Article 9. : AVENANTS

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants, en accord avec les trois Parties à la présente convention.

Article 10. : RESILIATION

A. Résiliation sans faute

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, indépendamment de toute faute, sur demande de l'une des parties formulée par lettre recommandée avec accusé réception adressée le même jour à chacune des deux autres parties.

La résiliation demandée par le Professionnel ne pourra être effective que sous réserve que celui-ci ne soit plus engagé vis-à-vis d'un Particulier dont l'installation a été déclarée éligible au dispositif « Chèque Photovoltaïque IV ».

B. Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations essentielles, définies dans la présente convention, l'autre partie peut, après l'envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure d'y remédier visant le présent article et restée sans effet pendant un délai d'un mois, résilier le contrat.

Est considéré, notamment, comme manquement grave :

- La mise en œuvre de l'installation avant que l'accord de subvention n'ait été transmis par la Région Réunion
- La livraison d'une installation non-conforme aux présentes, ou non-conforme au contrat de vente conclu entre le Professionnel et le Particulier, faisant l'objet d'un refus de réception, ou d'un grave défaut de fonctionnement, auquel il n'est pas remédié par l'installateur conformément aux présentes conditions générales.

Le non-respect par le Professionnel des engagements énoncés par la présente convention tels qu'énoncés à la présente convention, ou la perte des statuts et qualifications nécessaires à son adhésion, entraîneront de plein droit la résiliation de la convention par la Région Réunion.

En cas de résiliation pour quelques causes que ce soit le Professionnel cessera immédiatement de se prévaloir de toute référence et d'user de l'appellation «partenaire du Chèque Photovoltaïque IV» ou « partenaire de la Région Réunion ».

Article 11. : LITIGES ET SANCTIONS

En cas de non-respect des exigences ci-contractuellement définies, la Région Réunion et Energies Réunion se réservent le droit d'appliquer des sanctions de manière graduée et proportionnelle.

Dans un premier temps, le traitement des dossiers de demande d'aide en éligibilité et en paiement pourra être suspendu, notamment en cas de défaut de pièces administratives nécessaires, notamment dans les cas ci-dessous :

- Le Professionnel n'est pas à jour dans le paiement de ses cotisations sociales et fiscales
- Le Professionnel ne fournit pas l'ensemble des pièces administratives à jour listées à l'annexe 4 de la présente convention.

Dans un second temps, la Région Réunion et Energies Réunion se réservent le droit d'exclure le Professionnel du programme de financement « Chèque Photovoltaïque IV » notamment dans le cas où plusieurs non-conformités manifestes auront été constatées, soit au cours de l'instruction des dossiers, soit au cours des visites de terrain :

- L'installation à l'issue d'une procédure de mise en demeure, puis d'une contre-visite, n'est toujours pas conforme aux exigences listées dans la présente convention,
- Les poses ont été réalisées sans l'accord d'éligibilité.

Dans les deux cas énoncés ci-dessus, le Professionnel devra réaliser les travaux pour lesquels il s'est engagé vis-à-vis d'un Particulier à ses frais et risques.

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12. : ANNEXES

Les Annexes à la présente convention en font partie intégrante et emportent de ce fait une valeur juridique.

Il s'agit de :

- Annexe 1 : Critères techniques d'éligibilité des centrales
- Annexe 2 : Critères économiques d'éligibilité des centrales
- Annexe 3 : Critères juridiques d'éligibilité des centrales
- Annexe 4 : Critères administratifs d'éligibilité des centrales
- Annexe 5 : Lexique
- Annexe 6 : Référentiel technique applicable au dispositif

Fait en 3 exemplaires originaux, le

Pour le Professionnel	Pour la SPL Energies Réunion	Pour la Région Réunion
Signature (Mention manuscrite « Lu et approuvé »)	Signature (Mention manuscrite « Lu et approuvé »)	Signature (Mention manuscrite « Lu et approuvé »)
(Nom et qualité du signataire)	(Nom et qualité du signataire) Président Directeur Général Monsieur Alin GUEZELLO	(Nom et qualité du signataire)

Annexe 1. Critères techniques d'éligibilité des centrales

A. Critères techniques vis-à-vis des installations PV

Les différents modes d'utilisation de l'électricité produite acceptés pour les installations sont les suivants :

- Vente de la totalité de la production PV à EDF SEI
 - Vente du surplus de la production PV à EDF
 - Autoproduction et autoconsommation, sans vente.
- **Exigences vis-à-vis de la centrale**

La puissance totale installée sur un même site sera strictement comprise entre 1 000 et 9 000 Wc.

Afin de garantir le meilleur rendement théorique pour l'installation, l'implantation se fera en recherchant l'orientation et l'inclinaison optimale du champ photovoltaïque ainsi qu'en limitant les pertes générées par des ombres portées. En particulier, la mise en série de modules présentant un couple (orientation ; inclinaison) différents n'est pas autorisée.

Dans les cas les plus défavorables, le Professionnel informera le Particulier par écrit des conséquences que peuvent avoir les pertes générées par les conditions de site (ombres portées, orientation défavorable) sur la production électrique journalière et annuelle de sa centrale. Ce document écrit sera signé par le Professionnel et le Particulier, et sera remis à Energies Réunion par le Professionnel au cours de la phase d'éligibilité.

Afin de garantir la sécurité électrique et le bon fonctionnement des installations en autoconsommation, la conformité des installations électriques des Particuliers devra être vérifiée au préalable de l'installation de la centrale photovoltaïque, aux frais du particulier.

Les installations photovoltaïques devront être interconnectées à la terre au niveau de la prise de terre principale de l'habitation ou au niveau des répartiteurs de terre des tableaux de distribution électriques reliés à la terre principale de l'habitation. Les installations seront réalisées conformément aux prescriptions des dernières mises à jour des référentiels techniques, tels que listés à l'Annexe 6 de la présente convention.

Le Professionnel devra fournir lors de la demande de partenariat un descriptif technique détaillé de l'ensemble des solutions mises en œuvre (fiches techniques du matériel, certificats de conformité CE, certificats de conformité DIN VDE 0126-1-1, certificat de garantie etc ...)

Le ratio (Pond/Pc) entre la puissance de l'onduleur Pond (kVA) et la puissance crête installée Pc (kWc) devra être compris entre :

- 0.6 et 1.1 pour les centrales de puissance allant de 1 à 3 kWc
- 0.9 et 1.6 pour les centrales de puissance supérieure ou égale à 3 kWc.

Ces ratios concernent uniquement les centrales photovoltaïques sans stockage, en injection totale ou en autoproduction, et ne concernent pas les onduleurs hybrides.

• **Démarche qualité du professionnel**

Le Professionnel s'engage à :

- Fournir un service de maintenance et de supervision sur l'ensemble des installations financées par le dispositif « Chèque Photovoltaïque » sous garantie de qualité, incluant en cas de mauvais fonctionnement de l'installation signalé, une intervention sur site dans un délai inférieur à deux jours ouvrés. Si le Particulier ne souhaite pas bénéficier du contrat de maintenance, le dossier de demande inclura une attestation signée des deux parties mentionnant que le Particulier ne souhaite pas souscrire à un contrat de maintenance.

- S'inscrire dans la démarche d'éco-conditionnalité des aides, en obtenant un label permettant de bénéficier des aides publiques (cf. annexe 3)

- Respecter les exigences réglementaires en matière de recyclage des déchets notamment pour les modules photovoltaïques en fin de vie. Le Professionnel est libre de s'associer à la démarche de réseaux de points d'apports volontaires mis en place par PVCYCLE à La Réunion.

- Respecter les exigences réglementaires en matière de recyclage des batteries en adhérant obligatoirement à un organisme de collecte et de valorisation des batteries.

- Fournir des estimations de productible et des calculs de rentabilité fiables. A titre indicatif, des données d'ensoleillement et de productible annuel moyen sont fournies par Energies Réunion ci-dessous ainsi que sur le formulaire de demande d'aide.

Zone	Description	Rayonnement global horizontal annuel moyen (kWh/m²/an)	Productible annuel moyen de la centrale (kWh/kWc/an)
Zone 1	Zone littorale sous le vent, altitude inférieure à 400 m	1752	1314
Zone 2	Zone littorale au vent, altitude inférieure à 400 m	2016	1512
Zone 3	Zone des hauts, altitude entre 400 et 800m	1522	1142
Zone 4	Zone d'altitude supérieure à 800m	1842	1382
Agglomération de Saint-Denis	Station de référence: Gillot	1955	1466
Agglomération de Saint-Pierre	Station de référence: Ligne Paradis	1851	1396

- **Exigences vis-à-vis de l'onduleur**

Pour les onduleurs de type « multi-chaînes », le courant d'entrée maximal de l'onduleur devra être supérieur au courant de court-circuit maximal de la (ou des) chaîne(s) de modules reliée(s) à celui-ci.

La tension d'entrée maximale de l'onduleur devra être supérieure à la tension en circuit ouvert de la (ou des) chaîne(s) de modules reliée(s) à celui-ci.

La puissance maximale du champ photovoltaïque sera inférieure ou égale à la puissance maximale en entrée de l'onduleur. La tension du champ PV devra dans tous les cas entrer dans la plage de fonctionnement de l'onduleur.

Le ratio (Pond/Pc) entre la puissance de l'onduleur Pond (kVA) et la puissance crête installée Pc (kWc) devra être compris entre :

- 0.6 et 1.1 pour les centrales de puissance allant de 1 à 3 kWc
- 0.9 et 1.6 pour les centrales de puissance supérieure ou égale à 3 kWc.

Les valeurs minimales de 0.6 et maximales de 1,6 ne doivent pas être contradictoire avec les préconisations du fabricant d'onduleur pour minimiser la perte de rendement. Les courbes de charge des onduleurs en fonction de la puissance crête du champ en entrée pourront être exigées pour vérifier ce point.

L'onduleur devra être placé dans un endroit ventilé et sec, à l'abri du rayonnement solaire direct et des projections d'eau. À défaut, s'il est placé en extérieur sans protection, l'onduleur devra avoir un indice de protection IP supérieur ou égal à 54.

Le paramétrage de l'onduleur sera réalisé de manière à :

- Pour l'ensemble des centrales, faire en sorte que le champ photovoltaïque fonctionne toujours au point de puissance maximal
- Pour les centrales avec stockage :
 1. Assurer l'alimentation des charges électriques de l'habitation à partir de la production photovoltaïque
 2. Recharger les batteries à partir de l'excédent de production photovoltaïque
 3. Interdire la recharge des batteries à partir du réseau électrique.

L'utilisation des micro-onduleurs est acceptée, dans la limite d'une puissance totale de 9000 Wc installée. Le courant d'entrée maximal du micro-onduleur devra être supérieur au courant de court-circuit maximal du module photovoltaïque. La tension d'entrée maximale devra être supérieure à la tension en circuit ouvert du module photovoltaïque. L'indice de protection des micro-onduleurs devra être au minimum IP 65.

L'installation des micro-onduleurs doit se faire en limitant l'exposition prolongée de ceux-ci aux rayons UV et aux intempéries. Les câbles principaux des μ -onduleurs doivent être connectés dans un boîtier de raccordement AC et protégés par des disjoncteurs au calibre conforme aux normes en vigueur.

Les onduleurs et micro-onduleurs devront bénéficier de la conformité CE et d'une garantie de 5 ans à compter de la date d'émission de la facture d'achat pour le client final.

Les onduleurs et micro-onduleurs devront être certifiés conforme à la dernière version en vigueur de la norme DIN VDE 0126 1.1., et de ce fait comporter un dispositif de découplage adapté. Les plages de fréquence utilisées devront être adaptées pour une utilisation en zone non interconnectée et devront être conformes au dernier référentiel technique SEI en vigueur.

Les onduleurs et micro-onduleurs devront être paramétrés sur une plage de fréquence allant de 46 Hz à 52 Hz. Dans le cas particulier où la production est raccordée à un départ équipé d'un réenclencheur rapide (information indiquée sur la convention de raccordement), la plage de fréquence ira de 49,5 à 50,5 Hz.

- **Exigences vis-à-vis du raccordement**

Dans le cas d'une installation photovoltaïque couplée à du stockage, le choix de raccorder ou non sa centrale au réseau électrique, pour valoriser le surplus d'énergie produite est laissé au Particulier suivant les conseils du Professionnel. Dans tous les cas le Professionnel est tenu d'adresser une déclaration de l'installation à EDF SEI.

L'installation d'un Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation (DEIE) est obligatoire pour toutes les centrales photovoltaïques entrant dans le champ d'application de l'arrêté du 23 avril 2008. Le DEIE est installé par EDF SEI. Le Professionnel devra prévoir les attentes nécessaires à l'installation complète du DEIE, en termes d'alimentation électrique et de communication, pour les centrales photovoltaïques de puissance supérieure à 3 kVA.

Les conditions techniques de l'installation du DEIE sont disponibles dans la documentation technique de référence d'EDF SEI (cf. annexe 6).

- **Exigences vis-à-vis des modules**

Les modules photovoltaïques utilisés devront bénéficier de la conformité CE. Les modules devront également satisfaire la conformité, à la norme NF EN 61215 pour les modules au silicium cristallin, et à la norme NF EN 61646 pour les modules en couches minces.

Tout changement de marque ou de modèle de module par rapport à la commande du Particulier devra être signifié par écrit au Particulier, et signalé à Energies Réunion sous la forme d'un devis ou bon de commande rectificatif à transmettre avec les pièces de paiement.

Les modules installés sont garantis (pièces uniquement) pendant 10 ans. Une garantie de performance annoncée par le constructeur d'au minimum 80% de la puissance nominale après 25 ans de fonctionnement sera également exigée.

Le coefficient de perte en température P_{mpp} du module devra être inférieur à 0.43 % par °C en valeur absolue.

Pour les panneaux hybrides produisant simultanément de l'électricité et de l'eau chaude soalire, le coefficient de perte en température P_{mpp} du module devra être inférieur à 0.44 % par °C en valeur absolue.

La tension au point de fonctionnement maximal (V_{mpp}) de la chaîne de modules devra entrer dans la plage de fonctionnement de l'onduleur.

Le câblage des branches de modules se fera de sorte à minimiser les boucles de courant induit et sans hétérogénéité dans l'inclinaison ou l'orientation des modules. Une protection contre les surintensités devra être installée au niveau de chaque branche.

Le repérage des polarités des câbles courant continu doit être réalisé au niveau des extrémités des câbles, soit par un marquage + ou -, soit par une couleur, la couleur bleue étant réservée à la polarité négative.

La mise à la terre se fera au niveau du cadre de chaque module. Les éléments de structure porteuse du champ devront également être mis à la terre en assurant la continuité de la liaison équipotentielle.

B. Exigences techniques vis-à-vis des systèmes de stockage d'énergie

Dans le cas où le Particulier ne souhaiterait pas raccorder sa centrale au réseau électrique, le Professionnel devra toutefois faire une demande de raccordement en vue d'obtenir une convention d'exploitation permettant à EDF d'identifier ce site comme site de production en autoconsommation.

Il est convenu que le système de stockage d'énergie doit être connecté au réseau en respectant la norme DIN VDE 0126 1.1. Le système de stockage est composé à minima de :

- Soit un système « tout en un » comprenant, au sein d'une armoire unique, un régulateur de charge, l'onduleur et le chargeur de batterie (BMS), ainsi que la/les batteries,
- Soit un système composé d'un chargeur de batterie réversible (pouvant fonctionner en onduleur) et d'une ou plusieurs batteries.

L'installation photovoltaïque couplée au système de stockage devra comprendre obligatoirement :

- **Un dispositif de mesure de la consommation d'énergie provenant du réseau EDF et de report de cette information pour le foyer équipé ;**

- **Un dispositif de protection contre les courts-circuits en courant continu ainsi qu'un coffret de protection pour la/les batteries et le/les onduleurs.** Le choix de fusionner les deux dispositifs de protection est laissé au Professionnel ;

- Une armoire de permutation « Normal/Secours » (inverseur de source) afin d'alimenter les appareils sensibles (à minima froid alimentaire, éclairage et moyens de communication) en cas de coupure du réseau EDF;

- Un système d'interface utilisateur permettant de suivre à minima l'évolution de la production journalière de la centrale photovoltaïque et de l'état de charge de la batterie. Le but étant de sensibiliser le Particulier à adapter sa consommation avec sa production et l'état de sa batterie, ces informations lui seront indispensables. Les données de production issues de ce système de suivi devront pouvoir être consultées par Énergies Réunion ou par le bureau d'études mandaté par la Région Réunion lors des visites de site.

Deux modes de gestion de la batterie seront proposés :

- Mode Journalier : il s'agit d'un mode d'autoconsommation dans lequel la décharge des batteries est limitée à un seuil permettant de ne pas altérer sa durée de vie.

- Mode Secours: lors de coupures du réseau EDF, la décharge de la batterie est autorisée à un seuil plus important, permettant d'alimenter les appareils du foyer pendant une durée plus importante. Cette décharge profonde ne sera autorisée qu'en cas de coupure d'alimentation du réseau électrique. Le seuil de décharge journalier des batteries sera défini au cas par cas en fonction des caractéristiques techniques intrinsèques des batteries installées.

Lors des visites de site, un test de basculement entre le mode de fonctionnement journalier et le mode secours pourra être réalisé en simulant une coupure du réseau électrique.

La capacité utile de stockage C, devra être strictement comprise entre les valeurs du tableau suivant :

Puissance crête de la centrale PV	1 à 2 kWc	2 à 3 kWc	6 kWc	9 kWc
Capacité utile minimale	2 kWh	3.8 kWh	3.8 kWh	3.8 kWh
Capacité utile maximale	3.8 kWh	8 kWh	15 kWh	21 kWh

Entre ces valeurs, les capacités minimales et maximales seront calculées par interpolation linéaire. Le dimensionnement de la capacité utile doit être réalisé de telle sorte que la recharge complète de la batterie puisse être assurée intégralement par le champ photovoltaïque installé, tenant compte des différents rendements.

La capacité totale de stockage installée devra permettre d'assurer une durée de vie minimale de 2 000 cycles à 25°C. A titre indicatif, cela correspond à une durée de vie de 5.5 ans pour une batterie Plomb soumise à 1 cycle de charge/décharge par jour.

Le passage en mode Secours doit se faire dans un laps de temps inférieur à 200 millisecondes. Le mode Secours doit permettre de sécuriser a minima, en équivalent puissance, l'éclairage, le froid alimentaire et les dispositifs de communication. Le Particulier est cependant laissé libre du choix des appareils électriques à alimenter.

La capacité totale installée sera dimensionnée de manière à permettre la recharge complète des batteries à partir de la production solaire photovoltaïque journalière. En aucun cas la recharge des batteries ne pourra se faire à partir du réseau électrique EDF.

Le système de stockage devra être conforme aux normes internationales en vigueur selon la technologie retenue et conformité CE. Sa mise en œuvre devra être conforme aux prescriptions de la NF C 15-100 et des guides UTE.

Le système de stockage devra bénéficier d'une garantie installateur de 2 ans portant sur la fourniture des batteries et des pièces détachées de protection électrique (fusibles, disjoncteurs, etc.).

Le dispositif de stockage devra être situé dans un endroit propre, ventilé, sec et à l'abri du rayonnement solaire direct. Il sera implanté de manière à limiter les risques liés à l'environnement (humidité, température), les risques d'électrocution, de brûlures et d'explosion. Une signalétique spécifique mentionnant le risque électrique lié aux batteries devra être apposée. Il ne devra pas y avoir de pièces nues sous tension, par conséquent les cosses des batteries devront être protégées par des caches-bornes.

Lors de l'installation, il est nécessaire de prévoir une place suffisante autour de la (des) batterie(s) pour faciliter les interventions futures de surveillance et de maintenance de la batterie.

Si la batterie d'accumulateurs est installée dans une enveloppe (coffret ou armoire), celle-ci doit respecter les caractéristiques suivantes :

- matériau résistant à l'électrolyte avec dispositif de rétention pouvant contenir au moins le volume d'électrolyte d'un élément ou un monobloc pour batterie dite ouverte ;
- fond (ou étagère le cas échéant) conçu pour supporter le poids de batterie ;
- enveloppe étanche aux dégagements gazeux et dotée d'une ventilation ;
- enveloppe conçue pour permettre un accès aisé des éléments d'accumulateurs de la batterie pour la manutention et la maintenance ;
- accès autorisé uniquement au personnel autorisé chargé de la surveillance et de l'entretien.

C. Exigences vis-à-vis des interfaces utilisateurs

Toute centrale proposée à la vente sera équipée d'un système d'interface utilisateur comprenant obligatoirement :

- Pour les installations sans stockage : un dispositif de mesure, permettant de suivre sur place et à distance la production photovoltaïque (journalière, hebdomadaire, mensuelle et annuelle) et la consommation d'énergie provenant du réseau EDF, situé en sortie d'onduleur ou en entrée de tableau,
- Pour les installations avec stockage : un dispositif de mesure permettant de suivre sur place et à distance la production (journalière, hebdomadaire, mensuelle et annuelle), la consommation d'énergie provenant du réseau EDF et a minima l'état de charge de la batterie.

Le suivi à distance pourra se faire via une plateforme logicielle fournie par le Professionnel. Les codes d'accès à la plateforme logicielle pourront être demandés lors des visites de contrôle.

Moyens de vérification

Pour s'assurer du respect de l'ensemble des critères techniques énoncés dans la présente annexe, la SPL Energies Réunion pourra exiger du Professionnel qu'il fournisse, au cours du traitement de son dossier, ou à l'issue des audits menées par le bureau de contrôle désigné par la Collectivité, l'ensemble des pièces listées ci-dessous :

- Schéma synoptique de la centrale photovoltaïque, celui-ci devra être présent chez le Particulier
- Plan d'implantation du champ solaire,
- Schéma électrique de câblage des coffrets de protection,
- Fiche(s) technique(s) de l'ensemble des composants installés : modules, systèmes d'intégration, onduleur, batteries et organes de protection,
- Avis techniques relatifs à la tenue aux conditions tropicales et cycloniques des procédés de pose mis en œuvre pour les modules,
 - Certificats de conformité CE/ TUV pour les modules,
 - Certificat de conformité DIN VDE pour les onduleurs,
 - Certificats de garantie du matériel,
 - Manuel d'utilisation des onduleurs.

Annexe 2. Critères économiques d'éligibilité des centrales

A. Installations photovoltaïques sans stockage

Pour être éligible au dispositif le prix toutes taxes comprises de vente de l'installation doit respecter les plafonds détaillés ci-dessous.

Les prix donnés sont des montants toutes taxes comprises, comprenant :

- Le matériel nécessaire au fonctionnement normal et réglementé de la centrale photovoltaïque (à titre indicatif : le système de fixation, les modules, les câbles et boîtiers de connexion, les systèmes de régulation et de sécurité électrique, l'onduleur, la mise à la terre, les compteurs d'injection et de consommation.),
- Le raccordement de l'installation au réseau sur la base d'un forfait de 2000 €,
- La pose et la fourniture des compteurs,
- Le contrôle par le CONSUEL,
- La pose et les différents coûts de main d'œuvre associés à la réalisation et à la mise en service d'un système opérationnel,
- L'interface utilisateur permettant de suivre le bon fonctionnement de l'installation et l'accès aux données d'exploitation (production, consommation, etc.) consultable a minima sur site, et conforme aux exigences de l'annexe I.

Pour les puissances comprises entre 1 et 2 kWc, l'aide est un montant forfaitaire de 1 000 €.

Prix de vente plafond TTC installation PV sans stockage (aide non déduite)	1 kWc	2 kWc	3 kWc	6 kWc	9 kWc
Installation surimposée	4750 €	10 450 €	12 350 €	22 088 €	27 835 €

Pour les puissances comprises entre 2 et 9 kWc, l'aide est un montant forfaitaire de 3 000 €.

Entre ces valeurs seuil, les prix plafonds sont calculés par interpolation linéaire.

Puissance de l'installation PV	1 à 2 kWc	> 2 à 9 kWc
Aide Chèque Photovoltaïque IV	1 000 €	3 000 €

B. Installations PV couplées à un système de stockage, raccordées ou non au réseau

Pour être éligible au dispositif le prix toutes taxes comprises de vente de l'installation doit respecter les plafonds détaillés ci-dessous.

Les prix donnés sont des montants toutes taxes comprises, comprenant :

- Le matériel nécessaire au fonctionnement normal et réglementé de la centrale photovoltaïque couplée à un système de stockage,
- La pose et la fourniture des compteurs,
- Le contrôle de l'installation par le CONSUEL
- La pose et les différents coûts de main d'œuvre associés à la réalisation et à la mise en service d'un système opérationnel,

L'interface utilisateur permettant de suivre le bon fonctionnement de l'installation et l'accès aux données d'exploitation (production, consommation, etc.) consultable a minima sur site, et conforme aux exigences de l'annexe 1.

Les prix donnés ci-dessous n'incluent pas le raccordement de l'installation. Si l'installation est raccordée au réseau, son coût devra apparaître sur les éléments du dossier.

Pour les puissances comprises entre 1 et 2 kWc, l'aide est un montant forfaitaire de 2 000 €.

Pour les puissances comprises entre 3 et 9 kWc, l'aide est un montant forfaitaire de 6 000 €.

Prix de vente plafond TTC installation PV avec stockage (Aide non déduite)	1 kWc	2 kWc	3 kWc	6 kWc	9 kWc
Installation surimposée	7600 €	15 200 €	18 525 €	30 923 €	35 815 €

Puissance de l'installation PV	1 à 2 kWc	> 2 à 9 kWc
Aide Chèque Photovoltaïque IV	2 000 €	6 000 €

Les prix ci-dessus sont calculés pour une capacité utile de 3.8 kWh. Le prix pourra être calculé pour des systèmes de stockage ayant une capacité utile supérieure (ou une autre technologie) suivant une extrapolation linéaire. Les capacités devront respecter les valeurs minimales et maximales définies à l'annexe 1 et les prix plafonds ci-dessous :

Prix de vente plafond TTC Système de stockage 3.8 kWh utiles	8000 €
Prix de vente plafond TTC Système de stockage 2.5 kWh utiles	5250 €

La formule de calcul des prix plafonds, à puissance crête donnée et à capacité utile différente de 3.8 kWh est la suivante :

$$\text{Prix plafond (Pc, Cu)} = \text{Prix plafond (Pc, 3.8)} - 9000 + (\text{Cu}/3.8) \times 9000 \text{ avec}$$

Cu : capacité utile de la solution

Pc : puissance crête de la solution

Prix plafond (Pc, 3.8) = prix TTC donnés dans le tableau en page précédente de la convention, en fonction du type d'intégration et de la Puissance crête.

L'aide régionale ne peut être accordée que pour l'installation complète d'une centrale photovoltaïque avec stockage. La prestation d'installation d'un système de stockage seul en vue de le coupler à une centrale photovoltaïque existante ne pourra pas être financée par l'aide régionale.

Annexe 3. Critères juridiques d'éligibilité des centrales

Conformément aux articles L211-4 à 14 du Code de la Consommation, toute installation photovoltaïque commercialisée dans le cadre du dispositif « Chèque Photovoltaïque » bénéficiera d'une période de garantie légale de conformité de 2 ans à compter de la date d'achat, au cours de laquelle le professionnel s'engage à intervenir :

- En cas de défaut rendant le produit impropre à l'usage : un onduleur sous tension AC n'étant pas en mesure de produire de l'énergie électrique par exemple.
- En cas de produit non conforme au contrat de vente initial : matériel de marque différente
- En cas de produit ne possédant pas les caractéristiques annoncées lors de la vente initiale.

Si le défaut de fonctionnement d'un composant non productif (onduleur, batterie) interrompt le fonctionnement normal de la centrale photovoltaïque pour une durée supérieure à 15 jours, le professionnel fournira au particulier un matériel de courtoisie, de caractéristiques équivalentes à ce qui a été initialement installé.

La garantie de 2 ans inclut :

- La mise à disposition par le Professionnel, via son fournisseur, des pièces de rechanges correspondantes
- La mise à disposition par le Professionnel, via le fournisseur, d'un appareil de rechange similaire ; le fournisseur prenant en charge les coûts d'achat et d'approvisionnement Réunion du matériel, hors main d'œuvre.

Le « Chèque Photovoltaïque IV » est accordé uniquement à un Particulier en son nom propre. En outre, pour un agriculteur, la demande d'aide devra être faite en son nom propre et non au nom de la société d'exploitation. Un agriculteur peut cumuler une subvention pour son habitation principale et son bâtiment d'exploitation.

Dans le cas particulier d'un agriculteur, celui-ci peut déroger à l'obligation de raccordement au réseau pour son bâtiment d'exploitation uniquement. Il devra fournir dans son dossier de demande d'aide le permis de construire du bâtiment qui fait l'objet de la demande.

Toute demande faite au nom d'une Société Civile Immobilière ou d'une Société en Nom Collectif ne pourra être instruite. En revanche, il sera possible d'étudier différents montages juridiques qui pourront le cas échéant faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'aide Chèque Photovoltaïque 4 est cumulable avec les programmes de financements antérieurs, sous réserve que le taux d'aide publique sur l'ensemble des investissements réalisés par le Particulier n'excède pas 50%. Il pourra y avoir plusieurs demandes d'aides pour un même Particulier, uniquement dans les cas suivants :

- Le Particulier est propriétaire d'une résidence principale et d'une résidence secondaire, et les 2 résidences font l'objet de travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque individuelle,
- Le Particulier est un agriculteur, dans ce cas il a droit à une subvention pour son habitation principale et son bâtiment d'exploitation.

- **Le taux d'aide régionale total n'excède pas 50%** ; ce taux d'aide régionale total est calculé en divisant la somme des investissements hors taxes, hors aide, par la somme des aides recevables par le particulier pour l'achat de ses centrales photovoltaïques.

En conséquence, Le total des aides reçues doit être inférieur à la somme des dépenses réalisées. Le financement régional total ne doit pas excéder le reste à financer total du particulier, pour l'achat de plusieurs centrales.

Le taux d'aide régional total doit également être conforme aux conditions fixées dans les régimes d'aides communautaires européens.

Dans le cas où le taux d'aide régional dépasserait 50%, la SPL Energies Réunion se réserve le droit de refuser l'éligibilité du dossier.

Il ne pourra par contre n'y avoir qu'une seule demande d'aide par parcelle cadastrale, sauf dans le cas de maisons mitoyennes appartenant au même propriétaire.

Annexe 4. Critères administratifs d'éligibilité au dispositif

A. Adhésion du professionnel au dispositif

Le Professionnel procédant à la fourniture et à l'installation de la centrale photovoltaïque devra posséder les compétences professionnelles nécessaires, ainsi que les garanties légales couvrant explicitement l'ensemble des activités et travaux qu'il réalise.

Ces conditions seront considérées satisfaites par la fourniture d'un dossier de candidature, établi à l'attention d'Energies Réunion, et qui devra comporter les pièces suivantes :

Une partie administrative comprenant :

- Une lettre de candidature et d'engagement ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et garantie décennale valide au moment du dépôt de la candidature, et à mettre à jour pendant toute la durée de validité de la convention ;
- Une attestation de régularité fiscale valide au moment du dépôt de la candidature, et à mettre à jour pendant toute la durée de validité de la convention ;
- Une attestation justifiant du paiement des cotisations sociales (URSSAF) valide au moment du dépôt de la candidature ;
- Le formulaire administratif dûment rempli ;
- Le RIB de la société (format IBAN BIC) ;
- La preuve d'adhésion de l'entreprise à l'organisme PVCYCLE
- La preuve d'adhésion de l'entreprise à un organisme de collecte et de recyclage des batteries
- Un extrait K-bis de moins de 6 mois ;
- Le chiffre d'affaire de la société sur les 3 derniers exercices;
- Une plaquette de présentation de l'entreprise et de ses effectifs ;
- La présente convention signée en trois exemplaires.

La partie technique du dossier de candidature comprendra :

- La certification QualiPV/ ou équivalent RGE du solariste et de ses sous-traitants, valide au moment du dépôt de dossier et à fournir pendant toute la durée du dispositif.

Ou à minima

- Le Professionnel fournira la preuve qu'il a entrepris les démarches pour obtenir la qualification RGE. L'entreprise doit détenir une qualification professionnelle répondant aux exigences de la norme NFX 50-091, délivrée par un organisme de qualification accrédité par le COFRAC.
- La (ou les) proposition(s) commerciale(s) selon bon de commande type qui seront commercialisées dans le cadre du dispositif ;
- Le descriptif technique des solutions proposées pour l'autoconsommation ;
- Les fiches techniques des modules, onduleurs, batteries, organes de protection utilisés faisant apparaître les performances attendues dans la convention ;
- Le schéma électrique des solutions proposées ;
- Les certificats de conformité DIN VDE 0126.1.1 pour les onduleurs ;

- Les certificats de conformité CE/TUV pour les modules ;
- Les avis techniques relatifs à la tenue aux conditions tropicales et cycloniques des procédés de pose mis en œuvre pour les modules ;
- Le descriptif de la solution de supervision/monitoring mise en place ;
- La liste du parc de centrales photovoltaïques résidentielles réalisées à la date du dépôt de la candidature, avec localisation, puissance, système de stockage le cas échéant et type d'intégration ;

En l'absence d'éléments administratifs à jour, Énergies Réunion se réserve le droit de refuser les dossiers de demande d'aide et/ou le paiement de ceux-ci.

B. Composition des dossiers de demande d'aide

Les pièces à fournir, intégralement remplies et lisibles, pour la demande d'éligibilité sont :

- Le formulaire de demande d'aide rempli et signé par le Particulier et le Professionnel (document type fourni par Energies Réunion) ; ce formulaire devra comprendre les coordonnées géographiques de l'installation afin de faciliter sa géolocalisation ;
- Un mandat de représentation du Particulier ainsi qu'une attestation de maintenance (documents types fournis par Energies Réunion); en cas d'implantation défavorable, un document signé du Professionnel et du Particulier ;
- Le devis (ou bon de commande) détaillé et signé conforme aux exigences du bon de commande type et à la réglementation en matière de vente à domicile ;
- Une facture EDF au nom du Particulier demandeur justifiant la souscription d'un abonnement au réseau de distribution ou une demande d'ouverture de compteur EDF pour les habitations en construction. Cette pièce est obligatoire sauf dans le cas d'un bâtiment d'exploitation agricole, auquel cas le permis de construire du bâtiment fait foi ;
- Une copie de pièce d'identité du Particulier demandeur ;
- Un récépissé de dépôt de permis de construire dans le cas d'une nouvelle construction.

Les pièces à fournir, intégralement remplies et lisibles, pour la demande de paiement sont :

- Un bordereau de demande de paiement comportant la référence du dossier ;
- Une copie de la facture détaillée certifiée acquittée de l'installation correspondant au devis initial,
- Une copie du PV de réception de l'installation signé par le demandeur et le Professionnel mentionnant les éventuelles réserves constatées et la date de mise en service de la centrale ;
- L'attestation du CONSUEL visée par l'organisme de contrôle ;
- Un document prouvant que l'installation a fait l'objet d'une demande auprès d'EDF SEI, selon les cas :
 - le courrier d'EDF SEI valant récépissé de demande de raccordement,
 - la demande de convention d'exploitation ou d'autoconsommation,
 - la convention d'exploitation ou d'autoconsommation.
- Des photos de l'installation : les prises de vues seront réalisées de manière à faire apparaître dans leur environnement les modules ainsi que les équipements de conversion de puissance et de stockage (onduleurs, batteries, etc...).

Les devis, bons de commande, facturations des centrales qui seront remis au Particulier devront être conformes aux documents types fournis et détailler les éléments ci-dessous :

- Nom et prénom du Particulier
- S'il s'agit d'un agriculteur, N° SIRET et adresse de l'exploitation
- Adresse de l'installation photovoltaïque

- Type de résidence : neuve ou existante
- Raison sociale du Professionnel partenaire
- N° de convention tripartite
- Marque, référence et caractéristiques du matériel installé (modules, onduleur et batteries le cas échéant)
- Type d'installation PV (intégrée au bâti, intégrée simplifiée, surimposée) Puissance crête installée et surface installée
- Puissance cumulée des onduleurs
- Le cas échéant le type de système de stockage et ses caractéristiques techniques (capacité totale installée, capacité utile, tension et ampérage),
Montant HT du matériel et des prestations : modules, onduleurs et le cas échéant système de stockage, raccordement, main d'œuvre, extension de garantie, contrat de maintenance
- Taux et montant de TVA (réduite ou pas selon âge de l'habitation)
Montant TTC du matériel et des prestations Montant payé par « Chèque Photovoltaïque IV »
- Montant TTC payé par le Particulier avec moyen de paiement conventionnel ou virement, issu notamment de l'emprunt contracté à cette occasion
- Les mentions légales relatives au droit de rétractation conformément à l'article L121-20-12 du Code de la Consommation

Tout document ne comportant pas ces mentions pourra être rejeté. Les informations mentionnées sur les documents types, sur les bons de commande et sur les autres pièces du dossier de demande d'aide devront être concordantes entre elles.

Le Procès-Verbal de réception de l'installation sera signé du Particulier et du représentant du Professionnel. Il fera clairement apparaître la date de réception des installations et les éventuelles réserves formulées.

L'attestation du CONSUEL correspondant à l'installation avec mention de l'adresse d'installation sera également transmise comme justificatif nécessaire au paiement de la subvention.

C. Cotisations sociales et fiscales

Le Professionnel devra être à jour de ses cotisations sociales et fiscales à la date de signature de la présente convention et en permanence pendant toute la durée de validité de la convention.

Il fournira à Énergies Réunion sur demande de celle-ci une attestation à jour qui aura valeur de justificatif pour le paiement de ses cotisations (URSSAF et régularité fiscale).

Ces attestations devront être renouvelées pour justifier la régularité de ses obligations à chaque échéance.

Le non-respect de cette clause pourra entraîner la suspension du partenariat.

Annexe 5. Lexique

Système photovoltaïque : Un système photovoltaïque est un procédé ou une solution technique de construction, rigide ou souple, composé d'un module ou d'un film photovoltaïque et d'éléments non productifs assurant des fonctions de fixation aux éléments mitoyens, de résistance mécanique ou d'étanchéité. L'ensemble est conçu spécifiquement pour la production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Centrale photovoltaïque : La centrale photovoltaïque est un ensemble composé du système photovoltaïque et des éléments assurant la transmission et la transformation du courant électrique (câblages, onduleurs, etc.).

Système de stockage : Ensemble de produits permettant de stocker l'électricité produite par la centrale photovoltaïque et d'utiliser cette énergie pour alimenter des appareils électriques situés dans l'habitation du Particulier.

Particulier : Individu désirant acheter une centrale photovoltaïque.

Agriculteur : Particulier possédant une exploitation agricole comprenant des bâtiments nécessaires au fonctionnement de l'exploitation.

Chèque Photovoltaïque IV : Nom du dispositif d'aide de la Région Réunion permettant d'apporter une subvention aux Particuliers et agriculteurs qui équipent leur résidence ou leur local agricole d'une centrale photovoltaïque de 1 à 9 kWc.

Capacité totale : La capacité totale installée est le produit de la capacité de la (ou des) batterie(s) (exprimée en Ah) par la tension aux bornes de la (ou des) batterie(s) (ayant communément pour valeurs 12, 24 ou 48V).

Capacité utile : La capacité utile s'entend comme la quantité d'énergie réellement utilisable par le Particulier pour répondre à ses besoins énergétiques sans dégrader la durée de vie de la batterie. Elle se calcule comme le produit de la capacité de stockage totale installée et du taux de profondeur de décharge de la batterie en Mode Journalier, en incluant les rendements de charge/décharge inhérents à chaque technologie.

Annexe 6. Référentiel technique applicable au dispositif

NF C 15 100: installations électriques à basse tension

UTE C15-712-1 (version de juillet 2013) : Guide pratique installations photovoltaïques raccordées au réseau public de distribution

UTE C15-712-2 (version de juillet 2013) : Guide pratique installations photovoltaïques autonomes non raccordées au réseau public de distribution avec stockage par batterie

XP C15-712-3 (février 2016) : Installations photovoltaïques avec dispositif de stockage et raccordées à un réseau public de distribution

IEC 61 194: Paramètres caractéristiques des systèmes photovoltaïques

IEC 61 723 : Guide de sécurité pour les systèmes photovoltaïques raccordés au réseau installés sur les bâtiments.

IEC 61 173: Protections contre les surtensions des systèmes photovoltaïques de production d'électricité — Guide

NF C 17 100 et NF EN 62305.3: Protections contre la foudre — Installations de paratonnerres : règles

NFC 17 102 Protections contre la foudre — Protection des structures et des zones ouvertes contre la foudre par paratonnerre à dispositif d'amorçage

UTE C 18 510: recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique.

NF EN 50 160: Caractéristiques de la tension fournie par les réseaux publics de distribution

NF EN 61 727 : Système photovoltaïque caractéristiques de l'interface de raccordement

UTE C15-400: Raccordement des générateurs d'énergie électrique dans les installations alimentées par un réseau public

Règles NV 65 définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes (DTU P 06-002)

Guide ADEME « Protection contre les effets de la foudre dans les installations faisant appel aux énergies renouvelables »

Guide ADEME « Systèmes photovoltaïques raccordés réseau » et la « Trame de contrôle de générateur photovoltaïque connecté au réseau BT » associée dans version en vigueur (version 2 du 1er Juillet 2005).

Référentiel législatif :

Décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité ;

Décret n°2003-229 du 13 mars 2003 relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les installations en vue de leur raccordement aux réseaux publics de distribution ;

Arrêté du 23 avril 2008 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport d'électricité d'une installation de production d'énergie ;

Arrêté du 7 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000

Arrêté du 26 juin 2015 modifiant l'arrêté du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000

Arrêté du 4 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts [...] et situées [...] à La Réunion

Référentiels EDF SEI

SEI REF 02 V2 : Référentiel technique de raccordement aux installations de production d'électricité aux réseaux HTA et BT des zones non-interconnectées

SEI REF 03 V2 : Insertion de production éolienne et photovoltaïque dans les réseaux publics des zones non interconnectées

SEI REF 04 V2 : Protection de découplage pour le raccordement d'une production décentralisée en HTA et en BT dans les zones non-interconnectées

Electricité :

NF EN 50521 Connecteurs pour systèmes photovoltaïques — Exigences de sécurité et essais

NF EN 60947-1-2-3 Appareillage basse tension — Partie 1 : Règles générales Partie 2 Disjoncteurs — Partie 3 : Interrupteurs, sectionneurs, interrupteurs-sectionneurs et combinés-fusibles

NF EN 61000-1-2-3 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-2 : limites -Limites pour les émissions de courant harmonique (courant appelé par les appareils inférieur ou égal à 16 A par phase)

NF EN 61439 Ensembles d'appareillages à basse tension

NF EN 61643-11(C 61-740) Parafoudres basse-tension - Partie 11: Parafoudres connectés aux systèmes de distribution basse tension - Prescriptions et essais

NF EN 61730-1(C 57-111-1) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques(PV) -
Partie 1: Exigences pour la construction

NF EN 61730-2 (C 57-111-2) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques(PV) -
Partie 2: Exigences pour les essais

NF EN 62262 (C 20-015) Degrés de protection par les enveloppes de matériels électriques contre les impacts
mécaniques externes (Code IK)

NF EN 62305-1(C 17-100-1) Protection contre la foudre - Partie 1: Principes généraux

NF EN 62305-2 (C 17-100-2) Protection contre la foudre - Partie 2: Evaluation du risque

NF EN 62305-3 (C 17-100-3) Protection contre la foudre - Partie 3: Dommages physiques sur les structures et
risques humains

NF C 14-100 Installations de branchement à basse tension

NF C 15-100 Installations électriques à basse tension

NF C 17-100 Protection contre la foudre - Protection des structures contre la foudre -Installation de paratonnerres

NF C 17-102 Protection contre la foudre - Protection des structures et des zones ouvertes contre la foudre par
paratonnerre à dispositif d'amorçage

UTE C 15-105 Guide pratique - Détermination des sections de conducteurs et choix des dispositifs de protection -
Méthodes pratiques

UTE C 15-400 Guide pratique — Raccordement des générateurs d'énergie électrique dans les installations
alimentées par un réseau public de distribution

UTE C 15-443 Choix et mise en œuvre des parafoudres basse tension

UTE C 15-520 Guide pratique : Canalisations - modes de pose — connexions

UTE C 17-100-2 Guide pratique - Protection contre la foudre - Partie 2: Évaluation des risques

UTE C 18-510-1 Recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique

NF X50-091 Exigences générales relatives aux organismes de qualification.

Pilier :	4 : LIBÉRER LA TERRE RÉUNIONNAISE
Intitulé du dispositif :	Chèque Photovoltaïque
Codification :	
Service instructeur :	Changement Climatique Énergie
Direction :	DEECB
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) a été approuvé par l'Assemblée plénière de la Région le 07 novembre 2013, et arrêté par le Préfet, le 18 décembre 2013. Il s'agit d'un document d'orientations, qui traduit les engagements nationaux et européens sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air à l'échelle régionale.

La déclinaison opérationnelle du SRCAE sur le volet énergie, est traitée à travers la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)**, qui reprend ses orientations et les précise pour les deux périodes : 2016-2018 puis 2019-2023. Instituée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, la PPE a fait l'objet d'un décret interministériel en date du 12 avril 2017. Une version révisée de la PPE, pour les période 2019-2023 et 2023-2028 a été co-écrite avec les services de l'Etat et de la SPL Énergies Réunion. Elle doit faire l'objet de plusieurs consultations et d'une mise à disposition du public avant d'être publiée par décret.

Cette nouvelle PPE s'inscrit dans une perspective de mix électrique 100 % énergies renouvelables à l'horizon 2030 en visant 79 % dès 2023. Les objectifs de la PPE s'appuient notamment sur :

- Des ambitions de **réduction de la consommation d'énergie amplifiés** par rapport à ceux de la précédente PPE. Les objectifs visés sont ainsi de -290 GWh évités en cumulé en 2028
- Des objectifs de **développement** de la production électrique à partir **d'énergies renouvelables** très ambitieux notamment en photovoltaïque et biomasse.

Dans ce cadre la Région s'attache à mettre en œuvre une politique ambitieuse en faveur de l'installation de centrales de production d'énergie à partir d'énergies renouvelables.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Les résultats escomptés visent à :

- développer le parc privé de centrales photovoltaïques
- contribuer à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix électrique de La Réunion.

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2016-2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de centrales photovoltaïques subventionnées	1150		
Puissance cumulée des centrales photovoltaïques subventionnées	4,5 MWc		

4. référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant

5. descriptif technique du dispositif

Le présent cadre d'intervention a pour objet d'apporter le soutien de la Collectivité à l'installation de centrales photovoltaïques chez les particuliers et les agriculteurs. La Région souhaite axer ce dispositif sur les centrales photovoltaïques raccordées au réseau électrique public de distribution d'électricité de puissance inférieure ou égale à 9 kWc, avec ou sans stockage, en autoconsommation ou non. Ces installations doivent contribuer à la production d'électricité d'origine renouvelable de La Réunion. Elles permettent aux particuliers qui s'en équipent de faire de l'autoconsommation ou de vendre l'électricité produite sur le réseau public.

a) Les intervenants dans le dispositif

La Région Réunion :

- porte le dispositif
- finance et en œuvre les aides

La SPL Énergies Réunion : (intervient dans le cadre des missions confiées par la Région)

- pilote le partenariat avec les entreprises solariste partenaires
- pré-instruit les demandes de subvention (vérification complétude,...)
- pré-instruit les demandes de versement des aides (vérification de la conformité des pièces et de l'installation)
- vérifie statistiquement certaines installations

Les bénéficiaires (client des entreprises) :

- Choisit son entreprise et l'installation
- délègue à l'entreprise retenue le montage du dossier de demande de subvention
- sont les bénéficiaires de la subvention régionale mais demandent que la subvention soit versée sur le compte de l'entreprise (qui le déduit du montant à verser par le bénéficiaire) par un acte de subrogation
- sont propriétaires et responsables de leur installation
- réceptionne l'installation

Les entreprises solaristes :

- conventionnent avec la Région et la SPL Énergies Réunion sur des critères d'éligibilité (techniques, économiques et administratifs)
- vendent et réalisent les installations aux bénéficiaires
- constituent le dossier de demande de versement de la subvention

- perçoivent la subvention dans le cadre de la subrogation

b) la mise en œuvre du dispositif :

Le bénéficiaire choisit une entreprise et un devis pour son installation.

L'entreprise mandatée par le bénéficiaire fournit le dossier de demande d'aide à la SPLER.

La SPLER pré-instruit la demande d'aide et la transmet à la Région.

La Région instruit le demande et notifie l'aide au bénéficiaire et à l'entreprise.

L'entreprise réalise l'installation.

L'entreprise établit le dossier de demande de versement de l'aide et le transmet à la SPLER.

La SPLER pré-instruit le dossier de demande de versement de la subvention et le transmet à la Région.

La Région vérifie le dossier de demande de versement de la subvention et verse la subvention sur le compte de l'entreprise.

A noter :

La subvention n'est pas versée directement au bénéficiaire : dans le cadre d'une convention de partenariat signée avec les entreprises solaristes qui s'engagent à respecter divers critères et d'une subrogation donnée par le particulier, elle est versée sur le compte de l'entreprise partenaire après réalisation des installations. L'entreprise déduit ce montant des sommes à percevoir directement de son client.

Ces installations sont soutenues dans la limite des budgets disponibles.

6. critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Les particuliers

Les agriculteurs

b- projets éligibles

Ces installations doivent notamment :

- être réalisées par un professionnel ayant signée une convention de partenariat avec la Région et la SPLER sur ce dispositif ;
- être d'une puissance crête inférieure ou égale à 9 kWc
- Respecter des critères techniques – annexes 1 et 6 à la convention de partenariat Région/Solariste
- Respect des critères économiques – annexe 2 à la convention de partenariat Région/Solariste
- Respect des critères juridiques et administratifs – annexes 3 et 4 à la convention de partenariat Région/Solariste

Seules les installations photovoltaïques réalisées en toiture ou en ombrières sont éligibles.

7. autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

La centrale photovoltaïque subventionnée doit être mise en place par un professionnel qui a signé une convention de partenariat avec la Région Réunion et la SPL Énergies Réunion pour

ce dispositif. Il doit en respecter toutes les clauses.

L'installation photovoltaïque doit être raccordée au réseau électrique.

L'accord de subvention doit être antérieure à la réalisation de l'installation.

Pour les centrales photovoltaïques réalisées chez un agriculteur, la demande d'aide devra être faite en son nom propre et non au nom de la société d'exploitation. Un agriculteur peut cumuler une subvention pour son habitation principale et son bâtiment d'exploitation.

Dans le cas particulier d'un agriculteur, celui-ci peut déroger à l'obligation de raccordement au réseau pour son bâtiment d'exploitation uniquement. Il devra fournir dans son dossier de demande d'aide, le permis de construire du bâtiment qui fait l'objet de la demande.

8. nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a- dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont celles relatives à l'installation de centrales photovoltaïques individuelles, acquises par des particuliers ou des agriculteurs auprès d'un Professionnel partenaire du dispositif. Les prestations éligibles au dispositif sont l'installation complète de centrales photovoltaïques individuelles raccordées au réseau, couplées ou non à un système de stockage en totale conformité avec les critères d'éligibilité définis dans la convention de partenariat (**notamment s'agissant des prix de commercialisation cf annexe 2 du présent cadre**).

b- dépenses inéligibles

9. pièces d'une demande de subvention :

Un dossier de demande d'aide est jugé **complet** s'il comporte l'ensemble des pièces récapitulées dans les tableaux ci-dessous répondant aux exigences indiquées :

Pièces	Point à vérifier
Formulaire de demande d'aide (y compris acte de subrogation et courrier d'engagement)	Rempli dans l'ensemble des cases, daté et signé par le particulier ET le professionnel
Devis signé et daté	La date apparaissant sur le devis doit être conforme à la période de validité de la convention. Le devis doit être signé du Particulier et du professionnel. Le devis doit être conforme au document type fourni lors de la candidature. Il doit mentionner les durées de garantie pour chaque matériel. Le prix figurant sur le devis ne doit pas être supérieur aux prix plafonds fixés dans la convention de partenariat. Le prix plafond sera vérifié et recalculé en fonction des données techniques du projet (puissance, type de centrale et capacité utile installée) .
Copie d'une pièce d'identité du demandeur	L'ensemble des documents doivent être remplis au nom de la même personne (formulaire, devis, pièce d'identité, facture EDF, mandat de représentation, attestation de maintenance)
Mandat de représentation	Signé des 2 parties : Professionnel et Bénéficiaire
Attestation de maintenance	
Facture EDF	Nom/Prénom et l'adresse de livraison identiques à demandeur

Certaines pièces complémentaires peuvent être exigées :

Cas particulier	Pièce(s) complémentaire(s) exigée(s)
Le bénéficiaire est un agriculteur	présence du N° AMEXA et de l'adresse de l'exploitation. La facture EDF n'est pas exigée, c'est le permis de construire du bâtiment qui fait foi.
La centrale est couplée à un système de stockage	Schéma synoptique de l'installation :
Construction neuve	Permis de construire, demande d'ouverture de compteur et/ou demande de raccordement en soutirage, adresse et nom

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement :

Les aides sont forfaitaires :

Installations photovoltaïques sans stockage

<i>Puissance de l'installation PV</i>	1 à 2 kWc	> 2 à 9 kWc
Aide Chèque Photovoltaïque IV	1 000 €	3 000 €

Installations photovoltaïques couplées à un système de stockage

<i>Puissance de l'installation PV</i>	1 à 2 kWc	> 2 à 9 kWc
Aide Chèque Photovoltaïque IV	2 000 €	6 000 €

c- plafond éventuel des subventions publiques :

L'aide régionale ne peut être supérieure au prix de l'installation.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

Le dispositif s'inscrit dans le cadre du contrat de plan État Région pour la période 2014-2020 au titre de la mesure 3,1,3 : Actions accompagnement et de promotion de la transition énergétique

11. nom et point de contact du service instructeur :

Service Région instructeur :

Direction Énergie Economie Circulaire et Biodiversité _ Service Changement Climatique et Énergie

Points de contact :

Service Changement Climatique et Énergie : 02 62 48 72 50

Service externalisé instructeur :

SPL Énergies Réunion

0262 44 57 00

12. lieu où peut être déposé la demande de subvention :

SPL Énergies Réunion

2 rue Galabé

Bât E - 1er étage

ZAC Portail

97 424 PITON SAINT-LEU

Annexe . Critères d'éligibilité des centrales

Les critères d'éligibilités des centrales sont définis dans les annexes des conventions de partenariat signées avec les solaristes. Seuls les principaux points en sont repris ici.

A- Aspects techniques

A. Critères techniques vis-à-vis des installations PV

Les différents modes d'utilisation de l'électricité produite acceptés pour les installations sont les suivants :

- Vente de la totalité de la production PV à EDF SEI
- Vente du surplus de la production PV à EDF
- Autoproduction et autoconsommation, sans vente.
- **Exigences vis-à-vis de la centrale**

La puissance totale installée sur un même site sera strictement comprise entre 1 000 et 9 000 Wc.

- **Exigences vis-à-vis de l'onduleur**

Pour les onduleurs de type « multi-chaines », le courant d'entrée maximal de l'onduleur devra être supérieur au courant de court-circuit maximal de la (ou des) chaîne(s) de modules reliée(s) à celui-ci.

La tension d'entrée maximale de l'onduleur devra être supérieure à la tension en circuit ouvert de la (ou des) chaîne(s) de modules reliée(s) à celui-ci.

La puissance maximale du champ photovoltaïque sera inférieure ou égale à la puissance maximale en entrée de l'onduleur. La tension du champ PV devra dans tous les cas entrer dans la plage de fonctionnement de l'onduleur.

Le paramétrage de l'onduleur sera réalisé de manière à :

- Pour l'ensemble des centrales, faire en sorte que le champ photovoltaïque fonctionne toujours au point de puissance maximal
- Pour les centrales avec stockage :
 1. Assurer l'alimentation des charges électriques de l'habitation à partir de la production photovoltaïque
 2. Recharger les batteries à partir de l'excédent de production photovoltaïque
 3. Interdire la recharge des batteries à partir du réseau électrique.

L'utilisation des micro-onduleurs est acceptée, dans la limite d'une puissance totale de 9000 Wc installée. Le courant d'entrée maximal du micro-onduleur devra être supérieur au courant de court-circuit maximal du module photovoltaïque. La tension d'entrée maximale devra être supérieure à la tension en circuit ouvert du module photovoltaïque. L'indice de protection des micro-onduleurs devra être au minimum IP 65.

L'installation des micro-onduleurs doit se faire en limitant l'exposition prolongée de ceux-ci aux rayons UV et aux intempéries. Les câbles principaux des μ -onduleurs doivent être connectés dans un boîtier de raccordement AC et protégés par des disjoncteurs au calibre conforme aux normes en vigueur. Les onduleurs et micro-onduleurs devront bénéficier de la conformité CE et d'une garantie de 5 ans à compter de la date d'émission de la facture d'achat pour le client final.

Les plages de fréquence utilisées devront être adaptées pour une utilisation en zone non interconnectée et devront être conformes au dernier référentiel technique SEI en vigueur.

Les onduleurs et micro-onduleurs devront être paramétrés sur une plage de fréquence allant de 46 Hz à 52 Hz. Dans le cas particulier où la production est raccordée à un départ équipé d'un réenclencheur rapide (information indiquée sur la

convention de raccordement), la plage de fréquence ira de 49,5 à 50,5 Hz.

- **Exigences vis-à-vis du raccordement**

Dans le cas d'une installation photovoltaïque couplée à du stockage, le choix de raccorder ou non sa centrale au réseau électrique, pour valoriser le surplus d'énergie produite est laissé au Particulier suivant les conseils du Professionnel. Dans tous les cas le Professionnel est tenu d'adresser une déclaration de l'installation à EDF SEI.

L'installation d'un Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation (DEIE) est obligatoire pour toutes les centrales photovoltaïques entrant dans le champ d'application de l'arrêté du 23 avril 2008. Le DEIE est installé par EDF SEI. Le Professionnel devra prévoir les attentes nécessaires à l'installation complète du DEIE, en termes d'alimentation électrique et de communication, pour les centrales photovoltaïques de puissance supérieure à 3 kVA.

- **Exigences vis-à-vis des modules**

Les modules photovoltaïques utilisés devront bénéficier de la conformité CE. Les modules devront également satisfaire la conformité, à la norme NF EN 61215 pour les modules au silicium cristallin, et à la norme NF EN 61646 pour les modules en couches minces.

Tout changement de marque ou de modèle de module par rapport à la commande du Particulier devra être signifié par écrit au Particulier, et signalé à Energies Réunion sous la forme d'un devis ou bon de commande rectificatif à transmettre avec les pièces de paiement.

Les modules installés sont garantis (pièces uniquement) pendant 10 ans. Une garantie de performance annoncée par le constructeur d'au minimum 80% de la puissance nominale après 25 ans de fonctionnement sera également exigée.

B. Exigences techniques vis-à-vis des systèmes de stockage d'énergie

Dans le cas où le Particulier ne souhaiterait pas raccorder sa centrale au réseau électrique, le Professionnel devra toutefois faire une demande de raccordement en vue d'obtenir une convention d'exploitation permettant à EDF d'identifier ce site comme site de production en autoconsommation.

La capacité utile de stockage C, devra être strictement comprise entre les valeurs du tableau suivant :

Puissance crête de la centrale PV	1 à 2 kWc	2 à 3 kWc	6 kWc	9 kWc
Capacité utile minimale	2 kWh	3.8 kWh	3.8 kWh	3.8 kWh
Capacité utile maximale	3.8 kWh	8 kWh	15 kWh	21 kWh

Entre ces valeurs, les capacités minimales et maximales seront calculées par interpolation linéaire.

C. Exigences vis-à-vis des interfaces utilisateurs

Toute centrale proposée à la vente sera équipée d'un système d'interface utilisateur comprenant obligatoirement :

- Pour les installations sans stockage : un dispositif de mesure, permettant de suivre sur place et à distance la production photovoltaïque (journalière, hebdomadaire, mensuelle et annuelle) et la consommation d'énergie provenant du réseau EDF, situé en sortie d'onduleur ou en entrée de tableau,
- Pour les installations avec stockage : un dispositif de mesure permettant de suivre sur place et à distance la production (journalière, hebdomadaire, mensuelle et annuelle), la consommation d'énergie provenant du réseau EDF et a minima l'état de charge de la batterie.

B- Aspects économiques

A. Installations photovoltaïques sans stockage

Pour être éligible au dispositif le prix toutes taxes comprises de vente de l'installation doit respecter les plafonds détaillés ci-dessous.

Les prix donnés sont des montants toutes taxes comprises, comprenant :

- Le matériel nécessaire au fonctionnement normal et réglementé de la centrale photovoltaïque (à titre indicatif : le système de fixation, les modules, les câbles et boîtiers de connexion, les systèmes de régulation et de sécurité électrique, l'onduleur, la mise à la terre, les compteurs d'injection et de consommation.),
- Le raccordement de l'installation au réseau sur la base d'un forfait de 2000 €,
- La pose et la fourniture des compteurs,
- Le contrôle par le CONSUEL,
- La pose et les différents coûts de main d'œuvre associés à la réalisation et à la mise en service d'un système opérationnel,
- L'interface utilisateur permettant de suivre le bon fonctionnement de l'installation et l'accès aux données d'exploitation (production, consommation, etc.) consultable a minima sur site, et conforme aux exigences de l'annexe I.

Pour les puissances comprises entre 1 et 2 kWc, l'aide est un montant forfaitaire de 1 000 €.

Prix de vente plafond TTC installation PV sans stockage (aide non déduite)	1kWc	2kWc	3kWc	6kWc	9kWc
Installation surimposée	4750 €	10 450 €	12 350 €	22 088 €	27 835 €

Pour les puissances comprises entre 2 et 9 kWc, l'aide est un montant forfaitaire de 3 000 €.

Entre ces valeurs seuil, les prix plafonds sont calculés par interpolation linéaire.

Puissance de l'installation PV	1 à 2kWc	>2 à 9kWc
Aide Chèque Photovoltaïque IV	1 000 €	3 000 €

B. Installations PV couplées à un système de stockage, raccordées ou non au réseau

Pour être éligible au dispositif le prix toutes taxes comprises de vente de l'installation doit respecter les plafonds détaillés ci-dessous.

Les prix donnés sont des montants toutes taxes comprises, comprenant :

- Le matériel nécessaire au fonctionnement normal et réglementé de la centrale photovoltaïque couplée à un système de stockage,
- La pose et la fourniture des compteurs,
- Le contrôle de l'installation par le CONSUEL
- La pose et les différents coûts de main d'œuvre associés à la réalisation et à la mise en service d'un système opérationnel,

Les prix donnés ci-dessous n'incluent pas le raccordement de l'installation. Si l'installation est raccordée au réseau, son coût devra apparaître sur les éléments du dossier.

Pour les puissances comprises entre 1 et 2 kWc, l'aide est un montant forfaitaire de 2 000 €.

Pour les puissances comprises entre 3 et 9 kWc, l'aide est un montant forfaitaire de 6 000 €.

Prix de vente plafond TTC installation PV avec stockage (Aide non déduite)	1kWc	2kWc	3kWc	6kWc	9kWc
	Installation surimposée	7 600 €	15 200 €	18 525 €	30 923 €

Puissance de l'installation PV	1 à 2 kWc	>2à9kWc
Aide Chèque Photovoltaïque IV	2 000 €	6 000 €

Les prix ci-dessus sont calculés pour une capacité utile de 3.8 kWhu. Le prix pourra être calculé pour des systèmes de stockage ayant une capacité utile supérieure (ou une autre technologie) suivant une extrapolation linéaire. Les capacités devront respecter les valeurs minimales et maximales définies à l'annexe 1 et les prix plafonds ci-dessous :

Prix de vente plafond TTC Système de stockage 3.8 kWh utiles	8 000 €
Prix de vente plafond TTC Système de stockage 2.5 kWh utiles	5 250 €

La formule de calcul des prix plafonds, à puissance crête donnée et à capacité utile différente de 3.8 kWhu est la suivante :

$$\text{Prix plafond (Pc, Cu)} = \text{Prix plafond (Pc, 3.8)} - 9000 + (\text{Cu}/3.8) \times 9000 \text{ avec}$$

Cu : capacité utile de la solution

Pc : puissance crête de la solution

Prix plafond (Pc, 3.8) = prix TTC donnés dans le tableau en page précédente de la convention, en fonction du type d'intégration et de la Puissance crête.

L'aide régionale ne peut être accordée que pour l'installation complète d'une centrale photovoltaïque avec stockage. La prestation d'installation d'un système de stockage seul en vue de le coupler à une centrale photovoltaïque existante ne pourra pas être financée par l'aide régionale.

C- Aspects administratifs

A. Adhésion du professionnel au dispositif

Le Professionnel procédant à la fourniture et à l'installation de la centrale photovoltaïque devra posséder les compétences professionnelles nécessaires, ainsi que les garanties légales couvrant explicitement l'ensemble des activités et travaux qu'il réalise.

B. Composition des dossiers de demande d'aide

Les pièces à fournir, intégralement remplies et lisibles, pour la demande d'éligibilité sont :

- Le formulaire de demande d'aide rempli et signé par le Particulier et le Professionnel (document type fourni par Energies Réunion) ; ce formulaire devra comprendre les coordonnées géographiques de l'installation afin de faciliter sa géolocalisation ;
- Un mandat de représentation du Particulier ainsi qu'une attestation de maintenance (documents types fournis par Energies Réunion); en cas d'implantation défavorable, un document signé du Professionnel et du Particulier ;
- Le devis (ou bon de commande) détaillé et signé conforme aux exigences du bon de commande type et à la réglementation en matière de vente à domicile ;

- Une facture EDF au nom du Particulier demandeur justifiant la souscription d'un abonnement au réseau de distribution ou une demande d'ouverture de compteur EDF pour les habitations en construction. Cette pièce est obligatoire sauf dans le cas d'un bâtiment d'exploitation agricole, auquel cas le permis de construire du bâtiment fait foi ;
- Une copie de pièce d'identité du Particulier demandeur ;
- Un récépissé de dépôt de permis de construire dans le cas d'une nouvelle construction.

Les pièces à fournir, intégralement remplies et lisibles, pour la demande de paiement sont :

- Un bordereau de demande de paiement comportant la référence du dossier ;
- Une copie de la facture détaillée certifiée acquittée de l'installation correspondant au devis initial,
- Une copie du PV de réception de l'installation signé par le demandeur et le Professionnel mentionnant les éventuelles réserves constatées et la date de mise en service de la centrale ;
- L'attestation du CONSUEL visée par l'organisme de contrôle ;
- Un document prouvant que l'installation a fait l'objet d'une demande auprès d'EDF SEI, selon les cas :
 - le courrier d'EDF SEI valant récépissé de demande de raccordement,
 - la demande de convention d'exploitation ou d'autoconsommation,
 - la convention d'exploitation ou d'autoconsommation.
- Des photos de l'installation : les prises de vues seront réalisées de manière à faire apparaître dans leur environnement les modules ainsi que les équipements de conversion de puissance et de stockage (onduleurs, batteries, etc...).

Les devis, bons de commande, facturations des centrales qui seront remis au Particulier devront être conformes aux documents types fournis et détailler les éléments ci-dessous :

- Nom et prénom du Particulier
- S'il s'agit d'un agriculteur, N° SIRET et adresse de l'exploitation
- Adresse de l'installation photovoltaïque
- Type de résidence : neuve ou existante
- Raison sociale du Professionnel partenaire
- N° de convention tripartite
- Marque, référence et caractéristiques du matériel installé (modules, onduleur et batteries le cas échéant)
- Type d'installation PV (intégrée au bâti, intégrée simplifiée, surimposée) Puissance crête installée et surface installée
- Puissance cumulée des onduleurs
- Le cas échéant le type de système de stockage et ses caractéristiques techniques (capacité totale installée, capacité utile, tension et ampérage),
Montant HT du matériel et des prestations : modules, onduleurs et le cas échéant système de stockage, raccordement, main d'œuvre, extension de garantie, contrat de maintenance
- Taux et montant de TVA (réduite ou pas selon âge de l'habitation)
Montant TTC du matériel et des prestations Montant payé par « Chèque Photovoltaïque IV »
- Montant TTC payé par le Particulier avec moyen de paiement conventionnel ou virement, issu notamment de l'emprunt contracté à cette occasion
- Les mentions légales relatives au droit de rétractation conformément à l'article L121-20-12 du Code de la Consommation

Tout document ne comportant pas ces mentions pourra être rejeté. Les informations mentionnées sur les documents types, sur les bons de commande et sur les autres pièces du dossier de demande d'aide devront être concordantes entre elles.

Le Procès-Verbal de réception de l'installation sera signé du Particulier et du représentant du Professionnel. Il fera clairement apparaître la date de réception des installations et les éventuelles réserves formulées.

L'attestation du CONSUEL correspondant à l'installation avec mention de l'adresse d'installation sera également transmise comme justificatif nécessaire au paiement de la subvention.

C. Cotisations sociales et fiscales

Le Professionnel devra être à jour de ses cotisations sociales et fiscales à la date de signature de la présente convention et en permanence pendant toute la durée de validité de la convention.

Il fournira à Énergies Réunion sur demande de celle-ci une attestation à jour qui aura valeur de justificatif pour le paiement de ses cotisations (URSSAF et régularité fiscale).

Ces attestations devront être renouvelées pour justifier la régularité de ses obligations à chaque échéance.

Le non-respect de cette clause pourra entraîner la suspension du partenariat.

**DELIBERATION N° DCP2018_0904****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 105922
PROGRAMME D'ACTIONS 2018 DE L'ATMO RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0904
Rapport / DEECB / N° 105922

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D' ACTIONS 2018 DE L' ATMO RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) définissant le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE),

Vu le Schéma Régional Climat Air Énergie de La Région (SRCAE) approuvé par arrêté préfectoral N°132500 du 18 décembre 2013,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DEECB / 105922 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de ATMO RÉUNION, datée du 31 août 2018, relative à une demande en équipements portant sur une aide régionale de 88 916 € pour 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 14 novembre 2018,

Considérant,

- La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (**LAURE**) intégrant des mesures visant à gérer localement les problèmes de pollution atmosphérique. La surveillance de la qualité de l'air est ainsi déléguée par l'État, à des associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA),
- L'agrément de l'observatoire de la qualité de l'air de La Réunion (ATMO Réunion) par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en AASQA,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver l'attribution d'une aide financière de **88 916 €** à l'observatoire de la qualité de l'air de La Réunion (ATMO Réunion) pour l'achat d'équipements de surveillance dans le cadre de son programme d'actions 2018 ;
- d'engager un montant de **88 916 €** sur l'Autorisation de Programme « Déchets – cadre de vie (dont Air) » votée au chapitre 907 du budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants à hauteur de **88 916 €** sur l'article fonctionnel

907 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0905****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 105940
PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU GIP RÉSERVE NATURELLE NATIONALE
MARINE DE LA RÉUNION POUR L'ANNÉE 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0905
Rapport / DEECB / N° 105940

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU GIP RÉSERVE NATURELLE NATIONALE MARINE DE LA RÉUNION POUR L'ANNÉE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le courrier du GIP RNMR du 30 mai 2018 sollicitant la participation financière de la Région Réunion,

Vu le rapport N° DEECB / 105940 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 14 novembre 2018,

Considérant,

- que la Réserve marine est un outil fondamental garantissant la pérennité des espaces marins récifaux et de la biodiversité marine,
- que la représentation de la Région au sein de la structure répond au principe de l'organisation d'une gestion de l'environnement marin récifal de La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le programme d'actions pour 2018 de la Réserve marine et la participation financière de la Région au financement de la structure pour un montant de **230 000 €** ;
- d'approuver le prélèvement de **230 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A126-0005 « Milieux aquatiques » votée au chapitre 937 du budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 937.4 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_0906****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAMR / N° 105808
CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2018 AU SYNDICAT
MIXTE DU PARC ROUTIER DE LA RÉUNION - AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°REG 20180224
(INTERVENTION N° 20180095)



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0906
Rapport / DAMR / N° 105808

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2018
AU SYNDICAT MIXTE DU PARC ROUTIER DE LA RÉUNION - AVENANT N°1 A LA
CONVENTION N°REG 20180224 (INTERVENTION N° 20180095)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° DAMR / N°105082 en date du 27 février 2018 approuvant le programme d'activités 2018 du SMPRR et la convention financière y afférente,

Vu le rapport N° DAMR / 105808 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 13 novembre 2018,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation et d'entretien de ce réseau notamment pour garantir les conditions de circulation et de sécurité des usagers,
- les différents aléas météorologiques, géologiques et hydrauliques exceptionnels subis lors de la saison cyclonique 2017-2018 et qui ont eu pour conséquences d'importantes dégradations du réseau routier national, notamment la RN5,
- que la Région Réunion est adhérente, avec le Département de La Réunion, du SMPRR depuis 1^{er} janvier 2014,
- que les statuts du SMPRR prévoient que chaque membre participe à la couverture du besoin de financement du syndicat en fonction de la part qu'il représente dans les coûts de ce dernier. Les parts prévisionnels de chaque collectivité ont été respectivement fixées à 90 % pour la Région et 10 % pour le Département lors de la création du syndicat,
- que la Région Réunion peut faire appel au SMPRR pour la réalisation de travaux et de prestations ainsi que l'acquisition de véhicules ou engins dans le cadre de l'exploitation et l'entretien de son réseau routier,
- que la Région fera appel au SMPRR pour la pose des deux ponts de secours sur le secteur d'Îlet Furcy, celui-ci disposant localement de la compétence en la matière, avec l'appui du Centre National des Ponts de Secours (CNPS),

- qu'il est nécessaire de reconstituer le stock des ponts de secours disponibles, tous les ouvrages disponibles étant engagés à ce jour, pour en disposer localement en cas de besoin urgent et en situation de crise, et que ce stock de ponts est conservé et entretenu par le SMPRR localement, qui dispose à cet effet des emplacements et du savoir-faire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la modification du programme d'activités 2018 du SMPRR et le versement de la contribution complémentaire de la Région d'un montant de **1 100 000 €** ;
- d'engager un montant complémentaire de **1 100 000 €** sur l'autorisation de programme n° P160-0016 votée au chapitre 908 du budget 2018 ;
- d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à la convention financière n° REG 20180224 avec le SMPRR, ci-joint ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 908-822 du budget de la Région ;
- d'autoriser le président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



SYNDICAT MIXTE
PARC ROUTIER
DE LA RÉUNION

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° DGAGCTD/DAMR/20180224

**portant attribution d'une contribution financière au Syndicat Mixte du Parc
Routier de La Réunion au titre du programme d'activités 2018**

- ENTRE** La RÉGION RÉUNION, représentée par le Président du Conseil Régional,
d'une part,
- ET** Le Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR), représenté par son
Président,
d'autre part,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le budget 2018 de la Région Réunion ;
- VU** Les délibérations de la commission permanente de la Région en dates du 27
février 2018 (rapport n° DAMR/105082) et du.....(rapport n°
DAMR/.....) ;
- VU** Les délibérations du conseil syndical du SMPRR en dates du 9 avril 2018 et
du..... ;
- VU** Les crédits inscrits aux chapitres fonctionnels 908-822 du budget de la
Région ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Par convention n° REG 20180224, la Région a accordé une dotation d'un montant global de 6 243 000 € au Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR) pour l'année 2018, afin de mener à bien les missions nécessaires au fonctionnement et à l'investissement du SMPRR.

Lors du passage de la tempête tropicale Berguitta en janvier 2018, la RN5, route de Cilaos a été fortement endommagée et a connu de nombreux éboulis et dégâts sur plusieurs secteurs. Elle a même été totalement et durablement coupée au lieu-dit « Grand détour » en face d'Ilet Furcy. Une nouvelle route a donc été construite sur 2,5 km, pour partie en digue dans le lit de la rivière, avec la réalisation de deux radiers provisoires pour franchir la rivière. Le radier en amont d'Ilet Furcy doit faire l'objet d'un remplacement par un pont de secours, type pont Bailey, afin de sécuriser davantage cette traversée du Bras de Cilaos.

De même, la petite passerelle métallique qui dessert Ilet Furcy, très étroite (2m) et limitée à 2,5 tonnes, ne permet que le passage des véhicules légers et de petits gabarits. Elle sera donc également remplacée par un ouvrage de type pont Bailey afin de fiabiliser l'accès au cirque pour tous les véhicules, y compris en cas de submersion ou de détérioration du radier aval ou de la nouvelle voie créée. Pour information, le radier aval ne peut, quant à lui, être remplacé par un pont de secours, du fait de la largeur trop importante du Bras de Cilaos à cet endroit.

Ces prestations complémentaires, non prévues initialement, seront prises en charge financièrement dans le cadre de la convention susvisée par le biais du présent avenant n°1.

ARTICLE 1 : Modification du programme d'activités

Le programme d'activités joint en annexe de la convention n° REG 20180224 est modifié comme suit :

Dans la partie « programme d'activités Région », au pôle « exploitation – investissement », la ligne "PSN – ponts de secours travaux neufs" est complétée de la façon suivante :

Le montant passe de 0 € à 1 100 000 €.

Les prestations consistent en la mise en place de 2 ponts de secours sur la RN5 sur le secteur d'Îlet à Furcy, en la reconstitution partielle du stock de ponts de secours ainsi qu'en la réalisation de travaux divers y afférents.

ARTICLE 2 : Modification de l'objet

L'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

Au titre du programme d'activités 2018, une dotation d'un montant global de **7 343 000 €**, est accordée au Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR) pour l'année 2018, afin de mener à bien les missions nécessaires au fonctionnement et à l'investissement du SMPRR.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- Participation au fonctionnement : 3 081 000 €
- Participation à l'investissement : 3 924 000 € (+ 1 100 000 €)

– Subvention d'équipement à l'investissement : 338 000 €

Pour information, la répartition financière du budget prévisionnel 2018 du SMPRR est la suivante :

– Région :	7 343 000 € (90 %)
– Département :	<u>812 600 € (10 %)</u>
	8 155 600 € (100 %)

ARTICLE 3 : Modification des modalités de paiement

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

Ce montant sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 908 article fonctionnel 822 et au chapitre 938 article fonctionnel 822 du budget de la Région, sur appels de fonds présentés par le SMPRR, selon l'échéancier suivant et conformément aux dispositions de l'article 8.5 des statuts :

- En janvier 2018 : 1^{er} acompte de 50 %
- En juin 2018 : 2^e acompte de 30 %
- En septembre 2018 : le solde

Le montant complémentaire, soit 1 100 000 €, relatif au financement des ponts de secours et des travaux divers, fera l'objet d'un appel de fonds et d'un versement distincts.

Le versement de cette contribution se fera sur le compte bancaire du SMPRR.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Régional.

ARTICLE 4 : Autres clauses

Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Avenant établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président du SMPRR

(nom, qualité, cachet et signature)

Le Président du Conseil Régional

(nom, qualité, cachet et signature)

**DELIBERATION N° DCP2018_0907****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEGC / N° 105996
RN2002 RÉSORPTION DU RADIER DE SAINTE-SUZANNE - MESURES COMPENSATOIRES APRÈS LES
TRAVAUX - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ORNITHOLOGIQUE DE LA RÉUNION (SEOR)
(INTERVENTION N° 20091501)



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0907
Rapport / DEGC / N° 105996

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN2002 RÉSORPTION DU RADIER DE SAINTE-SUZANNE - MESURES
COMPENSATOIRES APRÈS LES TRAVAUX - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ
D'ÉTUDES ORNITHOLOGIQUE DE LA RÉUNION (SEOR) (INTERVENTION N°
20091501)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEGT/2015/32 de la CPERMA du 17 février 2015 approuvant le projet de convention passé avec la SEOR dans le cadre des mesures compensatoires à mettre en œuvre sur l'opération « résorption du radier de Sainte-Suzanne »,

Vu la délibération DGT/2015/65 de la CPERMA du 03 mars 2015 approuvant la Déclaration de Projet affirmant l'intérêt général de l'opération de résorption du radier de Sainte-Suzanne,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les crédits inscrits sur l'intervention 2009-1501,

Vu le rapport N° DEGC / 105996 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la proposition d'actions de la SEOR en date du 05 avril 2018,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 13 novembre 2018,

Considérant,

- que l'arrêté préfectoral n°2015-760/SG/DRCTCV du 04 mai 2015 impose un suivi sur 5 ans des mesures compensatoires de l'îlot artificiel et expérimental créé à Bois-Rouge Sainte-Suzanne afin d'apprécier la colonisation par les Hérons striés,
- que cet îlot artificiel a été réalisé à Bois Rouge (Sainte-Suzanne) en 2015 au titre des mesures compensatoires qui s'imposent à la Région Réunion dans le cadre de la réalisation du nouvel ouvrage permettant la résorption du radier de Sainte-Suzanne,
- qu'une première phase de suivi avifaune sur ce site s'est déroulée au travers d'une première convention passée avec la SEOR du 27 février 2015 au 31 décembre 2016,
- que l'absence d'autorisation du propriétaire n'a pas permis de prolonger ce suivi au-delà,
- que l'accord du propriétaire du terrain est intervenu le 03/04/2018 par écrit permettant ainsi la reprise des suivis déjà initiés,

- qu'il est nécessaire prolonger le suivi de l'îlot Bois Rouge pendant 3 ans pour se conformer aux obligations de la Région Réunion, maître d'ouvrage du projet, imposées par l'arrêté préfectoral n°2015-760/SG/DRCTCV du 04 mai 2015,
- que la SEOR est l'organisme sur l'île à même d'assurer les prestations exigées,
- le projet de convention établi en fonction de la proposition d'actions de la SEOR,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention et son annexe, ci-joints, de suivi des mesures compensatoires après travaux avec la SEOR pour un montant de **16 650 €** et pour une durée de 3 ans ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



CONVENTION/ REG 2018.....

**Portant attribution d'une subvention à la Société d'Etudes Ornithologiques de La Réunion (S.E.O.R.) dans le cadre de l'opération
« RN2002 – résorption du radier de la rivière Ste-Suzanne à Ste-Suzanne
Suivi des mesures compensatoires après les travaux »**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du(rapport DGAGCTD n°.....),
- VU** les crédits inscrits sur l'article fonctionnel 908-822 du budget de la Région,
- VU** la proposition d'actions de la S.E.O.R. en date du 05/04/2018.
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services de la Région,

ENTRE

LA REGION REUNION, représentée par le Président du Conseil Régional, d'une part,

ET

La Société d'Études Ornithologiques de La Réunion (S.E.O.R.)

- statut : Association loi 1901
- n° SIRET : 412 632 184 00039
- siège social : 13 ruelle des Orchidées – Cambuston – 97 440 SAINT-ANDRE

représentée par son président, d'autre part,

Ensemble désignés les parties ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre des travaux de résorption du radier de Ste Suzanne et des mesures compensatoires associées, l'Arrêté préfectoral n°**2015-760/SG/DRCTCV du 4 mai 2015** impose qu'un suivi de 5 années de l'îlot artificiel et expérimental qui a été créé à Bois-Rouge Sainte-Suzanne soit mis en place afin d'apprécier la colonisation par les Hérons striés.

Les travaux de création de l'îlot se sont terminés en 2015, et une première phase de suivi avifaune sur ce site s'est déroulée jusqu'à fin 2016.

Le suivi a ensuite été suspendu en 2017 en raison de l'absence de renouvellement de l'autorisation du propriétaire (Société Adrien Bellier).

Cette autorisation a finalement été octroyée le 3/4/2018.

La nouvelle convention Région-SEOR couvrira une période de 3 ans à compter de sa notification, portant ainsi le total de suivi de l'îlot à 5 ans comme le prévoit l'arrêté préfectoral n°**2015-760/SG/DRCTCV du 4 mai 2015**.

Pour rappel, une première convention n° **REG2015/0086** allant de sa date de notification (27 février 2015) au 31 décembre 2016 a déjà été passé avec la SEOR.

Cette première convention d'un montant de 12 000 € avait pour but :

- la prise en charge d'une mesure compensatoire équivalente à 2 à 3 hérons potentiellement victimes de collision ou impactés durant la phase chantier malgré la mesure réductrice (3.000,00€), *sachant qu'aucune prise en charge n'a finalement été nécessaire*
- l'amélioration de la volière oiseaux d'eau (mise en place d'une pompe pour bassin + ombrière + toiture permettant de diminuer la température à l'intérieur de la volière – 2.000,00€), *réalisée*
- l'étude d'amélioration des connaissances sur le héron et la poule d'eau au niveau de la Rivière Sainte Suzanne par une étude pilotée par la SEOR et participation dans ce cadre au suivi environnemental du chantier pour les oiseaux d'eau (5.000,00€), *réalisée*
- une expertise dans le cadre de l'étude de la mise en œuvre opérationnelle de la mesure îlot artificiel à Bois Rouge (2.000,00€), *réalisée*

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Le présente convention a pour objet d'attribuer une subvention d'un montant maximum de **16 650 €** à la S.E.O.R au titre de mesures compensatoires conformément à l'**arrêté Loi Sur l'Eau 2015-760/SG/DRCTCV DU 4 MAI 2015 pour le suivi de l'îlot bois Rouge sur une durée de trois ans après les travaux pris dans le cadre de la réalisation de l'opération « RN2002 – résorption du radier de la rivière Ste-Suzanne à Ste-Suzanne »**.

Ces mesures portent en particulier sur une espèce protégée : héron strié.

ARTICLE 2 : DETAIL DE LA MISSION DE LA S.E.O.R.

2.1 : Objectif du suivi :

L'objectif du suivi est le suivant :

Suivi de l'état des aménagements, une fois par mois.

- Niveau d'eau dans les canaux et au sein de l'îlot
- Espèces végétales envahissantes

Suivi de la fréquentation des Hérons sur l'îlot, tous les 15 jours en période de reproduction (de septembre à mars inclus).

- Caméras diurnes à détection de mouvement (photo automatique lors du passage) ou échantillonnage par prise de vue séquencée (ex : 1 photo par minute toute la journée).
- 1 passage toutes les 2 semaines en moyenne pour l'entretien du matériel et la localisation d'éventuels nids.

Évaluation de la présence des prédateurs introduits :

- Rats
- Chats

Détection du passage de personnes

- Détection des traces de passages sur les berges ou sur les canaux (fabrication de ponts artisanaux)

Au-delà du simple constat, quelques mesures interventionnistes sont également prévues pour faire face aux menaces les plus élevées :

- Piégeage des chats si détectés,
- Destruction systématique des dispositifs artisanaux de franchissement des canaux,
- Lutte contre les rats noirs si la présence semble importante, par pièges trépanants automatiques "Good Nature".

L'annexe 1 précise ces actions.

2.2 : Budget prévisionnel - Matériel et temps de travail :

Le budget ainsi que le matériel pour réaliser la mission sur 3 ans sont décomposés comme suit :

Matériel :

Désignation	Prix unitaire	Quantité	Total
Sonde automatique de mesure de niveau d'eau	1000 €	1	1.000 €
Caméra diurne et boîtier métallique de sécurisation	300 €	5	1.500 €
Cage à chat et appâts	50 €	2	100 €
Consommables et petit outillage : piles, cartes mémoire, wax-tag, fixation caméras, cartouches de gaz pièges trépanants....	400 €	1	400 €
TOTAL			3.000 €

Temps de travail :

Désignation	Nb jours	Coût jour	Total
Opérations de terrain : mise en place, relève, et maintenance sonde, caméras et pièges	30	150 €	4.500 €
Traitement et analyse des données caméras et sonde	36	150 €	5.400 €
Rédaction des rapports annuels	15	150 €	2.250 €
Relations Région et suivi administratif	10	150 €	1.500 €
TOTAL			13.650 €

Soit un coût total estimé à 16.650 € pour l'ensemble de la durée de la convention.

L'annexe 1 précise ces actions.

Tout le matériel installé en extérieur dans le cadre de cette convention (sonde automatique de mesure de niveau d'eau, caméra diurne et ou nocturne, pièges) ne sera en aucun cas remplacé par la Région si celui ci venait à disparaître ou à être vandalisé. Dans le cas où le bénéficiaire ne pourrait prendre en charge le remplacement du matériel volé ou vandalisé, celui ci devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer sa mission conformément à la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE CALCUL ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'annexe 1 détaille la méthode de calcul permettant d'aboutir au montant de la subvention de 16 650,00 €.

Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- 6 500 € dès notification de la présente convention (40% du budget, dont 100% des investissements en matériels)
- 4 200 € suite à la livraison du premier rapport d'exécution fin 2019 (25% du budget)
- 4 200 € suite à la livraison du second rapport d'exécution fin 2020 (25% du budget)
- 1 750 € suite à la livraison du troisième et dernier rapport d'exécution fin 2021 (10% du budget).

Le versement se fera sur présentation d'un relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom de la S.E.O.R.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Régional de la Réunion.

ARTICLE 4 : DUREE ET DELAI

La convention est conclue pour une durée de trois ans.à compter de la date de notification.

Un délai de 6 mois à compter du terme de la présente convention est ouvert au bénéficiaire de la subvention pour adresser à la Région un compte rendu d'activités et l'intégralité des documents nécessaires à la clôture comptable de l'opération.

ARTICLE 5 : PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les résultats et documents issus des études menées dans le cadre de la présente convention sont la propriété conjointe de la Région et du bénéficiaire. Ils sont utilisables et peuvent être diffusés par ces deux organismes. **Cependant, avant toute diffusion à un prestataire extérieur, le bénéficiaire devra formuler une demande écrite et obtenir l'accord écrit de la Région après validation des documents.**

La collectivité transmettra un exemplaire au service de l'État en charge de la police de l'eau chaque année conformément à l'arrêté préfectoral n°2015-760/SG/DRCTCV du 4 mai 2015. La SEOR pourra également transmettre un exemplaire du rapport au propriétaire du terrain ci celui ci en fait la demande.

ARTICLE 6 : INFORMATION DU PUBLIC

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à assurer l'information du public sur le rôle de la Région dans toutes les publications ou actions de communication.

ARTICLE 7 : CONTROLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par le président du Conseil Régional.

ARTICLE 8 : SUIVI ET ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Président du Conseil Régional de l'avancement de l'opération.

En cas de modification des modalités d'intervention, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais la Région et à lui communiquer les éléments.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité analytique de l'opération ou à utiliser un suivi comptable adéquat, et à transmettre tous les éléments à la Région sur simple demande.

Le versement des sommes dues au titre de la présente convention est subordonné à la réalisation de l'opération, conformément au détail de la mission du bénéficiaire.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-conformité aux dispositions de la présente convention et en particulier des articles 3 et 4, la Région se réserve le droit après mise en demeure d'annuler le montant de la subvention ainsi que de demander la restitution de toute ou partie des sommes déjà perçues.

ARTICLE 10 – DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services et M. le Payeur Régional de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Document établi en deux exemplaires

Fait à Saint-André, le

Le Président de la S.E.O.R.
(Nom et qualité du signataire, signature
et cachet)

A Saint-Denis, le

Le Président du Conseil Régional,

ANNEXE 1 :

PROPOSITION D' ACTIONS DE LA SEOR



*Chantier de résorption du radier de St Suzanne
Mesures compensatoires avifaune*

**Proposition d'actions à inclure dans la future
convention Région-SEOR sur l'Etang de Bois-Rouge**

05/04/2018

1. Contexte et dates de la convention

Dans le cadre des travaux de résorption du radier de Ste Suzanne et des mesures compensatoires associées, l'Arrêté préfectoral n°2015-760/SG/DRCTCV du 4 mai 2015 impose qu'un suivi de 5 années soit mis en place afin d'apprécier la colonisation par les Hérons striés de l'îlot expérimental réalisé à Bois-Rouge.

Les travaux de création de l'îlot se sont terminés fin 2015, et une première phase de suivi avifaune sur ce site se s'est déroulé jusqu'à fin 2016.

Le suivi a ensuite été suspendu en 2017 en raison de l'absence de renouvellement de l'autorisation du propriétaire (Société Adrien Bellier).

Cette autorisation a été octroyée le 3/4/2018, pour une période allant jusqu'à fin 2020.

La nouvelle convention Région-SEOR couvrira une période de 3 ans à compter de sa signature (ou jusqu'à fin 2020 si l'autorisation du propriétaire n'est pas reconduite).

2. Proposition d'actions dans le cadre de la nouvelle convention

2.1 Objectif du Suivi

Suivi de l'état des aménagements, une fois par mois.

- Niveau d'eau dans les canaux et au sein de l'îlot
- Espèces végétales envahissantes

Suivi de la fréquentation des Hérons sur l'îlot, tous les 15 jours en période de reproduction (de septembre à mars inclus).

- Caméras diurnes à détection de mouvement (photo automatique lors du passage) ou échantillonnage par prise de vue séquencée (ex : 1 photo par minute toute la journée).
- 1 passage toutes les 2 semaines en moyenne pour l'entretien du matériel et la localisation d'éventuels nids.

Evaluation de la présence des prédateurs introduits :

- Rats
- Chat

Détection du passage de personnes

- Détection des traces de passages sur les berges ou sur les canaux (fabrication de ponts artisanaux)

Au delà du simple constat, quelques mesures interventionnistes sont également prévues pour faire face aux menaces les plus élevées :

- Piégeage des chats si détectés
- Destruction systématique des dispositifs artisanaux de franchissement des canaux.
- Lutte contre les rats noirs si la présence semble importante, par pièges trépanants automatiques "Good Nature".

2.2 Méthodes et outils proposés

En premier lieu il convient de prendre acte des faiblesses du suivi instauré en 2014-2016. Compte tenu de la faible densité et de la discrétion du Héron strié sur le site de l'Etang de Bois-Rouge, un seul passage tous les deux mois ne permet pas de se faire une idée précise de la population ni de l'usage qu'elle fait du nouvel îlot. Les connaissances sur l'évolution du niveau d'eau autour de l'îlot sont également trop fragmentaires.

C'est pourquoi il semble nécessaire d'augmenter à la fois la fréquence des présences sur site en période de reproduction d'une part, et de faire appel à des techniques de suivi automatisées (caméras, sondes...) d'autre part.

Outre le contrôle visuel à chaque passage, le niveau d'eau dans le nouveau canal sera mesuré de façon quotidienne et automatisé par sonde enregistreuse, vérifiée chaque mois.

Avant la période de reproduction (juillet-août) :

- Détection de la présence de rats par des "wax-tags" (blocs de cire appétants) et mise en place de piège trépanants (sans impact sur l'environnement).
- En cas de présence avérée de chat sur l'îlot, mise en place de 2 cages à et relève quotidienne.

En période de reproduction (septembre-mars) les activités suivantes seront réalisées:

- Installation et maintenance de 3 caméras diurnes, couvrant les abords de l'îlot.
- Un passage tous les 15 jours pour vérifier le matériel, décharger les données et remplacer les batteries.

- Deux ou trois prospections sur l'îlot pour localiser d'éventuels nids et y poser une caméra en cas de découverte.
- Installation et maintenance de 2 caméras diurnes+nocturnes à détecteur de mouvement pour contrôler la présence humaine et de chats
- En cas de présence avérée de chat sur l'îlot, mise en place de 2 cages à chat et relève quotidienne.

3. Livrables

A l'issue de chaque année civile, la SEOR produira un rapport d'exécution dressant le bilan des opérations décrites ci-dessus, c'est à dire :

- Etat de l'îlot et des canaux
- Suivis de hauteur d'eau
- Présence de prédateurs
- Fréquentation humaine
- Fréquentation par les Hérons striés et si possible caractérisation de l'usage (repos, pêche, reproduction...).

S'agissant d'un terrain privé, le propriétaire du site aura un droit de regard sur ces rapports avant soumission à La Région. Il s'agit d'ailleurs d'une des exigences formulées dans son courrier d'autorisation.

4. Budget prévisionnel

Matériel

Désignation	Prix unitaire	Quantité	Total
Sonde automatique de mesure de niveau d'eau	1000 €	1	1.000 €
Caméra diurne et boîtier métallique de sécurisation	300 €	5	1.500 €
Cage à chat et appâts	50 €	2	100 €
Consommables et petit outillage : piles, cartes mémoire, wax-tag, fixation caméras, cartouches de gaz pièges trépanants....	400 €	1	400 €
TOTAL			3.000 €

Temps de travail

Désignation	Nb jours	Coût jour	Total
Opérations de terrain : mise en place, relève, et maintenance sonde, caméras et pièges	30	150 €	4.500 €
Traitement et analyse des données caméras et sonde	36	150 €	5.400 €
Rédaction des rapports annuels	15	150 €	2.250 €
Relations Région et suivi administratif	10	150 €	1.500 €
TOTAL			13.650 €

Soit un coût total estimé à **16.650 €** pour l'ensemble de la durée de la convention.

Echéancier

Afin d'éviter de trop importantes avances de trésorerie de la part de la SEOR, l'échéancier suivant est proposé :

- 6.500 € à la signature de la convention (40% du budget, dont 100% des investissements en matériel)
- 4.200 € suite à la livraison du premier rapport d'exécution (25 % du budget)
- 4.200 € suite à la livraison du second rapport d'exécution (25 % du budget)
- 1.750 € suite à la livraison du troisième et dernier rapport d'exécution (10% du budget)

**DELIBERATION N° DCP2018_0908****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DTD / N° 106178
MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0908
Rapport / DTD / N° 106178

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la motion relative au projet de Loi d'Orientation des Mobilités déposée par le groupe majoritaire lors de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 05 novembre 2018,

Vu la sollicitation de M. le Préfet de La Réunion par courrier en date du 18 octobre 2018 relayant celui du Premier Ministre en date du 17 octobre 2018,

Vu le rapport N° DTD/ 106178 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 13 novembre 2018,

Considérant,

- la politique régionale en matière de transports et déplacements et les schémas directeurs qui en découlent,
- la politique volontariste de la Région Réunion d'accompagnement du développement des transports en commun à travers le programme Trans Eco Express, l'amélioration du réseau car jaune, le projet de Réseau Régional de Transport Guidé,
- les enjeux de la mobilité à La Réunion mis en évidence à l'occasion des assises des outre-mer ainsi que dans le Mémoire pour l'avenir des mobilités dans les territoires ultramarins, rédigé par le GART ,
- que l'intérêt porté aux infrastructures de transport terrestre et au développement des transports en commun dans les territoires d'outre-mer dans le livre bleu ne trouve pas de traduction dans ce projet de Loi d'Orientation des Mobilités,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la motion présentée par les élus du groupe majoritaire, ci-jointe ;
- de valider le fait que cette motion constitue l'avis de la Région sur le projet de Loi d'Orientation des Mobilités ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0908-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION
DU 5 NOVEMBRE 2018

MOTION RELATIVE AU PROJET
DE LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS

Présentée par les élus du groupe majoritaire

CONSIDÉRANT le projet de loi d'orientation des mobilités et le courrier du Premier Ministre du 17/10/2018 relayé par celui du Préfet du 18/10/2018 sollicitant l'avis de la Région sur les articles 8, relatif à l'Autorité organisatrice de mobilité urbaine (AOMU), 19, sur la réduction des coûts de raccordement des infrastructures électriques et 25, sur l'amélioration de la compétitivité du transport maritime ;

CONSIDÉRANT la politique régionale du transport et déplacement co-construite avec les acteurs et les schémas directeurs qui en découlent : le SAR (schéma aménagement régional), le SRIT (schéma régional des infrastructures de transports), le PRV (plan régional vélo), le plan covoiturage et la PRI (planification régionale de l'inter modalité) ;

CONSIDÉRANT la politique volontariste de la Région Réunion d'accompagnement du développement des transports en commun à travers le programme TransEcoExpress, l'amélioration du réseau interurbain Car Jaune pour le rendre plus attractif, la réhabilitation en cours des gares routières, l'inauguration du premier pôle d'échanges multimodal, la mise en œuvre du RunRail, première phase du Réseau Régional de Transport Guidé (R.R.T.G.), la création d'aires de covoiturage et d'itinéraires cyclables ;

CONSIDÉRANT les Assises des outre-mer, qui ont démontré les enjeux de la mobilité en outre-mer, et le mémorandum pour l'avenir des mobilités dans les territoires ultramarins rédigé par le groupement des autorités responsables de transport (GART) et remis aux ministères fin 2017 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt porté aux infrastructures du transport terrestre et au développement des transports en commun dans les territoires d'outre-mer dans le Livre Bleu qui ne trouvent pas leur traduction dans ce projet de Loi d'Orientation des Mobilités ;

CONSIDÉRANT les 5 programmes prioritaires traduits dans le projet de loi qui consistent à :

- entretenir et moderniser les réseaux existants (route, fer, fluvial) ;
- dé-saturer les grands nœuds ferroviaires ;
- accélérer le désenclavement des villes moyennes ;
- développer les mobilités propres ;
- et renforcer l'efficacité et le report modal dans le transport de marchandise ;

**Les Élus du Conseil Régional de La Réunion réunis en assemblée plénière
le lundi 5 novembre 2018**

SOULIGNENT que, bien qu'il n'y ait aucune remarque particulière à formuler sur les articles 8,19 et 25, le projet de loi appelle cependant à des observations, et notamment l'Article 29 ter qui clarifie, pour les aérodromes, le lien entre la propriété d'État et les compétences de celui-ci. Il précise que la compétence est transférée aux collectivités locales, ou à un groupement de collectivités locales qui en fait la demande, si l'aérodrome n'a pas d'intérêt national ou international, et si celui-ci n'est pas nécessaire à l'exercice des missions de l'État.

L'aéroport de Saint-Denis – Gillot est ainsi mentionné dans le décret n°2005-1070 du 24 août 2005, fixant la liste des aérodromes civils appartenant à l'État et qui sont exclus du transfert aux collectivités territoriales ou à leurs groupements ;

ALERTENT le Premier Ministre sur la non prise en compte des réalités des outre-mer dans le projet de loi, notamment :

- **L'article 5** du projet de loi portant sur la planification de la mobilité des personnes et des biens, et précisant notamment la prise en compte de la logistique urbaine dans les documents de planification et stratégiques locaux. S'agissant des régions, la précision ne porte que sur les SRADDET (cf chapitre V de cet article 5). Aucune mention des régions d'Outre-Mer, et des modalités de prise en compte dans les SAR ;
- Les documents en annexes au projet de loi déclinent les projets concernés par cette stratégie d'investissement. Aucun projet d'outre-mer n'est concerné, les financements des projets ultramarins ne sont pas donc fléchés ;

TIENNENT à saluer les avancées prévues par la loi qui favorisent notamment :

- le renforcement du rôle des Régions comme chef de file et la clarification des compétences des AOM, l'instauration du comité des partenaires pour assurer un dialogue permanent entre AOM, usagers, tissu économique ;
- une meilleure prise en compte des populations les plus fragiles, la création de services de mobilité inclusive à caractère social ou versement d'aides individuelles à la mobilité ;
- le soutien aux innovations et aux expérimentations en matière de mobilités dont l'ouverture de données pour laquelle la Région se voit confier le rôle d'animation de la démarche ;
- le volet sécurité dans les transports ;
- les mesures ambitieuses pour réduire l'impact de la mobilité sur l'environnement et la santé publique prévus dans le titre II de la loi (mode actifs, véhicules propres, péages urbains...) ;

DEMANDENT en conséquence de prévoir l'accompagnement et les moyens de mise en œuvre dans les territoires ultramarins ;

DEMANDENT expressément la prise en considération, parmi les investissements ciblés prioritaires de l'État, en annexe du projet de loi, et, dans la déclinaison au titre du budget alloué à l'Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF), des projets ultramarins qu'il convient de flécher, et d'adapter la rédaction du texte de loi aux réalités locales, en particulier pour ce qui concerne La Réunion :

- le grand projet du R.R.T.G. et le RunRail, puisque la loi prévoit notamment de renforcer l'offre ferroviaire existante pour désengorger les grandes villes, alors qu'il s'agit, à La Réunion, de créer cette offre et de permettre son accompagnement ;
- les dispositifs de recharge des véhicules électriques, au regard des enjeux énergétiques de l'île notamment à travers l'installation des bornes solaires (photovoltaïque) ;
- les investissements dans l'amélioration et la sécurisation du réseau routier concernant en particulier les Routes Nationales 2, 3 et 5 qui comptent parmi les équipements de désenclavement des villes moyennes et des territoires hauts ruraux ;

TIENNENT à souligner que l'État, dans les documents annexes au projet de loi, reconnaît avoir consacré insuffisamment de moyens à l'entretien du réseau routier national et donc, en conséquence, qu'il est fortement probable que la compensation versée à la Région Réunion pour l'entretien du réseau routier transféré le 1^{er} Janvier 2008 soit elle aussi insuffisante, la notion de compensation à l'euro près des charges transférées se trouvant dès lors à considérer sous un éclairage nouveau compte tenu notamment des surcoûts engendrés par l'éloignement de notre territoire.

BASSIRE

FCS.

Adia Ramamy

Adia

**DELIBERATION N° DCP2018_0909****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DTD / N° 106089
PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉS DE LA SEMITTEL POUR L'EXERCICE 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0909
Rapport / DTD / N° 106089

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉS DE LA SEMITTEL POUR L'EXERCICE
2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport d'activité de la SEMITTEL pour l'exercice 2017 approuvé par son Assemblée Générale le 29 juin 2018,

Vu le rapport N° DTD / 106089 de Monsieur le Président du Conseil Régional, qui constitue le rapport écrit annuel des représentants de la Région au Conseil d'Administration de la SEMITTEL tel que prévu à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 13 novembre 2018,

Considérant,

- que la Région Réunion participe au capital de la SEMITTEL en détenant 4 000 actions sur un total de 69 625, soit l'équivalent de 60 000 € (5,75%) sur un montant total du capital de 1 044 375 €,
- que le rapport d'activité de la SEMITTEL pour l'exercice 2017 a été approuvé par son Assemblée Générale le 29 juin 2018,
- que Monsieur Dominique FOURNEL, élu régional, est le représentant de la Région Réunion au sein du Conseil d'Administration de la SEM,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du bilan d'activités de la SEMITTEL pour l'exercice 2017, ci-joint ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Bilan Actif

SEMITTEL

Période du 01/01/17 au 31/12/17

Edition du 13/06/18

Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2017	Net (N-1) 31/12/2016
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	301 790	260 510	41 280	56 033
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	301 790	260 510	41 280	56 033
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	221 856		221 856	221 856
Constructions	3 998 570	3 323 871	674 700	1 054 918
Installations techniques, matériel et outillage industriel	1 891 023	1 705 671	185 353	253 624
Autres immobilisations corporelles	33 935 963	17 959 285	15 976 678	18 250 478
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				23 972
TOTAL immobilisations corporelles :	40 047 412	22 988 826	17 058 586	19 804 848
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Participations	9 200		9 200	9 200
Crédits rattachés à des participations				
Autres titres immobilisés				
Autres immobilisations financières	25 530		25 530	24 986
TOTAL immobilisations financières :	34 730		34 730	34 186
ACTIF IMMOBILISÉ	40 383 932	23 249 336	17 134 596	19 895 067

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

ID : 974-239740012-20181217-DOP2018_0909-DE

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	205 386		205 386	253 214
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	205 386		205 386	253 214
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	25 923		25 923	52 797
Créances clients et comptes rattachés	2 913 310	2 691	2 910 619	5 505 266
Autres créances	2 565 058		2 565 058	2 276 601
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	5 504 291	2 691	5 501 600	7 834 664
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 550 016		2 550 016	1 070 963
Charges constatées d'avance	8 138		8 138	12 569
TOTAL disponibilités et divers :	2 558 154		2 558 154	1 083 532
ACTIF CIRCULANT	8 267 832	2 691	8 265 140	9 171 410

Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	48 651 763	23 252 027	25 399 736	29 066 477
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Bilan Passif

SEMITTEL

Période du 01/01/17 au 31/12/17
Edition du 13/06/18
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2017	Net (N-1) 31/12/2016
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 1 044 375	1 044 375	1 044 375
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence	104 438	104 438
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles	9 424	9 424
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(247 479)	260 196
Résultat de l'exercice	(32 114)	(507 675)
TOTAL situation nette :	878 643	910 757
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	878 643	910 757
Produits des émissions de titres participatifs	26 862	26 398
Avances conditionnées	16 837 741	19 528 514
AUTRES FONDS PROPRES	16 864 603	19 554 913
Provisions pour risques	39 758	61 487
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	39 758	61 487
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	28 702	392 141
Emprunts et dettes financières divers	29 813	21 083
TOTAL dettes financières :	58 514	413 223
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		1 229
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 446 836	4 110 081
Dettes fiscales et sociales	2 206 782	2 801 954
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 263	
Autres dettes	1 470 733	751 269
TOTAL dettes diverses :	7 126 613	7 663 304
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	431 604	461 564
DETTES	7 616 732	8 539 320
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	25 399 736	29 066 477

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
 Reçu en préfecture le 21/12/2018
 Affiché le 26/12/2018
 ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0909-DE

Compte de Résultat (Première Partie)

SEMITTEL

Période du 01/01/17 au 31/12/17
 Edition du 13/06/18
 Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2017	Net (N-1) 31/12/2016
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	6 858 490		6 858 490	6 741 378
Chiffres d'affaires nets	6 858 490		6 858 490	6 741 378
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			12 983 876	13 157 192
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			295 199	365 359
Autres produits			162	73
PRODUITS D'EXPLOITATION			20 137 726	20 264 001
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 587 621	1 562 100
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			47 828	6 885
Autres achats et charges externes			6 765 955	6 770 870
TOTAL charges externes :			8 401 403	8 339 856
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			274 803	356 417
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			8 216 622	8 520 924
Charges sociales			3 221 635	3 396 051
TOTAL charges de personnel :			11 438 258	11 916 975
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			135 523	143 651
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			5 519	12 617
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			141 042	156 268
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			86 349	81 948
CHARGES D'EXPLOITATION			20 341 855	20 851 463
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(204 129)	(587 462)

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
 Reçu en préfecture le 21/12/2018
 Affiché le 26/12/2018
 ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0909-DE

Compte de Résultat (Seconde Partie)

SEMITTEL

Période du 01/01/17 au 31/12/17
Edition du 13/06/18
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2017	Net (N-1) 31/12/2016
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(204 129)	(587 482)
Bénéfice attribué ou perte transférée	1 350	
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	10 783	13 380
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	10 783	13 380
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilés	1 996	3 539
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	1 996	3 539
RÉSULTAT FINANCIER	8 788	9 841
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(196 691)	(577 621)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	145 482	289 507
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 500	
Reprises sur provisions et transferts de charges	49 165	
	197 147	289 507
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	25 543	181 941
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	7 026	37 620
	32 570	219 561
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	164 577	69 946
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	20 345 657	20 566 888
TOTAL DES CHARGES	20 377 771	21 074 563
BÉNÉFICE OU PERTE	(32 114)	(507 675)

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

SLD
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0909-DE



DELIBERATION N° DCP2018_0910

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 PROFIL PATRICIA
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DTD / N° 106088
 PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉS DE LA SEM ESTIVAL POUR L'EXERCICE 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0910
Rapport / DTD / N° 106088

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉS DE LA SEM ESTIVAL POUR L'EXERCICE
2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport d'activité de la SEM ESTIVAL pour l'exercice 2017 approuvé par son Assemblée Générale le 29 juin 2018,

Vu le rapport N° DTD / 106088 de Monsieur le Président du Conseil Régional, constituant le rapport écrit annuel des représentants de la Région au Conseil d'Administration de la SEM ESTIVAL, tel que prévu à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 13 novembre 2018,

Considérant,

- que la Région Réunion participe au capital de la SEM ESTIVAL en détenant 250 actions sur un total de 5 000, soit l'équivalent de 25 000 € (5%) sur un montant total du capital de 500 000 €,
- que le rapport d'activité de la SEM ESTIVAL pour l'exercice 2017 a été approuvé par son Assemblée Générale le 29 juin 2018,
- que Monsieur Dominique FOURNEL, élu régional, est le représentant de la Région Réunion au sein du Conseil d'Administration de la SEM ESTIVAL,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du bilan d'activités de la SEM ESTIVAL pour l'exercice 2017, ci-joint ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2017		Exercice N-1 31/12/2016		Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
Capital souscrit non appelé (I)						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires	5 740	4 218	1 521	2 205	683	31.00
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage	117 262	35 719	81 543	35 755	45 789	128.06
Autres immobilisations corporelles	136 492	61 352	75 140	85 884	10 745	12.51
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)						
Participations mises en équivalence						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
Total II	259 494	101 290	158 204	123 844	34 361	27.75
Stocks et en cours						
Matières premières, approvisionnements	19 234		19 234	18 512	722	3.90
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances (3)						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances	1 164 225	12 755	1 151 469	917 181	234 288	25.54
Capital souscrit - appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	1 292 733		1 292 733	1 868 468	575 735	30.81
Charges constatées d'avance (3)	22 441		22 441	32 744	10 304	31.47
Total III	2 498 634	12 755	2 485 878	2 836 906	351 028	12.37
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 758 127	114 045	2 644 082	2 960 750	316 667	10.70

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0910-DE

ACTIF CIRCULANT

Comptes de Régularisation

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2017	12	31/12/2016	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRIÉTAIRES	Capital (Dont versé : 500 000)	500 000		500 000			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale	40 330		40 330			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	263 922		266 266		2 344	0.88
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	354 104		2 344		351 760	NS
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total I	450 148		804 252		354 104	44.03	
PROVISIONS DIVERSES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS DIVERSES	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
Total III							
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants	2 360		2 536		175	6.92
	Emprunts et dettes financières diverses	400 000		500 000		100 000	20.00
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 103 534		951 792		151 742	15.94
	Dettes fiscales et sociales	589 971		569 570		20 401	3.58
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	98 068		132 600		34 532	26.04	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	2 193 934		2 156 498		37 436	1.74
	Ecarts de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		2 644 082		2 960 750		316 667	10.70

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

2 193 934 2 156 498

COMPTE DE RESULTAT

SOUS PRÉFECTURE DE SAINT-BENOIT

	Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12		Ecart N/N-1	
	France	Exportation	Total	Euros	%		
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	1 058 170		1 058 170	1 138 075		79 905	7.02
Chiffre d'affaires NET	1 058 170		1 058 170	1 138 075		79 905	7.02
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			5 300 534	5 372 771		72 237	1.34
Prises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			123 512	39 693		83 818	211.17
Autres produits			1 483	30		1 453	NS
Total des Produits d'exploitation (I)			6 483 698	6 550 569		66 872	1.02
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises			8 806	25 244		16 439	65.12
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			69 562	59 265		10 297	17.37
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			722	18 512		17 790	96.10
Autres achats et charges externes *			2 666 501	2 607 998		58 503	2.24
Impôts, taxes et versements assimilés			187 474	163 960		23 514	14.34
Salaires et traitements			2 881 674	2 753 512		128 162	4.65
Charges sociales			953 024	900 619		52 405	5.82
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			49 938	29 989		19 949	66.52
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				44 206		44 206	100.00
Dotations aux provisions							
Autres charges			30 678	185		30 493	NS
Total des Charges d'exploitation (II)			6 846 932	6 566 466		280 466	4.27
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			363 234	15 897		347 337	NS
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

ARRIVÉE

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
 Reçu en préfecture le 21/12/2018
 Affiché le 26/12/2018
 ID : 974-239740012-20181217-DCEP2018_0910-DE

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2017	12	31/12/2016	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI						
Résultat financier (V-VI)						
Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		363 234		15 897	347 337	NS
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		22 835		16 071	6 764	42.09
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII		22 835		16 071	6 764	42.09
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		13 704		2 518	11 186	444.23
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII		13 704		2 518	11 186	444.23
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		9 131		13 553	4 422	32.63
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)		6 506 533		6 566 640	60 108	0.92
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		6 860 636		6 568 984	291 652	4.44
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		354 104		2 344	351 760	NS

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Comptes Annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes
A.C.P. SARL

Charges financières

Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Intérêts et charges assimilées (4)

Différences négatives de change

Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement

Total VI

Résultat financier (V-VI)

Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)

Produits exceptionnels

Produits exceptionnels sur opérations de gestion

Produits exceptionnels sur opérations en capital

Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges

Total VII

Charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles sur opérations de gestion

Charges exceptionnelles sur opérations en capital

Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Total VIII

4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)

Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)

Impôts sur les bénéfices (X)

Total des produits (I+III+V+VII)

Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)

5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)

**DELIBERATION N° DCP2018_0911****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAUPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DTD / N° 106258
PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA GESTION DE LA GARE DE SAINT-JOSEPH ENTRE LA RÉGION,
LE DÉPARTEMENT, LA VILLE DE SAINT-JOSEPH ET LA CASUD

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0911
Rapport / DTD / N° 106258

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA GESTION DE LA GARE DE SAINT-JOSEPH
ENTRE LA RÉGION, LE DÉPARTEMENT, LA VILLE DE SAINT-JOSEPH ET LA
CASUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DTD / 106258 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Grands Chantiers, Transports et Déplacements du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion, compétente en matière de transport routier non urbain régulier, pour la gestion des gares routières issues du transfert,
- l'usage résiduel de la gare de Saint-Joseph par le réseau Car jaune,
- que la CASUD est l'utilisateur principal de la gare de Saint-Joseph pour la mise en œuvre de sa compétence en matière de transport urbain de personne,
- l'objectif commun et partagé de la Région Réunion, du Département, de la Ville de Saint-Joseph et de la CASUD, de s'entendre pour régler définitivement les conditions d'utilisation et de mise à disposition de cette gare en signant un protocole,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de protocole, ci joint, entre la Région Réunion, le Département de La Réunion, la Ville de Saint-Joseph et la CASUD qui permettra de régler définitivement entre les parties les conditions d'utilisation et de mise à disposition de la gare routière de Saint-Joseph,
- d'autoriser le Président à signer ledit protocole ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**PROTOCOLE D'ACCORD QUADRIpartite RELATIF A LA GESTION DE LA GARE
ROUTIERE SAINT JOSEPH**

ENTRE LES SOUSSIGNES

1/ LE CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION, sis Avenue René Cassin Moufia, BP 67190,
97801 SAINT DENIS DE LA REUNION CEDEX 09

Représenté par Monsieur Didier ROBERT, Président

Domicilié audit siège en cette qualité,

Ci-après « la Région »,

2/ LE DEPARTEMENT DE LA REUNION, sis 2 rue de la Source, 97400 SAINT DENIS DE LA
REUNION

Représenté par Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président

Domicilié audit siège en cette qualité,

Ci-après « le Département »,

3/ LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD, sis 379, rue Hubert Delisle - BP 437 -
97430 LE TAMPON

Représentée par Monsieur André THIEN-AH-KOON, Président

Domicilié audit siège en cette qualité,

Ci-après « la CASUD »,

4/ LA COMMUNE DE SAINT JOSEPH, sise 277 rue Raphaël-Babet BP 1 97480 SAINT-JOSPEH

Représentée par Monsieur Patrick LEBRETON, Maire

Domicilié audit siège en cette qualité,

Ci-après « la Commune »

Ensemble, « Les Parties »

Préambule

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après « loi NOTRe ») la compétence *Transports routiers non urbains*, auparavant détenue par le Département de La Réunion, a été transférée à la Région Réunion à compter du 1^{er} janvier 2017.

Quatre gares routières sont concernées par ces dispositions sur le territoire de la Réunion :

- La gare routière de Saint-Denis ;
- La gare routière de Saint-Pierre ;
- La gare routière de Saint-Benoît ;
- La gare routière de Saint-Joseph.

La présente convention ne concerne que la seule gare routière de Saint-Joseph (ci-après « la Gare ») dès lors que sa situation particulière et les conditions de son utilisation par les Parties impliquent un traitement distinct des trois autres gares.

En effet, si les trois premières gares ont été mises à disposition à la Région par le Département, la Gare de Saint-Joseph n'est pas nécessaire à l'exercice de la compétence transférée à la Région compte tenu de son usage résiduel pour la mise en œuvre de ladite compétence.

En revanche, la CASUD constitue l'utilisateur principal de la Gare dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence en matière de transport urbain de personnes.

Les Parties ont donc convenu, dans le respect des dispositions de la loi, de s'entendre pour régler définitivement entre elles les conditions d'utilisation et de mise à disposition de la Gare.

Rappelons que l'article 15 de la loi NOTRe a disposé :

« V. La région, à l'exception de la région d'Ile-de-France et de la région Rhône-Alpes,

sur le territoire de la métropole de Lyon, est compétente pour la construction, l'aménagement et l'exploitation de gares publiques routières de voyageurs relevant du département définies à l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2497 du 24 octobre 1945 sur les gares routières de voyageurs.

Pour chaque gare transférée, un diagnostic de l'état de la gare et les modalités du transfert, notamment financières, sont établis par convention conclue entre le département et la région ou, à défaut de conclusion de cette convention dans les six mois suivant le transfert de compétence, par un arrêté du représentant de l'Etat dans la région.

Ce transfert ne donne lieu ni au versement de la contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts, ni à la perception d'impôts, de droits ou de taxes de quelque nature que ce soit.

Les délégations de service public portant sur les gares routières faisant l'objet du transfert prévu au présent V et venant à échéance avant le transfert ou moins d'un an après le transfert sont, sauf opposition du délégataire, prorogées jusqu'au 31 décembre 2017.

VI. La région bénéficiaire du transfert de compétences prévu au présent article succède au département dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard des tiers. »

Au visa de cette disposition, les Parties peuvent régulièrement décider que le propriétaire de la Gare peut en conserver la propriété, *a fortiori* si la Région n'entend pas utiliser ou exploiter l'infrastructure pour la mise en œuvre de la compétence visée à l'article 15 de la loi NOTRe précitée.

Précisons que deux acteurs sont désormais visés par la loi comme constituant des autorités organisatrices du service public de transport routier de personnes :

- **la REGION**, dès lors que l'article L. 3111-1 du code des transports dispose : *« sans préjudice des articles L. 3111-17 et L. 3421-2, les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires. Ils sont assurés, dans les*

conditions prévues aux articles L. 1221-1 à L. 1221-11, par la région ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec elle une convention à durée déterminée » ;

- **la CASUD**, dès lors que l'article L. 1231-1 du code des transports prévoit en matière de transport public urbain de personnes : *« dans leur ressort territorial, les communes, leurs groupements, la métropole de Lyon et les syndicats mixtes de transport sont les autorités compétentes pour organiser la mobilité. Ces autorités sont des autorités organisatrices de transport au sens de l'article L. 1221-1. A ce titre, dans les conditions générales énoncées au présent chapitre, elles organisent des services réguliers de transport public de personnes et peuvent organiser des services de transport à la demande ».*

Deux acteurs sont par voie incidente concernés par la question du transfert de compétences en matière de transport non-urbain de personnes organisé par la loi NOTRe :

- **la Commune de Saint-Joseph**, dès lors qu'elle est propriétaire du tènement foncier sur lequel a été construit la gare routière de Saint-Joseph et qu'elle ne souhaite pas s'en départir ;
- **le DEPARTEMENT**, en sa qualité de propriétaire du bâti et des équipements constituant la Gare.

Les Parties ont entamé des discussions en vue de trouver un consensus sur le sort de la Gare et les conditions d'utilisation de l'infrastructure par les différentes autorités organisatrices de la mobilité (AOM ci-après).

La présente convention constitue la traduction contractuelle de ce consensus entre les deux AOM et les deux collectivités concernées par la problématique foncière et immobilière.

Il appartiendra à chacune des parties, dans le respect des principes établis par la présente convention d'amont, de contractualiser en aval au sujet des champs d'intervention notamment bilatéraux qui les concernent directement et concrètement.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu que :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de régler entre les parties les conditions de mise à disposition, d'utilisation et d'exploitation de la Gare Saint-Joseph, sise route du Général de Gaulle, 97480 SAINT-JOSEPH.

ARTICLE 2 : COMPETENCES OU DROITS DES PARTIES

Les Parties à la présente convention sont signataires de la présente convention au regard de leurs compétences ou droits respectifs suivants :

- la Région sur le fondement de l'article 15 de la loi NOTRe et de l'article L. 3111-1 du code des transports ;
- le Département compte tenu de ses droits immobiliers sur la Gare dont il est maître d'ouvrage ;
- la CASUD sur le fondement de l'article L. 1231-1 du code des transports ;
- la Commune compte tenu de ses droits immobiliers sur la parcelle cadastrée BW 933 et 1860 (extrait ci-joint du cadastre).

ARTICLE 3 : SITUATION DE L'INFRASTRUCTURE VIS-A-VIS DES PARTIES

Les Parties prennent et donnent acte de ce que :

- la Région n'a pas la nécessité de se voir céder la propriété ou de se voir mettre à disposition la Gare dès lors que cet ouvrage ne lui est pas nécessaire pour assurer sa compétence en matière de transport non-urbain de personnes ;
- le Département entend conserver la propriété du bâti et des équipements constituant la Gare. ;
- la CASUD a la nécessité de disposer d'un droit d'usage et d'exploitation de la Gare pour assurer et mettre en œuvre sa compétence en matière de transport urbain de personnes ;
- la Commune entend conserver la propriété de la parcelle cadastrée BW 933 et 1860 sur le tènement duquel a été construite la Gare.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'USAGE DE L'INFRASTRUCTURE PAR LES PARTIES

Au regard des droits et compétences visés à l'article 3 de la présente convention, les Parties se mettent d'accord sur les conditions d'usage et de mise à disposition suivantes de la Gare.

Et

Pour rappel, la Commune a mis à disposition du Département les parcelles cadastrées BW 933 et 1860 sur lesquelles a été construite la Gare. Cette mise à disposition est intervenue dans les conditions prévues par la délibération de la Commune de Saint-Joseph en date du 8 juin 1990 annexée au présent protocole.

Nonobstant la rédaction lapidaire de la délibération, cette mise à disposition, de fait et de droit, est intervenue à titre gratuit pour toute la durée ~~de temps~~ nécessaire à l'exploitation du service public des transports. Il y a lieu de considérer aujourd'hui, d'accord parties, que l'absence d'interruption du service public est de nature à prolonger cette mise à disposition à titre gratuit et ce tant que durera ladite exploitation, quelle que soit l'autorité organisatrice des transports institutionnellement compétente.

Et ce, à charge pour le Département, qui dispose de droits patrimoniaux au titre du bâti et des équipements, de mettre à disposition l'infrastructure, dans son entité, à la CASUD.

Le Département met à disposition la Gare (en ce compris tous les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation du service public de transport routier urbain de personnes) à la CASUD, qui l'accepte. Cette mise à disposition est prévue pour une durée qui devra tenir compte, *a minima*, des investissements et amortissements y attachés, durée le cas échéant renouvelable par décision expresse des parties.

Cette mise à disposition, qui fera l'objet d'un contrat d'aval entre ces deux parties prendra en considération le fait que le bâti de la gare nécessite de gros travaux de réhabilitation. La CASUD déclare connaître parfaitement les locaux pour les avoir visités et les prendra dans l'état dans lequel ils se trouvent, tous les travaux d'installation et de décoration intérieure et extérieure resteront à sa charge, elle ne pourra exiger aucune réparation à son entrée en jouissance, ni pendant toute la durée de la convention, et devra assurer, indépendamment de celles-ci, l'ensemble des réparations qui seraient nécessaires auxdits locaux pendant le cours de la convention. La CASUD fera son affaire personnelle dès à présent et, pendant toute la durée de la convention de leur maintien en conformité au regard de toutes les réglementations administratives et de police, applicables auxdits locaux.

La CASUD prendra toutes précautions et assurera toute responsabilité à ce sujet. Elle s'interdit d'introduire dans les lieux loués des matières inflammables, explosives ou dangereuses pour la sécurité de l'immeuble.

La CASUD déclare être informée de la présence d'un exploitant en ce qui concerne le snack de ladite Gare, et fera son affaire personnelle de la gestion de cette occupation temporaire du

domaine public.

Le Département et la CASUD conviennent de conclure une convention de mise à disposition de la Gare reprenant les conditions du présent article dans un délai de quatre(4) mois suivant la signature du présent protocole. Copie de cette convention sera adressée à la Région et à la Commune dès sa signature.

Le Département et la CASUD conviennent de dresser un inventaire des biens mobiliers et immobiliers composant la Gare dans les quatre (4) mois suivants la conclusion du présent protocole qui sera annexé à la convention portant mise à disposition de la Gare.

La Région contractualisera pour sa part avec la CASUD afin de déterminer, entre autres, les conditions d'utilisation de la gare.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE NON RECOURS ENTRE LES PARTIES ET DEFAUT D'EXECUTION DES PRESENTES

Dans l'hypothèse où le présent protocole recevrait une parfaite exécution, les Parties renoncent à tout recours et réclamation de quelque nature que ce soit l'une envers l'autre, relatifs à l'utilisation et à la mise à disposition de la Gare Saint-Joseph.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties ne satisferait pas aux engagements souscrits au titre du présent protocole, les Parties retrouveront l'ensemble de leurs droits et actions *ab initio*.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET DU PROTOCOLE

Le présent protocole prendra effet à compter du jour de sa signature par chacune des Parties.

ARTICLE 7 : DECLARATION DES PARTIES ET COMPETENCE DES SIGNATAIRES

Les parties acceptent réciproquement l'ensemble des conditions formulées ci-dessus.

Elles déclarent, chacune pour ce qui la concerne, que leur consentement est libre et traduit leur volonté qui a été éclairée par leurs conseils respectifs. Elles reconnaissent avoir disposé d'un délai de réflexion suffisant pour apprécier l'étendue de l'application du présent protocole, ainsi que l'ensemble des conséquences induites par sa signature.

Enfin, les Parties s'engagent à exécuter le présent protocole de bonne foi et sans réserve.

Les Parties certifient que les signataires du présent protocole ont pouvoir de s'accorder sur les conditions d'usage, d'exploitation et de mise à disposition de la Gare.

ARTICLE 8 : FRAIS DE TOUTE NATURE

D'un commun accord entre les parties, chacun des signataires du présent protocole conserve à sa charge tous les frais, de quelque nature qu'ils soient, liés à la mise en œuvre du présent protocole.

ARTICLE 9 : INDIVISIBILITE DES ENGAGEMENTS ET MODIFICATION DU PROTOCOLE

L'ensemble des conditions exprimées par le présent protocole forme un tout indivisible.

Les dispositions du présent protocole ne pourront être modifiées que d'un commun accord par voie d'avenant signé par les quatre Parties, sans incidence sur les conventions particulières à conclure par certaines des Parties entre elles en application du présent protocole.

ARTICLE 10 : AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE

Le présent protocole est exécutoire de plein droit et ne peut être contesté pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Par analogie avec les règles du code civil en matière de transaction, le présent protocole fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent protocole, le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion pourra être saisi à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Fait en quatre exemplaires originaux *

Pour la Région

Monsieur Didier ROBERT
Président

Pour le Département

Monsieur Cyrille MELCHIOR
Président

Fait à

Le

Fait à

Le

Pour la CASUD

Monsieur André THIEN-AH-KOON
Président

Pour la Commune

Monsieur Patrick LEBRETON
Maire

Fait à

Le

Fait à

Le

* **Faire précéder la signature de la mention manuscrite suivante « *lu et approuvé, bon pour protocole* ».**

**DELIBERATION N° DCP2018_0912****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DTD / N° 106214
ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN PROJET PILOTE DE BIOGNV DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0912
Rapport / DTD / N° 106214

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN PROJET PILOTE DE BIOGNV DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 de transition énergétique adoptée le 18 août 2015,

Vu le décret 2017-530 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion adoptant celle-ci en son article 1,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Réunion du 19 décembre 2016, validant le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion pour la période 2016-2023,

Vu la délibération n° 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DTD / 106214 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Grands Chantiers, Transports et Déplacements du 11 décembre 2018,

Considérant,

- les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie en termes de réduction de la consommation de carburants fossiles dans les transports,
- les conclusions de la première phase d'étude réalisée en 2017 et qui a confirmé l'opportunité de développer l'utilisation du bioGNV pour l'alimentation des transports en commun,
- la possibilité pour la Région, en tant qu'autorité organisatrice de transports interurbain, d'expérimenter le projet sur son propre réseau,
- le montant de l'étude de **50 063 € H.T.** soit **54 318 € TTC**,
- les aides de l'ADEME pour le financement des études dans les domaines des transports et des énergies renouvelables, qui peuvent intervenir à 50 % du montant de l'étude et qui pourront être sollicitées,
- le plan de financement prévisionnel de l'étude, la Région conservant la charge de la TVA :

	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Montant des dépenses éligibles	ADEME (50%)	REGION (50%)
Etude de faisabilité d'un projet pilote de bioGNV dans les transports en commun	50,063 €	54,318 €	50,063 €	25,031.5 €	25,031.5 €

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver le lancement d'une étude de faisabilité d'un projet pilote de bioGNV dans les transports en commun, qui sera confiée à la SPL Énergies Réunion dans le cadre d'un contrat de prestation intégré ;
- d'engager la somme de **54 318 €** sur l'autorisation de programme intitulée « Études TEE MO Région » N° P165-0004 votée au chapitre 908 du budget 2018 de la Région pour la réalisation de l'étude ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 908.10.2031 ;
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre des aides à la décision de l'ADEME pour le financement de l'étude à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, soit un montant de **25 031,50 €** ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_0913****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DGADDE / N° 105901
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR
LE LOGEMENT (ADIL) AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0913
Rapport / DGADDE / N° 105901

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (DADT/20130009) et 22 avril 2014 (DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le courrier du 14 mars 2018 de l'ADIL,

Vu le rapport N° DGADDE / 105901 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,
- que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) créée en 1987, est un outil efficace à l'attention des professionnels et des particuliers, en matière de conseil juridique, financier et fiscal dans le domaine du logement,
- que l'ADIL propose la gratuité de ces prestations notamment pour les ménages les plus défavorisés,
- que la Région Réunion est membre de droit depuis 2000,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'octroi d'une subvention forfaitaire de **20 000 €** à L'ADIL pour l'année 2018 ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **20 000 €** sur l'autorisation d'engagement N°A140 – 0028 « actions transversales » du chapitre fonctionnel 935 du budget 2018 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 935.4 du budget de la

Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2018_0914

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 PROFIL PATRICIA
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DGADDE / N° 106168
 RAPPORT D'INFORMATION CONCERNANT LE 3ÈME PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT
 (PRSE3) 2017-2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0914
Rapport / DGADDE / N° 106168

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RAPPORT D'INFORMATION CONCERNANT LE 3ÈME PLAN RÉGIONAL SANTÉ
ENVIRONNEMENT (PRSE3) 2017-2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCP n°2017_0287 du 13 juin 2017 relative à la charte partenariale DEAL/ARS/RÉGION pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du PRSE3 de La Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DGADDE / 106168 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- la qualité de notre environnement déterminante pour notre santé ; un environnement préservé est source de santé et de bien-être et contribue à une meilleure qualité de vie. Inversement, la dégradation de l'environnement joue un rôle dans la génération d'inégalités de santé,
- les compétences de la Région en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- les compétences de La Région en matière de biodiversité, d'économie circulaire et de déchets,
- les orientations de la Région en matière de préservation de l'environnement,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE3) de La Réunion, ci-joint ;
- de donner délégation au Président pour apporter les derniers ajustements au projet de PRSE3 de La Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Plan Régional
SANTÉ
ENVIRONNEMENT
PRSE3 | ILE DE LA RÉUNION 2017>2021



Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0914-DE

Table des matières

Qu'est ce qu'un PRSE ?	4	Axe 3 : Amélioration du cadre de vie pour préserver la santé	21
Les plans régionaux santé environnement à La Réunion ; Le PRSE3	5	Pourquoi ?.....	21
Elaboration du PRSE3 de La Réunion	5	Comment ?.....	21
Une gouvernance partagée.....	5	Développer un urbanisme et une architecture favorables à la santé en milieu tropical	22
Une gouvernance partagée.....	5	Objectifs.....	22
Une démarche participative.....	6	Actions.....	22
Des axes stratégiques concertés définis à partir d'enjeux prioritaires de santé environnementale Réunion.....	7	Prévenir les pathologies liées à l'air	24
4 enjeux prioritaires.....	7	Objectifs.....	24
5 axes de travail.....	7	Actions.....	24
Les actions du PRSE3 Réunion	9	Améliorer la lutte contre les dépôts sauvages	26
Axe 1 : Qualité sanitaire de l'alimentation et de l'eau	10	Objectifs.....	26
Améliorer la connaissance et prévenir les risques liés à l'alimentation	10	Actions.....	27
Pourquoi ?.....	10	Axe 4 : Développement et valorisation d'une culture commune SE à La Réunion	29
Comment ?.....	10	Pourquoi ?.....	29
Sécuriser qualitativement et quantitativement l'eau destinée à la consommation humaine	12	Comment ?.....	29
Pourquoi ?.....	12	Améliorer les connaissances sur la santé-environnement	30
Comment ?.....	12	Objectifs.....	30
Axe 2 : Diminution des risques santé environnement dans les espaces clos	15	Actions.....	30
Pourquoi ?.....	15	Centraliser les informations en santé environnement.....	30
Comment ?.....	15	Sensibiliser, informer et communiquer sur la santé environnementale	32
Prévenir et maîtriser les risques liés à l'amiante	16	Objectifs.....	32
Objectifs.....	16	Actions	32
Actions.....	16	Axe 5 : Protection des jeunes publics	34
Caractériser et améliorer la qualité de l'air intérieur	18	Mobiliser les acteurs du territoire pour protéger la santé des nouvelles générations	34
Objectifs.....	18	Objectifs.....	34
Actions.....	18	Actions.....	34
		Annexes	36

Qu'est ce qu'un PRSE ?

La qualité de notre environnement constitue l'un des déterminants majeurs de la santé humaine.

Cela ne fait aucun doute.

Certains agents présents dans l'environnement et les milieux qui le constituent peuvent influencer défavorablement la santé. La pollution de l'air et de l'eau, les produits chimiques dangereux, les déchets, la perte de biodiversité sont autant de facteurs susceptibles de nuire non seulement à l'environnement, mais aussi d'entraîner de graves problèmes de santé.

Quelques exemples :

- **En 2016 ⇒ pollution de l'air = 9 % de la mortalité, 48 000 décès/an**
3^{ème} cause de mortalité
derrière le tabac et l'alcool

- Les liens entre l'environnement et l'apparition de certains cancers sont prouvés (radon, pollution et particules fines, rayonnement solaire, amiante), d'autres sont en cours d'investigation (perturbateurs endocriniens, pesticides).

La finalité d'un plan santé environnemental est de prévenir autant que cela est possible les impacts nocifs de l'environnement sur la santé. Il s'agit de mettre en place des actions permettant de diminuer l'exposition des personnes et notamment les plus vulnérables aux conséquences des multiples facteurs environnementaux tels que polluants, sécurisation des ressources en eau, aménagement du territoire, conception des bâtiments, éducation à la santé, hygiène corporelle, hygiène alimentaire, activité physique, ...

Définir les actions prioritaires à mener pour un environnement de qualité contribuant au bien-être et à la santé nécessite :

- Une bonne connaissance de l'environnement, des acteurs et des enjeux de santé sur un territoire donné
- Une collaboration étroite avec la société civile et les politiques,
- l'adoption d'une démarche concertée faisant participer tous les acteurs opérant dans le domaine de la santé environnement à tous les niveaux que ce soit à **l'échelle de la maison, du quartier, ou à celle du territoire, voire au-delà** pour ce qui concerne le changement climatique, les pollutions marines ou aériennes, la circulation de pathogènes ou de leurs vecteurs,
- l'information du public et des responsables

Les plans régionaux santé environnement à La Réunion ; Le PRSE3

La prise de conscience de la nécessité de s'engager dans l'amélioration de la qualité de l'environnement s'est affirmée durant les 15 dernières années conduisant à se doter de cadres de programmation destinés à obtenir des avancées concrètes.

A ainsi été inscrit dans le **code de santé publique** l'élaboration quinquennale d'un **plan national santé environnement (PNSE)** et **ses déclinaisons à l'échelle régionale en plans régionaux santé environnement (PRSE)**.

Le plan présenté ici est le 3^{ème} du nom et a été précédé du PRSE1 (2005-2010) et PRSE2 (2011-2015)

Basé sur une évaluation du précédent plan régional santé environnement 2, le PRSE3 (2017-2021) a été guidé par ses recommandations et notamment

- Viser une meilleure articulation avec les autres plans sectoriels existant localement
- Bâtir un plan opérationnel et évolutif, comportant un nombre limité d'actions, classées selon un ordre de priorité
- Identifier une plus-value partenariale à mener en mode « chantier » (échanges réguliers de parties-prenantes), des thématiques complexes

Elaboration du PRSE3 de La Réunion

Une gouvernance partagée

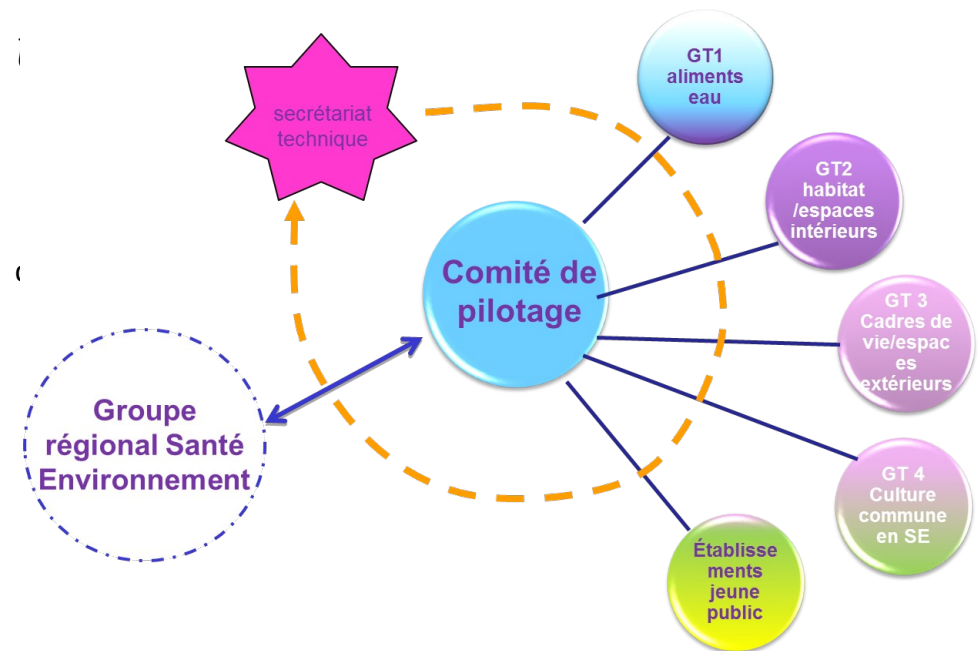
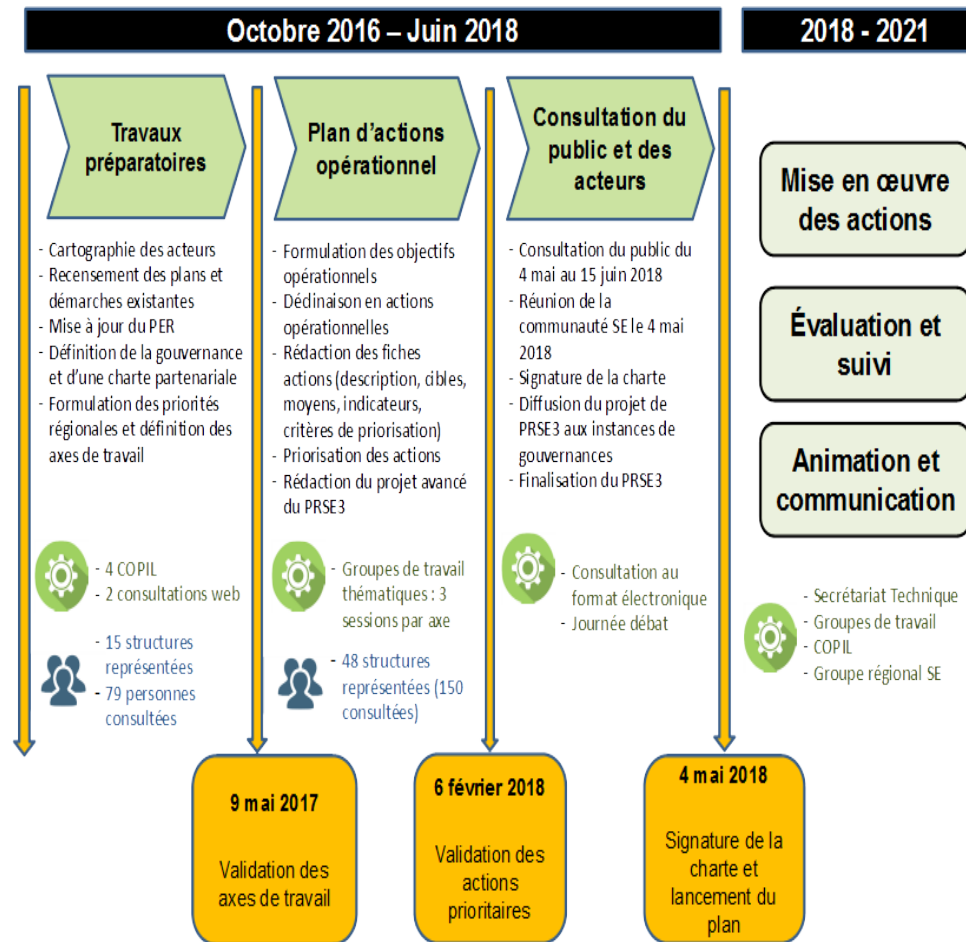


Figure 1 : Schéma général de principe pour la gouvernance du PRSE3 de La Réunion

Une démarche participative



Des axes stratégiques concertés définis à partir d'enjeux prioritaires de santé environnementale Réunion

4 enjeux prioritaires

Les acteurs du territoire ont défini quatre objectifs pour le PRSE3 de La Réunion :

- réduire les inégalités environnementales et territoriales de santé,
- réduire les risques et promouvoir un environnement favorable à la santé,
- favoriser les dynamiques d'acteurs, la territorialisation des actions et la communication en santé-environnement,
- renforcer et améliorer la connaissance en santé-environnement.

5 axes de travail

En réponse aux enjeux régionaux prioritaires de santé environnementale identifiés ci-dessus, **cinq axes de travail, trois thématiques et deux transversaux, ont été validés** : La figure proposée page suivante illustre la maquette correspondant au volet stratégique du PRSE3

Figure 2 : La démarche d'élaboration du PRSE3

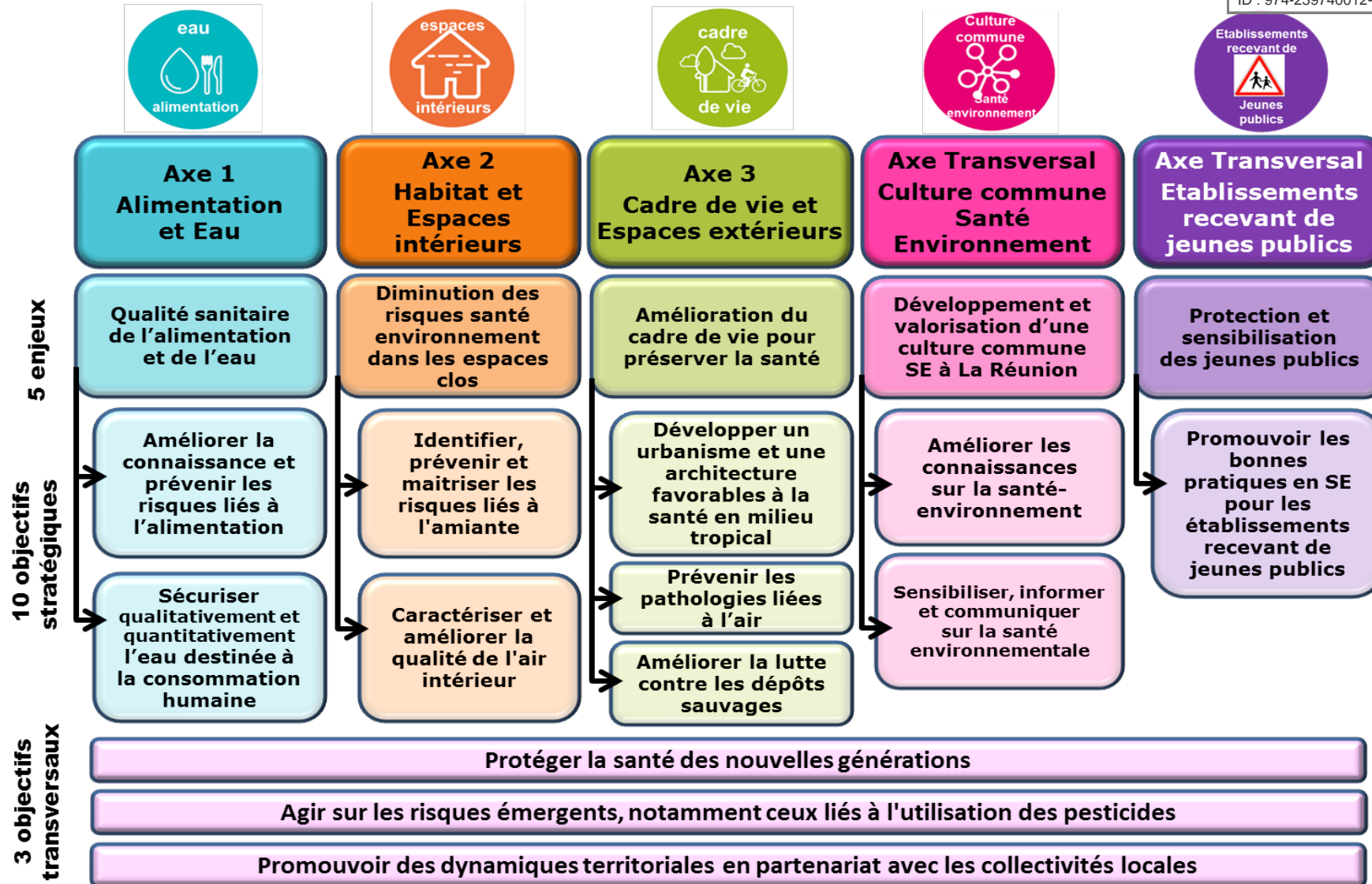


Figure 3 : Volet stratégique du PRSE3 de La Réunion

Les actions du PRSE3

Réunion

- Nombre limité d'actions pour une meilleure lisibilité et efficacité
- optimisation des moyens financiers disponibles à la mise en œuvre de ces actions

Au total une vingtaine d'actions détaillées ci-après.

Axe 1 : Qualité sanitaire de l'alimentation et de l'eau

Améliorer la connaissance et prévenir les risques liés à l'alimentation

Pourquoi ?

L'alimentation joue un rôle essentiel dans notre santé. Les liens entre l'alimentation et l'apparition de certaines maladies, comme l'obésité, les maladies cardiovasculaires ou le cancer, sont aujourd'hui scientifiquement établis. De même la relation entre alimentation et environnement n'est plus à démontrer ;(qualité nutritionnelle des aliments, usage des pesticides, ...

A la Réunion, l'enjeu est de taille avec le diabète, maladie qui constitue une priorité de santé publique, car 10 % de la population réunionnaise en souffre, (2 fois plus qu'au niveau national). Cette maladie, caractérisée par un taux de glucose dans le sang trop élevé, est favorisée par de multiples facteurs de risques dont une alimentation non équilibrée, un manque d'activité physique

ou un environnement social défavorable. ~~L'obésité et le surpoids sont également préoccupants notamment chez les jeunes entre 5 et 15 ans, mais également chez les adultes.~~

Il est donc indispensable de bien connaître l'alimentation de la population résidant à La Réunion (enfants et adultes).

Or, on ne dispose **pas de données sur les habitudes de consommation**. Les études nationales INCA permettant de mesurer l'évolution des habitudes et des modes de consommation de la population, réalisées tous les 7 ans en Métropole, n'intègrent pas notre région.

De même, la qualité nutritionnelle des produits locaux n'est pas connue.

Cependant, **concernant la qualité sanitaire des aliments**, l'ensemble des maillons de la chaîne alimentaire est contrôlé par les pouvoirs publics - DAAF, l'ARS et la DIECCTE afin de faire respecter des conditions d'hygiène, la traçabilité, la maîtrise de la chaîne du froid, etc..

De même, les démarches de production responsable sont en nette augmentation à La Réunion avec notamment une augmentation du nombre d'hectares certifiés en agriculture biologique, passant d'une centaine en 2007 à plus de 700 en 2015. **Elles restent peu connues du consommateur et de l'ensemble des producteurs.**

Comment ?

En complément des actions menées par d'autres plans spécifiques, le PRSE3 prévoit de répondre au manque de connaissance par les 2 actions suivantes :

- **Agir sur les producteurs, en particulier ceux non adhérents aux organisations de producteurs**
- **Améliorer la connaissance et les pratiques sur l'alimentation à La Réunion**

1.1- Valoriser sur les marchés la production locale, les labels et les bonnes pratiques

Description de l'action :

Cette action a pour but de valoriser les producteurs engagés dans des démarches vertueuses (bonnes pratiques, labellisation, ...), incluant ceux qui ne sont pas adhérents aux organisations de producteurs.

Elle s'inscrit dans une démarche de transparence vis-à-vis des consommateurs afin de leur permettre de faire des achats responsables et d'identifier facilement les produits sains et écologiques (circuits courts, agriculture raisonnée et bio, ...).

Pilote : Chambre Agriculture

Partenaires clés : DAAF, ARIFEL, GAB, Conseil départemental

Résultats attendus : Inciter les producteurs à s'engager dans ces démarches positives, transparentes et bénéfiques pour la population – produits sains avec un usage raisonné du phytosanitaire, sans utilisation de pesticides.

Les indicateurs que représenteront l'évolution du nombre de marchés, de vendeurs/revendeurs engagés dans la démarche, **mais aussi l'évolution du taux d'affichage et de l'acte d'achat permettront de mesurer l'impact du dispositif.**

1.2- Réaliser une enquête sur les habitudes des consommateurs à La Réunion

Description de l'action :

Cette enquête a pour but de mesurer les habitudes et pratiques alimentaires à La Réunion, mais également de mieux connaître les produits utilisés, les modes de cuisson, les pratiques en matière d'hygiène et d'utilisation des produits cosmétiques ou sanitaires. Il s'agit d'étendre la dernière étude INCA nationale à La Réunion, en y ajoutant des questions spécifiques telles que les produits de la mer.

Pilote : ARSOI, DAAF

Partenaires clés : ANSES

Résultats attendus : adapter les actions de prévention, établir et distribuer une liste prioritaire de fruits et légumes.

Le nombre de personnes touchées, la qualité d'un plan d'actions seront autant **d'indicateurs** de réussite de cette action.

Sécuriser qualitativement et quantitativement l'eau destinée à la consommation humaine

Pourquoi ?

L'eau potable que nous consommons est une ressource indispensable à notre santé. Il est primordial d'en préserver la qualité. L'analyse de l'évolution des pressions sur nos eaux souterraines indique une hausse croissante des teneurs en pesticides et en nitrates. C'est le cas pour 10 % des captages d'eaux potables..

Outre ces problèmes de nitrates et de pesticides, La Réunion souffre d'un retard important en matière d'usines de potabilisation de l'eau.

- 52% des abonnés boivent une eau du robinet insuffisamment potabilisée.
- 40% de la population reste alimentée exclusivement par des captages d'eaux superficielles.

Il en résulte des non-conformités temporaires mais aussi chroniques, tout particulièrement lors des pluies, et des risques sanitaires pour les consommateurs.

Comment ?

Bien évidemment les collectivités locales sont engagées sur ces enjeux. Plusieurs plans existent ainsi que des aides financières pour les mettre en œuvre (Plan eau potable de l'ARS, Plan Eau DOM, Plan Ecophyto II...).

En complément de ces plans existants, le PRSE propose des actions en vue de réduire les pollutions sur les milieux aquatiques, dans les secteurs non cadrés par ces programmes comme l'assainissement non collectif, qui représente une source de pollution non négligeable à La Réunion.

Il prescrit également l'amélioration des connaissances comme préalable avant toute proposition d'action pour réduire les émissions ou limiter les expositions.

Des études sont proposées en vue d'améliorer les connaissances relatives aux sources de pollution et aux transferts de polluants dans les eaux souterraines, ainsi que sur les performances générales des assainissements non collectifs réunionnais.

- **Diminuer les pressions de pollutions sur les milieux aquatiques**
- **Diminuer les pressions sur les prélèvements de ressources**

1.3- Caractériser et faire connaître les processus de transfert des pollutions diffuses vers les ressources en eau souterraine pour adapter les leviers d'action en vue de leur protection ou de leur restauration

Description de l'action :

Cette action consiste à réaliser un état des lieux le plus exhaustif possible sur l'ensemble du territoire (par micro-région ou bassin versant) des types de polluants et des sources de pollution. Il s'agit de caractériser les processus de transfert des pollutions diffuses vers les ressources en eaux souterraines afin d'adapter les leviers d'actions, en vue de la protection ou de la restauration des captages.. Ensuite, de les faire connaître à l'ensemble des acteurs . Cette action fera l'objet de programmes de recherche et développement.

Pilote : DEAL

Partenaires clés : BRGM

Résultats attendus : Cette étude constituera un support d'aide à la décision et permettra une meilleure protection des captages d'eau au bénéfice de l'ensemble des consommateurs.

Une cartographie de ce transfert de polluants par micro-région constituera un bon **indicateur** de réalisation de cette action.

1.4- Améliorer la diffusion et l'application du guide des bonnes pratiques à l'attention du monde agricole : territorialiser et cibler une catégorie d'acteurs

Description de l'action :

Cette action a pour but d'actualiser le guide des bonnes pratiques agricoles (évolutions réglementaires, articulation avec les autres guides existants, etc.) et d'adapter ses modes de diffusion aux cibles visées. Il s'agit également de redynamiser l'offre de charte agricole de développement communal via des offres de formation spécifiques et des dispositifs incitatifs à destination des agents communaux, agriculteurs, etc..

Pilote : Chambre d'agriculture

Partenaires clés : DAAF

Résultats attendus : De meilleures connaissances de la réglementation et des pratiques adaptées pour exercer dans l'agriculture seront les meilleurs garants de la protection des sols et des milieux où s'exerce cette activité.

Le programme annuel des formations ainsi que le nombre d'exploitants formés et sensibilisés seront des indicateurs de réussite de cette action.

1.5- Améliorer la connaissance des performances des apports nutritionnels conseillés (ANC) vis-à-vis des risques émergents pour guider les choix du mode d'assainissement adapté aux enjeux de protection des ressources

Description de l'action :

Cette action consiste à :

- ↳ mener une étude pilote ou étude de cas « coût-bénéfice des risques sanitaires » sur un captage exposé aux différents types de risques (nitrates, phytosanitaires, germes) et présentant une difficulté de raccordement au réseau collectif,
- ↳ ainsi qu'une étude pilote ou étude de cas sur la performance et les conditions d'entretien des ANC vis-à-vis des risques émergents. Elle a pour but d'apporter des outils d'aide à la décision sur le choix du dispositif d'assainissement approprié, en prenant en compte les aspects financier et efficacité.

Pilote : Office de l'eau
Partenaires clés : ARS ; DEAL

Résultats attendus : ils sont essentiels et consistent dans la réduction des pressions diffuses sur les captages d'eau potable.

1.6- Apporter aux opérateurs des services publics d'eau et d'assainissement des méthodes d'analyse permettant d'améliorer le savoir-faire en programmation

Description de l'action :

L'amélioration de l'ingénierie de programmation nécessite de prendre en compte le volet financier, mais également de s'intéresser à l'adéquation technique des investissements programmés. L'objectif est d'optimiser les dépenses d'investissement en considérant les dépenses de fonctionnement engendrées et la soutenabilité des coûts induits pour l'ensemble des usagers sur le long terme. L'action se traduira par la mise en œuvre de formations, l'élaboration de guides méthodologiques, et la réalisation d'audits. La formation des collectivités, des opérateurs et de leurs prestataires, pourra s'envisager en deux temps selon les besoins et les contenus à adapter aux différents niveaux. Elle permettra d'apporter à l'ensemble des acteurs des méthodes d'analyse et des outils de suivi homogènes à l'échelle du territoire.

Pilote : OLE
Partenaires clés : DEAL

Résultats attendus : Ils sont nombreux et impactent la sécurisation de la ressource en eau : cohérence avec les exigences réglementaires, Eau distribuée de bonne qualité et en quantité satisfaisante/Rendement amélioré/Evolution des impayés.

Le nombre de collectivités, d'opérateurs, de prestataires formés et le nombre d'agents seront de bons **indicateurs** de résultats.

Axe 2 : Diminution des risques santé environnement dans les espaces clos

Pourquoi ?

Parce que l'on passe la majeure partie de notre temps dans des espaces clos (domicile, lieu de travail, école et autres établissements recevant du public, etc.), ces espaces méritent toute notre attention, en particulier pour la qualité de l'air intérieur et la qualité du bâti et des matériaux utilisés.

La qualité de l'air intérieur est influencée par l'air extérieur, par les activités des occupants, les matériaux d'ameublement et de construction, les dispositions constructives, les systèmes de ventilation et d'aération.

Les impacts d'une mauvaise qualité de l'air intérieur sur la santé peuvent être de différents ordres : allergies, irritations des voies respiratoires, maux de têtes voire intoxications ou cancers pour certains produits. Or, l'asthme est une pathologie très courante et plus importante à La Réunion qu'en Métropole.

Par ailleurs, la grande période de construction à La Réunion s'est étendue de 1970 à 1990 pour ce qui concerne les logements mais aussi les établissements publics, notamment scolaires. Le matériau phare employé à cette période était l'**amiante** dont les risques sur la santé ont été mis en évidence en Métropole à la fin des années 90 et l'utilisation interdite en 1997. Cette problématique a

émergée plus récemment à La Réunion où la réhabilitation lourde du parc de bâtiments a débuté seulement ces dernières années.

Asthme

Cas = **1,75 X** métropole

Mortalité prématurée = **X 2,75**

L'OMS estime que 44% des causes

sont imputables à l'environnement dont :



Comment ?

En prévenant et maîtrisant les risques liés à l'amiante, par

- **Information des différents publics aux risques liés à l'amiante dans les bâtiments**
- **Transmission des bonnes pratiques pour les particuliers et les professionnels artisans**

En caractérisant et améliorant la qualité de l'air intérieur, par

- **Information et formation des différents publics sur la qualité de l'air intérieur (QAI)**
- **Accompagnement et valorisation des bonnes pratiques**

Prévenir et maîtriser les risques liés à l'amiante

Le PRSE3 propose de s'orienter vers des publics non avertis comme le particulier qui réalise des travaux chez lui (cible grand public) et les agents techniques des collectivités, peu informés au risque d'exposition à l'amiante, et ne faisant pas l'objet d'un suivi de l'inspection du travail. De même que les jeunes diplômés des filières Bâtiment et Travaux Publics actuellement non sensibilisés et premiers exposés de demain.

Cette problématique, complexe de par la multitude d'acteurs concernés, doit être prise en compte de manière concertée et partenariale..L'identification d'un unique pilote pour la mise en œuvre de l'action ciblant le grand public n'étant pas opportun, le mode collaboratif est proposé.

Objectifs

- Informer les différents publics aux risques liés à l'amiante dans les bâtiments
- Transmettre les bonnes pratiques pour les particuliers et les professionnels artisans

Actions

2.1- Sensibiliser les Réunionnais aux risques liés à l'amiante dans leur domicile

Description de l'action :

Cette action a pour but de faire prendre conscience aux particuliers des risques liés à l'amiante et de leur apporter les fondamentaux afin de leur permettre de déceler la présence d'amiante dans un matériau, de savoir à qui s'adresser, de savoir comment gérer les déchets amiantés, etc.

Il s'agit de proposer un plan de communication sur la durée du PRSE3 et d'en mesurer les effets en continu et à la fin du plan (supports, messages à transmettre)

Pilote : Mode collaboratif

Partenaires : Préfecture ; ARS ; DEAL ; Région ; Rectorat ; DIECCTE ; CGSS ; Département ; ADIL ; CAUE ; Collectivités ; ARMOS ; CERBTP ; UNPI ; Associations de consommateurs ; Syndicats de copropriétaires et de locataires

Résultats attendus : Élever le niveau de connaissances des particuliers pour prévenir les risques liés à l'amiante

Le nombre d'actions de communication mises en œuvre ainsi que le nombre de partenaires institutionnels ayant collaboré paraissent de bons indicateurs.

2.2- Accompagner les agents des services techniques des collectivités et les gestionnaires d'établissements scolaires dans la gestion du risque amiante

Description de l'action :

Cette action a pour but de faire monter en compétence les donneurs d'ordre (chargés d'opérations) et les personnels d'exécution sur la problématique amiante concernant la réhabilitation, l'amélioration ou les petits travaux sur les bâtis (de la conception de l'opération à la réalisation) :

- Cadres Administratifs : formation sur la réglementation applicable, la responsabilité juridique et techniques (préparation des travaux, utilisation et lecture du repérage amiante, modes opératoires, choix des matériels) Agents techniques (incluant ceux intervenant dans les établissements) : mise en œuvre des outils de protection. Prise de conscience du danger par la formation
- Personnel de l'Education Nationale : procédures à suivre, remontée d'information aux instances, modalités de communication vis-à-vis des publics (élèves, parents d'élèves, ...)
- Il s'agit également de mener une réflexion sur les modalités de suivi des chantiers afin d'observer le respect des dispositions obligatoires par les entreprises et les agents, et de systématiser dans les établissements la tenue d'un registre de suivi des travaux réalisés.

Pilote : Région

Partenaires clés : DEAL, DIECCTE, CGSS, Département, Communes, CDG de la fonction publique territoriale, Rectorat ; CNFPT

Résultats attendus : permettre des interventions non risquées et en toute connaissance donc, en sécurité. A titre d'indicateurs seront comptabilisés le nombre d'agents formés ainsi que le nombre de Dossier Technique Amiante (DTA) et le nombre de registre de suivi réalisés

2.3- Sensibiliser les élèves des filières BTP, CAP, BAC PRO, BTS du second œuvre au risque amiante

Description de l'action :

Cette action a pour but de sensibiliser les futurs professionnels au risque amiante en mettant à la disposition des enseignants la plateforme amiante de la Chambre des Métiers, en prévoyant des référents auprès des équipes pédagogiques et en créant un kit pédagogique. L'habilitation amiante (SS4) doit être intégrée dans les formations initiales avec pour objectif de faire progresser les compétences des entreprises en la matière.

Pilote : Rectorat

Partenaires clés : Région ; DIECCTE ; CGSS

Résultats attendus : des professionnels avertis et capables de repérer et prévenir les risques de la présence d'amiante.

A titre d'indicateurs, seront examinés le nombre d'enseignants et d'élèves formés ainsi que les rapports de stage.

Caractériser et améliorer la qualité de l'air intérieur

Objectifs

La Réunion est particulièrement touchée par l'asthme et les maladies respiratoires comme cela a été caractérisé plus haut.

Il est connu toutefois que l'humidité et les moisissures dans les logements réunionnais mais aussi une forte proportion d'écoles *relèvent de ce risque* tout comme l'usage important d'insecticides à l'intérieur des habitations.

Cependant, **très peu d'études ont été menées pour connaître la qualité de l'air intérieur et évaluer l'association de l'exposition à ces risques et la prévalence des pathologies allergiques et respiratoires.** Des travaux sur l'asthme chez l'adulte (CIRE 2016) a relié les symptômes de cette maladie au **tabagisme passif, l'utilisation d'aérosols insecticides et la présence de moisissures à l'intérieur du logement.**

Actions

Le PRSE3 propose de créer un réseau d'acteurs autour de cette thématique pour développer les connaissances relatives au bâti réunionnais et faire circuler une information cohérente et partagée.

Il préconise également de capitaliser les résultats de la surveillance obligatoire depuis 2018 dans les établissements d'accueil du jeune public et diffuser les

bonnes pratiques à la population (ventilation des habitations, éviter la présence d'insectes, limiter l'usage des aérosols insecticides et produits ménagers sous forme de spray à l'intérieur des logements, suppression du tabagisme,...).

En prolongement du précédent PRSE, l'emploi de conseillers médicaux environnement intérieur (CMEI) et conseillers habitat santé (CHS) doit être évalué et développé.

- Informer et former les différents publics sur la qualité de l'air intérieur (QAI)
- Accompagner et valoriser les bonnes pratiques

2.4- Partager avec les professionnels et les parties prenantes les connaissances relatives à la qualité de l'air intérieur à La Réunion pour établir des recommandations sur le bâti

Description de l'action :

Il s'agit de créer un réseau technique chargé :

- D'identifier et de caractériser les problématiques, les solutions techniques et les bonnes pratiques sur le bâti (référentiel des bonnes pratiques constructives) à chaque phase (conception, utilisation, mesures correctives).
- De partager les connaissances sur la QAI dans les logements, les établissements scolaires et les bâtiments tertiaires
- De dégager des priorités d'actions : charte de recommandations, formations et diffusion de l'information, proposition de modifications de la réglementation (RTAADOM, RSD, ...), réalisation d'études et de campagnes de mesures.

4 problématiques seront abordées et priorisées : humidité et moisissures, polluants intérieurs, air extérieur, climatisation.

Pilote : DEAL

Partenaires clés : ARS ; ATMO Réunion ; CAUE

Résultats attendus : Des moyens de protection individuels tels que les bons gestes à avoir mais aussi des propositions de modifications de la réglementation dans les Départements d'Outre-Mer (DOM).

Un bon indicateur consistera à évaluer le nombre de personnes touchées et informées sur les bonnes pratiques.

2.5- Accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les (Établissements Recevant du Public) ERP sensibles

Description de l'action :

L'action consiste à développer et proposer des outils d'aide aux gestionnaires d'établissements, notamment la création et la diffusion d'un guide permettant la bonne mise en œuvre de la réglementation.

Un comité de pilotage sera en charge du suivi de la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements visés.

Pilote : DEAL

Partenaires clés : ARS ; Région ; Rectorat ; Département ; communes ; ATMO Réunion

Résultats attendus : Un guide clair pour les équipes en charge des établissements publics sensibles pour un air de qualité.

La proportion d'ERP ayant réalisé un diagnostic avec des mesures associées sera comptée.

2.6- Evaluer et développer le dispositif des conseillers médicaux en environnement intérieur (CMEI) et habitat santé (CHS)

Description de l'action :

Cette action a pour but d'évaluer le dispositif CMEI/CHS (nombre de visites annuelles, enquête de satisfaction, etc.) et le nombre potentiel de catégories de la population en lien avec l'évaluation réalisée au niveau national.

Elle vise à faire connaître le dispositif aux prescripteurs potentiels afin d'élargir son utilisation (personnes âgées, enfants et femmes enceintes) et de pérenniser le financement de ce dispositif.

La formation des partenaires aux bonnes pratiques, afin de limiter le risque de maladies liées à la qualité de l'air intérieur, est prévue.

Les acquis de cette action seront à valoriser dans le réseau prévu ci-dessus (cf.2-4)

Pilote : ARS

Partenaires clés : Région ; Département ; ATMO Réunion

Résultats attendus : L'augmentation de la prévention par le nombre de visites réalisées.

Pour cela, les indicateurs seront **le nombre de CHS/CMEI à l'horizon 2021** mais aussi l'élargissement du périmètre de leur intervention et le nombre de personnes informées / formées

Axe 3 : Amélioration du cadre de vie pour préserver la santé

Pourquoi ?

Au-delà des espaces clos, les populations évoluent dans des quartiers, des espaces urbains et ruraux, qui influencent également leur santé. Le cadre de vie, les transports, le bâti, les espaces verts, les équipements publics participent à la santé physique et au bien-être psychique, et rendent possible – ou non – le lien social.

Comment ?

Les actions identifiées au sein de cet axe ont pour objectif de mieux intégrer les enjeux de santé environnement dans les projets d'aménagement, de prévenir les pathologies liées à l'air et de mobiliser l'ensemble des acteurs dans la lutte contre les dépôts sauvages. La sensibilisation des parties prenantes aux impacts des planifications et choix urbanistiques sur la santé de la population est essentielle.

En développant un urbanisme et une architecture favorables à la santé en milieu tropical par

- **Une meilleure intégration es enjeux de santé environnementale dans les projets d'aménagement**

En prévenant les pathologies liées à l'air, par :

- **Le partage des connaissances et la sensibilisation des décideurs sur le volet santé environnement en matière d'impact des choix urbanistiques**
- **Amélioration des connaissances sur les polluants atmosphériques locaux**

En améliorant la lutte contre les dépôts sauvages

Développer un urbanisme et une architecture favorables à la santé en milieu tropical

Objectifs

L'urbanisme, l'aménagement du territoire et l'architecture sont en interaction forte avec la santé, la qualité de vie et le bien-être des populations. L'urbanisation de l'île « dans l'urgence » pour répondre aux besoins en logements, la modernisation et le développement massif de l'automobile associés à l'évolution des comportements individuels, ont engendré une multitude de problèmes sanitaires et environnementaux : augmentation des pollutions de l'air liée aux déplacements et à la production d'énergie, pollution des ressources en eau, pollution lumineuse nocturne, exposition aux ondes électromagnétiques.

Les stratégies dans ces domaines relèvent de plusieurs niveaux de collectivités. Elles doivent être coordonnées, cohérentes et lisibles. Le concept d'un urbanisme et d'une l'architecture favorables à la santé présente un enjeu majeur. Il contribue à promouvoir, dans le cadre d'une approche globale et intersectorielle, des choix d'aménagement pour une ville durable et « désirable ».

Actions

Les thématiques de l'aménagement urbain qui présentent des enjeux sanitaires et qui nécessitent une concertation et une mobilisation des acteurs sont multiples mais le **PRSE3 a choisi d'aborder ce vaste sujet au travers l'agriculture urbaine et notamment le développement des jardins partagés.**

Et de manière plus générale, afin de faire prendre conscience aux différents acteurs de l'impact des projets d'aménagement du territoire sur la santé des habitants, une action de formation Santé et Urbanisme est proposée aux élus et techniciens de collectivités.

3.1- Promouvoir les expériences et initiatives liées à l'agriculture urbaine et péri-urbaine

Description de l'action :

L'action consiste à structurer les initiatives et expériences locales d'agriculture urbaine et péri-urbaine en proposant un temps d'échange et des outils.. Sont envisagés: par exemple, l'animation d'un réseau par une association l'organisation de rencontres et de visites croisées, le partage des méthodologies utilisées et des clés de réussite des projets.

Pilote : DEAL

Partenaires clés : Associations, CAUE (Envirobât)

Résultats attendus : Un impact bénéfique de ce type d'aménagement pour tous sur plusieurs plans : qualité de l'air, lien social, moins de pollution.

A titre d'indicateurs sera prise en compte l'évolution du nombre de jardins partagés dans les opérations de logements collectifs, mais aussi le nombre d'utilisateurs de la plateforme d'échanges ou du centre de ressources.

3.2- Développer des formations santé- environnement et urbanisme pour les techniciens des collectivités et autres acteurs

Description de l'action :

- Réaliser un état des lieux des formations proposées en SE au niveau national ; Les décliner au niveau local en prenant en compte problématiques réunionnaises (ventilation, QAI, volcan, ...)
- Réviser le référentiel de formation en spécifiant « milieu tropical » et adapter le diplôme délivré
- Mettre en place une formation de formateurs

Pilote : DEAL

Partenaires clés : ARS ; CAUE ; ADEME

Résultats attendus :

- Mieux intégrer les enjeux de santé environnementale dans les projets d'aménagement
- Partager les connaissances et sensibiliser les décideurs sur le volet santé environnement en matière d'impact des choix urbanistiques

Il faudra comptabiliser le nombre de projets ayant mis à contribution une ou des personnes formées en Santé Environnement

Prévenir les pathologies liées à l'air

Objectifs

L'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air constitue un enjeu primordial à La Réunion. C'est un préalable.

Il n'existe pas d'inventaire des émissions polluantes permettant de disposer d'un diagnostic à l'échelle régionale des responsabilités des différents secteurs émetteurs de polluants (transport, agriculture, industrie). **Des données sont donc nécessaires.**

Notre situation insulaire en milieu tropical implique une production végétale très diversifiée et une pression parasitaire forte, qui rend nécessaire l'usage de pesticides.

Or les problèmes de santé associés aux pesticides sont variés et connus (brûlures chimiques, lésions cutanées, troubles digestifs et respiratoires, effets neurologiques) et sur le long terme, la toxicité chronique est de plus en plus documentée (certains composés sont classés comme probablement cancérogènes pour l'homme, voir cancérogènes certains – classe 1).

Une part des produits phytosanitaires appliqués sur les cultures se retrouve dans l'air par dérive ou volatilisation.

Actions

⇒ Améliorer les connaissances sur les polluants atmosphériques locaux, par

- Une campagne de mesure des pesticides dans l'air à proximité des zones d'habitat et ERP sensibles situés à côté de zones d'épandage
- Une Cartographie de la qualité de l'air aux abords des axes routiers urbains
- Une sensibilisation des acteurs publics et professionnels sur la qualité de l'air

3.3 Réaliser une campagne de mesure des pesticides dans l'air à proximité des zones d'habitat et ERP sensibles situés à côté de zones d'épandage

Description de l'action :

La surveillance des pesticides dans l'air sera réalisée par ATMO Réunion sur 2 sites en 2018 conformément au protocole national. Il convient d'adapter cette action au contexte régional en définissant, de manière partagée, une liste de substances d'intérêt local, la localisation et le nombre de sites vis-à-vis des enjeux.

Après évaluation de la campagne exploratoire, il sera décidé de l'opportunité de la poursuite de la surveillance des pesticides dans l'air suite à

Liens avec les actions du PNSE3 : action 29

Plans et démarches existants : PRSQA ; PNSQA ; EcoPhyto II

Pilote : ATMO Réunion

Partenaires clés : ARS ; DEAL ; DAAF ; communes ; chambre d'agriculture

Résultats attendus : disposer de données aujourd'hui inconnues afin de prendre de bonnes mesures.

Les résultats de la campagne. devront être diffusés.

3.4 Cartographier la qualité de l'air aux abords des axes routiers urbains

Description de l'action :

L'action consiste à réaliser une ou plusieurs cartes de concentrations en dioxyde d'azote et/ou en particules (PM10) des abords des axes de circulation sensibles, pour évaluer la qualité de l'air et l'exposition de la population dans ces zones. L'amélioration des connaissances relatives aux émissions atmosphériques du trafic routier demande d'affiner les inventaires disponibles pour modéliser localement la dispersion des émissions.

Un calage avec les données de concentration dans l'air collectées via les stations fixes trafic pourra être réalisé.

Pilote : ATMO Réunion et/ou CEREMA

Partenaires clés : ARS ; DEAL ; Région ; Département ; communes

Résultats attendus : le pourcentage de population concernée par les zones à risque dont le niveau d'exposition a été simulé et le rendu public de ces éléments pour leur prise en compte..

La connaissance de la concentration des particules nuisibles contribuera à orienter, si nécessaire, aussi bien l'effort d'atténuation des émissions atmosphériques que l'urbanisation à des fins de protection des populations, notamment les plus vulnérables.

3.5 Sensibiliser les acteurs publics et professionnels sur la qualité de l'air

Description de l'action :

Des actions de communication ciblées seront réalisées comme la création de plaquettes d'information à destination des différents acteurs concernés notamment :

- Secteur BTP (organisations professionnelles, FRBTP, médecine du travail, CGSS) : promouvoir les bonnes pratiques en matière de limitation des émissions de poussières sur les chantiers
- Secteur agricole (agriculteurs et/ou jardiniers) : promouvoir les bonnes pratiques agricoles sur la qualité de l'air (pesticides, particules, ammoniac, etc.) afin d'orienter les choix en matière de modification de pratiques
- Secteur automobile (Auto-écoles, contrôles techniques, monteurs de pneus, sécurité routière, police, gestionnaires des panneaux à message variable des RN) : promouvoir l'entretien des véhicules pour la qualité de l'air.
- Volcan : une meilleure sensibilisation des personnes asthmatiques qui se rendent au volcan en période d'éruption

Pilote : ATMO Réunion

Partenaires clés : ARS ; DEAL ; Région ; DAAF ; communes

Résultats attendus: sensibiliser, former et contextualiser les enjeux de la qualité de l'air avec les acteurs pour aller au-delà des données sur la pollution de l'air et permettre un changement de comportement.

Le nombre de plaquettes réalisées et distribuées sera un indicateur.

Améliorer la lutte contre les dépôts sauvages

Objectifs

La gestion des déchets de La Réunion est encadrée par le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), en cours d'élaboration par le conseil régional. Il tient compte de tout type de déchets inertes, dangereux ou non et prévoit un chapitre sur l'économie circulaire. Toutefois, ce plan ne prévoit pas, à ce stade, d'actions en vue de réduire les dépôts sauvages à La Réunion.

Est considéré comme « dépôt sauvage », un dépôt d'ordures ou de déchets ponctuel ou régulier de quelle que nature que ce soit en un lieu où il ne devrait pas être. Ce site est caractérisé par l'absence de gestionnaire, faisant ainsi référence à la notion d'abandon ou d'élimination incontrôlée de déchets. **Ils constituent une véritable nuisance à la fois visuelle, olfactive, sanitaire et environnementale. Les enjeux sanitaires de ces dépôts sont liés à la prolifération des vecteurs de maladie (rats, moustiques) et l'augmentation de l'errance animale.**

À La Réunion, le dernier état des lieux réalisé par l'agence de l'urbanisme AGORAH en 2016 dénombrait **1 920 dépôts sauvages en zone urbaine**¹, symboles des défauts de la gestion des déchets du territoire.

Selon l'article L2212-2-1 du code des collectivités territoriales et l'article L.541-3 du code de l'environnement, le maire détient le pouvoir de police en cas de « dépôt sauvage » dans sa commune (pouvoir non transférable). Beaucoup d'actions sont entreprises par les collectivités réunionnaises pour lutter contre ces dépôts. Toutefois, les points noirs persistent.

¹ Source ARS – lutte anti vectorielle – recensement entre 04/01/210 et 20/03/2015

La méconnaissance du travail de la collectivité (pas d'évaluation des politiques menées, pas de communication), le manque de coordination des acteurs engagés sur le front de la lutte contre les dépôts sauvages et des moyens insuffisants peuvent expliquer l'inefficacité des dispositifs mis en œuvre.

Une coordination inter-acteurs permettant une définition conjointe des cadres d'intervention de chacun ainsi que le partage des expériences positives est une action prioritaire du PRSE3 de La Réunion.

Afin d'identifier les zones de dépôts sauvages, dans ou hors des zones urbaines, la constitution d'un outil commun de géolocalisation des dépôts est proposé et permettrait d'associer des partenaires nouveaux comme le monde rural et forestier (Chambre d'agriculture, l'ONF, l'IRT).

Enfin, afin d'impliquer la population dans cette démarche, des projets éco-citoyens seront développés directement dans les quartiers défavorisés pour et par la population, dans le but que chacun devienne acteur de son cadre de vie.

Actions

⇒ Mobiliser les parties prenantes pour prévenir et réduire durablement le nombre de dépôts sauvages en :

- **Mettant en place un cadre légitime de coordination de la lutte contre les « dépôts sauvages »**
- **Améliorant le mode d'identification, de géolocalisation et de caractérisation des « dépôts sauvages »**

3.6- Mettre en place un cadre légitime de coordination de la lutte contre les « dépôts sauvages »

Description de l'action :

Cette action a pour but d'améliorer la lutte contre les dépôts sauvages, en capitalisant sur les bonnes pratiques mises en œuvre dans les communes, proposées par les 4 EPCI sur le territoire et en mutualisant les moyens déployés par les collectivités locales. Elle se base sur la formalisation d'une structure, de type Comité de pilotage, chargée de définir une feuille de route et définir des actions à mettre en œuvre.

Pilote : Préfecture et Région

Partenaires clés : ADEME ; EPCI ; Communes ; AGORAH, ORD, FRBTP, CERBTP si réorientation BTP

Résultats attendus : résorption des dépôts, diminution des risques de propagation de maladies, diminution des foyers vectoriels de maladies transmissibles

L'évolution du nombre de dépôts sera un indicateur.

3.7- Améliorer le mode d'identification, de géolocalisation et de caractérisation des « dépôts sauvages »

Description de l'action :

Cette action a pour but,
– d'une part d'améliorer la connaissance en s'appuyant sur des réseaux d'acteurs existants pour le repérage et le signalement des « dépôts sauvages » par exemple via une application en ligne accessible sur tablettes ou smartphones
– et, d'autre part, de faciliter l'accès à l'information des collectivités publiques en charge du traitement et de l'élimination.
Elle doit permettre de mieux orienter les actions à mettre en œuvre.

Elle est complémentaire de l'action 3.6 et nécessite d'analyser les besoins des partenaires et de bien dissocier le travail qui pourra relever de la centralisation des données (Observatoire Réunionnais des Déchets) et de leur diffusion via un portail (par exemple via la plateforme de données PEIGEO de l'AGORAH), de ce qui relèvera de la constitution de la base de données et qui engendrera le développement d'une application dédiée pour tablettes et/ou smartphones.

Pilote : AGORAH / Région

Partenaires clés : ARS

Résultats attendus : résorption des dépôts, diminution des risques de propagation de maladies, diminution des foyers vectoriels de maladies transmissibles

L'évolution du nombre de dépôts sera un indicateur.

Axe 4 : Développement et valorisation d'une culture commune SE à La Réunion

Pourquoi ?

La prise de conscience du lien entre santé et environnement est l'affaire de tous.

Elle doit concerner associations, entreprises, salariés, usagers, collectivités publiques et à tous les niveaux du territoire.

Or, Les problématiques sanitaires et environnementales sont particulièrement complexes du fait notamment de la multitude des paramètres à prendre en compte.

Que les risques soit avérés ou suspectés, il est de la responsabilité des politiques publiques de mettre en œuvre des mesures de prévention ou de

précaution pour réduire les sources de nuisances et diminuer l'exposition de la population.

Comment ?

L'éducation à l'environnement et au développement durable joue un rôle majeur dans cette prise de conscience. Elle se pratique dans les établissements scolaires dès le plus jeune âge. Mais la sensibilisation de tous est nécessaire. Il faut donc développer une culture commune en santé environnement dans et de notre région.

⇒ **En améliorant les connaissances sur la santé environnement par**

- **La centralisation des informations en santé environnement**
- **La description des attitudes, opinions, connaissances et comportements de la population en santé environnement**

⇒ **En sensibilisant, informant et communiquant sur la santé environnementale, par**

- **La valorisation des initiatives locales et citoyennes**
- **L'appropriation des enjeux de santé liés à l'environnement par les réunionnais, les décideurs et les professionnels**

Améliorer les connaissances sur la santé-environnement

Objectifs

Comme dit précédemment, en raison d'un système d'organisation des institutions très sectorisé, des procédures administratives cloisonnées et d'un mode de gouvernance complexe des politiques publiques territoriales, les champs de la santé et de l'environnement n'ont que peu d'opportunités de travailler ensemble malgré une finalité bien commune : la santé des populations.

Il faut permettre à tous ceux qui interviennent autour des thématiques en lien avec la santé environnementale de se connaître, de partager leurs données respectives. Par exemple les données concernant la qualité des milieux (air, eau, sol) existent mais elles n'ont pas été croisées avec les pathologies à La Réunion.

Par ailleurs, les régions métropolitaines ont fait l'objet d'une enquête sur la perception, la connaissance, les comportements en santé environnement. Cet état des lieux reste à réaliser pour La Réunion afin d'orienter les mesures de prévention à mettre en œuvre et à terme de pouvoir en évaluer l'impact.

Actions

- **Centraliser les informations en santé environnement**
- **Décrire les attitudes, opinions, connaissances et comportements de la population en santé environnement**
- **Valoriser les initiatives locales et citoyennes**
- **Agir sur l'appropriation des enjeux de santé liés à l'environnement par les réunionnais, les décideurs et les professionnels**

4.1 Réaliser un état des lieux de la situation santé environnement à La Réunion

Description de l'action :

L'état des lieux santé environnement permet de décrire, à l'instant « t », la situation régionale en santé environnementale, dans son sens le plus large, incluant les dimensions sanitaires et environnementales mais aussi les composantes démographiques, sociales, et économiques.

L'état des lieux s'appuie sur la centralisation, l'analyse et le croisement des données disponibles sur :

- les principales caractéristiques locales (géologiques, démographiques, économiques...),
- les risques environnementaux et la qualité des milieux (air, eau et alimentation, sol, logement, et autres risques ...),
- les pathologies chroniques et aiguës en liens suspectés ou avérés avec des facteurs environnementaux.

Il doit mettre en avant les particularités régionales et les inégalités territoriales. Il facilite la définition des orientations prioritaires grâce à un diagnostic régional partagé en santé environnement.

Cette démarche d'état des lieux présuppose la réalisation d'un recensement précis des ressources d'observation en santé environnement afin d'identifier celles qui peuvent être mobilisées.

Pilote : Secrétariat Technique

Partenaires clés : ORS

Résultats attendus : les repères de base en SE et le partage avec tous de ces repères.

4.2 Réaliser un baromètre santé environnement

Description de l'action :

Le baromètre santé environnement permet de connaître les opinions, attitudes, connaissances et comportements de la population face aux risques environnementaux, aux diverses pollutions (air extérieur, air intérieur, sols, bruit), à la qualité des eaux (consommation ou baignade), aux risques solaires, aux risques alimentaires, etc.

Il permet d'apprécier combien il peut exister de « réalités » sur ces sujets. En effet, les connaissances, les intérêts et les inquiétudes au regard des enjeux environnementaux ne sont pas forcément les mêmes pour les jeunes et les personnes plus âgées, les hommes et les femmes, les diplômés et ceux qui le sont moins, les habitants des zones urbaines et ceux des zones à dominante rurale...

Pilote : Secrétariat Technique

Partenaires clés : ORS

Résultats attendus : des orientations de santé -environnement plus percutantes, une communication et des messages plus adaptés.

Sensibiliser, informer et communiquer sur la santé environnementale

Objectifs

« La thématique santé-environnement est au cœur des préoccupations des citoyens. Les citoyens et leurs territoires en sont aussi les premiers acteurs ». (Cf. introduction du chapitre « dynamiques territoriales » du plan national de santé).

L'objectif est de convaincre les citoyens qu'ils doivent (re)devenir acteur de leur santé.

Il faut arriver à mobiliser les acteurs autour des sujets liés à la santé et l'environnement pour influencer les comportements individuels et collectifs.

Actions

- **Valoriser les initiatives locales et citoyennes**
- **Agir sur l'appropriation des enjeux de santé liés à l'environnement par les réunionnais, les décideurs et les professionnels**

4.3 Promouvoir les initiatives locales en santé environnement

Description de l'action :

- Elaborer un support type de valorisation (forme, modalités de diffusion, vidéo, fiche, diaporama, animation, etc.)
- Concevoir pour chaque initiative retenue le(s) support(s) de valorisation
- Identifier et promouvoir les « clés de la réussite » des initiatives
- Relayer les informations / agendas sur le site PRSE
- Alimenter la cartographie d'acteurs / volet initiatives locales
- Evaluer les actions locales et diffusion (retour d'expériences)
- Relayer les informations pour mettre en place des appels à projets partenariaux (DEAL/ARS/Région)

Pilote : Secrétariat Technique (ARS ; DEAL ; Région)

Partenaires clés :

Résultats attendus : Evolution du nombre d'initiatives (renseignées dans la cartographie d'acteurs) indicateur de mobilisation et les faire connaître.

4.4 Réaliser et mettre à jour un site internet PRSE

Description de l'action :

Centraliser l'information relative à la santé environnementale de notre région sur un site internet dédié.

L'objectif est de mettre à disposition du public et des partenaires les données collectées dans le cadre des actions du PRSE3. Ces informations devront permettre de guider les acteurs, informer le grand public et encourager les initiatives de sensibilisation auprès d'un public ciblés (parents d'élèves, futurs parents, travailleurs sociaux, collectivités, ...)

Pilote : Secrétariat Technique (ARS ; DEAL ; Région)

Partenaires clés : Partenaires du PRSE

Résultats attendus : fréquentation du site et connaissances de la santé environnementale régionale

Axe 5 : Protection des jeunes publics

Mobiliser les acteurs du territoire pour protéger la santé des nouvelles générations

Objectifs

- Protéger les plus vulnérables
- Eduquer dès le plus jeune âge
- Orienter les comportements de demain

Actions

⇒ Promouvoir les bonnes pratiques en santé environnement pour les établissements recevant de jeunes publics, par

- La réalisation d'un état des lieux de la SE des établissements scolaires et des structures petite enfance
- La création d'un référentiel SE pour les établissements scolaires et structures petite enfance

5.1-Réaliser un état des lieux de la SE des établissements scolaires et des structures petite enfance

Description de l'action :

- Etablir un référentiel santé environnement pour les différents types d'établissements, listant les différents points à prendre en compte
- Identifier les acteurs qui utiliseront ce référentiel pour diagnostiquer les différents établissements
- Réaliser l'état des lieux (échantillon ou exhaustif)
- Analyser, valider et publier les résultats

Pilote : Mode chantier

Partenaires clés : Rectorat

Résultats attendus : publication de l'état des lieux ; propositions d'amélioration.

5.2-Créer un référentiel SE pour les établissements scolaires et structures petite enfance

Description de l'action :

Créer un référentiel santé environnement adapté au contexte local et prenant en compte à la fois les différents types d'établissements et les différents thèmes (air, eau, bruit, soleil, etc.).

Les aspects de conception (bâtiments et matériels lourds) et d'exploitation (usage) seront également pris en compte.

Pilote : Mode chantier

Partenaires clés : DEAL ; Rectorat

Résultats attendus : amélioration dans le bâti et le fonctionnement des structures, prévention des risques présentés par l'exposition au soleil, au bruit, aux polluants de l'air,...




Annexes

Annexe 1 – Cartographies des acteurs

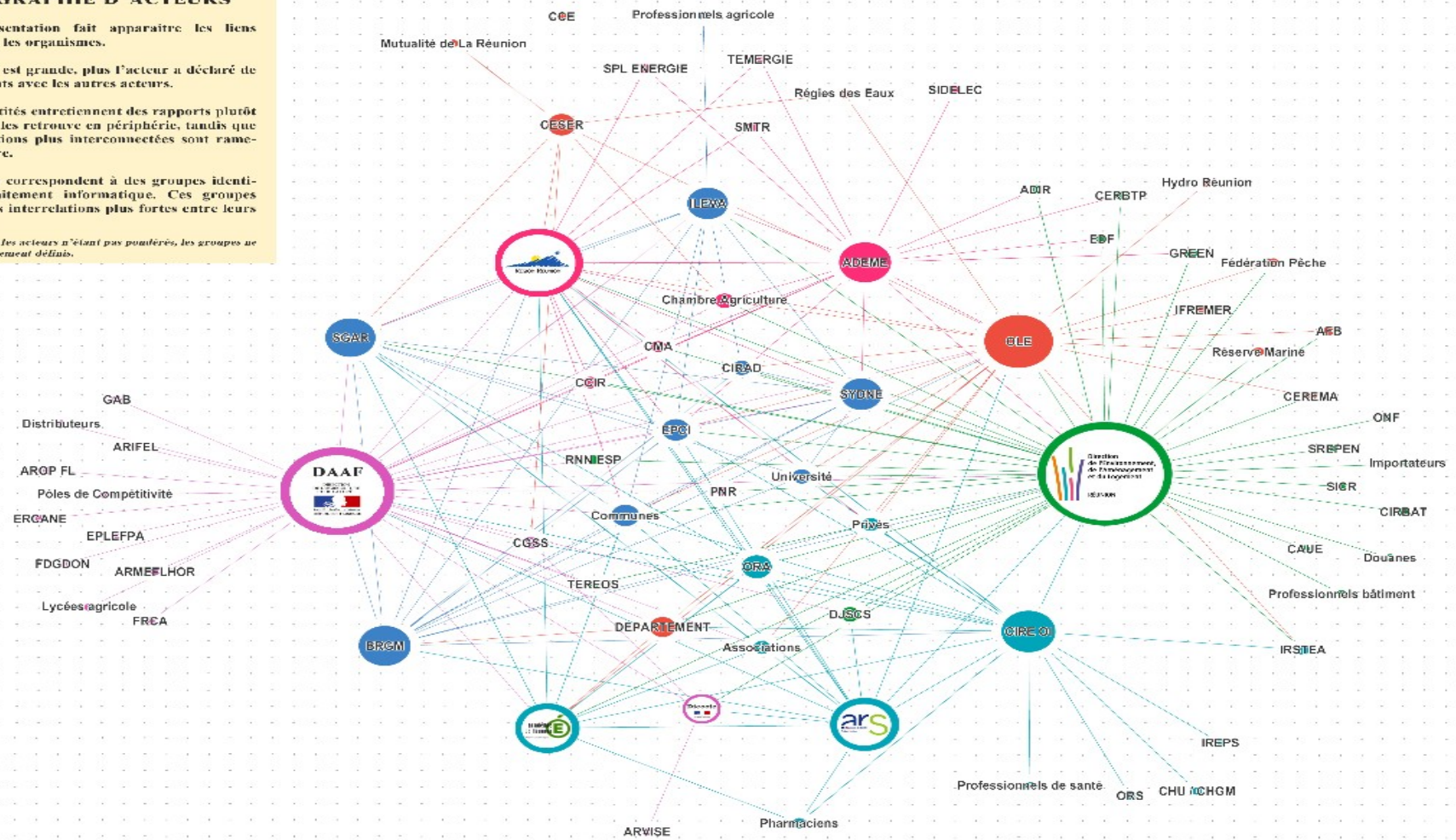
PRSE 3

CARTOGRAPHIE D'ACTEURS

Cette représentation fait apparaître les liens actuels entre les organismes.

-  Plus la bulle est grande, plus l'acteur a déclaré de liens différents avec les autres acteurs.
-  Certaines entités entretiennent des rapports plutôt exclusifs, on les retrouve en périphérie, tandis que les organisations plus interconnectées sont ramenées au centre.
-  Les couleurs correspondent à des groupes identifiés par traitement informatique. Ces groupes décrivent des interrelations plus fortes entre leurs membres.*

*Les liens entre les acteurs n'étant pas pondérés, les groupes ne sont pas parfaitement délimités.



Mise à jour du 05/05/2017

**DELIBERATION N° DCP2018_0915****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 106009
GIP PÔLE PORTUAIRE INDUSTRIEL ET ÉNERGÉTIQUE DE BOIS ROUGE : ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE AU
BUDGET 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0915
Rapport / DADT / N° 106009

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GIP PÔLE PORTUAIRE INDUSTRIEL ET ÉNERGÉTIQUE DE BOIS ROUGE : ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE AU BUDGET 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2016-913/SG/DRCTV du 23 mai 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge (GIP PPIEBR),

Vu la décision n°2016_0679 de la commission permanente du 08 novembre 2016 approuvant le budget 2016 du GIP, la contribution de la Région au titre de l'année 2016 respectivement de 34 233,33 € en fonctionnement et 416 776,00 € en investissement,

Vu la décision n°2017-0520 de la commission permanente du 29 août 2017 approuvant le budget 2017 du GIP, la contribution de la Région au titre de l'année 2017 respectivement de 34 233,33 € en fonctionnement et 258 733,33 € en investissement et la mise en place des financements correspondants,

Vu la décision n°2018_0432 de la commission permanente du 10 juillet 2018 approuvant le budget 2018 du GIP, la contribution de la Région au titre de l'année 2018 respectivement de 10 000 € en fonctionnement et 359 982,92 € en investissement et la mise en place des financements correspondants,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du GIP PPIEBR du 13 mars 2018 approuvant le budget 2018 du GIP PPIEBR, qui s'élève à 84 404,51 € en fonctionnement et à 1 064 774,52 € en investissement,

Vu le courrier du GIP PPIEBR sollicitant une participation de la Région à l'étude complémentaire « étude de faisabilité d'une plateforme logistique »,

Vu le rapport n° DADT / 106009 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 11 décembre 2018,

Considérant,

- le renforcement du rôle de la Région en matière de développement économique et son action volontariste en matière d'accompagnement des grands projets structurants de La Réunion telle que déclinée dans le Pilier 2 « Engager la 2^{ème} génération des grands chantiers réunionnais » du projet de mandature 2015 / 2021,
- le projet de Pôle Portuaire Énergétique et Industriel de Bois Rouge qui s'inscrit dans les priorités du Pilier 2 de la mandature régionale,

- le contrat de plan État/Région 2015/2020 intégrant un financement spécifique à ce projet à travers la fiche 2.2.2. « Projet global structurant »,
- la qualité de membre de la Région Réunion au sein du GIP PPIEBR,
- les conclusions de l'étude Stratégique de développement portuaire intégrant un équipement portuaire sur Bois Rouge, qui proposent notamment la mise en place d'une plateforme logistique,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la participation de la Région à hauteur de **30 000 €**, à l'étude complémentaire portant sur l'étude de faisabilité d'une plateforme logistique au titre du budget 2018 du GIP PPIEB, selon le plan de financement suivant :

	Étude faisabilité plateforme logistique
Région :	30 000,00 €
<i>CIREST :</i>	30 000,00 €
<i>Commune de Saint-André :</i>	30 000,00 €
TOTAL TTC arrondi à	90 000,00 €

- d'engager une enveloppe **30 000 €** sur l'autorisation programme P-140-0030 du chapitre 905 « Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge » ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article 905.8 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_0916****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 106191
AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS STRUCTURANTS NON ÉLIGIBLES À LA FICHE ACTION 7.04 DU
FEDER - PLACE CENTRALE ZAC RENAISSANCE III SAINT-PAUL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0916
Rapport / DADT / N° 106191

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS STRUCTURANTS NON ÉLIGIBLES À LA FICHE ACTION 7.04 DU FEDER - PLACE CENTRALE ZAC RENAISSANCE III SAINT- PAUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le courrier de la SEDRE en date du 08 octobre 2018 sollicitant la Région pour un cofinancement du projet de la Place Centrale au sein de la ZAC Renaissance III,

Vu le rapport n° DADT / 106191 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Grand Chantier, Transports et Déplacements du 11 décembre 2018,

Considérant,

- l'action régionale en faveur du logement comme une priorité de la mandature : pilier n°2 « engager la deuxième génération des grands chantiers »,
- la politique volontariste de la Région Réunion pour répondre à la situation en matière d'aménagement et de logement (financement du FRAFU, garanties d'emprunt, réhabilitation, maîtrise de l'énergie),
- que les espaces publics contribuent fortement à l'appropriation par les citoyens, à l'attractivité, à l'amélioration des conditions de vie, et à la cohésion sociale,
- la volonté de la Ville de Saint Paul, via le concessionnaire SEDRE, de créer un parc urbain au sein de la ZAC Renaissance III, d'un montant total de 3 279 700 € HT, dont 3 226 800 € HT de dépenses éligibles déduction faite des dépenses de fonctionnement non éligibles à hauteur de 52 900 €,
- l'inéligibilité de ce projet au cadre d'intervention n°7.04 « Espaces Publics Structurants des centralités du SAR » inscrit au Programme Opérationnel FEDER pour la période 2014-2020, portant exclusivement sur les quartiers prioritaires définis dans la géographie de la politique de la ville,
- l'éligibilité du projet au cadre d'intervention régional « soutien aux aménagements d'espaces publics structurants non éligibles à la fiche action 7.04 du FEDER »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la participation de la Région à l'opération « Place centrale » ZAC Renaissance III à Saint-Paul, portée par la SEDRE, à une hauteur totale et maximale de **1 936 080 €** au titre de

l'intervention régionale : « soutien aux aménagements d'espaces publics structurants non englobés au cadre FEDER », pour un coût total éligible de **3 226 800 € HT**, intégrant la déduction de dépenses de fonctionnement inéligibles de **52 900 €** ;

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **1 936 080 €** sur l'autorisation de programme P140-0035 : « opération d'aménagement » votée au chapitre fonctionnel 905 du budget 2018 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 905.2 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0917****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 105923
ZAC DE BOIS D'OLIVES : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0917
Rapport / DADT / N° 105923

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ZAC DE BOIS D'OLIVES : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 définissant les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour les départements d'outre-mer,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la sollicitation de la SEMADER par courrier en date du 08 octobre 2018, sollicitant la Région pour un cofinancement du projet de Parc Urbain au sein de la ZAC de Bois d'Olives à hauteur de 382 668 €,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DADT / 105923 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 11 décembre 2018,

Considérant,

- l'action régionale en faveur du logement comme une priorité de la mandature : pilier n°2 « engager la deuxième génération des grands chantiers »,
- la politique volontariste de la Région Réunion pour répondre à la situation en matière d'aménagement et de logement (financement du FRAFU, garanties d'emprunt, réhabilitation, maîtrise de l'énergie),
- que les espaces publics contribuent fortement à l'appropriation par les citoyens, à l'attractivité, à l'amélioration des conditions de vie, et à la cohésion sociale,
- la volonté de la Ville de Saint-Pierre, via le concessionnaire SEMADER, de créer un Parc Urbain au sein de la ZAC de Bois d'Olives,
- les subventions publiques de la Ville de Saint-Pierre et de la CIVIS en faveur du parc urbain inscrites dans la programmation de la ZAC de Bois d'Olives,
- l'éligibilité d'une partie du projet au cadre d'intervention n°7.04 « Espaces Publics Structurants des centralités du SAR » inscrit au Programme Opérationnel FEDER pour la période 2014-2020, concernant uniquement les quartiers prioritaires définis dans la géographie de la politique de la ville,
- l'éligibilité du projet au cadre d'intervention régional « soutien aux aménagements d'espaces publics structurants non éligibles à la fiche action 7.04 du FEDER » pour la partie foncière en dehors des limites du périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- l'inéligibilité au cadre d'intervention régional des dépenses d'un montant de 1 200 € relative à l'entretien des arbres existants,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la participation de la Région à l'opération Parc Urbain ZAC de Bois d'Olives à Saint-Pierre, portée par la SEMADER, à une hauteur totale et maximale de **381 468 €** au titre de l'intervention régionale : « soutien aux aménagements d'espaces publics structurants non éligibles au cadre FEDER », comprenant la déduction de dépenses de fonctionnement inéligibles (1200 €) ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **381 468 €** sur l'autorisation de programme P140-0035 : « opération d'aménagement » votée au chapitre fonctionnel 905 du budget 2018 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 905.2 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Pilier :	Pilier n°2 « engager la 2^e génération des grands chantiers Réunionnais »
Intitulé du dispositif :	Soutien aux aménagements d'espaces publics structurants non éligibles au cadre FEDER
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Ports Aéroports et Zones d'Activités (PPAZA)
Direction :	Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la collectivité

Le territoire Réunionnais connaît une forte pression démographique avec une population réunionnaise qui avoisinera le million d'habitants à l'horizon 2030. Les besoins en logements et en équipements urbains sont à la mesure de cet accroissement de la population.

En ce sens, le Schéma d'Aménagement régional (SAR) prévoit la réalisation de 180 000 logements y compris les équipements et les infrastructures s'y rattachant. Le SAR poursuit 4 objectifs dont deux directement associés à une démarche de développement urbain :

- Répondre aux besoins d'une population croissante et protéger les espaces agricoles et naturels,
- Renforcer la cohésion de la société réunionnaise dans un contexte de plus en plus urbain.

Pour faire face à la montée des problématiques liées à une urbanisation privilégiant encore l'étalement, il est impératif d'aboutir à des formes urbaines maîtrisées, concentrées et coordonnées.

Dans le cadre des projets d'aménagement, il y a lieu de privilégier le cadre de vie en harmonisant les fonctionnalités urbaines (logement, commerces et activités économiques,...) et les espaces publics.

Les projets d'aménagement doivent s'organiser autour d'espaces publics structurants, en articulation avec les équipements et le bâti.

Dans le cadre du programme Opérationnels Européens – FEDER 2014-2020, un dispositif d'aide intitulé « Espaces publics structurants des centralités du SAR » a pour objectif unique de financer les études et les travaux des projets visant la création, la requalification et l'embellissement des espaces publics dans le périmètre des quartiers prioritaires tel que définis dans les axes de la politique de ville.

Toutefois, la Région Réunion entend soutenir, en cohérence avec ces différents dispositifs d'aide, l'ensemble des projets d'aménagement même ceux n'émergeant pas aux axes de la politiques de la ville.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

L'objectif est de soutenir les projets d'aménagement de valorisation de l'espace public non éligible au dispositif d'aide FEDER « Espaces publics structurants des centralités du SAR ». Les résultats attendus sont une amélioration des conditions de vie par la création ou la réhabilitation d'espaces publics.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Surfaces non bâties créées ou réhabilitées en zone urbaine	10 000m ²		

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Sans objet

5. Descriptif technique du dispositif

Ce dispositif finance au titre des espaces publics structurants :

- les études de faisabilité, de conception et de réalisation,
- les travaux de création en dehors des travaux de voirie, sauf piétonne et circulation douce (entretien et requalification des espaces adjacents,....), et de VRD non liées au projet,
- Les travaux de requalification,
- les travaux d'embellissement,

6. Eligibilité des projets :

a- Statut du demandeur :

- EPCI,
- Communes
- SEM
- SPL locales d'aménagement et/ou de construction,
- Entreprises publiques locales.

b- Eligibilité géographique :

Projet situé dans l'espace urbain à densifier et prioritaire au SAR hors périmètre des quartiers prioritaires définis dans les axes de la politique de la Ville.

c- Eligibilité du projet :

- ➔ Projet global proposant de la mixité fonctionnelle (logement, service, activité commerciale, etc),
- ➔ Projets d'aménagement d'espaces publics structurants, hors opération à dominante VRD (voiries réseaux divers) s'inscrivant, notamment dans une démarche de développement durable (accessibilité de l'équipement, économie du foncier, minimisation des impacts sur l'environnement, etc).

7. Critères de sélection

Principe de sélection	Critère de sélection	Nature du critère	Notation
Démarche de développement durable	Plantes indigènes et endémiques privilégiées	Binaire	Oui : 3 pts Non : 0 pts
	Intégration dans une réflexion environnementale (projet écoquartier, Approche Environnementale de l'Urbanisme,)	Binaire	Oui : 2 pts Non : 0 pts
	Action en faveur des déplacements doux (vélo, piéton, etc..)	Binaire	Oui : 3 pts Non : 0 pts
Caractère structurant du projet	Lien avec des logements sociaux	Binaire	Oui : 3 pts Non : 0 pts
	Lien avec des équipements culturels et/	Binaire	Oui : 3 pts Non : 0 pts

	ou sportifs		
	Lien avec des activités commerciales	Binaire	Oui : 3 pts Non : 0 pts
	Lien avec quartiers existants	Binaire	Oui : 3 pts Non : 0 pts

**La note minimale à atteindre pour pouvoir prétendre à un soutien est fixée à 12 points.
 Cette instruction s'appuiera sur les pièces à fournir par le bénéficiaire et notamment la note de présentation.**

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

- Dépenses éligibles

Les dépenses retenues seront incluses dans un projet global relevant d'une unicité spatiale comprenant:

- Maitrise d'oeuvre, contrôle technique, CSPS, géotechnique, géomètre, etc.
- les VRD dont la prise en compte est directement nécessaire à la faisabilité générale du projet,
- les travaux d'éclairages publics, de revêtements,
- les travaux d'installation de mobiliers urbains, sportifs et aires de jeux,
- les plantations, les espaces verts et les réseaux d'irrigation.

Le financement des équipements seuls ne seront pas éligibles.

- Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- les études et travaux relevant de projets relatifs au traitement ordinaire des voiries, réseaux d'éclairage, réseaux d'assainissement et eau potable (EUP et EP),
- les études et travaux relevant d'aménagements routiers et espaces adjacents,
- les études et travaux relevant de projets ponctuels d'aménagement, d'équipement ou de restauration non inscrit dans un projet global,
- les études et les travaux relevant à la création ou extension de parkings non liés à un projet global d'aménagement d'espaces publics,
- les études et travaux relevant de la création ou réhabilitation d'infrastructure à vocation commerciale et économique,
- les dépenses d'acquisition du foncier,
- toutes dépenses réalisées en régie,
- les frais d'entretien et de maintenance des espaces verts et des équipements
- les opérations bénéficiant d'un cofinancement européen et/ou national

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Le dossier de demande de subvention devra comporter :

- Un dossier technique comprenant :
 - une note d'opportunité détaillée en conformité avec les critères de sélection tels que définis plus haut,
 - un plan de situation du projet au sein de la commune
 - plans de l'existant, photos de l'état actuel
 - plans du projet
 - cahier des charges des études préalables,
- un calendrier de l'opération,
- le dossier technique en phase PRO,
- un plan de financement prévisionnel de l'opération

- actes de propriété des terrains ou compromis de vente
- le coût prévisionnel du projet détaillé par postes techniques
- la délibération du Conseil Municipal approuvant la nature du projet, le programme, le plan de financement et le soutien financier régional sollicité
- un extrait du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- un Relevé d'identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

Taux de subvention de 60 % des dépenses éligibles.

Le plafond d'aide maximal est de 2 000 000 € par projet.

Dépenses éligibles	Subvention	
	Région (%)	Maître d'ouvrage (%)
100	60	40

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Direction de l'Aménagement et Développement du Territoire (DADT)
 Tel : 0262 48 75 02

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Région Réunion
 Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
 Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
 97801 SAINT DENIS MESSAG
 CEDEX 9
Direction de l'Aménagement et Développement du Territoire (DADT)

**DELIBERATION N° DCP2018_0918****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 105906
ÉCOCITÉ - FONDS DE MINORATION FONCIÈRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0918
Rapport / DADT / N° 105906

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉCOCITÉ - FONDS DE MINORATION FONCIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le courrier de l'Établissement Public Foncier de La Réunion du 04 juillet 2018, sollicitant le Conseil Régional de La Réunion, pour la mise en place d'une mesure de minoration foncière sur la zone Cambaie-Oméga, dans le cadre du projet « Écocité Insulaire et Tropicale de La Réunion »,

Vu le rapport n° DADT / 105906 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 11 décembre 2018,

Considérant,

- le projet Écocité « Insulaire et Tropicale de La Réunion », grand projet du territoire porté par la mandature régionale,
- le contrat de Plan État/Région 2015/2020 intégrant un financement spécifique à ce projet à travers la fiche 2.2.1 « Écocité et waterfront »,
- la demande du TCO à l'Établissement Public Foncier de La Réunion de procéder à l'acquisition des immeubles situés sur le territoire de la commune de Saint-Paul, sur le périmètre de l'opération « Cambaie Oméga »- Écocité en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement conforme à la déclaration d'utilité publique de cette même zone dans la limite d'un montant de 50 millions d'euros,
- la demande du Président du TCO à l'Établissement Public Foncier de La Réunion de pouvoir bénéficier d'un allongement de la durée de portage ainsi qu'une minoration des frais financiers dans le cadre du projet « Écocité Insulaire et Tropicale de La Réunion »,
- l'effort de l'Établissement Public Foncier de La Réunion concernant un taux de portage limité à 0,95 % en faveur du TCO,
- le cadre d'intervention régional : « Fonds de minoration foncière en faveur des opérations d'aménagement »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver le principe de minoration foncière de 4 %, plafonné à **2 000 000 €**, pour l'acquisition par l'Établissement Public Foncier de La Réunion de terrain dès lors que celui-ci est situé sur le périmètre de l'opération « Cambaie Oméga » - Écocité en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement conforme à la déclaration d'utilité publique de cette même zone, conformément au à

l'annexe ci-jointe ;

- d'approuver la contribution financière de la Région au titre de la minoration foncière en faveur du projet « Éco-cité Insulaire et Tropicale de La Réunion » à hauteur maximum de **2 000 000 €** ;
- d'approuver les termes de la convention cadre entre le Conseil Régional et l'Établissement Public Foncier de La Réunion, ci-joint ;
- d'approuver le principe d'un conventionnement opérationnel précisant notamment les modalités de mise en œuvre de l'aide à la minoration foncière pour chaque tranche d'acquisition ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **2 000 000 €** sur l'Autorisation de Programme P140-0027 « Écocité & waterfront » votée au chapitre 905 du budget 2018 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 905.8 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur

Monsieur Olivier RIVIÈRE ne participe pas au vote.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Projet de convention cadre entre Le Conseil Régional et L'Etablissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F.Réunion.)

PREAMBULE

Le nouveau projet du Conseil Régional affiche, dans son second pilier, une volonté d'engager la 2eme génération des grands chantiers en développant l'attractivité du territoire. Pour cela le Conseil Régional a affiché sa volonté de prioriser « *Dans l'ouest la création de la future écocité insulaire et tropicale de Cambaie, qui deviendra la vitrine du savoir-faire et de l'excellence réunionnaise* »

L'opération d'aménagement de la zone de Cambaie-Oméga s'articule principalement autour de la création, à terme, de 15 000 logements et de tous les équipements nécessaires au fonctionnement du nouveau quartier de Saint-Paul censé accueillir 40.000 habitants.

L'E.P.F.R. a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement. Il a été convenu que l'EPF Réunion intervienne à la demande du TCO pour faire l'acquisition des immeubles situés sur le territoire de la commune de Saint Paul, sur le périmètre de l'opération « Cambaie-Oméga » - Ecocité en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement conforme à la Déclaration d'utilité publique de la Zone « CAMBAIE-OMEGA » - ECOCITE, dans la limite d'un montant de 50 millions d'euros-

Ceci exposé,

Il est conclu la présente convention entre :

Le Conseil Régional, représenté par, agissant en vertu d'une délibération n°du Conseil Régional du 201,

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion, représenté par son Président, Monsieur Olivier RIVIERE, et son Directeur, Monsieur Jean Louis GRANDVAUX, agissant en vertu de la délibération n°, du Conseil d'Administration du, ci-après dénommé « E.P.F.R. »,

Article 1 : Objet de la convention cadre

L'objet de la présente convention cadre est de définir :

Les modalités de mise en œuvre d'aide à la minoration du foncier, du Conseil Régional, destiné à la création de la future écocité insulaire et tropicale de Cambaie

Le cadre des engagements financiers de l'E.P.F.Réunion et du Conseil Régional au titre des interventions foncières pour la future écocité de Cambaie.

Article 2 : Les axes prioritaires d'intervention

En cohérence avec les axes stratégiques de l'EPFR et dans le respect des objectifs fixés par le Conseil Régional, ce dernier s'engage à minorer le prix du foncier pour les acquisitions de l'EPF Réunion des immeubles situés sur le territoire de la commune de Saint Paul, sur le périmètre de l'opération « Cambaie-Oméga » - Ecocité en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement conforme à la Déclaration d'utilité publique de la Zone « CAMBAIE-OMEGA » - ECOCITE,

Article 3 : Les conditions pour être éligible à la minoration foncière

Pour être éligible à la minoration foncière du Conseil Régional les acquisitions des immeubles devront être impérativement situés sur le territoire de la commune de Saint Paul, sur le périmètre de l'opération « Cambaie-Oméga » - Ecocité en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement conforme à la Déclaration d'utilité publique de la Zone « CAMBAIE-OMEGA » - ECOCITE.

Les dits biens immobiliers devront être libres de toute occupation ou location quelconque, excepté si des concessions temporaires, conformes à la loi, sont passées par le TCO en amont de la cession à l'EPFR et que l'état de vétusté des immeubles bâtis est compatible avec une concession temporaire.

Avant le versement de la subvention de minoration foncière, les dits biens immobiliers auront été acquis par l'EPF Réunion au TCO.

Article 4. Les engagements financiers du Conseil Régional et de l'E.P.F Réunion

Il a été convenu que l'EPF Réunion intervienne à la demande du TCO pour faire l'acquisition des immeubles situés sur le territoire de la commune de Saint Paul, sur le périmètre de l'opération « Cambaie-Oméga » - Ecocité en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement conforme à la Déclaration d'utilité publique de la Zone « CAMBAIE-OMEGA » - ECOCITE, dans la limite d'un montant de 50 millions d'euros

L'engagement financier du Conseil Régional, au titre de la présente convention cadre, s'élève à deux millions d'euros pour la période 2018-**????**, dans la limite d'un montant d'acquisitions total par l'EPF Réunion de 50 millions d'euros (hors frais)

Dans la limite de cette somme et afin de participer aux acquisitions foncières pour la création de la future écocité insulaire et tropicale de Cambaie, le Conseil Régional, s'engage à verser à l'EPFR, une subvention de 4% sur le montant total du prix des terrains (hors frais), dès lors que l'EPFR a procédé à l'acquisition foncière auprès du TCO dans la limite de 50M€.

Article 5 : le processus de contractualisation des opérations dans le cadre de la participation financière du Conseil Régional en faveur de la réalisation de zones d'activités économiques et touristiques.

Lorsque les membres de l'EPFR, demandent à ce dernier de faire l'acquisition d'un bien, auprès du TCO et conformément à la convention cadre en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement conforme à la Déclaration d'utilité publique de la Zone « CAMBAIE-OMEGA » - ECOCITE, le Conseil Régional s'engage à verser à l'EPFR une participation financière calculée selon le barème visé ci-dessus et dans les conditions suivantes :

- 1. la signature d'une convention opérationnelle**, entre l'EPCI, le Conseil Régional, l'EPFR et le cas échéant un repreneur désigné par cette dernière (Aménageur), qui précise la ou les demandes d'acquisitions, les modalités d'intervention, le prix d'acquisition qui doit être déterminé au vu de l'avis des domaines ou du prix fixé par le juge de l'expropriation, l'engagement de rachat du ou des biens acquis par l'EPFR, les modalités de ce rachat.

La convention opérationnelle d'acquisition foncière définit :

- les conditions de portage par l'E.P.F.R.
- les modalités de règlement du prix de revente du bien,
- le montant de la participation du Conseil Régional,
- les obligations du repreneur, notamment :
 - le respect de la destination prévue qui doit répondre impérativement à la Déclaration d'utilité publique de la Zone « CAMBAIE-OMEGA » - ECOCITE.
 - l'obligation de remboursement de la participation du Conseil Régional en cas de non respect des engagements visé ci-dessus.

2. Modalités de versement de la participation du Conseil Régional.

Le versement de la participation du Conseil Régional se fera sous forme de subventions ou fonds de concours à l'EPFR après l'acquisition du terrain et dans un délai de deux mois de la date de facturation par l'E.P.F.R., à charge pour l'établissement de déduire du montant des remboursements par l'acquéreur du terrain, cosignataire de la convention opérationnelle, la totalité de la contribution du Conseil Régional.

Article 6 : Le dispositif de suivi évaluation.

Les parties contractantes conviennent de mettre en place une démarche de suivi- évaluation qui sera menée au regard des priorités du Conseil Régional et des axes d'intervention de l'EPFR,

Un suivi financier de ce qui a été engagé est prévu afin de réajuster, au besoin, les moyens alloués par l'EPFR et le Conseil Régional.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et après sa transmission au Contrôle de Légalité et demeurera en vigueur jusqu'à parfaite liquidation des engagements contenues aux présentes.

Fait à Saint-Denis de la Réunion
Le

Pour le Conseil Régional

*Pour l'Etablissement Public Foncier
de la Réunion
(EPFR)*

Le Président

Le Président

Le Directeur

Didier ROBERT

Olivier RIVIERE

Jean Louis GRANDVAUX

Pilier :	Pilier n°2 « engager la 2^e génération des grands chantiers Réunionnais »
Intitulé du dispositif :	Fonds de Minoration Foncière en faveur des opérations d'aménagement.
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Ports Aéroports et Zones d'Activités (PPAZA)
Direction :	Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la collectivité

Le territoire Réunionnais connaît une forte pression démographique avec une population réunionnaise qui avoisinera le million d'habitants à l'horizon 2030. Les besoins en logements et en équipements urbains sont à la mesure de cet accroissement de la population.

En ce sens, le Schéma d'Aménagement régional (SAR) prévoit la réalisation de 180 000 logements y compris les équipements et les infrastructures s'y rattachant. Le SAR poursuit 4 objectifs dont deux directement associés à une démarche de développement urbain :

- Répondre aux besoins d'une population croissante et protéger les espaces agricoles et naturels,
- Renforcer la cohésion de la société réunionnaise dans un contexte de plus en plus urbain.

Pour faire face à la montée des problématiques liées à une urbanisation privilégiant encore l'étalement, il est impératif d'aboutir à des formes urbaines maîtrisées, concentrées et coordonnées.

L'AGORAH, dans l'étude confiée par l'ARMOS en 2017 « Etat des lieux et analyse des opérations d'aménagement », met en exergue un coût du foncier qui demeure prépondérant dans les bilans d'aménagement, et représente majoritairement un point de blocage pour leur bonne réalisation.

Une maîtrise en amont du foncier est ainsi une garantie pour l'équilibre financière d'une opération d'aménagement.

A ce titre, la Région Réunion soutient l'action foncière dans le cadre global des projets d'aménagement en vue notamment de favoriser l'émergence d'opérations structurantes pour le territoire.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Dans le cadre des aides à la pierre, il est courant que les collectivités territoriales apportent une minoration de 20 % sur le prix des terrains dès lors qu'il y a une production à minimum de 60 % de logement social.

La minoration foncière vise, en abaissant le coût du foncier, à rendre réalisable et à faciliter le montage d'opérations de construction, notamment de logements sociaux et d'aménagement.

Par ce dispositif, la Région Réunion souhaite aller au-delà d'un dispositif en faveur de la production de logement social pour davantage soutenir les projets d'aménagement.

La collectivité évaluera l'atteinte des objectifs et résultats escomptés.

En effet, à partir de la signature de l'acte notarié, le porteur du projet aura une période maximale de 10 ans pour réaliser le projet sur le foncier minoré par la Région Réunion.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Surface de foncier acquis	20ha		

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Sans objet

5. Descriptif technique du dispositif

Le fonds de minoration du prix du foncier prendra la forme d'une subvention versée à l'EPFR.

La demande devra faire l'objet d'une convention opérationnelle établie entre le Conseil Régional, l'EPFR et la collectivité souhaitant acquérir le foncier qui précise la ou les demandes d'acquisitions, les modalités d'intervention, le prix d'acquisition qui doit être déterminé au vu de l'avis des domaines ou du prix fixé par le juge d'expropriation, l'engagement de rachat du ou des biens acquis par l'EPFR, les modalités de ce rachat.

Cette convention opérationnelle d'acquisition définira notamment :

- les conditions de portage par l'EPFR,
- les modalités de règlement du prix de revente du bien,
- le montant de la participation du conseil Régional
- l'obligation de remboursement de la participation du Conseil Régional en cas de non respect des engagements.

6. Eligibilité des projets :

a- Statut du demandeur :

- Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPFR)

b- Eligibilité géographique :

Tout projet dont l'assiette foncière appartient ou non à la Région Réunion, et qui est situé dans l'espace urbain à densifier et prioritaire au SAR.

c- Eligibilité du projet :

Projet global proposant de la mixité fonctionnelle (logement, service, activité commerciale, activité économique, etc).

Les dits biens immobiliers devront être impérativement libres de toute occupation, ou location quelconque.

7. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

- Dépense éligible

Les dépenses d'acquisition foncière.

- Dépenses inéligibles

- Frais de notaire et taxes,
- Coût des expropriations,
- Coût de démolition du bâti, le cas échéant,
- Les travaux de remise en état,

- les coûts liés à l'aménagement.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Le dossier de demande de subvention devra comporter :

- une note d'opportunité détaillée du projet sur le foncier concerné, notamment au regard des conditions d'éligibilité.
- note détaillée sur le prix d'acquisition du foncier,
- les plans du ou des fonciers concernés, et de l'acquisition,
- justification de la publication de l'acte au service des hypothèques,
- un Relevé d'identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

Le taux de participation de la région au titre de la minoration foncière est de 20 % du prix des terrains.

Le plafond maximal de la participation est fixé à 2 M€ pour l'ensemble des acquisitions rattachées à un même projet.

La participation de la Région Réunion sera versée au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, jusqu'à son achèvement.

La mise en œuvre du dispositif se fera sous réserve des disponibilités budgétaires de la collectivité.

Le porteur du projet aura une période maximale de 10 ans pour réaliser le projet sur le foncier minoré par la Région Réunion.

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Direction de l'Aménagement et Développement du Territoire (DADT)
Tel : 0262 48 75 02

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Région Réunion
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG
CEDEX 9

Direction de l'Aménagement et Développement du Territoire (DADT)



DELIBERATION N° DCP2018_0919

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 PROFIL PATRICIA
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 106196

PROJETS LEADER - TO 19.2.1 - FINANCEMENT DES ACTIONS PROGRAMMÉES PAR LES GAL GRAND SUD ET OUEST - RECTIFICATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DE LA DÉLIBÉRATION N° DCP2018-0582 DU 25 SEPTEMBRE 2018 SUITE A UNE ERREUR MATÉRIELLE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0919
Rapport / DADT / N° 106196

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJETS LEADER - TO 19.2.1 - FINANCEMENT DES ACTIONS PROGRAMMÉES PAR
LES GAL GRAND SUD ET OUEST - RECTIFICATION DES ENVELOPPES
BUDGÉTAIRES DE LA DÉLIBÉRATION N° DCP2018-0582 DU 25 SEPTEMBRE 2018
SUITE A UNE ERREUR MATÉRIELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014/1063 du 16 décembre 2014 portant le protocole partenarial pour une gouvernance partagée des Hauts et la mise en place du Secrétariat Général des Hauts,

Vu la délibération n° DCP 2016_0329 de la Commission Permanente du 05 juillet 2016 validant le choix des GAL,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP 2018_0582 du 25 septembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le Programme de Développement Rural de La Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu le rapport n° DADT / 106196 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- l'erreur matérielle relative au montant des enveloppes prévisionnelles à engager en investissement et en fonctionnement adopté en Commission Permanente du 25 septembre 2018 par décision n° 2018_0582,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de procéder à la rectification du montant des enveloppes prévisionnelles à engager de la délibération n° 2018_0582 de la Commission Permanente du 25 septembre 2018, comme suit :
 - d'engager une enveloppe prévisionnelle de **79 262,03 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014-2020 :
 - . **53 348,61 €** (en lieu et place de 51 730,28€) sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2

« aide stratégie DLAL Projet Leader » votée au chapitre 905 du budget 2018 de la Région,

. **25 913,42 €** (en lieu et place de 27 531,75 €) sur l'autorisation d'engagement n° A140-0016-1 « Projet Leader » votée au chapitre 935 du budget 2018 de la Région.

Les modifications sont sans conséquences sur les plans de financement approuvés ainsi que sur la nature des dépenses et des projets agréés ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0920****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 106137
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE - COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0920
Rapport / DADT / N° 106137

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE -
COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-16,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion approuvé en Conseil d'État le 22 novembre 2011,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Pierre en date du 11 septembre 2018,

Vu le rapport DADT/106137 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- le statut de personne publique associée de la collectivité régionale,
- le délai de trois mois imparti à la collectivité régionale pour émettre son avis sur le projet de PLU suite à la réception du courrier de saisine de la commune de Saint-Pierre en date du 21 septembre 2018,
- les réserves portant sur :
 - le déclassement en vocation urbaine de 79 ha (51 %) d'espaces agricole et naturel à l'extérieur des zones préférentielles d'urbanisation du SAR,
 - un dépassement des quotas d'extension du SAR en Territoires Ruraux Habités de 3,42 ha,
 - un redéploiement d'espace urbain de 200 ha non compatible avec le SAR,
 - un règlement unique pour les zones AU0, relatif aux futures zones à urbaniser qui ne respecte pas les prescriptions du SAR,
 - l'absence de répartition de la production de logements entre les espaces urbains de référence et les extensions urbaines,
 - l'absence de délimitation des continuités écologiques du SAR,
 - la disparition des coupures d'urbanisation du SAR,
 - l'absence de limitation d'implantation des commerces et services à 5 % dans les zones économiques de production,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'émettre un avis réservé sur la compatibilité du projet de PLU de la commune de Saint-Pierre avec le SAR 2011 pour les motifs cités ci-dessus ;
- d'émettre les fortes recommandations suivantes :
 - mettre en place un emplacement réservé dans le cadre de l'opération Déviation Est de Saint-Pierre,
 - compléter le règlement et les plans de zonage du PLU en rappelant les prescriptions de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme (y compris pour la déviation de Grands Bois) et celles de l'arrêté préfectoral de classement des infrastructures terrestres,
 - mettre en place un périmètre d'étude d'une largeur d'une quinzaine de mètres relatif au tracé du projet de Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG) identifié sur la commune qui longe principalement les RN1 et 2,
 - demander une autorisation préalable auprès de la collectivité Régionale concernant les projets d'alignements et les projets d'aménagements accédant aux RN,
 - compléter le règlement, dans ses dispositions relatives aux clôtures en permettant une hauteur supérieure à 1,70 m pour les équipements publics ou d'intérêt général, au regard de la réglementation Vigipirate et des mesures de sûreté qui imposent une hauteur minimum de 2,00 mètres afin de garantir la sécurité des biens et des personnes,
 - supprimer l'emplacement réservé n°57 destiné à créer une déviation routière publique de 14 mètres d'emprise sur les parcelles HY 899 et IB359, propriétés régionales, compte tenu de l'organisation et du fonctionnement du Lycée de Bois d'Olives ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0921****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 106130
SEAS-OI - CONVENTION TRIENNALE 2018/2020 ENTRE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION ET LA RÉGION
RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0921
Rapport / DADT / N° 106130

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SEAS-OI - CONVENTION TRIENNALE 2018/2020 ENTRE L'UNIVERSITÉ DE LA
RÉUNION ET LA RÉGION RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DADT / 106130 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- la station SEAS OI qui a été réalisée par la Région en maîtrise d'ouvrage confiée par l'État en 2008,
- le mandat de valorisation en coopération régionale avec les pays de la zone océan Indien confié à la Région Réunion,
- la direction de SEAS-OI confiée à la Région en 2014,
- la coopération régionale, comme l'un des 7 piliers de la politique régionale s'inscrivant dans une stratégie d'ouverture à l'international et d'insertion régionale au bénéfice aussi bien de ses entreprises que de sa jeunesse,
- cette politique qui vise notamment à renforcer les relations avec les pays de la zone océan Indien en particulier dans les domaines de la recherche et l'innovation, la compétitivité des entreprises, le développement durable, ou encore le patrimoine naturel,
- l'intérêt de l'imagerie satellitaire et de la station SEAS-OI pour développer des programmes d'actions dans le domaine du développement durable,
- la mise à disposition en pied d'antenne d'espaces dédiés à la Région pour la valorisation du programme de SEAS OI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes et les modalités du projet de convention, ci-joint, entre l'Université de La Réunion et la Région Réunion, portant sur l'occupation de bureaux par les agents de la Région Réunion et sur les modalités de partenariat pour le développement de la station de Surveillance de l'Environnement Assistée par Satellites - SEAS-OI sur une période de trois ans (2018-2020) ;
- d'autoriser le Président à amender et à finaliser le projet de convention jusqu'à une version définitive

partagée ;

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant maximal de **60 000 €** en faveur de l'Université de La Réunion, afin de contribuer aux frais d'accueil des agents de la Région Réunion sur la station SEAS-OI sur une période de trois ans (2018-2020) ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **60 000,00 €** sur l'autorisation d'engagement A140-0019 : « SIG – association SEAS OI » du chapitre 935 du budget 2018 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 935.3 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Convention n° DADT/2018

Portant sur l'occupation de bureaux par les agents de la Région Réunion et sur les modalités de partenariat pour le développement de la station de Surveillance de l'Environnement Assisté par Satellites - SEAS-OI sur une période de trois ans (2018-2020)

ENTRE **Le conseil régional de la Réunion,**

Domiciliée à : Hôtel de Région Pierre Lagourgue
1, Avenue René Cassin
Le Moufia – B.P. 7190
97719 SAINT-DENIS CEDEX 9

Représentée par : Le Président du Conseil Régional,
Monsieur Didier ROBERT

d'une part,

ET **L'Université de La Réunion,**
Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Domiciliée à : 15, Avenue René Cassin
CS 92003
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

Représentée par : Le Président de l'Université de La Réunion,

d'autre part,

- VU le code général des collectivités locales ;
- VU le budget de l'exercice 2018 ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du XXXX 2018 (Rapport 2018XXXX) ;
- VU la délibération de la Commission d'Administration de l'Université de La Réunion

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des agents du conseil Régional ainsi que les modalités de partenariat pour le développement des activités de la station de Surveillance de l'Environnement Assisté par Satellites - SEAS-OI et ce pour la période du 1 er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

L'Université de La Réunion et le conseil régional de La Réunion assureront conjointement la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ACCUEIL

Pendant la période stipulée à l'article 1 :

2.1 Les agents du conseil régional de La Réunion resteront contractuellement attachés au conseil régional de La Réunion qui continuera à leur verser leurs salaires et accessoires selon les conditions fixées par leurs contrats de travail ; le conseil régional de La Réunion s'acquittera des obligations sociales relevant de l'exécution de ces contrats, notamment en ce qui concerne les accidents de travail et de trajet.

En sa qualité d'employeur, le conseil régional de La Réunion restera seul détenteur du pouvoir disciplinaire à l'égard de ses agents.

2.2 Les agents seront soumis au règlement intérieur de la station SEAS-OI en vigueur, notamment en ce qui concerne l'organisation et les horaires d'accès ainsi que les conditions d'hygiène et de sécurité du site.

2.3 Il est entendu qu'à la fin de la période contractuelle définie à l'article 1 et en l'absence de renouvellement de la convention, les agents du conseil régional de La Réunion restitueront, auprès de l'Université de La Réunion, tous les matériels et équipements propriété de l'Université de la Réunion.

2.4 Les équipements propriétés de la Région Réunion déployés sur site resteront propriété de la Région Réunion. A la fin de la période contractuelle définie à l'article 1 et en l'absence de renouvellement de la convention, l'ensemble de ces équipements seront retirés sans aucune compensation.

2.5 La participation du conseil régional de La Réunion au frais de fonctionnement de la station sera calculée au prorata de la surface effective occupée par les services du conseil régional de La Réunion en l'occurrence 47 m² soit 19 % à la date de notification.

ARTICLE 3 : MODALITES DE GOUVERNANCE

Un comité opérationnel se réunira au minimum deux fois par an avec les représentants des structures présentes sur le site de SEAS-OI (publiques et privées).
Il traitera des différents sujets relatifs au bon fonctionnement et au développement de la station SEAS-OI

ARTICLE 4 : SYSTÈMES D'INFORMATION

4.1 L'inventaire physique et logique des systèmes d'information de la station SEAS-OI est annexé à cette convention. Celui-ci précise les actifs propriétés de la Région Réunion.

4.2 Le maintien en condition opérationnel de ces systèmes d'information est assuré par l'Université de la Réunion.

4.3 Le conseil régional de La Réunion peut réaliser ou diligenter un audit de sécurité des systèmes d'information. Cet audit pourra être effectuée par Le conseil régional de La Réunion, une autorité de tutelle ou un cabinet extérieur.

4.4 L'Université s'engage à ne pas s'opposer à l'intervention de l'auditeur et à mettre à sa disposition l'ensemble des informations lui permettant de prendre la mesure des conditions de sécurité des systèmes d'information mis en œuvre pour le compte de la station SEAS-OI. L'auditeur sera soumis de façon expresse à la plus stricte confidentialité. Un rapport d'audit sera établi par Le conseil régional de La Réunion et sera remis à l'Université pour information.

4.5. Le conseil régional de La Réunion vise l'établissement d'un projet de schéma directeur des systèmes d'information qui sera mis en œuvre courant 2019. L'Université sera être sollicitée dans le cadre des études relatives à l'évolution de la plateforme technique et aux conditions d'hébergement et de maintien en condition opérationnelle de celle-ci.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

L'Université de la Réunion assume la responsabilité civile des agents de la Région Réunion pour les dommages qu'ils pourraient causer dans le cadre de leur activité professionnelle, à l'exception de toute faute personnelle sans lien avec leur activité professionnelle commise intentionnellement ou non, y compris dans les locaux de l'Université de la Réunion, et de nature à engager sa responsabilité propre. En sa qualité d'employeur, la Région Réunion assume la responsabilité des dommages que ses agents pourraient subir dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs activités.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DES PARTIES

Article 6.1. Obligation de l'Université de la Réunion

L'Université de la Réunion s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre la réalisation des missions des agents du conseil régional de La Réunion présents sur le site. Pour cela l'Université de la Réunion fournira les moyens matériels et administratifs nécessaires (bureau aménagé avec connexion téléphonique et informatique, armoire, fauteuil). L'Université de la Réunion s'engage à assurer les dépenses de téléphonie, d'eau et d'électricité, les dépannages et l'entretien de la climatisation).

Article 6.2. Obligations de la Région Réunion

En contrepartie des prestations fournies pour l'accueil de ses agents, le conseil régional de La Réunion participera au frais d'accueil sur site selon les termes précisés dans l'article 2,5 et 7 « Montant de la participation financière ».

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière maximale annuelle s'élève à 30 000 € **par an (trente milles euros)** correspondant à sa participation pour la prise en charge des dépenses de frais d'accueil sur site tel que définit à l'article 4.1 pour la période allant du 1 er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Le conseil régional de La Réunion contribuera également à l'animation du programme SEAS-OI en mobilisant sur site trois ingénieurs en géomatique et en mettant à disposition des serveurs de stockage, de traitement et de diffusion.

Dans le cadre du projet « OCEAN METISS », un renouvellement de ces équipements par la Région Réunion est programmé.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cette participation financière interviendra chaque année selon les modalités suivantes :

- une première avance de 50 % de la dotation annuelle, soit 15 000 €, sera versée à la signature de la présente convention triennale.

- les deux années suivantes des avances de 50% pourront être versées sur demande écrite de la part de l'Université de la Réunion.

- le solde annuel, dans la limite de XXXX, XX € sera versé sur présentation :

- *d'une lettre de demande de solde adressée chaque année au Président du Conseil Régional.*
- *d'un état récapitulatif des dépenses annuelles effectuées, certifié par le comptable public et visé par l'ordonnateur.*

La demande de paiement des soldes et les pièces justificatives afférentes doivent être déposées au plus tard :

- le 30 avril 2019 pour l'année 2018,
- le 30 avril 2020 pour l'année 2019,
- le 30 avril 2021 pour l'année 2020.

Le versement sera effectué au nom de l'Agent Comptable de l'Université de La Réunion, compte ouvert au TRESOR PUBLIC :

Code banque : 10071

Code guichet : 97400

N° compte : 00001000083

Clé RIB: 33

Code IBAN : FR76 1007 1974 0000 0010 0008 33

Code BIC : TRPUFRP1

Le Comptable Public assignataire est Monsieur le Payeur Régional.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagement de l'Université de La Réunion :

L'Université de La Réunion s'engage à :

- utiliser cette participation financière pour couvrir les dépenses de fonctionnement courant et l'entretien en mode opérationnel de la station SEAS-OI entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020 ;
- assurer l'information du public sur le rôle du conseil régional de La Réunion dans le cadre de ces opérations .

Engagement du conseil régional de La Réunion:

Le conseil régional de La Réunion s'engage à verser à l'Université de La Réunion sa participation financière selon les modalités prévues à l'article 8.

ARTICLE 10 : DATE D'EFFET ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention concerne l'accueil de trois ingénieurs en géomatique du conseil régional au sein de la station SEAS-OI sur la période du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020**.

Une modification et/ou une prorogation peut être accordée par voie d'avenant, sur demande écrite et explicite par les parties et à condition que le projet ne soit pas dénaturé comme défini à l'article 1.

La demande doit être déposée au moins 2 mois avant la date d'échéance de la présente convention.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ – INFORMATION DU PUBLIC

L'Université de la Réunion s'engage à assurer la publicité et la communication sur la participation financière et le rôle de la Région Réunion concernant SEAS OI :

- en faisant mention de l'intervention de la Région Réunion sur tout support de communication ;
- en assurant une information de la participation de la Région Réunion dans tous les contacts de presse et interventions publiques.

ARTICLE 12 : CONTRÔLE

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place de l'utilisation de ces fonds, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services de la Région Réunion compétents (Direction de l'Aménagement et du développement du Territoire) ou toutes autres personnes dûment mandatées à cet effet par le Président du Conseil régional.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu par voie amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la subvention.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le

Pour l'Université de La Réunion,
Réunion,
Le Président

Pour le conseil régional de La
Le Président

**DELIBERATION N° DCP2018_0922****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 105969
MIGRATION ET MISE À JOUR DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DE LA RÉGION
RÉUNION ET ACTIONS CONNEXES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0922
Rapport / DADT / N° 105969

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MIGRATION ET MISE À JOUR DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DE LA RÉGION RÉUNION ET ACTIONS CONNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° 2012_0877 en date du 20 novembre 2012 portant sur la refonte du Système d'Information Géographique de la Région Réunion,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DADT / 105969 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- le rôle transversal, au sein de la collectivité régionale, du Pôle d'Information Géographique de la Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire, qui fournit aux autres services des produits et/ou des applications cartographiques,
- la nécessité pour la Région Réunion de rendre interopérable l'ensemble des données géolocalisées issues de services et/ou des partenaires extérieurs,
- le rôle majeur de la collectivité régionale en matière de planification et d'aménagement du territoire,
- l'intérêt de faire migrer et de mettre à niveau le Système d'Information Géographique de la Région Réunion pour disposer d'un outil fonctionnel et opérationnel sous contrat de maintenance répondant aux attentes des services,
- les droits d'exclusivité de la société ESRI France distributrice des logiciels de la gamme Arcgis,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la migration et la mise à niveau du Système d'Information Géographique de la Région Réunion ainsi que les actions connexes avec la société ESRI pour un montant total prévisionnel de **23 000,00 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **17 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P 204-006 « SIG - équipement » votée au chapitre 905 du budget 2018 de la Région ;

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **6 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 110 0019 « SIG – Maintenance » votée au chapitre 935 du budget 2018 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants respectivement sur les articles fonctionnels 935.0 et 905.0 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0923****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 106198
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CELLULE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE DU BTP DE LA RÉUNION
(CER-BTP) - PROGRAMME D'ACTIONS 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0923
Rapport / DEECB / N° 106198

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CELLULE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE DU BTP DE LA RÉUNION (CER-BTP) - PROGRAMME D' ACTIONS 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DEECB / 106198 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande d'aide financière de la Cellule Économique Régionale du BTP de La Réunion (CER-BTP) relative à son programme d'actions 2018, en date du 25 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants, notamment au Plan de Gestion Des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics de La Réunion (PGDBTP),
- les missions assurées par la Cellule Économique Régionale du BTP de La Réunion (CER-BTP) pour animer et mener des actions de sensibilisation, d'accompagnement des acteurs du BTP, d'observations et de structurations des filières d'élimination des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics de La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une aide financière de **29 347,21 €** à la Cellule Économique Régionale du BTP de La Réunion (CER-BTP), en complément de la participation de l'ADEME, pour la réalisation de son programme d'actions 2018 ;
- d'engager un montant de **29 347,21 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Déchets – cadre de vie (dont Air) » votée au chapitre 937 du budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 937.2 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0924****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 105724
ÉCONOMIE CIRCULAIRE 2018 : ÉTUDE DE PROJET POUR « LA RAFFINERIE » ET POUR
L'EXPÉRIMENTATION D'UNE MICRO-RECYCLERIE - ASSOCIATION " LES RENCONTRES
ALTERNATIVES"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0924
Rapport / DEECB / N° 105724

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉCONOMIE CIRCULAIRE 2018 : ÉTUDE DE PROJET POUR « LA RAFFINERIE » ET
POUR L'EXPÉRIMENTATION D'UNE MICRO-RECYCLERIE - ASSOCIATION " LES
RENCONTRES ALTERNATIVES "**

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, dit règlement de Minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°DCP 2018_0271 en date du 12 juin 2018 approuvant l'actualisation du cadre d'intervention relatif aux aides à l'investissement pour le développement de l'économie circulaire,

Vu la demande du bénéficiaire « Les Rencontres Alternatives » du 28 février 2018 pour la réalisation de l'étude de projets de « La Raffinerie » et d'un prototype de micro-recyclerie,

Vu l'avis du Comité de Gestion ADEME/Région « Programme de la maîtrise de l'énergie et des déchets des entreprises et des filières de valorisation » réuni le 23 octobre 2018,

Vu le rapport n° DEECB / 105724 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république (loi NOTRe du 07 août 2015) ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan d'action en faveur de l'économie circulaire,
- les mesures présentées pour une meilleure consommation et la mobilisation des acteurs en avril 2018, par le Ministère de la transition écologique et solidaire, dans le cadre de la feuille de route relative à l'économie circulaire,
- la volonté de la Région Réunion de promouvoir le développement de filières de l'économie circulaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une aide financière à l'association « Les Rencontres Alternatives » pour

la réalisation de l'étude de projets de « La Raffinerie » et d'un prototype de micro-recyclerie, à hauteur de **9 835 euros** ;

- d'approuver l'engagement de **9 835 euros** sur l'Autorisation de Programme P 126-0003 « Déchets – Cadre de vie, dont air » votée au chapitre 907 du budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 907.2 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0925****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAUPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 106282
ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0925
Rapport / DEECB / N° 106282

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DEECB / 106282 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),
- la publication de la feuille de route relative à l'économie circulaire par le Ministère de la transition écologique et solidaire,
- la volonté de la Région et de l'ADEME de promouvoir le développement de filières de l'économie circulaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement relatif à la désignation des lauréats de la session 2018 de l'Appel à Projets « Économie Circulaire » co-porté par l'ADEME et la Région Réunion, et à l'Appel à Manifestation pour le recensement des acteurs et des initiatives de l'économie circulaire en vue de la création d'une plateforme régionale dématérialisée pour un montant total de **10 000 euros** ;
- d'approuver l'engagement de **10 000 euros** sur la ligne A126-0003 du chapitre 937 pour le financement des actions pour la promotion de l'économie circulaire ;
- de valider l'engagement de **10 000 euros** sur l'Autorisation d'Engagement « Déchets / Cadre de vie » votée au chapitre 937 du budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 937.2 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la

réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0925-DE



**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2018_0926

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 PROFIL PATRICIA
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 106163

RISQUES NATURELS - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ACTION
DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-
BENOÎT



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0926
Rapport / DEECB / N° 106163

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RISQUES NATURELS - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ACTION DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-BENOÎT

Vu la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite « Directive Inondation »,

Vu le POE FEDER 2014-2020, mesure 8.03-Programme de Gestion des Risques Inondation (PGRI) : action de prévision, prévention et protection,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-00066/SG/DRCTV du 25 janvier 2013 fixant la liste des Territoires à Risques Importants d'Inondation de La Réunion,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-001957/SG/DRCTCV/BCLU du 16 octobre 2015 relative à la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le Territoire à Risques Importants (TRI) de Saint-Benoît,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le courrier de sollicitation commun à la CIREST et la commune de Saint-Benoît daté du 31 octobre 2018,

Vu le rapport n° DEECB / 106163 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- la nécessaire réduction de l'exposition du territoire de Saint-Benoît au risque d'inondation,
- l'engagement de l'ensemble des pouvoirs publics concernés territorialement dans la recherche de cet objectif,
- la fiche-action 8.03 « Programme de Gestion des Risques Inondation (PGRI) » du POE FEDER 2014-2020,

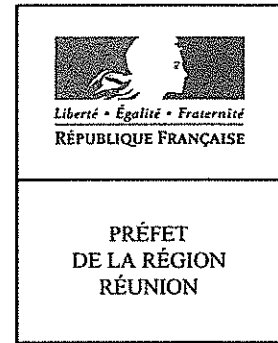
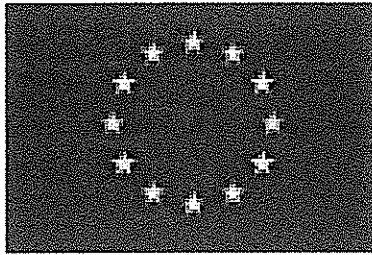
**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention relative à la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur le territoire de Saint-Benoît (2018-2023) ;

- de donner délégation au Président pour signer la convention 2018-2023 relative à la mise en œuvre d'un PAPI d'intention sur le territoire de Saint-Benoît ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



TRI de Saint-Benoît

Programme d'Action de Prévention contre les
Inondations (PAPI d'intention)

CONVENTION 2018 A 2023

Entre

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Réunion

L'Europe, représentée par Monsieur le Président de la Région Réunion

La Région, représentée par Monsieur le Président de la Région Réunion

La ville de Saint-Benoît représentée par Monsieur le Maire de Saint-Benoît

Et

La Communauté Intercommunale de la Région EST (CIREST), porteur du projet de programme d'actions, représentée par Monsieur le Président de la CIREST

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation, dite « directive inondation » adoptée en 2007 et de la mesure 8.03 du Programme Opérationnel Européen et du Contrat de Projet État/Région, pour la période 2014-2020.

Une Stratégie Locale de Gestion des risques inondation (SLGRI) a été élaborée par les parties prenantes puis arrêtée par l'arrêté préfectoral N°2015- 001957/SG/DRCTCV/BCLU du 16 octobre 2015.

La SLGRI, établie en fonction du diagnostic territorial approfondi du territoire, a permis de qualifier les aléas et les risques et, fixer les objectifs et les actions prioritaires inscrites dans le programme d'action.

La présente convention PAPI d'intention, conforme au cahier des charges PAPI3 en date du 9/03/2017, constitue l'étape d'études préalables permettant de finaliser et préciser les études des aménagements et des travaux. Cette étape va permettre de mûrir les projets, d'étudier les différentes solutions alternatives et d'en mesurer les conséquences, notamment humaines, environnementales et d'arrêter un coût définitif des actions. Dès la validation de ces études, le comité de pilotage du PAPI du TRI de Saint-Benoît présentera un ou des dossier(s) PAPI complet(s).

Le projet de PAPI complet contiendra le diagnostic approfondi du territoire, les objectifs de la stratégie locale et les actions prioritaires, étudiées dans le cadre du PAPI d'intention, inscrites dans le programme d'action de la SLGRI et réalisables dans le cadre du PGRI 2016-2021. Il sera présenté à l'issue du présent PAPI d'intention.

ARTICLE 1 – Périmètre du programme :

Le présent PAPI porte sur l'ensemble du périmètre du Territoire à risques important (TRI) de Saint-Benoît arrêté par décision préfectorale n°2013-00066/SG/DRCTV du 25 janvier 2013.

Le TRI recouvre les zones urbanisées de la commune de Saint-Benoît concernées par le bassin versant de la rivière des Marsouins, soit une population de 4 300 habitants situés en zone inondable.

ARTICLE 2 – Durée de la convention :

La présente convention concerne la période 2018-2023. La programmation d'actions de prévention des inondations s'échelonne de la date de signature de la convention au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Le Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 1. La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels ») ;
 2. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Le Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Le PGRI de la Réunion (2016-2021) et SDAGE 2016-2021 ;

- La stratégie locale de gestion des risques d'inondation de Saint-Benoît ;
- Le cahier des charges « PAPI 3 ».

ARTICLE 4 – Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'action décrit ci-après.

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) arrêtée le 16 octobre 2015 a précisé un plan d'action construit autour de 8 objectifs déclinés en action et sous actions associées.

N°Objectif	Intitulé objectif	Nombre d'actions	Nombre de sous actions
1	Définir une gouvernance adaptée au territoire	2	0
2	Développer et mettre en place le suivi et l'entretien des ouvrages existants	3	10
3	Améliorer la connaissance et diminuer la vulnérabilité des secteurs isolés et de ceux qui concentrent le plus d'enjeux impactés dès un évènement d'occurrence fréquente	2	7
4	Améliorer la connaissance sur la dynamique « crues soudaines » du territoire	2	4
5	Étudier et réaliser les aménagements de réduction de l'aléa pour les enjeux impactés dès les crues fréquentes	2	0
6	Améliorer la connaissance sur la dynamique hydraulique du territoire	1	0
7	Développer la conscience du risque inondation	4	2
8	Concilier l'aménagement futur avec les aléas	2	4
TOTAL		18	27

Par la mise en œuvre des actions de ce programme, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

ARTICLE 5 – Contenu du programme :

Le programme d'actions précise les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie locale .

Il a été organisé selon les 8 axes suivants :

1. Gouvernance ;
2. L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;

3. La surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
4. L'alerte et la gestion de crise ;
5. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
6. Les actions de réductions de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
7. Le ralentissement des écoulements ;
8. La gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Chaque action fait l'objet d'une fiche rappelant les enjeux, les bénéfices attendus globaux, les conditions prévisibles de sa mise en œuvre et le niveau de contribution de l'action vis-à-vis des indicateurs seront actualisées avant présentation du PAPI complet.

Le programme d'actions est décrit dans les fiches actions jointes en annexe II qui précisent les maîtres d'ouvrages respectifs, les plans de financement prévisionnels qui seront affinés dans le cadre du présent PAPI d'intention.

ARTICLE 6 – Montant et échéancier prévisionnel du programme

Le coût prévisionnel du projet est estimé à **4,969 M€** sur l'ensemble de la période 2018-2023 avec une répartition des coûts ci-après.

- Gouvernance du PAPI : 369 K€
- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 277 K €
- Surveillance Prévision des crues et des inondations : 95 K €
- Alerte et gestion de crise : 188 K€
- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : 150 K €
- Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 845 K €
- Ralentissement des écoulements : 2 970 K €
- La gestion des ouvrages de protection hydrauliques : 75 K €

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant:

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Montant	879	1719	1441	500	210	220	4 969 M€

ARTICLE 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

ARTICLE 8 – Décision de mise en place de financement :

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues dans la présente convention sont prises par chacun des partenaires (Europe, État, Région, Collectivités) dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

La sélection des opérations et les versements des subventions seront conformes :

- aux Critères d'éligibilité à la mesure 8.03 « Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) » : actions de prévision, prévention et protection du POE 2014-2020 ;
- à l'instruction gouvernementale du 29 juin 2017, en cas de subvention au titre du FPRNM d'une action.

ARTICLE 9 – Coordination, programmation et évaluation :

Un comité de pilotage, composé de représentants des maîtres d'ouvrages et des organismes financiers, est chargé de s'assurer de l'avancement des différentes composantes du PAPI. Il veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il approuve les indicateurs à mettre en place qui permettront d'apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises. Le comité de pilotage est présidé par la CIREST, en tant que porteur du PAPI, dans le cadre de la gouvernance définie par l'action 0.1. Il se réunit au moins une fois par an.

Les parties signataires de la présente convention coordonnent leurs actions au sein de ce comité.

ARTICLE 10 – Animation et mise en œuvre de la présente convention :

L'animation de la présente convention sera assurée par un comité technique composé de représentants des maîtres d'ouvrage, des organismes financiers et de l'État

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la CIREST . Les validations des productions du secrétariat respectent les circuits et procédures existants dans les collectivités respectives pour avis avant diffusion.

Un représentant de chaque partie signataire de la présente convention sera chargé de présenter l'avancement des actions.

ARTICLE 11 – Concertation :

La mise au point et la réalisation des actions définies au programme font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes et notamment les administrations, les associations. Les modalités de concertation comportent au moins une réunion publique de présentation du projet, en amont des procédures réglementaires.

Dans le cadre de l'élaboration du PAPI complet, la concertation s'appuiera sur un comité de pilotage et sur un comité technique. Le comité de pilotage est commun à celui de la SLGRI et regroupe l'ensemble des parties prenantes signataires. Le comité technique composé des personnels techniques des parties prenantes se réunira pour définir les objectifs et arrêter le plan d'action du PAPI.

A l'avenir, dans la mise en œuvre des actions, la concertation déjà mise en place dans la phase d'élaboration se prolongera dans le cadre du Comité de pilotage (COPIL) du PAPI, ainsi que du Comité technique (COTECH). Ces deux instances définies précisément dans le cadre de l'action A1 de la SLGRI s'appuieront sur les instances déjà mises en place antérieurement.

ARTICLE 12 – Révision de la convention :

La convention pourra faire l'objet de révisions sous la forme d'avenants, notamment pour permettre :

- une ou des modifications du programme d'action initialement arrêté,
- une ou des modifications de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,

- l'intégration d'actions complémentaires au programme
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant. Son opportunité sera discutée au sein du comité technique et présentée au comité de pilotage, qui décide des suites à donner.

ARTICLE 13 – Résiliation de la convention :

La résiliation de la convention peut intervenir faute d'accord entre les différentes parties. Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires.

La décision de résiliation qui aura la forme d'un avenant précisera, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

ARTICLE 14 – Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 15 - Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : Périmètre du PAPI

Annexe 2 : Liste des actions du PAPI avec Maître d'ouvrage

Annexe 3 : Fiches actions du PAPI

Saint-Denis, le

Monsieur le Président de la CIREST
Pour le président et par délégation

Le Vice-Président

Henri CHANEZ

Monsieur le Préfet de la Réunion,

Pour le Maire et par délégation,
Le deuxième adjoint

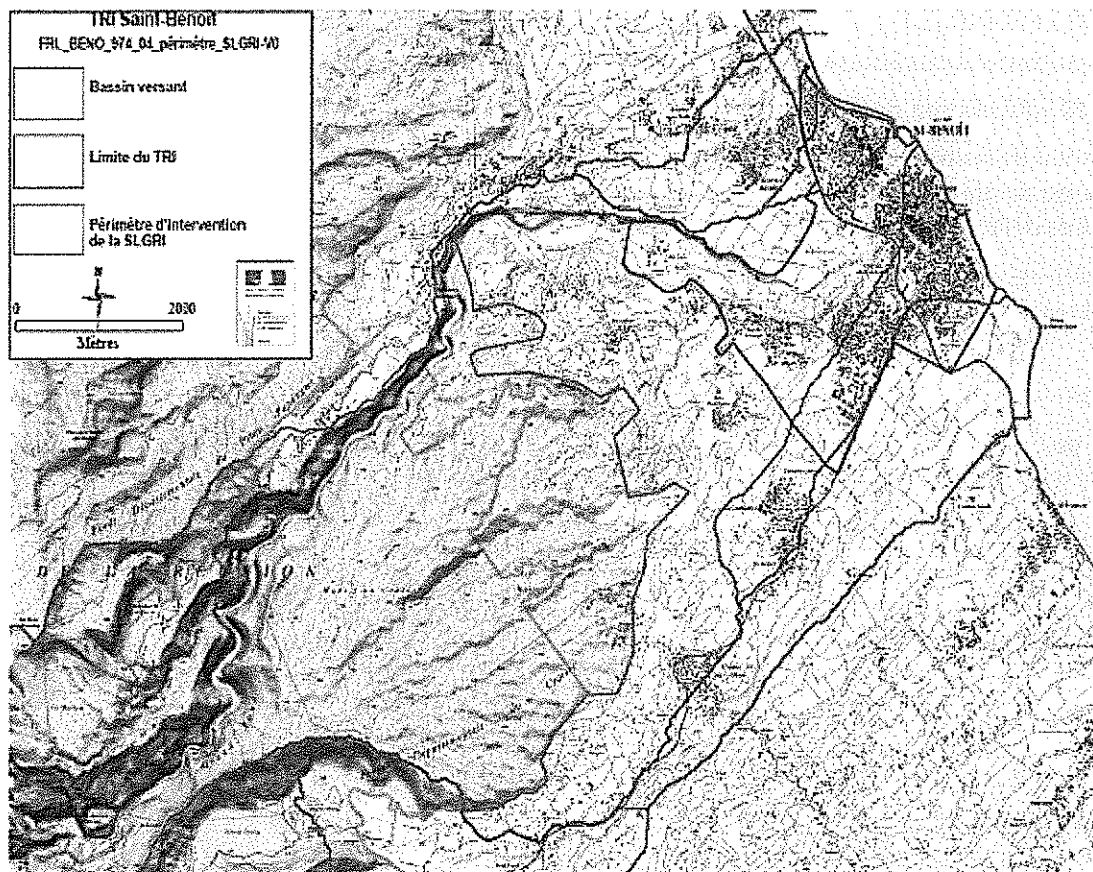
Monsieur le Maire de Saint-Benoît,
à l'Urbanisme et l'Habitat
Equipements structurants, Agriculture

Gérard PERRAULT

Monsieur le Président de
la Région Réunion,



ANNEXE 1 - PERIMETRE DU PAPI



ANNEXE 2 LISTE DES FICHES ACTIONS

N° PAPI	N° SIGRI	Actions	MOU PILOTE	Montant (k€)
0.1	A1 et A2	Mettre en place la convention de gestion, et suivi des convention	CIREST, Commune de Saint Benoît associée	9 (2018) + 20% ETP/AN
0.2	A2	Animation et AMO PAPI (rédaction et /ou suivi)	CIREST	1 ETP/an et/ou 15k€
L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque				
1.1	E1	Mettre en place des repères de crue et renforcer la conscience du risque	CIREST, Commune de Saint Benoît associée	44,2
1.2	E2	Renforcer la diffusion de l'information préventive à destination des collectivités	CIREST, Commune de Saint Benoît associée	6
1.3	E4	Renforcer la diffusion de l'information préventive à destination des administrés	Commune de Saint Benoît, CIREST	27
1.4	B3	Améliorer la connaissance du risque à l'aval de l'intercepteur de Bras Fusils,	CIREST	30
1.5	C4.1	Etudier le fonctionnement du canal pluvial de la Ravine Sèche et proposer des améliorations	Commune de Saint Benoît, CIREST associée	20
1.6		Qualifier le risque de submersion marine (enjeux et aléas)	CIREST	90
1.7		Définir les systèmes d'endiguement et les régulariser	CIREST	60
La surveillance, la prévision des crues et des inondations				
2.1	C1 et D1	Réseau de surveillance amont – préciser la relation débitmètre/radar	ETAT (CVH)	20
2.2	D2	Réaliser un suivi du profil de la rivière des Marsouins et surveiller	CIREST, Région Réunion (pont RN2)	75 + à définir
L'alerte et la gestion de crise				
3.1	B4.2 et E3	Prendre en compte les crues fréquentes, moyenne et exceptionnelle dans les DICRIM , les PCS, et les plans particuliers en adaptant les plans d'évacuation La priorité est donnée au quartier llet Coco	Commune de Saint-Benoît (support et suivi) + Gestionnaire des établissements	75 à 150 + A définir
3.2	C1 et C3.2	Mettre en place un système d'alerte de crue de la rivière des Marsouins avec moyens d'alerte sur les zones sensibles (llet Coco)	CIREST, Commune et CVH (ETAT)	100 + à définir
3.3	C3.3 et C3.4	Mettre en place l'organisation adéquate pour assurer la mise en sécurité des habitants de l'let Coco en cas de crise et réaliser des exercices d'évacuation d'inondation indépendamment du plan cyclone	Commune de Saint Benoît, SDIS	13 à 16
La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme				
4.1		Actualiser le SDEP	Saint Benoît Appui CIREST	90
4.2		Mise en conformité des documents d'urbanisme avec le PPRI	Commune de Saint Benoît	60
Réductions de la vulnérabilité des personnes et des biens				
5.1	B2 et C2.1	Réaliser/poursuivre les études de vulnérabilité pour les quartiers inondables dès les crues fréquentes (quartiers isolés de l'let Coco ; quartier de Bras Fusils/Beaufond) et proposer des aménagements pour réduire la vulnérabilité et/ou améliorer la gestion de crise.	Commune de Saint Benoît	175
5.2	C2.2	Réaliser un plan de Continuité des Activités et réseaux à l'échelle du territoire	Commune de Saint Benoît, Concessionnaires des réseaux	20 + 4k€/ gest.
5.3	C2.3	Résorber les radiers sensibles au droit de l'let Coco	Commune de Saint Benoît	650

TRI de Saint-Benoît
Convention du Programme d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI)

N PAPI	N° SLGR	Actions	MOU PILOTE	Montant (k€)
Ralentissement des écoulements				
6.1	D3	Etudier la possibilité de réaliser des aménagements pour retarder les écoulements dans le bras secondaire au droit de l'ilet Coco	CIREST	70 (hors travaux)
6.2	C3.1	Mettre en place les infrastructures pour assurer la mise en sécurité des habitants de l'ilet Coco en cas de crise	Commune de Saint Benoît	2000
6.3	B5.1	Accompagner la réalisation puis contrôler les nouvelles constructions afin de maîtriser le ruissellement pluvial dans les zones urbanisées	Commune de Saint Benoît	50 à 100 /an
	B5.2	Accompagner la réalisation puis contrôler les aménagements fonciers sur les zones agricoles des mi-pentes, notamment en agissant sur les pratiques agricoles pour prévenir les conséquences au titre des inondations (accélération des écoulements et transports MES)	Commune de Saint Benoît, SAFER et Chambre d'agriculture	25 à 50 /an
La gestion des ouvrages de protection hydrauliques				
7.1	B1	Former, développer et professionnaliser le suivi de l'entretien des ouvrages en formant les acteurs	CIREST	25
	C4.2	Réaliser un état des lieux de l'occupation des servitudes et les faire respecter	CIREST	50

**DELIBERATION N° DCP2018_0927****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 106113
APLAMEDOM RÉUNION - 10EME COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LES PLANTES MÉDICINALES
(CIPAM) DE L'OUTRE-MER

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0927
Rapport / DEECB / N° 106113

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APLAMEDOM RÉUNION - 10EME COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LES PLANTES MÉDICINALES (CIPAM) DE L'OUTRE-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de l'Association Pour les Plantes Aromatiques et Médicinales (APLAMEDOM) de La Réunion en date du 05 septembre 2018,

Vu le rapport n° DEECB / 106113 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,


- le financement de l'APLAMEDOM, par la Région, pour sa participation au 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} Colloque International sur les Plantes Médicinales (CIPAM) de l'Outre-mer,
- le volet sensibilisation de la Stratégie Réunionnaise de la Biodiversité (SRB2013-2020) élaborée en partenariat avec l'État, la Région et le Département,
- la Région Réunion chef de file dans le domaine de la biodiversité par promulgation de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement de la Région en faveur de l'Association pour les Plantes Aromatiques et Médicinales de La Réunion (APLAMEDOM) pour sa participation au 10^{ème} Colloque International sur les Plantes Aromatiques et Médicinales (CIPAM de l'Outre-mer) à hauteur de **12 553,20 €** ;
- d'approuver l'engagement de ce montant sur la ligne budgétaire A 126 – 0004 « Biodiversité Terrestre » inscrite au Chapitre 937 du Budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 937.6 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la

réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018 
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0927-DE

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0928****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 106272
AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU CBNM

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0928
Rapport / DEECB / N° 106272

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU CBNM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande du Conservatoire Botanique National de Mascarin en date du 15 novembre 2018,

Vu le rapport n° DEECB / 106272 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- la sollicitation du CBNM pour une aide financière, en raison de ses problèmes de trésorerie, afin de pouvoir faire face à ses charges courantes,
- que le CBNM possède une connaissance spécifique sur la sauvegarde de la flore et des habitats menacés sur le territoire de La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver une aide financière exceptionnelle de la Région, en complément de l'État et du Département, en faveur du Conservatoire Botanique National de Mascarin à hauteur de **75 000 €**, en section de fonctionnement, compte tenu de sa situation financière critique et sous réserve de la présentation d'un plan de retour à l'équilibre ;
- de prélever ce montant sur l'Autorisation d'Engagement « Sensibilisation » inscrite sur le chapitre 937-71 du budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 937-1 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0929****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 105770
CONVENTION PLURIANNUELLE 2015-2020 : RÉGION / ÉTAT /
ADEME / EDF RELATIVE AU VOLET ÉNERGIE/DÉCHETS - AVENANT
N°3 RELATIF AU PROGRAMME D'ACTIONS 2018



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0929
Rapport / DEECB / N° 105770

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION PLURIANNUELLE 2015-2020 : RÉGION / ÉTAT /
ADEME / EDF RELATIVE AU VOLET ÉNERGIE/DÉCHETS - AVENANT
N°3 RELATIF AU PROGRAMME D' ACTIONS 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et les compétences qu'elle confie à la Région Réunion notamment en matière d'Énergie et d'Économie Circulaire,

Vu le Contrat de Plan État-Région, signé entre la Région et l'État en date du 20 août 2015,

Vu la Convention Pluriannuelle 2015-2020 annexée au Contrat de Plan État-Région (Environnement, Maîtrise de l'Énergie et Développement Durable) notifiée le 23 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DEECB / 105770 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- les objectifs de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- les objectifs en matière de définition d'une stratégie de gestion de déchets fixés par la réglementation,
- les résultats du partenariat mis en œuvre depuis plusieurs années avec l'ADEME et EDF sur les questions de l'Énergie et de la gestion des déchets,
- la gouvernance mise en place à La Réunion sur les questions énergétiques,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

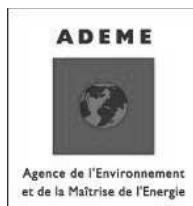
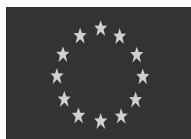
- d'approuver l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle annexée au Contrat de Plan État Région Réunion (Environnement, Maîtrise de l'Énergie et Développement Durable) notifiée le 23 décembre 2015,

Les engagements comptables correspondants à chaque action mise en œuvre feront l'objet d'une

procédure séparée (présentation d'un rapport en Commission permanente...),

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



AVENANT N°3 CONVENTION PLURIANNUELLE

Précisant le programme d'actions 2018

N° 18REE0001

Annexée au Contrat de projet Etat-Région Réunion

(ENVIRONNEMENT MAITRISE DE L'ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE)

Entre :

L'État, représenté par Monsieur Amaury de Saint-Quentin, Préfet de la Région et du département de La REUNION

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement, ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 Angers Cedex 01, inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309, représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN, agissant en qualité de Président, désignée ci-après par "l'ADEME",

D'une part,

ET :

Le Conseil Régional de la Réunion, Collectivité Territoriale

Sis Avenue René Cassin – Moufia BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9, N° SIREN : 239 740 012 00012,

Représenté par Monsieur Didier ROBERT, agissant en qualité de Président du Conseil Régional de La Réunion. Désigné ci-après par "la Région"

Electricité de France Ile de la Réunion, ci-après dénommée EDF Société Anonyme créée par la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 au capital social de 930 004 234 euros dont le siège social est à Paris, (8ème), 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représenté par son Directeur Monsieur Olivier DUHAGON, faisant éléction de domicile au 14 rue Sainte Anne – BP 7081 - 97708 SAINT-DENIS CEDEX, et dûment habilité à cet effet, désignée ci-après par « EDF »

D'autre part,

- Vu le Contrat de Plan État-Région, signé entre la Région et l'État en date du 26 août 2015,
- Vu la convention pluriannuelle 2015-2020 N° 1546E0001 annexée à la loi n° 2015-912 du 26 juillet 2015 relative à la Région Réunion notifiée le 18 décembre 2015
- Vu l'avis du Comité de gestion en date du 03/11/2017
- Vu l'avis de la Commission régionale des aides de l'ADEME en date 09/11/2017
- Vu la délibération de la Commission nationale des aides de l'ADEME lors de sa séance du 07/11/2017
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du.../.../

Étant préalablement exposé que :

En application du contrat de projet État-Région (CPER) pour 2015-2020, **la Région, l'ADEME, EDF et l'Etat (désignés ci-après par les partenaires ou les parties)** se sont inscrits dans une démarche partenariale de convention pluriannuelle visant à développer les actions de lutte contre le changement climatique, de réduction de la consommation électrique, de développement de l'économie circulaire ainsi que de protection de l'environnement et de développement durable en cohérence avec la loi de transition énergétique pour une croissance verte.

ARTICLE 1- OBJET

Le présent avenant précise le programme d'actions et les contributions financières des partenaires pour l'année 2018 en application de la convention pluriannuelle susvisée.

ARTICLE 2 - DEFINITION ET EXECUTION DU PROGRAMME D' ACTIONS ENVISAGE

2.1. - Contenu du programme

Le programme d'actions 2018 est décrit dans les annexes thématiques et fait partie intégrante du présent avenant. Ce programme prévisionnel précise les interventions conjointes, leurs modalités de mise en œuvre, les budgets nécessaires et leur répartition entre la Région, EDF et l'ADEME, les taux maximaux de participation de la Région, d'EDF et de l'ADEME ainsi que les éventuels plafonds retenus pour chaque type d'action. Les systèmes d'aides sont rendus publics et envoyés pour information ou notifiés à la Commission européenne lorsque les règles communautaires l'exigent.

2.2. – Exécution du programme

Le programme d'actions 2018 sera exécuté sous forme de décisions ou de conventions de financement (pour l'ADEME) ou de décisions d'attribution des aides accordées aux bénéficiaires (pour EDF ou la Région). Ces décisions ou conventions seront signées par le Président de l'ADEME et/ou par les instances délibérantes du Conseil Régional et d'EDF entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

Il est toutefois convenu que des décisions ou conventions signées par l'ADEME, par EDF ou par la Région postérieurement au 1^{er} janvier 2018 et antérieurement à la date de notification du présent avenant pourront être intégrées au dit avenant sur décision du comité de gestion.

Les paiements consécutifs seront réalisés conformément au règlement financier de la Région, d'EDF et/ou aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 3 - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est signé pour l'année 2018.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification par l'ADEME. Par notification, il faut entendre la date d'envoi par l'ADEME à la Région, à EDF et au Préfet de Région d'un des exemplaires originaux du présent avenant signé par les trois parties.

ARTICLE 4 - SUIVI, BILAN et EVALUATION

Les partenaires se tiendront informés réciproquement et périodiquement de l'état d'avancement des engagements, des paiements, des désengagements et des remboursements effectués dans le cadre du présent avenant.

Un bilan financier sera effectué à la fin de l'année 2018 établissant un arrêté des comptes d'engagement. Les crédits non engagés constatés dans le bilan des décisions d'attribution des aides, seront réintégrés respectivement dans le budget de la Région, de l'ADEME et d'EDF.

A cet effet, l'ADEME s'engage à mettre en place un suivi des actions retenues dans le cadre du présent avenant, de manière à en faciliter l'évaluation. A cette fin, la Région et EDF transmettront à l'ADEME les informations nécessaires relatives à chacune des opérations. L'ADEME, EDF et la Région établiront les synthèses et évaluations à partir de l'ensemble des données collectées.

Les informations relatives aux engagements et à l'évaluation des dossiers financés par l'ADEME seront transmises périodiquement par l'Agence à l'Etat et à la Région. Elles sont destinées à alimenter SYNERGIE (outil informatique de l'Etat et de la Région destiné notamment au suivi des CPER et des fonds structurels européens).

ARTICLE 5 - CONTRIBUTIONS FINANCIERES ANNUELLES DES PARTENAIRES

La contribution financière des partenaires pour l'année 3 (2018) est de : **26 962 100,00 €**

- 4 223 000,00 € pour l'ADEME,
- 12 400 000,00 € pour EDF
- 10 339 100,00 € pour la REGION

Les engagements financiers annuels de l'ADEME restent subordonnés, d'une part, à l'obtention des autorisations d'engagement compte tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances et, d'autre part, au respect des procédures d'attribution y afférentes.

Les engagements financiers annuels de la Région restent subordonnés à l'inscription des crédits correspondants au budget régional.

Les engagements financiers annuels d'EDF restent subordonnés à l'obtention des autorisations d'engagement délivrées par les instances décisionnelles de l'entreprise.

ARTICLE 6 – RESILIATION, LITIGES

Le présent avenant peut être dénoncé à tout moment par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Le non-respect d'une des dispositions du présent avenant par EDF, la Région ou l'ADEME pourrait entraîner de plein droit sa résiliation par l'une des autres parties.

Dans cette hypothèse, les conventions et décisions d'attribution des aides aux bénéficiaires pris en application du présent avenant demeureront en vigueur jusqu'à leur complet achèvement.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

ARTICLE 7 – VALIDITE

Cet avenant demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

 SLO

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0929-DE

**Fait en quatre exemplaires originaux,
Au Port, le**

**Le Président du Conseil Régional
de La Réunion**

Le Directeur Régional d'EDF,

Le Préfet de la Région Réunion

Le Président de l'ADEME,

Date de notification:

Annexes financières

Tableau de financement de la contractualisation par programmes du CPER

Convention Etat ADEME Région EDF - CPER (en €)			
Programmes	ADEME	REGION	EDF
1-Efficacité énergétique des bâtiments et entreprises	761 000,00	1 740 000,00	7 000 000,00
2-Energie et changement climatique énergie renouvelables thermiques et électriques	600 000,00	2 355 000,00	5 400 000,00
3-Déchets / Economie circulaire			
- Approches globales	590 000,00	920 100,00	
- Prévention/gestion des déchets	718 000,00		
4-Projets territoriaux de développement durable			
- dispositifs d'observation et actions transversales (aménagement,)	1 020 000,00	324 000,00	
- mobilité / transports*	534 000,00	5 000 000,00	
MONTANT TOTAL	4 223 000,00	10 339 100,00	12 400 000,00
Soit au total:	26 962 100,00		

Annexes thématiques

Projets structurants, programme d'actions

Fiche n°1 : Efficacité énergétique des bâtiments et des activités fortement consommatrices (industrie/ tertiaire)

ENJEUX :

Au cours des trois dernières décennies, la Réunion a connu une progression de sa consommation énergétique, en particulier électrique avec, pour conséquence, une augmentation de sa dépendance énergétique. Ce taux de croissance devrait rester en dessous du seuil de 2% en tendance.

L'objectif est de maintenir, d'ici 2025, la croissance de la demande d'électricité autour de 1,5% par an grâce à la mise en œuvre d'un scénario Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE) renforcé.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET OBJECTIFS

Orientation 2018 :

◇ Développer un axe de travail sur le management de l'énergie pouvant aller jusqu'à l'ISO 50001 dans les secteurs de forte consommation énergétique (industrie/tertiaire), en s'appuyant sur le programme des certificats d'économies d'énergie et en favorisant les actions collectives,

◇ Mener des actions d'accompagnement / information – sensibilisation / conseil en direction du grand public et de chaque acteur concerné (maître d'ouvrage, architecte, bureau d'études...) en faveur des programmes d'efficacité énergétique dans le logement et le tertiaire, notamment par des programmes pilotes,

Accompagner la structuration de la filière dans le cadre du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat,

◇ Accompagner le développement des programmes de précarité énergétique

Descriptif des actions :

1. Poursuivre sur la base des axes stratégiques le développement de la Maîtrise de l'Énergie

- Evaluer les impacts des programmes lancés et financés et infléchir les orientations thématiques définies pour affiner des actions et des programmes (secteur santé, habitat individuel, industrie)

2. Réduire la consommation d'énergie à la Réunion par le développement d'utilisations performantes de l'énergie dans l'habitat, le tertiaire, les collectivités locales et l'industrie

3. Promouvoir les techniques de construction favorisant l'éclairage naturel, limitant le recours à la climatisation, ainsi qu'une gestion plus raisonnée des consommations, par des opérations pilotes à bas niveau énergétique et carbone dans la poursuite du programme PREBAT de l'ADEME....

4. Promouvoir les énergies performantes

5. Mener des actions d'accompagnement /information-sensibilisation /conseil

◇ la mise en place du PREH (programme de rénovation énergétique de l'habitat individuel) est le support de la coordination des acteurs SPL Energie Réunion, EDF, FRBTP, CAUE et ADIL avec une communication commune vers les particuliers.

◇ Poursuivre les actions relais à tous les niveaux (artisans spécialisés dans la pose de produits performants, MO et architectes prescripteurs de la démarche HQE, développement des activités liées à Opticlim™, ...) grâce aux partenariats avec le centre de ressources Envirobat Réunion, la FRBTP, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le CIRBAT et la SPL Energie Réunion.

◇ Apporter un soutien technique aux acteurs régionaux (promoteurs, aménageurs, architectes, bureaux d'études,

...) par des formations aux outils, et le centre de ressources envirobat-Réunion

◇ Valoriser les opérations aidées (fiches d'information technico-financières) grâce notamment au Centre de Ressources Envirobat REUNION pour le secteur du bâtiment

◇ Sensibiliser le grand public via des actions/concours notamment dans les logements sociaux
 Diffuser et former les professionnels aux bonnes pratiques en terme de conception thermique à travers la formation RGE et le PREH (dispositifs de protection solaire, de conception bioclimatique, et d'isolation, quand elle est nécessaire) ; Soutenir la sensibilisation du grand public via les Espaces Info Energie

6. Changer les modes de consommation des énergies

◇ Mener les études de faisabilité technique et économique relatives aux grands projets d'infrastructures visant à changer les modes de consommation d'énergie (réseau de froid et/ou de chaleur, SWAC, cogénération, etc.),

◇ Accompagner la phase de réalisation des projets.

MODALITES D'INTERVENTION

Aide à la décision :

Les modalités ont été précisées dans la partie consacrées aux règles générales.
 Les aides indiquées seront attribuées conformément aux systèmes d'aides applicables par chacun des partenaires.
 Des modalités avec des actions spécifiques sont précisées ci-dessous.

CATEGORIE DE PRESTATION	PLAFOND ASSIETTE ADEME	ACTIVITE NON ECONOMIQUE	ACTIVITE ECONOMIQUE			REMARQUES (type de critères liste non exhaustives)	
			TAUX D'AIDE ADEME MAXIMUM	TAUX D'AIDE ADEME MAXIMUM	BONIFICATION		
					Moyenne entreprise		Petite entreprise
ETUDES							
Etudes de diagnostic	50 000 €	70 %	50 %	+ 10 %	+ 20 %	Action collective « Opticlim » Action collective « Batipéi » Audit énergétique instrumenté Diag EP	
Etudes d'accompagnement de projet	Plafonds 100K€	70 %	50 %	+ 10 %	+ 20 %	Programme PREBAT/AMO	

Aide au montage d'opérations de formation : les modalités d'aide sont celles des régimes d'aide à la formation. La cible est celle de la maîtrise d'œuvre (bureaux d'études), des prescripteurs ainsi que des maîtres d'ouvrage sur les cibles industrie et bâtiment.

Les dispositifs ne doivent pas s'appliquer dans le cas des démarches issus du cadre réglementaire (ex : audit obligatoire pour les grandes entreprise), mais bien s'adresser à des porteurs de projets qui en ont la nécessité.

Aide à l'investissement :

Les taux d'aide indiqués sont des taux d'aide maximum.
Taux d'aide : de 45 % à 65 % selon la taille de l'entreprise.

Opérations exemplaires bâtiment	Taux maximum de l'aide publique (%)	Plafond d'assiette de coût (*) (euros)	AIDE EDF (**)
Grande Entreprise	45 %	10 M€	40 € / kW effacé si action sur la pointe et prime au cas par cas si gain d'énergie
Entreprise Moyenne (<250 salariés)	55 %		
Petite Entreprise (<50 salariés)	65 %		
Secteur non concurrentiel	65 %		

(*) Surcoût par rapport à solution de référence intégrant des travaux d'isolation de protection solaire de baie, de jalousie, ventilation naturelle. Sont exclus les investissements conduisant à des économies résultant essentiellement d'un changement d'énergie, un remplacement de matériel obsolète par un matériel neuf, la mise en conformité dans le cadre de normes obligatoires ou de réglementations.

(**) Aide EDF au cas par cas en fonction de l'intérêt électrique.

Cadre de l'intervention des partenaires (travaux éligibles et conditions d'application)

► ADEME :

Les conditions suivantes sont prises en compte dans le cadre ainsi défini : la construction de bâtiments de bureaux neufs ou autres (tertiaires) répond à des caractéristiques énergétiques conforme au cadre défini « **Prebat-Réunion** » avec ses objectifs de performance. Les aides à l'investissement apportées au Bâtiment relèvent du dispositif de soutien aux opérations exemplaires. Tous les secteurs d'activité, y compris le secteur agricole, sont éligibles.

Dans ce cadre, l'aide à l'investissement apportée par l'ADEME à des opérations exemplaires issues des appels à projets régionaux du Prebat-Réunion :

◇ portera en priorité sur les bâtiments existants respectant le niveau de performance de 2°C de surchauffe sur les logements existants évitant le recours à la climatisation, dans le cadre notamment de l'AP Région, logements existants

◇ concernera également, mais dans une moindre mesure, les bâtiments neufs ayant une consommation énergétique finale inférieure 60 kWh/m².an, sur tous les usages et inférieure de 40 kWh/an/m² pour les plus performants

Plafond d'assiette : 10 M euros

Les plafonds d'aide par secteur sont définis comme suit :

Le dispositif évoluera en prenant en compte les dispositifs nationaux et MEBN, C

URE/MDE Bâtiments	AIDE PUBLIQUE (*)			EDF*	Remarques
	ASSIETTE ELIGIBLE AIDE PUBLIQUE	ADEME	Région		
Opérations tertiaires: Promoteur, aménageur, SEM, société immobilière	Surcoût d'investissement des solutions performantes	50 euros/m ² (surface utile) si consommation énergétique de moins de 50 kWh/m ² /an avec une partie en compensé par une partie d'énergie produite sur site en autoconsommation		Au cas par cas	Suivre la démarche initiée par le PREBAT Réunion
Logements réhabilités au titre des programmes ANRU ou assimilés	200 logements	500 euros/T1 750 euros/T2 1000 euros/T3 1250 euros/T4 et +			Méthode Batipéi avec degré de surchauffe <2°C après réhabilitatio n

* énergie finale (tous flux)

Appel à projet PTRE

L'ADEME soutient les plateformes de rénovation énergiques expérimentées suite à l'appel à manifestations d'intérêt lancé regionalement. L'ADEME a proposé de soutenir la création de plateformes de rénovation énergétique pour soutenir la réhabilitation énergétique des logements individuels.

L'objectif est de concevoir et mettre en œuvre des dispositifs couvrant les quatre composantes suivantes :

- Stimuler la demande de rénovation (cible : particuliers)
- Structurer l'offre et notamment en communiquant le dispositif RGE (cible : professionnels)
- Mobiliser, voire organiser/stimuler l'offre de financement (cible : organismes bancaires et opérateurs nouveaux), et des dispositifs établis (CITE, certificat d'économies d'énergie)
- Animer la plateforme (efficacité, visibilité, répliquabilité, effet d'entraînement...) pouvant assurer un accompagnement de la phase diagnostic jusqu'au chantier,

Modalités d'aide

Approches territoriales	AIDE PUBLIQUE (*)				EDF*
	ASSIETTE ELIGIBLE AIDE PUBLIQUE	ADEME	Région	FEDER	

<p>Appel à projet Plateformes de la rénovation de l'habitat. Soutien à l'animation, aux actions de communication, formation, sensibilisation et aux études - suivi - évaluation</p>	<p>Montant total des dépenses prévisionnelles identifiées ajustent le niveau d'aide.</p> <p>Plafond de l'aide inférieur à 490 000 €</p>	<p>135000 € pour une collectivité moins de 100000 habitants</p> <p>270000 € pour une collectivité de 100000 habitants et plus</p> <p>Total sur la durée du contrat de 3 ans</p> <p>et</p> <p>50 €/foyer accompagné sur la durée du contrat de 3 ans</p>		<p>Au cas par cas</p>
---	---	---	--	-----------------------

► REGION :

La Région prévoit de réaliser une opération d'envergure sur son patrimoine. Cette opération consiste en la mise en place d'isolation thermique. Le soutien financier d'EDF est sollicité en contrepartie d'une cession des certificats d'économie d'énergie générés par l'opération.

La Région en cofinancement avec EDF confie à la SPL Énergies Réunion l'animation et la mise en œuvre d'un dispositif SLIME qui vise à sensibiliser, conseiller et équiper des foyers en situation de précarité énergétique. Elle contribue également avec l'ADEME au financement des Espaces Info Énergie et la mise en œuvre du programme de sensibilisation Eneg'île dans les lycées.

Elle doit réaliser un plan de rénovation régionales et un plan bâtiment durable.

La Région soutiendra le programme ASSURE de l'Adir dans sa mise en œuvre et mettra en place les moyens pour sa deuxième année de déploiement.

► EDF

Travaux éligibles

◇ **Confort thermique**

- Isolation thermique de toiture ou de murs extérieurs des bâtiments tertiaires neufs (en l'absence de RT DOM) ou existants et résidentiels existants
- Protections solaires dans les bâtiments tertiaires neufs ou existants à usage professionnel
- Climatisation performante de classe A dans les bâtiments tertiaires existants à usage professionnel
- Equipements de gestion de la climatisation
- Réduction d'apports solaires

◇ **Process industriel**

- Soutien aux installations performantes : froid commercial, isolation...

◇ **Eau chaude sanitaire**

- Assurer la promotion de l'asservissement des chauffe-eaux électriques avec un soutien dédié (EDF)

◇ **Eclairage**

- Lampes basse consommation « Pros » et luminaires avec tubes T5 et ballast électronique pour l'éclairage intérieur (en renouvellement dans les bâtiments tertiaires existants à usage professionnel)
- Eclairage extérieur (régulateurs de tension, variateurs de puissance, opérations de renouvellement de luminaires existants) sur les voiries et abords, parcs gérés par le Conseil Général, à l'exclusion des illuminations festives temporaires
- Lampes basse consommation « Part » (LBC et LED)

ENVELOPPE FINANCIÈRE 2018 : 9 501 000,00 €

- Région : 1 740 000,00 €
- ADEME : 761 000,00 €
- EDF : 7 000 000,00 €

BENEFICIAIRES :

- Les associations
- Les entreprises et les prestataires d'études (marchés)
- Les bailleurs sociaux et maîtres d'ouvrage privés
- Les collectivités locales
- Les particuliers (sauf pour les aides ADEME)
- (...)

Fiche n°2 : Energie et changement climatique

ENJEUX :

Le Schéma régional climat air-énergie approuvé en décembre 2013 donne les orientations stratégiques s'agissant de la contribution des énergies renouvelables à l'horizon 2020 et 2030. Pour 2020, l'objectif est de couvrir la consommation électrique à hauteur de 50%. Le tableau ci-dessous donne la ventilation des objectifs par filière technique.

Tableau récapitulatif par type d'ENR aux horizons 2018/2020/2023 : MW installés et GWh produits

Source	Type energie renouvelable	2018		2020		2023	
		MW cumulés	GWh/an produits	MW cumulés	GWh/an produits	MW cumulés	GWh/an produits
Soleil	Photovoltaïque stocké - hors AO CRE	20,0	27,0	32,0	43,2	50,0	67,5
Soleil	Photovoltaïque non stocké - hors AO CRE	20,0	27,0	32,0	43,2	50,0	67,5
Soleil	Photovoltaïque 3-9 kWc	5,0	6,7	8,2	11,0	13,0	17,5
Biomasse	Bagasse et Autres biomasses valorisées en CT		375,0		537,5		750,0
Biomasse	Méthanisation	2,5	20,0	3,9	31,2	6,0	48,0
Biomasse	Gazéification	1,0	7,0	1,7	11,9	4,0	28,0
Biomasse	ORC	5,0	35,0	5,0	35,0	9,7	67,9
Mer	Energies Marine					5,0	25,0
Chaleur	Geothermie					5,0	40,0
Eau	Hydraulique	0,5	2,0	0,5	2,0	39,5	158,0
Vent	Eolien terrestre	8,0	8,8	13,0	14,3	25,0	27,5
déchets	valorisation énergétique					16,0	130,0
Total par année		62,0	508,5	96,3	729,3	223,2	1426,9

S'agissant de la valorisation de la biomasse, le Schéma Régional Biomasse est en cours de validation.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET OBJECTIFS

Orientation 2018 :

- Soutenir la production d'eau chaude sanitaire solaire dans les secteurs du logement collectif existant, du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture en mobilisant les ressources du Fonds Chaleur, de la Région et du FEDER mais aussi dans le secteur résidentiel individuel
- Accentuer le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable (photovoltaïque, éolien, hydroélectricité, géothermie...) avec les contraintes propres à un territoire insulaire
- Développer des filières de valorisation énergétique de la biomasse (chaleur et électricité)
- Soutenir les technologies innovantes en matière de production d'électricité (technologies marines en particulier) et de stockage d'électricité au travers de programmes dédiés qui peuvent trouver leur place dans le cadre des investissements d'avenir

DESCRIPTIF DES ACTIONS

1. Promouvoir la production d'eau chaude sanitaire solaire

- ◇ Poursuivre les études préalables à la définition d'un plan solaire visant à pérenniser et accroître le marché du solaire thermique aussi bien pour les installations neuves que pour le renouvellement
- ◇ Mener à bien les études permettant de mieux dimensionner et connaître les installations solaires de la Réunion (suivi, audits, dimensionnement des besoins...)
- ◇ développer la promotion des chauffe-eau solaires individuels (gamme de solutions individuelles de 120 à 700 l de capacité),
- ◇ promouvoir la diffusion de chauffe-eau solaires individuels en direction des ménages à faibles revenus (avec le soutien financier de la Région, d'EDF et de l'Union Européenne) : opération Ecosolidaire
- ◇ poursuivre le soutien aux installations solaires de production d'eau chaude sanitaire collective pour le logement social existant, les secteurs tertiaire, industriel et agricole, en lançant notamment un AAP solaire thermique dans le tertiaire.
- ◇ favoriser et accompagner toute démarche régionale en faveur de l'amélioration de la qualité et des performances des installations solaires individuelles et collectives, en particulier dans le cadre du « club solaire thermique » dont l'animation est assurée par le CIRBAT
- ◇ soutenir la création d'une plateforme pédagogique et de recherche pour les travaux solaires collectifs avec l'IUT ST Pierre ou le CIRBAT, puis création de la formation RGE Travaux solaires collectifs ou Qualisol Collectif.

2. Soutenir les technologies innovantes pour la production chaleur (production d'eau chaude ou vapeur)

Soutenir l'installation de technologies innovantes pour la production d'eau chaude ou de vapeur.
Ces technologies devront montrer un intérêt en termes de TEP fossiles évitées, de GES économisés, et en termes de coût. Elles seront comparées à une solution de référence utilisant les énergies fossiles, ainsi qu'à une solution de référence renouvelable utilisant une solution « classique » d'énergie renouvelable, si elle existe.

3. Accentuer le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable :

- ◇ promouvoir la production éolienne et hydraulique, la géothermie et les technologies marines,
- ◇ soutenir la diffusion des installations photovoltaïques individuelles dans le cadre des programmes de soutien mis en œuvre par la Région notamment auprès des particuliers et sur des unités pilote en autoconsommation dans le tertiaire.
- ◇ Mettre en place un système d'aide à la réalisation pour les installations photovoltaïques en autoconsommation. L'aide pourrait être mise en place dans le cadre d'un appel à projet.
- ◇ soutenir les essais sur le prototype à terre d'énergie thermique des mers situé à Saint-Pierre
- ◇ Soutenir les projets de recherches sur les énergies renouvelables

4. Développer des filières de valorisation énergétique de la biomasse

- ◇ soutenir la valorisation énergétique des gisements existants
- ◇ explorer de nouveaux types de gisement
- ◇ étudier des modes de valorisation plus performants
- ◇ promouvoir et soutenir l'utilisation d'équipements performants pour le chauffage au bois dans « les Hauts ».
- ◇ soutenir le développement de filières de valorisation innovantes (biogaz,.....)

5. Soutenir les technologies innovantes en matière de stockage d'électricité

- ◇ améliorer les connaissances sur le taux d'injection d'électricité non garantie admissible sur le réseau.
- ◇ encourager les techniques de stockage permettant d'augmenter la part des énergies renouvelables non garanties dans le bilan électrique de l'île, notamment dans l'accompagnement des installations photovoltaïques

6. Développer les filières émergentes au travers de programmes de R&D, et démonstrateurs pour valider au plan industriel des solutions compétitives de production d'électricité, de chaleur ou de biocarburants à partir des énergies renouvelables. Des projets de climatisation solaires pourront aussi être aidés.

MODALITES D'INTERVENTION

Etudes d'intérêt commun à l'ADEME, EDF et la Région :

Financement possible jusqu'à 100% par l'un des partenaires, ou en cofinancement entre partenaires, par exemple :

- ◇ études de potentiel énergies renouvelables,
- ◇ études d'identification de site, d'optimisation de systèmes existants,
- ◇ la valorisation énergétique de la biomasse, le bois énergie, l'énergie des mers...

Ces aides seront attribuées conformément aux systèmes d'aide applicables par chaque partenaire.

► **Aide à la décision** : application des règles générales sur le sujet

► **Aides à l'investissement :**

SOLAIRE THERMIQUE (aide à la diffusion)

Les capteurs solaires bénéficieront d'un avis technique CSTBat (mention DOM) ou d'une certification équivalente dans l'Union Européenne. Les installations solaires collectives feront l'objet d'une instrumentation permettant de mesurer la production solaire effective. Les bilans annuels devront être transmis par le bénéficiaire sur une période minimale de 12 mois.

Pour chaque type d'application, les plafonds éligibles sont tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous

CHAUFFE-EAU SOLAIRE INDIVIDUEL pour les collectivités (équipement sportif)	AIDE PUBLIQUE			AIDE EDF
	ADEME	Région	FEDER	
CESI	non	non	non	600 € TTC / équivalent 300 litres 1200€ TTC/ équivalent 300L pour cible précaire

INSTALLATIONS COLLECTIVES DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SOLAIRE	Régime Fiscal	AIDE PUBLIQUE				AIDE EDF (**)
		ASSIETTE ELIGIBLE AIDE PUBLIQUE	ADEME	Région Réunion	FEDER	
Tertiaire, industrie agriculture		surcoût solaire	60% à 80% (*) selon entreprise (PE/ME/GE)			au cas par cas
Résidentiel						
Locatif social existant		Surcoût solaire dans la limite de 4000 €/logement	60% à 80% (*) selon entreprise (PE/ME/GE)			système d'aide en cours de définition
Locatif privé	avec ou sans bonus de défiscalisation		non	non	non	au cas par cas
Accession à la propriété			non	non	non	au cas par cas

(*) Selon une répartition ADEME ou REGION / FEDER de 30/70

(**) Les aides d'EDF sont mobilisées en fonction du surcoût de la solution électrique en intégrant l'avantage fiscal.

Les taux d'aide indiqués dans l'ensemble des tableaux ci-dessous sont des taux d'aide maximum.

Installations solaires collectives à stockage individuel *	Installations solaires collectives à stockage centralisé et installations solaires individuelles groupées
Plafond d'aide en € / Tep solaire / an	Plafond d'aide en € / Tep solaire / an
1 500 € / Tep / an	550 € / Tep / an

Les taux plafond indiqués ci-dessus en €/Tep/an correspondent à la méthode Fonds Chaleur appliqué pour les DOM et en vigueur au 1/01/2015.

CHAUFFE-EAU SOLAIRE INDIVIDUEL (pour le particulier)	Régime fiscal	AIDE PUBLIQUE			AIDE EDF
		ADEME	Région	FEDER	
CESI en vente directe	crédit d'impôt 30 %	non	non	non	600 € TTC / équivalent 300 litres 1200€ TTC/ équivalent 300L pour cible précaire
CESI dans le cadre d'opérations ciblées pour les personnes à faible revenu (ECoSolidaire)			Jusqu'à 80% pour environ 1000 bénéficiaires Plafonné à 2 000€		510,50 € TTC
CESI en location	défiscalisation	non	non	non	600 € TTC / équivalent 300 litres

Le surcoût solaire se calcule par rapport à la solution électrique de référence.

Dans le secteur locatif social, en cas d'aide de l'Etat (Ex : LBU) le montant cumulé des aides y compris « LBU solaire » et aides éventuelles des collectivités devra respecter le taux maximal indiqué ci-dessus.

Lors de l'instruction des dossiers, il sera vérifié que le montant des dépenses éligibles par logement est inférieur aux montants figurant ci-dessus.

Plafond des coûts éligibles

Les coûts sont ceux du système complet comprenant les coûts d'installation permettant la production d'eau chaude solaire y compris les ballons de stockage solaire ou biénergie, les tuyauteries composant la boucle solaire, les pompes et éléments de régulation ainsi que le matériel de mesure nécessaire à l'exploitation des installations et à leur bilan périodique. Sont également compris la main d'œuvre liée à l'installation et la maîtrise d'œuvre liée à la réalisation des installations.

La production d'énergie solaire utile nécessaire au calcul de l'aide est déterminée avec les logiciels de type SOLO, SIMSOL, TRANSOL ou autre logiciel européen reconnu.

CHALEUR INNOVANTE	AIDE PUBLIQUE				AIDE EDF
	ASSIETTE ELIGIBLE AIDE PUBLIQUE	ADEME	Région	FEDER	

Opérations exemplaires Economies d'énergie (campagne de suivi obligatoire)	Surcoût installation innovante/solution de référence	45% à 65% selon entreprise (PE/ME/GE)			au cas par cas
Opérations exemplaires Energies renouvelables (campagne de suivi obligatoire)	Surcoût installation innovante/solution de référence	60% à 80 % Selon entreprise (PE/ME/GE)			Au cas par cas

FROID système solaire et thermodynamique de production de froid	AIDE PUBLIQUE				AIDE EDF
	ASSIETTE ELIGIBLE AIDE PUBLIQUE	ADEME	Région	FEDER	
Opérations exemplaires (campagne de suivi obligatoire)	Surcoût solaire dans la limite de 4000 €/kWfroid	60% à 80% (*) selon entreprise (PE/ME/GE)			au cas par cas

(*) Selon une répartition ADEME ou REGION / FEDER de 30/70

PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR D'ENERGIE RENOUVELABLE SUR RESEAU

Installation PV de particuliers	Conditions principales	AIDE PUBLIQUE			AIDE EDF
		ADEME	Région	FEDER	non
Particulier	Puissance comprise entre 1 kWc et 9 kWc	non	Forfait de 1000€ à 3000 € /installation doublé si système de stockage répondant à des exigences spécifiques	non	non

MICRO-HYDRAULIQUE	Régime fiscal	AIDE PUBLIQUE				AIDE EDF
		ASSIETTE ELIGIBLE AIDE PUBLIQUE	ADEME	Région	FEDER	
Micro-centrales hydrauliques	avec ou sans défiscalisation	Acquisition et pose du matériel, génie civil et raccordement électrique dans la limite de 12 MW par projet	non	Jusqu'à 20%	non	non

Pour les projets de très faible puissance (exemple : distribution d'eau potable), un plafond de 2€/W sera adopté sous réserve de compatibilité avec les régimes d'aides applicables à la Réunion.

VALORISATION ENERGETIQUE DU BIOGAZ

BIOGAZ (valorisation thermique ou en cogénération)	Régime fiscal	AIDE PUBLIQUE				AIDE EDF
		ASSIETTE ELIGIBLE AIDE PUBLIQUE	ADEME	Région	FEDER	
- Exploitations agricoles, élevages - Entreprises agro-alimentaires, autres - Collectivités (boues de STEP, FFOM, etc.)	avec ou sans défiscalisation	Investissement total HT hors raccordement au réseau < 12 MW	Toutes installations n'entrant pas dans un AO CRE Aide pour TRI projet avant impôt hors annuité d'emprunt = 10 % max	60% à 80% (*) selon entreprise (PE/ME/GE)		Au cas par cas

(*) Selon une répartition Région/ FEDER de 30/70

VALORISATION ENERGETIQUE DE LA BIOMASSE

BOIS-ENERGIE BIOMASSE (co-génération)	Régime fiscal	AIDE PUBLIQUE				AIDE EDF
		ASSIETTE ELIGIBLE AIDE PUBLIQUE	ADEME	Région	FEDER	
Chaufferies (industrie hors secteur bois, habitat tertiaire et bâtiments publics) → pourquoi?? < 12 MW		Surcoût HT par rapport à la solution de référence		60% à 80% (*) selon entreprise (PE/ME/GE)		Au cas par cas

(*) Selon une répartition Région ou ADEME/FEDER de 30/70

VALORISATION ENERGETIQUE DE LA GEOTHERMIE

GEOOTHERMIE	AIDE PUBLIQUE				AIDE EDF
	ASSIETTE ELIGIBLE AIDE PUBLIQUE	ADEME	Région	FEDER	
Géothermie haute enthalpie	Etudes amont d'identification de ressources	Aide à la décision	non	non	non

Par ailleurs et notamment dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2015 pour les projets de recherche relatif à l'énergie, les modalités de participation de la Région sont celles prévues dans les fiches actions du programme opérationnel FEDER.

ENVELOPPE FINANCIÈRE : 8 355 000,00 € sur 2018

- Région : 2 355 000,00 €
- ADEME : 600 000,00 €
- EDF : 5 400 000,00 €

BENEFICIAIRES :

- Les associations
- Les entreprises et les prestataires d'études (marchés)
- Les bailleurs sociaux et maîtres d'ouvrage privés
- Les collectivités locales
- Les particuliers (sauf pour les aides ADEME)
- (...)

Fiche n°3 : Déchets et Economie circulaire**ENJEUX**

Les territoires d'Outre-mer se trouvent très dépendants des importations de matières premières et des exportations pour les flux de déchets spécifiques. En considérant les déchets comme une ressource, l'économie circulaire participe au développement endogène et répond ainsi aux enjeux ultramarins. Alors que la population connaît un fort taux de chômage et un pouvoir d'achat relativement faible, la pratique du réemploi et de la réparation offrent de nouvelles perspectives d'activités. Les Outre-mer apparaissent donc comme des terres d'expérimentation et d'innovation de l'économie circulaire.

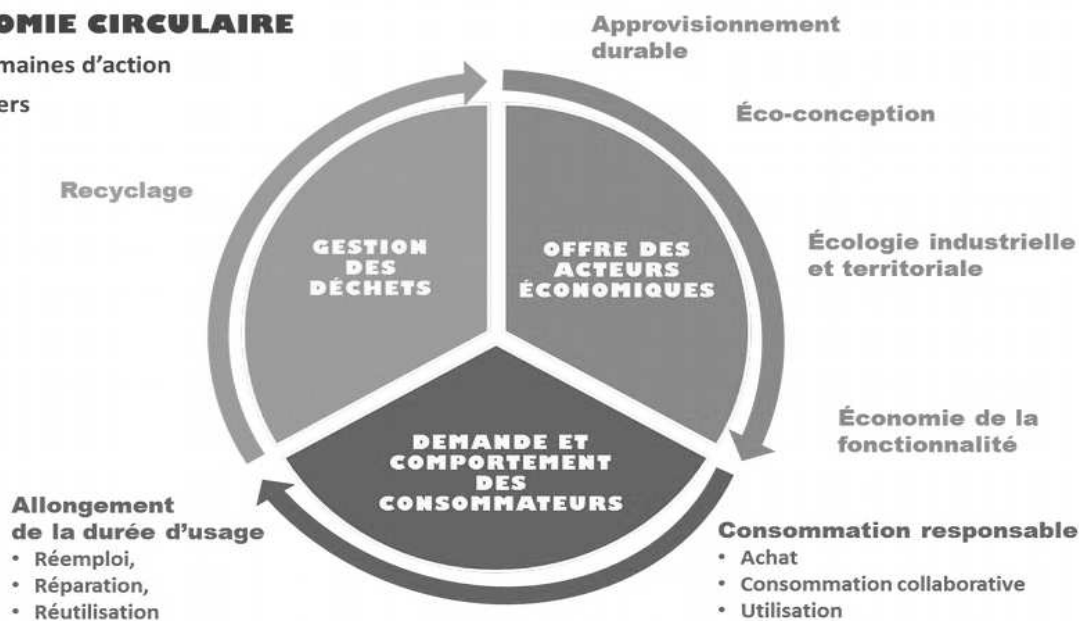
L'économie circulaire : un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (bien et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement.

ECONOMIE CIRCULAIRE

Trois domaines d'action

Sept piliers

ADEME

**- Production et offre de biens et services :**

APPROVISIONNEMENT DURABLE : l'approvisionnement durable concerne le mode d'exploitation/extraction des ressources visant leur exploitation efficace en limitant les rebus d'exploitation et d'impact sur l'environnement notamment dans l'exploitation des matières énergétiques et minérales ou dans l'exploitation agricole et forestière tant pour les matières/énergie renouvelables que non renouvelables.

L'ECO CONCEPTION : Conception d'un produit, d'un bien ou d'un service, qui prend en compte, afin de les réduire, ses effets négatifs sur l'environnement au long de son cycle de vie, en s'efforçant de préserver ses qualités ou ses performances

ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITOIRE : L'écologie industrielle et territoriale, dénommée aussi symbiose

industrielle, constitue un mode d'organisation inter-entreprises par des échanges de services répondant à des besoins.

ECONOMIE DE LA FONCTIONNALITE : L'économie de la fonctionnalité privilégie l'usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes.

CONSOMMATION RESPONSABLE : La consommation responsable doit conduire l'acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou service).

ALLONGEMENT DE LA DUREE DE VIE D'USAGE : L'allongement de la durée d'usage par le consommateur conduit au recours à la réparation, à la vente ou don d'occasion, ou à l'achat d'occasion dans le cadre du réemploi ou de la réutilisation.

RECYCLAGE : Ensemble des techniques de transformation des déchets après récupération, visant à en réintroduire tout ou partie dans un cycle de production.

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

OBJECTIFS 2018

◇ Mettre en œuvre les principes de l'économie circulaire en matière de valorisation des déchets dans le cadre du schéma régional de l'économie circulaire élaboré par NEXA, soit à La Réunion soit sur les marchés exports et de réemploi des produits en fin de vie.

◇ Elaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), en application de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Ce plan unique se substitue aux trois plans en vigueur : le Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), le Plan de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics de la Réunion (PGDBTP), Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS).

Le PRPGD de La Réunion devrait être approuvé par le Conseil Régional courant 2019.

DESCRIPTIF DES ACTIONS

PLANIFICATION DES DECHETS

- Finalisation des scénarios, rédaction du projet de PRPGD et de son plan d'action en faveur de l'économie circulaire, puis démarrage des phases d'avis réglementaires.

ACTIONS TRANSVERSALES ECONOMIE CIRCULAIRE

Suivi et soutien à la mise en œuvre du schéma régional de l'économie circulaire.

Lancement de l'Appel à projets « économie circulaire » en partenariat avec l'ADEME

Mise en œuvre du Contrat d'Objectif Déchet et Economie Circulaire (CODREC).

ACTIONS DE GESTION ET PREVENTION :

Inciter les entreprises à optimiser et améliorer la gestion de leurs déchets et à réduire la quantité de déchets produits dans le cadre d'action de réduction à la source et de prévention.

Lancement d'une opération « entreprises réunionnaises témoins » pour appliquer la méthode MFCA ; objectif : 6 entreprises retenues en 2018.

Compléter la formation MFCA pour les bureaux d'étude déjà sensibilisés à la méthode.

Lancement d'une action de communication sur les déchets à l'échelle du territoire.

OBSERVATOIRE DES DECHETS :

Définir des missions de l'observatoire déchets porté par l'Agorah.

Définir une méthodologie d'évaluation des gisements des DAE.

Suivi de l'évaluation du gisement des déchets du BTP et des travaux publics

FILIERES DE VALORISATION :

Rechercher des filières de valorisation des déchets en privilégiant les solutions locales : cibler les filières nécessitant des investissements urgents (exemple : filière verre, plastique, papier/carton, métaux, bois, compostage individuel et de proximité).

FILIERES REP :

Accompagner les EPCI dans la mise en œuvre des solutions de collecte des déchets notamment pour les nouvelles filières REP. Les déchets concernés sont : Déchets d'Eléments d'Ameublements (DEA), déchets Dangereux Spécifiques des ménages (DDS).

DECHETS DU BTP :

Le financement par l'ADEME et la Région d'un poste de chargé de mission déchets du BTP à la cellule économique réunionnaise du BTP - CERBTP est poursuivi cette année.

GREEN :

Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du cluster de l'Environnement GREEN, dont l'association de préfiguration a été créée en août 2011 en lien avec l'Economie Circulaire.

Soutien à l'organisation du 2^{nde} forum régional des éco entreprises.

AIR

Animation du volet Air du SRCAE par ATMO Réunion.

Soutien aux actions relatives à la qualité de l'air dans le cadre du volet Air du SRCAE par ATMO Réunion.

MODALITES D'INTERVENTION

Les soutiens financiers de l'ADEME seront encadrés par l'un des **3 systèmes d'aides** adoptés en Conseil d'administration (23 octobre 2014) :

- « **AIDE A LA REALISATION** » : précise les modalités de soutiens aux projets (études d'aide à la décision : diagnostics, accompagnement du projet, et soutiens aux investissements)
- « **AIDE A LA CONNAISSANCE** » : précise les modalités de soutiens aux opérations de recherche, aux observatoires locaux. **Délibération n°14-3-3 du 23 octobre 2014**
- « **AIDE AU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT** » : précise les modalités de soutiens à la communication, la formation et l'animation (chargés de mission). **Délibération n°14-3-5 du 23 octobre 2014 / Base juridique : règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013**

AIDE A LA REALISATION**Délibération n°14-3-4 du 23 octobre 2014**

AIDES A LA DECISION						
Base juridique	RGEC 651/2014 du 17 juin 2014					
Modalités générales du système d'aides		Intensité maximum de l'aide de l'ADEME - REGION				Plafond de l'assiette
		Bénéficiaire activité économique			Bénéficiaire activité non économique	
		PE	ME	GE		
		Études de diagnostic	70 %	60 %	50 %	
Études d'accompagnement de projet	100 000 €					
Animation des opérations groupées d'aide à la décision	-					

AIDES AUX INVESTISSEMENTS						
Base juridique	• RGEC 651/2014 du 17 juin 2014 / Décret 99-1060 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement / L 1111-10 du CGCT / Lignes directrices des aides d'état en faveur de la protection de l'environnement (pour projets nécessitant une notification individuelle à la Commission Européenne)					
Modalités générales du système d'aides	Typologies de projets	Intensité maximum de l'aide de l'ADEME- REGION				Bonus régionaux DOM-COM
		Bénéficiaire activité économique			Bénéficiaire activité non économique	
		PE	ME	GE		
		Protection de l'environnement: Déchets ...	55 %	45 %	35 %	

ENVELOPPE FINANCIERE : 2 228 100,00 € pour 2018

Région : 920 100,00 €

ADEME 1 308 000,00 €

BENEFICIAIRES :

- Les entreprises
- Les collectivités locales (communes, EPCI, département)
- Les chambres consulaires
- Les associations *
- (...)

* réf du cadre de soutien spécifique pour les associations

Fiche 4 Projets territoriaux de développement

4.1 Missions d'observation, actions transversales (aménagement et plans climat énergie territoriaux - PCET 2)

ENJEUX ET OBJECTIFS

Missions d'observation :

Dans le contexte de fort développement que connaît la Région Réunion, il convient d'une part de disposer d'un outil régional permettant de suivre l'évolution de la consommation énergétique régionale, d'autre part d'inciter les collectivités territoriales, EPCI et Communes) à intégrer dans leurs démarches d'aménagement des politiques locales de maîtrise de l'énergie et de valorisation des ressources naturelles.

Aménagement / Urbanisme :

L'ADEME Réunion a lancé, il y a quelques années, un appel à expérimentation en vue de constituer un échantillon suffisamment représentatif d'opérations pour tester la méthodologie AEU® (**Approche Environnementale de l'Urbanisme**), et la rendre opérationnelle aux regards des spécificités locales. Une dizaine d'opérations ont ainsi été retenues pour être accompagnées par une AMO AEU® et aidées financièrement par l'ADEME. A ce jour, la majorité des démarches AEU® sont finalisées ou en cours de finalisation.

Par ailleurs, l'évolution de la démarche AEU doit prendre en compte les nouveaux engagements nationaux ainsi que les orientations stratégiques de l'ADEME notamment sur la méthode (étapes clefs, participation, évaluation...), les thématiques à traiter (adaptation aux changements climatiques, mobilité, rénovation du cadre bâti existant, développement durable de la ville...) et les outils pour ce faire (guide méthodologique, cahiers techniques, centre de ressources, référentiel...).

A cet effet, l'Agence prévoit de travailler en partenariat avec l'AGORAH afin de mettre en œuvre un programme cadre pluriannuel permettant de décliner une boîte à outils opérationnel (formation, études transversales, observatoire de la ville tropicale, ...) pour les collectivités de l'île.

DESCRIPTIF DES ACTIONS

1. Soutenir la gouvernance de l'énergie notamment via la mission Observatoire Energie confiée à la SPL Energie Réunion mais aussi les différentes participations aux actions internationales.
2. Engager les collectivités territoriales à mettre en place des stratégies énergétiques et à développer des programmes opérationnels en lien avec les PCET et leur évolution.
3. Développer des services de proximité d'information et de conseil auprès des acteurs socio-économiques notamment par la mise en place de chargés de mission « énergie » dans les chambres consulaires
4. Développer les actions de communication relatives à la thématique Energie dans le cadre des campagnes nationales relayées à la Réunion ou de campagnes locales de promotion (pour le chauffe-eau solaire individuel). Par ailleurs, il s'agira également de développer tous les supports de communication (guides, plaquettes, affiches, ...)
5. Consolider et communiquer sur les approches portantes sur l'urbanisme et l'aménagement déjà lancées par des actions de sensibilisation et d'information faisant suite au retour d'expériences sur la démarche AEU®² avec un programme cadre accompagné par l'agence d'urbanisme.
6. Lancer une étude prospective sur le foncier en friche, et les surfaces que l'on pourrait reconverter,
7. Accompagner les décideurs (Etat, CDC, ANRU) dans l'évaluation de leur appel à projets afin de mieux déterminer les axes environnementaux forts à mettre en œuvre et à privilégier
8. Favoriser la mise en œuvre d'une démarche globale énergie/environnement dans les politiques locales de planification et de gestion des territoires. Ces actions seront ciblées sur les EPCI exclusivement.

MODALITES D'INTERVENTION

Etudes et campagnes de communications d'intérêt commun à l'ADEME, EDF et la Région :

Financement possible jusqu'à 100% par l'un des partenaires, ou en cofinancement entre partenaires.

Etudes de marché sur les créneaux des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

Financement possible jusqu'à 100% par l'un des partenaires, ou en cofinancement entre partenaires.

Soutien aux activités de la SPL Energie REUNION

Les aides apportées seront attribuées conformément aux systèmes d'aide applicables par chacun des partenaires.

Adhésion à différents organismes

4.2 Mobilité / transport

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le thème de la mobilité et des transports est partie prenante de la Gouvernance énergie mise en place en janvier 2014.

Le transport est un sujet sensible à la Réunion : un parc automobile important (328 725 véhicules particulières en circulation au 1^{er} janvier 2010 – source Fichier Central Automobile), une utilisation très limitée des modes doux, un réseau de transport en commun en cours d'optimisation et un réseau routier présentant les possibilités d'expansion limitées.

D'autre part, d'un point de vue énergétique, les transports représentent 50 % de la consommation finale des combustibles fossiles dont 66 % incombent au transport routier et d'un point de vue environnemental, 47 % des émissions de GES (source Edition 2012 de l'observatoire énergétique de l'île de la Réunion).

Objectifs :

- Déployer les démarches plan déplacement inter administrations et inter-entreprises - PDIA / PDIE au sein des administrations, des zones d'activités, des zones commerciales, des collectivités, des entreprises et des écoles (pédibus...)
- Développer les nouveaux services de mobilité (covoiturage, auto partage, transport à la demande, vélos à assistance électrique...)
- Encourager les modes doux de déplacements : le vélo et la marche
- Développer le plan vélo
- Promouvoir et développer les transports collectifs avec le programme Trans Eco Express à travers la mise en place progressive d'un parc de bus propres (hybrides, électriques, biocarburants...) suivi d'un dispositif d'évaluation de ces bus propres afin de mesurer les impacts sur l'environnement
- Encourager l'intermodalité
- Inciter à la conduite économe dans le but de limiter les consommations d'énergie
- Encourager la réduction des émissions de CO2 dans le transport de marchandises et de voyageurs et préparer ces acteurs à l'application de la réglementation sur l'information CO2 de leurs prestations de transport à partir du 1^{er} octobre 2013 (date de démarrage de l'action).

DESCRIPTIF DES ACTIONS

Démarche du PDIA du Moufia

L'action mise en œuvre en 2015 porte sur le déploiement de l'expérimentation sur le télétravail pour une période maximale de 6 mois. Deux directions de la Région ont été désignées pour participer à cette expérimentation. Une évaluation du dispositif sera faite en 2018 pour avoir le ressenti des agents sur cette action et voir dans quelle mesure il est possible de la pérenniser.

Dynamiser les démarches PDE (plan de déplacement entreprises)

Suivre les nouveaux PDE : mairie de Saint Denis et SEMADER

VE alimenté par PV :

Suivi des expérimentations qui ont fait l'objet d'un financement en 2015.

Voir l'opportunité de relancer un nouvel AAP sur le thème des VE (déploiement de bornes de recharge sur le territoire par exemple).

Suivre l'étude VE portée par la SPL Energie.

Accompagner la SPL Energie dans une étude de caractérisation des bornes de recharge pour les VE (étude complémentaire à l'étude VE réalisée en 2016-2017).

Plan Régional Vélo

Le Plan Régional Vélo a été arrêté en Assemblée plénière du 17 octobre 2014. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale en 2015. Le cadre FEDER 2014-2020 permettra le lancement d'un appel à projets auprès des EPCI et communes afin de favoriser la mise en place de boucles urbaines, touristiques et de loisirs sur leur territoire.

SRIT (Schéma Régional des Infrastructures et des Transports)

Après une concertation approfondie auprès des partenaires, le SRIT a été arrêté en Assemblée plénière du 17 octobre 2014. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale suivie d'une mise à disposition du public en 2015. En 2018, seront menés le suivi des actions du SRIT et le lancement de l'étude sur le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI).

Développement des transports en commun

- Encourager l'intermodalité et accompagner les projets de transports collectifs sur l'ensemble de l'île à travers le programme TEE grâce à la mise en œuvre de 3 principaux volets ;
- La mise en place d'infrastructures visant à améliorer la circulation des transports en commun, transports collectifs en site propre (TCSP) ;
- Le déploiement progressif d'un parc de véhicules propres financés à hauteur maximale de 80% par la collectivité régionale complétée par un dispositif d'évaluation visant à mesurer l'impact environnemental de ces nouveaux bus ;
- La mise en œuvre d'une gouvernance des transports afin d'harmoniser les réseaux de transport à l'échelle de l'île ;
- Dans le cadre de ce programme, la Région a mis en place différents dispositifs d'aide en faveur des autorités organisatrices de transports - AOT :
- Aide au financement des projets de TCSP des AOT ;
- Aide au financement de bus propres ;
- Aide au financement d'abris voyageurs, parkings relais, pôles d'échanges et centres d'entretien

RRTG (Réseau Régional de Transport Guidé)

L'étude sur le RRTG fait l'objet d'une nouvelle consultation portant sur la définition du tracé de celui-ci et le positionnement des infrastructures associées suivie par la SPL Maraina. La concertation avec les AOT et les communes a été relancée et sera approfondie. Une analyse foncière, réglementaire et technique sera menée en fonction du tracé de référence retenu.

Réduire les émissions de GES (gaz à effet de serre) dans les a

Organisation de réunion d'information sur les 2 axes de la charte CO2 : 1 réunion à prévoir avec la commission transport de la CCIR pour sensibiliser les transporteurs routiers de marchandise et 1 autre pour sensibiliser les transporteurs routiers de voyageur **avec le SMTR**.

Covoiturage :

Des projets de réalisation d'aires de covoiturage sont recensés sur la route des Tamarins et sur les secteurs Ouest et Est de l'île. Les aires de covoiturage de l'Ermitage et l'Eperon (réalisée par le Département) ainsi que le site de Bellemène à Saint-Paul sont opérationnels. D'autres aires (Colimaçons et Etang-Salé) sont en cours de réalisation. De même, le site de la Marine à Sainte-Suzanne a été identifié pour du covoiturage.

Appel à projet Covoiturage :

Sélectionner les offres de l'AAP à retenir et suivre les porteurs de projet.

Etude sur les carburants alternatifs

En 2015, la région a lancé une réflexion sur le développement des carburants alternatifs et des bus propres dans l'île. Il s'agira d'approfondir cette réflexion en lançant, en 2016, une étude sur le développement d'une filière de carburant alternatif pour les véhicules de transports en commun.

Voir les conclusions de l'étude sur la filière bioéthanol.

MODALITES D'INTERVENTION

Les soutiens financiers de l'ADEME seront encadrés par l'un des **3 systèmes d'aides** adoptés en Conseil d'administration (23 octobre 2014) :

- « AIDE A LA REALISATION » : précise les modalités de soutiens aux projets (études d'aide à la décision : diagnostics, accompagnement du projet, et soutiens aux investissements)
- « AIDE A LA CONNAISSANCE » : précise les modalités de soutiens aux opérations de recherche, aux observatoires locaux. Délibération n°14-3-3 du 23 octobre 2014
- « AIDE AU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT » : précise les modalités de soutiens à la communication, la formation et l'animation (chargés de mission). Délibération n°14-3-5 du 23 octobre 2014 / Base juridique : règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013

AIDE A LA REALISATION**Délibération n°14-3-4 du 23 octobre 2014**

AIDES A LA DECISION						
Modalités générales du système d'aides		Intensité maximum de l'aide de l'ADEME - REGION				Plafond de l'assiette
		Bénéficiaire activité économique			Bénéficiaire activité non économique	
		PE	ME	GE		
	Études de diagnostic	70 %	60 %	50 %	70 %	50000 €
	Études d'accompagnement de projet					100 000 €
	Animation des opérations groupées d'aide à la décision					-

AIDES AUX INVESTISSEMENTS

Modalités générales du système d'aides	Typologies de projets	Intensité maximum de l'aide de l'ADEME- REGION				
		Bénéficiaire activité économique			Bénéficiaire activité non économique	Bonus régionaux DOM-COM
		PE	ME	GE		
	Protection de l'environnement: Déchets ...	55 %	45 %	35 %	55 %	DOM-COM: + 15 points

ENVELOPPE FINANCIERE pour les missions d'observatoire et d'aménagement durable

ADEME : 1 020 000 €

REGION : 324 000 €

ENVELOPPE FINANCIERE pour la mobilité / transport

ADEME : 534 000 €

Région : 5 000 000€ pour l'année 2018, hors exploitation du réseau Car jaune.

BENEFICIAIRES :

- Les entreprises
- Les chambres consulaires
- Les associations
- Les collectivités locales (communes, EPCI, Région, Département)
- Les organisations professionnelles représentants les entreprises
- (...)

**DELIBERATION N° DCP2018_0930****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 106181
PROJET RESOR (PROMOTING BEST PRACTICES TO SUPPORT ENERGY EFFICIENCY AND RENEWABLE
ENERGY IN EUROPEAN ISLANDS AND REMOTE REGIONS) - PROGRAMME INTERREG EUROPE 2014-
2020



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0930
Rapport / DEECB / N° 106181

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET RESOR (PROMOTING BEST PRACTICES TO SUPPORT ENERGY
EFFICIENCY AND RENEWABLE ENERGY IN EUROPEAN ISLANDS AND REMOTE
REGIONS) - PROGRAMME INTERREG EUROPE 2014-2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Accord de création du Réseau pour l'Emploi entre les Régions Ultrapériphériques de l'Union européenne signé à Bruxelles le 30 septembre 2014,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 11 juin 2015 portant approbation de certains éléments du programme de coopération « Interreg Europe » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Coopération territoriale européenne » dans tous les États membres, avec la participation de la Norvège et de la Suisse,

Vu l'article 13, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif à l'objectif de coopération territoriale européenne,

Vu la section « contrat de partenariat de projet » du manuel du programme, après quoi les partenaires d'un projet financé par Interreg Europe doivent conclure un accord concernant leurs responsabilités financières et juridiques mutuelles, y compris les fonctions et les responsabilités du partenaire principal,

Vu la notification de décision pour le financement du projet RESOR au titre INTERREG Europe,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DEECB / 106181 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- les objectifs de la Région quant au développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la programmation Pluriannuelle de l'Énergie,
- l'implication de la Région en matière d'efficacité énergétique,
- les échanges de bonnes pratiques dans le cadre de la coopération internationale,
- l'implication de la Collectivité dans le réseau des régions ultrapériphériques,
- la réponse de l'appel à projet du programme INTERREG Europe,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider les termes de l'accord de partenariat entre les partenaires du projet RESOR joint en annexe et de donner délégation au Président pour signer cet accord de partenariat ;
- d'approuver le projet RESOR estimé à un montant global de **197 270 €** et le plan de financement comprenant 167 679,50 € (85 %) de FEDER au titre du programme INTERREG Europe et 29 590,50 € (15 %) de la Région au titre de la Contre Partie Publique Nationale ;
- de valider le préfinancement du FEDER, soit un montant de **167 679,50 €**, qui fera l'objet d'un remboursement à la Région ;
- de valider la participation financière de la Région à hauteur de **29 590,50 €** au titre de la Contre Partie Nationale d'INTERREG Europe ;
- de valider le lancement de la consultation pour retenir un contrôleur financier de premier niveau indépendant et agréé ;
- de valider l'engagement d'une première tranche d'un montant de **82 202,59 €**, hors coût de personnel et de missions des agents Région, sur l'Autorisation d'Engagement « Énergie » (A208-0001) votée au chapitre 937 du budget 2018 ;
- de prélever les crédits correspondants, hors coût de personnel et de missions des agents Région, soit un montant de **82 202,59 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « Énergie » (A208-0001) votée au chapitre 937, article fonctionnel 75 du budget 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



RESOR Partnership Agreement

Definitions and Abbreviations

For the purpose of this agreement, the following words and abbreviations shall have the following meanings:

Agreement means the project partnership agreement

Approval Decision means the approval decision of the monitoring committee as indicated in the subsidy contract

Application Form means the application form as set out in annex 1 of this contract together with any amendments to the application form which are approved by the programme authorities.

Lead Partner means: lead beneficiary as referred to in Article 13 of Regulation (EU) No 1299/2013

Programme means the Interreg Europe programme

Programme Authorities means the managing authority, joint secretariat, certifying authority and/or audit authority

Programme Manual means the latest published version of the programme manual

Project Partners means the project partners named in the application form, including the lead partner

Project means **PGI05092, RESOR, Supporting energy efficiency and renewable energy in European islands and remote regions** as described in the application form

Subsidy the maximum ERDF co-financing allocated to the project in accordance with the application form

PGI05092, RESOR - Supporting energy efficiency and renewable energy in European islands and remote regions

Having regard to:

- Article 13(2) of Regulation (EU) no 1299/2013 of the European Parliament and of the Council of 17 December 2013, on the European Territorial Cooperation goal,
- The programme manual section “project partnership agreement”, whereupon partners in a project funded under Interreg Europe have to conclude an agreement concerning their mutual financial and legal responsibilities, including the functions and responsibilities of the lead partner,
- The subsidy contract signed between the managing authority and the lead partner, Article 10

For the implementation of the Interreg Europe project PGI05092, RESOR, Supporting energy efficiency and renewable energy in European islands and remote regions, approved by the monitoring committee – on 13/03/2018, the following agreement shall be made between the partners of the project.

Article 1

Parties to the agreement

The parties to this agreement are the lead partner and the project partners as listed in the latest approved version of the application form.

Article 2

Subject of the agreement

1. Subject of this agreement is the organisation of a partnership in order to implement the project - PGI05092, RESOR, Supporting energy efficiency and renewable energy in European islands and remote regions - as indicated in the annexes. The annexes comprise:
 - the latest version of the application form approved by the programme (Annex I),
 - the subsidy contract between the managing authority and the lead partner (Annex II),
 - budget by budget line by partner, spending plan by partner, allocation of tasks and objectives, outputs and results by partner (Annex III).
2. The annexes - including all provisions they are based on and refer to - are considered to be an integral part of this agreement.

Article 3

Obligations of the parties

Lead partner's obligations

1. The lead partner will comply with all obligations deriving from article 13 (2) of Regulation (EU) No 1299/2013, the subsidy contract and the programme manual, and inter alia, ensure the transfer of the subsidy to the project partners as quickly as possible and in full.
2. The lead partner will inform the partners on a regular basis about any relevant communication between the lead partner and the joint secretariat.
3. Before submitting a request for change to the joint secretariat, the lead partner shall obtain the approval of its partners on the changes proposed. The lead partner may set a deadline to the partners for this approval so that beyond this deadline the proposed changes are considered as approved by the partners.

Partners' obligations

4. To be eligible as project partner under Interreg Europe, the partner has to be a legal entity.
5. All partners will do everything in their power to implement the project as defined in the present agreement and in line with the latest approved version of the application form.
6. All partners shall comply with the provisions of the subsidy contract, the programme manual, the Cooperation Programme and the latest approved version of the application form.
7. All partners shall comply with the statutory rules under European law, national statutory regulations, orders, decrees and rulings, permits and exemptions which are relevant for the performance of the present agreement, specifically with respect to their own portion of the project.

In addition, they shall fulfil the following obligations:

8. To nominate a project manager and a financial manager for the parts of the project for which it is responsible and give the lead partner the authority to represent the partner in the project;
9. To provide the lead partner with all the information, in the prescribed form, necessary to draw up the mandatory reports for the project as well as all other reports on activities, requests for payment and other documents or information requested by the joint secretariat. The information so requested will be provided to the lead partner on time and complete;
10. All exchanges of information with the programme authorities shall follow the programme requirements.
11. To make the partner contributions available as foreseen in the latest approved version of the application form and this partnership agreement;
12. To actively encourage the involvement of the stakeholder groups in their regions, their participation in the project, and their cooperation with respect to disseminating the project results;

13. To react promptly to any request of the lead partner, of programme authorities and bodies involved in the programme implementation, in particular for what concerns requests related to the coordination, implementation and evaluation of the project;
14. To notify immediately the lead partner of any event that could lead to a temporary or final discontinuation or any other deviation of the project, as well as any change related to the name of the organisation, its contact details, legal status or any other change concerning the partner's legal entity which may have an impact on the project or on their eligibility to the programme.
15. To comply with the planned budget by budget line, spending plan by partner, allocation of tasks and objectives, outputs and results by partner as indicated in Annex III of this agreement and to notify the lead partner without delay of any event that may lead to a deviation.

Article 4

Eligibility of Expenditure

1. Each project partner can only report eligible expenditure. In order to be deemed eligible, the reported expenditure of each project partner shall:
 - a. relate to activities and costs which are carried out, incurred, and paid from the date of the Approval Decision to the project end date as indicated in the application form;
 - b. relate to activities set out in the application form which are necessary for carrying out the project and achieving the project's objectives, outputs and results, and are included in the budget of the application form;
 - c. be reasonable, justified, and comply with the applicable EU and programme rules. In the absence of rules set at EU or programme level or in areas that are not precisely regulated national or institutional rules in accordance with the principles of sound financial management apply;
 - d. be incurred and paid out by the project partner and be substantiated by proper evidence allowing identification and checking;
 - e. be identifiable, verifiable, plausible, determined in accordance with the relevant accounting principles, and recorded in a separate accounting system or with an adequate accounting code;
 - f. be verified by a first level controller in accordance with Regulation (EU) no 1303/2013, Article 125(4).
2. By derogation to Article 4.1 (a) to (e), simplified costs options may be indicated in the programme manual and have to be applied accordingly by each project partner.
3. In case a project partner does not comply with the eligibility rules, the lead partner and/or the programme authorities may impose corrective measure which have to be implemented by the concerned partner. Those corrective measures can lead to the exclusion of any ineligible expenditure and to the request for repayment of all or part of the concerned subsidy.

Article 5

Decision-making under the agreement

The Steering Group (SG) is in charge of the strategic monitoring and decision-making within the project. It is composed of one representative from each partner organisation and chaired by the lead partner. The Steering Group will meet at least twice per year during phase 1 of the project, while in phase 2 it will meet once per year. The main responsibilities of the Steering Group are to supervise the smooth progression of project activities and ensure the compliance with the outputs and result indicators and the effectiveness and efficiency of implementation of the project activities.

The Steering Group will take decisions on:

- general project activities
- individual activities of project partners
- general project budget
- individual budget of project partners
- request for the exclusion and addition of partners

Decisions will be taken by majority vote and each member of the Steering Group has the right to vote.

Article 6

Financing of joint activities and preparation costs

1. The financing of joint activities is governed by the contracting-partner-only principle. The contracting partner is the only one that budgets, contracts, actually pays, ensures verification and reports 100% of the cost item of joint benefit and receives the related ERDF.
2. The preparation costs will be reimbursed through a lump sum of 15,000€ per project and the corresponding ERDF (12,750€) will be paid to the lead partner.

Article 7

Project and programme performance

1. In case a project partner does not successfully reach one or more expected objectives, outputs or results as set out in the application form are not successfully reached, the concerned project partner is responsible to follow the requested corrective measures by the programme authorities.
2. In case one or more project partner(s) fail to respect the contractual arrangements on delivery in time, delivery to budget and delivery of outputs as defined in the annexes of this agreement, the programme may reduce the subsidy allocated to the project and, if necessary, stop the project by terminating the subsidy contract. In such cases, the concerned project partner(s) will be liable in compliance with article 8 of this agreement.

3. Subsidy payments not requested by each project partner in time and in full as indicated in the spending plan included in annex III may be lost for the concerned project partner.

Article 8

Liability

1. In case a project partner does not comply with its obligations as agreed upon in this agreement and the relevant annexes, the concerned project partner shall be the sole responsible for any liabilities, damages and costs, resulting from the non-compliance.
2. No project partner shall be held liable for not complying with its obligations as agreed upon this agreement and the relevant annexes should the non-compliance be caused by force majeure. In such a case, the partner involved must announce this immediately in writing to the other partners of the project.

Article 9

Audit rights, evaluation of the project / archiving of documents

1. The European Commission, the European Anti-Fraud Office, the European Court of Auditors and, within their responsibility, the relevant bodies of the participating EU Member States or other programme authorities are entitled to audit the proper use of funds by the project partners or arrange for such an audit to be carried out by authorised persons.
2. Each project partners will produce all documents required for the audit, provide necessary information and give access to their business premises.
3. In accordance with Regulation (EU) 1303/2013 Articles 56 and 57 each project partner undertakes to provide independent experts or bodies carrying out any project evaluation with any document or information necessary to assist the evaluation.
4. Each project partner will archive documents related to the project implementation for the period required by and in compliance with Regulation (EU) No 1303/2013 Article 140. The lead partner will inform the project partners of the start date of the period referred to in paragraph 1 of Article 140 of Regulation (EU) no 1303/2013 in due time. This period might be interrupted in duly justified cases and will resume after any such interruption. Other possibly longer statutory retention periods, as might be stated by national law, remain unaffected.
5. In accordance with Regulation (EU) No 1303/2013, Article 140 (the archiving of the documents) each project partner must ensure that all documents are kept either:
 - a. in their original form;
 - b. as certified true copies of the originals;

- c. on commonly accepted data carriers including electronic versions of original documents
- d. or documents existing as electronic version only.

Notwithstanding the foregoing, the archiving formats have to comply with national legal requirements.

6. The requirements as indicated in points (4) and (5) also apply to any project partner which leaves the partnership before the end of the project.

Article 10

Communication and publicity

1. Each project partner will implement a communication and dissemination plan that ensures adequate promotion of the project and its results towards potential target groups, project stakeholders and the general public in compliance with the Annex XII (2.2) of Regulation (EU) No 1303/2013, the subsidy contract (Article 12) and the programme manual.
2. Unless differently required by the managing authority, any notice or publication in relation to the project, made in any form and by any means, including the Internet, must state that it only reflects the author's views and that the programme authorities are not liable for any use that may be made of the information contained therein.
3. Each project partner agrees that the programme authorities shall be authorised to publish, in any form and by any means, including the Internet, the following information:
 - a. the name and contact details of the lead partner and of the project partners,
 - b. the project name,
 - c. a summary of the project activities,
 - d. the objectives of the project and the subsidy,
 - e. the project start and end date,
 - f. the amount of the subsidy and the total budget of the project,
 - g. the geographical location of the project implementation,
 - h. progress reports including the final report

Article 11

Intellectual Property Rights

1. All intellectual property, outputs and results (whether tangible or intangible) that derive from the project will be the property of the lead partner and the project partners.
2. Notwithstanding the terms of Article 11.1, the results of the project have to be made available to the general public free of charge by the lead partner and project partners. The managing authority and

any other relevant Programme stakeholder (such as the national points of contact, the European Commission) may reserve the right to use them for information and communication actions in respect of the programme. If there are pre-existing intellectual and industrial property rights which are made available to the project, these will be fully respected provided that they are notified by the lead partner and project partners to the managing authority in writing.

3. Any income generated by the intellectual property rights must be managed in compliance with the applicable EU, national and programme rules in the fields of net revenue and state aid.

Article 12

Cooperation with third parties, delegation legal succession and outsourcing

1. In case of cooperation with third parties including suppliers of good/services, the project partner concerned shall remain solely responsible to the lead partner concerning compliance with its obligations as set out in this project partnership agreement.
2. The lead partner shall be informed by the project partner about the subject and party of any contract concluded with a third party.
3. No project partner shall have the right to transfer its rights and obligations under this project partnership agreement without the prior consent of the other project participants and the responsible programme implementing bodies.
4. In cases of legal succession, the lead partner or concerned partner is obliged to transfer all duties under this partnership agreement to the legal successor.
5. Outsourcing to consultants or to suppliers of goods/service shall be undertaken in accordance with procedures set out in the public procurement rules applicable to the contracting partner and in compliance with the EU directives on public procurement.

Article 13

Duration and right of termination

1. The agreement will enter into force on the date on which it is signed. It will remain in force until complete fulfilment of the lead partner and partners' obligations under this project partnership agreement and the subsidy contract. In particular, all relevant provisions necessary for the fulfilment of the archiving and audit obligations defined in article 5 of this agreement shall remain in force until the end of the period referred to in article 140 of Regulation (EU) No 1303/2013.

2. The agreement can be terminated prematurely by means of a decision taken by the project Steering Group, which also makes arrangements regarding the consequences of such premature termination.

Article 14

Non-fulfilment of obligations and disputes

1. Should one of the project partners not fulfil its obligations, the lead partner shall contact the concerned partner and remind this partner to comply within a maximum of 40 calendar days. The lead partner shall make any effort to contact the concerned partner(s) in order to solve the difficulties, including seeking the assistance of the joint secretariat / the managing authority of the programme.
2. Should the non-fulfilment of obligations continue, in spite of notifications as mentioned under point one of this article, the partnership may decide to exclude the concerned partner from the project. The managing authority / joint secretariat shall be informed immediately by the lead partner if the partnership intends to exclude a partner from the project.
3. In case of non-fulfilment of a partner's obligation having financial consequences for the funding of the project as a whole, the lead partner may demand compensation to cover the sum involved.
4. In case of any disputes, even if regarded as such by only one of the partners, which may arise owing to a further agreement or an actual action which is wholly or partly subject to the present agreement, the project partners shall first work towards an amicable settlement. In case the partners do not reach an amicable settlement, the settlement will be adjudicated by the competent court in the district in which the lead partner has its registered office.

The lead partner's registered office is located in: Viceconsejería de Industria y Energía, Gobierno de Canarias. C/ León y Castillo, 200, Edf. Servicios Múltiples III, 35071 Las Palmas de Gran Canaria (Gran Canaria, Spain).

Article 15

Demand for repayment

1. Should the programme authorities in accordance with the provisions of the subsidy contract demand repayment of all or part of the subsidy already transferred, each partner concerned is obliged to reimburse its share of the subsidy amount unduly received to the lead partner.
2. The lead partner shall, without delay, inform the concerned partner about any ERDF amount unduly paid due to an irregularity as soon as it is informed by the Managing Authority/Joint Secretariat. It shall also forward, without delay, the letter by which the managing authority has asserted the recovery order and notify each partner of the amount to be repaid. This amount is due by the

deadline indicated by the lead partner in accordance with the recovery procedure described in the programme manual. In case the amount to be recovered shall be subject to interest, the interest rate will be determined in accordance with the provisions of the subsidy contract (Article 14.3) and would be applied to each concerned partner.

3. According to article 122.2 of Regulation (EU) 1303/2013 and article 27.3 of Regulation (EU) 1299/2013, if the Lead Partner does not succeed in securing repayment from other Project Partners or if the Managing Authority does not succeed in securing repayment from the Lead Partner after having used all reasonable endeavours in accordance with point 5.4 of the Cooperation Programme and the Procedure for the recovery of irregularities, the EU Member State or third country on whose territory the beneficiary concerned is located shall reimburse the Managing Authority any amounts unduly paid to that beneficiary. The EU Member State on whose territory the concerned beneficiary is located shall be entitled to undertake any legal action that it may deem necessary towards the concerned beneficiary in order to recover the unduly paid amount, based on national jurisdiction rules and in accordance with any agreement the EU Member State may have entered into with the beneficiary. In that case, the Lead Partner shall have the right to transfer its rights and obligations under this agreement to the EU Member State on whose territory the concerned beneficiary is located provided that the EU Member State agree to this transfer.

Article 16

Amendment of the project partnership agreement, withdrawals

1. This agreement shall only be amended in writing by means of an amendment to that effect signed by all parties involved.
2. Modifications to the project (e.g. concerning activities, time schedule or budget) that have been approved by the programme authorities, in compliance with the procedure set in the programme manual, can be carried out without amending the present agreement.
3. If one of the project partners withdraws from the partnership, the lead partner and the project partners shall endeavour to cover the contribution of the withdrawing project partner, proposing to the programme authorities either to reallocate the tasks of the withdrawn partner inside the partnership and/or to replace the withdrawn partner by one or more new project partners.

Article 17

Working language

1. The working language of this Partnership shall be English.
2. The English version of the partnership agreement is the binding one.

Article 18

Final provisions

1. This agreement is governed by Spanish law.
2. If any provision in this agreement should be wholly or partly ineffective, the parties to this agreement undertake to replace the ineffective provision by an effective provision which comes as close as possible to the purpose of the ineffective provision.



**RÉGION RÉUNION
CONSEIL RÉGIONAL**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MAÎTRISE D'OUVRAGE
RÉGION RÉUNION Hôtel de Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin – Moufia 97490 Sainte-Clotilde

OBJET DU MARCHÉ
2018 XXXX CONTRÔLEUR DE PREMIER NIVEAU POUR LE PROJET RESOR

ARTICLE 1-PRÉAMBULE

1.1 – CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU PROJET

Programme INTERREG EUROPE 2014-2020

Le programme vise à **renforcer la cohésion territoriale** dans l'Europe en réduisant les disparités économiques et sociales existant entre les régions européennes. Cette politique encourage les actions destinées à rendre le territoire européen plus innovant, plus durable et plus inclusif : c'est la stratégie Europe 2020.

Il a pour objectif de soutenir le processus d'apprentissage des acteurs publics pour améliorer la performance des politiques et programmes de développement régionaux. Il permet ainsi aux acteurs publics à travers l'Europe **d'échanger des bonnes pratiques** et des idées sur la façon de conduire des politiques publiques et ainsi de trouver des **solutions plus efficaces** pour leurs citoyens.

Le programme est doté d'un budget de 359 millions euros de fonds FEDER.

Le programme EUROPE 2014-2020 est axé sur les priorités suivantes :

- Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
- Renforcer la compétitivité des PME
- Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs
- Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources
- Assistance technique

La zone éligible du programme de **coopération interrégionale** INTERREG Europe comprend tous les **28 états membres** de l'Union Européenne, y compris les régions insulaires et ultrapériphériques, ainsi que la Norvège et la Suisse.

Les bénéficiaires éligibles sont : les **autorités publiques nationales, régionales ou locales**, les institutions soumises au droit public (par exemple les universités, les agences régionales de développement, etc...) et les organisations privées à but non-lucratif.

Les opérateurs peuvent bénéficier des taux de cofinancement européen pour des projets de coopération de 75% pour les organisations privées à but non-lucratif et de **85%** pour les **autorités publiques** et des institutions soumises au droit public.

Les appels à projets sont lancés tout au long de la période de programmation. Lors du **troisième appel à projets (1^{er} mars au 30 juin 2017)**, le comité de suivi d'INTERREG Europe a retenu **54 projets** (sur 234 reçus), dont le projet **RESOR**.

Objectifs du projet RESOR

Maximiser les économies d'énergie et atteindre un niveau d'efficacité énergétique élevé sont des défis cruciaux auxquels l'Europe est actuellement confrontée.

Ainsi, le projet RESOR a pour objectif de promouvoir les meilleures pratiques en faveur de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises des secteurs secondaire et tertiaire dans les territoires ultrapériphériques et européens insulaires.

Ce projet vise à favoriser la mise en réseau des acteurs de l'énergie dans les RUP. En outre, il permettra de compléter les stratégies territoriales en matière d'énergie, d'approfondir le partage d'expérience au travers de visites interrégionales et l'organisation de séminaires sur les enjeux de la transition énergétique en présence des décideurs régionaux et des acteurs locaux.

Partenaires du projet et accord de partenariat (partnership agreement)

Ce projet compte huit partenaires réunis en consortium.

- les îles Canaries (ITC Canary Islands Institute of Technology, Espagne), qui est le chef de file
- La Réunion (Conseil Régional de La Réunion)
- les Açores (Regional Secretariat for Energy, Environment and Tourism, Portugal)
- Madère (AREAM : Regional Agency for Energy and Environment of the Autonomous Region of Madeira, Portugal)
- Chypre (Cyprus Energy Agency)
- Grèce (Région Epire)
- la Martinique (Collectivité territoriale de Martinique)
- la Guadeloupe (Conseil régional de la Guadeloupe)

Un accord de partenariat doit être signé entre les partenaires du Projet RESOR. L’objet de cet accord est la formalisation du partenariat pour la mise en œuvre du projet RESOR : il précise les obligations des partenaires conformément au règlement européen, au manuel du programme INTERREG ainsi qu’au contrat de subvention entre l’autorité de gestion (Région Hauts de France) et le partenaire principal (les îles Canaries). Il explicite également les dépenses éligibles à la subvention européenne. Les modalités de financement, de communication et de publicité, de résiliation, de remboursement et de modification de l’accord cadre.

1.2 – MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Le projet RESOR (1^{er} juin 2018 au 30 novembre 2022) a une durée de **54 mois** répartis en 2 phases, comme suit :

Phase 1 : du 01 juin 2018 au 12 juillet 2022 (30 mois, 5 semestres : 2018-2020) : apprentissage et échanges interrégionaux.

Il s'agit de faire un état des lieux des mesures mises en place par les différents partenaires. Il s'agira d'organiser, dans chaque territoires partenaires, des séminaires avec les acteurs locaux, incluant des visites de terrain. Ainsi, chaque partenaire du projet doit élaborer un plan d'actions.

Elle comprend plusieurs actions :

Analyse : Analyse des mesures existantes (FEDER et autres) en faveur de la maîtrise de l’énergie et des énergies renouvelables. Objectif : identifier les bonnes pratiques applicables aux entreprises.

Visites de sites : 5 visites (Canaries/Madère, Chypre/Epire et La Réunion). Chaque visite porte sur un thème particulier. Un atelier de travail est ouvert aux partenaires locaux pour partager les expériences de chaque région.

Séminaires/événements locaux : 4 séminaires (semestres 1 à 4) dans chaque région avec les partenaires locaux pour présenter les résultats des visites, avoir leur avis sur les bonnes pratiques et recueillir leurs contributions pour les intégrer aux plans d’action.

Plan d’actions

Compilation des résultats de visite et des bonnes pratiques de chaque région et développement d’un plan d’action pour chaque région dans le cadre du FEDER

Le calendrier est présenté dans le tableau ci-dessous :

Phase 1	Analyse	Visites de sites			Plan d’action
Semestre	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5
Période	Juin-Nov 2018	Déc 2018-Mai 2019	Juin 2019-Nov 2019	Déc 2019- Mai 2020	Juin 2020-Nov 2020

Phase 2 (24 mois, 4 semestres : 2020-2022): mise en œuvre du plan d'action et de son dispositif de suivi

Chaque région met en œuvre et assure le suivi de son plan d'action en collaboration avec différents partenaires et les bénéficiaires. Des échanges seront organisés entre les régions sur les réussites et les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de ces actions.

A l'issue des deux ans, une réunion se tiendra entre les régions pour échanger sur la mise en œuvre de leurs plans d'action respectifs.

Le calendrier est présenté dans le tableau ci-dessous :

Phase 2	Mise en œuvre			
Semestre	Semestre 6	Semestre 7	Semestre 8	Semestre 9
Période	Déc 2020- Mai 2020	Juin 2021- Nov 2021	Dec 2021-Mai 2022	Juin- 2022-Nov 2022

1.3 – PROCÉDURES DE LA DÉCLARATION

Chaque partenaire, dont la Région Réunion, doit envoyer un rapport d'activité au partenaire principal : îles Canaries. Ce rapport d'activité doit être certifié par un contrôleur.

Il doit être envoyé

- par semestre – phase 1
- annuellement – phase 2

Le rapport d'activité doit être accompagné en outre du :

- certificat de contrôle de premier niveau (y compris la liste de contrôle)
- rapport indépendant de contrôle de premier niveau (y compris le liste de contrôle)

Rôle du partenaire principal – les îles Canaries

Le partenaire principal compilera le rapport conjoint sur l'état d'avancement de l'ensemble du projet.

Il confirmera que les informations fournies par les partenaires ont été vérifiées et confirmées par un organisme indépendant en conformité avec les exigences respectives de contrôles spécifiques au pays.

Il soumettra le rapport d'étape au secrétariat conjoint d'INTERREG, qui vérifiera le rapport et, le cas échéant, enverra des demandes de clarification au partenaire principal. L'autorité de certification exécutera alors le paiement au partenaire principal, qui transférera ensuite les fonds aux partenaires.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS A RÉALISER DANS LE CADRE DE LA MISSION

Le prestataire a pour mission de contrôler toutes les dépenses de la Région Réunion.

Toutes les dépenses déclarées doivent être certifiées par un contrôleur indépendant avant d'être soumises au secrétariat d'Interreg.

Il vérifie que les dépenses ont été dépensées conformément aux règles pertinentes de l'UE, nationales, régionales, institutionnelles et des programmes.

Le présent marché comporte :

1/Partie fixe forfaitaire portant sur les contrôles obligatoires et comprenant :

- Un prix unitaire et global pour le traitement des 7 remontées de dépenses sur pièces
- Un prix unitaire pour la réalisation d'un contrôles sur place dans les locaux

2/Partie variable à prix unitaire portant sur les contrôles supplémentaires comprenant :

Un prix unitaire pour l'assistance lors des contrôles d'opérations pouvant intervenir jusqu'à 4 ans après le dernier paiement.

2.1 – PARTIE FIXE : LES CONTRÔLES OBLIGATOIRES

A chaque étape du projet, le contrôleur de premier niveau vérifie que :

- les coûts sont éligibles
- les conditions du programme, le formulaire de demande approuvé et le contrat de subvention ont été suivis.
- Les factures et les paiements sont correctement enregistrés et suffisamment pris en charge.
- Les activités connexes, les fournitures et les services sous traités sont en cours ou ont été livrés ou exécutés,
- les règles de la communauté ont été respectées notamment en ce qui concerne l'information et la publicité, les marchés publics, l'égalité des chances...

Nombres de remontées de dépenses que les partenaires doit effectuer : 07 répartis comme suit :

Phase 1 – de juillet 2018 à novembre 2020

Le prestataire remet à la Région tous les 6 mois : 01 déclaration des dépenses. Au total, il remettra au cours de la phase 1 : 05 déclarations des dépenses.

Phase 2 – de décembre 2020 à novembre 2022

Le prestataire remet à la Région tous les ans : 01 déclaration des dépenses. Au total, il remettra au cours de la phase 2 : 02 déclarations des dépenses.

Par ailleurs, la méthode de calcul des coûts de personnel choisie est le taux fixe de 45 % pour toutes les personnes travaillant à temps partiel sur le projet.

Pour information, outre la réglementation, les coûts non éligibles sont les suivants

- Gadgets et cadeaux
- TVA- si récupérable par tous les moyens
- Contributions en nature
- Amendes, pénalités financière, dépenses de litiges et litiges, taux de change, fluctuations et intérêts sur la dette
- Dépenses déjà soutenues par d'autres subventions
- A chaque étape de certification de dépenses : le rapport d'étape, la liste des dépenses ainsi que tous les documents relatifs au projet seront transmis au contrôleur.

Le certificat de contrôle de premier niveau indépendant de contrôle de premier niveau (y compris la liste de contrôle) ainsi que la liste des dépenses contrôlées et certifiées doivent être produits.

Dans son offre, le prestataire un prix de contrôle sur place comprenant :

- le frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (base de frais réels)
- la rémunération liée à la prestation

2.2 – PARTIE VARIABLE : LES CONTRÔLES SUPPLÉMENTAIRES

Le prestataire propose son offre un prix pour l'assistance lors des contrôles d'opérations pouvant intervenir jusqu' à quatre ans après le dernier paiement.

Cette offre comprend les frais de déplacement, de logement et les frais annexes.

ARTICLES 3 – DURÉE ET DÉLAIS D’EXÉCUTION DU MARCHÉ

3.1 – DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché est de 09 ans à compter de sa notification

3.2 – DÉLAI D’EXÉCUTION

Le délai d’exécution se déroule de la façon suivante :

Pour la partie fixe : cinq (05) ans à compter de la notification du marché

Pour la partie variable : les prestations pourront être commandés pendant quatre (04) ans après la fin de la durée de la partie fixe.

**DELIBERATION N° DCP2018_0931****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 105834
AVIS RELATIF AU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ
INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA RÉUNION (CINOR)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0931
Rapport / DEECB / N° 105834

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVIS RELATIF AU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE DU TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA RÉUNION (CINOR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code l'environnement,

Vu décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie du Territoire (PCAET),

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande d'avis de la CINOR relative au PCAET en date du 02 août 2018,

Vu le rapport n° DEECB / 105834 de Monsieur le Président u Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- les orientations du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE),
- la loi relative à transition énergétique pour la croissance verte du 17 août confiant l'élaboration et la mise en œuvre des PCAET aux EPCI de plus de 20 000 habitants,
- les objectifs de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion (PPE),
- l'engagement de la CINOR d'élaborer et mettre en œuvre son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),
- que les PCAET sont soumis à l'avis du président du conseil régional,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Climat Air Énergie du Territoire (PCAET) de la CINOR ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0932****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 106129
AVIS SUR LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC "RÉSERVE
NATIONALE MARINE DE LA RÉUNION " (GIP-RNNMR) MODIFIÉE SUITE A LA MISE EN CONFORMITÉ
AVEC LA LOI WARSMANN



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0932
Rapport / DEECB / N° 106129

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVIS SUR LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT
PUBLIC "RÉSERVE NATIONALE MARINE DE LA RÉUNION " (GIP-RNNMR)
MODIFIÉE SUITE A LA MISE EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI WARSMANN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public « Réserve nationale marine de La Réunion en date du 12 mars 2018,

Vu le rapport n° DEECB / 106129 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- que la Réserve marine est un outil fondamental garantissant la pérennité des espaces marins récifaux et de la biodiversité marine,
- que la Région est membre du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public « Réserve nationale marine de La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Réserve Nationale Marine de La Réunion » (GIP-RNNMR) modifiée suite à sa mise en conformité avec la loi Warsmann ;
- de donner délégation au Président pour signer la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Réserve Nationale Marine de La Réunion » (GIP-RNNMR) modifiée et validée par le conseil d'administration du GIP RNNMR du 12 mars 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public

Réserve Naturelle Nationale Marine de La Réunion

(GIP-RNNMR)

Il est constitué entre les personnes désignées à l'article 5 un groupement d'intérêt public (GIP) régi par le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par ses décrets d'application et par la présente convention.

Titre premier - Constitution

Article 1^{er} - Dénomination

La dénomination du groupement d'intérêt public est : GIP – RNNMR « Réserve Naturelle Nationale Marine de La Réunion ». Il est désigné par le « Groupement ou GIP » dans la présente convention.

Article 2 - Objet et champ territorial

Le groupement d'intérêt public a pour objet d'assurer la surveillance, la gestion et la préservation de la Réserve Naturelle Nationale Marine de La Réunion créée par le décret 2007-236 du 21 février 2007, modifié par le décret 2014-542 du 26 mai 2014.

Pour ce faire, il a notamment pour mission :

- De permettre à la Réserve Naturelle Nationale Marine de La Réunion d'assurer les missions de connaissance, de protection et de valorisation du patrimoine naturel qui sont déclinées dans son plan de gestion.
- De concevoir et d'accueillir des programmes de recherches scientifiques en lien direct avec la biodiversité marine.
- De concevoir et d'accueillir des programmes de sensibilisation à l'environnement en lien direct avec la biodiversité marine.
- De mettre en place des actions de police pour faire respecter la réglementation.
- De participer techniquement et matériellement aux actions de coopération régionale sur les thèmes précédemment évoqués.

Article 3 - Siège

Le siège du groupement est situé au 39 rue du lagon, Dayot 1 - 97434 La Saline les bains.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 4 - Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée sauf dissolution anticipée.

Le GIP-RNNMR jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision d'approbation.

Article 5 - Membres du GIP

Le GIP-RNMR est composé par :

- L'Etat, représenté par :
la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de La Réunion
2, rue Juliette Dodu, 97706 Saint-Denis messag cedex 9
- Le Conseil Régional de La Réunion
Avenue René Cassin, 97490 Sainte-Clotilde
- Le Conseil Départemental de La Réunion
2 Rue de la Source, 97488 Saint-Denis
- La communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO)
1 rue Eliard Laude, 97822 Le Port
- La commune de Saint Paul
Place du Général de Gaulle, CS 51015, 97864 Saint-Paul Cedex
- La commune de Saint Leu
58, rue du Général Lambert, 97 898 Saint-Leu
- La commune de Trois Bassins
2, rue du Général de Gaulle, 97426 Les Trois-Bassins

D'autres membres pourront rejoindre le groupement s'ils en font la demande et si l'assemblée générale délibère favorablement. Cela concerne notamment l'Office de l'Eau de La Réunion, l'Agence Française pour la Biodiversité, la commune des Avirons, la commune d'Etang Salé, et la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS).

La répartition des droits statutaires devra être révisée en fonction des contributions financières des nouveaux membres. Toute arrivée d'un nouveau membre sera actée par un avenant à la convention constitutive.

Article 6 - Droits statutaires des membres

Les droits statutaires des membres du groupement sont les suivants. Les droits de vote à l'assemblée générale sont calculés à partir des droits statutaires.

	Etat	Conseil Régional	Conseil Départemental	Saint Paul	Territoires de la Côte Ouest	Saint Leu	Trois Bassins	Total
Montant des contributions annuelles	400 000 €	230 000 €	190 000 €	50 282 €	50 000 €	25 000 €	5 000 €	950 282 €
Droits statutaires	42%	24%	20%	5%	5%	3%	1%	100%

Toute modification des droits statutaires pourra être actée dans un avenant à la présente convention.

Article 7 - Obligations statutaires

Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers

Contributions:

Chaque membre du groupement contribue aux charges du groupement à la proportion de ses droits statutaires. Les contributions statutaires des membres du groupement sont obligatoires. Elles peuvent être :

- des contributions financières ;
- des contributions non-financières sous la forme de mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements.

Les subventions de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre peut aussi verser au groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.

Toute modification du montant des contributions par un membre devra être actée par avenant et modifiera la répartition des droits statutaires.

Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux:

- Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.
- La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leurs contributions statutaires aux charges du groupement. Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du groupement. En cas de retrait ou d'exclusion, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date à du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges.

Dans leur rapport entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Les contributions doivent être notifiées au groupement avant la fin du mois de février de chaque année.

Article 8 - Adhésion, retrait, exclusion

Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter des nouveaux membres par décision de l'assemblée générale.

Retrait

Les adhérents au GIP peuvent se retirer du groupement après un préavis de 6 mois. Leur retrait prendra effet 6 mois après la date de réception par le groupement du préavis de retrait. Les droits de vote sont répartis entre les membres restants, dans le respect des proportions préexistantes. Les contributions pour l'année en cours du membre sortant sont dues en intégralité.

Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. L'exclusion prend effet le jour suivant le vote de l'assemblée générale. Les droits statutaires du membre exclu sont répartis entre les membres restants, dans le respect des proportions pré-existantes. Les contributions pour l'année en cours du membre sortant sont dues en intégralité.

Titre II – Fonctionnement

Article 9 - Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Le groupement d'intérêt public reçoit, par convention, les matériels de balisage mis en place par l'Etat, dont il doit assurer l'exploitation, la conservation et l'entretien régulier.

Article 10 - Ressources du groupement

Les ressources du groupement comprennent :

- les contributions financières des membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements ;
- les subventions de fonctionnement ou d'investissement ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition ;
- la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et les autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et les legs.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et les membres du groupement mettant à disposition.

Article 11 - Régime applicable aux personnels du GIP et à son directeur

Les personnels du groupement et son directeur sont soumis aux dispositions définies par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Les modalités de rémunération des personnels sont fixées par l'assemblée générale sur proposition du directeur.

La mise à disposition du personnel des membres du GIP est la voie prioritaire du recrutement, en veillant à l'adéquation des compétences des agents proposés avec le profil du poste.

Conformément à l'article 4 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013, le poste vacant fera l'objet d'une publication pendant 1 an. Passé ce délai, si aucune candidature n'a été proposée par un membre du groupement, ou si aucune candidature n'est jugée adéquate par l'assemblée générale, le recrutement d'un agent contractuel est possible.

Article 12 - Propriété des équipements et des locaux

Les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du GIP appartiennent au groupement. En cas de dissolution du groupement, ils peuvent être cédés conformément aux règles établies à l'article 20. Les biens mis à disposition du GIP par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du GIP, ils sont remis à leur disposition.

Article 13 - Budget

Le budget initial de l'année n+1 présenté par le directeur du groupement est adopté par l'assemblée générale au 1er décembre de chaque année. Des budgets rectificatifs présentés par le directeur peuvent être adoptés en cours d'exercice par l'assemblée générale.

Si le budget n'est pas approuvé au 1er janvier, le préfet arrête un budget provisoire sur la base des seules dépenses obligatoires réglées durant l'exercice passé (exécution des contrats de travail et des contrats de fourniture en cours d'application, dépenses liées à la sécurité des personnels et des biens du groupement).

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépenses, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement.

Un règlement financier peut être adopté par l'assemblée générale afin de préciser dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les autres règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets rectificatifs.

Le groupement est soumis au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception de la comptabilité budgétaire. Il n'est en effet pas soumis aux articles des 1° et 2° de l'article 175, les articles 178 à 185 et 204 à 208, relatifs à la comptabilité budgétaire en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

Article 14 - Contribution annuelle des membres aux charges du groupement

Le montant de la contribution statutaire annuelle de chaque membre est arrêté par l'assemblée générale dans le respect des droits statutaires.

Les contributions non-financières proposées par un membre, font l'objet d'une évaluation qui est établie, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le directeur et le membre concerné et validée par l'assemblée générale. Les contributions non financières peuvent remplacer tout ou partie des contributions financières des membres, après leur évaluation et une adoption par l'assemblée générale.

Article 15 - Gestion et tenue des comptes

L'activité principale du GIP est une activité de service public de type administratif. Sa comptabilité et sa gestion doivent s'effectuer selon les règles de droit public. Le groupement est tenu d'appliquer les titres I^{er} et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception des articles relatifs à la comptabilité budgétaire comme indiqué à l'article 13.

Titre III – Organisation, administration et représentation du GIP

Article 16 - Assemblée générale

16.1 Composition

L'assemblée générale (AG) est composée de l'ensemble des membres du groupement. Elle constitue le lieu de discussion de la stratégie du groupement. Elle permet de plus de gérer l'administration du groupement.

Les représentants des membres du groupement à l'assemblée générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

Le directeur du groupement, son adjoint et le comptable assistent avec voix consultative aux séances de l'assemblée générale.

Le président de l'assemblée générale peut inviter des personnes à assister aux séances de l'assemblée, avec voix consultative. C'est notamment le cas pour :

- Le représentant du personnel du GIP.
- Un représentant des usagers, désigné par le Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Nationale Marine de La Réunion.
- Un représentant des associations de protection de la nature, désigné par le Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Nationale Marine de La Réunion.
- Le président du Conseil d'Administration du Parc National de La Réunion ou son représentant.
- Le président du Conseil Scientifique de la RNNMR.
- le Directeur de la Mer du Sud de l'Océan Indien (DMSOI), ou son représentant.
- le Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP) ou son représentant.
- les autres chefs de service de l'Etat.

16.2 Réunion, Convocation

L'assemblée générale est réunie au moins deux fois par an sur convocation de son président. La réunion de l'assemblée générale est de droit si elle est demandée par au moins un quart des membres ou par un ou plusieurs membres détenant conjointement au moins 25 % des droits statutaires.

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins à l'avance. Ce délai est réduit à cinq jours en cas d'urgence. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

16.3 Représentation, quorum, présidence de l'assemblée

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux pouvoirs par personne. En cas d'absence d'un membre du groupement sans procuration, ses droits de vote sont répartis aux autres membres à la proportion de leurs droits statutaires.

L'assemblée générale délibère valablement si les membres présents ou représentés détiennent au moins conjointement deux tiers des droits statutaires. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.

La présidence de l'assemblée générale est assurée de droit par le Préfet ou en son absence, par le vice-président, ou à défaut, par le commissaire du gouvernement. Le vice-président de l'assemblée générale du groupement est élu parmi les membres de l'assemblée générale pour une durée de trois ans renouvelable.

Le Président :

- fixe la date et l'ordre du jour de l'assemblée générale;
- préside les séances de l'assemblée générale ;
- veille à la bonne exécution des décisions de l'assemblée générale ;
- propose à l'assemblée générale la nomination du directeur.

16.4 Attributions et forme des décisions

L'assemblée générale règle par ses délibérations les affaires du groupement. Elle détermine les orientations du groupement et adopte des décisions en vue de leur réalisation. Elle délibère notamment sur les objets suivants :

1. toute modification de la convention constitutive ;
2. la prorogation ou la dissolution anticipée du groupement ;
3. les mesures nécessaires à la liquidation du groupement ;
4. la transformation du groupement en une autre structure ;
5. l'admission de nouveaux membres ;
6. l'exclusion d'un membre et ses modalités financières ;
7. la fixation des modalités, notamment financières, du retrait d'un membre du groupement ;
8. la désignation, le renouvellement du mandat et la révocation des administrateurs ;
9. l'affectation des éventuels excédents ;
10. le fonctionnement du groupement ;
11. l'adoption du programme annuel prévisionnel d'activités et du budget correspondant, y compris le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel ;
12. l'approbation des comptes de chaque exercice ;
13. la nomination ou la révocation du directeur du groupement et de son adjoint ;
14. les modalités de rémunérations du directeur, ainsi que les modalités, proposées par le directeur, de rémunération des autres personnels du groupement ;
15. l'autorisation des prises de participation ;
16. l'association du GIP à d'autres structures ;
17. la fixation du règlement intérieur et financier du groupement ;
18. l'autorisation des transactions.

Le nombre de voix de chaque membre est proportionnel à ses droits statutaires.

Les décisions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité simple.

Dans les matières énumérées aux 1°, 2°, 4°, 5°, 6° et 7° ci-dessus, les décisions de l'assemblée générale ne peuvent être prises qu'à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée exige 81 voix sur 100.

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux, qui sont signés par son président ou le cas échéant par son vice-président.

Article 17 - Directeur du groupement

Le directeur du GIP est nommé par l'assemblée générale. Ses modalités de rémunération sont arrêtées par l'assemblée générale, sur proposition de son président.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité de l'assemblée générale et dans les conditions fixées par celui-ci.

À cet effet,

- il structure l'activité et le fonctionnement du GIP et a autorité sur les personnels du groupement ;
- il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement ;
- Il exerce ses responsabilités d'ordonnateur en mettant en œuvre les diligences nécessaires imposées au groupement par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique qui lui sont applicables ;
- il veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement ;
- il propose à l'assemblée générale les modalités de rémunération des personnels ;
- il signe tous les contrats de travail et toutes les conventions ;
- il signe les transactions après autorisation de l'assemblée générale ;
- il représente le GIP en justice et dans les actes de la vie civile ;
- une fois par an, il soumet à l'assemblée générale un rapport d'activité du groupement ;
- il met en œuvre les décisions de l'assemblée générale en sa qualité de responsable exécutif du GIP ;
- il élabore le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre et rend compte de son exécution à l'occasion du compte financier ;
- il rend compte au président de l'assemblée générale de l'activité du GIP, notamment à partir d'indicateurs prédéterminés ;
- il assure l'application du plan de gestion de la RNNMR, de son bilan et de son renouvellement ;
- il assure la mise en œuvre de la stratégie de communication, en lien avec le président de l'assemblée générale.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement par tout acte entrant dans son objet.

Il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Titre IV – Liquidation du GIP

Article 18 - Dissolution

Le groupement est dissous par :

1. Décision de l'assemblée générale à la majorité qualifiée.
2. Décision du Préfet.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

Article 19 - Liquidation

L'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine les règles relatives à leur rémunération. Les attributions et l'étendue des pouvoirs du liquidateur sont fixées par l'assemblée générale.

Article 20 - Dévolution des actifs

Après paiement des dettes et le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale. En cas de désaccord de l'assemblée générale l'excédent d'actif est attribué à l'Etat.
Le paiement des dettes est assuré au prorata des droits statutaires des membres du GIP-RNMR.

Article 21 - Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Le

Le Préfet de La Réunion

Le Président
du Conseil Régional

Le Président
du Conseil Départemental

Le Président du TCO

Le maire de Saint Paul

Le maire de Saint Leu

Le maire de Trois Bassins

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0932-DE